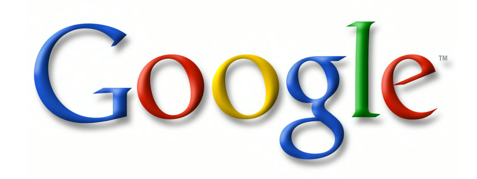
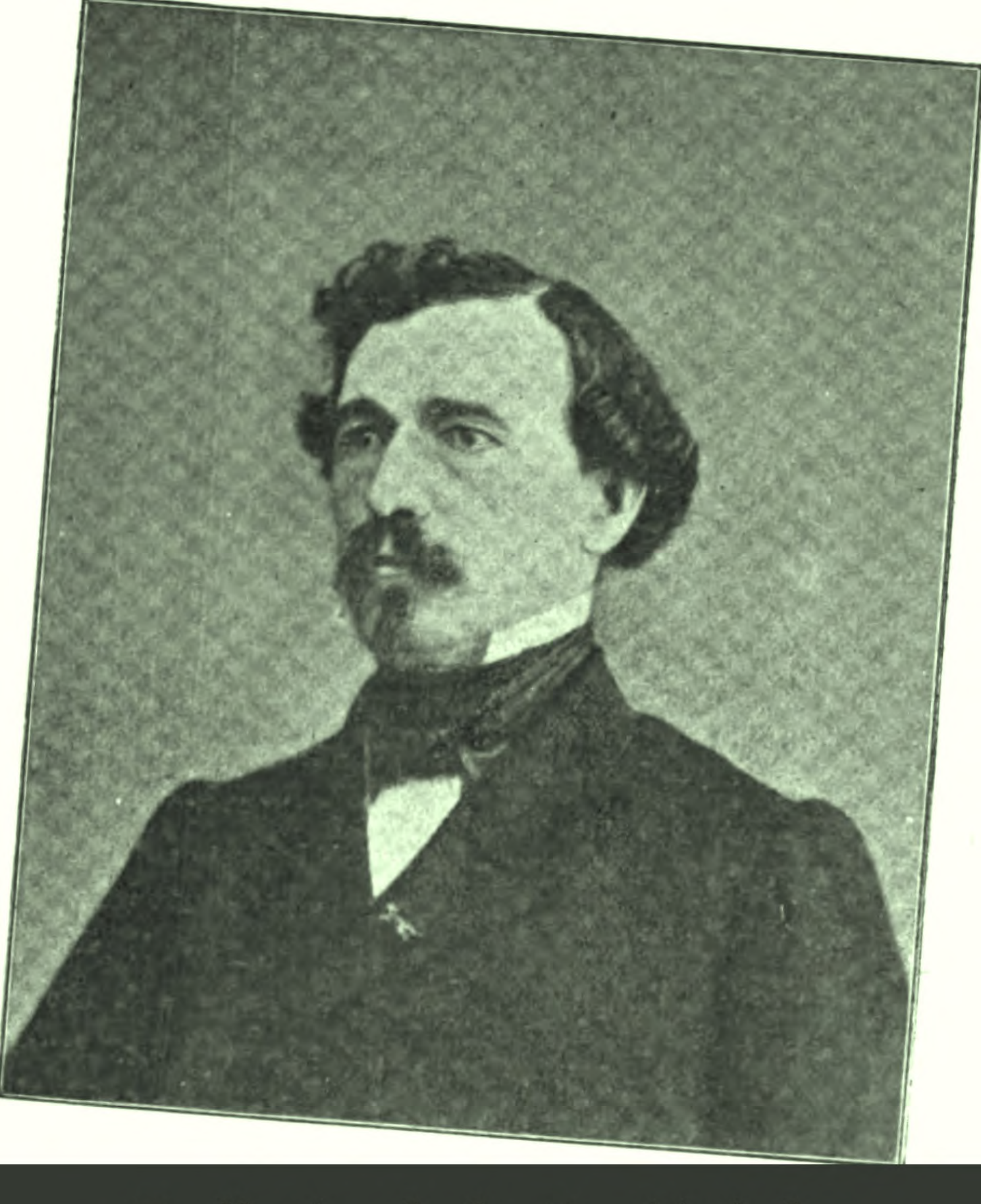
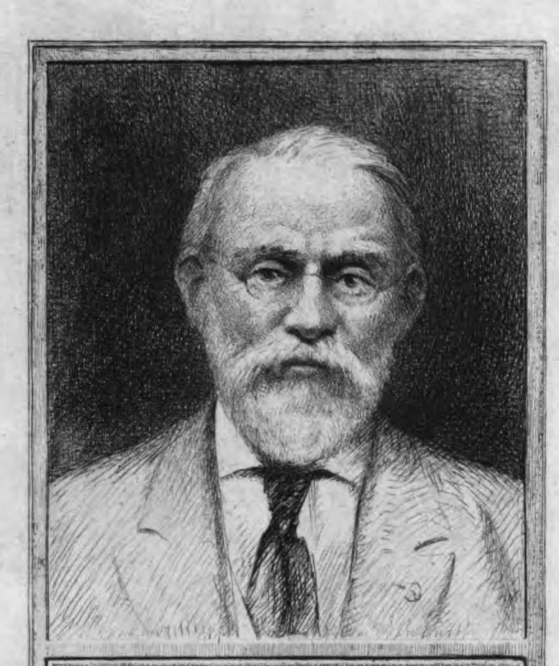
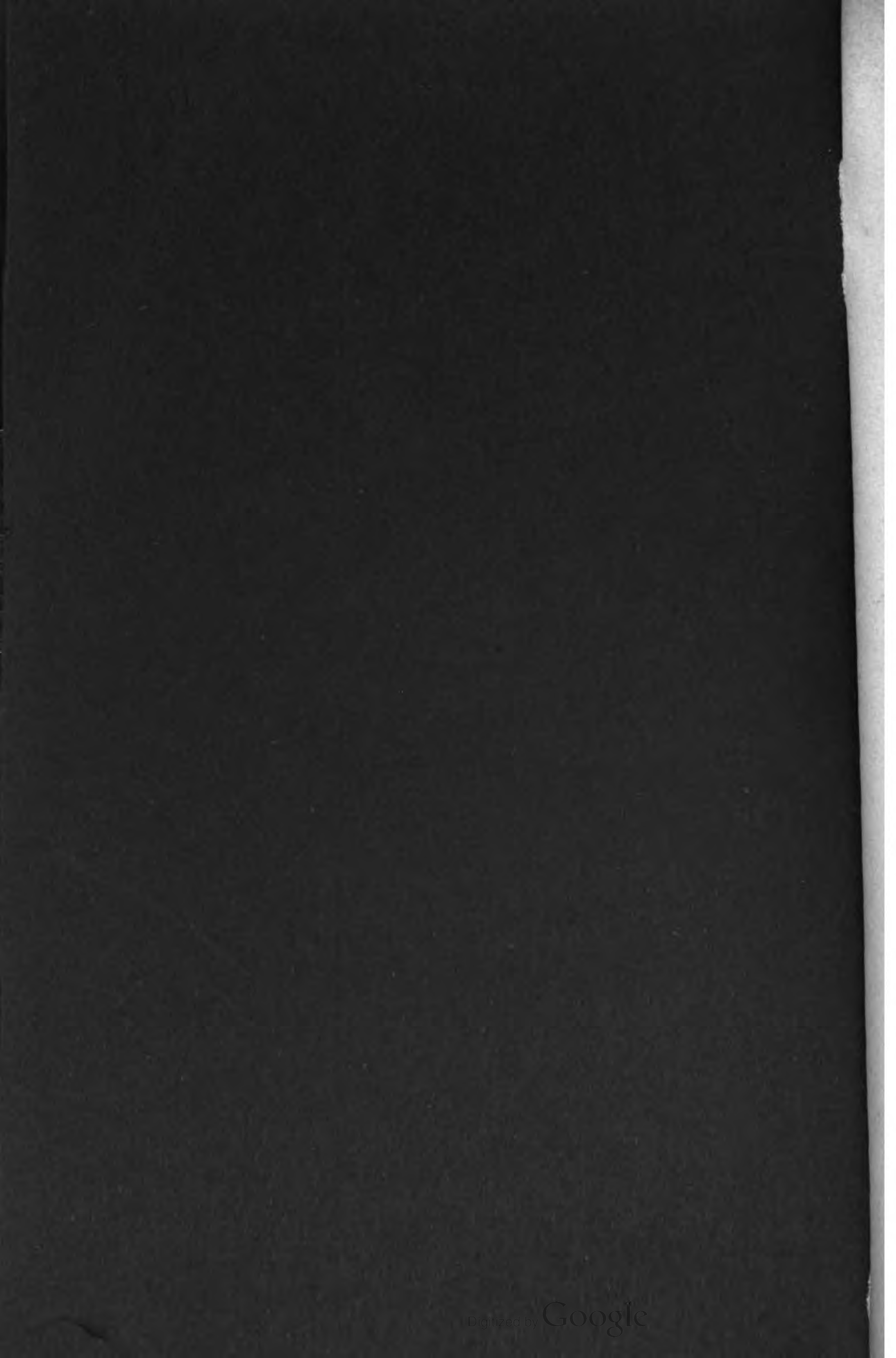










SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

TOME VINGTIÈME — VINGTIÈME ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1898

TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

Rue Général Delmas.

LA RUPTURE DU TRAITÉ DE BRÉTIGNY

ET SES CONSÉQUENCES EN LIMOUSIN

DE LAPPEL DES SEIGNEURS GASCONS A LA TRÊVE DE BRUGES
(1368-1377)

PRISE DE LIMOGES PAR LE PRINCE NOIR. SIÈGE D'USSEL PAR DU GUESCLIN. PRISE DE TULLE PAR LE DUC DE LANCASTRE. RÉCEPTION DES ANGLAIS A BRIVE. PRISE DE BRIVE PAR LE DUC DE BOURBON.

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

AVANT-PROPOS.

L'objet initial de cette étude et qui en restera la partie neuve, traitée de première main, sur documents inédits, fut l'éclaircissement de faits, restés ignorés, intéressant l'histoire de la ville de Tulle et celle de la guerre de Cent ans.

Dans cette lutte plus que séculaire où la France fut à la veille de perdre sa nationalité et de tomber au rang de colonie anglaise, la capitale du Bas-Limousin eut sa large part des misères de la patrie. Elle fut prise une première fois par les troupes du comte de Derby, en 1346, et recouvrée la même année par le comte d'Armagnac, non sans effusion de sang. Nous n'avons que fort peu de renseignements sur ces actions militaires, mais elles sont inscrites à leur date par des titres contemporains.

On savait encore, par tradition plutôt que par des témoignages positifs, que Tulle avait été, un peu plus tard, occupée de nouveau par les Anglais. On ne trouvait toutefois aucun indice à cet égard dans les chroniques et mémoriaux de la région.

C'est le savant Etienne Baluze qui a, le premier, voulu préciser cette vague information. Il y a mal réussi. Néanmoins, les historiens postérieurs l'ont suivi sur parole.

On lit en effet dans l'*Historia Tutelensis* : « L'an mil-trois-

cent-soixante-neuf, la guerre embrasant l'Aquitaine, après la prise de Limoges par Edouard, prince de Galles, le duc de Lancastre, son frère, revenant à Bordeaux, assiégea et prit la ville de Tulle qui était sur son chemin, ainsi qu'il résulte des lettres qu'en l'année mil-trois-cent-soixante-treize Charles V accorda à Guillaume Eschameil, chevalier, seigneur de Favars, près Tulle. Parmi ceux qui assistaient le duc de Lancastre dans cette circonstance, on cite Jean de Montfort, duc de Bretagne, qui se portait vicomte de Limoges » (1).

L'énonciation est très claire, semble appuyée de justifications : on comprend qu'elle ait inspiré confiance. Il y a pourtant dans ces quelques lignes, révérence parler, presque autant d'erreurs que de mots (2).

D'abord, la ville de Limoges ne fut pas prise par le prince de Galles en 1369, mais bien le 19 septembre 1370. Après ce sanglant exploit, le duc de Lancastre ne se sépara pas de son frère, le suivit non à Bordeaux, mais à Cognac d'où ils étaient venus à Limoges et où ils rentrèrent directement. Tulle n'était pas sur leur chemin et cette armée ne pénétra pas dans le Bas-Limousin. Quant à Jean de Montfort, duc de Bretagne, il ne parut à Limoges ou aux environs ni en 1369, ni en 1370. Il fut présent à la prise de Tulle qui eut lieu plus tard, mais la question de la vicomté de Limoges n'avait rien à voir dans son alliance avec le duc de Lancastre. Jean de Montfort ne « se porta » jamais vicomte de Limoges. Il n'avait à ce titre pas même l'apparence d'un droit (3).

---

(1) Anno M. CCC. LXIX, ardente bello Aquitanico, post captam urbem Lemovicum ab Eduardo principe Walliæ, Joannes, dux Lancastriæ, frater ejus, Burdegalam rediens, Tutelam, quæ in via erat, obsedit cepitque, ut legitur in litteris quas anno M CCC LXXIII rex Karolus V concessit Guillelmo Eschamelio, Militi, domino loci de Favars haud procul Tutela. Inter illos porro qui cum duce Lancastriæ erant in obsidione urbis nostræ, memoratur Joannes de Monteforti dux Britanniæ, qui se ferebat vicecomitem Lemovicensem. » — *Historia Tutelensis*, p. 204.

(2) L'*Historia Tutelensis* est presque exclusivement ecclésiastique et généalogique. Dans ce genre, c'est un modèle d'érudition consommée. Son illustre auteur s'est à peine préoccupé des faits de l'ordre civil et, sous ce rapport, son œuvre laisse voir beaucoup de lacunes et quelques erreurs.

(3) La vicomté de Limoges appartenait à Marie de Limoges, première femme d'Artus II, duc de Bretagne. Les enfants de Marie

Les lettres royales en faveur de Pierre de l'Echameil relatent bien la prise de Tulle par le duc de Lancastre. Elles sont du mois de mars 1374 (n. s.) et leur simple lecture démontre qu'il s'agit de la fameuse chevauchée de l'année précédente (1373) et non d'un fait d'armes ayant suivi la prise de Limoges, en 1370.

Le Père Bonaventure de Saint-Amable (1), si mal renseigné pour tout ce qui ne concerne pas la ville de Limoges et son voisinage, ne parle pas de la prise de Tulle, ni en 1369 ou 1370, ni en 1373.

Quant à Marvaud, historien spécial du Bas-Limousin, il brode d'imagination sur le canevas de Baluze. C'est le prince de Galles lui-même qui, non rassasié du sang versé à Limoges, voulut faire éprouver sa puissance à la seconde ville de la province où son triomphe éphémère fut suivi d'une terrible leçon. « Après la prise de Limoges et avant de rentrer en Guyenne, le prince tout couvert de sang vint encore assiéger la ville de Tulle qui vainement défendue par ses habitants fut obligée de céder. A peine les Anglais s'y étaient-ils installés qu'on vit accourir de toutes les gorges des montagnes les gens du pays qui au cri de Tuele ! Tuele !... chassèrent l'ennemi, le poursuivirent à travers les forêts et les défilés des montagnes où ils en tuèrent un grand nombre avec une rage inconcevable. Tulle reçut pour récompense de son courage l'affranchissement de ses impositions et de toutes corvées. » (2).

Voilà certes une brillante revanche prise par la petite cité contre l'armée anglaise, forte de 10,000 hommes, commandée par trois fils du roi d'Angleterre. On s'étonne seulement que le prince de Galles, hydropique, traîné en chariot, ait échappé à la poursuite furieuse des paysans de la banlieue de Tulle et

---

de Limoges pouvaient seuls y avoir des droits. Jean de Montfort était fils de Yolande de Dreux, comtesse de Montfort, seconde femme d'Artus II.

(1) *Annales du Limousin*, t. III de son *Histoire de Saint Martial.*

(2) *Hist. du Bas-Limousin,* t. II, p. 214. Il ajoute que l'anoblissement de certains bourgeois eut lieu à cette occasion et pour leur belle conduite. Nous verrons, au contraire, que la plupart de ces personnages anoblis antérieurement se rendirent, dans cette circonstance, coupables de félonie.



n'ait pas figuré parmi les morts massacrés en si grand nombre dans les défilés des montagnes... Et voilà comme on écrit l'histoire !... Ce drame est une pure conception du professeur Marvaud; la réalité telle que nous essaierons de l'exposer, n'est pas aussi émouvante, mais n'est pas moins digne d'intérêt.

Pour redresser un érudit de la taille de l'illustre bibliothécaire de Colbert, il faut y regarder de plus près qu'avec Marvaud. L'enquête a été faite avec le soin nécessaire. La ville de Tulle n'a été prise par les Anglais ni en 1369, ni en 1370, mais en 1373, lors de la chevauchée des ducs de Lancastre et de Bretagne de Calais à Bordeaux. Le fait est à l'abri de toute incertitude et résulte de nombreux documents authentiques. Malheureusement, à raison de l'insouciance déjà signalée de nos chroniqueurs locaux touchant les événements de l'ordre civil, nous ne pouvons encore cette fois jeter une lumière complète sur ces conjonctures mémorables. Sur cette action de 1373, nous avons réuni quelques notions, quelques particularités qui font encore défaut pour celle de 1346. Au moins savons-nous par quel général la ville fut prise, par quels citoyens elle fut livrée, d'où venait l'armée ennemie, où elle allait !... Mais, comme on le verra, un certain mystère plane autour de cet exploit du fils d'Edouard III. On entrevoit des manœuvres, une intrigue, peut-être une trahison dont on ne saisit pas les fils.

Le sujet s'est étendu par suite des recherches. Nous avons constaté que cette chevauchée de 1373 était peu connue dans ses détails. Les historiens les plus copieux les résument en quelques lignes. Une armée que quelques-uns portent à 30,000 hommes, traversant la France de part en part, semant l'incendie et le pillage sur son parcours, mais contenue par le connétable Du Guesclin et les frères du roi qui la suivent, la harcèlent, l'empêchent de remporter aucun succès important, cette expédition marqua dans le règne de Charles V, elle détermina les trêves de Bruges, avantageuses à la France, elle correspond à ces dernières années d'Edouard III, si attristées par la décadence de ses armes et les succès de son adversaire. Il n'entrait pas dans notre cadre d'étudier la marche de l'armée anglaise dans son entier parcours, de Calais à

Bordeaux. Nous avons pu relever ses étapes et ses gestes sur le territoire du Bas-Limousin, des frontières d'Auvergne à celles du Périgord. Ces notions n'étaient pas connues.

Les événements que nous faisions sortir de l'oubli étaient la suite et la conséquence du plus grand acte du règne de Charles V, la rupture du traité de Brétigny, et avaient un étroit rapport avec des faits antérieurs qu'il était indispensable d'examiner et de rappeler. Cet examen nous a amené à grouper tous les faits connus se rattachant à ce conflit en Limousin, en y ajoutant quelques découvertes puisées dans les manuscrits. Ce travail était à faire : nous y avons mis toute notre curiosité et ce que nous possédons de critique historique, ne nous contentant pas de consulter les compilateurs et recourant toujours aux sources originales. Ces membres épars se sont trouvé {former un corps que nous avons cru devoir présenter dans son ensemble. C'est ainsi que l'étude spéciale sur la prise de Tulle et la chevauchée du duc de Lancastre en Bas-Limousin, à la fin de 1373, s'est convertie en un essai d'histoire militaire du Limousin durant les dix années qui s'écoulèrent de la rupture aux premières trêves. Cette période est peut-être la plus tourmentée, la plus cruelle que ce pays ait eu à traverser, étant marquée par l'inoubliable massacre de Limoges et une série de désastreux attentats contre les principales villes et les châteaux, les biens et les personnes.

La partie de ce travail concernant plus particulièrement le Bas-Limousin est appuyée sur des pièces justificatives qui nous ont révélé des faits ignorés et méritent toute l'attention du lecteur.

Bach, près Tulle, décembre 1897.

CHAPITRE PREMIER.

Le fouage du prince de Galles. — L'appel au roi de France. — Adhésion des seigneurs limousins. — Ouverture des hostilités. — Incursions de Jean Chandos et des fils d'Edouard III en Limousin.

La rupture du traité de Brétigny fut amenée par la faute du roi d'Angleterre et non comme l'ont écrit quelques historiens par le calcul et la duplicité de Charles V. Edouard III exigea rigoureusement l'exécution des clauses qui lui profitaient, et durant six mois (septembre 1361 — mars 1362), Jean Chandos fit à travers la France cette tournée d'expropriation dans laquelle la moitié du royaume fut livrée à l'Anglais [1]. La plupart des barons et des villes du Midi ne se soumirent qu'à la suite des ordres réitérés et des prières instantes du

(1) V. le *Procès-verbal de la délivrance à Jean Chandos, commissaire du Roi d'Angleterre, des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny*, publié par M. Bardonet ; Niort, 1867.

malheureux roi sorti de prison [1]. Quant aux obligations mises à la charge d'Edouard, il négligea volontairement de les remplir.

Le traité provisoire signé à Brétigny-les-Chartres le 8 mai 1360, par les délégués du Régent et du prince de Galles, reçut d'importantes modifications lors de la réunion des deux rois, à Calais, au mois d'octobre suivant. Ces conventions définitives qui annulaient les précédentes, furent jurées par Edouard III et Jean-le-Bon le 24 octobre ; seules elles constituaient la loi des parties. Elles ont gardé dans l'histoire le nom de Traité de Brétigny et la date du 8 mai. Le nom de Traité de Calais et la date du 24 octobre conviendraient mieux à la réalité des faits. En conservant l'appellation en usage, il faut se reporter à la rédaction de Calais et non à celle de Brétigny, pour éviter l'erreur d'appréciation que nous avons signalée.

Sans parler des infractions à certaines stipulations accessoires, mais de grave conséquence, et de la violation flagrante de l'esprit du traité [2], Edouard III se déroba à l'exécution du principal article consenti à Calais et qui gênait le plus son ambition. Le nouveau traité portait expressément que le roi de France ne renoncerait à la suzeraineté et au ressort sur les provinces cédées que moyennant la renonciation faite de son côté par le roi d'Angleterre à toute prétention à la couronne

---

(1) Les seigneurs prétendaient que le roi n'avait pas le droit de les mettre hors de sa suzeraineté, sans leur aveu. Les villes ne firent pas moins de difficultés. Il fallut plus d'un an pour vaincre la résistance de La Rochelle. V. Froissart, éd. Siméon Luce, t. VI, pp. XVII, 57 à 59; t. VII, pp. XXXVI.

(2) Il garda les alliances qu'il devait rompre, laissa continuer le désordre et la guerre sans mettre hors les compagnies de son parti, *l'ost d'Angleterre*, comme il y était tenu. Loin de ménager l'accord de la querelle de Bretagne, suivant sa promesse, il poussa aux hostilités. V. art. 31, 35, 20, etc. de la rédaction de Calais. Cf. Mézeray, *Hist. de France*, t. II, p. 480, édit. in-fol. et la grande majorité des historiens français.

de France et à tout droit sur le surplus du royaume. Ces renonciations réciproques devaient être échangées à Bruges, le jour de Saint-André (30 novembre 1361) [1]. Les mandataires de Jean le Bon furent exacts au rendez-vous avec pouvoir d'effectuer les renonciations. Ceux d'Edouard III firent défaut.

Le roi d'Angleterre, mis en possession suivant le traité, ne voulait renoncer formellement ni au titre de roi de France ni à ses revendications sur la Normandie, la Bretagne, la Touraine, l'Anjou, les Flandres, etc. [2] ; mais en vertu du même traité, il restait ainsi, pour ses seigneuries françaises, le vassal du roi de France.

Froissart, toujours sympathique aux Anglais, insinue que les négociateurs français glissèrent comme subrepticement « par manière de langage » [3] cette convention qui fut acceptée sans y prendre garde. Rien n'est moins exact. L'acte des renonciations constitue un traité séparé, longuement libellé. Que les juristes qui représentaient le Régent aient ainsi voulu laisser une porte ouverte à la discussion sur cet abandon de suzeraineté contraire au droit constitutionnel, l'intention n'est

---

(1) Le traité de Calais comprenait deux instruments : 1° le traité proprement dit, à conditions fermes ; 2° l'acte des renonciations qui laissait en suspens la question de suzeraineté du roi de France et les autres prétentions du roi d'Angleterre. Ce dernier acte constituait une très importante modification du traité passé à Brétigny. V. Cosneau, *Les grands traités de la guerre de Cent ans*, pp. 35-37, 53 et s., 173 et s. (Paris 1889) ; les *Grandes Chroniques de France*, éd. Paulin, Paris, t, VI, pp. 255-263 et Rymer, t. III, part. II, pp. 10-13.

(2) Voir le monstrueux traité de Londres (24 mars 1359) arraché au roi captif et que les Etats de France rejetèrent unanimement « comme non passable et faisable ». Cosneau, *ibid.*, pp. 1-31.

(3) Froissart-Luce, t. VI, pp. v, 1 à 5, 242, 243. — L'ajournement des renonciations fut motivé sur les difficultés de rédaction que présentait cet acte très complexe. Et, en effet, elles étaient des plus nombreuses et des plus ardues. On ne se serait certes pas entendu. Le roi fût resté prisonnier, la guerre eût continué. C'est ce que l'habileté des négociateurs français réussit à éviter.



pas à blâmer. L'expression du sentiment public était irrésistible sur ce point, elle se dévoilait sous les protocoles. Longtemps obscurcie par le régime féodal, l'idée de nationalité s'était enfin développée pour ne plus périr. Ce pays ensanglanté, épuisé, accueillait la paix avec joie, mais ne ratifia pas un seul instant le traité draconien avec toutes ses conséquences [1]. L'Anglais feudataire pour la meilleure partie du territoire, c'était déjà la France abaissée, le roi diminué ; l'esprit féodal n'était pourtant pas révolté par ce résultat de la guerre, mais l'étranger, l'ennemi héréditaire, prince souverain et indépendant, « voisin » (l'Anglais répète le mot dans le traité), la vieille France était abolie, partagée entre deux rois, réduite à l'état d'enclave, enserrée de toutes parts par une principauté rivale ! Cela ne pouvait être, on le laissait en suspens en gardant quelque vague espoir que cela ne serait pas. Puis l'Anglais s'était fait haïr. Il traitait ces possessions acquises par la force « comme la terre d'un autre » [2], chargeait le peuple d'impôts, éloignait systématiquement les seigneurs du gouvernement et des honneurs. Les deux races se connaissaient désormais. Elles étaient contraires, inconciliables [3]. La domination anglaise était insupportable, particulièrement en Guyenne. Cette conception que l'Anglais devait être chassé de France était devenue une conviction générale. Le mouvement, parti du Midi, s'était accentué à l'avènement de Charles V. Les frères du roi,

---

(1) A vrai dire, la capitale seule manifesta un contentement qui « ne dura guère ». — « Cette paix tant souhaitée fit pleurer toute la France ». Michelet, *Hist. de France*, t. III, p. 422.

(2) Le mot est encore de Michelet, p. 464.

(3) Spécialement les Poitevins, les Limousins... « Et sont cil de Poito, de Saintonge, de Limozin, de Rouergue... de tel nature qu'il ne poéent amer les Engles, quel semblant qu'il leur moustrent ». Froissart-Luce, t. VII, pp. XXXVIII, 92.

notamment le duc d'Anjou, lieutenant général en Langue-d'Oc, entretenaient, excitaient ce patriotique élan[1].

Le prince de Galles créé prince d'Aquitaine en 1362, ayant édicté le 26 janvier 1368 (n. s.) une taille de 10 sols par feu sur ses sujets, Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, de concert avec d'autres seigneurs gascons, refusa de la lever sur ses terres, comme contraire à ses franchises et en appela au roi de France resté son suzerain[2].

Cette qualité, nous l'avons dit, n'était pas douteuse. Charles V n'eut pas besoin de « mentir hardiment »[3] pour la faire reconnaître à quelque temps de là par la Cour des Pairs. Aucun juriste, aucun homme capable de lire les traités ne pouvait la contester. Elle était, en outre, inscrite en toutes lettres dans les actes de transfert des provinces cédées. En ce qui concerne le comté de Rodez notamment, l'ordonnance du roi Jean en son grand conseil, du 27 juillet 1361, portait

(1) Les trois frères du roi étaient : Louis, duc d'Anjou, 1339-1384; Jean, duc de Berry, 1340-1416; Philippe, dit le Hardi, duc de Bourgogne, 1342-1404. Jeanne, leur sœur, fut mariée à Charles le Mauvais, roi de Navarre.

(2) Froissart-Luce, t. VII, pp. XXXVI, 84 à 86. — L'ordonnance relative au fouage a été publiée *in extenso* dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. I, pp. 49-52. Il en résulterait que cet impôt avait été non seulement accordé mais offert au prince par les Etats de sa principauté, réunis à Angoulême, en échange de concessions et franchises par lui octroyées et qui sont détaillées dans l'ordonnance. Mais la rédaction de la chancellerie du Prince Noir est sujette à caution. Il est certain que la plupart des Etats n'avaient pas consenti. Les seigneurs gascons prétendaient que le traité de Brétigny qui maintenait formellement leurs franchises se trouvait violé par cette taxe. Ils soutenaient, en outre, que le roi n'avait pas le droit de les séparer du royaume, surtout sans leur consentement.

(3) Le jugement est du plus brillant (non du plus solide) de nos grands historiens (Michelet, *Hist. de France*, t. III, p. 458, éd. de 1852). Il reconnait pourtant (même page) que « les Anglais avaient rompu eux-mêmes la paix en lâchant leurs compagnies sur la France. »

expressément que la cession n'était faite que « *sauf et réservé à nous la souveraineté et le derrenier ressort jusques les renonciacions soient faites* »[1]. Mais quoique le Droit (droit de propriété) tînt alors une plus grande place dans le règlement des conflits internationaux — la nation étant surtout un territoire, — la Force le primait souvent et Charles V devait se demander s'il était en mesure d'appuyer sa légitimité autrement que par un arrêt de justice. Aussi usa-t-il de prudentes temporisations, et ce n'est qu'après avoir pris l'avis des grands corps de l'Etat[2], des jurisconsultes et sondé les intentions des plus puissants seigneurs féodaux, qu'il se décida à recevoir l'appel et à faire assigner le prince de Galles devant la Cour des Pairs de Paris (25 janvier 1369). On connaît la réponse de celui-ci imitée de son aïeul Guillaume le Conquérant : « Il se rendrait à Paris, puisque le roi de France l'y appelait, mais ce serait « le bacinet en sa teste et soixante

---

(1) *Lettres de Rois, ... tirées des Archives de Londres par Bréquigny*, publiées par Champollion-Figeac, t. II, pp. 136-141 (Paris, 1847, dans la collection des *Documents inédits* publiés par l'Etat). — On voit que le « mensonge » remonterait au roi Jean et qu'Edouard III lui-même le tenait pour vérité incontestable puisque ces lettres étaient délivrées en sa faveur et qu'il prit possession du Rouergue en vertu des ordres qu'elles contenaient. — Les premières éditions de l'*Histoire* de Michelet sont antérieures à la publication de Champollion, mais la lecture du traité de Brétigny, rédaction de Calais, suffisait pour rectifier une opinion si mal informée et puisée dans les historiens anglais. — La question n'est pas neuve. Elle a été traitée à fond au siècle dernier devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. V. Examen des reproches d'injustice et de mauvaise foi que quelques historiens anglais font à la mémoire de Charles V, par l'abbé Sallier ; et Mémoire dans lequel on prouve que Charles V était souverain de la Guyenne en 1369, par Secousse, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, 1751.

(2) Le 9 mai 1369, devant les Etats généraux, il se leva pour dire « de sa bouche à tous que sé il veoient que il eust fait chose que il ne deust, que il le deissent et il corrigeroit ce que il avoit fait, car il ny avoit faite chose que bien ne se peust adrecier, sé deffaut ou trop avoit fait... » (*Grandes Chroniques*, t, VI, pp. 273-274). Les Etats approuvèrent sa conduite à l'unanimité.

mil hommes en sa compaignie »[1]. C'était la guerre et les deux parties s'y préparaient.

Charles V ne la voulait pas de parti pris, ne l'avait pas préméditée de longue main, la redoutait. Les vaincus de Crécy et de Poitiers n'avaient pas repris la fierté, la confiance en eux-mêmes. Le jeune roi — on l'avait vu à Poitiers — n'était rien moins que batailleur, hésitait à mettre en jeu ce qui lui restait de son héritage. Il venait d'acquitter loyalement un des pactes de la rançon. Après l'assignation, il envoya comme les années précédentes à son oncle d'Angleterre cinquante pipes du meilleur vin de France (avril 1369). Le présent fut refusé[2]. Des ambassadeurs furent dépêchés en Angleterre pour plaider la cause de la paix[3]. Que le fouage fût retiré, la question de suzeraineté soumise à l'arbitrage, et le conflit était assoupi. Edouard III finit bien par reconnaître que le droit n'était pas de son côté, car il

---

(1) Froissart-Luce, t. VII, p. 96.

(2) *Ibidem*, t. VII, p. XLV, d'après Rymer, III, 864; Michelet, t. III, p. 456. — Certains veulent y voir une bravade qui n'est nullement dans le caractère de ce prince. — Avant le mois d'avril, on ne trouve aux mandements de Charles V, aucun acte concernant des préparatifs de guerre contre l'Angleterre. — Dans un sens contraire, on peut consulter : *La Politique de Charles V*, par Ch. Benoist, ch. IV (1886).

(3) Des protocoles furent échangés entre les cours de France et d'Angleterre. En en lisant le long résumé dans les *Grandes Chroniques* (t. VI, pp. 272-306), on discernera aisément auquel des deux rois incombe la responsabilité de la rupture. Charles V offrait de soumettre toutes les difficultés (l'appel n'était pas la seule) à l'arbitrage du pape et de l'église de Rome « à qui les parties se sont soubmises de tout l'accomplissement de la paix par foy et sairement ». Edouard prétendait être seul juge de son droit et son conseil concluait : « Que le roy de France vueille amiablement réparer et redrecier les dis actemptas et remettre les dis appelans arrière en la vraie obéissance du roy d'Angleterre et faire expressement les renonciations et délaissement des souverainetés et ressorts et en envoie ses lectres au roy d'Angleterre... adoncques pense bien le conseil que le roy d'Angleterre fera les renonciations à faire ». — On ne pouvait le prendre de plus haut.

voulut détruire ce qu'avait son fils[1] et offrit d'effectuer les renonciations qu'il avait esquivées, mais il était trop tard, le sang avait déjà coulé et la France s'était ressaisie. Du Guesclin se dessinait, les courages se relevaient.

De nombreux seigneurs limousins embrassèrent la cause française. Jean de Bourbon, comte de la Marche, lieutenant général du roi dans la province depuis 1367, après quelques hésitations se déclara franchement[2]. La vicomtesse de Limoges, Jeanne de Bretagne-Penthièvre, victime des Anglais, toute dévouée à Charles V, lui fit donation de sa vicomté pour fortifier son action en Limousin et en Périgord[3]. Louis de Saint-

---

(1) Les lettres par lesquelles il annula le fouage, délivrées le 5 novembre 1370, furent publiées à Bordeaux. Elles sont dans la *Chronique Bordelaise* de de Lurbe, p. 20 (Bordeaux, 1672).

(2) Jean de Bourbon était fils et successeur de Jacques I de Bourbon, comte de la Marche, blessé mortellement en 1362 à la bataille de Brignais livrée contre les Tard-Venus commandés par Seguin de Badefol. C'est Froissart (*ibidem*, pp. 209, 397, etc.) qui rapporte que le comte de la Marche ainsi que les sires de Mareuil et de Pierre-Buffière hésitèrent d'abord à se rallier. En tout cas, après avoir conféré avec Charles V et dès leur retour en Limousin, ils prirent parti contre le prince de Galles. Le comté de la Marche ne faisait pas partie des terres cédées. Il s'agissait alors de le donner à l'Anglais en remplacement d'autres terres.

(3) La vicomté de Limoges avait été attribuée, par le traité de Guérande (1365), à Jeanne de Bretagne, moyennant renonciation à ses droits sur le duché. Le prince de Galles qui devait ratifier le traité sur ce point, s'était, au contraire, emparé de la plupart des places de la vicomté. La donation était fictive et avait surtout pour but le recouvrement des villes et châteaux aux mains des Anglais. Le même jour, en effet (9 juillet 1369), était dressée une contre-lettre par laquelle Charles V s'obligeait à restituer à sa cousine la vicomté dès qu'il l'aurait reprise (Archives des Basses-Pyrénées, E. 637, et Froissart-Luce, t. VII, p. CXIII). — La découverte de cette pièce n'est pas récente quoiqu'en pense Siméon Luce. Son existence a été signalée par nombre d'historiens et même par Velly-Villaret (*Hist. de France*, t. X, p. 197 de l'éd. in-12). En outre, Siméon Luce paraît croire, avec beaucoup d'autres auteurs, que la vicomté de Limoges et le Limousin, c'est tout un. La vicomté n'embrassait qu'une très faible partie du Limousin et la cité de Limoges, distincte du château n'y était pas comprise. — La vicomté,

Julien, de la Haute-Marche, un des plus vaillants capitaines de l'époque [1], Louis de Malval [2], Raymond de Mareuil, de la vicomté de Limoges [3] vers le Périgord, le sire de Pierre-Buffière [4], le vicomte

reconquise, fut bientôt après restituée à la vicomtesse par acte de Charles V conservé aux mêmes archives des B.-P. (E. 632). L'erreur du savant éditeur de Froissart est du reste courante en dehors du Limousin. On lit dans toutes les Histoires de France classiques qu'Henri IV, dernier vicomte de Limoges, réunit le Limousin à la Couronne. Il réunit la vicomté qui ne s'étendait que sur quelques cantons du Limousin et du Périgord.

(1) Des barons de Saint-Julien, dans le comté de la Marche, qui prétendaient se rattacher aux anciens sires de Bourbon. Sur les nombreux exploits de Louis de Saint-Julien et de Troullart de Magnac, son compagnon, voir Froissart-Luce, t. VII, pp. XLVIII, LIII, LXXXVI du sommaire et les pages correspondantes du texte. La généalogie la plus complète de cette famille se trouve dans l'*Histoire de Berry*, de la Thaumassière.

(2) Malval, dans la Haute-Marche, diocèse de Limoges, vers le Berry (commune et canton de Bonnat, arrondissement de Guéret). Les ruines du château de Malval existent encore et embellissent un des sites les plus pittoresques de la Creuse. Louis de Malval, seigneur de Châtelus, puis de Malval par son mariage avec sa cousine, figure dans la guerre contre les Anglais dès 1352. Il fut fait prisonnier à Poitiers et mourut vers 1392. (Malval, par G. Martin, dans le *Bulletin de la Société des Sciences de la Creuse*, t. VI, pp. 282-307).

(3) Neveu de Louis de Malval. Des barons de Mareuil, fief de la vicomté de Limoges, châtellenie de Nontron. C'est donc à bon droit que Froissart (t. VII, pp. 209, 397) qualifie l'oncle et le neveu « doy grant baron de Limozin ». Raymond de Mareuil adhéra à l'appel le 29 juin 1369 (*Ibidem*, p. LXXXVIII). Quelques jours après (juillet), Charles V lui faisait don du château et de la châtellenie de Courtenay (*Mandements de Charles V*, publiés par M. Léopold Delisle, p. 277). Il lui fit ultérieurement d'autres libéralités, lui donna notamment les biens de son oncle Guillaume de Mareuil qui suivait les Anglais et fut fait prisonnier devant Soubise. Raymond de Mareuil revenant de Paris, fut lui-même capturé par les Anglais, et Edouard III manda qu'on lui gardât le prisonnier pour en tirer une cruelle vengeance, mais celui-ci réussit à suborner son gardien.

(4) Jean de Pierre-Buffière, fait prisonnier à Poitiers. Il refusa l'hommage au prince de Galles en 1369 (*Ibidem*, p. LXXXVIII), mais ne se décida que plus tard à prendre ouvertement le parti du roi de France. D'après Froissart, ms. d'Amiens, éd. Luce, VII, p. 358, Louis de Malval, le seigneur de Pierre-Buffière et Raymond de Mareuil avaient d'abord embrassé le parti anglais et servaient sous Jean Chandos et le captal du Buch au siège de Dome en Périgord (mai 1369). Cette assertion n'est pas inconciliable avec ce que nous disons plus haut, mais elle aurait besoin d'être vérifiée. Froissart n'est pas à l'abri de l'erreur.

de Rochechouart [1], le comte de Ventadour [2], le seigneur de Donzenac [3], le vicomte de Turenne [4] et son frère Roger de Beaufort, Ytier de Peyrusse, commandeur de Belle-Chassagne [5], Jean de Saint-

(1) Louis Ier, vicomte de Rochechouart, retenu en prison par le prince de Galles, comme suspect de trahison envers lui, recouvra sa liberté moyennant rançon et continua de servir fidèlement Charles V (Froissart-Luce, *ubi supra*). Le 1er décembre 1369, Charles V retenait le vicomte de Rochechouart à 120 hommes d'armes pour la garde de ses châteaux et forteresses (*Mand. de Charles V*, pp. 304, 332, 348). V. aussi p. 303 : Regnaut de Dony, chevalier, retenu à 60 hommes d'armes pour servir en la compagnie du vicomte de Rochechouart, dans sa vicomté, 29 décembre 1369.

(2) Bernard, comte de Ventadour (érection du comté sur sa tête en 1350) et non, comme l'ont écrit plusieurs auteurs, Ebles IX, son frère décédé antérieurement. Fait prisonnier à Poitiers, avec son fils, délivré par le traité de Brétigny. Compagnon de Du Guesclin dans les expéditions de Bretagne, 1373, de Poitou, etc. Froissart-Luce, t. VII et VIII, *passim*.

(3) Géraud de Ventadour, seigneur de Donzenac et de Boussac-Corrèze, et qui vendit ces deux terres en 1389 au duc de Berry. Il fit son adhésion pour sa ville de Donzenac, et en récompense, le roi confirma les franchises et privilèges de cette ville, 1372. (*Ordonnances des rois de France*, t. V, p. 472.

(4) Guillaume Roger III, premier comte de Beaufort, vicomte de Turenne par acquisition en 1350, frère du pape Grégoire XI. Il reconnut la supériorité du roi de France par acte du mois de janvier 1372 (v. s.), rapporté *in extenso* par Justel (pp. 111-112), mais il avait dû s'y ranger plus tôt, à tout le moins dès l'élévation de son frère au Pontificat, c'est-à-dire en 1370. — Il ne faut pas le confondre, comme parait l'avoir fait Siméon Luce (t. VII, p. CIV), avec Regnaut de Pons, sire de Pons et de Bergerac qui se disait aussi vicomte de Turenne et fit son adhésion le 8 juin 1369. — Le frère de Guillaume Roger, rallié aussi à Charles V, se nommait exactement Roger Roger de Beaufort. L'identité chez celui-ci du prénom et du nom patronymique a créé quelque confusion entre les deux frères. Par acte daté à Toulouse en février 1369, le duc d'Anjou donna à Roger de Beaufort, chevalier, les lieux de Montfaucon et de Avaro, sénéchaussée du Quercy (Arch. nat., JJ, 100, n° 303. Froissart-Luce, t. VII, p. LVII). Cet acte s'applique non à Guillaume Roger, mais à Roger Roger. Il implique à cette date l'adhésion de ce dernier. Nous retrouverons plus loin ce vaillant chevalier et fournirons de plus amples détails sur son compte.

(5) De la famille des Cars. Adhésion du 8 juin 1369 (Froissart-Luce, t. VII, p. LXXXIX). La veille, 7 juin, le roi l'avait retenu à 100 hommes d'armes pour le servir ès présentes guerres en la compagnie du duc de Berry. Il lui garantissait en même temps le maintien des 2,000 livres de revenu que lui rapportaient ses maisons et forteresses en Guyenne (*Mandem. de Charles V*, p. 272). Belle-Chassagne, commanderie de Saint-Jean de Jérusalem, aujourd'hui commune, canton de Sornac, arrondissement d'Ussel.

Chamans [1], Jean de Rochefort, seigneur de Châteauvert [2], Albert sire de la Courtine [3], Bertrand de Maumont [4], Louis de Roffignac [5], Hugues de la Roche [6], Aymar d'Aigrefeuille [7], le sire de Malemort [8] et beaucoup d'autres adhérèrent successivement à l'appel, reconnurent la suzeraineté du roi de France.

Il faut reconnaître que la plupart de ces adhésions furent encouragées, payées si l'on veut, par les libéralités du roi, mais les choses et les hommes doivent être appréciés dans leur temps et dans leur milieu. La situation des seigneurs féodaux était fort épineuse. Devenus vassaux du prince anglais, malgré leur résistance, sur les injonctions

---

(1) Adhésion du 27 mai 1369 (Froissart-Luce, t. VII, p. LXXXIX. Les ruines du château de Saint-Chamant existent encore aux environs d'Argentat, arrondissement de Tulle.

(2) Adhésion du 27 mai 1369 (Froissart-Luce, *ubi supra*). La famille de Rochefort, originaire d'Auvergne, fixée par mariage, vers 1300 à Saint-Angel, en Limousin (arrondissement d'Ussel), et à Châteauvert, paroisse de Saint-Martial-le-Vieux (Marche) sur l'extrême frontière du Limousin.

(3) Adhésion du 27 mai (Du Tillet, *Recueil des rois de France, Traités*, p. 295, édit. de 1607). La Courtine était de la châtellenie de Rochefort (arrondissement d'Ussel) dont nous aurons à reparler.

(4) L'adhésion de Bertrand de Maumont résulte de lettres de rémission de l'année 1374, dont il sera question plus loin.

(5) En 1369, Charles V fit donation de 200 livres à Gui de Roffignac, écuyer, ce qui implique son adhésion à cette date (Biblioth. Nat., *Armoires de Baluze*, t. XV, p. 15). Très ancienne famille fixée à Allassac (arrondissement de Brive).

(6) Hugues, seigneur de la Roche (aujourd'hui la Roche-Canillac, canton arrondissement de Tulle). Nous en reparlerons.

(7) Aymar d'Aigrefeuille, chevalier, de la seigneurie de la Roche (Canillac), du conseil de Charles V.

(8) Malemort était un château fort près Brive. Le sire de Malemort était de l'armée du duc de Berry en 1370. — Cette liste dressée pour la première fois est loin d'être complète. Ainsi pourraient y figurer : Bertrand de Chanac, chevalier (d'Allassac, arrondissement de Brive), qui garantit en 1370 vis-à-vis du roi la soumission de Nicolas de Beaufort, seigneur de Limeuil en Périgord (Froissart-Luce, t. VII, p. cv) ; Hélie de Noailles, écuyer (Noailles près Brive), cousin du vicomte de Turenne, à qui Charles V, en juillet 1370, rend ses biens d'Auvergne qui avaient été confisqués (*Historia Tutelensis*, app. col. 725-728). — L'adhésion de ces seigneurs est implicitement établie.

du feu roi, ils lui avaient juré fidélité, ne pouvaient l'abandonner sans trahison, sans félonie (1). Le sentiment national était en opposition absolue avec le devoir féodal, en opposition avec l'intérêt personnel, la sécurité, la prudence. Il y allait de la confiscation du fief, de la ruine, sans parler des hasards de la guerre. On comprend les hésitations, les mesures de précaution de quelques-uns. Certains, jouant au scrupule, ménagèrent d'autre façon leur avenir, celui de leur famille, ne voulurent pas prendre parti, s'expatrièrent durant la querelle. Heureusement, ils furent peu nombreux (2).

La majorité des villes, ayant des privilèges, n'étaient pas atteintes par le fouage, elles n'en furent pas moins sollicitées par les agents de Charles V, et de ses frères de se ranger au parti national. Un très grand nombre suivit le courant.

Les hostilités s'étaient ouvertes dès les premiers mois de 1369. Sur l'ordre du prince de Galles, le comte de Cambridge, son frère puîné, le comte de Pembroke, son beau-frère (3), arrivèrent en Périgord avec 3,000 hommes et assiégèrent Bourdeille, défendu par les bâtards de Badefol (mai 1369) (4). Jean Chandos, connétable d'Aquitaine, débarqua

---

(1) Parmi les hommages rendus au prince de Galles en 1363-64, figurent ceux des seigneurs de Rochechouart, de Malval, de Turenne, de Comborn, de Saint-Martial, de Roffignac, de Chanac, l'abbé d'Uzerche, etc., pièce CXCII (*Collection des documents français qui se trouvent en Angleterre*, par J. Delpit, Paris 1847). — On trouve dans le même recueil les comptes de l'administration, pour le prince de Galles, du Limousin et de la vicomté de Limoges, de l'année 1363 à l'année 1370, pièce CCXXIII.

(2) Le sire de Coucy, par exemple. Froissart-Luce, t. VIII, p. XCI.

(3) Edouard III, roi d'Angleterre, eut de Philippe de Hainaut sept fils et cinq filles, parmi lesquels il nous suffit de nommer : Edouard, prince de Galles, dit le Prince Noir, Jean de Gaunt, duc de Lancastre, Edmond, comte de Cambridge, Marie, 1re femme de Jean de Montfort, duc de Bretagne, Marguerite, qui fut mariée à Jean Hastings, comte de Pembroke.

(4) Froissart-Luce, t. VII, pp. LI, LIII, 118, 119.

à Bordeaux et s'avança avec une armée vers Toulouse [1]. Les Anglais eurent quelques succès en Périgord, en Quercy, en Toulousain. Les comtes de Comminges, de Périgord et de Lisle, aidés des compagnies détachées du parti anglais en tirèrent une prompte revanche [2]. Cependant, le duc de Berry, nommé dès les premiers mois de 1369 lieutenant-général pour le fait des guerres ès parties du Berry, d'Auvergne et tous pays d'entre Seine et Loire [3], se mettait en marche en intention d'attaquer l'Aquitaine par le Limousin, tandis que le duc d'Anjou y pénètrerait de son côté par le Quercy. De la troupe du duc de Berry, étaient Jean d'Armagnac, son beau-frère, Jean de Villemur et Roger de Beaufort. Des engagements eurent lieu sur les frontières du Limousin, de l'Auvergne et du Quercy [4]. L'action combinée des deux ducs rallia à la cause française Cahors, Figeac, Rocamadour et les forts du voisinage. La réaction contre l'étranger faisait d'énormes progrès. En Gascogne, en Agenois, en Rouergue, en Périgord, en Quercy plus de 900 bourgs, villes ou châteaux « se tournèrent français » dans le courant de cette année [5]. Le Limousin suivra bientôt cet exemple.

Au mois d'août, le duc de Lancastre, autre frère du prince de Galles, débarqua à Calais avec une armée fraîche et fit quelques incursions en Picardie et dans le Nord sans grand résultat. Le

---

(1) Froissart-Luce, t. VII, pp. LV, 123.
(2) *Ibidem*.
(3) Y compris le Mâconnais, le Lyonnais, etc., etc. Lettres du 8 février 1369 (n. s.). Au mois de décembre 1369, ses pouvoirs furent étendus au Poitou, à l'Angoumois et à la Saintonge (La Thaumassière, *Hist. de Berry*, p. 26).
(4) Froissart-Luce, t. VII, pp. LVIII, 125.
(5) *Ibidem*, pp. LVIII, 124 à 129. Froissart et la généralité des historiens après lui disent 60 villes, mais Siméon Luce signale un rôle conservé aux Archives nationales (JJ. 665) qui donne les noms de 921 localités de la Guyenne rangées à Charles V dès le mois de mars 1369.

prince de Galles était à Angoulême avec Jean Chandos, son meilleur capitaine. Il le délégua en Poitou comme sénéchal avec mission de soumettre cette province et les environs [1].

Les chefs des compagnies anglaises s'étaient déjà mis en campagne. Trois d'entre eux, les nommés Hortings, Bernard de Wisk et Bernard de la Salle, opèrent sur les marches du Limousin. Vers le mois d'août, ils emportent par escalade le château de Belleperche près Moulins et font prisonnière la duchesse de Bourbon, mère de la reine de France. Ils s'emparent aussi de Sainte-Sévère, puissante forteresse sur les confins du Berry et de la Marche et la remettent à Jean Dévereux, alors sénéchal du Limousin pour le prince de Galles [2].

Charles V agissait de son côté, menait de front la politique et l'action militaire. Le sire de Sully possédait alors les châteaux forts de Chalucet, Courbefy et Châlus [3] entre Limoges et Saint-Yrieix et dont le comte de la Marche avait pris la garde. Il consentit à ce qu'ils fussent mis sous la main du roi pour un espace de trois ans, durant lequel Charles V s'engageait à les entretenir et à les défendre, et comme garantie de la restitution qui devait en être faite au propriétaire, lui délivrait en gage d'autres seigneuries (22 octobre 1369) [4]. Quelques jours après, un capitaine du roi, Gui-

---

(1) Froissart-Luce, t. VII, pp. LXXIII, LXXV, 158 et s., 167 et s.

(2) Froissart-Luce, t. VII, pp. LXXI, 155 à 157. C'étaient, dit le chroniqueur, « trois escuiers de la terre dou prince, grant chapitainne de compagnes et hardi et apert homme d'armes durement, et grant aviseur et eskielleur de forterèces ». Nous retrouverons Bernard de la Salle.

(3) Châteaux de la vicomté de Limoges. Les ruines de Chalucet, sur la ligne du chemin de fer de Limoges à Uzerche, station de Solignac-le-Vigen, offrent encore un spectacle des plus imposants.

(4) Froissart-Luce, t. VII, p. CIV ; Arch. Nat. J. 409, n° 63. Cf. *Chalucet* par Louis Guibert, *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXXIII, pp. 188 et s.

chard de Culant s'établissait à Chalucet avec une garnison d'hommes d'armes et sut s'y maintenir « encontre les ennemis qui longuement y avoient tenu siège et avoient grant envie de le prendre » (1). Le château et la vicomté de Rochechouart furent vers le même temps placés sous le commandement de Thibaut du Pont, vaillant chevalier breton (2).

Cependant, Jean Chandos se porta en Anjou, ravagea les marches du Poitou vers Loudun, revint par la vallée de la Creuse et fit une pointe sur Rochechouart. Thibaut du Pont, assisté d'un autre capitaine nommé Héliot de Talay, défendit le château et la ville, battit Chandos et le repoussa en Poitou (3).

---

(1) *Mandements de Charles V*, pp. 309, 349 : 6 juin 1370 « ...Comme dès la veille de Toussaint dernière, l'an MCCCLXIX, nostre amé et féal chevalier Guichart de Culant, se mist de nostre commandement en la ville et chastel de Chalucet en la duché de Guyenne et entreprist la garde, ayant gardé le dit chastel au nombre de XII hommes d'armes, seavoir luy chevalier, deux chevaliers et neuf escuiers... »

(2) Froissart-Luce, t. VII, pp. LXXVIII, CIV, 168. Thibaut du Pont, ami et compagnon de du Guesclin, comme lui très dévoué aux Bretagne-Penthièvre. Il fut sénéchal de la vicomté de Limoges, pour Jeanne de Bretagne ès années 1369, 1370. Arch. des Basses-Pyrénées, E. 1763. — D'après une pièce d'archives analysée dans l'*Histoire de la Maison de Rochechouart*, Regnaut de Dony, chevalier, cousin du vicomte, fut nommé en 1369 son lieutenant dans toute la vicomté de Rochechouart. L'auteur de la généalogie pense que Thibaut du Pont ne vint que plus tard, vers la fin de 1370. Il est certain par plusieurs mandements de Charles V que Regnaut de Dony servait en la compagnie du vicomte de Rochechouart, dans la vicomté de novembre 1369 à mai 1370, mais cela n'empêche que Thibaut du Pont ait pu être envoyé par le roi.

(3) Froissart-Luce, t. VII, pp. LXXVIII, 169, 376. — M. l'abbé Duléry (*Hist. de Rochechouart*, p. 137) donne sur le siège de Rochechouart par Chandos d'assez curieux détails qui mériteraient d'être rapportés si la source en était indiquée. Le siège aurait duré huit jours, quatre capitaines défendaient la ville : Montbrun à la porte du Pic, près le château ; Thibaut du Pont à la porte Marchedieu ; Hélion de Talay à la porte Béreau, et Châteauneuf à la porte Passard. Les assiégés auraient fait un véritable massacre des Anglais. — L'histoire si complète de la maison de Rochechouart (par le Général comte de Rochechouart) ne reproduit pas ces renseignements et en dénonce ainsi le peu de sûreté. Marvaud, dans son *Histoire des vicomtes de Limoges*, t. II, p. 3, s'approprie le récit de l'abbé Duléry sans l'avoir contrôlé.

Le comte de Pembroke, pour venger cet insuccès, vient à son tour dévaster la terre de Rochechouart. Le maréchal de Sancerre, Jean de Beuil, Louis de Saint-Julien, accourus du Poitou, tombent à l'improviste sur les Anglais au moment où ils posent leur camp au lieu de Puydenut, près Saint-Yrieix [1]. Dans un engagement sanglant, plus de cent Anglais sont mis à mort, le reste se réfugie dans une maison de Templiers où les Français les poursuivent. La nuit interrompt cette attaque. Le lendemain, l'assaut est renouvelé, mais l'approche de Chandos avec 200 lances, détermine les assaillants à retourner à la Roche-Posay avec leur butin et leurs prisonniers [2].

Vers la fin de l'année, les comtes de Cambridge et de Pembroke sont à Limoges, s'occupant de refaire leur armée. Ils rassemblent une troupe de 1,500 lances et de 3,000 soudoyers pour aller délivrer le château de Belleperche en Auvergne, assiégé par le duc Louis de Bourbon [3]. Le duc

---

(1) Froissart (VII, pp. LXXIX, 172) nomme ce lieu Puirenon et M. Kervyn de Lettenhove (*Œuvres de Froissart*, VII, 512) croit qu'il s'agit de Purnon en la baronnie de Mirebeau, entre Loudun et Poitiers. Mais Siméon Luce donne des raisons topiques pour placer ce lieu en Limousin au siège de la commanderie du Temple de Puydenou, qui pouvait se lire Puydenon. — Puydenou (*Podium nucis*) est devenu Puydenut. C'est un hameau de la commune de Lavignac, arrondissement de Saint-Yrieix. — Il n'a jamais existé de commanderie à Purnon qui est fort éloigné de Rochechouart, tandis que Puydenut en est voisin.

(2) Froissart-Luce, t. VII, pp. LXXVIII-LXXX, 170 à 180. — Le chroniqueur Pierre Robert, du Dorat, qui vivait au XVIIe siècle, rapporte qu'en cette année 1369, le prince de Galles vint avec une armée formidable assiéger le château du Dorat « lequel il ne put en aucune façon prendre, mais il ruina et détruisit la ville, non toutefois celle qui est du présent mais une autre qui étoit plus basse » (Citation dans l'*Histoire du Dorat*, par M. Aubergeois de la ville du Bost, p. 52). — Mais ce fait parait controuvé, tout au moins à cette date. Le prince de Galles ne vint pas en Limousin en 1369. Quant à Jean Chandos et aux comtes de Cambridge et de Pembroke, on ne voit pas dans les historiens contemporains qu'ils se soient approchés du Dorat.

(3) Froissart-Luce, t. VII, pp. XCI, 213 à 216. — Louis II, dit le Bon, frère de la femme de Charles V, 1337-1410.

de Lancastre, resté dans les parages de Picardie, rentre à Calais vers la Saint-Martin d'hiver, puis retourne en Angleterre [1]. Quant à Chandos, dans une escarmouche au pont de Lussac (en Poitou) contre Louis de Saint-Julien et Jean de Kerlouet, le 1er janvier 1370, il est blessé mortellement et expire le lendemain à Mortemer [2]. C'est une perte immense pour les Anglais.

Cette première campagne a tourné à l'avantage des armes françaises.

---

(1) Froissart-Luce, t. VII, p. LXXXV.
(2) Les Anglais restèrent pourtant maitres du champ de bataille et Saint-Julien et Kerlouet furent fait prisonniers (Froissart-Luce, t. VII, pp. LXXXVII, 203 et s.).

CHAPITRE II.

Campagne de 1370. — Soumission de Tulle. — Privilèges accordés à cette ville. — Reddition de la cité de Limoges au duc de Berry. — Du Guesclin en Limousin. — Prise et destruction de la cité par le prince de Galles. — Ravages dans les environs.

L'hiver avait ralenti la lutte, sans la faire cesser. Elle reprit au printemps avec plus de vigueur. Charles V manda ses trois frères, Anjou, Berry et Bourgogne à Paris, organisa avec eux la prochaine campagne. Deux corps d'armée envahiront l'Aquitaine, celui du duc d'Anjou marchera vers La Réole et Bergerac, celui du duc de Berry attaquera par le Limousin et le Quercy. L'objectif est la jonction des deux troupes devant Angoulême pour y assiéger le prince de Galles. Bertrand du Guesclin sera rappelé d'Espagne et nommé connétable (avril-mai 1370) [1].

Dans le même temps, le roi d'Angleterre met sur pied deux armées. Le duc de Lancastre sera envoyé en Guyenne. Robert Knolles doit entrer en France par Calais [2]. Il n'y a plus jour pour la

---

(1) Froissart-Luce, t. VII, pp. xciii, xciv, 221.
(2) *Ibidem*, pp. xcv, 223 à 225.

conciliation. La Cour des Pairs a prononcé la confiscation de la Guyenne (mai 1370). Les villes du Midi et du Centre se détachent successivement de l'Angleterre. Secondant les sages desseins de son frère, le duc d'Anjou poursuit le succès par le conseil autant que par les armes. Vers la fin d'avril, trois capitaines du roi en Limousin, Alain de Beaumont, Alain de la Fossaye et Himbaud du Pont [1] parcourent l'évêché de Tulle, non pour effrayer les seigneurs et les bourgeois par des démonstrations militaires, mais pour les attirer à eux comme enfants d'une même patrie. Le négociateur qui les accompagne est un homme du pays, de cette noblesse lettrée, prisée de Charles le Savant et de ses frères, gradué en droit, gradé en chevalerie, tour à tour chargé de missions politiques, commissaire aux finances, capitaine d'hommes d'armes, sénéchal. En cette circonstance, comme lieutenant du duc d'Anjou, Gui de Lasteyrie déployait ses qualités diplomatiques

---

(1) « ...*Dominis Alano de Beaumon, Alano de la Fosseya, militibus, et Himbaudo de Ponte, domicello, capitaneis pro Domino nostro Rege Franciæ in patria Lemovicensi.* » Ainsi sont donnés les noms dans un acte authentique inséré par Baluze dans son *Historia Tutelensis*, app. col. 728. Je suis porté à croire que pour les deux derniers il y a eu erreur du notaire ou du copiste. Alain de Beaumont est très connu, nommé à chaque page par les chroniqueurs du temps. Il était cousin de du Guesclin qui prisait beaucoup sa vaillance et lui fit donation de la seigneurie d'Anneville. Alain de Beaumont revenait alors d'Espagne où il avait tenu deux mois le siège de Soria. Alain de la Fossaye et Himbaud du Pont ne se rencontrent nulle part, mais Alain de la Houssaye, chevalier, est souvent mentionné. Il était aussi en Castille avec du Guesclin. En 1371, il gardait le château de Montpont en Périgord et fut l'un des Bretons auxquels le duc de Lancastre le reprit. — Himbaud du Pont me paraît être le même que Thibaut du Pont, capitaine de Rochechouart. Il rentrait aussi d'Espagne à la suite de du Guesclin. — L'acte qui constate le passage de ces trois capitaines en Bas-Limousin fut dressé six ans après, en 1376, hors de leur présence, ce qui peut expliquer cette variation qui du reste se présente assez fréquemment dans les actes anciens. (Cf. *Chronique de du Guesclin*, dans le *Panthéon littéraire*, t. II ; *Mémoires sur du Guesclin*, Collection Michaud, t. I ; Morice, *Histoire de Bretagne*, t. V, pp. 29, 45 et s., éd. de 1835 ; *Mandements de Charles V*, à la Table.

dans une région où ses antécédents de famille lui assuraient de la considération et de l'influence [1]. Ayant su gagner le concours du clergé et des notables habitants, la soumission de la capitale du Bas-Limousin fut ménagée par lui sans difficulté. Les vicaires capitulaires, le siège épiscopal vacant, et les prud'hommes de l'université de Tulle reconnurent la suzeraineté, le ressort et l'obédience du roi de France pour la cité de Tulle et tous les châteaux et forteresses membres de l'évêché [2]. Cette sujétion avait son importance : elle entraînait celle des vassaux de l'évêché, les seigneurs des châteaux de Montceaux, Saint-Chamans, Sédières, la Roche, Brassac, etc. Charles V s'empressa de témoigner aux habitants de Tulle sa satisfaction et sa gratitude. Dans ce mois de mai, par trois ordonnances successives, il exempta l'évêque et son clergé, les bourgeois et habitants de toutes impositions, tailles, gabelles, fouages, suite en armes et tous autres subsides ou servitudes, confirma les franchises de la ville et lui accorda les mêmes privilèges qu'aux villes de Cahors, Montauban et Figeac qui venaient aussi de reconnaître sa suze-

(1) Gui de Lasteyrie, seigneur du Saillant, en Bas-Limousin (par acquisition récente du vicomte de Comborn), docteur en droits, dévoué ami et serviteur du duc d'Anjou, son lieutenant et maître des requêtes, conseiller et commissaire du roi, sénéchal de Rouergue, capitaine d'hommes d'armes, etc., fut tué au service du roi dans un mouvement populaire à Montpellier, le 25 octobre 1379 (Cf. Froissart-Luce, t. VII, p. CIV ; Baluze, *Historia Tutelensis*, app. col. 727-730, et *Vitæ Paparum Aven.*, t. I, p. 1057.

(2) En 1370, il ne put être passé acte authentique de cette reconnaissance « faute de tabellion », mais les faits sont rappelés dans la nouvelle reconnaissance dressée en forme le 30 janvier 1376 (v. s.). Il y est dit, il est vrai, que la reconnaissance antérieure avait été consentie cinq ans auparavant (*a quinque annis citra*), ce qui en fixerait la date à 1371 ; mais ce ne doit être qu'une indication approximative. La date exacte, mai 1370, est donnée par plusieurs ordonnances de Charles V (Cf. Froissart-Luce, t. VII, p. CIV).

raineté [1]. A cette même occasion, Charles V anoblit les citoyens les plus marquants de la ville, en récompense du concours par eux donné à Gui de Lasteyrie. Ces citoyens se nommaient Jean et Raymond de Saint-Salvadour, Guillaume de la Beylie, Jean Besse, Guillaume de Boussac, Guillaume de Boussac le jeune, Durand de Lespicier [2]. Les autres villes du Bas-Limousin, si elles ne firent pas de reconnaissance expresse (nous n'en trouvons pas trace), se rallièrent en fait. La petite ville de Beaulieu dût se ranger des premières, car au commencement de 1370 elle reçoit par chartes royales de nombreux privilèges [3]. Le vicomte de Turenne et le seigneur de Malemort étaient

---

(1) J'ai dit ailleurs pourquoi ces extensions de franchises en faveur de Tulle n'eurent pas d'effet. V. *Recherches de l'Histoire municipale de Tulle*, ch. II, où je donne de plus amples renseignements sur les ordonnances royales et leurs conséquences.

(2) Archives Nat., JJ. 100, nos 719, 757, 758, 780, 781, 834. Ces lettres d'anoblissement, du mois de mai 1370, dressées sur un modèle uniforme, sont motivées pour services rendus, sans autres détails. — Ces familles ont laissé des traces dans les documents d'archives : une seule d'entre elles, toutefois, prit dans la suite le rang social découlant de la bienveillance royale. Nous avons un acte du 27 mars 1374 (v. s.) passé entre Jean et Raymond de Saint-Salvadour frères, d'une part ; et Martin de Lespicier, fondé de procuration de Durand de Lespicier son père, dans lequel aucun de ces contractants ne prend la qualité de noble. Ils continuent de se qualifier bourgeois de Tulle. Les Saint-Salvadour, les Lespicier exerçaient le négoce. Durand de Lespicier était marchand de drap en 1328 ; son fils Martin est qualifié dans l'acte de 1374 vénérable et discret homme... bourgeois de Tulle, ce qui indique une profession libérale. — La famille de la Beylie était connue dès le XIIIe siècle. Elle n'a pas grandi : au XVIIe siècle, le nom était porté par des bourgeois membres de l'Election. La branche de l'anobli de 1370 s'était peut-être éteinte rapidement. — Nous ne savons rien sur Jean Besse. Ce nom était très commun à Tulle. — La famille de Boussac est la seule qui ait suivi longtemps son chemin dans la noblesse. Elle existait encore au XVIIIe siècle, ayant conservé cette qualité. Les deux Guillaume de Boussac anoblis étaient le grand-père et le petit-fils.

(3) Siège d'une importante abbaye bénédictine (chef-lieu de canton, arrondissement de Brive). En février 1368, Beaulieu avait renouvelé son serment au prince de Galles, qui lui confirma cette année même et en 1369, le droit de souquet (entrée sur les vins), mais dès le mois d'avril 1370 (1369 v. s.), Charles V lui octroie une

seigneurs de Brive en partie et servaient le roi. De même du comte de Ventadour, seigneur d'Ussel, de Corrèze, d'Egletons, et de Géraud de Ventadour, seigneur de Donzenac [1]. Nous savons qu'une ville du Haut-Limousin (ou mieux de la Basse-Marche), le Dorat, fit au même temps sa soumission au roi qui la gratifia des mêmes privilèges que la ville de Tulle [2].

Dès le mois de juin, le duc d'Anjou et du Guesclin opèrent avec succès en Guyenne et mettent le siège devant Bergerac [3].

Le duc de Berry a rassemblé 1,200 lances et 3,000 brigandiniers, une petite armée, ayant pour principaux capitaines le duc de Bourbon, le comte de la Marche, le maréchal de Sancerre, Gui de Blois, Jean d'Armagnac, Jean de Villemur et les seigneurs limousins rangés au parti français, Roger de Beaufort, le sire de Malemort, Hugues de la Roche, Louis de Malval, Raymond de Mareuil [4]. Il quitte Bourges, traverse la Marche, dont il occupe divers châteaux de gré ou de force, et pénètre en Limousin. Limoges est tenu par les Anglais. Une forte garnison, commandée par Jean Chandos (un homonyme du défunt connétable d'Aquitaine), était établie dans la ville ou chà-

---

série de privilèges par six ordonnances successives, ce qui indique qu'elle avait fait nettement son adhésion. (Inventaire des titres de la maison de ville de Beaulieu. Pièce de mes archives). Il dut en être de même pour la plupart des autres villes qui n'ont pas aussi bien conservé leurs titres.

(1) V. les notes du Ier chapitre sur ces deux seigneurs.

(2) *Ordonnances des Rois de France*, t. V, p. 304.

(3) Froissart-Luce, t. VII, pp. CI, 228.

(4) Froissart-Luce t. VII, pp. CIII et s., 226 à 229; *Annales de Limoges* (dites manuscrit de 1638), p. 268, et le procès-verbal de reddition de la cité de Limoges, dans l'Almanach limousin de 1869. — Le 13 juillet 1370, Charles V mande au maréchal de Sancerre de retenir des gens d'armes en vue du recouvrement de la cité de Limoges (*Mandem. de Charles V*, p. 355).



teau. La cité, avec ses fortifications particulières, se gardait toute seule. C'était un grand coup que de prendre Limoges, frontière d'Aquitaine, porte de l'Anglais sur la France suivant l'expression de Michelet [1]. — En ce moment même, Charles le Mauvais, roi de Navarre, recevait au château de Clarendon l'hospitalité d'Edouard III et les deux rois organisaient le morcellement de la France. Un traité fut arrêté, en vertu duquel Edouard promettait à Charles la Champagne et le Limousin. Mais le prince de Galles s'opposa formellement à la cession du Limousin, frontière de Guyenne, et le traité fut rompu [2].

Le duc de Berry envoya devant lui son maréchal avec une grosse troupe. Cette avant-garde arriva devant la cité le vendredi 16 août, et s'étant logée aux Cordeliers, « commença escarmoucher ceux de la ville qui sortant hors des barrières se deffendirent si virilement qu'entre autres occirent un chevalier qui fut ensepvely dans iceluy couvent des Cordeliers autrement appelés Frères mineurs » [3].

Le lundi suivant, 20 mai, le duc se présenta lui-même avec toute son armée et somma les habitants de la cité de se mettre entre les mains du roi. Les bourgeois hésitaient, redoutaient la colère du prince anglais, mais l'évêque, son chancelier, son familier, son compère, qui revenait au moment même d'Angoulême, leur assura que le prince avait succombé à la maladie et qu'il était

---

(1) *Hist. de France*, t. III, p. 460; Secousse, *Hist. de Charles le Mauvais*, p. 131, et Rymer, t. VI, p. 677.

(2) Ce qui décida le Navarrais à traiter avec Charles V. Froissart-Luce, t. VII, pp. LXI, LXII.

(3) Nous empruntons ces détails ignorés de Froissart et des *Annales de Limoges*, à la Chronique manuscrite de Jean de Lavaud. Cette chronique qui est aussi intitulée « Annales de Limoges » existe en plusieurs copies dont deux, une du XVIIe siècle, la plus ancienne connue, et l'autre moderne, font partie de ma bibliothèque.

même enterré [1]. Après quelques jours de pourparlers, le 24 août, jour de Saint-Barthélemy, la ville fut livrée au duc sans coup férir, par l'évêque et les bourgeois, malgré la garnison anglaise [2]. Le duc se retira ensuite ne laissant que quelques centaines d'hommes dans la cité et sans essayer de déloger les Anglais du château [3].

D'après Froissart et les *Annales* (de 1638) précitées, du Guesclin serait arrivé au siège et aurait ménagé par ses soins la reddition des bourgeois. En tout cas, il ne put être devant Limoges que le 22 ou 23 août au plus tôt, car il se trouvait encore en Périgord le 21 [4]. Il s'éloigna de son côté aussitôt après le traité, allant guerroyer aux environs pour recouvrer les terres de la vicomtesse Jeanne de Bretagne, occupées par les Anglais [5].

---

(1) L'évêque Jean de Cros était parrain d'un des enfants du prince de Galles. Il revenait en effet d'Angoulême. Trompa-t-il sciemment les bourgeois ou avait-il vu le prince si malade de son hydropisie qu'il le tenait pour mort, c'est ce qu'on ne saurait éclaircir.

(2) Et non le 21, comme le dit le Froissart-Luce, p. CXI. Le procès-verbal de reddition atteste cette date donnée aussi par Jean de Lavaud dont le récit paraît plus exact que celui des *Annales*. V. aussi l'article de M. Louis Guibert : Quelques erreurs du Froissart de M. Siméon Luce, dans le *Bulletin de la Société archéol. du Limousin*, t. XXX, p. 22. — Les *Annales* suivent le texte de Froissart et n'y ajoutent presque rien. D'après leur rédacteur, le duc de Berry et sa troupe entrèrent dans la cité, « pendant lequel séjour les François assaillirent la ville de Limoges, de laquelle sortit messire Jean Chandos et les Anglais escarmouchans » entre la ville et la cité. Le faubourg de Saint-Martin situé sur cet emplacement fut détruit par l'incendie (p. 270). — Selon Jean de Lavaud, l'attaque du château aurait eu lieu le 16 août avant l'arrivée du duc de Berry. Quant à messire Jean Chandos, qui tenait le château, ce n'était pas le connétable du prince d'Aquitaine, comme le disent les *Annales* (même page), puisque celui-ci était mort au mois de janvier précédent.

(3) Froissart-Luce, t. VII, pp. CIII, CXI, 241, 242. Il partit de Limoges le 24 au matin et arriva le même jour à Eymoutiers d'où il se fit conduire à Masléon. Compte du duc de Berry, Archives Nationales, KK 251 ; Froissart-Luce, *ibidem*.

(4) Articles du compte du duc de Berry, Froissart-Luce, *ibidem*.

(5) Du Guesclin avait des motifs particuliers de dévouement envers la veuve de Charles de Blois qu'il tenait pour légitime duchesse de Bretagne, étant de ceux qui restent fidèles au droit vaincu et dépouillé par la force. C'est au mariage de Jeanne de Bretagne,

C'est dans cette circonstance qu'il s'empara de la petite ville de Saint-Yrieix (1). Sa campagne fut très courte. Il laissa la garde de ses conquêtes en Limousin à Olivier de Mauny, son cousin (2). Dès le 30 août il avait passé en Quercy (3).

Le duc de Berry et le « dixième preux » furent vraiment bien mal inspirés en abandonnant la cité de Limoges sans autre protection qu'une chétive garnison de 100 hommes d'armes, comman-

---

dans un brillant tournois, qu'il avait donné les premières preuves de son généreux courage. Il fut fait prisonnier à la bataille d'Auray aux côtés de Charles de Blois. Olivier du Guesclin, chevalier et conseiller de Monseigneur et de Madame les représentait dans la vicomté de Limoges où il séjourna ès années 1345 et suiv. (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 624. Comptes des receveurs). Olivier était l'oncle de Bertrand. L'administration de la vicomté, à cette époque, est intimement liée à l'histoire de la querelle des Montfort et des Penthièvre.

(1) *Chronique de Cuvelier* (dans la *Collection des Documents inédits*) t. II, vers 17223 à 17327, et Froissart-Luce, t. VII, pp. cx, cxiii. Froissart (p. 242) rapporte qu'après la reddition de Limoges, Bertrand demeura au pays de Limousin avec 200 lances et « se bouta » es châteaux du seigneur de Malval qui s'était tourné français. Plus loin (pp. 248, 249), il énonce que durant le siège du prince de Galles, du Guesclin était encore aux environs de Limoges avec ses 200 lances, bataillant et faisant des prises chaque jour, mais se retirant les nuits, par crainte de surprises, dans les forteresses des seigneurs Louis de Malval et Raymond de Mareuil ralliés aux Français. Ce serait, à cette époque, c'est-à-dire au mois de septembre, qu'aurait eu lieu la reddition de Saint-Yrieix, sans combat. Mais une note qui va suivre, établit que du Guesclin avait quitté le Limousin avant la fin du mois d'août.

(2) Froissart-Luce, t. VII, p. cxvi. — Cette campagne de Du Guesclin est mal connue. Il paraît avoir opéré dans la partie orientale de la vicomté, de Saint-Yrieix vers Nontron et aussi dans la Marche, s'il faut en croire Froissart. Mais ces présomptions demanderaient à être éclaircies par des documents positifs permettant de fixer son itinéraire. Dans un acte daté à Poitiers, le 9 août 1372, du Guesclin fait mention de cette campagne et rapporte qu'il avait, dans cette circonstance, rallié au parti français les trois frères Jean, Aimeri et Rouffaut de Bonneval « du pays de Limosin, en la vicomté de Limoges, pour lors que nous venismes d'Espaingne ». Arch. Nat., JJ. 109, n° 64. Acte cité par Siméon Luce, p. cxiii.

(3) Quittance délivrée par lui à Montauban le 30 août 1370. Froissart-Luce, *ibidem*, p. cxiii. Du Guesclin ne séjourna donc qu'une huitaine de jours dans les environs de Limoges.

dés, il est vrai, par trois valeureux capitaines, Jean de Villemur, Hugues de la Roche et Roger de Beaufort.

On connaît la terrible vengeance que le prince de Galles tira de cette soumission qu'il considéra comme une impardonnable félonie de la part de ses sujets de la cité et surtout de leur évêque, son serviteur et son ami. Hydropique au point de ne pouvoir se déplacer qu'en litière, mais surexcité par la fureur, il partit de Cognac avec ses frères Lancastre et Cambridge et son beau-frère Pembroke « jurant sur l'âme de son père que chièrement comparer il feroit cil outrage à tous ceulx de la cité, ne jamais n'entenderoit à aultre cose, si raroit la ditte cité et s'en aroit fait se volonte et pris vengeance dou fourfet » (1).

Ce serment fut tenu : c'est lui, ce prince paralytique, guetté par la mort, qui perpétra le forfait, le crime des plus abominables même en ces temps cruels, et non ces malheureux bourgeois de Limoges qui, entraînés, trompés peut-être par leur évêque, en tout cas sans violence, sans voie de de fait, n'avaient fait que suivre l'exemple de presque toutes les villes du Midi. La prétendue félonie d'un homme qui demeura sain et sauf fut payée de milliers de vies (2).

Froissart parle de ces atrocités avec si grande pitié qu'il en devient éloquent. Les *Annales* (3) (de 1638) sont plus explicites, donnent des détails navrants. Le récit de Jean de Lavaud est moins

---

(1) Froissart-Luce, t. VII, p. 251.
(2) L'évêque Jean de Cros fut mis à rançon. Le 4 février suivant, Charles V donna mille francs (et non cent francs, comme le dit Siméon Luce, *ibid.*, p. cxv) pour sa délivrance. Jean de Cros était cousin de Grégoire XI qui le fit cardinal au mois de juin 1371. *Gallia Chrit.*, t. II, col. 533; Baluze, *Pap. Aven.*, t. I, p. 427.
(3) Pages 270-275.

complet que celui des *Annales*, il n'a pas la valeur d'un témoignage contemporain tel que celui du chroniqueur de Valenciennes, mais il contient quelques faits non connus. Il est inédit et tout complément d'informations sur cet épisode marquant de la guerre de Cent ans mérite d'être mis au jour.

« ...De ce [la reddition au duc de Berry] estant adverty le Prince de Galles, estant en la ville de Coignac près Angoulesme, envoya en diligence dans la ville [c'est-à-dire le château] le seigneur Eustache, séneschal de Lymosin [1] avec soixante lances, qui arriva dans la ville le vendredy vingt-neufviesme jour du mois d'aoüst [2], lequel prince de Galles ayant après dressé son camp arriva avec icelluy devant la dite cité le lundy ensuyvant second jour de septembre, lequel assés connoissant la forteresse d'icelle cyté pour y avoir plusieurs foys séjourné et qui par assault estoit imprenable, scachant estre dedans messire Jehan de Villemur, messire Hugues de la Roche et Roger de Beaufort capitaynes Francoys avec cent hommes d'armes fit avoir les mineurs qui commencèrent à fossoyer du costé du Naveix de la dicte cyté. Et à ce faire demeurèrent un moys (selon Froissart) pendant lequel fut logé le prince au prioré de Sainct Géral et le duc de Lanclastre et compte de Cantebruge ses frères aux Jacobins ; aussi logeaient le compte de Panebrok et ses gens au Puy-Lavaud de dela la rivière et le captal de Beuf [*sic* pour Buch],

---

(1) Il s'agit d'Eustache d'Auberchicourt, sénéchal anglais du Limousin. Le prince de Galles lui fit don de la seigneurie de Ségur, en Bas-Limousin (canton de Lubersac, arrondissement de Brive), dépendant de la vicomté de Limoges et son véritable chef-lieu. Son envoi à Limoges avec une avant-gârde n'est mentionné ni par Froissart, ni par les *Annales*.

(2) Il faut lire le jeudi 29 août, puisque le lundi suivant est le 2 septembre. En 1370, le 29 août tomba en effet un jeudi.

duquel sont venus les seigneurs de Gandale, estoit lors connétable du prince, le seigneur de Butur et leurs gens aux Frères mineurs. Aussi, entre gentilshommes estoyent en la compagnie du prince les seigneurs de Chabaneys, de Tournes et du Pont et estoit lors l'armée estimée jusqu'à 30,000 hommes, tous esleus au faict de la guerre, pendant lequel siège, cognoissant l'évesque et les citoyens qu'on les minoient, firent faire des contremines, mais peu leur proffitèrent [1], car rapporté au prince par les pionniers et mineurs leur ouvrage estre parfaict et les murs de ce costé du naveix estre soutenus seulement de pilotis de bois, prests à tomber, le jeudy dix-neufviesme septembre [2] an susdit mil trois cents septante-dix [*sic*], sur le

---

(1) D'après Froissart (t. VII, p. 249), les mineurs de la cité « qui minoient à l'encontre des mineurs anglois pour les rencontrer et les occire, faillirent à leur mine », c'est-à-dire ne les rencontrèrent pas. *La Chronique des quatre premiers Valois* (p. 209) donne au contraire un récit très remarquable de cette rencontre. « Le duc de Lencastre fist miner la ville et estoit avec les mineurs... Mgr Jehan de Vinemeur [Villemur] fit faire contremine. Dont il advint que les mineurs se entre encontrèrent et coururent sus les ungz aux autres. Lors échey que le duc de Lencastre et Mgr Jehan de Vinemeur se combattirent l'un contre l'autre très vassaument. Dont dit le duc de Lancastre : « Qui es-tu que si fort te combas à moi ! Es-tu comte ou tu es baron? » — « Nennin, dist Vinemeur, mais je suis ung povre chevalier ». — « Je te prie que tu me diez ton nom puisque tu es chevalier, car tel porras estre que j'auroy honeur de m'estre essayé à toi ou tel que non ». Donc, dit Vinemeur : « Saches, angloiz, que oncques en armes ne regniay mon nom. J'ay nom Jehan de Vinemeur ». « Adonc dit le duc de Lancastre : Monseigneur Jehan de Vinemeur, j'ay bien grant joye que je me soy esprouvé contre si bon chevalier comme vous estes. Si sachiez que je suis le duc de Lencastre ». Et atant remaint la dicte bataille d'eulx deux. Si les autres se mistrent avant et dura l'estour jusques à la nuyt. Et fut là blessé le duc de Lencastre d'une des estaies qui froissa ». Mais cette scène d'une touche à la fois si naïve et si colorée, fait peut-être double emploi avec le combat du duc et de Villemur dans la cité même, après l'entrée de l'armée anglaise.

(2) Le siège ne dura donc pas un mois, comme le dit Froissart, mais bien trois semaines, d'après Lavaud : du 29 août au 19 septembre. Le manuscrit de Froissart, conservé à Amiens, assigne au siège cette durée de trois semaines (*ibid.*, p. 426). Siméon Luce énonce qu'il dura seulement six jours, le prince de Galles l'ayant posé le 14 septembre et les murailles étant tombées le 19 (p. CXIII).

midy, estans les Anglois en armes rangés par bataille par devant les murs et le prince dans sa litière entre ses capitaines, fut mis le feu dans la mine, lequel opéra tellement qu'en demy heure tomba grand quantité de murs de la dicte cyté dans les fossés, qui furent tellement remplis qu'on pouvoit par là entrer dans la cyté à pied ; et fut ce faict si cautement que les citoyens surprins ne prenoyent garde, et en entrant par mesme moyen en autres endroicts dans la cyté le captal de Buch, s'y gettèrent en flottes les ennemis faisancts grand bruit, tuans les citoyens, hommes, femmes et petits enfans sans rien espargner. Et lors fut faict si grand meurtre de peuple que le sang couloit devant l'églize Saint-Etienne, dessendant le long d'icelle église comme un ruisseau d'eau, à ce présent et voyant ce tyran le prince de Galles devant lequel se mettans à genoux ceux qu'on vouloit occire crians miséricorde, n'en avoit aucune pitié, tant avoit le cœur affectionné à vengeance, et tellement exploitèrent ces gens inhumains leur furie qu'il ne demeura dans la cyté personne vivant des habitans, fussent hommes, femmes ou petits enfants (1), excepté les religieuses de la Règle qui furent préservées ; estans la pluspart d'entre eux sans cause homicidés et portant la peyne du crime qu'ils n'avoyent perpétré, et constituèrent prisonnier l'évesque dans son palays et présenté au prince au lieu de salut luy dit qu'il luy feroit trancher la

---

Siméon Luce n'indique pas où il a pris cette date du 14 septembre. S'il y a un document positif, il faut s'incliner, mais jusqu'à ce qu'il soit communiqué, il est permis de douter qu'une mine qui fit tomber cent coudées de muraille ait pu être fouillée dans un si court intervalle. Lavaud donne ici des renseignements précis qu'il n'a empruntés ni à Froissart, ni aux *Annales*.

(1) D'après Froissart (p. 250), plus de 3,000 personnes furent massacrées en ce seul jour. Les *Annales* portent à 18,000 le chiffre des victimes de la barbarie du prince de Galles. Froissart doit être plus près de la vérité.

teste. Après, non content, ce tiran, de si cruelle occision, le lendemain fit mettre le feu par toute la cyté qui brula les aultres maisons, tours, palays et belles esglizes de Sainct-Estienne et aultres; et dresser les instrumens faicts exprès pour abattre par terre le grand clocher de ladicte esglize de Sainct-Estienne; fut toutesfoys préservé, demeurant en son entier, comme on le voit à présent, à la requeste des gentilshommes du pays qui pour ce empescher, retournèrent au prince de Galles et en signe de ce firent mettre iceux seigneurs leurs armes sur la sommité du dict clocher (1), laquelle sommité ruynée après de la tempeste, furent icelles armes remises en une colonne de boys devant le grand autel d'icelle esglize de Sainct-Estienne. Et après ostées d'illec fut mis le candélabre de bronze qu'on y voit présentement ».

Les trois capitaines gardiens de la cité, Villemur, La Roche et Beaufort se conduisirent en héros. Appuyés contre un mur, entourés d'une centaine d'hommes, ils luttaient contre l'irrésistible flot de l'armée anglaise, combattaient pour mourir avec gloire. A la fin, restés seuls, leurs soldats morts ou dispersés, ils se trouvèrent en face des frères du prince de Galles qui fondirent sur eux. Un terrible corps à corps s'engagea, Villemur contre Lancastre, La Roche contre Cambridge, Beaufort contre Pembroke (2). Le prince, dans son chariot, était témoin de ce com-

(1) Lavaud est seul à donner cet intéressant détail. Nombre de seigneurs limousins servaient dans l'armée du prince de Galles. Il était à propos de noter à leur décharge cet élan de religion et de patriotisme qui sauva de la destruction la cathédrale de Limoges.

(2) Jean de Villemur, chevalier, fils aîné d'Arnaud, vicomte de Villemur, défit en 1366 la compagnie d'un routier nommé Fierderrière, qui fut tué dans l'action. Le roi lui donna en récompense 400 livres de rente sur la sénéchaussée de Toulouse (*Hist. de Languedoc*, IV, p. 352). Jean de Villemur commandait, en décembre 1368, cinquante hommes d'armes sous le duc d'Anjou qui le

bat de preux. Les Français, épuisés par un trop long effort, durent se rendre. La vaillance surhumaine dont ils avaient fait preuve leur mérita la vie sauve. Peut-être aussi l'espoir de leur rançon [1].

Cette extermination de Limoges, acte de colère et de vengeance féroce, rendit le nom anglais exécrable en France. L'indignation fut universelle [2]. Le prince Noir est représenté par ses compatriotes comme un des plus nobles types de la chevalerie. Ce fut là le dernier exploit de ce

---

nomma capitaine de la Guépie en Rouergue. Il n'était pas étranger au Limonsin, ayant épousé Isabeau de Rochechouart, fille du vicomte Louis, veuve de Guillaume Albert, petit-neveu d'Innocent VI (*Hist. de la Maison de Rochechouart*, t. I, p. 148). — Hugues de la Roche, fils de Géraud, seigneur de la baronnie de la Roche. Par sa femme Dauphine Roger, il était neveu du pape Clément VI et beau-frère de Grégoire XI. Il fut maréchal de la Cour romaine et gouverneur du Comtat-Venaissin. — Roger de Beaufort, frère de Grégoire XI, troisième fils de Guillaume II Roger, comte de Beaufort, et de sa première femme Marie de Chambon.

(1) Tous les trois furent, en effet, mis à rançon, ce qui entache quelque peu la grandeur d'âme du vainqueur. La scène a une allure chevaleresque dans Froissart. Michel de Montaigne (*Essais*, l. Ier, ch. 1er), y voit pour sa part un élan de magnanimité et d'après lui le prince aurait commencé « par ces trois à faire miséricorde à tous les autres habitans de la ville. » Mais la vérité est que « fu toute la cité de Limoges courue, pillée et robée sans déport et toute arse et mise à destruction. » — Les bourgeois, le peuple, les vilains ne ressentirent guère l'influence des principes de la chevalerie. La pitié, l'humanité ne descendaient pas jusqu'à eux. — Ajoutons, comme dernier trait au tableau, que les malheureux bourgeois de la cité avaient, durant le siège, confié en dépôt à leurs concitoyens du château leur numéraire et leurs objets les plus précieux. Le généreux prince Noir força ses sujets du château à lui remettre ces dépôts qu'il confisqua à son profit. — Lettres de Charles V déchargeant les consuls et habitants du château des dépôts pris entre leurs mains par le prince de Galles, lorsqu'il fit détruire la cité de Limoges (*Annales*, p. 279).

(2) « ... Il n'est si durs coers, si il fut adonc à Limoges et il li souvenist de Dieu qui ne plorast tenrement dou grant meschief qui y estoit, car plus de trois mil personnes, hommes, femmes et enfans y furent devicet et décolet celle journée. Diex en ait les ames car ils furent bien martir ! » (Froissart-Luce, t. VII, p. 250). — Il s'est rencontré en Limousin des écrivains pour justifier le Prince Noir et soutenir que les Limogeaux n'eurent que le sort qu'ils avaient mérité !...

capitaine qui « avait de notables parties de grandeur », comme a dit l'auteur des *Essais* [1]. Sa mémoire en restera à jamais ternie.

La ruine de la cité consommée, les Anglais se répandirent dans les environs pour grossir leur butin. Ils ravagèrent par le feu les seigneuries de Malval et de Mareuil et abattirent les châteaux de Rancon et de Champagnac [2]. Eustache d'Auberchicourt mit le siège devant Rochechouart. Etienne, bâtard de Rochechouart, s'était engagé à lui livrer le château par trahison ; mais le vicomte avait demandé secours à du Guesclin qui venait de remporter la victoire de Pontvallain et poursuivait les Anglais sur la rive gauche de la Loire. Le connétable envoya en hâte Thibaut du Pont qui déjoua la trahison du bâtard et de Perrot Aubert dit le Seigneur, son complice, les rendit prisonniers et leur fit faire leur procès (14 décembre 1370). Eustache, qui était venu au siège avec messire Gautier Huet et 400 combattants, fut obligé de lever le camp [3]. C'est probablement en se retirant que lui arriva la « moult dure aventure », racontée par Froissart. Il prit asile au château du sire de Pierre-Buffière [4] « qu'il tenoit pour ami et pour compagnon et pour bon Englès » ; mais celui-ci appela Thibaut du Pont et « sa route » qui firent prisonnier monseigneur Eustache et le rançonnèrent depuis à douze mille francs [5].

Au même temps, le vicomte de Rochechouart chassait du prieuré du Châtenet, près Limoges,

---

(1) *Essais*, l. Ier, chap. 1er.
(2) *Annales de Limoges*, p. 274 ; Froissart-Luce, t. VIII, p. 428.
(3) Archives de la maison de Rochechouart, dans le Trésor de Villevieille. Bibliothèque Nationale, Mss. Cf. *Histoire de la Maison de Rochechouart*, t. II, p. 313.
(4) Chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.
(5) Froissart-Luce, t. VIII, p. 6.

deux partisans anglais, Ysart de Roquefort, chevalier, et le sire de Cubzac qui s'en étaient emparés [1]. Il regagnait aussi contre d'autres routiers les petits forts du Pont Saint-Junien, de Saint-Brice et de Puy-de-Melet [2].

Quant au prince de Galles, il se retira avec ses frères à Cognac, près de la princesse, cette belle et étrange Jeanne de Kent, plus âgée que lui, dont il n'était que le troisième mari, mais qu'il aima éperdument jusqu'à sa mort [3].

Le prince ne devait plus remettre le pied en Limousin. Il se traîna de Cognac à Angoulême, puis à Bordeaux où il perdit son fils aîné. Au mois de janvier suivant, sa maladie s'aggravant, il retourna en Angleterre [4] (janvier 1371).

---

(1) *Hist. de la Maison de Rochechouart*, t. II, p. 313. Comme ces deux routiers avaient été excommuniés à raison de leurs nombreux méfaits, le vicomte prit vis-à-vis d'eux l'engagement de faire lever l'excommunication par le Pape. Il lui en coûta 1,000 florins d'or.

(2) *Ibidem* et *Nobiliaire de Nadaud*, t. IV, p. 48. Les nommés Pierre Amanion, Perrot Rebien et Niquebet Dosseran tenaient ces forts situés aux environs de Limoges. Le vicomte dut leur payer 1,100 livres pour les déloger.

(3) Fille du comte de Kent, oncle d'Edouard III. Après avoir cohabité, sous promesse de mariage, avec sir Thomas Holland, majordome du comte de Salisbury, elle épousa ce dernier. Holland fit casser ce mariage et la reprit. Veuve avec cinq enfants, elle convola en 1361 avec le prince son cousin, élevé avec elle et qui avait toujours été sous son charme. C'était, dit Froissart qui l'avait connue, « la plus belle dame d'Angleterre et la plus amoureuse » ; et la plus riche, aurait-il pu ajouter. (*Jeanne de Kent*, par le colonel Babinet, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1894, pp. 439-486).

(4) Froissart-Luce, t. VIII, pp. x, 9, 10. Le prince ne revint pas en France et mourut en 1376.

CHAPITRE III.

Campagne de 1371-1372. — Siège d'Ussel par du Guesclin. — Le maréchal de Sancerre en Limousin. — Prise d'Aixe et de Solignac. — Soumission du château de Limoges, 1371 — Actions de du Guesclin et du maréchal de Sancerre, 1372. — L'évêque de Limoges réformateur général et souverain dans son diocèse, celui de Tulle et la vicomté de Limoges. — Trahison du vicomte de Comborn. — Le château de Rochefort aux Anglais. — Le capitaine Chamoin de Badefol et le comte de la Marche. — Châteaux de la vicomté repris ou rachetés : Château-Chervix, Ségur, Ayen, Castel-Novel.

Le duc de Lancastre et le comte de Cambridge restaient en Aquitaine. Lancastre était institué lieutenant dans la principauté et chargé du gouvernement pendant l'absence du prince [1].

Les Anglais faisaient alors campagne en Périgord et assiégeaient le château de Montpont que le seigneur Guillaume de Montpont avait livré à un parti de chevaliers bretons, amis de du Guesclin. Ce siège dura près de trois mois quoique le duc de Lancastre s'y fût transporté en personne [2].

---

(1) Froissart-Luce, t. VIII, pp. x, 9, 10. Lancastre ne garda pas longtemps cette charge et se démit le 21 juillet de la même année.
(2) *Ibidem*, pp. XII, XIII, 15 à 17.

Le connétable, après sa victoire de Pontvallain (près La Flèche), rentre à Paris (janvier 1371) et reconstitue sa troupe afin de chasser les compagnies anglaises qui ravagent toujours le Poitou, le Limousin, l'Auvergne, le Périgord, le Quercy et pays voisins. Il fait diligence dans l'intention de porter secours, en temps utile, à la garnison de Montpont. Les ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon se joignent à lui, et l'armée, évaluée à 12,000 hommes, se met en marche. Elle est informée que « les gens de monseigneur Jehan d'Evrues qui se tenoient au pays de Limosin [1] » avaient pris le château et ville d'Ussel, d'où ils faisaient beaucoup de mal. Il est décidé qu'on essaiera, au passage, de remettre cette ville en liberté. Le siège est posé; mais la résistance paraît devoir être sérieuse. Plusieurs assauts furent donnés « fortement et durement ». Les Français entraient dans l'eau des fossés pour arriver jusqu'aux murailles, puis les ayant comblés avec des fascines, ils escaladaient les murs en protégeant leur tête de la targe. Les assiégés se défendaient « aigrement et vassaument », lançaient une grèle de « pierres et de mangonneaux » qui renversaient les Français dans les fossés. Messire Walleran de Ligny, fils du comte de Saint-Pol [2], fut ainsi précipité, armé de toutes pièces, sous l'eau et les fascines. Il fut en grand péril d'être noyé. Son père, avec ses hommes d'armes, accourut pour le secourir, réussit à le retirer de l'eau et des branchages « où il estoit si entouilliés que on ne savoit de quel coulleur ses jaques

(1) Froissart-Luce, t. VIII, p. 22. — Jean Dévereux, qui se qualifiait seigneur de Sainte-Sévère, fut sénéchal et gouverneur du Limousin pour le prince de Galles et tint si longtemps La Souterraine.

(2) Walleran de Luxembourg, fils de Gui, seigneur de Ligny, comte de Saint-Pol, et de Mahaut, de Châtillon, sœur et héritière de Gui, comte de Saint-Pol.

estoit[1]. » Plusieurs autres assaillants coururent même danger. Une dernière attaque, après quinze jours d'efforts, était sur le point d'assurer le succès lorsque la fin du jour l'interrompit. Elle devait être reprise le lendemain matin et le résultat n'en était pas douteux ; mais dans la nuit il tomba une telle quantité de neige qu'il fut impossible de tenir le camp. Il fut dit à cette occasion que Dieu s'était mis du côté des Anglais :

> Et fu dit des François très tout communement
> Que Jhesu-Crist, le père, le roy du firmament
> Avoit esté Englois celle nuit proprement [2].

Le siège fut donc levé. C'était humiliant pour une armée de 12,000 hommes, si brillamment commandée, car, — outre le connétable et les ducs de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, — le comte d'Alençon, le comte du Perche, le comte de Boulogne, le comte de Saint-Pol, le dauphin d'Auvergne, le comte de Vendôme, le comte de Porcien, le maréchal de Sancerre, le vicomte de Rohan, les sires de Sully, de Beaujeu, de Clisson, de Montagut et « grant foison de barons et de chevaliers » étaient devant Ussel [3].

Le duc de Bourgogne était encore au siège

---

(1) Froissart-Luce, t. VIII, p. 271.

(2) Chronique de du Guesclin, par Cuvelier, t. II, vers 19591-93. — Mais l'éditeur fait observer que le mot avait été déjà dit, suivant Knygton, après la bataille de Poitiers, au sujet de la partialité que le pape Innocent VI manifestait pour la France sa patrie : « Or est le pape devenu Françoys, et Jésu devenu Engley : ore sera veou qui fra plus ly pape ou Jésu. » *Ibidem*, t. II, p. 380.

(3) Tous les manuscrits de Froissart désignent cette ville devant laquelle échoua du Guesclin, sous le nom d'Uzès, et quelques-uns placent cet Uzès en Auvergne. D'après la chronique de du Guesclin, ch. CXLII (*Panthéon littéraire*, t. II, p. 78), il s'agirait du château d'Usson, en Auvergne, et non de la ville d'Ussel, en Limousin, et le chroniqueur donne des détails qui semblent justifier cette identification. Elle a été admise par la plupart des auteurs (dom Morice, dom Vaissette et les historiens d'Auvergne). Mais le trouvère



devant Ussel les 2 et 3 mars [1]. D'après Froissart, du Guesclin, forcé d'abandonner son entreprise, aurait poussé jusqu'en Rouergue, et, après quelques succès, serait revenu avec les ducs de Berry et de Bourbon reprendre l'attaque d'Ussel. S'aidant d'engins de guerre charriés de Riom et de Clermont, il préparait un assaut décisif, ce qui détermina la garnison anglaise à capituler. Elle obtint de se retirer avec armes et bagages à Sainte-Sévère sur les confins du Limousin. Ces derniers faits ne sont pas exacts. Du Guesclin était rentré à Paris le 18 mars et n'avait pu, par conséquent, faire une expédition en Rouergue et revenir devant Ussel [2].

Les chefs de l'armée s'étaient séparés en deux groupes. Le connétable et les Bretons avaient pris leur route par le Limousin. Les sires de Malval, de Mareuil et de Pierre-Buffière « qui estoient tournés françois » marchaient avec eux [3]. Les

---

Cuvelier dit « Huissel en Auvergne » et « Ussel », et d'après l'enquête pour la canonisation de Charles de Blois, ce serait bien à Ussel, sur les marches d'Auvergne, non à Usson ou à Uzès, que le connétable conduisit son armée, vers la fin de février 1371. Dom Lobineau (*Hist. de Bretagne*), Delmas (*Hist. d'Ussel*, p. 14), suivent cette opinion adoptée par Siméon Luce (Froissart, t. VIII, p. XVI) et fortifiée par d'autres documents cités par ce savant commentateur. Je me range à ce sentiment, sans dissimuler qu'il soulève des objections. D'abord, la petite ville d'Ussel n'a jamais été connue, ainsi que le fut Usson, comme un château-fort puissamment protégé par son assiette et son enceinte de murailles et de fossés pleins d'eau, en état de résister à l'attaque d'une armée de 12,000 hommes. D'autre part, l'auteur de la chronique de du Guesclin (*ubi supra*) rapporte que Charles V aurait commandé à messire Bertrand d'aller délivrer Usson, parce que cette ville était de l'héritage de son frère le duc de Berry et d'Auvergne. Usson faisait, en effet, partie de la comté d'Auvergne, érigée en duché en 1360 et donnée par le roi Jean à son fils le duc de Berry. Néanmoins, la déclaration d'un témoin, blessé au siège d'Ussel, « *castrum vocatum Ussel in quadragesima ultima preterita* », et autres documents portant cette même désignation, doivent l'emporter.

(1) Froissart-Luce, t. VIII, pp. XVII, 21 à 23, 270 à 274.
(2) *Ibidem*, t. VIII, p. XVIII.
(3) *Ibidem*, p. 272.

ducs de Berry et de Bourbon et les autres grands seigneurs s'étaient dirigés vers Avignon pour conférer avec le duc d'Anjou et le nouveau pape Grégoire XI [1]. Pierre Roger, frère du vicomte de Turenne, avait remplacé Urbain V le 30 décembre précédent. Il fut bon Français, comme son oncle Clément VI, comme Innocent VI et ces papes d'Avignon vis-à-vis desquels la critique historique moderne est si peu bienveillante, si peu juste. Il ne tint pas à Grégoire XI, comme nous le verrons, que la paix ne fût rétablie entre la France et l'Angleterre, et les affaires de sa patrie de même que celles de sa province natale ne cessèrent d'exciter ses sympathies et son dévouement.

Le Limousin, la vicomté de Limoges n'étaient pas pacifiés. Des partis d'Anglais ou de routiers tenaient le plat pays, occupaient les châteaux [2]. Charles V s'efforçait de les chasser soit par la force, soit à prix d'argent. Au cours de cette année et de la suivante, il dut y avoir dans cette région des actions militaires dont nous ne retrouvons que des traces indistinctes. Le 13 avril 1371, Charles V confie la garde du château de la Coussière, en la vicomté, à Pierre de Montfrabeuf, écuyer, avec charge d'y entretenir tel nombre de gens d'armes nécessaires à la défense, moyennant cinq cents francs d'or par an [3]. Au mois de juillet, il alloue cent francs d'or par mois à Bertrand de Lage et ses compagnons pour la défense du châ-

---

(1) Froissart-Luce, t. VIII, pp. 23, 272.

(2) C'est dans le centre de la France que le brigandage des compagnies s'exerçait le plus librement. C'était « leur chambre » disaient insolemment leurs chefs, au rapport de Froissart.

(3) *Mandements de Charles V*, p. 395. Montfrabeuf était un lieu de la paroisse de Marval, près Rochechouart. Les Montfrabœuf s'établirent vers la fin du siècle, par mariage, au château de la Chabroulie, près Ayen (canton de l'arrondissement de Brive). — La Coussière, commune de Saint-Saud, arrondissement de Nontron.



teau de Rochechouart [1]. Le 27 août, il retient les chevaliers Robert de Sancerre et Jehan, sire de Pierre-Buffière « pour nous servir en nos présentes guerres ou pays de Limosin et pour faire guerre à noz ennemis estant au dit pays », — le premier au nombre de quatre-vingt-dix hommes d'armes, et le second au nombre de cinquante hommes d'armes. Le même mandement assigne trente hommes d'armes pour la garde du fort de l'Esterp. Les gages des chevaliers seront, pour chaque mois, de xxx francs et ceux des écuyers de xv francs d'or [2]. Thibaut du Pont, capitaine de Rochechouart, correspond avec le roi, lui envoie des messagers « pour certaines besoignes qui nous touchent et que nous avons bien à cueur » [3] (septembre). Au mois d'octobre, Pierre de Mornay, chevalier, remplace Robert de Sancerre [4]. Un chef supérieur dirigeait toutes ces forces, les utilisait pour ses entreprises. Le maréchal de Sancerre avait, en effet, été envoyé en Limousin avec une petite armée pour maintenir et étendre la domination royale. Il avait dû, vers le mois de novembre, mettre le siège devant la petite ville d'Aixe et l'attaquer par assaut. Il endommagea fortement les murailles et fortifications et força les Anglais à capituler. Moyennant une somme principale de douze cents francs d'or et des accessoires, ils vidèrent le château, où le maréchal mit garnison en prenant soin de faire réparer les dégâts que ses

---

(1) *Mandements de Charles V*, p. 441.
(2) *Ibidem*, p. 419. Lesterp, en Limousin, aujourd'hui canton et arrondissement de Confolens. — Robert de Sancerre était un frère du maréchal
(3) *Ibidem*. — Charles V s'aida de ses frères dans l'administration des provinces excentriques, le Languedoc, la Bourgogne. Il s'occupa directement, personnellement, du Centre, et particulièrement du Limousin, du Périgord, du Quercy. V. Michelet, t. III, p. 434.
(4) *Mandements de Charles V*, p. 423.

attaques avaient causés. La prise d'Aixe amena la reddition du fort de Solignac et de plusieurs autres forteresses [1].

C'est à la demande des bourgeois du château de Limoges que Louis de Sancerre était venu dans la province. Cette démarche était significative. Ces bourgeois, exclusivement préoccupés de leurs franchises et de leur négoce, avaient toujours penché du côté de l'Anglais. Pour se rallier ainsi de leur propre initiative, il fallait qu'ils vissent les affaires du prince d'Aquitaine en bien mauvais point.

Vers le mois d'avril, les consuls du château avaient dépêché un messager vers Edouard III pour l'informer qu'ils ne pourraient se maintenir en son obéissance, s'il continuait de les laisser sans protection et sans subsides. Ils reçurent de bonnes paroles et même des lettres promettant réparation des dommages causés par la guerre, mais l'action du pouvoir anglais, loin de se fortifier, était de plus en plus annihilée. Les consuls se retournèrent alors vers le roi de France. Trois bourgeois, délégués, furent chargés de négocier avec les officiers royaux la soumission de la ville, restée fidèle au prince anglais. Le sentiment de patrie, la sympathie n'entraient d'ailleurs pour rien dans cette démarche. Ils posaient leurs conditions : elles étaient pleines d'exigences, fort difficiles à remplir. Ils ne demandaient rien moins que l'affranchissement complet, pour la ville, de la seigneurie du vicomte et de la suzeraineté de l'abbé de Saint-Martial et la confirmation de tous autres privilèges concédés par le roi d'Angleterre et le prince de Galles. Leurs demandes étaient inscrites par numéros sur un protocole présenté

(1) *Mandements de Charles V*, p. 432.

au roi et ils prenaient soin de stipuler que si l'exécution venait à manquer, leur soumission serait nulle et non avenue [1]. Le roi consentit à tout. Le 14 décembre, la ville, représentée par les consuls et un certain nombre d'habitants, fit sa soumission entre les mains du maréchal de Sancerre qui dut jurer sur l'Evangile, au nom du roi, que les conditions imposées seraient fidèlement exécutées. Charles V s'empressa du reste de donner toutes les satisfactions qui étaient ou qu'il croyait être en son pouvoir. Il octroya de nouveaux droits de taxes à la ville (26 décembre), unit à perpétuité à la Couronne le château et la ville dont il maintenait tous les privilèges, se chargeant d'indemniser la vicomtesse et l'abbé de Saint-Martial pour leurs seigneurie ou suzeraineté (28 décembre). Enfin, le 2 janvier 1372, le roi fit don à perpétuité aux consuls et habitants du château dudit château et de la châtellenie et de toute juridiction, revenus et autres propriétés composant la seigneurie de la vicomtesse de Limoges. Un grand nombre d'autres lettres (les *Annales* de 1638 en énumèrent jusqu'à vingt-six) furent délivrées à cette même époque en faveur du château de Limoges [2]. La remarque de

---

(1) « ... *Et si quæ ibi promissa sunt non fierent per dominum Regem, ut præfertur, hujusmodi recognitio et juramentorum præstatio sint et remaneant nullius efficaciæ seu valoris et pro non factis habeantur.* »

(2) *Annales* (de 1638), pp. 278 à 281 ; Louis Guibert ; *Documents relatifs à l'histoire municipale des deux villes de Limoges*, pp. 338 et suiv. — Cette dernière concession, sous la date du 2 janvier 1372 (n. s.), resta sans effet. Le château de Limoges ne sortit pas du domaine de la vicomté et d'interminables procès s'agitèrent dans la suite au sujet de cette seigneurie si insupportable aux Limogeaux. Il est certain qu'en se remémorant la contre-lettre qui annulait la donation de la vicomté faite à Charles V, on est porté à considérer la concession du roi comme un acte peu sérieux, laissant suspecter dans une certaine mesure sa loyauté et sa bonne foi. Il aurait donné sciemment ce qui ne lui appartenait pas, ce dont il ne pouvait disposer. Mais la question veut être examinée de plus près. La donation du château aux bourgeois n'est nullement fondée sur

Michelet est ainsi justifiée : « Charles ne gardait pas rancune... plus on l'avait trahi et mieux il vous traitait » (1).

Malgré toutes ces concessions, les Limogeaux n'ouvrirent pas leurs portes au lieutenant du roi, ils ne s'y décidèrent qu'au mois d'avril de l'année suivante et encore ne reconnurent-ils simplement que la supériorité féodale du roi de France, sans abandonner la seigneurie du prince de Galles, se bornant à placer le pennon de France au-dessus de celui d'Angleterre (2).

Le maréchal de Sancerre quitta le Limousin vers le commencement de l'année 1372. Il avait dépensé de ses deniers, dans sa dernière cam-

---

celle dont le roi avait été le bénéficiaire le 9 juillet 1369. Elle prenait sa source dans des faits postérieurs et distincts. En rappelant ces faits, le soupçon élevé contre la sincérité du roi sera tout au moins grandement atténué. La liste des privilèges de la ville-château de Limoges sous Charles V (dans Bonaventure de Saint-Amable, les *Annales* de 1638, etc.) fait figurer, au premier rang, les lettres d'annexion du château à la Couronne, portant promesse d'indemniser les propriétaires dépossédés ; sous le numéro 2, d'autres lettres par lesquelles le roi bailla récompense à Jeanne de Bretagne de 1,000 livres de rente sur le château de Nemours en échange de ses droits prétendus sur le château de Limoges ; sous le numéro 3, d'autres lettres concernant la récompense de l'abbé de Saint-Martial pour son droit d'hommage et, enfin, sous le numéro 4, les lettres de don du château aux bourgeois. Donc, il y avait eu, avant ce don, accord plus ou moins ferme entre le roi et la vicomtesse, et cette constatation suffit. L'accord avec la vicomtesse n'a pas tenu, elle a gardé ou repris son bien, les bourgeois n'ont pas pris leurs précautions pour faire sortir à effet la libéralité royale, la mort prématurée du roi, le temps d'anarchie qui a suivi : autant d'explications hypothétiques de la caducité de la donation qui sont plus plausibles que la présomption d'une insigne mauvaise foi chez Charles V. C'était une terrible femme que Jeanne la Boiteuse. Son indomptable énergie, sa ténacité ne furent jamais vaincues par personne. Le malheureux Charles de Blois, « contre son escient », en fut la victime. Il faudrait voir l'acte passé avec la vicomtesse. Marvaud (*Hist. des vicomtes de Limoges*, t. II, p. 18) cite cet acte et renvoie aux archives de Pau, S. E., 627. Malheureusement, l'indication est erronée sinon de fantaisie, et on ne trouve à l'Inventaire sommaire de ce dépôt, au fonds de la vicomté de Limoges, E. 600-880, aucune trace dudit acte.

(1) Michelet, t. III, p. 455.

(2) Louis Guibert, *ubi supra*, pp. 338-357.

pagne, 5,920 francs d'or que le roi ordonna lui être remboursés, par mandement du 8 janvier 1372 [1].

Les affaires ne tournaient pas à l'avantage des Anglais. Le duc de Lancastre, découragé, s'était démis, vers le milieu de l'année 1371, de la charge de lieutenant de la principauté. Il attendit pourtant d'être remplacé pour retourner en Angleterre. Le comte de Pembroke lui fut donné pour successeur par acte du 13 avril 1372 [2].

Les hostilités continuaient, principalement en Poitou. Le duc de Bourbon et du Guesclin furent expédiés en Guyenne avec une armée et tous pouvoirs pour achever la conquête du pays, « spécialement ès parties de Limosin, de Saintonge et de Poitou [3]. » Le maréchal de Sancerre y revint de son côté avec 120 hommes d'armes et, le 26 avril, entra avec ses soldats au château de Limoges et y reçut l'obédience et le serment des bourgeois quant au ressort et aux appellations [4].

En même temps, les Anglais se préparaient à envahir la France de deux côtés, par Calais et par La Rochelle. Au mois de juin, le comte de Pembroke arrivait dans les eaux de cette ville avec quatorze gros vaisseaux, mais il y trouvait la flotte française et l'escadre castillane qui le battirent complètement et le firent prisonnier [5].

En Poitou, du Guesclin, les ducs de Berry et de Bourbon et le maréchal de Sancerre ont rassemblé une armée de plus de 3,000 lances et font une brillante campagne. Ils s'emparent de Montmorillon, Lussac, Montcontour, obtiennent Sainte-Sévère par capitulation (31 juillet). Du Guesclin,

---

(1) *Mandements de Charles V*, p. 434.
(2) Froissart-Luce, t. VIII, p. XXII.
(3) *Mand. de Charles V*, p. 452.
(4) Louis Guibert, *ubi supra*, p. 357.
(5) Froissart-Luce, pp. XXVI, 38 à 42.

établi sur les marches du Limousin, est appelé par le duc de Berry pour aider à la prise de Poitiers. Il fait trente lieues en dix-huit heures et les Français prennent possession de cette capitale (7 août) [1].

Edouard III, effrayé de ces progrès, sollicité par les Anglo-Poitevins, enfermés dans Thouars, veut se mettre lui-même à la tête d'une expédition plus importante afin de se rétablir en Guyenne. Il s'embarque à Sandwich, avec le duc de Lancastre, le 30 août ; mais les vents lui sont contraires, il ne peut approcher des côtes et rentre en Angleterre, le 28 octobre, sans avoir apporté aucun secours à ses partisans battus presque partout [2]. Ceux-ci ont à peine quelques succès isolés. Jean Dévereux tient toujours La Souterraine [3]. Bernard de La Salle se saisit de Figeac (octobre) et dévaste le Quercy [4]. Mais le fameux captal de Buch est fait prisonnier à Soubise. Angoulême, Saintes, La Rochelle, Civray, Thouars deviennent françaises. L'Anglais a tout perdu en Angoumois, Saintonge et Poitou [5].

Le Limousin reste en retard. Le maréchal de Sancerre, après la soumission de Limoges, a bien gagné quelques bourgs, Isle à prix d'argent, Saint-Léonard de bonne grâce [6] ; Jehan de Pierre-

---

(1) Froissart-Luce, t. VIII, pp. xxxiv, 60 à 62 ; *Mandements de Charles V*, p. 472.
(2) *Ibidem*, pp. LIII, 93 à 96.
(3) *Ibidem*, p. LIX. Cette place appartenait encore aux Anglais au mois de mars 1373, lorsque le duc de Berry y mit le siège. Elle ne revint aux Français qu'à la fin de cette année.
(4) *Ibidem*, t. VII, p. LXVII ; Lacoste, *Histoire de Quercy*, t. III, p. 223 ; *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 351.
(5) Froissart-Luce, t. VIII, pp. XXIX à LVI.
(6) Le 2 mai, Louis de Sancerre obtint la reddition du château d'Isle (près Limoges), appartenant à l'évêque, moyennant une indemnité de 2,000 francs d'or qu'il dut payer à Marot Audebert, chef d'une compagnie anglaise, qui s'en était emparé. Le 28 mai,



Buffière détient toujours Chalusset pour le roi [1], mais Aimeri de Rochechouart, seigneur de Mortemart, grand terrien, vaillant capitaine, n'est pas encore rallié, se fait le second de Jean Dévereux et de Thomas Felton, sénéchal d'Aquitaine, dans toutes leurs expéditions [2]. Nombre de châteaux servent encore de repaire à des bandes pillardes et meurtrières.

Au commencement de l'année 1372, le duc d'Anjou avait nommé un réformateur souverain et général dans les diocèses de Tulle et de Limoges et dans la vicomté. C'est le nouvel évêque de Limoges, Aymeric Chatti [3] qui est chargé dans ce ressort et lieux circonvoisins de se transporter vers tous les nobles, capitaines... gens de justice, baillis... gens d'église, consuls, bonnes villes, communes, châteaux et forteresses non encore venus à l'obéissance du roi, pour requérir leur adhésion et soumission, recevoir les adhérents et contraindre les rebelles par fait d'armes ou autrement. L'évêque était constitué véritable vice-roi dans la circonscription, avec droit de faire la guerre et la paix, de détruire et abattre, redresser et réparer villes et forteresses, de punir et de

---

Saint-Léonard se rendit français « *gratis* ». Plusieurs autres villes se soumirent au maréchal. Registres de Boutineau, notaire, dans les Mélanges manuscrits de l'abbé Legros, t. I, pp. 86, 87 : Nadaud, *Nobiliaire*, t. I, p. 682; Louis Guibert, *Chalusset*, p. 194.

(1) Lettres de Charles V. *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXVI, p. 158.

(2) Froissart-Luce, t. VIII, pp. XXXII, XXXIII, 53 à 57. Aimeri de Rochechouart était, notamment, de la troupe de Jean Dévereux et du captal de Buch qui occupa l'abbaye de Charroux sur les marches du Limousin en 1372, ainsi que de la garnison qui défendit Thouars contre les Français. Le 10 juillet 1372, le connétable fit don à Alain Saisy, écuyer, des château, ville et châtellenie de Mortemart, en Limousin, confisqués sur Aimeri de Rochechouart, pour cause de rébellion.

(3) Aymeri Chatti de la Jauchat, successeur de Jean de Cros en 1371, mort en 1390.

gracier, d'édicter et lever les impôts, de confirmer ou étendre les privilèges, de créer ou destituer tous officiers civils ou militaires, en un mot d'exercer par délégation les mêmes pouvoirs que le duc d'Anjou dans la Langue-d'Oc ou le roi lui-même. On ne voit pas que le prélat ait fait grand usage de ces prérogatives. Les lettres du duc d'Anjou du 6 janvier 1371 (v. s.) ratifiées par Charles V le 8 avril suivant, démontrent tout au moins l'état troublé dans lequel était encore le Limousin [1]. Le nouveau pape, de son côté, n'ignorait pas les agitations et les souffrances de son pays natal. Au mois d'août de cette même année, il accorde pour cause des guerres et des calamités publiques, remise de moitié des décimes ecclésiastiques en faveur de l'archevêché de Bordeaux et des diocèses de Limoges, Tulle et Cahors [2].

Le Bas-Limousin a aussi ses dissidents, on peut dire ses traîtres. Il est peu de barons de cette époque qui soient restés complètement purs de compromission avec l'ennemi héréditaire. Redisons-le, le devoir était malaisé à discerner. A un moment, il avait commandé d'obéir au roi d'Angleterre, le suzerain imposé par les ordres et les prières du roi de France. A quel moment devenait-il juste et loyal de s'en séparer ? La fortune, la vie, l'honneur étaient en jeu dans cette résolution. Ceux qui, après avoir hésité et s'être un instant engagés dans la mauvaise voie, redevinrent bons français, tels qu'Aimeri de Rochechouart et ces frères Bonneval dont nous avons parlé, peuvent

---

(1) Lettres publiées dans les *Ordonnances des Rois de France*, t. V, p. 720. D. Vaissette a cru devoir inférer de cet acte que le Limousin était alors compris dans la Langue-d'Oc. V. sa dissertation, *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 541.
(2) Bulle du 27 août 1372, publiée dans les *Archives historiques de la Corrèze*, p. 28.

être excusés, il n'en est pas de même de ceux que le lucre seul poussa à la trahison et qui ne tentèrent jamais de réparer leur faute. Nous sommes obligés de ranger dans cette catégorie le dernier représentant direct de la plus illustre lignée du pays, Archambaud X^e^ du nom, vicomte de Comborn. Il possédait à la suite de ses glorieux ancêtres cette vaste vicomté et plusieurs autres belles terres qui en dépendaient, au nombre desquelles la châtellenie de Rochefort [1] sur les confins de la Marche. Cette puissante race qui avait engendré les vicomtes de Limoges, de Turenne, de Ventadour, les grands féodaux de la région, était en décadence depuis la fin du haut moyen âge. Archambaud X, besogneux, d'une intelligence bornée, accentua la déchéance en trahissant misérablement pour de l'argent [2]. Il vendit le

(1) Commune de Sornac, arrondissement d'Ussel.

(2) Ces faits sont restés ignorés des historiens et généalogistes qui ont parlé des derniers vicomtes de Comborn, branche aînée. La fin de cette branche est d'ailleurs mal connue. Voici ce qui résulte d'actes originaux en notre possession :

Archambaud IX (VIII suivant quelques-uns, mais à tort), fils de Bernard III, vicomte de Comborn et de Blanche de Ventadour, était mineur de vingt-cinq ans, majeur de quatorze, sous la tutelle de sa mère Blanche en l'année 1327. Archambaud IX, vicomte après son père, épousa Yolande de Jean (parente du pape Jean XXII) et en eut un fils aussi nommé Archambaud, qu'il maria, très jeune encore, à Marie de Chalus (acte original du mariage, 3 nov. 1341). Archambaud IX mourut vers 1362. Archambaud X fut le dernier vicomte de sa branche. D'après un mémoire (publié au *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. VIII, p. 492), il était simple d'esprit et « impropre à la génération ». C'est lui qui aurait été fait prisonnier lorsqu'un capitaine anglais nommé Bacon s'empara du château de Comborn en 1348 (Froissart). C'est encore lui qui vendit Rochefort, quitta le Limousin et s'en alla mourir à Avignon. Il vendit aussi à Guichard de Comborn, V^e^ du nom, son parent de la branche de Treignac, la vicomté de Comborn et tous ses biens. Il vivait encore en 1379, d'après la mention suivante du Trésor de Pompadour : 1379, vente par laquelle Archambaud de Comborn transporte au sr. Hélie [de Ventadour, son parent], évêque de Castres, la seigneurie de Comborn, à raison de 600 livres de rente, quoiqu'il l'eut cédée au même prix quelque temps avant, étant sur son départ pour la Terre sainte. Acte passé à Avignon (Inventaire des titres de Pompadour, par le sieur Bonotte. Pièce de

château et la terre de Rochefort, moyennant 4,000 écus d'or, à un capitaine anglais du nom de Chamoin de Badefol [1]. Puis, honteux sans doute de cette forfaiture ou redoutant la punition qu'elle devait entraîner, il se retira à Avignon et ne reparut plus en Limousin. Ces faits se produi-

---

mes archives). — Cette dernière vente ne tint pas. Celle faite à Guichard de Comborn donna lieu à de nombreux litiges, notamment à un interminable procès concernant la châtellenie de Rochefort. C'est dans les pièces de ce procès entre Jean Ier (fils de Guichard V), seigneur de Treignac, vicomte de Comborn et Jehan Brachet, seigneur de Peyrusse et de Rochefort, ayant-droit de Jean de Bourbon, comte de la Marche, que sont récités les incidents que nous résumons. (Pièces de mes archives).

(1) Plusieurs capitaines du nom de Badefol, tantôt anglais, tantôt français, paraissent fréquemment dans les chroniques et documents du règne de Charles V. Le plus fameux est Seguin de Badefol, du parti anglais, dit le roi des Compagnies, qui ravagea l'Auvergne et le Languedoc, fut vainqueur à Brignais et mourut empoisonné par ordre de Charles le Mauvais, roi de Navarre, en 1365. Seguin avait trois frères : Jean, Pierre et Gaston dit Thonet. Tous les quatre étaient fils légitimes de Seguin de Gontaut, seigneur de Badefol (aujourd'hui Badefol de Cadoin, arrondissement de Bergerac), et de Marguerite de Bérail, mariés le 15 juin 1329. Thonet de Badefol avait adhéré à l'appel le 6 janvier 1370 (V. Archives des Basses-Pyrénées, E. 6'5), mais il servait en même temps les Anglais. Il fut pour eux capitaine de Bergerac, puis de la Linde, près Cadoin. Il s'engagea, lors de l'expédition du duc d'Anjou en Périgord, à lui livrer la Linde. Le captal de Buch découvrit le complot, accourut à la Linde, chercha Thonet et le tua. (Cathala. Coture, *Hist. du Quercy*, t. I, p. 300; Dessalles, *Hist. du Périgord*, t. II, p. 288 et suiv.). — Seguin de Gontaut, outre ces quatre fils légitimes, eut deux fils naturels : Arnaudon et Bernardet de Badefol qui tinrent ordinairement le parti français. (Froissart-Luce, t. VI, pp. XX à XXXV, t. VII, pp. LIII, CV et *Chroniques de Jean Tarde*, publiées par M. de Gérard, 1887, p. 130). — Chamoin de Badefol n'avait pas été cité jusqu'ici. Faut-il l'identifier avec un des susnommés, avec Thonet, par exemple ? Je ne le pense pas. Thonet est appelé quelquefois Thomius et même Thonins. Ce dernier vocable se rapproche un peu de notre Chamoin qu'on pourrait lire aussi Thamoin ou Themoin. Mais les incidents où Chamoin de Badefol joue un rôle me paraissent postérieurs à l'année 1370, date de la mort de Thonet. — A. Masure (*l'Auvergne au XIVe siècle*, p. 28) cite un « Mandonat Badafol », chef de bande anglo-gasconne, qui vers 1357 se serait emparé du château de Miramont, près Mauriac. On trouve aussi aux Preuves de l'*Histoire de Languedoc* (t. IV, p. 373). Chopin de Badefol parmi les capitaines de compagnies anglaises que le comte d'Armagnac en 1387 se proposait de chasser de Guyenne et de Languedoc. Ces routiers étaient de la même famille que les précédents. L'identité de ces divers Badefol n'est pas aisée à débrouiller.

sirent après 1367 (1) (en 1368 ou 1369), sans que nous puissions mieux préciser. Archambaud fut déclaré félon et ses biens furent confisqués, mais les Anglais, maîtres de Rochefort, se répandirent dans le Bas-Limousin, le Haut-Limousin et la Marche et y commirent de nombreux méfaits. Ils s'emparèrent des villes de Chambon, Aubusson, Felletin, des châteaux de Rancon, Mortemart, Janaillac et autres places (2).

Jean de Bourbon, comte de la Marche, au retour de l'expédition de Castille, avec du Guesclin, avait été nommé lieutenant-général en Limousin. Bientôt après, il reçut charge de délivrer les forts tenus par les Anglais dans son gouvernement et fit une glorieuse campagne. Dans une rencontre, il captura le capitaine anglais de Rochefort et l'emmenant avec lui alla poser le siège devant le château. La garnison, privée de son chef, capitula mais se fit payer. C'était la coutume. Jean de Bourbon délivra sans finance le capitaine et déboursa 2,000 écus d'or pour la remise du château (3). Rochefort redevint français en 1372 ou 1373, années durant lesquelles Jean de Bourbon reprit aussi sur les Anglais les villes de La Souterraine et de Bourganeuf (4).

---

(1) En 1367, Archambaud de Comborn, chevalier, et son fils aîné, du même nom, assignent sur la terre de Rochefort aux demoiselles Jeanne et Blanche de Comborn, une rente viagère de 15 livres et 18 setiers de blé. (Inventaire de Pompadour).

(2) Cf. Joullietton, *Histoire de la Marche*, t. II, p. 238. Cet auteur assigne à cette même époque le siège du château de Monteil-au-Vicomte, à la suite duquel Gui d'Aubusson fut fait prisonnier avec sa femme et ses enfants et conduit en Angleterre où il mourut, ne pouvant payer la rançon de 3,000 florins d'or à laquelle il avait été taxé. Le P. Anselme, La Chesnaye-Desbois, Nadaud, font mourir Guy d'Aubusson en Angleterre avant 1364. Nous reviendrons sur ce point à propos de nos Pièces justificatives.

(3) V. aux Pièces justificatives le document constatant ces faits.

(4) Joullietton, *ubi supra*, p. 239.

Beaucoup d'autres lieux fortifiés restaient au pouvoir des ennemis. Les châteaux de la vicomtesse leur appartenaient presque tous. Château-Chervix dans le Haut-Limousin, Ayen, Ségur dans le bas pays leur servaient de centres d'opérations. Brive était ballottée entre les deux partis, penchait plutôt du côté anglais. Ayen fut repris, Maurice du Parc étant sénéchal de la vicomté (1371); mais Château-Nouvel (aujourd'hui Castel-Novel) [1], membre important de cette châtellenie, gardait sa garnison anglaise. En 1372, les nobles de la châtellenie d'Ayen et les officiers de la vicomtesse députèrent à Brive vers les seigneurs Bertrand de Chavagnac et Pierre de Maumont [2] aux fins de traiter avec Bernard de la Salle de la délivrance de Château-Nouvel. Le marché fut conclu. La vicomtesse et les nobles firent aussitôt réparer les fortifications du château et la garde en fut donnée à Ytier de la Rivière [3]. Château-Chervix et Ségur furent également délivrés par la force ou moyennant finance sous l'exercice de Thibaut du Pont, vers 1371 ou 1372 [4].

Nous sommes loin de connaître tous les faits de guerre qui ont tourmenté les populations du Li-

---

(1) Château-Nouvel était encore du domaine utile du vicomte. Ce n'est que plus tard, vers 1465, que ce lieu fut constitué en seigneurie séparée, en suite de la donation qui en fut faite par Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, à Jean Beaupoil, son écuyer.

(2) Le premier du Quercy, le second du Bas-Limousin, qui, pensons-nous, tenaient encore le parti anglais.

(3) Seigneur du fief de La Rivière, près Pompadour. — Comptes des receveurs de la vicomtesse de Limoges, duchesse de Bretagne (le traité de Guérande n'étant pas exécuté, Jeanne de Bretagne conservait ses titres). — Années 1371 à 1373 (Archives des Basses-Pyrénées, B. 1763).

(4) Mêmes comptes. Thibaut du Pont s'occupait de la délivrance de Ségur en 1372, mais il n'est pas sûr qu'il ait abouti. Les recettes et dépenses de la châtellenie de Ségur ne figurent dans ces comptes qu'à partir de 1376.

mousin dans cette période [1]. Les chroniqueurs locaux font complètement défaut, et ce n'est qu'au hasard des découvertes dans les documents d'archives qu'on pourra mieux éclairer l'histoire de la rivalité franco-anglaise dans une des provinces qui en ont le plus souffert.

(1) Nous trouvons dans le *Catalogue des rôles gascons* de Thomas Carte, t. I, p. 158, les mentions suivantes se rapportant à l'année 1371 (v. s.) : 1° *Pro vicecomite de Toroyne* [Turenne] *et domino de Dunsenhae* [Donzenac] *de informando super captione castri de Malemort. Data apud Westminster, 29 die martii* [1372]. — 2° *Pro Geraldo de Dunsenhac, de informando super ædificatione mansionum in villa de Dunsenhae. Data ut supra.* — 3° *Pro Domino de Dunsenhae, de informando de loco et terra de la Chastellanie de Bealmont* [Beaumont, canton de Seilhac] *et loco et terra de Jambolyne* [Chamboulive, canton de Seilhac]. *Data ut supra.* (Nous conservons l'orthographe du scribe anglais). — Nous sommes sans renseignements sur cette prise du château de Malemort (près Brive), ainsi que sur les autres faits relatifs à Donzenac, dont était seigneur Géraud de Ventadour, et à Beaumont et Chamboulive qui dépendaient de la vicomté de Comborn.

CHAPITRE IV.

Campagne de 1373. — La chevauchée des ducs de Lancastre et de Bretagne de Calais à Bordeaux. — Itinéraire à travers le Bas-Limousin. — Reddition du château de Maumont. — Siège et prise de Tulle. — Les Anglais à Favars et à Sainte-Ferréole. — Brive reçoit le duc de Lancastre. — Punition des félons par le roi de France. — Confiscation et donation des biens de Bertrand et Pierre de Maumont, du seigneur de Favars, de quatre citoyens de Tulle, des consuls et habitants de la ville de Brive. — Prise de Brive par le duc de Bourbon. — Exécution à mort des consuls — Rémission en faveur des susnommés et de la ville de Brive. — Nouvelle expédition du duc de Bourbon. — Trêve de Bruges.

L'année 1373 vit de nouveaux succès du connétable. La victoire de Chizé (21 mars) affermit la puissance de Charles V en Poitou, mais les Anglais tenaient toujours nombre de villes et de châteaux, particulièrement en Limousin. Au mois de février, Charles V, toujours préoccupé de maintenir sous sa puissance cette frontière de la Guyenne, avait fait envoyer de nouveaux réformateurs dans ces parages. Bernard de Grésignac fut nommé par le duc d'Anjou gouverneur et réformateur en Périgord et Limousin, conjointement avec Gui de Lasteyrie, « pour ce que le pays de Pierregort, Sarladois et Limosin sont de présent sans gouvernement et mal grévés par

les ennemis » [1]. Jean Dévereux, qui occupait La Souterraine, fut fait prisonnier à Chizé, mais sa compagnie garda la position et le duc de Berry dut faire un siège en règle de cette place. Elle ne revint aux Français qu'à la fin de l'année [2].

Les capitaines du roi s'emparent successivement de Niort, de Lusignan, de Mortemer, etc., repoussent leurs adversaires vers l'extrémité du Poitou où ils conservent La Roche-sur-Yon et quelques forts dans le plat pays. Puis, le connétable organise une expédition en Bretagne pour mettre à la raison Jean de Montfort qui trahit son suzerain et reçoit les troupes ennemies dans son duché. L'approche de du Guesclin fait fuir le duc en Angleterre, et, d'un tour de main, Rennes, Dinan, Vannes, Saint-Malo, Quimper sont conquises. Le connétable entre à Nantes. Les villes et forteresses de Bécherel, Brest, Derval, La Roche-sur-Yon sont assiégées en même temps par les capitaines de Charles V.

Edouard III est fort effrayé de ces progrès. Le Poitou, la Saintonge, l'Aunis avec La Rochelle sont comme perdus pour sa couronne. Il n'est pas sans inquiétude dans son île. La flotte française croise dans le détroit, menace les côtes d'Angleterre. Le duc de Bretagne insiste d'autre part pour faire délivrer son duché. Edouard III se décide à une grande entreprise. Il fait dresser une armée considérable pour envahir la France.

Deux mille armures de fer et quatre mille archers sont réunis sous le commandement du

---

(1) Lettres du 6 février. Bibliothèque Nationale, fonds Périgord, pap. Lespine, carton Périgueux. Cf. Dessalles, *Hist. du Périgord*, t. II, p. 299.

(2) Froissart-Luce, t. VIII, p. LXI. Le duc de Berry tenait le siège devant La Souterraine le 30 mars 1373.

duc de Lancastre et du duc de Bretagne. Un énorme matériel de guerre est dirigé de Douvres sur Calais. C'est là que l'armée débarquera et s'augmentera de nouvelles troupes engagées à prix d'argent. La Picardie sera envahie, la Bretagne délivrée et la France traversée et ravagée de part en part, jusqu'à Bordeaux [1].

Le 13 juin, Edouard III institue son fils Jean, duc de Lancastre, son lieutenant spécial et capitaine général tant au royaume de France qu'en Aquitaine, avec les pleins pouvoirs attachés à ces titres [2]. Les deux ducs quittent l'Angleterre à la fin de juin, abordent à Calais au commencement de juillet. Leur armée est déjà forte de trois mille hommes d'armes, six mille archers et deux mille autres combattants [3].

Charles V a préparé de son côté la défense. Les villes, à commencer par la Picardie, doivent faire bonne garde, fortifier leur clôture, être prêtes à subir un siège. Les habitants des campagnes se retireront dans les villes en emportant ou détruisant tout ce qui pourrait servir à la subsistance de l'ennemi. Quant aux troupes rappelées de Bretagne, de Normandie, du Poitou, elles reçoivent l'ordre formel de ne pas accepter de bataille décisive, de suivre pas à pas les Anglais, de les harceler dans des escarmouches, de leur couper les vivres, de les tenir à distance des villes.

L'armée anglaise se met en marche par trois batailles ou divisions, restant en contact, s'avance dans l'Artois et la Picardie, portant l'incendie et le pillage sur son parcours. Les Français, accourus, se soumettent, non sans impatience, aux

---

(1) Froissart-Luce, t. VIII, pp. LXXVII, 137.
(2) *Ibidem*, p. LXXVIII.
(3) *Ibidem*.

ordres du roi. Ils atteignent les Anglais, les serrent de près, tantôt sur leur droite, tantôt sur leur gauche, les empêchent de se développer et surtout de prendre gîte, de se ravitailler. Ils sont reçus dans les villes, s'y reposent derrière les murailles, y prennent des munitions tandis que les envahisseurs, endurent toutes sortes de privations, couchent à la belle étoile dans le plat pays, à l'avance dépouillé de toutes ressources.

Lancastre et Montfort, suivis par du Guesclin et le sire de Clisson, les ducs de Bourgogne et de Bourbon, arrivent ainsi en Champagne, devant Troyes, dans les derniers jours de septembre. Les légats de Grégoire XI, l'archevêque de Ravenne, l'évêque de Carpentras les y attendent, leur proposent de la part du Pape une trêve, une suspension d'armes (1), mais Edouard III s'est réservé toute mesure de ce genre. Il est à croire que Lancastre, libre de traiter, aurait accepté ces ouvertures ; son armée était déjà décimée, souffrait des maladies, parfois de la faim, mais il avait reçu l'ordre de ravager la France jusqu'à Bordeaux, et si pénible et si peu glorieuse que fût cette campagne, il devait la mener jusqu'au bout. Il cherchait la bataille devant Troyes, elle lui fut refusée. Après avoir pillé et incendié les environs, il continua sa route (2).

Le duc de Bourgogne était un des capitaines

---

(1) Froissart-Luce, t. VIII, pp. XCIX, 166-170. — L'évêque de Carpentras était Guillaume de Lestrange, originaire de la seigneurie de ce nom, près Lapleau, en Bas-Limousin. Famille alliée à celle des Roger de Beaufort. Il était élu évêque de Carpentras dès 1373 et probablement dès 1371, lorsque Jean Flandrin, pourvu de ce siège, fut promu à Auch. Le *Gallia Christiana* le place à l'année 1375. Gams l'a omis parmi les évêques de Carpentras et ce n'est pas sans quelque raison. Jean Flandrin, nommé à Auch en 1371, n'obtint ce siège qu'en 1379 et garda sans doute jusque là son évêché de Carpentras. Guillaume de Lestrange devint archevêque de Rouen en 1376 et mourut en 1388.

(2) Froissart-Luce, t. VIII, pp. XCIX, C, 168 à 170.

qui suivaient l'armée anglaise. Il modelait ses mouvements sur ceux des ennemis, ne les perdit pas de vue un seul jour, les devançant ou leur succédant à quelques heures d'intervalle dans toutes leurs stations. Son itinéraire, qui a été conservé, nous fait connaître leur marche, nous permettrait de marquer toutes leurs étapes et leurs méfaits. Après la Champagne, ils percent la Bourgogne et passent la Loire à Marcilly-les-Nonnains. Ils se dirigent ensuite sur Roanne. Le duc de Bourgogne est à Roanne les 11 et 12 octobre, le 14 à Cusset, le 19 à Souvigny où il passe quatre jours dans la magnifique demeure du duc de Bourbon. Le 31 octobre, toujours attaché aux pas des Anglais, il est à Aigueperse, en Auvergne. D'Aigueperse il se rend à Riom, et le 5 novembre il vient souper et coucher à Clermont où il séjourne jusqu'au mercredi 9. Là, il renonce à continuer plus avant sa poursuite et reprend, par Bourges, la route de Paris afin de rendre compte de son expédition au roi son frère [1].

Voilà l'armée anglaise sur les frontières du Limousin. Nous perdons notre guide pour observer sa marche. Heureusement, nous pouvons le remplacer par les indications de nos documents inédits. Une fois à Aigueperse et à Clermont, le duc de Lancastre voulant se rendre à Bordeaux, devait presque forcément traverser le Bas-Limousin de part en part. « Aigueperse est située, dit Siméon Luce, sur le bord de l'ancienne voie romaine qui contournant le massif du Puy-de-Dôme, conduisait de temps immémorial en Limousin et en Périgord » [2]. Depuis les Romains, cette grande

(1) V. l'Itinéraire de Philippe le Hardi, dressé par M. Petit, et le résumé de Siméon Luce dans Froissart, t. VIII, pp. C, CI.
(2) Froissart-Luce, t. VIII, p. CI.

voie n'a pas changé d'assiette pour ainsi dire, c'est la grande route nationale de Clermont à Bordeaux, qui coupe le Bas-Limousin en diagonale du nord-est au sud-ouest en passant par les villes d'Ussel, Egletons, Tulle et Brive.

Le duc de Lancastre était aux environs de Clermont vers la Saint-Martin. Il dut pénétrer en Limousin en côtoyant la Dordogne et se diriger ensuite vers Ussel. Nous ne savons s'il s'arrêta devant cette ville qui était peut-être restée au pouvoir des compagnies anglaises. Un document daté de l'an 1375 établit que les Anglais ennemis du roi tenaient depuis quelques temps le château de Charlus et autres forteresses circonvoisines [1]. Il est possible que cette occupation remontât au temps du siège infructueux de du Guesclin. L'armée anglaise arriva bientôt en vue du château de Maumont (près Egletons), petite forteresse appartenant depuis plusieurs siècles à l'illustre famille de ce nom, représentée alors par Bertrand de Maumont, co-seigneur dudit lieu, de Gimel et de La Roche [2].

Il avait prêté serment de fidélité au roi d'Angleterre, entre les mains de Jean Chandos, à Cahors, en 1361. Mais depuis la rupture du traité, il avait fait adhésion à l'appel. A l'approche de l'armée anglaise, « craignant pour sa vie », il jugea prudent de quitter son château et de se retirer en un lieu plus sûr, à Turenne, chez Guil-

---

(1) Le 4 mars 1375, le duc de Berry autorise les habitants d'Ussel à lever des taxes pour mettre leur ville à couvert des incursions des Anglais, « ennemis du roy, qui tenoient déjà le château de Charlus et autres forteresses circonvoisines. » — Huot, *Les Archives municipales d'Ussel*, p. 49.

(2) Egletons, canton ; Gimel, commune ; stations du chemin de fer de Tulle à Clermont ; La Roche, canton, arrondissement de Tulle.

laume Roger. Sa femme [1] et ses enfants s'étaient aussi éloignés et avaient pris asile à Sainte-Ferréole, seigneurie de l'évêque de Tulle. Bertrand de Maumont n'avait laissé dans son château qu'une faible garnison qui ne pouvait évidemment se défendre contre une armée. Celle-ci n'eut qu'à se montrer, le capitaine de Maumont ne fit aucune résistance et le panonceau à l'effigie de saint Georges fut dressé sur le château à la place des fleurs de lys. Des vivres furent distribués aux Anglais partie gratuitement, partie moyennant finance. Le ravitaillement avait été le but et fut le principal avantage de cet exploit.

Egletons est à une heure de marche de Maumont sur la route de Tulle. Il est bien probable que le duc de Lancastre ne laissa pas cette petite ville complètement indemne. C'était un des plus beaux fleurons du comté de Ventadour, alors sur la tête de Bernard de Ventadour, rude adversaire des Anglais. L'occasion se prêtait à tirer vengeance de cet ennemi en maltraitant ses sujets d'Egletons, en vue de sa forteresse de Ventadour [2], et l'armée qui marquait tous ses pas par la déprédation ne dut pas s'en abstenir.

En continuant leur chemin, entre Egletons et Tulle, les Anglais rencontraient le château de

---

(1) Il avait épousé N. de Saint-Martial, fille de Pierre (d'autres disent Guy) de Saint-Martial, seigneur dudit lieu (près Argentat, Bas-Limousin) et de Fromental (Haut-Limousin). Il eut deux fils. Jean, l'aîné, fut marié à Hélène d'Aigrefeuille, fille d'Aymar d'Aigrefeuille, maréchal de la cour romaine, par suite nièce des cardinaux Guillaume et Faydit d'Aigrefeuille et sœur d'autre Guillaume d'Aigrefeuille, cardinal. C'est à l'intercession d'Aymar d'Aigrefeuille, qualifié par Charles V son fidèle chevalier et conseiller, que Bertrand de Maumont dut les lettres de rémission dont nous parlerons plus loin.

(2) Il est possible, du reste, que déjà à cette époque Ventadour fût aux mains du fameux Geoffroy-Tête-Noire ou de quelque autre routier anglais.

Gimel [1], importante forteresse qui devait aussi leur rappeler des souvenirs. Cent ans auparavant, en 1268, leurs devanciers s'étaient arrêtés longtemps devant ces murailles et le siège en avait été difficile et plein de péripéties. Le château fut-il cette fois rendu aux ennemis sans coup férir et purent-ils s'y reposer et s'y approvisionner comme à Maumont? Il y a des présomptions dans ce sens. Pierre de Maumont, frère de Bertrand, se rangea aussi au parti anglais lors du passage du duc de Lancastre, et y persévéra plus longtemps. Il est dit comme son frère co-seigneur de Maumont et de Gimel, et d'après des lettres de Charles V, « il bailla ses forteresses et lieux au duc de Lenglastre [2]. » Pierre de Maumont, chevalier dès 1358, était alors âgé d'environ quarante-cinq ans, il était marié, et même très brillamment, ayant épousé une fille du Dauphin d'Auvergne, il n'avait pas sa résidence à Maumont, et les forteresses et lieux par lui livrés sont, selon toute vraisemblance, le château supérieur de Gimel, avec ses dépendances, possédé par sa famille depuis le mariage de Pierre de Maumont, son bisaïeul, avec Marguerite de Gimel.

L'armée arriva ensuite à Tulle. Là, elle ne trouva pas bon accueil. Les portes de la petite cité furent fermées, elle voulait se défendre en atten-

---

(1) Commune, canton de Tulle-sud, à 13 kilomètres de Tulle.

(2) Nous publions ces lettres aux Pièces justificatives. — Pierre de Maumont, damoiseau, majeur de quatorze ans, mineur de vingt-cinq, fit en 1349 une donation de 800 deniers d'or à sa sœur Louise, lors de son mariage avec Hélie de Noailles. Il devait avoir au moins dix-huit ans, probablement vingt-un. — Siméon Luce a confondu en un seul personnage les deux frères Pierre et Bertrand de Maumont, parfaitement distincts. Froissart-Luce, t. VIII, p. CII. C'est Bertrand et non Pierre qui obtint des lettres de rémission en juillet 1374. Il est possible que Pierre en ait obtenu de son côté, mais on ne les a pas découvertes.

dant les secours des troupes françaises. Le siège fut posé. Lancastre, étonné de cette résistance, somma les habitants de se rendre, leur déclarant qu'il n'abandonnerait pas l'entreprise avant d'avoir détruit la ville et exterminé tous ses habitants. Il y eut donc refus de recevoir l'armée anglaise et résistance dans une certaine mesure. Mais que pouvaient faire quelques centaines de bourgeois contre une armée réduite il est vrai par les privations et les rigueurs de la température ! S'ils eussent connu les véritables forces de l'ennemi, su qu'il manquait de vivres, qu'il était serré de près par les troupes du connétable, ils auraient sans doute persisté dans leur refus d'ouvrir les portes, et le duc de Lancastre n'aurait pu tenir longtemps, se serait dérobé. Mais les menaces les effrayèrent. La ville devait se défendre par elle-même, était sans appui et qui pis est sans direction. L'évêque [1], son seigneur, était absent, *in remotis agens*, comme d'habitude. N'étant pas pourvue de consulat, son administration intérieure, municipale, était aux mains des prudhommes de la cité (*probi homines universitatis Tutellensis*). Ce conseil, trop nombreux pour adopter des résolutions promptes et les suivre avec énergie, se divisa dans les délibérations. De mauvais conseils impressionnèrent le peuple. Quatre citoyens des plus marquants se remuèrent pour décider les habitants à se rendre afin d'éviter un désastre certain, le meurtre, le pillage, la ruine. Ces conseillers prudents se nommaient Jean de Besson [2], Guillaume de Boussac,

---

(1) L'évêque se nommait Bertrand de Cosnac. Il exerça cette charge de 1372 à 1376, mais il ne paraît pas qu'il ait visité sa ville épiscopale.

(2) D'une ancienne maison noble qui ne tarda pas à s'éteindre et dont le nom fut relevé au siècle suivant par la famille Rogier, de Turenne, à la suite de l'alliance de Jeanne de Besson avec Arnaud Rogier.

Jean et Raymond de Saint-Salvadour frères. Ce n'est pas sans étonnement que nous lisons ces trois derniers noms, déjà mentionnés. Ceux qui les portaient témoignaient d'une singulière versatilité. Trois ans avant, ces mêmes personnages avaient négocié la soumission de la ville au roi de France et avaient été anoblis pour ce service. Ils agirent plutôt par pusillanimité et par ruse. La nécessité commandait, le secours espéré ne venait pas. A tout prendre, il ne s'agissait, comme à Maumont, que de laisser entrer l'armée pour se reposer et de lui fournir des vivres afin qu'elle pût continuer sa route. Le péril passé, la ville redeviendrait maîtresse de ses sympathies. D'autres citoyens, au contraire, paraissent avoir prêché une énergique résistance. Ils disaient que les Anglais ne pourraient s'arrêter longtemps, qu'ils n'avaient encore pris aucune ville depuis leur débarquement, que du Guesclin n'était pas loin... Mais le connétable ne donnait signe de vie. Nous l'avons laissé à Troyes à la fin de septembre, nous n'en entendons plus parler depuis, quoiqu'il soit certain qu'il suivait l'armée anglaise. La voix de ceux qui voulaient que la ville sauvât l'honneur, gardât sa fidélité même au prix du danger, ne fut pas écoutée. Le duc de Lancastre et Jean de Montfort furent reçus dans ses murs.

Ces faits doivent se placer vers la fin du mois de novembre. Les documents ne nous permettent pas de mieux préciser : nous n'avons pas d'autres détails. Le duc prit-il possession effective de la ville, y établit-il une garnison ? Nous ne le pensons pas, car lorsque la région fut bientôt après reconquise par le duc de Bourbon il ne fut pas jugé nécessaire d'user de la force pour ranger cette ville à l'obéissance.

Le document où nous prenons ces informations et dont nous parlerons plus amplement, énonce

que ceux qui avaient livré la ville s'occupèrent, aussitôt après le départ de l'armée anglaise, de la remettre sous la main de son suzerain légitime.

Cette reddition fit néanmoins de l'impression dans les environs. Le seigneur de Favars (château à deux lieues de Tulle) céda aux mêmes craintes que le seigneur de Maumont. Il se nommait Guillaume de l'Echameil [1]. Dès qu'il connut la prise de Tulle, il quitta son château avec sa femme et ses enfants, le laissant à la garde de Pierre Gaydel, écuyer, son cousin, qu'il y établit comme capitaine en lui donnant l'autorisation de faire soumission aux Anglais. Pierre Gaydel se hâta d'y recevoir les partisans de Lancastre. Toute attaque fut ainsi évitée. Mais l'armée passée, Pierre Gaydel invita ceux qu'il avait recueillis à se retirer [2].

Le château de Sainte-Ferréole, qui appartenait à l'évêque de Tulle, se trouvait aussi sur la route de l'armée. C'est là que s'était retirée la dame de Maumont avec ses enfants. Le pennon d'Angleterre y fut posé par le capitaine, sans doute français, au service de l'évêque. Jacques de Pencoedit [3], chevalier breton, délégué par du Guesclin et qui suivait les Anglais, demanda l'entrée du château qui ne lui fut pas refusée, mais le capitaine accorda la même entrée à une troupe de

---

(1) L'Echameil était une seigneurie, paroisse de Laval (canton de Lapleau, arrondissement de Tulle). Guillaume était devenu seigneur de Favars par son mariage avec Galienne de Favars, fille et héritière de noble Bertrand de Favars.

(2) V. aux Pièces justificatives.

(3) Jacques de Pencoedit (*al.* Penhoadic) fut l'objet d'un mandement de Charles V, du 1er juillet 1371. D'après une note de M. Léopold Delisle, ce chevalier aurait été député par le roi de France auprès du roi de Gozel (pays d'Afrique appelé Gozola sur les anciennes cartes). *Mandements de Charles V*, p. 405.

l'armée de Lancastre. Une échauffourée s'en suivit et un serviteur de Jacques de Pencoedit fut tué [1].

Le gros de l'armée, avec le duc, s'était dirigé sur Brive. Là, le duc fut accueilli sans difficulté.

Nous pensons que c'est à ce moment que Lancastre et Montfort se séparèrent à la suite d'une discussion bien peu digne de ces deux princes [2]. Lancastre demanda à son compagnon de contribuer à la solde de l'armée. Celui-ci, ne pouvant le faire, fut congédié brutalement [3].

Les consuls de Brive tenaient ouvertement

---

(1) V. aux Pièces justificatives. — Sainte-Ferréole, entre Tulle et Brive.

(2) Ce point n'a pas été élucidé. Nous avons déjà dit que l'histoire générale est plus que sobre de détails sur les incidents de la chevauchée. Parmi les historiens spéciaux, dom Morice, sans mieux préciser, rapporte que Jean de Montfort s'était séparé de l'armée anglaise et chevauchait avec soixante hommes d'armes seulement, lorsqu'il arriva devant Sarlat, en Périgord, où par un habile stratagème il mit en déroute une troupe française beaucoup plus forte que la sienne (t. V, p. 120). D'après Daru, Montfort aurait été congédié à peine débarqué sur le continent. (*Hist. de Bretagne*, t. II, p. 153). D'Argentré place la scène après le passage à Troyes (*Hist. de Bretagne*, f° 431, v°), La Fontenelle de Vaudoré énonce que les deux ducs étaient rendus vers Sarlat lorsque se produisit la querelle (*Hist.* d'Olivier de Clisson, t. I, p. 158). Le trouvère Guillaume de Saint-André, serviteur de Montfort et qui a écrit en vers la vie de son maître, est un peu plus précis et semble dire que le duc de Bretagne arriva d'une traite et dans la même journée devant Sarlat, après que Lancastre l'eut traité si discourtoisement (Le libvre du bon Jehan, duc de Bretaigne, vers 2002-2135, dans la Collection des Documents inédits publiés par l'Etat). — La question peut être serrée de plus près. Jean de Montfort assista au siège et à la prise de Tulle. Le fait est certain, attesté par le procès-verbal de la séance de la Cour des Pairs à la suite de laquelle fut prononcée la confiscation du duché (9 décembre 1378). C'est un des griefs articulés contre le duc : « ... Passa par Champagne, Bourgogne, Auvergne, cuida prendre Moulins, viola l'église de Saint-Leu et depuis en Limosin, fut devant Tulles... » (Godefroy, *Le Cérémonial françois*, t. I, p. 134). Il ne dut pas être présent au fait de Brive. La reddition de Brive eut beaucoup plus d'importance et de retentissement que la prise de Tulle. Il serait fait mention de son assistance dans l'énumération de ses actes de félonie. Donc, certitude que Montfort était à la prise de Tulle, grande probabilité qu'il se sépara aussitôt après de Lancastre, et se dirigea à marche forcée sur Sarlat.

(3) Siméon Luce (Froissart, t. VIII, p. CII), croit que la question de l'occupation du Limousin, « sur lequel Montfort élevait des prétentions » eut part à cette querelle. Cette appréciation suggérée sans

le parti anglais. L'un d'eux, nommé Raymond Fadet, était à la tête de ce mouvement. Un de ses collègues, Gui de Clergor (ou Clergoit), paraît aussi l'avoir favorisé. Brive s'était pourtant soumise au roi de France, avait reconnu sa suzeraineté, depuis l'appel des seigneurs gascons, mais des lèvres seulement. L'armée française qui poursuivait Lancastre l'ayant devancé avait réclamé l'hébergement, comme partout sur son passage. Les portes de Brive restèrent fermées devant les Français. Au contraire, elles s'ouvrirent avec empressement quand Lancastre se présenta. On était alors aux premiers jours du mois de décembre [1].

Le duc de Lancastre séjourna quelque temps à Brive. Le résultat de sa chevauchée ne le satisfaisait guère. Il eut volontiers accepté la paix, il la désirait. Il manda Bertrand de Maumont qui était toujours à Turenne et l'invita à venir le trouver à Brive. Malgré le voisinage, l'invité n'obéit pas à l'appel. Le duc lui dépêcha alors le capitaine anglais Bernard de la Salle, avec une recommandation plus pressante et des lettres de

---

doute par le passage précité de l'*Historia Tutelensis*, est erronée sur plus d'un point. Le Limousin et la vicomté sont choses distinctes. L'armée ne mit pas le pied sur le territoire de la vicomté, sis en dehors de sa route. La querelle eut lieu après la prise de Tulle et non en entrant sur le sol limousin.

(1) Ces faits résultent des lettres de rémission accordées plus tard à la ville de Brive. — V. aux Pièces justificatives. Les historiens locaux qui ont, les premiers, parlé de ces faits les ont dénaturés. Leymonerie (*Histoire de Brive*, p. 78) croit qu'au mois de juin 1374, Lancastre aurait pris la ville de Limoges, malgré les efforts du duc d'Anjou. L'armée française, après cet insuccès, se serait repliée sur Brive dont les habitants, effrayés par le désastre de Limoges, auraient refusé de la recevoir. Lancastre s'étant ensuite présenté, il aurait été accueilli. — Marvaud suit Leymonerie. Il est même plus précis et donne plus de détails. Lancastre serait entré à Brive, par la porte de Barbecane, le 30 juin 1374. (*Histoire du Bas-Limousin*, t. II, p. 215). — Nous avons déjà rectifié ces anachronismes et ces inventions.

sauf-conduit qui lui garantissaient sa sûreté à l'aller et au retour. Bertrand de Maumont se rendit alors à Brive. Le duc voulait l'entretenir, principalement pour le charger de prier le pape Grégoire XI de ménager un arrangement entre l'Angleterre et la France. Ainsi le raconte Bertrand de Maumont qui assure s'être retiré de Brive sans avoir traité d'aucun autre sujet [1]. Il était du reste qualifié pour faire entendre sa voix auprès du Pape. Les Roger étaient originaires de la châtellenie de Maumont et anciennement de son vasselage. La dame de Maumont, fille du capitaine des gardes du palais papal, était sœur du cardinal Hugues de Saint-Martial et de l'archevêque de Toulouse. Quant à Jean de Maumont, fils aîné de Bertrand, par son alliance avec Hélène d'Aigrefeuille, il était parent de Grégoire XI [2].

Bertrand de Maumont put apprendre à Brive les événements qui venaient de se dérouler en Bas-Limousin. Craignant pour la sécurité de sa femme et de ses enfants restés à Sainte-Ferréole, il s'y rendit pour les voir et les retirer des mains des Anglais. A cet effet, il écrivit à Bernard de la Salle, le priant de les faire conduire en un lieu plus tranquille ou de leur donner un sauf-conduit pour s'éloigner. Bertrand de la Salle se montra galant chevalier et ramena lui-même la dame de Maumont avec ses enfants dans son château de Maumont [3].

Lancastre quitta Brive y laissant une petite garnison, 25 hommes d'armes et 25 archers, traversa le Périgord et arriva à Bordeaux vers la fin de l'année [4].

---

(1) Voir aux Pièces justificatives.
(2) Baluze, *Vie des Papes d'Avignon*, t. I, pp. 963 et suiv., 1042 et suiv., 1309 et suiv.
(3) Voir aux Pièces justificatives.
(4) Le chanoine Tarde, dans sa Chronique de l'Eglise de Sarlat,

Il avait piteusement mené cette campagne, faisant beaucoup de mal sur son passage, mais sacrifiant une belle armée sans gloire ni profit, la soumettant à des fatigues outrées, aux plus cruelles misères, même aux souffrances de la faim. Il n'avait pas livré une seule bataille, n'était pas entré dans une seule ville d'importance, et de ses vingt ou trente mille hommes, il lui restait à peine le quart en arrivant à Bordeaux; son énorme matériel de guerre était semé sur les routes, plus de cinq cents chevaliers marchaient à pied, presque tout nus, quelques-uns mendiaient pour vivre (1).

Les Anglais partis, Bertrand de Maumont, Guillaume de L'Echameil et sans doute d'autres seigneurs qui s'étaient aussi courbés sous l'orage,

---

qu'on s'attendrait à trouver bien renseigné, est fort inexact sur ce chapitre. Il y a lieu de résumer son récit à titre de curiosité : Le duc de Lancastre suivi par l'armée française aurait avancé de Poitou en Périgord, serait arrivé à Bergerac, et de là monté le long de Dordogne et Vézère jusqu'à Brive qu'il prit vers la fin de novembre. De Brive il aurait envoyé sommer Sarlat de se rendre, mais les Sarladais méprisèrent la menace sachant du Guesclin à Montignac. Celui-ci arriva en effet devant Sarlat le 3 décembre. D'autres troupes s'y trouvèrent aussi au nombre desquelles le duc de Bretagne avec 400 hommes. Lancastre, averti de ce déploiement de force, prit son chemin par le Limousin et s'en retourna en Poitou où fut donnée une grande bataille après laquelle cette province appartint au roi de France (Chronique de J. Tarde, p. 139). — Cela ne tient pas debout, tous les faits sont brouillés. Le duc de Bretagne ne fit pas cause commune avec le connétable. Lancastre ne traversa le Poitou ni une, ni deux fois, se rendit directement de Brive à Bordeaux. Quant à la bataille de Chizé dont il est évidemment question, elle avait eu lieu huit mois auparavant, au mois de mars. — Dessalles, *Hist. du Périgord*, t. II, p. 302, donne une autre version de la chevauchée du duc de Bretagne tout aussi inexacte quant à la date et quant aux faits.

(1) Froissart-Luce, t. VIII, p. 170; *Les Grandes Chroniques*, t. VI, p. 340. — Froissart rapporte que sur leur route, notamment en pauvre pays comme le Limousin, les plus grands de l'armée passaient des cinq ou six jours sans manger de pain. L'historien anglais Walsingham en dit autant : « *...milites famosos et nobiles, delicatos quondam et divites... ostiatim mendicando, panem petere, nec erat qui eis daret...* ». — *Historia brevis ab Edwardo primo...* p. 187.

s'empressèrent de réparer leur faute dont ils redoutaient du reste la peine. Ils rentrèrent en l'obéissance de Charles V, firent soumission à ses officiers. Mais le roi avait déjà sévi, confisqué les biens des traîtres et en avait fait don à des serviteurs plus fidèles. Il est vrai que si la punition était prompte, le pardon suivait presque toujours de très près le repentir [1].

Tulle ne s'était pas livrée à proprement parler, n'avait pas reçu garnison. Les habitants étaient restés passifs, n'avaient pas renié la suzeraineté française. Du moins il en fut jugé ainsi par le duc d'Anjou et Charles V. Lancastre avait à peine quitté Brive que ceux-là même qui avaient déterminé la défection, se donnèrent aussitôt beaucoup de mouvement, s'imposèrent de grands frais, bravèrent même des dangers pour effacer cette tache et remettre les choses en l'état normal.

Néanmoins, Charles V avait confisqué leurs biens pour crime de lèse-majesté et donné ceux de Jean de Besson et de Guillaume de Boussac à Pierre de Symon, Hélie de Lespicier, Anictos de

---

(1) Nous publions aux Pièces justificatives les lettres de confiscation contre Pierre de Maumont. — Gui d'Aubusson, prisonnier des Anglais, avait chargé son neveu Pierre de Maumont de vendre une partie de sa terre pour payer sa rançon. Pierre, convoitant ces héritages, négligea volontairement de remplir le mandat et Gui d'Aubusson mourut en captivité. Après sa mort, Pierre se fit reconnaître frauduleusement par la veuve et les enfants mineurs 400 livres de rente et se fit adjuger des terres de la succession à due concurrence. Il embrassa le parti anglais et Charles V frappa de confiscation lesdites terres et les donna au fils du défunt prisonnier. Le félon étant revenu à son devoir, la confiscation et la donation furent mises à néant. Mais en 1373, il trahit encore en livrant ses châteaux au duc de Lancastre. Le roi confisqua les biens à nouveau et les rendit au même bénéficiaire. Toutefois, ce qui peint bien le caractère de Charles V, il se réserve dans ces lettres de pardonner encore et d'annuler la donation si le coupable vient à résipiscence. — Nous n'avons pas les lettres de confiscation contre les autres félons, mais leur é-nission est établie par les lettres de grâce.

Maizenac et André de la Font [1], ceux des frères de Saint-Salvadour (Jean et Raymond) à Guillaume de la Beylie [2]. Ces donataires avaient eu sans doute le mérite, quoique sans succès, de s'opposer à la défection, en tout cas, ils n'y avaient pas coopéré.

La ville de Brive avait été beaucoup plus coupable, aussi la répression fut-elle très dure, exemplaire. Dès le mois de janvier, Charles V usait de sévérité vis-à-vis du consul Raymond Fadet qui s'était « notoirement montré ennemi du Roi, désobéissant et rebelle et soutenait dans la ville de Brive le parti des ennemis. » Tous ses biens étaient confisqués et donnés à Nicolas de Villiers et à Pierre Tabari, ce dernier limousin et frère du secrétaire du roi [3]. La ville, personne morale, et tous ses habitants, en leur privé nom, furent ensuite frappés des peines de la forfaiture. Les franchises et privilèges communaux furent supprimés, le consulat aboli, les biens des consuls et des citoyens déclarés la propriété du roi [4]. En outre, ordre fut donné aux troupes françaises de reprendre la ville par la force. Le duc d'Anjou manda au duc de Bourbon et au capitaine Jean de

---

(1) La famille de Symon ou de la Symonie est connue à Tulle dès le XIIIe siècle. — Hélie de Lespicier était peut-être un fils de Durand, anobli en 1370. — Nous ne savons rien de la famille de Maizenac et nous n'avions jamais rencontré ce singulier prénom d'Anictos. — Le nom de la Font est des plus communs. André de la Font n'a laissé aucune autre trace.

(2) Guillaume de la Beylie (mal traduit *de Baillivia* par la chancellerie royale) doit être l'anobli de 1370.

(3) Lettres de Charles V, du 26 janvier 1373 (v. s.). — Il y est dit que Pierre Tabari avait « moult et grandement perdu de ses biens et soutenu plusieurs grands dommaiges pour le faict des guerres es parties de Lymousin. » Pièce publiée dans les *Archives historiques de la Corrèze*, p. 186.

(4) Nous n'avons pas retrouvé les lettres du roi et nous n'en connaissons pas la date précise, mais elles sont rappelées dans les lettres de rémission dont il sera question tout à l'heure.



Beuil de s'avancer à cet effet vers le Bas-Limousin. Il devait se joindre à eux, mais il en fut empêché par la maladie.

Le duc de Bourbon avec ses Bourbonnais, Jean de Beuil avec ses Angevins, les sires de Château-Morant et de Chalençon n'arrivèrent en vue de Brive qu'au mois de juillet. Je laisse la parole au vieux chroniqueur qui récite les faits d'après le témoignage d'un de ces capitaines [1] :

« Le duc Loys de Bourbon [2] qui apperceut Brives la feit assiéger et luy mesme establit les gens en leur endroict et s'alla loger es Cordeliers devant la porte, et feit dire le duc à ceux de Brives qu'ils rendissent la ville et baillassent le traître qui l'avoit rendue aux Angloys, lesqueux ne voulurent obéir au duc. Et en ce parlementois du traicté, les Anglois tirèrent des fleiches et blessèrent les gens du duc ; et sur ce commença l'assault et fut commencé fort et aspre du costé du duc de Bourbon, et de l'autre cousté des Angevins ; lequel assault fut fort grand et dura trois heures ; et y fut moult vaillant homme le sire de Chalençon, et bien le furent les Angevins, pareillement les Bourbonnois, et fièrement se défendirent ceux de Brives ; mais au fort on rompit le pont ; si vint l'on dessoubs la porte, où il ot fait de belles armes ; et feit le duc dresser un estaudis que de la tour on ne pouvoit blesser ceux qui assailloient la porte ; et tandis qu'à force on rompoit la porte, monta Jean de Chastel-Morant qui portoit le pennon du duc de Bourbon, sur une fausse braye, où il n'avoit pas à monter sur les murs plus de cinq pieds, et là un fauconnier du duc apporta uns degrès qu'on

(1) Jean de Château-Morant, d'après les mémoires duquel Cabaret a écrit sa chronique.
(2) Beau-frère de Charles V, 1337-1410.

meit sur la fausse braye à monter au mur, par où entra le pennon au duc de Bourbon, et celui qui le portoit et maints autres après luy. Ce véans les Anglois se meirent en deffence, mais bien veirent que poy estoient pour eux tenir ; et feurent si oppressés que plus ne se peurent deffendre. Lors pour garentir leurs vies, s'enfuyrent en l'église. Adonc de tous lez entrèrent gens d'armes à force. Si fut prise Brives-la-Gaillarde et mis à l'espée tous les Anglois que l'on y trouva, et ouvrit-on la porte de Brives où entra le duc de Bourbonnois, qui feit crier que nul ne pillast les églises, et que les traîtres luy feussent amenés, auxquels il feit coupper les testes. Lendemain se partist [1]. »

La prise de Brive eut lieu aux environs de la Sainte-Madeleine, 22 juillet, peut-être ce jour même [2].

Le duc de Bourbon, laissant quelques soldats à Brive, « pour qu'on ne la pillast », alla en effet rejoindre le duc d'Anjou. En se dirigeant sur

---

(1) La *Vie de Louis, duc troisième de Bourbon*, par Cabaret d'Orronville, p. 120. *Panthéon littéraire*, t. II. — Les historiens locaux, Leymoneric, Jean et Jean-Baptiste Serre, Marvaud, etc., qui ont parlé de ces événements, ont commis des erreurs, ainsi que nous l'avons déjà signalé. Marvaud donne l'honneur de l'assaut et de la prise de Brive au duc d'Anjou qui était loin de ces parages. Leymonerie rapporte qu'un des consuls de la ville, nommé Maistre, qui commandait la milice bourgeoise, fut tué dans l'attaque et que les vainqueurs se livrèrent sans mesure au pillage et au massacre. Le traître qui avait ouvert la porte, dite Barbecane, à Lancastre, fut décapité sur l'endroit et la porte murée. Le duc d'Anjou ordonna de surseoir aux autres condamnations à mort, mais le sieur de Talleyrand qui commandait dans la ville ne fit pas cesser les excès de la soldatesque. Leymonerie n'indique pas ses sources. Le rapport de Cabaret laisse de côté quelques détails, mais il est certainement plus exact dans son ensemble, et nous croyons qu'il y a lieu de s'y tenir. (V. *Archives historiques de la Corrèze*, pp. 201-208). Même pour des compilateurs insoucieux des sources manuscrites, il était aisé de recourir à ce récit original plusieurs fois imprimé depuis 1612.

(2) Les lettres de rémission disent que la rébellion de Brive prit fin vers la fête de sainte Madeleine. Leymonerie et Marvaud assignent à la prise la date du 22 juillet.

Martel, en Quercy, il rencontra à une heure de Brive un corps d'Anglais auquel il infligea une sanglante défaite [1].

Les mesures de rigueur continuèrent contre les habitants de Brive. Les principaux traîtres, parmi lesquels les consuls, furent traduits en justice, condamnés et exécutés à mort [2]. Par des ordonnances qui suivirent de très près l'exploit du duc de Bourbon (4 et 5 août), Charles V distribua des sommes importantes à prendre sur les biens confisqués des consuls et habitants de Brive [3]. La ville resta ainsi de longs mois en état de mort civile. Mais déjà elle regrettait sa faute et faisait intercéder auprès du roi chez qui la sévérité était si voisine de la miséricorde.

---

(1) Cette troupe anglo-gasconne se dirigeait vers Brive pour y rentrer. La *Vie de Louis de Bourbon*, p. 121. — M. Chazaud, pour la « Société de l'Histoire de France » a donné une meilleure édition de l'œuvre de Cabaret. Je ne l'ai pas sous la main. Le texte en est plus correct, mais dans cette partie, le récit des faits reste le même.

(2) Ces faits résultent des lettres de rémission. Marvaud (II, 216), qui semble transcrire un ancien manuscrit, dit : « Le lundi 25 juillet, le consul Baudran et les siens accolytes furent condamnés à avoir la teste tranchée, et leurs corps mis en question au pilory establi en la porte Barbecane qui fut murée en souvenir de trahison. Lesdits criminels furent conduits devant la porte, estant en chemise, la corde au col, leurs testes mises à la pointe d'une lance sur le rempart et les autres quartiers pendus à des gibets ». Les quatre lettres de Charles V, publiées dans les *Archives historiques de la Corrèze* ne parlent pas du consul Baudran, qui fut sans doute celui qui livra la porte Barbecane. Il en résulte toutefois que dès le 4 août, Charles V était informé, à Paris, que Gui de Clergoit, consul et autres consuls et habitants de Brive avaient été livrés au dernier supplice, à Brive, à la suite d'arrêts de justice. — La date du 25 juillet, donnée par Marvaud, peut être exacte.

(3) 4 août 1374. Lettres de Charles V portant don en faveur d'Aymeric de Magnac, évêque de Paris, de 200 l. t. de rente à prendre sur les biens confisqués de feu Gui de Clergoit, consul de Brive, et en cas d'insuffisance sur les biens des habitants. — 5 août 1374. Lettres de Charles V portant don en faveur de Pierre de Norry, chevalier, de 200 l. t. de rente à prendre sur les biens confisqués des consuls et habitants de Brive. — V. ces lettres dans les *Archives historiques de la Corrèze*, pp. 189-192.

Le 15 mars précédent, le seigneur de Favars avait obtenu sa grâce. Il avait été privé par confiscation de 80 livres de rente qui avaient été vendues à son père par le sire de Montrocher. Elles lui furent rendues ainsi que tous ses autres biens au cas où quelque autre partie lui eût été enlevée. Le roi l'affranchit même de tout blâme en déclarant qu'il n'a livré son château aux ennemis que pour empêcher qu'ils ne se portassent à des excès très dommageables pour le pays (1).

Bientôt après, ce fut le tour de Bertrand de Maumont. Sa cause fut plaidée auprès du roi par Adémar d'Aigrefeuille, maréchal de la Cour romaine, qui était du conseil de Charles V. La fille d'Adémar, Hélène, avait épousé le fils aîné de Bertrand. Il semble que Bertrand, de même que son frère Pierre, avait tiré profit des embarras dans lesquels s'était trouvé feu Gui d'Aubusson, seigneur de la Borne, leur oncle. Il lui avait acheté une terre dite de Fouez (dans le comté de la Marche), avec ses dépendances, du rapport de deux cents livres tournois de rente. Après sa félonie, le roi fit don de cette terre au fils du vendeur, nommé aussi Gui d'Aubusson. Cette donation portait sur tous les autres biens de Bertrand, frappés de confiscation. Par lettres délivrées au mois de juillet à Saint-Germain-en-Laye, le roi lui rendit tous ses biens, dont probablement il ne fut jamais privé en fait (2).

Pour Brive, il y fallut plus de façons. Les habitants sollicitèrent leur grâce même avant l'arrivée du duc de Bourbon (3), la ville n'en fut pas moins

(1) V. les lettres de rémission aux Pièces justificatives.
(2) Voir aux Pièces justificatives.
(3) Fait mentionné dans les lettres de rémission.

assiégée et prise et la punition des principaux rebelles poursuivie avec rigueur. L'intervention du pape Grégoire XI auprès du duc d'Anjou, son grand ami, inclina celui-ci à la clémence. Brive reçut son pardon au mois d'octobre, la confiscation fut abolie, les privilèges rétablis et la ville fut autorisée à lever ses octrois comme par le passé, afin de faire réparer ses fortifications. Il faut lire les lettres du duc d'Anjou ratifiées par Charles V au mois de mars suivant [1]. Le ton en est des plus solennels, à la hauteur du crime. « On dirait d'une bulle de la Cour romaine décernant une absolution pour un sacrilège plutôt que d'une amnistie dictée sans doute par la clémence mais aussi par la sagesse politique qui a mérité son surnom à Charles V » [2].

Les citoyens de Tulle, par l'influence desquels cette ville s'était dévoyée un instant de son antique fidélité, ne reçurent leur pardon qu'à la fin de cette année 1375. Ce retard ne saurait être attribué à l'énormité plus grande ou aux conséquences plus graves du forfait. Cette soumission passagère à l'ennemi et qui semble avoir été de pure forme,

(1) Voir aux Pièces justificatives. — Bonaventure Saint-Amable, t. III, p. 665, rapporte que Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne, qui était co-seigneur de Brive et n'avait point trempé dans la révolte de cette ville, obtint de Charles V « que les biens fussent rendus aux habitans... selon les patentes qu'en rapporte Justel... qui sont datées du château de Meudon-sur-Seine, le 19 septembre de l'an 1374 ». Mais le bon Père Carme n'avait pas bien lu les patentes. Le vicomte de Turenne obtint seulement du roi la mainlevée de la confiscation en ce qui concernait ses possessions, notamment la tierce partie de la justice haute, moyenne et basse de la ville de Brive qu'il possédait en indivision avec la dame de Malemort et les consuls. (Voir la charte dans l'*Histoire de la maison de Turenne*, par Justel, p. 114). — Les habitants de Brive furent graciés par l'intercession du pape et ne furent réintégrés dans leurs biens et privilèges qu'au mois de mars 1375.

(2) *Archives historiques de la Corrèze*, p. 208.

fut jugée sans portée et n'engagea pas la responsabilité des habitants. Mais il est possible que, par les manœuvres de quelques-uns des personnages compromis, la situation soit restée équivoque et que la ville qui avait répudié promptement l'obédience anglaise ne soit revenue officiellement à la légitime suzeraineté qu'après des délais plus ou moins longs. Une fraction de la ville, sous l'influence d'une minorité de dissidents, a pu se maintenir dans une attitude de rébellion tandis que la grosse majorité s'était déclarée française. Le trouble du temps qui confine à l'anarchie, permet ces hypothèses. Nous avons un acte remarquable qui donne à penser sur ce sujet, ou pour parler au goût du jour, qui présente un caractère très suggestif. C'est un instrument de vente consenti le 27 mars 1374 (v. s.), c'est-à-dire 1375, entre Jean et Raymond de Saint-Salvadour frères (dont il est question ci-dessus) [1] et Martin et Durand de Lespicier, père et fils. L'acte est dressé à Tulle par le notaire Pierre Olier et il contient aux premières lignes cette rubrique : « *régnant le sérénissime seigneur notre seigneur Edouard, par la grâce de Dieu, roi de France et d'Angleterre...* » [2]. Dans cet acte très développé, le roi de France est absolument passé sous silence.

Quoiqu'il en soit, la grâce des frères de Saint-

(1) Nous avons dit que ces récents anoblis ne prennent pas dans cet acte la qualité de nobles.

(2) « *In nomine domini, amen. Cunctis per hoc presens instrumentum pateat evidenter quod anno domini millesimo trecentessimo septuagesimo quarto die vero vicessima septima mensis marcii, Regnante serenissimo domino, domino nostro Eduardo dei gratia Francie et Anglie rege in mei notarii... Acte fuerunt hec Tutelle... Et me Petro olerii clerico... auctoritate dicti domini nostri regis notario publico... 27 marcii 1374* ». (Pièce de mes archives). — De 1360 à 1370, en Bas-Limousin, les actes sont généralement au nom d'Edouard, prince d'Aquitaine et de Galles, sans faire mention du roi de France régnant. Après 1370, on commence à trouver quelques actes au nom du roi Charles ; vers 1372, cette formule s'est étendue et bientôt après règne partout. En 1375, la mention du

Salvadour et de leurs complices Jean de Besson et Guillaume de Boussac fut sollicitée auprès du duc d'Anjou par ses « très chers amis » l'évêque de Carpentras, Guillaume de Lestrange, et le vicomte de Turenne [1]. Elle leur fut accordée par lettres délivrées à Saint-Omer le 9 décembre 1375. La ratification du roi intervint au même lieu dans le courant du même mois. C'est dans ces lettres que sont exposés les faits que nous avons rappelés. La ville n'avait été livrée qu'à seule fin d'éviter sa destruction. Ceux qui avaient poussé les habitants à cette défection d'un jour s'étaient empressés, le péril passé, de rétablir les choses en ordre. En conséquence, les confiscations et les donations qui en avaient été la suite sont annulées et les délinquants sont réintégrés dans tous leurs biens et dans leur ancien état, honneurs et bonne renommée [2].

Mais nous devons revenir en arrière, jusqu'aux premiers jours de 1374, lorsque le duc de Lancastre arriva à Bordeaux. Jean de Montfort se réconcilia avec lui : ils oublièrent, paraît-il, dans une grasse vie leurs disputes et leurs déconvenues.

Le pape continuait, sans se décourager, ses démarches en faveur de la paix. Les prélats déjà nommés vinrent trouver Lancastre à Bordeaux, insistèrent auprès de lui pour qu'il envoyât des délégués à Périgueux vers le duc d'Anjou et le connétable qui s'y trouvaient. Quatre chevaliers anglais furent députés. Les pourparlers n'aboutirent qu'à une suspension d'armes de deux mois pour la Guyenne. Cet accord éphémère conclu,

---

principat d'Aquitaine paraîtrait déjà extraordinaire, celle se rapportant à « Edouard, roi de France et d'Angleterre » l'est bien davantage. Je ne l'ai jamais rencontrée dans aucun autre acte de la région, à cette époque. Cette anomalie doit correspondre à des circonstances locales sur lesquelles la lumière n'est pas faite.

(1) Voir aux Pièces justificatives.

(2) Voir aux Pièces justificatives.

Lancastre s'empressa de retourner en Angleterre où il s'attendait pourtant à un froid accueil de la part de son père et de son frère aîné, fort mécontents du résultat de sa campagne. Cette courte trêve prit son point de départ au commencement d'avril et devait durer jusqu'à la fin de mai [1]. Elle était expirée lorsque le duc de Bourbon reprit Brive.

En quittant Brive après la Sainte-Madeleine, le duc Louis remporta encore quelques succès contre les ennemis, s'empara de Martel en Quercy et alla attendre le duc d'Anjou devant Aiguillon qui se rendit aux Français. Ce fut le début d'une glorieuse campagne des deux ducs dans l'Agénois et le Condomois. D'après Froissart, cette armée se serait ensuite saisie des forteresses de Dion, Sébilhac et Auberoche, c'est-à-dire aurait fait une pointe en Périgord, dans la vicomté de Limoges [2].

La région n'était pas purgée des compagnies pillardes et meurtrières. Leymonerie rapporte que vers la fin de cette année 1374, la ville de Brive, malgré sa détresse, dut s'imposer extraordinairement pour les frais d'une expédition contre les garnisons des châteaux de Bar et de Saint-Jal, dans le voisinage de Tulle. Les brigands tant

---

(1) Froissart-Luce, t. VIII, pp. CVIII, 176.

(2) Froissart-Luce, t. VIII, pp. CXI, 180; Cabaret d'Orronville, p. 120. — Rien n'est moins certain que ce retour des troupes françaises en Périgord. La *Vie du duc de Bourbon* n'en parle pas. Froissart, qui laisse beaucoup à désirer pour l'exactitude de sa chronologie et de sa topographie, a mal appliqué, parfois, le nom d'Auberoche en l'attribuant à « une bonne ville fermée qui sied entre Saint-Macaire et La Réole » et se nommait en réalité Caudrot. — Les érudits connaissent la polémique engagée à ce sujet entre M. Ribadieu (*Les Campagnes du comte Derby en Guyenne*) et M. Bertrandy (*Etudes sur les Chroniques de Froissart, 1345-1346*). Il n'est pas douteux, malgré l'opinion de M. Ribadieu, que l'Auberoche de la campagne de 1345 était bien situé en Périgord, vicomté de Limoges. On ne saurait être aussi affirmatif pour l'Auberoche de 1374. — Disons en passant qu'à cette époque, la châtellenie et la forteresse d'Auberoche avaient été séparées, par vente, de la vicomté. Elles furent réintégrées plus tard dans ce grand fief.

anglais que français qui y étaient établis et dévastaient les environs en furent chassés avec perte d'hommes et de butin [1].

L'année suivante, le duc de Bourbon, le connétable et le duc de Berry étant à la Cour, à Paris, celui-ci pria le roi son frère de lui bailler le duc de Bourbon pour une chevauchée en Auvergne et Limousin où il y avait sept ou huit forteresses « qui moult détruisaient le pays ». C'était, en Auvergne : la Roche-Sennadoire, défendue par Robert Knolles, la Roche-sur-Aigueperse, Amburs, Trois-Croix ; en Limousin : Saint-Angel, Charlus-le-Pailloux et Charlus-Champ-Maigeris. Sur l'ordre du roi, le duc partit, traversa son fief du Bourbonnais et alla droit devant la Roche-d'Aigueperse qui fut en un jour prise d'assaut. Amburs ne résista pas davantage non plus que Trois-Croix dont le défenseur nommé Gourdinot, de Saint-Angel, fut fait prisonnier. La Roche-Sennadoire demanda plus d'efforts, mais fut aussi conquise. Ensuite, le duc passa en Limousin. Il y avait à Saint-Angel une abbaye et un château fortifiés. Le duc aurait voulu traiter, attendit tout un jour dans cette espérance, mais la garnison du château n'y voulut entendre. « Or, sur ce on avise que l'abbaye était couverte d'aissil [bardeaux] et firent tirer le feu dedans par plusieurs fusées tant qu'il se prit par tout le moustier de l'abbaye et furent ars tous les chevaux des Anglois et une partie de leurs vallets ». Les gens d'armes se retirèrent dans une tour où ils furent attaqués et « ung chevalier du duc de Bourbon qu'il aimoit bien, nommé messire Jehan

(1) *Hist. de Brice*, p. 80. Bar, commune, canton de Corrèze ; Saint-Jal, commune, canton de Seilhac. — Nous n'avons pas d'autres détails sur ces faits que Leymonerie est seul à rapporter.

de Digonne » fut tué. A la fin, les Anglais se rendirent, vies sauves et sortirent un bâton à la main [1].

Le duc se dirigea ensuite sur Charlus-le-Pailloux, dans la paroisse de Saint-Exupéri [2]. Les seigneurs d'Auvergne avaient assiégé cette place durant quatre mois sans pouvoir la réduire. Jean d'Ussel y tenait garnison avec le commandeur de Belle-Chassagne [3]. Le duc établit le gros de l'armée à l'un des côtés du château, les seigneurs auvergnats posèrent le camp de l'autre côté. « Et le premier jour feist faire le duc de Bourbon habillemens sur charrettes, et ceulx d'Auvergne pareillement, auxquels le duc avait monstré la manière, et le second jour fut l'assaut grand et fort par trois fois le jour, par manière qu'on prist la place de plein assaut. Et fut prins dedans le nepveu de Jean d'Uxel, le plus mal homme que l'on peust trouver, et qui plus avoit faict de maux au pays d'Auvergne et que le duc de Berry désiroit plus à avoir. Et parce que le duc de Bourbon lui en feit présent, si fut mis en la tour de Ryon » [4]. Le duc

---

(1) *Vie de Louis de Bourbon*, p. 135. — Disons en passant qu'entre ces deux campagnes du duc de Bourbon, une partie de ses capitaines l'avait quitté pour aller combattre en Prusse, à Marienbourg, au profit de l'ordre teutonique : exode assez étrange dans les circonstances. Parmi ces batailleurs entraînés par le goût des aventures nous trouvons plusieurs noms limousins ou marchois : Gaucher de Passac, qui fut ensuite sénéchal, Robert de Chalus, messire Lhermite de la Fage, messire Jean Bonnevault, etc. *Ibidem*, p. 122.

(2) Canton et arrondissement d'Ussel, château-fort, primitivement Charlus-Ventadour, en dernier lieu Charlus-Chabannes, bâti en 1279 par Ebles III de Chabanes. (*Histoire de la maison de Chabannes*, par le comte H. de Chabannes, t. I, p. 67. — Cet auteur reporte à 1385 l'exploit du duc de Bourbon, mais Cabaret donne expressément la date de 1375.

(3) La commanderie de Belle-Chassagne appartint à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem après la suppression des Templiers. On n'a pas la liste complète des commandeurs et nous ignorons si Ithier de Peyrusse qui avait fait son adhésion en 1369 était encore en charge. En ce cas, il aurait tourné casaque, ce qui n'était pas extraordinaire à cette époque.

(4) Riom, Puy-de-Dôme. — *Vie de Louis de Bourbon*, pp. 135-136. — Nous n'avons pas de renseignements sur Jean d'Ussel, de l'anti-

de Bourbon termina sa campagne par la prise d'un château que son historien nomme Charlieu-Champ-Maigeris [1]. Bérangon de Chérach qui le tenait le rendit sans coup férir et se retira en son pays. Cabaret ajoute que tout le pays d'Auvergne fut ainsi délivré des Anglais et rendu franc au duc de Berry, aussi duc d'Auvergne. Il faut entendre cela du moment, car l'Auvergne, comme le Limousin, devait encore bien longtemps souffrir des déprédations et des cruautés de ces ennemis.

Les légats du Saint-Siège revenaient toujours à la charge, insistaient pour un arrangement. Leurs messagers faisaient la navette entre les deux Cours. Le roi d'Angleterre, assez découragé par les derniers événements, se prête enfin à ces ouvertures. Il décide que le duc de Lancastre se

---

que famille de ce nom, issue des Ventadour, ni sur son neveu. S'agirait-il du fameux Mérigot Marchetz, ce neveu des d'Ussel, routier, chef de pillards qui fit tant de mal en Limousin et en Auvergne et subit la peine de ses crimes en place de Grève en 1391?

(1) Charlieu, c'est Charlus ; Cabaret écrit aussi Charlieu-le-Pailloux. Mais qu'est-ce que c'est que Charlus-Champ-Maigeris ? Il existe dans la commune de Bassignac, canton de Salers, arrondissement de Mauriac, un lieu dit de Charlus qui conserve les ruines d'un ancien château-fort, chef d'une grande terre titrée comté, berceau d'une puissante famille de ce nom dont les droits appartenaient au milieu du xive siècle aux Roger de Beaufort-Turenne. Les historiens d'Auvergne estiment que ce château de Charlus est celui que prit en dernier lieu le duc de Bourbon. M. Mazure (*L'Auvergne au* xive *siècle*, p. 127) le nomme Charlus-Champagnagès et Madame la comtesse de Chabannes Charlus-Champaguès (*Dict. du Cantal*, art. Madic), sans doute parce que Champagnac est voisin de Bassignac et que le seigneur de Charlus fut aussi, parfois, seigneur de Champagnac. Au point de vue onomastique, l'assimilation entre Charlus-Champ-Maigeris et Charlus-Champagnagès est un peu forcée : en outre l'itinéraire ainsi assigné au duc de Bourbon n'est pas très plausible. Il est à Charlus-le-Pailloux, éloigné de 20 à 25 lieues de Clermont où il doit revenir et il pousse une pointe prolongée vers le midi qui fait plus que doubler sa route pour s'emparer d'un château qui lui est rendu sans tirer l'épée ! Non loin de Charlus-le-Pailloux était un autre château de la même seigneurie que Charlus-le-Pailloux et qui était chef-lieu de paroisse et se nommait Margeride. Ne serait-ce pas là plutôt le petit fort devant lequel il suffit au duc de Bourbon, rentrant à Clermont, de se montrer pour en prendre possession ?

rendra à Calais pour conférer avec les mandataires du roi de France. Celui-ci consent à envoyer à Saint-Omer le duc d'Anjou pour aider aux négociations. La conciliation n'est pas aisée, de nombreux pourparlers sont échangés, à la diligence des légats, sans amener d'abord d'autre résultat qu'une suspension d'armes (10 février 1375). Enfin, leurs efforts sont mieux servis, et le 27 juin suivant à Bruges, par leur entremise, le duc de Lancastre, pour son père Edouard III, le duc de Bourgogne, au nom de Charles V, signent une trêve qui doit durer jusqu'au 1er mai 1376. Une des conditions de ce traité est la mise en liberté sous caution de Roger de Beaufort (capturé à la prise de Limoges en 1370) et de Jean de la Roche, neveu du dit Roger (1). Ces deux prisonniers seront renvoyés libres pour un espace de quatre mois, afin de rassembler le prix de leur rançon, à la condition toutefois qu'ils ne pourront pénétrer dans la principauté de Guyenne (2). Rendez-vous est fixé pour de nouvelles conférences, à la Toussaint prochaine, afin de donner plus d'extension à l'accord.

Dans l'intervalle, le Prince Noir meurt (8 juin). Les conférences se poursuivent, se multiplient. La

---

(1) Froissart-Luce, t. VIII, p. CXXVI. Mais Siméon Luce commet une légère erreur en énonçant que Roger de Beaufort et Jean de la Roche, son neveu, avaient été capturés à la prise de Limoges en 1370. Le compagnon de Roger de Beaufort et de Jean de Villemur se nommait, comme on l'a vu, Hugues de la Roche, et était beau-frère et non neveu de Grégoire XI, de Roger et de Guillaume Roger, dont il avait épousé la sœur. Jean de la Roche était fils de Hugues. D'après Baluze (*Pap. Av.*, 1, 834, il fut fait prisonnier dans un combat en Guyenne, l'an 1377, par le captal de Buch. Mais il y a là aussi une erreur soit de l'auteur, soit de l'imprimeur. Le captal de Buch (Jean de Grailly) était lui-même prisonnier depuis 1372 et il mourut en captivité en cette année 1377. Roger de Beaufort et Jean de la Roche étaient bien en 1377 en Angleterre, à Londres, prisonniers du captal de Buch (*Catalogue des rôles gascons*, t. II, p. 120), mais la captivité de Jean de la Roche par le captal de Buch remontait au moins à 1372.

(2) Le 27 mai 1377, ils étaient encore prisonniers à Londres, comme il appert de cette mention du *Catalogue des rôles gascons*, t. II,

trêve est encore prorogée. Les légats restent sur la brèche, croient un moment pouvoir sceller la paix en mariant le fils du prince de Galles, héritier présomptif de la Couronne d'Angleterre, à Marie, fille du roi de France, mais les difficultés sont insolubles. Charles V aspire maintenant à reprendre jusqu'à la dernière parcelle du sol national. Le pape Grégoire XI a compris que son espérance de mettre fin par le conseil à cette sanglante querelle est chimérique, abandonne la partie, se retire à Rome (20 septembre 1376). La trêve expirée (mai 1377), la guerre se rallume entre les deux pays [1]. Edouard III sent sa gloire éclipsée et sa vie chancelante en célébrant le jubilé de sa royauté. Charles V, dans la force de l'âge et du succès, touche à la réalisation prochaine de ses grands et sages desseins. L'affranchissement du joug étranger ne paraît plus douteux. Mais sa mort prématurée qui suit celle de du Guesclin, renverse toutes les prévisions et la lutte qui allait à sa fin, désormais plus acharnée, plus périlleuse, durera encore près d'un siècle.

---

p. 120 : Sauf-conduit pour Gui de la Roche, archidiacre et collecteur du pape, venant en Angleterre pour la finance de Roger de Beaufort, chevalier, et de Jean de la Roche, chevalier, prisonniers du captal de Buch *(de Podio Bogio)*. Du 27 mai 1377. — Le pape Grégoire XI s'employa beaucoup pour la délivrance des deux prisonniers, l'un son frère, l'autre son neveu. Voir ses lettres sur ce sujet à Charles V, au vicomte de Turenne, au limousin Aymeric de Magnac, évêque de Paris, dans Justel, *Preuves de Turenne*, p. 100.

(1) Froissart-Luce, t. VIII, pp. cxxxv, cxxxix, cxli, cxlii, 219 à 229. — C'est le 22 février de cette année que les vicaires généraux de l'évêché, le siège vacant, les religieux, les prudhommes et les notables de la ville de Tulle, réunis au nombre de cinquante, régularisèrent devant notaires leur reconnaissance du ressort, supériorité et obédience du roi de France, qu'ils avaient faite en 1370, mais dont ils s'étaient écartés momentanément en 1373. L'acte est aux preuves de l'*Histoire de Tulle*, par Baluze, app. col. 727-730.

(A suivre.) G. CLÉMENT-SIMON.

LAZARE DE SELVE*

Le dernier fascicule du *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* (juillet-septembre 1897) publie le résumé un peu sec, mais intéressant, d'une étude de M. Germain Lefèvre-Pontalis sur les de Selve, diplomates limousins au xvi° siècle. J'aurais voulu, cependant, que l'on joignît à cette étude un arbre généalogique ; une généalogie simplement décrite m'a toujours paru incompréhensible si elle n'était en même temps figurée ; mais peut-être n'est-ce là que le vain *desideratum* d'un ancien avocat de liquidations limousines.

Je voudrais ajouter à ces notes exclusivement biographiques et diplomatiques un court appendice littéraire ; quand on vieillit, on finit par tomber du côté où l'on a toujours penché, et j'en suis venu à ne plus goûter un ouvrage où leur part n'était pas faite aux *bonnes lettres*, lorsque cette place est réelle et non improvisée. Or, l'un des de Selve, nommé par M. Lefèvre-Pontalis, a été non-seulement écrivain mais poète : je veux parler de Lazare de Selve, le fils puîné et non le frère aîné d'Odet, le grand homme de la famille ; Lazare de Selve qui, dans sa vie publique, a été simplement magistrat, sans mélange d'aucune mission extérieure, contrairement à la fortune des siens.

Je possède de lui un volume de poésies qui ne se recom-

* C'est dans le *Corrézien* du 25 novembre dernier qu'a paru l'article de M. Raymond Toinet sur Lazare de Selve, l'écrivain et le poète de la famille de ce nom. Nous le reproduisons comme un intéressant complément de la savante étude de M. Germain Lefèvre-Pontalis, avec l'assentiment de l'auteur qui est, on le sait bien à Tulle, un vieil ami de notre Société et un serviteur zélé des bonnes lettres.

mande ni par la belle conservation intérieure ni par l'élégance de la robe, mais que je crois peu commun ; c'est un in-8° de 224 pages, plus un feuillet non chiffré comprenant, au *recto* un faux-titre et au *verso* l'approbation des docteurs en théologie, dom Laurent Bernard et F. Jean Le Paige, donnée le 5 juillet 1619.

Voici le titre principal de ce livre : *Les Œuvres spirituelles sur toutes* (1) *les Evangiles des jours de caresme et sur les Festes de l'année, de Mre Lazare de Selve, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, et Président pour Sa Majesté ès villes et païs de Metz, Toul et Verdun. Paris, chez Pierre Chevalier, rue Saint-Jacques, à l'Image Saint-Pierre, près les Mathurins : 1620.*

Les 70 premières pages sont, indépendamment du titre, remplies par soixante-huit sonnets, le premier dédié *à très illustre, très vertueuse et très chrestienne princesse Marie de Médicis, royne, mère du Roi Louis XIII ;* le deuxième intitulé *A Dieu, sonnet dédicatoire ;* le troisième commentant les mots : *Memento, homo, quia pulvis es...* et les autres numérotés de 1 à 65 et y figurant avec le titre courant : *Sonnets spirituels sur les Evangiles du Caresme.*

Ces soixante-cinq sonnets avaient fait, à eux seuls, l'objet d'une première édition que possédait et qu'a décrite Viollet Le Duc sous le titre suivant (2) : *Diurnal ou Livre de Caresme contenant plusieurs sonnets spirituels, pieux et dévotieux sur les Evangiles de chaque jour du Caresme, par M. Lazare de Selve... Paris, Pierre Sevestre, 1614 : in-8°.*

Après la page 70 vient le feuillet non paginé dont j'ai déjà parlé, puis, de la page 71 à la page 78 : 1° une épître dédicatoire de l'auteur à *Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Cardinal de La Roche-Foucault ;* 2° l'approbation du Parnasse, c'est-à-dire quatre sonnets aussi emphatiques que détestables où d'illustres inconnus, *Grojean, chanoine de la cathédrale de Mets, Mercure du Vieulx, Guillaume Niclot,*

---

(1) *Evangile* était jadis du genre féminin ; Boileau et Mme de Sévigné l'accordaient encore ainsi (V. Littré).

(2) Viollet Le Duc, catalogue des livres composant sa bibliothèque poétique, page 366.

procureur ès Courts de Meis et *d'Alméran, appointé en la citadelle*, se sont escrimés en l'honneur de Lazare de Selve et de son œuvre, et 3° l'extrait du Privilège donné à Paris le 10 juillet 1618 et signé Renouard; les pages 79 à 225 sont consacrées aux *Cantiques spirituels* imprimés, comme les *Sonnets*, en caractères italiques : le *verso* du dernier feuillet est blanc.

Lazare de Selve n'a pas été un grand poète, ni, si vous le voulez, un vrai poète, ce qui suppose la continuité heureuse de la verve poétique, mais il ne mérite ni le silence de l'abbé Baillet et de l'abbé Goujet, si abondant d'ordinaire, ni surtout le mépris de Viollet Le Duc dont le goût, il est vrai, est peu sûr : il reste digne de figurer modestement mais gentiment parmi les innombrables poètes de son temps. Ceux-là attendent encore leur historien critique, et ils sont assez intéressants et variés pour que cette étude littéraire d'une époque trop dédaignée soit enfin sérieusement entreprise en même temps dans ses détails et dans son ensemble. Nous sommes rassasiés d'éloges et de commentaires sur Malherbe; nous avons des rééditions et des monographies savantes pour les plus connus, Régnier, Théophile et quelques autres; M. Petit de Julleville (1) vient d'écrire de courtes et précieuses notices sur Racan, Gombauld, Saint-Amand, Brébeuf, Scarron, Colletet, Godeau et Maynard, Maynard souvent admirable qu'il a remis à sa vraie place; Sainte-Beuve a plusieurs fois dit son mot là-dessus, toujours si juste, mais un peu parcimonieux, et Philarète Chasles de même quoique plus généreusement (2). La foule des *poetæ minores*, et ils sont légion, a été à peine entamée.

Je voudrais bien que l'on s'y mit; on y trouvera des fortunes singulières. Tandis qu'à la grande époque, La Fontaine, Racine et Molière ont tout étiolé sous leur ombre, qu'il n'y a plus à proprement parler de poètes moyens et que les petits

---

(1) *Histoire de la Langue et de la Littérature françaises*, tome IV, 25ᵉ fascicule.
(2) Je crois que M. Faguet a fait son dernier cours de Sorbonne sur cette période de notre poésie, je ne sais jusqu'où il a poussé.

sont exactement au-dessous de rien, il en va tout autrement au siècle commençant ; le grand courant poétique n'est pas encore canalisé, il s'épand en mille ruisseaux, et chacun d'eux, plus ou moins large, a sa grâce, sa fraicheur, surtout son cours capricieux : les poètes sont encore sous le charme de la merveilleuse expansion de Ronsard et des siens, et ils bénéficient de leurs derniers reflets ; d'autre part, Malherbe élève sa domination, le bel ordre politique d'Henri IV et de Richelieu aidant, il effraie ses confrères dont plusieurs se cabrent, les morigène et les dompte peu à peu, bien qu'il ne soit devenu souverain que plus tard par la volonté de Boileau. De cette variété d'impressions et d'enseignements, de cette compression de doctrines nait véritablement l'originalité ou plutôt l'intérêt de cette poésie qui tantôt parait comme emprisonnée et parfois se répand en jets puissants et en libres imaginations.

Lazare de Selve est bien de son temps ; de l'ancienne poétique il a gardé les enjambements, les obscurités, les hiatus souvent pénibles, l'expression personnelle, la langue robuste, embarrassée parfois et savoureuse ; mais le contour est plus sobre et la discipline de la pensée mieux soutenue. Je préfère ses sonnets ; et qu'on ne croie pas qu'il ait mis l'Evangile en sonnets, comme plus tard Benserade mettra les Métamorphoses d'Ovide en rondeaux, et Mascarille méditera de tourner en madrigaux l'histoire romaine : non, chaque texte de l'Evangile ui fournit simplement le sujet d'une élévation religieuse ou morale.

Je vais en citer cinq ; d'autres sont bons encore, mais ceux-ci sont, je crois, les meilleurs.

Cinq sonnets, c'est beaucoup ! Lisez pourtant :

I

SUR L'ÉVANGILE DE L'ENFANT PRODIGUE.

Je suis l'enfant prodigue, ô père, et la substance
Que vous m'avez donnée, afin de sustenter
Mon âme, n'a servy qu'à me précipiter
En l'extrême misère et en l'extrême offense.

Lors j'ay dit : Les valets mangent en abondance
Le bon pain chez mon père, et je n'en puis taster ;
Je meurs ici de faim. Ha ! j'irai me jetter
A ses pieds, et diray, implorant sa clémence :

Mon père, j'ai péché contre le ciel et vous,
Je ne mérite plus ce nom de fils si doux,
Prenez-moy seulement pour votre mercenaire.

Et vous m'avez receu, embrassé, pardonné ;
Habits, bagues et biens vous m'avez redonné :
Ah ! qu'un fils est méchant qui offense un tel père !

Quel dommage qu'une si belle pièce soit gâtée par le vers insignifiant et plat qui la termine, avec son hiatus du monosyllabe *qui* contre la voyelle *o*, insupportable pour nos oreilles affamées d'euphonie ! Mais quel bonheur de mise en scène ! quelle simplicité savoureuse d'expression, et surtout quel sentiment, quelle science du rythme dans ce jeu des enjambements qui, loin de les encombrer, donnent aux deux quatrains une allure si vive et naturelle !

II

EN SAINT LUC, CHAPITRE IV.

Homme remply d'orgueil et curiosité,
Qui te fait si hardy de rechercher la cause
Des œuvres du grand Dieu, autheur de toute chose,
Et demander un compte à la divinité ?

Pourquoi plus en un lieu il monstre sa bonté,
Pourquoi diversement ses œuvres il dispose
Et disperse ses dons, et, quand l'homme propose
Il est tout autrement dans le ciel arresté ?

Pourquoi l'un est chrestien et l'autre est un barbare,
Pourquoi l'un est si lourd et l'autre a l'esprit rare,
Et pourquoi Dieu ne fait miracles en tous lieux ?

Pauvre feuille, ombre, cendre et pauvre ver de terre !
Hélas ! tu ne sais pas ce que ton corps enserre,
Et tu veux pénétrer les grands secrets des cieux !

Il me semble que j'aime moins ce sonnet, malgré l'harmonieuse ordonnance du dernier tercet ; et cependant je songe inconsciemment, toute proportion gardée et distance observée,

à l'anxieux sonnet des *Épreuves* de Sully-Prudhomme, la *Grande Ourse,* avec l'identité du problème si contradictoirement résolu et l'heureux maniement (quoique diversement heureux, je le veux bien) du langage abstrait : de telles rencontres, un peu lointaines, sont le charme et la récompense de ces vieilles recherches.

III

SUR L'ÉVANGILE DE LA SAMARITAINE.

Hélas ! si tu savais, âme samaritaine,
Quel est ce don de Dieu que tu ne connais pas,
Quel est celui qui veut de ceste eau d'icy bas,
Tu lui demanderais de l'eau de sa fontaine.

C'est la source des eaux si pure et vive et pleine
Qui estanche la source de tous mondains appas,
C'est lui qui sur les eaux peut affermir ses pas,
Le Créateur du monde et de l'humide plaine.

Il a créé jadis l'eau que tu vas puisant ;
Ingrate, toutesfois tu vas lui refusant
Un peu d'eau pour avoir une source immortelle.

Il a soif seulement des larmes de tes yeux,
Et te veut abreuver du nectar précieux
De l'eau qui rejaillit à la vie éternelle.

Redondance, afféterie, préciosité, gongorisme ! soit, j'y consens ; mais je relis sans vouloir comprendre (tout compréhensible qu'il soit) et je ferme les yeux et je m'abandonne à ce susurrement, à cette fluidité où je pressens comme un vague souffle lamartinien (oh ! bien éloigné cependant !).

IV

SUR L'ÉVANGILE DU CENTENIER.

O Seigneur, le vouloir qui servait ma raison
Est tout paralytique et languit de faiblesse,
Mon esprit est quasi tout perclus de tristesse
De le voir tout gisant, chez moi, comme en prison.

Secourez-le, Seigneur, oyez mon oraison :
Je ne mérite pas, avec ma petitesse,
Avoir en ma cabane une si grande Altesse ;
Pour Vostre Majesté trop pauvre est ma maison.

Mais vostre voix qui brise et renverse par terre
Les cèdres du Liban, qui écache la pierre
Et pénètre les cieux, peut commander à tout.

Vostre voix donne vie, et guérit, et console ;
Dites donc seulement une seule parole,
Et je verrai bientôt mon serviteur debout.

V

SUR L'ÉVANGILE DU BON PASTEUR.

Je suis le bon, le vray, le fidelle Pasteur :
Le faux et le meschant entre par tromperie,
Et moi je suis la porte, et, dans ma bergerie
Qui n'entre point par moi, ce n'est qu'un affronteur.

D'une brebis le faux porte l'habit menteur,
Par dedans c'est un loup tout rempli de furie :
Et moi je suis Pasteur, et brebis qui ne crie
Alors que le cousteau me pénètre le cœur.

Lorsque le loup s'approche, un pasteur mercenaire
Abandonne son parc à la dent sanguinaire ;
Moi j'endure la mort pour sauver mes brebis.

Mes brebis, entendant ma voix et mon langage,
Me vont suivant partout ; et moi, pour pasturage,
Je leur donne à la fin l'éternel Paradis.

Ces deux sonnets sont excellents ; le dernier est vraiment accompli, et je le tiens pour un des meilleurs du XVIIe siècle.

Et maintenant, si quelque curieux voulait s'égarer dans la broussaille des cinquante-huit cantiques spirituels ajoutés aux sonnets, il en reviendrait, je crois, tout déconfit : quel fatras de rhétorique, boursoufflée, interminable et triviale pour quelques aimables strophes rencontrées par hasard ! Lazare avait-il vieilli, ou bien l'impérieuse concision du sonnet était-elle un frein nécessaire à l'intempérance de sa muse ? Cependant, avant de le quitter, après avoir, peut-être, parlé de lui plus longuement qu'il ne fut jamais fait (je dis peut-être, tant la passion littéraire furète dans les moindres recoins), je ne puis résister au plaisir de transcrire encore son *Cantique 52*, *en forme d'un Noël* :

Levez-vous de ceste prairie
Et, quittant votre bergerie,

Venez voir le fils de Marie
    Tout plein d'amour :
Levez-vous, pasteurs, je vous prie
Et venez tost car il est jour.

Déjà la luysante aurore
La cime de ces monts redore,
Et ce petit Dauphin honore
    Pleine d'amour.
Venez, et que chacun l'adore,
Et venez tost car il est jour.

L'ange en a porté la nouvelle,
Ecoutez comme il vous appelle,
Il chante une chanson si belle
    Toute d'amour.
Venez donc voir cette pucelle
Et son fils plus beau que le jour.

Venez voir cette sainctc Dame,
Et ce petit qui ravit l'âme,
Et son œil qui le cœur enflamme
    De traits d'amour!
Venez tous épriz de sa flamme
Et venez tost car il est jour.

Venez voir sa bouche pourprine,
Sa main, et sa façon poupine;
Venez voir sa face enfantine
    Pleine d'amour;
Venez voir sa clarté divine,
Et venez tost car il est jour.

Ah! la jolie chanson, toute faite de piété, de franchise et de grâce! Peut-on rêver une strophe plus ailée, avec sa même rime féminine quatre fois répétée, son petit vers leste et fringant :

Tout plein d'amour

qui en brise la monotonie et lui donne un nouvel essor, et son clair refrain :

Et venez tost car il est jour!

Raymond TOINET.

MÉMOIRES

DU MARQUIS

ANTOINE-MARIE-HIPPOLYTE DE SAINT-CHAMANS

1730-1793 *

VIII

En 1765, après mon service à Issoire, en Auvergne, j'allai voir ma sœur. Je fus touché, après m'estre opposé vivement à son mariage, de recevoir des preuves d'amitié et de tendresse de mon beau-frère. Leur établissement ne ressembloit ni à Villenauxe, ni à Ribaucourt. Il avoit, de même que Frouville (1), beaucoup plus de rapports avec les castels des gentilshommes de notre voisinage que, dans notre jeunesse, nous trouvions très médiocres. Cependant, il estoit agréable, sauf l'hiver, qui est terrible dans les hautes montagnes d'Auvergne.

Ma sœur avait alors une fille sur le point de faire un très bon mariage. Deux ans plus tard, elle monta sur un tonneau pour ratisser la cage de son oiseau, tenant un couteau à la main. Le tonneau roula et elle se perça le cœur. Ma sœur en a esté inconsolable. Elle avoit, du second lit, un fils dont je n'ai jamais pu gagner la confiance malgré tous les services que je lui ai rendus.

Chez madame de Calonne, je me trouvois presque dans notre pays, y ayant beaucoup plus de relations avec le Bas-Limousin et la Haute-Auvergne qu'entre la Haute et la Basse-Auvergne, qui en est séparée par une chaîne de montagnes. Je n'estois qu'à huit lieues de Saint-Chamans (2), mon berceau.

---

* Communication de M. E. Bombal.

(1) Cette seigneurie relevait de la baronnie de Marchenoir, près Vendôme. Les seigneurs rendirent aveu à cette baronnie de 1509 à 1777. Le marquis de Saint-Chamans l'avait achetée le 28 avril 1777.

(2) Le château de Cros, commune de Saint-Cernin, arrondissement d'Aurillac (Cantal), était à M. de Calonne en 1730. Celui de Ragheaud, même commune, fut acquis en 1752 par la famille de Calonne. — *Dict. stat. du Cantal.* — Vu la distance indiquée, il semble que ce soit l'un de ces deux châteaux qu'habitait la sœur de l'auteur.

La curiosité d'y aller me prit. Cette terre appartient à M. d'Escars, dont le père, aveugle, avait des affaires très dérangées. On croyoit qu'il vendroit Saint-Chamans. Tous les seigneurs des environs me proposèrent de me prêter de l'argent pour l'acheter.

Aussitôt que les paysans de Saint-Chamans virent nos armes, ils s'assemblèrent et portèrent littéralement ma voiture jusqu'au haut de la montagne... Que les sentimens de ce bon peuple, si attaché à ses anciens seigneurs, sont changez !

De Saint-Chamans, je fus à Pazayac (1), charmante situation. Je parcourus tout le pays habité par nos pères, sans empressement à revoir des régions où je ne trouvois de satisfactions que pour ma vanité...

Je me mariai le 4 août 1766, dans la chapelle de madame de Fougières, la mère, rue du Grand-Chantier. La bénédiction nous fut donnée par M. Cloud, prieur du Temple, qui nous fit un très beau discours, que vous trouverez dans mes papiers.

Ce n'est pas, mes enfans, sans que mon cœur se déchire, que je rappelle cette époque qui auroit esté celle de mon bonheur si votre mère eut eu une meilleure santé. Mais je ne l'ai conservée pendant 21 ans, pour ainsi dire, que par artifice, et combien il m'a été cruel de craindre presque tous les jours qu'elle ne passât pas, ou la saison, ou le mois, ou même le jour ; aussi, me seroit-il difficile de décider si j'ai esté heureux ou malheureux avec elle.

En 1766, j'avois, pour la deuxième fois de ma vie, un congé.

En 1767, je fis mes deux mois de service en Auvergne et, pour la dernière fois, j'allai voir ma sœnr.

En 1768, la Reine estoit morte. Depuis mon mariage, j'allois moins souvent à Versailles. A mon grand étonnement, M. de Lavauguion (2), me dit, en 1770, « M. de Saint-Chamans, vous estes mon parent, je vous destine une place auprès

---

(1) Commune du canton de Terrasson (Dordogne). L'auteur ne manqua pas sans doute de visiter le Pescher, commune de Sérilhac (Corrèze) dont le château, aujourd'hui rasé, avait appartenu à ses ancêtres.

(2) Antoine de Quelen d'Estuer-Caussade, duc de la Vauguyon, prince de Carency, marquis de Saint-Mesgrin.

des Princes qui vous sera agréable. — Je vous suis fort obligé, Monsieur le Duc, lui répondis-je; quelle est cette place? Si elle estoit subordonnée à une autre... — Je me garderois bien de vous la proposer! Le Roy a remarqué que la société donnée aux Princes les a toujours perdus. Il veut mettre auprès de ses enfans des gens non-seulement de nom, mais encore de mœurs sans reproche, et en état, par leur âge, de leur donner de bons conseils. Je vous avois mis, sans que vous le sussiez et que personne l'eut demandé, sur la liste des menins de Monseigneur le Dauphin. Cela n'a pu avoir lieu. La place que je vous propose est la même chose. J'ignore le nom qu'elle portera. Vous serez quatre ». Je crois que ces quatre devoient estre M. de Lesmaisons, M. Molac, M. de la Châtre et moi. (Il s'agissoit de la maison de Monsieur le comte de Provence.) « N'en dites rien à personne, excepté à votre beau-père. »

Je ne trahis point son secret. Je ne sais comment madame de Béarn parvint à le savoir. Elle avoit le plus grand crédit parce qu'elle venoit de présenter madame du Barry. Tout de suite, le nombre de quatre fut fort augmenté. On forma des brigues et des cabales pour avoir ces places dont M. de Lavauguion m'avoit mis, pour ainsi dire, en exercice en me faisant entrer chez les Princes, dans l'intérieur, à l'heure de leurs récréations. Cela déplaisoit assez à MM. les sous-gouverneurs. Ils y mettoient le plus d'obstacles qu'ils pouvoient. Ces places devinrent l'objet de l'ambition de tout ce qui pouvoit espérer y parvenir. J'allai à l'église de Marly demander à Dieu d'écarter de moi cette situation, si elle devoit me perdre, et la grâce de me soutenir au milieu des dangers, si je l'obtenois pour sa gloire. Il m'a fait la grâce d'écarter de moi la faveur et de me confirmer dans mes principes.

Il a esté à la mode de dire du mal de M. de Lavauguion comme de Louis XIV, de le regarder comme un faux dévot, sans aucun amour de la chose publique. Je puis certifier le contraire. Il ne vouloit auprès des Princes que des gens honnêtes. Ceux qui les ont perdus estoient précisément ceux dont il ne vouloit pas. Il me faisoit questionner continuellement sur ceux dont il avoit envie. J'ai été heureux d'estre à portée de rendre justice soit sur le caractère, soit sur la naissance, à beaucoup de gens que je savois estre mes rivaux et qui, en

conséquence, ont obtenu l'emploi dont j'ai esté d'abord écarté. Depuis, dans bien des conversations avec la famille royale, je me suis trouvé à même ou de détruire des préjugez ou de dire du bien des gens que je savois se déchaîner contre moi. Ils ne l'ont pas su ou ne m'en ont pas su plus de gré ; mais je m'en sais gré moi-même. Il faut, mon fils Georges, vous mettre bien dans la tête l'importance du jugement que l'on porte des autres devant de jeunes princes. Souvent, leur fortune en dépend.

En 1768, enfin, l'on m'avoit nommé brigadier sans que j'eusse aucun nouveau mérite. A la vérité, près de deux cents mestres de camp de mes cadets avoient passé avant moi. De préférence, j'aurois encore pris la place de major, quoique moins belle.

A la fin de 1769, M. de Choiseul offrit la Gendarmerie à M. de Stainville, qui préféra les Grenadiers de France. Depuis longtemps, il estoit arrivé à la Gendarmerie ce que vous voyez arriver aux états en décadence. D'abord, on remarque quelques légers abus. On veut du nouveau pour les corriger et que ce nouveau s'écarte totalement du régime ancien. Moi-même, j'avois donné, en 1759, un plan, fort approuvé du maréchal d'Estrées, pour ce corps, dont je ne changeois nullement la forme. Je donnois, au contraire, l'autorité au capitaine des Ecossais, comme cela avoit toujours esté ; je rendois plus sédentaire la place de major. Mais l'inquiétude des officiers du corps, la jalousie de l'armée commencèrent, durant les dernières campagnes, à faire dire : « Il faut un chef à la Gendarmerie » quoiqu'elle n'eut jamais servi avec plus d'activité et de discipline. A force de bavardages, cela passait pour un point constant. On disoit de même : « Il faut une révolution », la plupart, sans savoir pourquoi. Au lieu donc de laisser le commandement de la Gendarmerie au capitaine des Ecossais ou de le donner à un officier du corps, on le donna à M. de Castries, pour prix de son raccommodement avec M. de Choiseul, par le moyen de madame de Blot, et parce que M. de Choiseul vouloit avoir la faveur de Madame la Dauphine, qui commençoit à avoir du crédit et qui protégeoit M. de Castries.

Moyennant cela, les compagnies d'ordonnance ne devinrent plus qu'un régiment d'élite, et par une inconséquence qui a perdu ce corps, on donna le rang de sous-lieutenants aux gen-

darmes, ce qui leur inspira beaucoup d'indiscipline et une mutinerie qu'on n'avoit pas encore vue. M. de Saint-Germain, peu d'années après, réforma ce corps d'officiers.

Comme on n'estoit pas tout à fait despote en ce tems-là, on crut nécessaire de faire sortir de la Gendarmerie les plus anciens officiers par le grade de maréchal de camp. J'y fus promu en même tems que Castellane, entré six ans après moi. Il gagna beaucoup de rangs; je gagnai à peu près la moitié de ceux que j'avois perdus; mais je voyois encore quatre-vingts ou cent de mes cadets devant moi. J'estois peu sensible à cette nomination, qui me faisoit perdre onze mille livres de rente et même davantage, l'argent estant pour lors à quatre pour cent. Je demandai la conservation de la pension des Gendarmes de la Reine, comme officier de la maison de cette princesse, qu'à sa mort, le Roy avoit conservée en entier.

En 1767, M. de Castries maria sa fille à mon neveu le vicomte de Mailly. Je fus, dès lors, médiocrement satisfait de ses honnêtetés. Il nous demanda depuis le travail de nos compagnies. Il n'en suivit rien. Mon beau-frère, M. de Valanglard, lui demanda une grâce, il la refusa. L'humeur me prit et je le traitai assez mal. Cependant, je ne croyois pas trouver, dans le beau-père de mon neveu, un antagoniste déclaré. Il voulut faire revenir au corps la pension des Gendarmes de la Reine. En vain je lui prouvai qu'elle estoit attachée à la vie de la Reine et que je ne l'avois conservée que parce que le Roy avoit maintenu la maison de cette princesse. Il me répondit que le capitaine des Gendarmes d'une Reine morte avoit les mêmes privilèges, et mille raisons aussi bonnes. M. de Choiseul estoit notre juge. Je m'adressai à M. de Stainville, son frère, qui me servit fort bien, à madame de Brienne et, par Thianges, à madame de Ligne, de sorte que M. de Choiseul décida en ma faveur.

En 1770, on nous engagea dans une mauvaise affaire en nous persuadant de placer 2,000 escus sur une mine de charbon, qui ont été perdus. Dans ce tems-là, quoique avec une fortune très médiocre, nous étions à portée d'économiser sur nos revenus grâce à la sagesse de votre mère. Elle n'avoit pas de fantaisies. Nous mîmes 7,000 livres sur les vaisseaux, c'est-à-dire, nous fîmes société avec des gens qui alloient vendre de

la toile aux Isles. La spéculation estoit la plus belle du monde. Nous devions gagner cent pour cent. La première année, on nous présenta un compte de sept et demi pour cent de bénéfice ; la seconde, rien ; la troisième, banqueroute. Toutes ces banqueroutes ont porté sur mon bien, parce que le bien des femmes ne souffre jamais d'avaries. Au bout de douze ou treize ans, à force de crédit, je suis parvenu cependant à recouvrer une partie de nos fonds. Vous voyez que Dieu ne vouloit pas que nous devinssions riches ni marchands de toile.

IX

Continuons une histoire, mes enfans, où désormais vous trouverez quelque place.

Je vous ai déjà dit qu'à la fin de 1770, on nomma la maison de M. le comte de Provence. Il s'en fallut bien que M. de Lavauguion fit seul la nomination ! En voici la composition :

Premiers gentilshommes de la chambre : le marquis de Noailles, qui a cédé à la Châtre ; le vicomte de Laval.

Capitaine des gardes : M. de Chabrillant, par M. d'Aiguillon ; M. de Lévis, par la maréchale de Mirepoix.

Colonel des Suisses : M. de Montbarray, par M. d'Aiguillon.

Maîtres de la garde-robe : M. d'Avaray, par M. d'Aiguillon ; M. de Cresnay, par madame du Barry.

Gentilshommes d'honneur : M. de Virieu et M. de Donnissan, par Mesdames ; M. le chevalier de Béarn, par madame du Barry ; M. de Montbel, fils, sous-gouverneur, par M. de Lavauguion ; M. de Bernis, neveu du cardinal, par le Roy ; M. de Sparre, par madame du Barry ; M. de Fumel, neveu de M. Bertin, pensa manquer sa place parce qu'il hésitoit à reconnoître le marquis de Fumel, que, depuis, il a reconnu, père de la femme du chevalier du Barry, aussi honnête homme que son frère l'estoit peu ; M. de la Chastre, par M. de Lavauguion et promesse de l'évêque de Verdun, son oncle, favori de M. le Dauphin ; M. de Modène, par l'évêque d'Amiens, son oncle ; M. du Lau, longtems en balance avec moi. La princesse d'Armagnac, quoique je me fusse adressé à elle et qu'elle fut Noailles, alla rappeler impérieueement à M. de Lavauguion qu'elle demandoit la nomination de M. du Lau, pour prix de la protection qu'elle lui avoit accordée.

M. de Montesquiou fut nommé premier écuyer malgré M. de Lavauguion.

M. l'évêque de Limoges (1), premier aumônier, comme précepteur, c'estoit son droit.

Me voilà donc, suivant mon usage, exclu d'une place que l'on m'avoit offerte.

Je n'oublierai jamais un charmant propos que me tint de lui-même M. le comte d'Artois, âgé pour lors de treize ans. Il me dit : « Vous estes bien fâché, Monsieur de Saint-Chamans, de n'estre pas à mon frère ?... En voulèz-vous savoir la cause ? L'on trompe à la Cour. Je vous ai trompé, et pendant que je sollicitois vivement que vous fussiez à mon frère, Provence, je souhaitois intérieurement que vous n'y fussiez point pour me revenir... Au demeurant, que vous serait-il arrivé ? Je connois votre exactitude au service. Vous n'auriez jamais osé demander un congé pour mener votre femme aux eaux... et elle en a besoin. Tout ce que nous donnons ne vaut pas le bonheur d'un bon ménage. »

Tel estoit et tel est encore le caractère de ce prince lorsqu'il suit les inspirations de son cœur. « Je ne connois, lui répondis-je, qu'un moyen de répondre à vos bontés, c'est celui de vous dévouer ma vie et, si vous le permettez, de vous parler toujours vrai quand vous me ferez l'honneur de me consulter. »

M. de Lavauguion m'assura effectivement que je serois avec le comte d'Artois. Je n'estois pas payé pour me fier à de simples promesses. J'appris qu'il avoit donné une lettre d'assurance à Molac. Je lui en demandai une. Il voulut s'esquicher (2). Je le saisis un jour, en allant à la messe aux Récollets. Je le pressai vivement. « Vous voulez donc me faire mourir ! Vous demandez une chose qui me coûte plus que la vie, me dit-il. — Non, Monsieur le Duc, il ne vous en coûtera pas la vie et vous assurerez mon existence. » Enfin, il promit. Son secrétaire qui estoit dans mes intérêts, quoique je ne lui donnasse pas le sol, fit la lettre et le duc la signa. Elle estoit conçue en ces termes :

« C'est avec grand plaisir, Monsieur, que j'ai l'honneur de vous instruire *que le Roy m'autorise et me charge de vous*

(1) De Coëtlosquet.
(2) Terme du jeu de reversi. Au figuré, éviter de dire son avis ou de prendre part à un débat.

mander qu'il vous destine une place de Gentilhomme d'honneur auprès de Monseigneur le comte d'Artois, lorsque l'on formera la maison de ce Prince. Rendez justice à la satisfaction et aux sentimens, etc. ».

Je crois bien qu'il avoit pris sous son bonnet cette autorisation du Roy, car il n'y a jamais eu vestige de travail du Roy sur cet objet.

Il en avoit promis une pareille à M. de Beaumont d'Aury parent de l'archevêque de Paris, qui, par faiblesse, n'en poursuivoit pas bien vivement l'exécution, et une au vicomte de Bourbon-Busset, qui l'eut et a eu depuis la survivance de son père, premier gentilhomme de la chambre.

La maison de Madame fut formée par madame de Lavauguion. Madame la duchesse de Lesparre fut dame d'honneur, madame le Nouaillas, dame d'atours. Le reste fut composé de la maison de l'ancienne Dauphine : M. de Béranger, chevalier d'honneur; M. de Nesle, premier écuyer, dont, depuis, mon neveu, le vicomte de Mailly, avait eu la survivance; M. l'abbé de Mostuéjouls, premier aumônier.

Au mois de décembre 1770, M. de Choiseul, se voyant tout-puissant, crut pouvoir lutter contre le crédit de madame du Barry. Il refusa une place dans les fourrages à un de ses protégez et fit même des plaisanteries. Il arbora l'étendard contre la maîtresse, qui le culbuta et le fit exiler à Chanteloup, d'où il a continué à gouverner longtems la France. Toute la Cour avoit esté comblée de ses bienfaits. Contre l'ordinaire, l'esprit de M. de Choiseul y régna après la chute de ce ministre.

Je ne fus pas très sensible à cet évènement. L'état de votre mère me préoccupoit autrement. En 1769, pendant mon service aux troupes que l'on avoit rassemblées à Saint-Nicolas, je lui avois écrit de Markange, chez madame d'Helmstadt, pour l'engager à venir aux eaux de Plombières. Elle se fit palper par le docteur Petit (1), le plus habile pour les obstructions, qui ne lui en trouva aucune. L'année d'après, il décida qu'il y avoit plus de quinze ans qu'elle estoit attaquée. Voilà comme

(1) Docteur régent de la Faculté de médecine en l'Université de Paris.



sont les médecins ! Votre mère tomba dans le dernier degré de marasme. Je la mis entre les mains de M. Sorbier, l'aîné chirurgien major de la Gendarmerie, qui, pendant tout l'hiver de 1770 à 1771 la fit vivre par artifice. Elle fut plus de quatre mois sans pouvoir seulement digérer un morceau de limande à l'eau. Il demanda une consultation avec Petit. Celui-ci opina pour les eaux de Plombières. « Mais elle n'est point en état d'y aller, dit Sorbier. — Je le sais, répondit le barbare médecin, mais il ne faut pas qu'elle meure entre vos mains. Elle périra en route et vous n'en serez plus chargé. Je n'osois plus aller à Versailles dans la certitude qu'elle ne passeroit pas la journée.

Sorbier travailla donc à la mettre en état d'aller aux eaux. Nous arrivons avec beaucoup de peine à Villenauxe. Votre mère s'y estoit fait aimer des habitans et je voyois couler leurs larmes. Au bout de quinze jours, je la crus en état de partir pour Plombières. Nous allons à Troyes et y séjournons deux jours. Ensuite, nous nous acheminons. Dès le premier jour, il fallut coucher dans une méchante chaumière près Langres, ne pouvant aller plus loin. Le lendemain, nous trouvons un chemin fait à neuf qui la fatigue beaucoup. Je vis le moment qu'elle n'atteindroit pas Luxeuil. Enfin, nous arrivons à Plombières, où les preneurs d'eau croyoient que j'amenois une femme de quatre-vingt-dix ans (elle n'en avoit que vingt-cinq) et que le lendemain elle mourroit. Cependant, elle soutint les bains.

Nous trouvâmes, à Plombières, une de mes cousines, chanoinesse de Remiremont, appelée madame de Gimel, et sa sœur, madame de Lentilhac, chanoinesse aussi. Ces dames eurent pour ma pauvre malade toutes sortes d'attentions. Un jour, elles la trouvèrent pleurant ; elles lui demandent si elle est malheureuse. Il s'en faut ! dit-elle ; mais imaginez-vous qu'ils veulent me faire manger. Les eaux firent plus d'effet que nous n'eussions osé l'espérer. Dans l'intervalle, je la menai à Remiremont, chez madame de Gimel. Elle y eut bien quelques crises, mais pourtant elle reprit les bains avec courage.

Les deux saisons finies, le mois de septembre commençant à s'écouler, il fallut songer à son retour et elle n'estoit pas en état de voyager. Madame de Gimel nous offrit un logement à Remiremont. Je l'acceptai. Il commençoit à y avoir réellement

du mieux. Je songeai alors à un autre être non moins cher à mon cœur, et à le retirer de nourrice. Je partis donc pour Paris. J'allai un moment à Versailles et je voulus persuader madame Germain-le-Roy de venir avec moi pour vous sevrer à Remiremont. Elle ne demandoit pas mieux, mais son mari y mettoit beaucoup d'opposition que l'argent fit disparaître ; le 2 décembre, je m'embarquai dans une berline prodigieusement chargée, mon Georges sur le devant, dans sa bercelonnette ; la Blanchia, femme de chambre de madame de Saint-Chamans, qui lui avoit proposé de la nourrir si on la mettait au lait de femme ; et madame Germain-le-Roy.

A Nancy, j'entends se répandre le bruit que madame de Saint-Chamans estoit morte à Plombières. C'estoit quelqu'un qui assuroit avoir esté à son enterrement. Ainsi, je puis dire avoir pleuré votre pauvre mère seize ans avant que j'aie eu le malheur de la perdre. Vous jugez de mon état. Je continue mon voyage, plus mort que vif. Le 6 décembre, au pont de Colbe, près d'Epinal, une voiture de ferraille fait peur aux six chevaux qui nous menoient. Le postillon de devant, ses deux chevaux et les deux qui le suivent tombent du haut d'un talus dans la Moselle. La voiture penche et n'est plus arrestée que par une branche d'épine de la grosseur du pouce. « Nous périssons ! » s'écrie la nourrice. J'invoque saint Nicolas. Je saute à bas de la voiture et vous prends entre mes bras... A la fin, tout se relève et la voiture se remet en équilibre.

Quelle est ma surprise à une demi-lieue de Remiremont, de voir votre mère qui, malgré les glaces, étoit venue au-devant de moi avec madame de Gimel ! Je ne conçois pas comment j'ai pu résister à cette entrevue... Je lui présentai son gros balourd de fils, qui commençoit à marcher.

Elle avoit eu, pendant mon absence, une hydropisie qui avoit produit une crise fort avantageuse. Les soins de M. de Guerre, médecin de Remiremont, la mirent en état de reprendre les eaux de Plombières aussitôt qu'elles furent bonnes. Au bout de quinze jours, madame Germain-le-Roy retourna à Paris. Nous prîmes pour sevreuse la fille d'un tisserand de Remiremont, qui est la bonne Thomas.

Ce n'estoit pas tout de vous apprendre à marcher et à parler. Je profitai de mon séjour, l'hiver, à Remiremont, pour travailler

avec le savant père Obernedér, à ma traduction du premier chapitre de la Genèse, dans le but de vous garantir, mes enfans, de l'affreux poison de l'incrédulité. Je ne m'ennuyai pas un instant de l'hiver.

Les mœurs du chapitre estoient fort pures. Il y avoit quelques chanoinesses aimables. Il existoit entre elles, comme dans toutes les communautés, quelques tracasseries. Le fond de leur caractère estoit l'orgueil de filles qui ne doivent leur existence qu'à leurs titres. Comme étant moi-même juré à Remiremont, on me proposa de jurer des preuves allemandes que l'on me présenta. Je les trouvai en règle.

La vie des chanoinesses est fort pénible. A six heures et demie du matin, en hiver, c'est fort dur, elles vont à matines, restent à l'église jusqu'à huit heures et demie, y retournent à neuf jusqu'à onze. Elles dinent à midi précis, puis, à quatre heures, retournent à l'église pour vespres et complies. Ensuite, elles disent l'office de la Vierge et celui des morts, et reviennent souper à sept heures. Leurs prébendes valoient 1,200 livres. Une chanoinesse qui en avoit deux, et il y en avoit un grand nombre, estoit fort à son aise (1).

Notre voyage à Remiremont nous fut fort peu coûteux par le bas prix des denrées. Votre mère s'estoit fait une société fort aimable avec madame de Gimel, madame de Montjoy-Saint-Hippolyte, nièce du prince souverain de Porentruy, maintenant religieuse de la Visitation à Paris, et les quatre sœurs, mesdames de Messey, dont l'aînée surtout avoit pour elle toutes les

(1) Dans les derniers temps, les dames chanoinesses du chapitre de Remiremont ne prononçaient pas de vœux. Elles assistaient régulièrement aux offices du chœur. « Elles se procuraient tous les agréments de la vie qui sont permis aux célibataires. On sortait aussi facilement du chapitre qu'on y entrait; il suffisait de prévenir l'abbesse ou la prieure, de lui adresser une lettre missive. » Les dames chanoinesses transmettaient leur place aux successeurs qu'elles se choisissaient, sans élection ni contrôle; l'inscription du nom sur un registre suffisait. Une fois la résignation accomplie, on rentrait dans le monde libre de tout engagement, on pouvait se marier ou choisir tout autre état. Les chanoinesses héritaient de leurs parents et transmettaient leur fortune à leurs héritiers. La royauté s'était attribué le droit d'ingérence dans la distribution des bénéfices. — Léonce de la Rallaye, *Le noble Chapitre de Remiremont, Revue du Monde catholique*, juillet 1889.

attentions possibles. Madame de Messey vint quelques années après à Paris. Votre mère mit de la négligence à l'aller chercher, ce qui la blessa fort. Depuis, elle est devenue abbesse de Bouxières. Nous avons eu besoin d'elle; nous ne l'avons plus trouvée, quoique nous eussions dans notre manche le père Coster, son confesseur. J'ai eu bien de la peine à supporter cela. A Remiremont, votre mère eut une grande satisfaction. Elle obtint, par le moyen de son grand-père et de M. le comte d'Artois, la grâce d'un homme condamné à estre pendu. Elle se pressa trop de l'apprendre à sa femme, qui estoit en prison, ne pouvant résister au plaisir d'aller briser ses chaînes. La pauvre femme pensa en mourir de joie.

X

Les deux saisons que fit votre mère la rétablirent presque totalement. Elle passa l'hiver à Paris. Sa jeunesse lui fut rendue. En 1773, au mois de juillet nous retournâmes à Plombières, par reconnaissance. M. de Guerre m'annonça sa parfaite guérison. J'en repartis un peu avant elle. J'allai à Compiègne où elle vint me rejoindre. Là, à l'âge de quarante-trois ans, je sentis pour la première fois une pesanteur dans le pied que je cachai avec grand soin aux princes chez qui j'estois. C'estoit la première attaque de goutte. De Compiègne, j'allai en Picardie, chez ma belle-sœur, avec mon fils, âgé pour lors de quatre ans, et ma femme. Au commencement d'octobre, j'allai à Fontainebleau, où se livrèrent les grandes batailles pour ma place.

M. de Saint-Florentin, qui ne nous avoit pas nommés, regardoit nos lettres comme nulles. Elles estoient devenues un sujet de plaisanteries. On nous appelait les *mandarins lettrez*. Il y avoit trois ou quatre cents demandans. Quarante, au moins avaient de très bonnes raisons pour obtenir.

Madame du Barry décidoit de tout. Je n'avois auprès d'elle que le duc, depuis maréchal, de Laval, Bissy, peu en crédit. M. d'Aiguillon n'estoit pas contre moi, mais n'estoit pas pour, et il en poussoit d'autres. M. de Saint-Florentin, ministre de la Maison du Roy, et son premier commis m'étoient totalement opposés. Je m'adressai à madame la duchesse de Beauvilliers, un peu ma parente par son mari, fils de mon parrain le duc de Saint-Aignan, et par elle-même. Elle conservoit encore sur Madame Adélaïde un crédit que madame de Narbonne lui enlevoit et je ne pouvois m'adresser à cette dernière, que détestoit ouvertement madame de Soulanges. Je priai donc

madame de Beauvilliers de s'employer auprès de Madame Adélaïde pour obtenir cette place si intéressante pour moi et pour mon fils, que cette princesse devoit tenir sur les fonts baptismaux.

Madame Adélaïde accueillit fort bien la demande et promit de s'y intéresser. Chaque jour se répandoit la nouvelle que le Roy devoit travailler pour la Maison d'Artois, et il ne travaillait point. Enfin, un matin, j'appris que, certainement, il y travailleroit le soir. J'allai chez madame de Beauvilliers la prier d'en instruire la princesse le matin même. La réponse de celle-ci fut : « Dites à l'*Amour* (1) qu'il ne sait ce qu'il dit. Je sais mieux que lui ce qui en est ». A l'heure de son dîner, mon beau-père y alla. Elle lui fit à peu près la même réponse. Cependant, le Roy estant venu la voir, elle lui parla en ma faveur. Il balançoit entre moi et un autre. Madame Adélaïde l'emporta.

Le Roy nomma donc pour gentilshommes d'honneur à M. le comte d'Artois : 1° le vicomte de Roche-Aymond, neveu du cardinal, grand-aumônier ; 2° M. de Monteil, gentilhomme de la Manche ; 3° M. de la Châtre, frère de Madame de Meray, par madame du Barry ; 4° M. de Saint-Chamans ; 5° M. Edouard Dillon, protégé de la Reine ; 6° M. de Saint Hermine ; 7° M. d'Avaux de Mesme, fils de madame de Mesme, attachée à Madame ; 8° M. de Chamoy, par madame du Barry, je crois ; 9° M. d'Harville, par madame du Barry ; 10° M. le chevalier d'Escars, par madame du Barry ; 11° M. de Coetlosquet, neveu de l'évêque de Limoges. Il nous fut ajouté quelques jours après.

Quant au reste de la Maison, ce fut : Premiers gentilshommes de la Chambre : M. de Bourbon-Busset, pour avoir épousé la sœur de Chabrillant ; M. de Maillé, premier gentilhomme de la Chambre de M. le prince de Condé, par ce prince, qui avoit, peu de tems avant, ôté la place de capitaine des gardes à M. de Chambaran pour avoir demandé, sans sa participation, une place chez M. le comte d'Artois. Capitaine des gardes : M. le Baillif, alors chevalier de Crussol, près parent

---

(1) Nom familier que l'on donnait à l'auteur.

de M. d'Aiguillon ; M. le prince de Hesnin, par sa tante, madame la maréchale de Mirepoix, et madame du Barry ; maistres de la garde-robe : M. le comte de Thianges, par Madame Adélaïde ; M. de Tourdonnet, écuyer du Roy, qui l'aimoit beaucoup. Premier maistre d'hôtel : votre grand-père (1). Cette place estoit la plus lucrative de la maison. M. de Montbel, sous-gouverneur, eut la même, moins lucrative, chez Madame la comtesse d'Artois. Capitaine des Suisses : le chevalier du Barry. Premier écuyer : M. le marquis de Polignac. Premier aumônier : l'abbé Gaston, sous-précepteur, qui avoit élevé M. de Lamballe.

Maison de Madame la comtesse d'Artois. — On nomma madame de Bourbon-Busset dame d'honneur ; dame d'atours, madame la duchesse de Lorges, que la Dauphine aimoit ; pour dames de compagnie : 1° madame d'Avarey ; 2° madame d'Harville ; 3° madame de Crenay ; 4° madame d'Esterna, fille de M. d'Equevilly, capitaine du vautrait ; 5° madame de Trans (Mlle de la Suze) ; 6° madame la comtesse Diane de Polignac ; 7° madame du Barry, femme du chevalier (tous les deux fort honnêtes) ; 8° madame de Rancé, qui avoit esté à madame la princesse de Condé ; 9° madame de la Force, par madame la Dauphine (elle est Mlle de Caraman) ; 10° madame de Montbel et 11° madame de Fougières, qui eurent une place par moitié. M. de Vintimille, chevalier d'honneur (je crois, par M. de Lavauguion). Premier écuyer : M. de Chabrillant, gendre de M. d'Aiguillon. Premier aumônier : l'évêque de Bayeux.

Les autres lettres et promesses furent annulées. Je m'en retournai bien content en Picardie où j'arrivai le 31 octobre. J'y demeurai, jusqu'au tems du mariage, qui se fit dans le mois de novembre.

Dès les premiers mois, il y eut quelques inversions dans le service. M. le comte d'Artois ne fit d'abord donner le fusil ni au prince d'Hesnin ni à moi. C'estoit pour humilier le prince, nommé par madame du Barry. Depuis, il a recouvré de la faveur. On imagina de petites voitures à une place et demie.

(1) Le comte de Fougières.

M. le comte d'Artois y alloit seul avec Maillé à qui je dis : « Mon cher Maillé. tu trouves charmant d'ôter les places... regarde ton âge. Bientôt, l'on t'exclura aussi ». Ce qui arriva.

Bientôt, on voulut persuader au comte d'Artois d'estre musicien. La nature lui a refusé de l'oreille. On l'entretint des intrigues des filles de l'Opéra. On lui fit remarquer comme *charmante* la conduite du prince de Conti, non en lui faisant envisager le côté militaire, ce prince ayant gagné des batailles, mais le côté crapuleux, que l'on appeloit une *charmante liberté* et l'étiquette des princes estoit qualifiée de *servitude continuelle*. Chaque jour, ces perfides flatteurs gagnoient du terrain sur le cœur du jeune prince. Ils n'ont pu cependant le corrompre totalement ni lui enlever la franchise et la bonté de son cœur.

On avoit cherché également à perdre Monsieur, qui avoit donné d'abord sa confiance à M. de Sinetti, son ancien sous-gouverneur et son maistre-d'hôtel, ho nme fin, mais qui avoit des principes.

On craignoit ensuite le crédit de l'abbé de Mostuéjouls et ses vastes connaissances. On chercha à éloigner les princes de tous ceux qui avoient contribué à leur éducation. Il en fut de même pour le Roy. On lui inspira, de plus, de la crainte et du dégoût pour les prestres.

Au commencement de 1773, M. le comte d'Artois eut une inflammation du sang fort sérieuse. Je lui en ai vu deux de cette espèce, et il en a eu trois. Il fut assez mal. La saine partie de sa maison voulut lui faire recevoir les sacremens. La pusillanimité du premier gentilhomme de sa chambre l'empêcha. Pauvres princes, que vous êtes à plaindre !

M. le Dauphin estoit mort au mois de décembre 1765, non sans soupçon de poison. J'ai beaucoup vécu avec La Breuille (1),

(1) Pautier de la Breuille, premier médecin du feu Dauphin et de la feue Dauphine. Il était le grand-oncle de M. Devars, notaire, et de M. Devars, avoué à Tulle. L'abbé de la Breuille, son frère, était aussi à la Cour.

Mme de Labrousse du Boffrand, née de la Breuille et sœur du médecin et de l'abbé, est l'arrière-grand'mère de MM. Devars.

Le médecin de la Breuille a laissé une tabatière en or ciselé, don du Dauphin et d'une grande valeur.

Les portraits du médecin, de l'abbé et de Mme de Labrousse du Boffrand sont en la possession de M. Devars fils aîné, au château de Nanthiat, arrondissement de Nontron.

son médecin et j'ai conclu que si c'estoit du poison, c'en estoit un fort lent. Le Dauphin a fini par mourir de la poitrine, le chagrin ayant beaucoup contribué à empirer son état. Tout le monde connaissoit les vertus de M. le Dauphin. On ne peut s'empêcher de reconnaitre que sa perte est le premier fléau dont Dieu a frappé la France. Cependant, on ne peut disconvenir qu'il ne fut, comme tous les Bourbons, un peu faible, surtout vis-à-vis de son domestique. Madame la Dauphine, inconsolable, se laissa altérer la santé par le chagrin et périt de marasme au moment qu'elle commençoit à vouloir vivre.

Il est singulier que cette princesse qui communioit deux fois la semaine, n'y songea pas dans ses derniers momens. J'ai vu cela plusieurs fois, mais Dieu fait presque toujours la grâce à ces sortes d'âmes de leur en envoyer d'autres qui les avertissent, comme fit en 1767 l'évêque de Verdun (Nicolaï), pour Madame la Dauphine.

En 1768, la Reine estoit morte comme une sainte. Il est constant qu'il arriva un événement surprenant, lorsque l'on porta son cœur à Bon-Secours de Nancy, maintenant votre église, mesdames les chanoinesses de Nancy.

Dieu accéléroit les événements qui sont arrivez à la France par ces pertes réitérées, dont le sceau fut la mort de Louis XV. Ce prince, tant décrié par la rébellion et l'impiété, ne manquoit pas de très bonnes qualités. Il vouloit le bien, avoit le jugement très juste ; mais le cardinal de Fleury l'avoit habitué à ne jamais s'en rapporter à son avis, ce qui le rendit le faible organe de ses ministres. Cependant la France ne se seroit pas soulevée sous son règne. Elle n'a jamais esté si heureuse qu'en 1739. Voilà le point de splendeur de la monarchie, crainte et respectée de ses voisins, ses finances en bon état, l'arbitre de l'Europe. Louis XV avoit essuyé les dangers de la guerre. Il l'avoit faite en personne. Il avoit conquis les Pays-Bas et, par désintéressement, il les avoit rendus sans rien vouloir garder pour lui. Modèle de la chasteté pendant les douze premières années de son mariage, d'infâmes courtisans le plongèrent dans le libertinage. Une crapule fut cause de sa mort.

Bourdet, son dentiste, s'aperçut le premier, au commencement de may, que ses gensives estoient malades. Le Roy alla

à Trianon. Il y brûla des papiers fort intéressans, et revint à Versailles portant dans son sein une petite vérole d'une espèce affreuse dont il est rare de revenir.

A la Cour, cette maladie donna lieu à de misérables intrigues. M. Allard, curé de Versailles, avoit déjà eu le courage de lui parler des sacremens. M. de Fronsac, premier gentilhomme de la Chambre, défendoit exactement la porte pour les empêcher de parvenir. Enfin, le Roy les demanda lui-même. Il n'y eut plus moyen de reculer. Le Roy renvoya madame du Barry et il dicta au grand-aumônier une amende honorable des scandales qu'il avoit donnez à son peuple et mourut dans des sentimens qui font espérer son salut.

Il avoit toujours protégé la religion, que l'on respectoit encore, et je vais vous en donner une preuve. Au commencement de l'année 1774, M. le comte d'Artois me pria de dîner avec lui. Il n'y avoit que du gras. C'estoit un jour maigre. Je ne mangeai que du pain. Sur la fin du repas, Vaudreuil, qui estoit entre le prince et moi le fit remarquer. Loin d'en faire des plaisanteries, comme je pouvois le craindre, on regarda comme un acte d'héroïsme ce qui n'en estoit nullement un, d'estre à un bon repas et de ne manger que du pain et des raves. M. le comte d'Artois appela un de ses maistres-d'hôtel servans; il fit chercher tout ce qu'il put pour moi et donna ordre qu'il y eut toujours du maigre lorsque j'y serois. Je gagnai ensuite à un carême, à Choisy, qu'il y en eut absolument tous les jours maigres.

Votre mère, mes enfans, fit une chose bien plus courageuse. Le jour de mon mariage, elle estoit pâle encore de l'état de maladie dans lequel elle avoit esté. Je lui mis moi-même du rouge. Au retour de Plombières, elle voulut le quitter. Je la forçai à le continuer pendant un an pour voir si c'estoit un parti bien pris. Cet abandon estoit un sacrifice d'autant plus grand qu'avec du rouge, elle estoit fort bien et même jolie. Voyant enfin son parti bien pris, j'y consentis en l'avertissant qu'elle auroit à essuyer beaucoup de plaisanteries et de choses désagréables de la famille royale. Cela ne manqua pas et alla jusqu'à entendre le Roy dire à M. de Fougières : « Dites donc à votre fille de mettre du rouge; elle n'est pas supportable ainsi ». Il est très vrai même que cela l'a empêchée deux fois

d'estre placée. Mais toujours héroïne chrétienne, elle a fait un sacrifice qui, j'en suis persuadé, lui a valu sa mort admirable, car Dieu récompense abondamment ce que l'on fait pour lui.

Elle estoit grosse de vous, sœur (1) Fany, et nous logions à l'hôtel de Fortisson en attendant que le logement du commun d'Artois fût prêt, lors de la maladie du Roy. Si vous aviez de la mémoire, Georges, vous vous souviendriez, quoique vous n'eussiez pas tout à fait cinq ans, du spectacle touchant de la réception du saint Viatique. La famille royale et toute la Cour en pleurs estoient à genoux sur les marches du grand escalier. L'instant que le Roy fut mort, celui d'aujourd'hui, accablé sous le poids de la Couronne dont il venait d'hériter estoit prosterné à la tribune. Les cours se remplirent des voitures de la famille royale. Nous partîmes précipitamment pour Choisy et, de là, pour la Muette,

Quel moment, si le Roy avoit su en profiter ! La France, dans l'attente d'un nouveau gouvernement, le croyant et l'appelant *Louis le Sévère* ; le parlement, tremblant, prest à exécuter ses volontés. D'un désir seulement, il auroit pu décider les chefs de ce corps à placer leurs enfants dans ce nouveau parlement, que M. de Maupou avoit créé et qu'il n'avoit pu composer. De la Muette à Paris, c'estoit une foule innombrable. C'estoit ce même peuple qui le 6 octobre 1789... Mais arrêtons-nous et oublions notre patrie. Le détail des fautes qui découvrirent la faiblesse du gouvernement seroit trop long à placer icy.

Le Roy voulut se faire inoculer (2). Les trois frères le furent en même tems. On renvoya tous ceux qui n'avoient jamais eu la petite vérole... Que cette inoculation, mes enfans, a esté fatale pour la France ! (3).

M. le duc d'Orléans ne bougeoit pas d'auprès de la famille royale. La Reine estoit jeune, jolie, et quoiqu'elle gouvernât

---

(1) On a vu déjà que les filles de l'auteur furent chanoinesses.

(2) Le Parlement de Paris, par arrêt du 8 juin 1763, avait défendu de se faire inoculer sous peine d'amende et de bannissement en cas de récidive. — *Souvenirs de Madame de Créqui.*

(3) L'auteur était fortement prévenu contre l'inoculation du virus variolique, mais il est probable qu'il l'englobe ici avec celle de l'esprit des philosophes.

absolument, vouloit absolument *amuser*. La société du Palais-Royal estoit très élégante et très spirituelle, fort bien avec les Choiseul et leurs amis. La Cour choisit, pour favoris, ce qu'il y avoit de plus corrompu dans ce monde-là. M. le duc d'Orléans donna le ton à M. le comte d'Artois, qui chercha à l'imiter en tout : profusions, dépenses, paris extravagans. Qui perdoit toujours ? M. le comte d'Artois. Avec de telles gens, bientôt toutes les étiquettes furent abolies. On ne respecta plus la famille royale. Bientôt on prêcha la révolte, et je me souviens qu'à table, tout près du Roy, dès 1774, l'obéissance au monarque étoit contestée au point que je ne tardai pas à ne plus oser en soutenir les véritables principes. L'amour du plaisir, la crainte de la gêne, le désir de passer pour avoir de l'esprit et d'estre aimable étouffèrent les principes. La Reine y donna lieu, on ne peut se le dissimuler. Mais que la pénitence qu'elle en fait aujourd'hui est sévère ! Quelle différence de la Reine de ce tems-là avec celle qui montre tant de courage et de vertu actuellement !

Sous de tels maitres, mon prince donna bientôt dans la débauche et l'on corrompit tout en lui excepté sa franchise et la bonté de son cœur. Vous imaginez bien, mes enfans, que dans de pareilles circonstances, je n'estois jamais consulté et que bientôt il n'y eut plus de règle pour le service, que je soutins toujours cependant, et fis mon marché avec lui que partout où le Roy iroit, il y auroit un gentilhomme d'honneur.

C'est madame de Polignac, contre laquelle on se déchaîne tant, qui a rendu à ce prince le service de lui montrer combien sa vie estoit honteuse et lui a persuadé de se tirer de la crapule. Depuis, il a gagné chaque année. Pendant les dernières, à Versailles, il estoit très sédentaire. Il travailloit chez lui et changeoit journellement à son avantage. Il ne lui restoit que les grâces et l'aménité du plus aimable des François ; son caractère avait pris plus de solidité et il y a apparence qu'en allant à Turin, il s'est soustrait aux plus grands attentats.

Le 31 juillet 1774, Dieu me donna Fanny.

Il falloit, mon fils, commencer à songer à votre éducation. La religion estant la base de toutes les sciences, je composai un catéchisme auquel l'abbé Pey a beaucoup travaillé, surtout à l'article de la foy, et qui fut examiné par plusieurs docteurs

de Sorbonne assemblez. Je l'ai fait, non pour vous apprendre des nouveautez en fait de religion (Dieu m'est préservé !) mais pour vous apprendre ce qui n'est pas dans les autres catéchismes et pour vous faire appliquer les grandes véritez de la religion aux différentes circonstances de la vie. Je commençois déjà à vous chercher un précepteur, et je ne trouvois ou que des gens envoyez par les impies, soldés par eux pour corrompre les jeunes gens, ou des imbéciles, ou des gens protégez par des supérieurs de collège, dont la plupart, imbus du *Contrat social*, le prêchaient, les supérieurs eux-mêmes leur ayant donné ces principes.

Votre mère, en 1774, eut la rougeole. Pendant qu'elle estoit dans son lit, mon Georges tomba malade avec tous les symptômes de la petite vérole que je n'ai jamais eue et crains. Sa mère n'estoit pas en état de le garder. Je prends mon parti et vais chez les Saxons et les plus fameux inoculateurs anglois pour me faire inoculer, à quarante-quatre ans, afin de pouvoir garder mon fils qui ne l'eut point alors. Heureusement, je ne trouvai pas les inoculateurs. Mais quelque tems après, sa mère me l'amène avec des boutons qui paraissoient mais non encore sortis ; ainsi peu dangereux ils ne m'empêchèrent pas de l'embrasser et de lui donner ma bénédiction. Nous logions au juste. Nous le mîmes rue des Récollets, vis-à-vis de l'Egoût, chez Amaga, tapissier. Sa mère y alloit tous les jours. On me le montrait à travers les vitres. Ensuite, nous allâmes séparément à Villenauxe et je fus fort aise, lorsqu'après les six semaines, je pus l'embrasser.

Vous Fanny, vous estiez nourrie à la maison par la femme du portier, qui ne vous allaita que très peu de tems, car sans nous en rien dire, elle vous sevra estant devenue grosse. Je fus obligé, au milieu des glaces de 1775, d'aller vous chercher à Paris pour vous ramener à Versailles.

(A suivre) E. BOMBAL.

LÉONARD LIMOSIN

L'Œuvre des peintres émailleurs de Limoges. — *Léonard Limosin, peintre de portraits*, par L. Bourdery et E. Lachenaud ; Paris, Société française d'éditions d'art, May, éditeur.

Dès le XIIe siècle, la ville de Limoges était en grand renom pour la fabrication des émaux. Elle les appliquait aux usages les plus divers, à l'embellissement des objets domestiques, à l'ornementation de la vaisselle de luxe, à la décoration des objets du culte, des pierres tumulaires et commémoratives. Les commandes affluaient de partout. Il n'était pas un marché de la France et des pays étrangers, qui ne fût ouvert aux productions de l'émaillerie limousine.

A côté des bons ouvriers qui faisaient prospérer l'industrie courante de Limoges, se trouvaient nombre d'artistes qui s'occupaient de travaux d'un ordre spécial, plus soigné, relevant d'un art encore imparfait sans doute, mais déjà remarquable. Cela se vit magnifiquement, par les pièces qui sortirent de leurs mains, lorsqu'on en vint à se servir de l'émaillerie pour les reliquaires, les autels et les châsses. Il en reste, dans notre région, de superbes spécimens. L'Exposition de Limoges en 1886, et celle de Tulle en 1887, excitèrent, à ce point de vue particulier, la plus vive curiosité. Plusieurs morceaux hors de pair émerveillèrent les connaisseurs.

Il semblait que l'orfèvrerie émaillée du XIIe siècle dût se déployer à ce moment dans la plénitude de ses moyens, et atteindre, sans plus tarder, le point culminant de sa fortune.

Il n'en fut rien. L'art de l'émaillerie continua de vivre, ne progressa plus. Un temps d'arrêt se produisit dans son développement, et cet arrêt se prolongea indéfiniment, dura près de trois siècles, jusqu'à la Renaissance.

Ce fut seulement au XVIe siècle que l'émaillerie française reprit sa marche en avant, avec l'élan et le bonheur qui caractérisent les entreprises de cette époque. Elle dut son succès à l'école de Limoges et, en première ligne, au chef de cette école, à Léonard Limosin.

Léonard était un esprit inventif, ingénieux, tourmenté du besoin d'apprendre, apportant en toutes choses et surtout en son métier favori, une véritable ferveur de poésie et de foi, une scrupuleuse probité d'exécution. Il surpassait en savoir ses confrères et possédait, comme beaucoup des artistes de son temps, les connaissances les plus variées. Il était géomètre, chimiste, émailleur, peintre, graveur. Ces gens du XVIe siècle ne s'étonnaient de rien, étaient insatiables, voulaient tout savoir, tout embrasser, ne trouvaient pas le monde assez grand pour les contenir, eux et leurs vastes desseins, s'ingéniant, ce semble, par tous les moyens, à en reculer les limites et à s'en tailler un à leur mesure.

Et cependant, comment faire pour réaliser un tel rêve, pour remplir une si énorme tâche, en si peu de temps, dans le court espace de la vie de l'homme? Il fallait, on le devine bien, se mettre à l'ouvrage de bonne heure, le quitter tard, doubler les étapes, je veux dire les heures, les jours, les années, redoubler ainsi de travail et d'ardeur pour mener de front, sur tant de chantiers ouverts, les entreprises les plus diverses et les plus hardies. C'est à cette poussée formidable de la volonté et du travail qu'est dû le réveil, au XVIe siècle, des intelligences et des forces créatrices. C'est de ce prodigieux effort que sortirent les résidences célèbres, les châteaux de nos rois, Fontainebleau reconstruit, le Louvre agrandi, Chambord, Anet, Chenonceaux, la lanterne du château de Blois. Les meilleurs artistes de la France et de l'Italie furent chargés de les embellir. Les compagnies les plus séduisantes et les assemblées les plus grandes devaient en être l'ornement, en faire le charme inoubliable.

Léonard Limosin vint au monde, à une heure favorable, vers

1505. Ses débuts furent faciles. Il ne perdit pas les heures précieuses de la jeunesse à chercher sa voie. En ce temps-là, tous les esprits bien doués se tournaient du côté des arts, des lettres ou des sciences. A Limoges, sa ville natale, on faisait de l'émaillerie ; il se fit émailleur. Bien lui en prit. Et c'est pourquoi nous le voyons au travail, dès la première heure, zélé comme un néophyte de l'émail, tour à tour mettant la main à la pâte et méditant, puis reprenant son ouvrage, étudiant les mystères du four, d'où sortira sa gloire. Il travaille ainsi, dans son atelier silencieux, pendant des années et des années, en compagnie de son frère Martin, faisant de la chimie artistique, combinant les substances qui entrent dans la composition des émaux, préparant ses plaques de cuivre de façon à les rendre plus aptes à recevoir les couches d'émail, et les disposant de manière à pouvoir mieux fondre son travail et y distribuer à sa guise des couleurs savamment nuancées. Ce chercheur, possédé de l'ambition de toujours mieux faire, ne se lassait pas d'imaginer de nouvelles méthodes, mettait en pratique des procédés particuliers, et travaillait si bien qu'il en arriva à des perfectionnements inespérés. L'attention s'était portée sur lui. Les commandes se multipliaient dans son modeste atelier de la rue Grande-Pousse, à Limoges. Léonard, encouragé par le succès, s'employa à remettre en honneur et en une vogue extraordinaire l'émaillerie limousine, appliquée aux meubles, aux pièces de vaisselle, aux objets religieux ; puis, s'élevant au-dessus de l'art secondaire de la décoration, il couronna son œuvre par la création d'un genre nouveau : le portrait-émail.

C'était une belle trouvaille qui se manifestait dans des circonstances tout à fait propices, à un moment où la peinture française ne pouvait faire à l'artiste limousin une concurrence redoutable, et qui exploitée par l'habileté de main supérieure du maître, offrait à ses contemporains, en outre des qualités d'exécution, des garanties de durée faites pour leur plaire. Or, le XVIe siècle était, comme on le sait, très féru de sa belle personne et s'adonisait de la meilleure foi du monde ; il estimait qu'on ne le connaitrait jamais assez. De toutes les formes de l'art, celle du portrait-émail, qui répondait si bien à ses sentiments de vanité, devait être particulièrement goûtée. Jamais,

en effet, la manie de la représentation ne fut poussée aussi loin ; elle prit de telles proportions qu'on les pourrait qualifier d'extravagantes, s'il ne s'agissait d'une époque qui fut aimable et belle jusque dans ses verrues. Eh ! sans doute, je n'en disconviens pas, c'était une grosse faiblesse, mais si excusable ! Jamais la France ne fut aussi charmante, et plaisante, et ornée de tous les dons, qu'à ce moment trois fois heureux où Léonard réussissait, dans son atelier de Limoges, à appliquer l'émail au portrait, en ce renouveau éblouissant des divers genres du savoir, de toutes les flores de l'imagination, des multiples harmonies de l'art, de tous les cultes du beau. Songez donc que le magnifique orchestre de cette fête sans pareille dans notre histoire était composé de poètes comme Clément Marot, les Du Bellay, Ronsard ; d'architectes, comme Pierre Lescot, Jean Bulland, Philibert Delorme ; de peintres comme les Clouet ; de sculpteurs comme Jean Goujon, de maîtres italiens comme Léonard de Vinci et André del Sarto ; de savants comme Guillaume Budé et les Estienne ; et à sa tête, pour le conduire, pour interpréter l'admirable symphonie de la Renaissance, qui donc ? un roi jeune, de toute beauté, d'une stature superbe, fort instruit, spirituel, poète à ses heures, sans rival pour l'humeur chevaleresque, la bravoure, la galanterie, toutes les largesses et toutes les audaces, un prince libéral et généreux, dans la fleur de la vie, de la grâce et de la force.

C'est luy que ciel et terre et mer contemple,

disait sa sœur Marguerite.

Ce roi gentil et puissant, devant qui toutes les têtes se courbaient, inclinait la sienne devant la royauté du génie. Il reçut à Fontainebleau Léonard de Vinci, comme il eût fait d'un monarque, avec un cérémonial fastueux. André del Sarto fut comblé de faveurs. Les bénéfices ecclésiastiques payaient les artistes. Il fit chanoine de la Sainte-Chapelle le peintre Rosso. On connaît son mot à Benvenuto Cellini : « Je t'étoufferai dans l'or ». Il lui fallait de grands talents, quel qu'en fût le prix. La renommée de Léonard Limosin n'avait pas échappé au roi. Il appréciait ses travaux, ses conceptions ingénieuses, son art délicat et séduisant comme la fleur d'un avril nouveau. L'artiste émailleur, quelque grande que fut sa réputation, avait

mieux à faire que de rester en province. Il ne tarda pas à quitter Limoges pour se rendre à Paris, et de là à Fontainebleau, on ne sait au juste à quelle époque. Sa nomination d'émailleur et de valet de chambre du roi date de 1548.

L'école de Fontainebleau eut sur lui la meilleure influence. La grâce italienne qui y avait remplacé la haute et froide correction d'Albert Dürer, allait mieux à sa nature, à ses aptitudes, à ses dons primesautiers, convenait mieux encore aux élégantes sociétés du temps. Elle adoucit les émaux de l'artiste, donna à leurs colorations des teintes harmonieuses, les pénétra d'un sentiment et d'une finesse de modelé que l'émaillerie française n'avait pas connus à ce degré avant lui. Sa palette devint plus légère, sa main plus sûre, son dessin plus précis. Bonnes conditions pour le portrait. Léonard en tira des effets excellents. Il fit d'abord du portrait quelque chose de réel, de vivant, et ce qui n'allait pas sans de grosses difficultés avec les matières dont il disposait, les caprices du four et l'aléa des cuissons, il en fit quelque chose de ressemblant. Le portrait-émail, genre miniature, ne lui suffisant bientôt plus, il conçut et exécuta le grand portrait en émail, avec des cadres splendides enchâssant des plaques d'émail sur grisailles.

L'innovation était hardie ; elle réussit au delà de toute espépérance. Léonard devint le peintre à la mode du Louvre et de Fontainebleau. Les rois, les princes, les princesses, les grands et les illustres du royaume, voulurent se faire *pourtraire* par l'émailleur de Limoges. Une autre innovation du maître, non moins importante, fut l'émail-tableau, participant à la fois du portrait et du paysage, ou associant la représentation des personnages à des scènes allégoriques. Nous citerons parmi ses grands portraits, à titre d'indication seulement, celui du connétable Anne de Montmorency, appartenant au Louvre ; et parmi les productions du genre émail-tableau, le plat du Festin des Dieux, un pur chef-d'œuvre, où l'on voit, sur le champ du plat, Henri II métamorphosé en Jupiter, et assis entre Catherine de Médicis et Diane de Poitiers ; puis le connétable de Montmorency en Hercule, avec sa femme et son enfant sous les traits de Vénus et de Cupidon ; à la suite, d'autres personnages célèbres traités de la même manière. Léonard était sans pareil

dans la peinture de ces tableaux de mythologie courtisanesque, et pour plaire aux puissances du jour, ne se faisait aucun scrupule de sacrifier l'épouse à la favorite.

Les émaux peints de Léonard Limosin se placent entre 1535 et 1574. Il est bien difficile de se faire une juste idée de la masse énorme de travail que ces deux dates renferment. Le seul cabinet des émaux de Catherine de Médicis contenait 259 pièces, dont 71 étaient l'œuvre de Léonard. Une telle énergie dépensée pendant près de quarante années, sans compter tant d'ouvrages antérieurs et simultanés, un pareil labeur soutenu, sans repos ni défaillance, à travers les événements multiples et si troublés de quatre règnes, nous remet en mémoire cette exclamation d'un contemporain de Léonard, du savant Henri Estienne : — Postérité, tu pourras te reposer, nous travaillons pour toi ; tu dormiras paisible, heureuse de nos veilles !

L'ouvrage de MM. Bourdery et Lachenaud, détaché par eux de l'œuvre en préparation des *Peintres émailleurs de Limoges*, n'embrasse qu'une partie des productions de Léonard. C'est le catalogue de ses seuls portraits. Il est pourtant considérable. Une introduction substantielle de M. Bourdery forme l'entrée en matière ; il est assorti de tous les renseignements possibles, de toutes les citations utiles, de toutes les indications désirables, illustré de 25 planches représentant les portraits les plus célèbres, et d'une foule de dessins reproduisant des emblèmes et devises, des chiffres et des monogrammes. Il y a déjà des années que M. Emile Molinier, l'éminent conservateur au Louvre, appelait de ses vœux un tel livre, indispensable pour se rendre compte de l'œuvre de Léonard Limosin, dispersée entre tant de mains et en tant de lieux différents.

Ce n'est qu'un catalogue, il est vrai, mais si bien ordonné, si abondant en informations de toutes sortes ; et à le suivre de près, à le lire avec soin, combien suggestif et évocateur ! Notre XVIe siècle, dans sa charmante floraison et son magique épanouissement, de François Ier à Henri III, s'y trouve représenté dans ses plus hautes figures. Tout y est décrit et rappelé, le mobilier, les costumes, les coiffures, les armes, les parures du temps. Songez donc à toutes les belles rencontres qu'on y fait :

— François Ier et sa femme, Claude de France ; Marguerite sa sœur, la perle des Valois, « son bon ange », comme il l'appelait, aimant toutes les choses de l'esprit et, par-dessus tout, son frère, qui la sacrifia pourtant, le volage, à la duchesse d'Etampes ; à côté, sa fille, Marguerite de Savoie, surnommée pour sa sagesse la Minerve de la France. Puis, la grande Italienne, Catherine de Médicis, fort cultivée, de belle tenue, ondoyante et habile, maîtresse en l'art de gouverner par la majesté, la bonne grâce et les plaisirs. Tout près d'elle, Henri II, son mari, grand et fort, un corps de lutteur avec une tête un peu espagnole, d'une belle expression mais de peu de cervelle ; et tout auprès encore, s'appuyant au jeune roi qu'elle enlace de ses bras, sous les yeux indifférents de Catherine, la grande sénéchale, Diane de Poitiers, qui a régné vingt-deux ans sur Henri II, c'est-à-dire sur la France.

Aucune de ces figures ne nous est étrangère. Nos chroniqueurs, nos historiens, les vieilles estampes, les peintures de nos musées nous ont familiarisés avec elles. Regardez ce jeune homme aux yeux bleus, aux cheveux châtains courts, à face rouge, coiffé d'une toque noire à plume blanche, vêtu d'un pourpoint blanc, tailladé et rayé de fils d'or, avec manteau noir doublé d'hermine ; n'est-il pas de prime abord reconnaissable ? C'est bien lui, à n'en pas douter, François II, cet éphémère de la royauté, un maladif, bouffi dès l'enfance, aussi infirme d'esprit que de corps, sans initiative ni décision, ballotté et tiraillé entre la ravissante Marie Stuard, sa femme, et la reine-mère Catherine.

Non loin de là, se montre Charles IX, nature fine et rêveuse, un ami des vers, en faisant à ses heures, secoué de temps à autre par des sursauts de mâle vigueur et capable alors de coups de tête inattendus, de forfaits abominables. Près de lui, la sage et belle reine, Isabelle d'Autriche, très bonne de son naturel et très pieuse, qui, en apprenant le terrible coup de la Saint-Barthélemy, toute saisie de l'horreur qui allait peser sur son mari, ne put retenir ce cri d'angoisse : « O mon Dieu ! je te supplie de luy vouloir pardonner, car si tu n'en as pitié, j'ai grande peur que cette offense lüy soit mal pardonnable. »

Et c'est ainsi, au fur et à mesure que nous avançons dans la galerie des portraits de Léonard Limosin, que les apparitions les plus intéressantes s'offrent à nos yeux, et que chacun de nos pas fait lever des souvenirs ineffaçables.

Qui ne désignerait, à ses parures, à ses pendants d'oreille, à ses jolies mains, au soin qu'il donne à ses ongles, aux parfums dont il se couvre, le roi Henri III, le plus malheureux des Valois, non certes dépourvu d'intelligence et d'instruction, mais si disputé dans tous les sens par les partis de son temps, finalement abandonné de tous, et se réfugiant dans je ne sais quel culte païen de sa personne, dans son *moi* découragé et accablé, s'occupant de toilette pour faire diversion à ses lourds soucis ; en compagnie de ses mignons, parmi lesquels de très braves seigneurs, d'Epernon et Joyeuse ; entouré de petits chiens qu'il idolâtre, de dames et de demoiselles avec lesquelles il rivalise de mignardises et de grâces. La fin tragique du dernier des Valois a contribué, plùs que sa vie, à rehausser un peu sa mémoire. Combien triste à ses côtés, Louise de Lorraine, sa femme, très dévote et très belle, que les faiblesses du roi désolaient, et qui passa sa vie à prier Dieu pour le salut de l'âme de son mari !

La copieuse et savoureuse collection de Léonard est vraiment un régal pour l'esprit et pour les yeux. Derrière les rois et les reines, elle fait défiler devant nous leur suite resplendissante, les premiers du royaume, les célébrités de la Cour, les Guises et les ducs de Lorraine, le connétable de Bourbon et le connétable de Montmorency, Henri d'Albret, roi de Navarre, le grand maître de l'artillerie Galiot de Genouilhac, l'amiral Chabot, Louis de Gonzagues, la duchesse de Montpensier ; des littérateurs et des savants, Jacques Amyot, Scaliger ; les grands chefs de la Réforme, Luther, Mélanchton, Calvin. Saluons enfin au passage, pour clore ce brillant défilé, deux seigneurs de race du Bas-Limousin, François et Jacques des Cars, comtes des Cars ; le premier, François, lieutenant-général du gouvernement de Guyenne, armé de toutes pièces, avec l'écusson armorié de sa famille, et Jacques son frère, grand sénéchal de Guyenne, vêtu de la robe noire des hautes judicatures, avec, à côté de lui, les armes des de Cars.

Tels sont, dans un bref raccourci, les portraits émaux de Léonard et les souvenirs qu'ils éveillent. C'est tout un grand chapitre de l'histoire de France qu'ils nous racontent ; c'est la plus aimable et la plus agitée des Cours dont ils déploient à nos regards les exploits chevaleresques, les infinies séductions, les faiblesses et les vices, les grandeurs et les revers.

L'ouvrage qui leur est consacré nous en présente la description fidèle, nous fait connaître les galeries auxquelles ils appartiennent, les expositions où ils ont figuré, les prix qu'ils ont atteints. On peut juger de la faveur dont ils jouissent par le taux de quelques enchères : le plat représentant le Festin des Dieux s'est vendu 183,750 fr. ; le portrait de Louis de Gonzagues, 97,000 fr. ; celui de Charles de Guise, 50,000 fr. La salle des Gardes du musée de Condé, à Chantilly, ouvert depuis peu au public, contient une suite de belles pièces de Léonard Limosin, qui permettront aux amateurs d'apprécier par eux-mêmes la valeur du trésor laissé par ce grand artiste de la Renaissance.

Les auteurs du livre dont nous parlons ont fait une œuvre bonne et durable. Elle ne pouvait être exécutée avec plus de compétence et de conscience. M. Bourdery a la science et le métier, l'esprit cultivé et la main habile ; c'est un des représentants estimés de l'émaillerie moderne ; il continue dignement à Limoges la tradition de ses illustres prédécesseurs. M. Lachenaud est un collectionneur des mieux informés et des plus éclairés, un travailleur infatigable, un fervent ami des choses de l'art. C'est dire que leur association n'a pu qu'être heureuse ; qu'elle s'est signalée avec un plein succès par la publication de leur premier volume, et qu'elle promet à la ville de Limoges, à laquelle ils appartiennent, une histoire qui lui fera honneur, car ce sera celle des productions de ses ateliers renommés, c'est-à-dire du génie même des peintres émailleurs, qui ont si bien travaillé pour sa gloire et contribué si magnifiquement à sa prospérité.

Emile FAGE.

UN CHOIX D'EXEMPLAIRES DES ŒUVRES DE BALUZE

La librairie Alphonse Picard et fils, de Paris, a commencé, au mois de février 1898, la mise en vente de la bibliothèque de feu M. E. de Rozière, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Les premiers catalogues comprennent les ouvrages relatifs à l'histoire générale. Depuis longtemps, nous n'avions assisté à la dispersion d'un choix de livres aussi considérable. Toutes les branches de la science historique y sont copieusement représentées : recueils de documents, liturgie, Pères de l'Eglise et théologiens, histoire universelle et histoire des religions, histoire ancienne et moderne, chevalerie et noblesse, archéologie et bibliographie, géographie, mélanges.

En outre de leur valeur propre, un grand nombre de volumes de cette riche collection sont particulièrement précieux à raison de leur bonne conservation, de leurs reliures artistiques et de leur origine célèbre.

Parmi les auteurs qui figurent aux meilleurs rangs dans la bibliothèque du savant et regretté membre de l'Institut, nous voyons l'historien de Tulle, Etienne Baluze, dont les ouvrages occupent dix-huit numéros. Nous ne signalons pas cette collection comme la plus complète des œuvres de notre illustre compatriote ; nous en connaissons, en effet, à la Nationale, au château de Bach, chez nous-même, qui comprennent ces dix-huit ouvrages et beaucoup d'autres, où presque rien ne manque de ce qu'a écrit et publié Baluze. Mais elle se distingue par le choix des exemplaires et leur origine tout à fait remarquable dont témoignent les dédicaces, les reliures aux armes et les ex-libris. Ce sont les exemplaires offerts par l'auteur à Colbert, à François Harlay, à Lamoignon, à Le Tellier, ceux qui ont appartenu aux bibliophiles La Porte du Theil, comte de Juigné, marquis du Roure et Pardessus.

Voici, d'après le catalogue, les plus intéressants de ces livres, avec les annotations du libraire et les prix cotés.

228. — Sancti Agobardi archiepiscopi Lugdunensis Opera. Item Epistolæ et Opuscula Leidradi et Amulonis archiepiscoporum Lugdunensium. Paris, 1665 et 1666, 2 vol. in-8, mar. rouge, fil.................................... 120 fr.

Aux armes de J.-B. Colbert.

229. — Concilia Galliæ Narbonensis. Paris, 1668, 1 vol. in-8, mar. rouge, fil. tr. dorées.... .... 100 fr.

Superbe exemplaire de dédicace, aux armes de J.-B. Colbert, auquel le livre est dédié.

230. — Reginonis abbatis Prumiensis libri duo de ecclesiasticis disciplinis et religione Christiana. Paris, 1671, 1 vol. in-8, mar. rouge, fil., tr. dorées................. 150 fr.

Aux armes de François Harlay, archevêque de Rouen. Admirable reliure, un des plus beaux fers ecclésiastiques.

231. — Antonii Augustini archiepiscopi Tarraconensis dialogorum libri duo de Emendatione Gratiani. Paris, 1672, 1 vol. in-8, maroq. rouge, fil., tr. dorées............... 100 fr.

Aux armes de Guillaume de Lamoignon, premier président au Parlement de Paris.

233. — Sanctorum presbyterorum Salviani Massiliensis et Vincentii Lirinensis opera. Paris, 1684, 1 vol. in-8, mar. rouge, fil., tr. dorées... .... 100 fr.

Aux armes de J.-B. Colbert.

234. — Marii Mercatoris opera. Paris, 1684, 1 vol. in-8, mar. rouge, fil., tr. dorées.......................... 120 fr.

Aux armes de Ch.-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims.

237. — Histoire généalogique de la maison d'Auvergne, justifiée par chartes, titres, histoires anciennes et autres preuves authentiques. Paris, Ant. Dezallier, 1708, 2 vol. in-f°, rel. v. marb. (planches).... .... 150 fr.

Superbe exemplaire en grand papier, provenant de La Porte du Theil, du comte de Juigné et du marquis du Roure. Bien complet de toutes les planches, y compris celle du tome II, représentant le cardinal de Bouillon officiant à Rome.

242. — Capitularia regum Francorum (ed. Chiniac). Paris, 1780, 2 vol. in-f°, bas.......................... 40 fr.

(Ex. de M. Pardessus).

Les autres volumes sont reliés en maroquin, avec dentelles, ornements et tranches dorées ; les Capitulaires, de l'édition de 1780, sont dans une reliure moderne aux armes royales sur les plats.

Il est à désirer que la Bibliothèque Nationale fasse l'acquisition de ces exemplaires qui ont leur place tout indiquée dans son trésor bibliographique.

R. F.

ETIENNE BALUZE

SA VIE — SES OUVRAGES — SON EXIL SA DÉFENSE

I

Débuts de Baluze dans la vie. — Grande disette dans la contrée. — La peste à Tulle. — Sa famille se retire à Chaunac. — Premières études chez les Pères Jésuites. — Ses succès au collège Saint-Martial de Toulouse. — Sa vocation.

Quand il est question de Baluze, la pensée se reporte tout de suite au plus grand, au bibliothécaire de Colbert, au maître historien, et j'en ai à peine dit quelques mots dans les notices que j'ai consacrées à plusieurs membres de cette famille. C'est une lacune à combler dans ma petite galerie. Je viens donc, à mon tour, comme enfant de la même ville et dans un sentiment de gratitude pour l'illustration qu'il lui a donnée, parler de cet écrivain qui marqua, de son temps, dans l'élite intellectuelle de l'Europe, et de ce Tulliste fervent qui eut, au plus haut degré, le culte du pays natal.

Sa vie tout entière fut vouée à l'étude. On y

chercherait en vain l'intérêt anecdotique de celle d'un Balzac ou d'un Voiture. Elle a été peu accidentée. Si n'étaient les tragiques épisodes qui en désolèrent la fin, elle se fût écoulée tranquille et unie comme la vie d'un bourgeois lettré de sa province.

Peu de carrières de savants présentent un aussi beau modèle de labeur patient et utile; peu d'existences ont été aussi longues et mieux remplies. Les travaux d'Etienne Baluze sont de premier ordre. Il a pour clients les érudits de tous les temps et de tous les pays. Son nom à la Bibliothèque nationale de France est honoré entre tous ; qui aime Baluze est de la maison.

Sa renommée, si grande, n'est pas toutefois de celles qui pénètrent partout. Elle a plus de solidité que d'éclat. La sphère où elle rayonne est circonscrite à l'érudition pure. C'est dans les Académies et les Bibliothèques, dans les cabinets des hommes de savoir qu'elle a son siège principal et son lustre véritable. Le public l'ignore. Dans sa propre patrie limousine, sauf pour un petit groupe d'adeptes qui ont la religion de ses écrits, le nom de Baluze n'évoque qu'une image confuse, le vague souvenir d'un célèbre enfant du pays. Le genre sévère, auquel il se consacra, n'engendre pas la popularité ; la langue latine qu'il employa communément a mis, pour le plus grand nombre, ses lumières sous le boisseau. Et cependant, de l'avis de ses plus illustres contemporains comme des maîtres modernes, aucun écrivain, dans l'ordre des connaissances qu'il cultiva, ne servit mieux que lui la république des Lettres et n'eut plus de droits à la reconnaissance de la France savante et polie.

Laissant aux juges compétents le soin de discuter et d'apprécier son œuvre, et me bornant à indiquer ceux de ses ouvrages qui ont eu le plus

d'influence sur sa destinée d'écrivain [1], je m'attacherai surtout à exposer les traits dominants et les aspects divers d'une physionomie, qui serait incomplètement connue, si on s'en tenait au personnage officiel des biographies courantes.

Etienne Baluze naquit à Tulle, le 24 novembre 1630, de Jean-Charles Baluze et de Catherine Teyssier. Son entrée dans la vie fut marquée par une date sinistre. Une grande disette désolait la contrée. Quelques mois plus tard, éclatait la peste. L'horrible fléau s'était enfermé dans les murs de la ville et décimait les habitants. Les gens affolés cherchaient leur salut dans la fuite. Le grand-père de Baluze se retira le 6 septembre 1631, avec toute sa famille, au lieu de Chaunac, près Tulle, dans la maison du sieur Teyssier, avocat. Un grand nombre d'habitants firent de même, désertèrent la ville, « et ceux qui demeurèrent firent de grandes voleries sur les biens des pestiférés et infectés, et y mourut environ 2,500 personnes, et la plupart de faim et de soif, ne pouvant trouver d'eau pour boire, estant du tout abandonnés » [2].

Six mois après, le 11 mars 1632, dès que la peste commença à s'adoucir, la famille Baluze regagna la ville morne, en partie déserte, à peine reconnaissable, encore sous le coup de la contagion qui n'avait pas quitté les faubourgs, notamment celui de la Barrière où, depuis le commen-

(1) Voir, pour l'ensemble de ses ouvrages, les *Œuvres de Baluze cataloguées et décrites*, par René Fage ; Tulle, imprimerie Crauffon, 1882 ; et le *Complément des Œuvres de Baluze cataloguées et décrites*, par le même ; même imprimerie, 1884.

(2) *Le Livre de raison des Baluze*, publié par M. Louis Guibert. *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* ; année 1887.

cement, le fléau n'avait cessé de sévir. Elle eut le bonheur, dans ces cruelles circonstances, de ne perdre aucun des siens.

Telle fut l'étoile sous laquelle Etienne Baluze vint au monde. Son père, à ce moment, sortait à peine de la minorité; mais c'était un jeune homme de raison, instruit, déjà en réputation dans son pays à cause de son intelligence, de son goût des lettres et d'une éloquence naturelle qui avait du charme. Etienne eut ainsi, de bonne heure, sous les yeux un précieux exemple, et à portée de la main un guide excellent pour se conduire. A voir plus tard et à retrouver en lui, agrandies et florissantes, d'aussi belles qualités, on est amené à penser qu'il les tenait en germe de son père. D'autres influences de milieu et de famille ne contribuèrent pas moins à former l'âme de Baluze, notamment la ferveur de patriotisme et d'amour du pays natal de ses ancêtres, et l'esprit débrouillard, avisé, perspicace des diplomates ses parents, qu'on appelait à Tulle *les Polonais* (1). Par sa mère, il appartenait à une ancienne famille bourgeoise du pays, de bonne culture intellectuelle, d'esprit vif et orné, maniant avec facilité la plaisanterie légère et la pointe gauloise ; témoin ce Jean Teyssier, de Tulle, qui, en haine d'un mariage clandestin qui lui avait enlevé sa fiancée Catherine de la Forestie, institua dans sa ville les Jeux de l'Eglantine, pour couronner les gens de l'endroit qui diraient du mariage le plus

---

(1) Antoine Baluze, Etienne Baluze, Jean-Calmine Baluze, Jean-Casimir Baluze. — Voir notre notice intitulée *Les Baluze ;* Tulle, imprimerie Crauffon, 1887 ; et le tableau généalogique de la famille Baluze, dressé par M. Louis Guibert. — *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,* année 1887.



de mal dans les meilleurs termes[1]. Enfin, est-il invraisemblable de penser que son imagination fut redevable des grâces et des couleurs dont elle se revêtait parfois au joli spectacle des petites vallées si fraîches, des cours d'eau et des bocages, des châtaigneraies touffues et des collines arrondies, que Baluze eut sous les yeux dans son enfance, dont il parlait avec attendrissement et qu'il n'oublia jamais.

Dès qu'il fut en âge d'aller au collège, ses parents le confièrent aux Pères Jésuites de Tulle. Il passa ses premières années d'étude dans leur maison. Sa facilité d'intelligence, son ouverture d'esprit, son application au travail, sa prodigieuse mémoire ne tardèrent pas à le signaler à l'attention de ses maîtres. Ses progrès furent si rapides qu'il se trouva tout désigné pour occuper bientôt, comme boursier, une place au collège Saint-Martial de Toulouse, qui avait été fondé au XIVe siècle, pour vingt étudiants limousins, par le pape Innocent VI.

Etienne Baluze avait seize ans lorsqu'il fut mis à Saint-Martial. Dans ce milieu d'instruction élevé, les qualités qui s'étaient déclarées en lui se développèrent avec une richesse extraordinaire. Si quelque hésitation se produisit, au début, sur l'orientation de ses études et de sa carrière, elle ne fut pas de longue durée. Sa famille aurait désiré le maintenir dans les voies professionnelles où elle était engagée. Son grand-père était avocat au

---

(1) Le ravisseur était le meilleur ami de Jean Teyssier, un docteur en droit, Guillaume de Maruc. Ce curieux épisode est relaté dans l'*Histoire du Collège de Tulle*, chapitre premier, p. 224 et suiv. par Clément-Simon. — *Bulletin de la Société des Lettres*, année 1889.

parlement; son père occupait la même position [1]. On fit effort pour le décider à suivre leurs traces, à étudier les sciences du droit civil. Mais le jeune Etienne était porté d'instinct, et comme par une vocation impérieuse, vers l'histoire et les lettres. Il résista aux sollicitations de sa famille, et ce fut sa vocation qui l'emporta.

A partir de ce moment, l'emploi de son talent fut irrévocablement fixé. Maître de ses goûts et de sa destinée, il se livra avec une ardeur passionnée au culte des belles-lettres et aux recherches historiques. La lecture de l'*Histoire de la Maison de Turenne*, de Justel, avait été pour lui, dès le collège de Tulle, une révélation. Des notes qui datent de son séjour à Saint-Martial (1646-1654) et publiées par le savant archiviste de la Haute-Vienne, M. Alfred Leroux, nous ont fait voir son application à l'étude, ses procédés de travail, son éloignement pour les historiens d'imagination, sa seule confiance dans les documents originaux, la connaissance qu'il avait déjà « des hommes, des localités et des événements propres au Limousin et tout spécialement au Bas-Limousin » [2]. Toulouse possédait alors une pléiade de professeurs célèbres; il s'inspira de leurs exemples, s'instruisit à leurs leçons. Ses maîtres devinrent ses amis. Des esprits aussi capables que les Caseneuve, les Poussines, les d'Hauteserre [3], n'avaient

---

(1) Dans le testament de Catherine Teyssier, il est qualifié ainsi qu'il suit : Jean-Charles Baluze, avocat en la cour, enquêteur et commissaire examinateur au siège sénéchal et présidial de la présente ville (Tulle).

(2) *Notes inédites d'Etienne Baluze*, par Alfred Leroux, *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1888, p. 459.

(3) Caseneuve (Pierre de), né en 1591 à Toulouse, mort en 1652. Il a laissé, entre autres ouvrages : un traité du *Franc-alleu ;* la *Catalogne française*; *Origines de la langue française ; Origine des Jeux Floraux*.

Poussines (Pierre), né près de Narbonne en 1609, mort en 1686,

pas mis longtemps à reconnaître ce qu'il y avait de fonds sérieux et déjà d'acquis, de grandes espérances, dans une nature si heureusement douée, que nulle recherche ne rebutait, dont aucune fatigue n'altérait l'humeur, et qui poursuivait ses travaux avec une rigueur et une conscience au-dessus de son âge, avec une ténacité qui n'avait d'égale que sa précoce sagacité.

Baluze n'avait plus rien à apprendre sur les bancs du collège. Ses provisions d'étudiant étaient aussi complètes que possible. Il sortit de l'école, animé du feu sacré des fortes études, armé de raison, de savoir et de prudence. Le moment de voler de ses propres ailes était venu. Dans le monde où il allait prendre place, les difficultés et les écueils ne manquaient pas. Bien des voies et des sollicitations différentes s'offraient à lui, qui pouvaient le séduire, l'entraîner, le faire dévier du chemin qu'il s'était tracé. Le jeune échappé de Saint-Martial, à une époque où il était de bon goût de cultiver les genres les plus divers, eut la sagesse de résister au courant, de ne pas éparpiller ses forces, de ne pas se répandre, comme firent quelques écrivains de son temps, dans tous les champs du savoir. Il aurait pu, certes, à l'exemple de certains auteurs du XVIIe siècle et non des moindres,

---

professa d'abord à Toulouse et fut appelé, en 1654, à Rome, où il occupa la chaire d'Ecriture sainte, au collège romain. On a de lui des Traductions de plusieurs écrivains grecs avec des notes, un *Thesaurus asceticus,* et nombre de *Vies de saints* dans le recueil des Bollandistes.

Hauteserre (Antoine-Dadine de), professeur en droit à Toulouse, naquit dans le diocèse de Cahors, et mourut en 1682, à l'âge de 80 ans. Il a laissé des ouvrages fort estimés : un traité de l'*Origine de l'état monastique*, des notes sur les *Vies des papes* par Anastase ; un commentaire sur les *Décrétales d'Innocent III* ; un traité des *Origines des Fiefs,* et plusieurs autres remplis également d'érudition.

se créer dans les domaines variés de l'érudition une gloire aimable, à portée de la généralité des lecteurs, tenant du salon autant que de la bibliothèque. Baluze avait dans l'esprit ce qu'il fallait pour y réussir, de la vivacité, de l'enjouement, du relief, une tournure originale et toute personnelle, la diversité des connaissances et le brillant des lettres. Il eût excellé, ce nous semble, si son goût l'y avait porté, dans l'érudition à la Ménage et à la Naudé [1]. Il préféra les suffrages des savants à ceux du monde et disposa sa vie en vue de l'accomplissement de l'œuvre qu'il méditait. De bonne heure, en conséquence, il s'attacha à délimiter les territoires où son intelligence devait se déployer, et il s'y tint résolument, continuant jusqu'à sa mort de les explorer avec le même zèle.

Retrouver les origines de notre passé, donner pour fondement à nos annales des textes exacts, non des légendes et des récits fabuleux, substituer le document à la tradition et l'école critique à l'école narrative, introduire l'esprit d'examen dans les sciences de l'histoire, de la philologie, de la chronologie, de la législation; donner une idée juste des institutions, des lois et des mœurs des temps anciens de la France par la production et l'explication des chartes qui les régissaient ; mettre en pratique et par là même enseigner l'art d'utiliser les sources ; s'appliquer à recueillir, éclaircir, annoter une masse de matériaux qui constituent, tant au point de vue de l'histoire que des lettres, un arsenal incomparable de documents, et qui ont

---

(1) Ménage (Gilles), né à Angers le 15 août 1613, mort le 23 juillet 1692; célèbre par l'étendue de ses connaissances, ses querelles littéraires et son bel esprit.

Naudé (Gabriel), né à Paris en février 1600, mort à Abbeville en juillet 1653 ; bibliographe des plus distingués, fort instruit, sceptique et railleur, enclin aux digressions et aux dissertations discursives.

fait dire à un prélat italien [1] que celui qui ne possède pas les ouvrages de Baluze « peut être considéré comme étant privé des éléments de travail les plus indispensables », — telle fut la tâche qu'Etienne Baluze s'était assignée et qu'il a supérement remplie.

(1) Mansi (Jean-Dominique), prélat italien fort érudit, né à Lucques le 16 février 1692, mort le 27 septembre 1769.

II

Le P. Frizon et l'*Anti-Frizonius*. — Premières dissertations. — Pierre de Marca. — Publication de l'œuvre de ce prélat. — Reconnaissance de Baluze. — Ses démêlés avec l'abbé Faget. — Ses lettres à l'évêque de Tulle et au président de Marca.

Baluze débuta dans sa belle carrière, encore au collège Saint-Martial, âgé de vingt-deux ans à peine, par un livre qui fit quelque tapage. Un Jésuite, le P. Frizon, venait de publier un ouvrage sur la vie des cardinaux français, qui n'était pas dépourvu de mérite, mais où nombre de bévues s'étaient glissées, et qui se recommandait peu modestement à l'attention du public par un titre à effet : *Gallia purpurata*, la France sous la pourpre. Le livre eut de la vogue. Le P. Frizon savourait paisiblement les douceurs du succès, lorsque Baluze s'avisa de relever les erreurs dont la *Gallia purpurata* était entachée, et de décocher à la face du triomphant écrivain, comme une flèche juvénile, son *Anti-Frizon*, *Anti-Frizonius*. La flèche porta juste, fit du tort au Jésuite et mit en évidence le débutant.

Il ne tarda pas à se faire mieux connaître par deux Dissertations d'histoire ecclésiastique : l'une dédiée à Mgr de Marca, archevêque de Toulouse, et relative au temps où vivait S. Sacerdos ; l'autre dédiée à Louis de Rechignevoisin de Guron, évêque

de Tulle, et traitant de S. Clair, de S. Laud, de S. Ulfard et de S. Baumade, dont les reliques étaient conservées dans l'église cathédrale de Tulle [1].

Entre temps, il avait eu la chance d'être agréé, comme secrétaire, dans la maison de Mgr de Montchal, archevêque de Toulouse [2], et de se former en la compagnie de ce prélat docte et lettré, célèbre par ses mémoires sur le cardinal de Richelieu. Le successeur de Mgr de Montchal au siège archiépiscopal de Toulouse, qui était un homme de haute distinction, exerça bientôt une influence marquée sur son avenir d'historien. Erudit de premier ordre, attaché aux hommes instruits, il connaissait Etienne Baluze, l'appréciait, avait lu ses écrits et accepté la dédicace de l'un d'eux. Des goût communs et le même genre d'études les rapprochaient. Mgr de Marca [3], qui avait sur le chantier plusieurs ouvrages que les devoirs de sa charge ne lui permettaient pas d'achever, eut le bon esprit d'attacher à son service le jeune Etienne. Le choix ne pouvait être plus heureux. Pierre de Marca trouva dans son secrétaire un auxiliaire aussi capable que dévoué. Il lui en témoigna de la reconnaissance, le traita avec affection et devint son protecteur. Leurs relations durèrent jusqu'à la mort de l'archevêque, qui survint six ans après.

---

(1) Voir les *Œuvres de Baluze cataloguées et décrites*, par René Fage, p. 11-16. Imprimerie Crauffon, 1882.

(2) Mgr de Montchal, en outre de ses écrits sur Richelieu, imprimés à Rotterdam en 1718, a publié une Dissertation concernant l'étendue des droits des puissances séculières, en matière de taxe, sur les biens de l'Eglise.

(3) Marca (Pierre de), théologien et historien français, né en 1594 dans le Béarn, près Pau, mort le 29 juin 1662 à Paris. Successivement conseiller, président du parlement de Pau, conseiller d'Etat, intendant de la Catalogne. Il reçut les ordres après la mort de sa femme et fut élevé sur les sièges de Couserans (1642), de Toulouse (1652) et de Paris (1662).

Pendant ce laps de temps, Baluze publia plusieurs Dissertations qui lui firent beaucoup d'honneur et collabora assidûment aux travaux personnels de M. de Marca. Il lui avait inspiré une telle estime que le prélat remit le dépôt de ses manuscrits entre les mains de son secrétaire et lui en confia la publication.

Baluze s'acquitta de son mandat avec conscience et talent. Dès 1663, il donnait la première édition complète d'un savant ouvrage de son bienfaiteur, de la *Concorde du Sacerdoce et de l'Empire* (1). Elle était précédée d'une lettre à M. de Sorbier, contenant la vie de l'archevêque, avec des détails intéressants sur leurs travaux et sur Baluze lui-même. La reconnaissance de ce dernier s'y exprime en termes touchants ; il laisse éclater son cœur et fait un retour attendri sur la rencontre de M. de Marca à Toulouse, sur les temps fortunés où il fut admis par ce prélat d'élite dans une maison si grande et une intimité si précieuse. Oh ! l'heureux jour, s'écrie-t-il, jour à jamais inoubliable !

Le succès de la publication de Baluze irrita fort un certain abbé Faget, parent et auteur d'une *Vie* de l'archevêque, qui s'était bercé de l'espoir de le supplanter dans la confiance de M. de Marca, si bien que l'abbé, dans son dépit, s'oublia jusqu'à nier que les manuscrits de son illustre parent fussent arrivés dans les mains de Baluze par des voies honnêtes. Cette assertion injurieuse donna lieu à une polémique, dans laquelle Etienne Baluze

---

(1) Il n'avait paru de ce traité, du vivant de Pierre de Marca, que les quatre premiers livres. La défense des libertés gallicanes qui y est contenue avait excité le mécontentement du Saint-Siège. L'auteur, pour s'y soustraire, suspendit sa publication, mais, avant de mourir, chargea Baluze de la compléter. L'édition de Baluze comprend deux tomes, en un vol. in-folio.

prit de haut son adversaire et le convainquit d'imposture. Il écrivit à ce sujet à l'évêque de Tulle :

« Je vous marquerai que lui ayant fait faire des reproches par un bon prêtre de Rouergue, de sa connaissance, appelé Guibert, de ce qu'au préjudice de la vérité qui lui est connue, il a avancé dans cette *Vie* (1) que j'avais supposé — lorsque j'avais publié — que feu Monseigneur l'Archevêque m'avait donné ses papiers en mourant et m'avait commis l'édition de ses ouvrages, il répondit qu'il lui importait pour sa réputation de faire voir que cela n'était pas ; parce que, dit-il, si cela demeurait constant, il s'ensuivrait que feu Monseigneur n'aurait pas eu bonne opinion de lui, et n'aurait pas cru qu'il fût capable de prendre soin de l'édition de ses œuvres. Ce qu'il a encore dit en termes généraux à une personne de grand mérite et de grande vertu que vous connaissez, — qui m'a fait l'honneur de me le dire. Voilà, Monseigneur, le beau principe sur lequel il a fondé sa calomnie et son imposture. »

Baluze ne fut pas moins sensible aux procédés de publication et aux libertés grandes dont usait l'abbé Faget vis-à-vis de M. de Marca, et qui avaient pour objet de mettre en compromis la probité et l'orthodoxie de l'éminent prélat ; il s'en expliqua au président de Marca, fils de l'archevêque, dans les termes qui suivent :

« Vous savez, Monsieur, que ses ennemis ont méchamment publié que, dans les affaires qui passaient par ses mains, il ne regardait pas tant la vérité et la justice que son intérêt et son ambition, ayant toujours tâché de s'agrandir de plus en plus dans l'Eglise, et que ces considérations ont été cause qu'il a souvent trahi la vérité pour flatter

---

(1) *Vie de M. de Marca*, par l'abbé Faget, imprimée en 1668.

la cour de Rome. Nous faisions notre devoir pour dissiper ces discours, et pour empêcher qu'ils ne fissent aucune impression dans l'esprit des personnes raisonnables. Mais M. de Faget, d'un seul coup de plume, a renversé, s'il en est cru, tout ce que les véritables serviteurs de feu Monseigneur l'Archevêque avaient pu établir pendant plusieurs années. » [1]

Les lettres que Baluze écrivit dans cette circonstance ont de la dignité et de la fermeté. Nous en avons cité quelques parties pour faire ressortir l'honneur qui lui en revient, pour montrer qu'il prenait, en serviteur loyal, autant de souci de la réputation de M. de Marca que de la sienne propre, et quel parti cet humaniste consommé, qui a presque toujours écrit en latin, savait tirer à l'occasion de la langue française, comme il l'a prouvé plus tard, magnifiquement, dans son *Histoire de la Maison d'Auvergne.*

Baluze sortit à son avantage et fort remarqué, de ce triste incident. Le succès des ouvrages de M. de Marca, édités par lui, ne fit que s'affermir et s'étendre. A partir de ce moment, l'attention du public savant ne se détourna plus de Baluze, et l'on peut dire que dès lors sa fortune d'écrivain fut faite.

Il publia plus tard la *Marca Hispanica*, ou la description des provinces d'Espagne limitrophes de la France, laissée inachevée par l'archevêque, et considérée comme sa composition capitale. La superbe préface, le IVe livre, les tables et le volumineux appendice qui l'accompagnent sont l'œuvre d'Etienne Baluze [2].

---

(1) Voir le *Dictionnaire historique de Bayle*, article de Marca, et les *Œuvres de Baluze cataloguées et décrites*, par René Fage.

(2) *Etienne Baluze*, par M. Deloche ; Paris, librairie Didron, 1856.

III

Mort de M. de Marca. — Baluze secrétaire de Mgr de la Motte-Houdancourt. — Il est nommé bibliothécaire de Colbert et professeur au Collège royal. — Ses travaux. — Ses rapports avec le ministre. — Ses publications diverses. — *Conciles de la Gaule Narbonnaise. — Nouvelle Collection des Conciles. — Miscellanées.* — Les *Capitulaires.* — Les *Vies des Papes d'Avignon.* — L'*Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne.*

M. de Marca était mort à Paris le 29 juin 1662. Son fidèle collaborateur avait recouvré la liberté. Ce ne fut pas pour longtemps. Mgr de la Motte-Houdancourt, archevêque d'Auch, qui l'avait en estime, l'occupa en qualité de secrétaire pendant plusieurs années [1]. Des prélats de distinction qui avaient les yeux sur lui s'empressèrent, dès qu'il fut sorti de la maison la Motte-Houdancourt, de lui offrir des positions avantageuses. Baluze, soucieux de conserver son indépendance, les déclina respectueusement.

Les circonstances ne lui furent pas défavorables et le récompensèrent bientôt de ses mérites. Les cercles lettrés de Paris connaissaient sa valeur.

---

(1) Baluze est resté auprès de H. de la Motte-Houdancourt, archevêque d'Auch, de 1662 à 1667.

Colbert, esprit éclairé et libéral, en avait entendu parler avec éloge ; il songeait, à ce moment, à agrandir sa bibliothèque, à en faire comme une sorte de dépôt des richesses historiques et littéraires, éparses dans les archives et les abbayes du royaume. Il lui fallait, pour mener à bonne fin une telle entreprise, un homme de savoir et d'énergie. Ce fut sur Etienne Baluze que son choix s'arrêta. Le nouveau bibliothécaire de Colbert se consacra à cette tâche avec un dévouement absolu. Ses lettres, les témoignages de ses contemporains, nous ont appris quel soin de tous les instants il y apporta, et quelle passion intelligente, quelle profonde connaissance des livres. Les longs voyages, les embarras de démarches multipliées, les soucis d'une correspondance ininterrompue avec les savants de la France et de l'Europe ne lassèrent pas sa patience, ne refroidirent jamais son zèle. Il ne recula, pour l'accomplissement de sa tâche, ni devant les difficultés suscitées par de jaloux compétiteurs, ni devant les refus de détenteurs défiants, ni devant les calomnies et les mauvaises volontés de toutes sortes, qui trop souvent lui barraient le chemin.

On ne peut se faire une idée de la masse de manuscrits et de documents qu'il assembla, fit copier ou copia de sa propre main, à partir du jour où il eut la confiance de Colbert, des trésors que lui fournirent les archives de l'église de Narbonne et des comtes de Flandre, les carnets de Mazarin, la cassette de Fouquet, les manuscrits de Hautin, la bibliothèque de Ranchin. Sa collection particulière, dit M. Léon Pélissier [1], compre-

(1) *Encyclopédie moderne. Etienne Baluze*, par M. Léon Pélissier.

nait, avec environ onze cents ouvrages imprimés, neuf cent cinquante-sept manuscrits, plus de cinq cents chartes et sept armoires remplies de documents. Il fit en outre dépouiller, pour le cabinet de Colbert, les registres du Trésor des chartes et copier tous les actes utiles à l'histoire et à l'administration, de quoi remplir soixante-treize volumes. Nous lui devons la conservation des papiers les plus rares, de plus d'un manuscrit unique, le classement de la collection Doat, de la collection des archives de la chambre de Lille et de quelques autres non moins importantes. M. Pélissier, à qui nous empruntons ces détails, dit que le principal effort de Baluze porta sur les pièces originales.

Il est facile d'imaginer ce que devint, sous une telle direction, la bibliothèque de Colbert, et en quelle estime le grand ministre devait tenir un collaborateur de cette trempe, un bibliographe d'un savoir si étendu, un auxiliaire si dévoué de ses vues libérales pour tout ce qui touchait à l'honneur et à l'éclat des lettres. Il l'admit dans sa maison ; il le suivait dans ses travaux et l'encourageait dans ses recherches ; il se plaisait à le voir dans l'intimité de son cabinet. Combien de fois est-il allé le surprendre dans le vaste local de la rue Vivienne, où se trouvait sa bibliothèque !

Colbert s'occupait alors des Académies, des choses de l'esprit, de tout ce qui pouvait donner un éclat intellectuel au règne de Louis XIV, régularisait et favorisait les fondations qui devaient lui assurer un titre immortel, comme protecteur des lettres et des sciences.

Il est à présumer que ces beaux plans et ces vues généreuses n'étaient pas inconnus de Baluze ; que le ministre s'en ouvrait à lui et ne dédaignait pas de recourir à ses avis : il ne nous paraît pas téméraire de penser que l'homme d'Etat prenait

plaisir à converser avec son aimable bibliothécaire et à se délasser dans la compagnie d'un homme aussi savant que modeste, aussi profond qu'agréable et gai. Toujours est-il que Baluze ne pouvait se rappeler sans émotion cette période de sa vie et ces entrevues mémorables. L'affection que lui avait vouée Colbert se manifestait par des attentions et des libéralités bien propres à toucher son cœur. Elle était devenue une affection de famille. Tous les membres de cette illustre maison lui portaient un égal intérêt. M. le marquis de Seignelay, fils du ministre, M. le marquis de Croissy son frère, M. de Torcy son neveu [1], lui continuèrent, après la mort de Colbert, leur bienveillance et leurs faveurs.

Trois ans après sa nomination de bibliothécaire, en 1670, il entrait dans le haut professorat et était appelé à enseigner le droit canonique au Collège royal, dans une chaire créée exprès pour lui. Il devenait, en 1707, directeur de ce grand Collège.

Baluze, quelque absorbé qu'il fût par les soins à donner à la bibliothèque de Colbert et par ses obligations de professeur, n'en poursuivait pas moins ses travaux personnels, ses études historiques. Il s'y adonnait avec d'autant plus de zèle que des ressources inattendues s'offraient à lui et

---

(1) J.-B. Colbert, marquis de Seignelay, fils aîné du grand Colbert, né en 1651, mort en 1690; secrétaire d'Etat pour la Marine ; ami des lettres comme son père. La IXe épître de Boileau lui est dédiée.

Charles de Colbert, marquis de Croissy, frère du grand Colbert, né en 1625, mort en 1696, secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, ministre d'Etat ; a fondé le dépôt des Affaires étrangères.

Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, né en 1665, mort en 1746 ; gendre d'Arnaud de Pomponne ; secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères ; auteur de *Mémoires* renommés sur les négociations auxquelles il prit part, depuis le traité de Ryswick jusqu'à la paix d'Utrecht.

qu'il trouvait dans le cabinet confié à ses soins, comme dans les recherches auxquelles il se livrait pour l'enrichir, des éléments nouveaux d'information.

Ses publications, ses éditions d'auteurs anciens, se multipliaient. Il édita, annota, commenta plus de cent traités et dissertations. Ses préfaces avaient une ampleur de volumes ; ses notes, disposées et développées avec une abondance et une variété prodigieuses, formaient des traités complets, autant de recueils d'une étonnante richesse d'érudition. Baluze, à ce moment, avait atteint l'apogée de son talent et se déployait, à l'égal des premiers écrivains, dans la plénitude de sa force d'intelligence et de travail.

Ses œuvres maîtresses qui parurent successivement, de 1668 à 1708, mirent le sceau à sa réputation. Sa collection inachevée des *Conciles de la Gaule Narbonnaise* ; sa *Nouvelle Collection des Conciles*, qui complète celle des PP. Labbe et Cossart [1] ; ses *Miscellanées*, [2] qui forment un répertoire de pièces et de documents d'un haut prix pour l'histoire et la biographie des diocèses et principales villes de France, de Suisse, d'Allemagne, d'Italie, furent accueillies avec la plus grande faveur. Un critique de l'époque, le judicieux Bayle, rend hommage à l'auteur en ces termes : « M. Baluze ne pouvait mieux employer les grandes lumières qu'il a acquises, soit sous le célèbre M. de Marca, soit depuis qu'il a eu la direction de la bibliothèque de M. de Colbert, qu'en travaillant,

---

(1) *Concilia Galliæ Narbonensis,* 1 vol. in-8°, 1668 ; *Nova Collectio Conciliorum,* 1 vol. in-f°, 1683.

(2) *Miscellanea,* 7 vol. in-8°, parus de 1678 à 1715, et réimprimés à Lucques avec additions par J.-D. Mansi, le prélat érudit dont il est fait ci-dessus mention.

comme il a dessein de faire, à une nouvelle collection des Conciles. Ses *Miscellanées*, dont il a déjà donné quatre volumes au public et plusieurs autres ouvrages qu'il a publiés, font voir qu'il y a peu de gens au monde qui se connaissent mieux que lui en manuscrits et en histoire ecclésiastique. Mais il y a lieu de croire que le grand dessein qu'il a commencé surpassera la gloire de tous ses travaux précédents, et non seulement cela, mais aussi la gloire que le P. Cossart et le P. Labbe, deux Jésuites fort illustres, ont méritée par leur belle collection des Conciles. Elle surpasse infiniment toutes les collections précédentes. »

Le livre si important des *Capitulaires* (1) parut en 1677. Il contient les ordonnances, constitutions, lois et décrets promulgués sous les rois Francs des deux premières races et est dédié à Colbert. La préface en expose l'histoire. C'est grâce aux investigations de Baluze, aux manuscrits inédits qu'il mit au jour, à un énorme travail de coordination, d'annotations et de dissertations appuyées sur la critique la plus sûre, que son édition des *Capitulaires* obtint les suffrages des connaisseurs, et qu'il est devenu possible de se faire une idée exacte des actes qui constituèrent le gouvernement des rois des premiers siècles de la monarchie. M. Guizot qui a étudié à fond les *Capitulaires* les a divisés en huit parties, où se trouve retracé principalement l'état de la France au temps de Charlemagne, et que M. Vapereau, dans le *Dictionnaire universel des littératures*, définit de la manière suivante : *Législation morale*, qui n'est, à proprement parler, qu'une suite de conseils et de principes

---

(1) *Capitularia regum Francorum*, 2 vol. in-f°, parus en 1677, et réédités avec des additions, par Pierre de Chiniac, en 1780.

moraux; *Législation* politique, comprenant 293 articles qui règlent les relations du peuple avec le pouvoir; *Législation pénale*, qui n'est qu'un extrait des anciennes lois salique, ripuaire, lombarde, etc.; *Législation civile*, où il est question des réglements relatifs à la famille; *Législation religieuse*, dont les dispositions concernent le clergé, les fidèles, le peuple chrétien et ses rapports avec les clercs; *Législation canonique*, qui occupe la grande place dans les *Capitulaires*, et dont les articles ont trait aux assemblées générales, aux conciles et à l'aristocratie épiscopale; *Législation domestique*, où le monarque s'occupe de l'administration de ses biens et de ses métairies; enfin, *Législation de circonstance*, en douze articles.

C'est en 1693 que furent publiées les *Vies* des papes d'Avignon, *Vitæ Paparum Avenionensium*[1]. Cet ouvrage, dédié à Louis XIV, est considéré comme une des compositions les plus complètes de Baluze, et peut-être la plus parfaite. Originaire du Bas-Limousin, comme les papes Clément VI, Grégoire XI, Innocent VI, il eut la satisfaction de pouvoir recueillir dans son pays natal des documents qui lui permirent de donner sur les Papes, les Cardinaux et les membres des premières familles limousines, des renseignements d'un haut intérêt. Ces pièces originales, jointes à celles que lui avaient fournies la bibliothèque de Colbert, la Bibliothèque royale, celle de la Sorbonne, les archives de l'église Saint-Victour et du Vatican,

(1) *Vitæ Paparum Avenionensium*. Paris, 1693, 2 vol. in-4°, ouvrage mis à l'index à Rome, pour les opinions gallicanes qui y étaient professées.
Les *Œuvres de Baluze*, par René Fage, donnent la nomenclature des documents qui intéressent le Limousin.

communiquent un prix inestimable aux Vies des Souverains Pontifes avignonnais et en font, d'après les meilleurs juges, un chef-d'œuvre d'érudition.

On peut dire qu'Etienne Baluze, à cette date, après la publication de ces beaux ouvrages, possédait tout ce qui peut justement flatter un homme et l'élever au-dessus des autres : considération, honneurs, grandes amitiés, succès, fortune. Il semblait avoir touché au terme de son ambition d'écrivain et n'avoir plus rien à souhaiter qu'un repos honoré dans un travail exempt de soucis. Jamais, pourtant, Baluze n'avait été aussi près de sa perte. Ce fut un de ses livres les plus remarquables, celui peut-être qu'il avait le plus travaillé et le mieux soigné, ce fut ce livre, écrit en français, classé au rang des modèles du genre, dont il devait espérer un accroissement de richesse et de renommée, l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne* (1), qui causa son malheur et le précipita dans la ruine.

Baluze avait été porté à écrire l'histoire de cette maison, dans laquelle s'était fondue celle des vicomtes de Turenne, « par l'amour, dit-il, et l'inclination qu'on a naturellement pour sa patrie, le château de Turenne n'étant éloigné de la ville de Tulle, d'où je suis natif, que de quatre ou cinq lieues. » Il convient d'ajouter que le respectueux attachement qui l'unissait à un descendant de cette famille n'y fut pas étranger, et que le cardinal de Bouillon usait de tout son crédit pour l'y pous-

(1) *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*, justifiée par chartes, titres, histoires anciennes et autres preuves authentiques ; 2 vol. in-8°, 1708.



ser. « Je ne pus me refuser, dit-il ailleurs, aux instances de cet excellent prince, qui m'avait rendu beaucoup de bons services. »

Ce prince, protecteur de Baluze, Emmanuel Théodose de La Tour-d'Auvergne, plus connu sous le nom de cardinal de Bouillon, était homme d'orgueil et d'entreprises, ambitieux, habile et envahissant, plein de talents et de ressources, frondeur comme son ami le cardinal de Retz. Il appartenait à une famille dont les seigneurs, anciens possesseurs du comté d'Auvergne, en portaient le titre et y avaient ajouté, au xvi[e] siècle, ceux de ducs de Bouillon et de princes de Sédan, comme subrogés aux droits de Charlotte de La Marck, veuve de Henri de La Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne. Ses prérogatives de prince étranger, indépendant du roi, qu'il devait au fait de sa naissance d'une maison souveraine dans le petit Etat de Sédan, lui étaient particulièrement chères, et lui tenaient d'autant plus à cœur qu'elles avaient amassé contre lui de violentes jalousies et de redoutables ombrages.

Les prétentions nouvelles qu'affichait le prince n'étaient pas faites pour désarmer ses ennemis. Ses recherches et celles de Baluze avaient mis entre leurs mains des documents qui, assignant à la maison de La Tour-d'Auvergne une origine bien plus reculée et des plus fameuses, la faisaient descendre de mâle en mâle des anciens comtes d'Auvergne, cadets des ducs de Guyenne. Le cardinal, dont les vues de grandeur trouvaient leur compte dans la publication d'une telle généalogie, qui établissait sa souveraineté sur des bases si anciennes, se montrait extrêmement flatté de l'entreprise de Baluze, l'y encourageait par tous les moyens, et s'intéressait vivement à l'exécution d'un dessein qui devait tourner à la gloire de sa maison. L'ouvrage parut en 1709. Il fut recherché

et fit grand bruit, sans toutefois que le retentissement s'en répandît tout d'abord en dehors du monde savant. Le parti hostile aux Bouillon avait là une trop belle occasion de faire du scandale pour la laisser échapper ; il ne tarda pas à s'en emparer et exaspéra si bien les choses qu'elles prirent tout d'un coup une tournure menaçante.

L'attention du roi, qui était fort éveillée du côté des visées du cardinal, fut appelée, à l'occasion de cette publication, sur un cartulaire de Brioude, dont quelques feuillets détachés avaient, disait-on, servi de fondement à l'ouvrage. Or, il se trouvait que ces documents, suspectés de faux, constituaient un des chefs d'accusation qui avaient motivé des poursuites contre un faussaire de profession, nommé de Bar, et que le fourbe, déclaré coupable, avait été condamné par un arrêt de l'Arsenal, en date du 11 juillet 1704.

Cette affaire de Bar eut pour Baluze les pires conséquences, fut précédée et accompagnée d'une foule d'incidents, où le cardinal de Bouillon était surtout visé, mais qui eurent pour effet de lier fatalement le sort de l'historien à celui du prince, son plus grand bienfaiteur après Colbert. Ils intéressent de trop près la mémoire d'Etienne Baluze pour être passés sous silence. Quelques détails au sujet du faussaire et de son procès, de sa condamnation qu'on laissa suspendue durant près de six ans, comme une épée de Damoclès, sur la tête du cardinal, et qui finalement entraîna les malheurs de Baluze, ne seront pas inutiles pour l'intelligence de ce qui va suivre. On nous pardonnera des longueurs et des retours inévitables sur les points essentiels, en un sujet si compliqué, envenimé par la passion, traversé de dramatiques aventures, qui a donné lieu à des controverses non encore apaisées, comme on le verra plus loin, et dans l'examen desquelles il est

impossible de ne pas entrer, si l'on veut connaître, — dans les phases par où il a passé, et sous les différents aspects où il a été envisagé, — pour s'en faire une opinion, le cas de Baluze.

Nous reviendrons ensuite au bon Tulliste, à l'inoubliable historien de sa ville natale, à son immense talent, à son charmant esprit, et nous lui reviendrons, après que nous aurons vu ses peines, avec plus d'admiration encore pour le savant, plus de sympathie pour l'homme.

(*A suivre*). EMILE FAGE.



ALEXIS VENTÉJOL.

NOS NORMALIENS D'AUTREFOIS

II

Dans nos notes précédentes [1], il a été question de Beyne, de Tulle, de la promotion de 1811 de l'Ecole normale supérieure. Beyne, conseiller à la Cour d'appel d'Orléans, était l'oncle du mathématicien Ventéjol dont nous reproduisons ci-dessous la notice [2].

Notre savant compatriote laisse un Mémoire qui, présenté d'abord à l'Académie des Sciences, a été publié en 1877 : *Théorie de l'élimination, Résolution de deux équations algébriques à deux inconnues ;* Paris, Gauthier-Villars, 55 pages. — Seulement quelques exemplaires autographiés, distribués à ses amis.

M. Ventéjol a été un professeur éminent. Il notait ainsi l'intelligence et le travail des candidats aux grandes Ecoles : Peut, veut ; peut pas, veut pas ; peut, veut pas ; peut pas, veut.

A. R.

*
* *

ALEXIS VENTÉJOL.

Promotion de 1842. — VENTÉJOL (Alexis), né à Tulle le 16 octobre 1820, mort à Neuilly-sur-Seine le 2 septembre 1897.

La vie de Ventéjol a été soumise à des influences funestes qui ont enrayé sa carrière scientifique et notablement amoindri

---

(1) Voir la 2e livraison de 1897 de ce *Bulletin*.

(2) Extraite du *Bulletin de l'Association des anciens élèves de l'Ecole normale*, non mis dans le commerce.

les services qu'il aurait pu rendre à l'Université. Il était né de parents pauvres qui ne lui donnaient pas le nécessaire, ni pour ses besoins physiques, ni pour les études élevées qu'il devait entreprendre. Il avait hérité au lieu de patrimoine d'une bien triste santé ; une affection de rhumatisme n'a pas cessé de le faire souffrir depuis sa première enfance. D'autre part, sa modestie et sa timidité, qui passaient quelquefois pour de la sauvagerie, lui ont fait perdre des occasions d'avancement et de fortune qui étaient sous sa main ; et, pour les mêmes causes, il a laissé tomber dans le domaine public des formules nouvelles qui auraient pu le faire briller et que d'autres ont utilisées à leur profit.

Entré seulement à l'âge de treize ans au petit collège de Tulle, sa ville natale, il ne mit que six ans à faire ses études. Il eut presque tous les premiers prix dans chacune de ses classes et obtint le diplôme de bachelier ès lettres. Un seul fait survenu dans cette période montre combien étaient restreintes les ressources qu'il pouvait trouver au foyer paternel. Un chef d'institution, qui cherchait de bonnes recrues pour faire de la réclame, offrit aux parents de Ventéjol de le prendre dans son établissement moyennant une pension de trois cents francs pour la première année et à des conditions plus douces pour les années suivantes. Sa famille ne put donner cette modique somme. Ventéjol dut rester à Tulle jusqu'à la fin de ses études; une fois hors du collège et ne voulant pas être à la charge des siens, il eut à chercher une carrière qui lui donnât immédiatement des moyens d'existence. Un goût particulier pour les mathématiques, joint aux sollicitations de son professeur, décida sa vocation. Avec des livres, et sans avoir seulement vu les instruments de physique les plus usuels, il se prépara seul et parvint en quelques mois au baccalauréat ès sciences mathématiques, qui depuis longtemps n'existe plus. Sa suppression est regrettable; car il était très utile pour le bon recrutement des professeurs des sciences exactes.

Il fut nommé peu après régent de mathématiques au collège d'Eu (Seine-Inférieure). Là, bien qu'éloigné de toutes les ressources scientifiques, comprenant qu'il n'y avait pour lui d'avenir dans l'Université qu'à la condition de passer par l'Ecole normale, il entreprit la tâche ardue et bien chanceuse de se

préparer seul à cette Ecole dans les loisirs restreints que lui laissait son enseignement. Les livres répandus à cette époque, les traités d'algèbre et de géométrie analytique de Bourdon et Lefébure, si pauvres de science, le traité de physique de Lainé, si dépourvu d'explications expérimentales, remplaçaient pour lui les professeurs, les cours, les interrogations, les expériences dont on entoure d'ordinaire les candidats aux écoles de l'Etat. Aussi, lorsqu'en 1842 il vint concourir à Paris, où sous l'influence des théories d'Auguste Comte, les cours de mathématiques étaient en pleine rénovation, il éprouva une déception profonde et cruelle. « Je n'ai rien à espérer, dit-il, je suis en retard de dix ans sur les élèves de Paris », et il allait partir et renoncer à l'Université, sans même s'informer du résultat des examens, quand la rencontre fortuite d'un de ses concurrents lui apprit qu'il faisait partie de la liste d'admission.

Arriver ainsi à l'Ecole normale, sans avoir suivi aucun cours de mathématiques spéciales ou, pour employer une locution vulgaire, se hisser à une telle hauteur par la seule force des poignets, n'est pas chose commune dans la section des sciences ; et, en tous cas, ce succès dénote, il me semble, assez d'intelligence et d'énergie pour mériter une mention dans les annales de l'Ecole.

En entrant à l'Ecole, Ventéjol crut un moment avoir atteint le terme de ses misères. Plus de souci pour l'avenir ; car la place qui allait lui échoir à la sortie de l'Ecole suffirait toujours à son ambition naturellement modeste. Et, d'autre part, quelle satisfaction pour son esprit large et sévère de suivre l'enseignement des maîtres les plus célèbres et de savoir enfin à quoi s'en tenir sur les lacunes, les incohérences et les obscurités des ouvrages où il avait dû puiser tout son bagage scientifique. Mais hélas ! il se faisait illusion ; sous l'influence du travail et des épreuves morales, le mal, qui devait empoisonner sa vie, s'était développé dans les derniers temps et l'obligea bientôt à quitter les études pour entrer à l'infirmerie. Après une absence de deux mois, qui devait lui coûter cher, il se remit au travail quoique toujours très souffrant. Et pourtant, à la fin de cette première année, il put passer ses examens avec assez de succès pour obtenir une bourse entière, car, en 1842, une moitié à peine d'une promotion de douze élèves jouissait

de cet avantage. Les vacances pendant lesquelles il se retrempa dans l'air natal relevèrent ses forces de manière à lui permettre de supporter sans trop d'accidents la seconde et la troisième année. On pouvait légitimement espérer que, malgré tous ces obstacles et l'insuffisance inévitable de ses premières études scientifiques, il sortirait de l'Ecole avec le titre d'agrégé. Mais l'interruption survenue la première année l'avait empêché de suivre les leçons de géométrie analytique à trois dimensions, et ce fut justement sur cette partie que porta la composition d'analyse du concours d'agrégation. De là, un retard dont il prit bientôt la revanche la plus honorable en se faisant recevoir le second au concours de 1847; et à partir de ce moment sa marche dans l'Université fut en progrès ininterrompu. En effet, on le voit, en 1847, professeur de mathématiques élémentaires au lycée de Vendôme, en 1848, professeur de mathématiques spéciales au lycée de Bourges, et lorsqu'en 1852, le nombre des chaires de mathématiques spéciales des lycées de province est diminué, Ventéjol est appelé à celle de Dijon.

Là, les succès de ses élèves aux concours de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole normale appellent de plus en plus l'attention de l'administration centrale sur son enseignement, et lorsqu'en 1856, la chaire de mathématiques spéciales de Lyon devient vacante, c'est lui qui est désigné pour occuper ce poste, le plus important et le plus recherché de la province,

A Lyon, malgré tous les obstacles créés par les habitudes locales, Ventéjol se fait en peu de temps aimer et apprécier de ses élèves. Ses succès à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole normale dépassent toutes les prévisions, et lorsque trois ans plus tard, le Ministre de l'Instruction publique M. Rouland demande pour remonter la classe de mathématiques spéciales du lycée Bonaparte (aujourd'hui Condorcet) un professeur sur lequel on puisse compter, c'est Ventéjol que la Commission des Inspecteurs généraux présente en première ligne.

Sa nomination au lycée Bonaparte, arrivée plus tôt qu'il n'osait l'espérer, aurait mis le comble à ses vœux, si pour accomplir sa nouvelle étape, il avait pu compter que la santé ne lui ferait pas défaut. Mais, malheureusement, les progrès continus d'une affection implacable lui inspiraient de légitimes appréhensions.

Pendant vingt-huit ans, il a soutenu contre le mal une lutte opiniâtre qui devenait de jour en jour plus inégale. Il voulait rester debout coûte que coûte, et à chaque nouvelle crise, il avait recours à quelques-uns de ces remèdes violents qui ne dégagent les articulations qu'en attaquant les organes intérieurs, sources même de la vie. « Je sais bien, disait-il, que dans ce duel entre un homme et la nature, l'homme sera vaincu, mais je resterai sur la brèche jusqu'à ce que je tombe, et, si la blessuro n'estpas mortelle, je prendrai mes invalides. »

Les choses se sont passées comme il l'avait annoncé. Au commencement de l'année scolaire 1878, il se faisait accorder un congé d'un an, et en octobre 1879, il demandait et obtenait sa retraite.

Les bons élèves des lycées sont d'excellents juges, comme on le sait pour apprécier les talents de leurs maîtres. Cela est vrai surtout pour les classes supérieures. Les nombreux jeunes gens que Ventéjol avait formés et conduits à l'Ecole polytechnique et à l'Ecole normale, étaient unanimes d'opinion sur ses qualités d'esprit et sur la valeur de ses leçons. Le comparant aux professeurs qui butinent dans des livres ou des cahiers de notes et ne vivent que d'emprunts, ils disaient de lui qu'il renouvelait l'enseignement. Et les changements qu'il apportait sans cesse aux démonstrations et aux théories n'étaient point inspirés par l'esprit de système. Il en donnait les raisons à ses élèves.

« En toute circonstance, disait-il, parmi les démonstrations » absolument générales, je choisis les plus simples, et, lorsque » le dernier degré de généralité ou de simplicité ne me paraît » pas atteint, je cherche pendant des jours, des mois, s'il le » faut, jusqu'à ce que je sois parvenu à mon but ou que j'aie » reconnu l'inutilité de mes efforts. Je m'attache aussi à suivre » la marche analytique, et je n'y renonce qu'en présence d'in- » convénients graves ou d'une véritable impossibilité. Quant à » la clarté et à la rigueur, elles ne doivent jamais laisser à » désirer. »

Que de démonstrations il a perfectionnées grâce à de tels principes ! Il n'est pas possible d'en faire l'énumération. Son

attention et ses soins ne se portaient pas seulement sur les propositions prises une à une. Les théories, les points de départ, définitions ou principes, la coordination de leurs diverses parties, faisaient l'objet constant de ses méditations. Aussi, lui doit-on d'en avoir amélioré un bon nombre et d'avoir établi les plus compliquées sur des bases nouvelles et par des procédés plus simples. C'est ainsi qu'en définissant d'une manière précise et claire les solutions infinies que les auteurs rejettent ou passent sous silence, faute de les comprendre, il est parvenu à une discussion complète et facile des systèmes d'équation du premier degré, en commençant par le cas de deux équations à deux inconnues, qui présente déjà tant de confusion dans les traités élémentaires.

Les mêmes vues l'ont conduit à une théorie nouvelle des solutions infinies dans les équations de degrés supérieurs à une ou plusieurs inconnues, théorie qui fait partie de l'élimination dont je parlerai tout à l'heure. Son cours d'algèbre renfermait en outre des observations importantes et qui lui sont propres sur plusieurs points encore nuageux ou incomplets, tels que la recherche des règles de dérivation, la continuité des racines d'une équation, etc. — En géométrie analytique, c'est lui qui a montré le premier, dans ses leçons de 1861, au lycée Condorcet, comment le principe algébrique de la correspondance projective ou la liaison de deux abscisses variables par une équation du premier degré relativement à chacune d'elles, ouvre une voie rapide pour établir toutes les propositions de la géométrie supérieure sur les droites et les coniques, tandis que le rapport enharmonique, point de départ de M. Chasles, n'y conduit qu'à travers des lenteurs et des complications qui ont toujours rebuté les commençants.

L'emploi de ce rapport est indispensable dans certaines questions, mais elles sont rares, et la nouvelle méthode présente de tels avantages, qu'à peine communiquée au lycée par Ventéjol à ses élèves, elle a passé aussitôt dans les traités de géométrie analytique ou élémentaire les plus répandus.

Il faut mentionner encore, entre autres choses nouvelles, des développements très propres à compléter et à élucider la théorie des asymptotes et une étude des points des divers

ordres à l'infini sur les courbes algébriques qui comble très heureusement une lacune fâcheuse des traités de géométrie analytique.

En ce qui concerne la géométrie à trois dimensions, il y aurait lieu de signaler à chaque pas des modifications utiles, mais je me borne à rappeler la méthode géométrique imaginée par Ventéjol pour discuter et déterminer simultanément, dans les surfaces du second degré, les axes, les plans principaux et les sections circulaires. Il identifie très simplement la recherche de ces divers éléments avec celle des sécantes communes à une conique et à un cercle imaginaire, de sorte que le problème le plus compliqué de l'analyse à trois dimensions rentre dès lors comme cas très particulier dans celui de l'intersection de deux coniques. De là, un moyen facile d'étudier simultanément des plans principaux et des sections usuelles dans les diverses espèces de surfaces du second degré, de découvrir leur nombre, leur dispostion, leurs propriétés sans aucune intervention de calcul. On passe ensuite à la détermination analytique des plans principaux et des sections circulaires en appliquant littéralement le procédé de calcul qui a déjà servi pour les sécantes communes à deux coniques. L'équation du troisième degré, d'où dépend ce dernier problème, devient l'équation en S relative aux surfaces du second degré, et l'on retrouve presque intuitivement toutes les propriétés de ses racines, y compris les conditions, pour qu'il y ait une racine double, ou que la surface soit de révolution, conditions qu'il est si pénible d'obtenir par la méthode purement algébrique qui figure seule dans les livres d'enseignement. A la vérité, le théorème sur lequel est fondée cette nouvelle théorie n'est qu'une conséquence immédiate des propriétés des pôles et polaires, et l'on peut dire qu'il était déjà renfermé sous une forme un peu confuse dans les traités de Poncelet; mais comment se fait-il que depuis 1822, époque de l'apparition de cet ouvrage, aucun professeur n'ait songé à tirer de ce théorème le même parti que Ventéjol?

Dans la théorie des plans principaux, comme dans celle de l'homographie, aurait-on mis si longtemps à trouver le point de départ, s'il n'avait fallu pour cela un grand savoir uni à des conceptions ingénieuses et fécondes? Je ne puis faire ressortir

l'esprit vraiment philosophique dont les cours de Ventéjol étaient empreints, et, en particulier, une coordination des divers chapitres de la géométrie analytique plus simple et plus rationnelle que celle des meilleurs traités.

L'éloge de son enseignement se résume, du reste, dans deux faits dont plusieurs générations du lycée Condorcet rendent témoignage. En premier lieu, ses élèves étaient fiers de suivre ses leçons, et, d'autre part, le proviseur du lycée Condorcet en faisait un si grand cas qu'il s'était imposé la tâche de les copier en entier de sa propre main. La passion des recherches qui animait Ventéjol dans la préparation de ses cours ne faisait que s'accroître quand il s'agissait de trouver des exercices ou des problèmes instructifs et intéressants pour les proposer à ses élèves. Bien des fois il étonna sa classe par le caractère original et distingué des questions qu'il avait conçues, et l'Inspection générale fut elle-même assez frappée de celles qui tombaient sous ses yeux pour lui adresser de vives félicitations. On comprend qu'avec un tel maître les élèves devaient avoir des succès au concours général ; et, en effet, dans la période de son enseignement, le prix d'honneur de mathématiques spéciales fut souvent remporté par le lycée Condorcet. L'année 1872, en particulier, présente cette circonstance unique, dans les annales du concours, que deux élèves de ce lycée, les deux frères, obtinrent, en Sorbonne, le premier et le second prix de mathématique spéciales. — Quant aux admissions à l'Ecole polytechnique, elles atteignent le chiffre de 23 dans une seule promotion, et pour une classe d'environ 60 élèves.

Si Vintéjol avait publié ses cours, comme on le lui conseilla souvent, ils auraient été accueillis partout avec la même faveur que dans le cercle de ses élèves ; mais les inégalités de sa santé et une sévérité excessive pour lui-même l'empêchèrent toujours d'entreprendre un travail de si longue haleine. Il n'a fait qu'une publication importante, celle qui a pour objet la théorie de l'élimination et la résolution du système de deux équations de degré quelconque à deux inconnues.

Je crois devoir indiquer les parties entièrement nouvelles de cet ouvrage qui porte la marque d'un esprit inventif et profond. C'est d'abord un théorème très important sur la discussion d'un système d'équations du premier degré à plusieurs inconnues,

discussion qui est à la fois plus complète et plus simple qu'aucune autre, grâce à l'introduction des solutions infinies. Viennent à la suite des développements sur la continuité des racines d'une équation considérées comme fonctions des coefficients et sur les racines infinies. Ces notions sont indispensables pour la théorie de l'élimination que l'auteur fonde sur d'indiscutables bases, en recherchant d'abord les conditions nécessaires et suffisantes pour que deux équations à une inconnue et à coefficients variables aient un nombre déterminé de racines connues soit finies, soit infinies. La solution de ce problème général dépend de deux théorèmes dont l'un a été particulièrement énoncé par Euler, et l'autre a été implicitement compris dans les résultats publiés sans démonstrations par M. Sylvester.

Ces quelques pages rédigées d'après les notes laissées par Ventéjol suffisent pour nous faire apprécier la haute valeur de son enseignement. Je remercie Mme Ventéjol d'avoir bien voulu remettre ces précieuses notes à l'un des plus fidèles amis de notre éminent camarade. Ceux qui comme moi l'ont vu à l'œuvre, veillant des nuits presque entières à la recherche des solutions les plus simples de problèmes compliqués et des moyens de reculer les limites des sciences exactes, savent avec quelle énergie, quelle passion il se livrait à cette lutte incessante dont il sortait parfois brisé et mécontent de lui-même. C'était l'époque où sa constitution, fortifiée par de longues courses et par l'exercice de la chasse, semblait avoir triomphé du mal qui l'avait miné dès sa première jeunesse. C'est en 1854 que j'ai retrouvé Ventéjol à Dijon. Je venais remplacer au lycée, dans la classe de seconde, notre camarade Moncourt, qui allait occuper à Clermont une chaire à la Faculté des lettres récemment créée. Nous nous étions peu connus à l'Ecole normale : pendant les récréations, je voyais Ventéjol se promener à grands pas, presque toujours seul et préoccupé, le long du mur du vieux collège Armand Duplessis dans une cour humide, rarement ensoleillée, où les vaillants et les jeunes jouaient aux barres. Le bâtiment, qui formait une aile du lycée Louis-le-Grand, a disparu, mais il a laissé dans la mémoire des survivants de nos anciennes promotions de vivants et tristes souvenirs. C'est là pourtant, dans ces salles

sombres, mal éclairées, que les élèves des deux sections se préparaient avec ardeur aux rudes épreuves de l'agrégation sous l'habile direction de maîtres illustres, Duhamel et Balard pour les sciences, Jules Simon et Saisset pour la philosophie, Egger pour la grammaire comparée, Ernest Havet et Désiré Nisard pour la littérature, Wallon pour l'histoire. C'est là que Pasteur, s'inspirant du génie de Balard, son maître, se pénétrait de ses méthodes dans l'étude approfondie de la chimie, qui, plus tard, fit de lui le rénovateur de la science moderne. C'est là aussi que Ventéjol faisait des efforts inouïs pour réparer la faiblesse de ses premières études pour les mathématiques, et conquérir le titre d'agrégé. Mal vêtus, mal nourris, soumis à une discipline presque aussi sévère que celle du lycée Louis-le-Grand, à un règlement sur certains points ridicule, les Normaliens de ce temps-là se demandaient s'il leur serait donné de prendre pied sur la terre promise. Je veux parler du monument qui commençait à s'élever à côté du Panthéon. L'année même où nous nous dispersions en province, en 1846, l'Ecole nouvelle, un véritable paradis auprès de l'ancienne, s'ouvrait aux promotions suivantes.

Si je me permets de rappeler des souvenirs, que mes éminents camarades de promotion, MM. Gaston Boissier et Eugène Manuel pourraient confirmer, c'est qu'ils furent, dès ma première entrevue avec Ventéjol, l'objet d'une longue et intéressante causerie. Nous n'avions rien oublié, pas même les actives et journalières poursuites du sous-directeur, devenu longtemps après un célèbre géologue, à la recherche des intrépides fumeurs, qui se réfugiaient jusque sur les toits pour y savourer une délicieuse pipe en contemplant de là-haut les plus beaux édifices de Paris. Ces excursions-là coûtaient cher, mais on avait joui d'un plaisir défendu. C'est chose merveilleuse comme ces souvenirs rapprochent et unissent les camarades relégués dans un coin de la province. Ventéjol et moi nous devînmes bientôt des inséparables. Habitant la même maison, vivant à la même table, que de bonnes heures nous avons passées à discuter *de omni re scibili !*

Sur n'importe quel sujet, peinture, sculpture, musique, sciences et lettres, Ventéjol avait des notions précises et des points de vue nouveaux. Je n'ai jamais connu personne qui

m'ait appris autant de choses dans ces entretiens intimes que rien ne peut remplacer. J'étais chargé du cours de lettres à ses élèves, c'est en causant avec lui des auteurs français dont j'avais l'habitude d'entretenir les candidats à l'Ecole normale et à l'Ecole polytechnique, que j'ai découvert dans mon ami non seulement un grand fonds de connaissances littéraires, mais encore une remarquable puissance d'analyse, lorsqu'il lisait, par exemple, un passage de Victor Hugo ou bien une scène d'une tragédie de Corneille. Notre enseignement littéraire, à son sens, était pauvre alors en livres bien faits. Des morceaux choisis, de courtes notices biographiques, de vagues appréciations, voilà tout ce qu'on avait. Mais pourquoi les passages devenus classiques, et que nos élèves apprenaient par cœur, étaient-ils réellement beaux ? Le mérite de l'ensemble, l'enchaînement des idées, l'originalité de la forme, ce que l'écrivain artiste ajoutait de force à la pensée par l'expression, voilà ce qu'il cherchait en vain dans nos livres de lecture. On peut l'affirmer, s'il avait embrassé la carrière des lettres, Ventéjol ne se serait pas soumis aveuglément à la tradition. C'était un indépendant, qui possédait à un haut degré le sentiment de la vraie poésie. Il avait un culte pour Victor Hugo et l'école romantique. Je l'ai vu rompre plus d'une lance en faveur de *Notre-Dame de Paris*, contre les fervents disciples de Nisard. Notre sympathique inspecteur d'académie Garsonnet était de ceux-là. Paul Albert, qui faisait alors la réthorique au lycée de Dijon, était bien près de donner raison au mathématicien doublé d'un littérateur. Nous étions d'accord pour dire que Victor Hugo serait un jour lu, commenté comme un auteur classique, et figurerait avec honneur, aussi bien que Lamartine, dans nos programmes universitaires. N'étions-nous pas bons prophètes ? Mais alors citer en classe des vers du proscrit, fussent-ils tirés des *Feuilles d'automne* ou des *Contemplations*, c'était presque un crime de lèse-majesté. C'était en tout cas l'inévitable disgrâce pour l'imprudent professeur. La troisième République a affranchi les esprits. Ventéjol a salué comme nous cette nouvelle aurore de la liberté de penser et d'écrire. Les lacunes qu'il signalait dans les extraits d'auteurs français ont été comblées depuis 1870. Une élite de jeunes maîtres répand à flots les trésors de son érudition dans une

foule de livres publiés par nos meilleurs éditeurs. On a fait pour l'enseignement secondaire, ce que les Paul Bert, les Compayré, les Burdeau, les Mézières ont fait pour l'instruction et l'éducation des enfants du peuple. Et n'est-ce pas une bonne fortune, pour nos candidats *omnis generis*, en ce temps où la diplomomanie (qu'on me passe le mot) règne de plus en plus en souveraine, d'avoir sous la main des études littéraires ou historiques qui rendent leur tâche si facile et si intéressante ?

En 1854, nous étions loin d'en être là. Je ne dis rien des puériles exigences de l'administration. Le coup d'Etat pesait encore sur nous. C'est dans l'intimité que chacun de nous exprimait avec une entière franchise ses opinions en religion, en politique, et dans toutes les questions qui se rattachent à l'enseignement. Parfois, Ventéjol, pour se distraire, venait avec nous dans le monde où il était recherché pour l'aisance et la variété de sa conversation. Le normalien de 1844, qu'on avait vu triste, solitaire, taciturne, s'était comme transformé. Sa taille élevée, sa figure énergique, son regard franc, ses manières distinguées prévenaient tout d'abord en sa faveur. Puis, lorsqu'on avait compris ce qu'il y avait de bonté dans cette âme d'élite, on se sentait pris pour lui d'une de ces affections qui touchent presque au culte et à l'admiration. Il n'y a qu'un mot pour rendre le sentiment qu'il inspirait à ses élèves. Il était pour eux une providence. Je pourrais citer cent exemples de sa bonté envers les jeunes gens dont les parents étaient pauvres. Je me borne à un seul. Le concierge de la maison où nous étions logés avait un fils qui suivait les cours de seconde au lycée (section des sciences). C'était mon meilleur élève pour les facultés communes aux deux sections (composition française et version latine). Sous prétexte qu'il ne savait pas assez de grec, la Commission ne lui avait pas accordé la bourse de demi-pensionnaire. On lui avait préféré le fils d'un gros bourgeois protégé par la préfecture. Mon ami l'interrogea sur les mathématiques, le trouva supérieurement doué, lui donna gratuitement des leçons, usa de son influence pour lui faire obtenir une bourse. Le fils du concierge fut admis le premier à l'Ecole polytechnique et en sortit le premier. Ce brillant succès n'étonna pas Ventéjol. Il avait remarqué que les bons bacheliers ès lettres ont d'immenses avantages sur leurs concurrents.

Ils savent, en général, bien écrire et bien parler. Dans la promotion de cette année pour l'Ecole polytechnique, les quinze premiers de la liste sont bacheliers ès lettres. En un mot, Ventéjol était le bienfaiteur des jeunes gens intelligents et travailleurs dont les familles étaient sans ressources.

Aussi, le départ de Ventéjol pour Lyon, où il venait d'être appelé en octobre 1856, pour occuper la chaire de mathématiques spéciales, causa-t-il à Dijon d'unanimes regrets. Pour moi, ce fut une douloureuse séparation. Il me semblait que j'avais perdu un frère, un protecteur, un ami de tous les instants qui, par ses conseils, ses encouragements, me soutenait dans ma tâche, et veillait sur ma santé, déjà si compromise, avec une touchante sollicitude.

Nos cordiales relations ne furent pas interrompues. Elles devinrent plus étroites encore, s'il est possible, lorsque Ventéjol, par sa nomination à Paris comme professeur de mathématiques spéciales du lycée Condorcet, se rapprocha d'Amiens où, depuis 1857, je faisais la même classe qu'à Dijon. Malgré ses écrasantes occupations, mon ami, lorsque j'allais le voir, trouvait toujours quelques heures à me consacrer. Je fus le premier, en 1861, à le féliciter de sa promotion au grade de chevalier de la Légion d'honneur qui lui fut conféré sur la proposition et les instances personnelles de M. Rouland, ministre de l'Instruction publique. Une distinction de ce genre accordée uniquement au mérite était bien rare à cette époque. La nouvelle en fut accueillie avec joie par tous ceux qui avaient appris à le connaitre et à l'aimer. Modeste, sans pretentions, il ne cherchait pas à tirer parti de son talent et de son immense savoir. Sa chaire de Paris satisfaisait son ambition, et quoiqu'il eût réuni des matériaux qui l'auraient certainement conduit à l'Académie des Sciences, il se contenta d'être et de rester un professeur remarquable entre tous, heureux de faire part à ses élèves du meilleur de son esprit et de ses recherches. Pourrait-on citer dans notre Université beaucoup de professeurs qui, faisant abstraction de leur vanité personnelle, du désir d'ailleurs bien légitime d'acquérir une certaine notoriété par leurs écrits, n'aient eu, comme Ventéjol, qu'un but, une passion, le bien et l'intérêt des élèves confiés à leurs soins ? Peut-être vaut-il mieux qu'il ait restreint sa mission. Il a pu, du

moins, pendant les dix-huit années qui se sont écoulées depuis le jour où il a pris du repos, voir s'élever peu à peu dans les plus hautes situations de l'armée, de l'enseignement, du corps des ingénieurs de l'Etat, l'élite des candidats qu'il a eu la gloire de former. Je ne sais pas de mission plus honorable que celle-là.

Que dirai-je de l'ami dévoué ? Je ne veux pas faire ici mention des services personnels qu'il m'a rendus ainsi qu'à ma famille, surtout pendant les cruelles épreuves de l'année terrible. Laissons dormir tout ce qui touche à la vie privée. Aux deuils domestiques s'ajoutait la douleur de la France mutilée, et Paris en proie aux horreurs du siège.

J'aurais vivement désiré rester dans Paris, supporter en compagnie de Ventéjol les privations et les périls d'une situation qui menaçait l'héroïque cité. Mais la maladie de mon père, ancien officier de la grande armée, me rappela dans cette jolie petite ville de Pacy-sur-Eure, où nous avions gaiement ouvert la chasse, mon ami et moi, l'année précédente.

Après avoir pris le fusil comme franc-tireur dans le pays même où mon père venait de mourir, j'eus beaucoup de peine à regagner Bourges. La belle vallée de l'Eure était occupée par l'ennemi ; ses défenseurs avaient dû battre en retraite. Ce n'était qu'une poignée d'hommes luttant sans espoir contre un corps d'armée. C'est à Bourges, en décembre 1870, que j'ai connu Gambetta. Pendant qu'il réorganisait l'armée de la Loire, il lut ma thèse sur Arnauld de Brescia, m'engagea à soutenir, comme je l'avais fait jusqu'alors, « la cause sacrée de l'enseignement laïque ». Ce sont les expressions même dont il s'est servi dans le billet qu'il m'a adressé pour me remercier de mon livre. Il m'a promis d'appuyer énergiquement ma candidature pour une chaire de Faculté. Il tint parole. Président de la Chambre des députés après la défaite de l'Ordre moral, il me fit nommer titulaire de la chaire de littérature grecque à Lyon, malgré l'opposition du recteur, M. Dareste, et des professeurs cléricaux de la Faculté. C'était une réparation tardive à laquelle Ventéjol avait contribué dans la mesure de ses forces, car il était toujours prêt à servir la cause de ses amis. Il allait lui-même au devant des occasions qui pouvaient se

présenter pour faire le bien. Qu'il me soit permis de citer encore deux faits qui peignent sa généreuse nature.

En 1870, j'avais demandé pour un élève très distingué du lycée de Bourges, une bourse à M. le Directeur de Sainte-Barbe. Quoiqu'il fût lauréat du concours général de province pour les mathématiques élémentaires, ma démarche en sa faveur fut inutile. Ventéjol n'hésite pas, se rend compte de la valeur de mon protégé, le place avec bourse entière dans une institution voisine du lycée Condorcet, le fait admettre, en 1871, après une seule année de préparation, à l'Ecole polytechnique. Et l'ancien boursier est aujourd'hui l'un des meilleurs ingénieurs des ponts et chaussées. Plus tard, en 1876, il s'intéressait vivement, sur ma recommandation, à la veuve d'un de mes collègues du lycée de Montpellier. Son mari, professeur de physique, docteur ès sciences, avait 29 ans de bons services lorsqu'il mourut. Elle n'avait pas droit à une pension. Ventéjol intervint auprès de M. Cochery, alors ministre des postes. Et le ministre, qui n'avait pas oublié que son fils devait à l'enseignement de Ventéjol son admission à l'Ecole polytechnique, fit obtenir à la veuve un bureau de tabac de première classe à Amiens.

Qu'on me pardonne d'ajouter ici la note personnelle aux traits qui honorent la mémoire de Ventéjol. Les mots me manquent pour exprimer tout ce que j'avais d'attachement et de reconnaissance pour cet homme de bien. Je sais de lui des actes de civisme et d'humanité qui rendraient son nom mémorable dans les annales de l'année terrible. Il a désiré qu'ils ne fussent pas connus ; je garde le silence. Qu'il me suffise de dire que bien des malheureux lui doivent la vie. Il avait le courage en face du péril, l'esprit de tolérance et de justice, une inébranlable fermeté ; et de telles vertus, si rares en tous les temps, ont fait de lui, pour ses amis, le type accompli du vrai républicain.

Puissent ces pages, qui trahissent l'inexpérience de la plume, mais sont écrites avec le cœur, consacrées à l'éloge si mérité de Ventéjol, apporter quelque soulagement à la profonde douleur de sa veuve et de sa fille, madame veuve Gérard. Je suis resté jusqu'à la fin l'ami intime de mon camarade, et je suis fier d'avoir conservé son estime, sa confiance et son

affection. Pourquoi faut-il qu'au moment où il jouissait du repos et d'une aisance due aux économies qu'il avait pu faire, des revers de fortune et des deuils de famille aient troublé et assombri les dernières années de sa vie !

. . . .

VICTOR CLAVEL.

MÉMOIRES

DU MARQUIS

ANTOINE-MARIE-HIPPOLYTE DE SAINT CHAMANS

1730-1793*

IX

En 1775, le Roy fut sacré. Cette solennité fut précédée de la ridicule journée des *Farines*. M. Turgot avoit fait monter le bled très haut. C'estoit son système (1). Aux environs de Paris, on se souleva. Tous les boulangers de Paris, à l'exception d'un seul qui avoit écrit sur sa maison *boutique à louer* furent pillés. Il n'y eut point d'autre désordre. A Versailles, il y eut aussi un soulèvement du peuple. La Cour faiblit ; le mouvement se répandit dans tous les environs. On rassembla près de vingt-deux mille hommes contre des mutins, déjà soutenus et payez. J'ai vu à Monsalet, chez monsieur le comte, depuis maréchal de Vaux, commandant la partie de la Basse-Seine, vingt-deux billets conçus en ces termes : « Avis aux bons citoyens. Vous savez que nous nous assemblons le 13 may à la chapelle d'Amonville, près Mantes. Venez-y avec des bâtons et bien préparez ; mais n'avertissez pas les riches, car ils nous sont contraires et vous savez que notre projet est le bien. » Ces billets avoient esté trouvez près Mantes. L'on ne crut pas même le voyage du Roy en sûreté, si les troupes ne le gardoient jusqu'à Rheims. M. de Vaux en fut chargé et disposa très militairement le peu d'hommes qu'il avoit, de sorte que la route du Roy fut bien gardée jusqu'à Compiègne et de là à Rheims.

Je n'ai jamais vu de spectacle plus beau, plus imposant et en même tems plus touchant que celui du sacre, surtout, le moment où le Roy, après avoir juré de ne jamais pardonner ni le viol, ni le rapt, ni le duel, *de ne jamais souffrir en France d'autre religion que la religion catholique et de maintenir les*

---

* Communication de M. E. Bombal.

(1) Turgot ne voulait pas l'exportation des blés, mais leur libre circulation dans tout le royaume.

immunitez et privilèges du clergé, est intrônisé, que les portes s'ouvrent et que le peuple avec des acclamations qui font taire l'artillerie et les instrumens, le reconnoit pour Roy de France... Hélas ! c'estoit le soixante-septième depuis 1,400 ans reconnu ainsi !

De Rheims, nous revimmes à Paris en douze heures, ce qui est la plus grande diligence qu'une voiture à six places puisse faire. .

Vous estes, mon fils, le premier enfant que le Roy ait tenu sur les fonts baptismaux, depuis son avènement au trône. Comme il l'avoit promis, estant Dauphin, il vous tint avec Madame Adélaïde. Les cérémonies vous furent supplées (1) par le cardinal de la Roche-Aymon. J'avois bien demandé que l'on vous nommât Marie, pour vous mettre sous la protection de la sainte Vierge. Je fus fort étonné d'entendre le Roy y ajouter celui de Georges. Il m'appela et me dit : « C'est le nom du roi d'Angleterre. — Sire, lui répondis-je, il n'est pas roi de France. » Le véritable motif est que ce jour-là estoit celui de saint Georges. Autrefois, le Roy faisoit à la mère de l'enfant un présent en diamans. Mais c'estoit retranché depuis longtems et réduit, je crois, à vingt-cinq louis aux domestiques et douze douzaines de boîtes de dragées. Si vous fussiez devenu favori du Roy, le titre de premier filleul auroit pu, un jour, vous devenir utile. Il vous l'a esté auprès de Madame Adélaïde.

Le premier soin de la Cour fut de renvoyer M. d'Aiguillon, zélé partisan de madame du Barry. La Reine mit, vis-à-vis de lui et de sa famille, une partialité qui a pensé lui coûter bien cher depuis, et c'est une leçon pour les roys qui se livrent à des vengeances particulières... Je n'en dis pas davantage parce que M. d'Aiguillon, le fils, m'avoit donné pour vous, mon cher Georges, avec beaucoup de grâce, l'assurance d'une place dans les chevau-légers.

On avoit remplacé le ministre de la Guerre par le chevalier, depuis maréchal, de Muy. C'estoit l'homme le plus vertueux, et même le plus saint et le plus capable de ce ministère, où il auroit fait à peu près les mêmes changemens que M. de Saint-

---

(1) L'enfant avait été déjà ondoyé.

Germain, mais petit à petit, à mesure que l'on auroit eu de l'argent. Il m'avoit dit qu'il m'emploieroit et me demandoit un an. Il connaissoit également le militaire et la Cour, où il avoit passé sa vie, non pas favori, mais ami intime du vertueux Dauphin, père du Roy. Après avoir passé un très long tems sous M. de Choiseul ou sous d'autres ministres que je ne connoissois pas il en estoit enfin venu un qui m'estimoit et qui m'aimoit. Il estoit attaqué de la pierre, voulut se faire tailler, fut manqué dans l'opération et en mourut comme un héros chrétien... Il fut, suivant qu'il l'avoit demandé, porté à Sens, aux pieds de Monsieur le Dauphin.

Nous passâmes une partie de l'été au Plessis-les-Tournelles, chez le duc de Fleury, et à Villenauxe, d'où je ramenai votre mère avec une fluxion qui tendoit à l'esquinancie. Elle estoit grosse, il falloit ménager les remèdes. Elle guérit à Versailles et revint à Paris où la Providence, mon cher Charles, pour ma consolation, sans doute, vous fit naître le 19 avril 1776. Le même jour, M. Lombet, précepteur de Georges, fut installé à la maison.

Pendant un voyage que nous fîmes en Picardie, en 1776 je commençai, mes enfans, mon livre *de la Cavalerie*. Je préparais déjà les leçons que vous ne deviez recevoir que plusieurs années après.

En 1777, j'allai avec votre mère à Frouville, jusqu'au tems de la moisson. Elle s'y divertit beaucoup.

Vous allez demander comment, avec une place à la Cour, je pouvois estre aussi libre pour mes voyages. Nous estions logez à Versailles. Je faisois, l'hiver, le service pour mes camarades. L'été, ils me le rendoient ou ne me le rendoient pas, car rien n'estoit moins exigeant que le service de M. le comte d'Artois.

M. de Saint-Germain avoit succédé au maréchal de Muy. Il forma une constitution réellement militaire ; mais il se pressa trop de la donner. Ne connaissant ni la Cour ni même l'esprit des officiers, il fut obligé d'envoyer une quantité de lettres interprétatives très nuisibles. Il réforma, sans en prévoir les suites, la Gendarmerie, la Maison du Roy, tous les corps d'élite créez ou conservez par Louis XIV, qui, en cela, avoit agi en profond politique, non seulement pour se faire garder, et la

suite n'en a que trop prouvé la nécessité, mais encore parce que ces corps estoient composés de tous gens qui tenoient aux provinces et lui en assuroient la fidélité. M de Saint-Germain avait formé des divisions et n'avoit pas été le maitre d'en nommer les officiers généraux. Au mois de mars 1777, il me dit : « Monsieur de Saint-Chamans, j'espère que le règne des talons rouges est passé. Je vais estre le maistre des choix. Vous allez estre employé. Ayez soin de faire obéir à Dieu et au Roy ! — Je vous promets l'un et l'autre pourvu que vous me soutoniez, lui répondis-je. Je ne demande pas à quelle division vous me placerez. Si j'avois à choisir, ce seroit celle de M. le comte de Vaux. Je serois fort aise encore d'estre à la même que M. Crussol d'Amboise. » Le ministre ne s'expliqua pas davantage. Il m'inscrivit tout de suite sur le tableau des officiers généraux employez aux divisions. Le travail devoit se faire sous peu de jours, mais il fut remis de semaine en semaine et il a fini par ne jamais se faire ; de sorte qu'il est demeuré dans le portefeuille de M. de Saint-Germain dont M. de Montbarrey (1), suivant l'usage, changea toutes ces dispositions.

M. de Montbarrey, mari de mademoiselle de Mailly, avoit rendu de très grands services à M. de Saint-Germain au tems de ses disgrâces, où, exactement, il n'avoit pas de quoi vivre. M. de Saint-Germain, piqué de reconnoissance, peut-être aussi un peu pour plaire à M. de Maupas, premier ministre, nomma M. de Montbarrey directeur de la Guerre, au commencement de cette même année 1777 : cette place l'adjoignoit à M. de Saint-Germain qui bientôt éprouva que ni le thrône, ni le ministère ne peuvent se partager ; il ne faisoit plus rien, estoit contrarié sur tout, et fut obligé de laisser le ministère à M. de Montbarrey. Il mourut peu de tems après.

M. de Montbarrey fit faire à cet homme célèbre, vertueux, chrétien et très bon général, un bel enterrement. M. de Saint-Germain estoit adoré des troupes, qui désiroient le voir à la tête du ministère. La faiblesse du gouvernement lui fit perdre confiance. Sa querelle avec M. de Broglie, dans laquelle il avoit tort, l'avoit fait passer en Danemark, où il avoit régi la

---

(1) Le prince de Montbarrey, ministre d'Etat pour la Guerre.

Guerre, Il voulut introduire en France le système russe, parfaitement militaire, mais sans y mettre les nuances et les adoucissements qui pouvoient le rendre praticable pour la nation française. Il ne put pas accoutumer les soldats aux coups de bâton ni aux coups de plat de sabre substitués à la prison. D'ailleurs, c'estoit trop sévère pour de légers manquemens d'exercice. Si on réservoit ces punitions pour les fautes graves, elles devenoient infamantes et l'homme qui les avoit subies ne pouvoit plus rester au régiment. Ces peines ont occasionné la désertion d'une multitude de soldats.

Vous reconnoissez bien, mes enfans, à ces événemens, ma fortune ordinaire. Je vais vous en raconter d'autres à peu près du même genre.

Tout ce qui tenoit aux du Barry ne pouvoit rester sous le nouveau règne. M. du Barry quitta sa place de colonel des Suisses, madame du Barry, sa femme, quoique fort estimée, fut obligée de quitter la sienne auprès de Madame la comtesse d'Artois. Je la demandai pour votre mère, quoique M. de Thianges prétendit que ce fut bien mal fait, parce que cela pouvoit empêcher madame de Fougières de jouir des appointemens. (Vous noterez que votre grand-père n'avoit alors que 130,000 livres de rente!) Maillé s'y porta avec beaucoup de zèle ; mais, comme je le lui disois, son crédit estoit fort diminué. L'on demeura plus de trois mois en balance entre les deux plus vertueuses femmes du royaume ; l'une estoit votre mère, qui n'apportoit aucun obstacle étant née fille de qualité, l'autre feu la comtesse de Saint-Simon, née mademoiselle de Ponge ; le titre de Grande d'Espagne flattant M. le comte d'Artois, elle l'emporta.

L'on augmenta ensuite la maison de Madame Sophie (1). Je demandai une place. Madame la duchesse de Beauvilliers, après avoir mené l'affaire au point de la réussite, la fit manquer net. M. de Thianges avait agi auprès de madame de Narbonne qui avoit le crédit absolu et elle n'estoit pas contre. Madame de Beauvilliers exigea que j'écrivisse à Madame Adélaïde.

(1) Sophie-Philippine-Elisabeth-Justine de France, fille de Louis XV.

J'eus beau lui en représenter les inconvéniens, lui dire que ce serait offenser madame de Narbonne, il fallut bon gré mal gré écrire cette lettre. Elle fut remise à une femme de chambre de Madame Adélaïde, qui, tout de suite avertit madame de Narbonne, laquelle détruisit l'ouvrage de sa rivale, fit un crime à madame de Saint-Chamans de ne point mettre de rouge et fit nommer madame des Entais. Madame de Beauvilliers sentoit que c'estoit sa faute et ne pouvoit se le rappeler sans colère, ce n'estoit pas ce qu'il falloit. Enfin elle se persuada qu'elle devoit revenir à la charge auprès de Madame Adélaïde, qui avoit conservé pour elle la plus grande considération, et lui demander cette place comme une grâce personnelle. Mais, à peine eut-elle pris cette détermination, qu'elle fut frappée de l'apoplexie dont elle est morte.

Je fus plus heureux, dans le premier moment, pour votre place, Georges; mais elle m'a causé depuis bien du tourment.

Monsieur, duc de Berry, est né en janvier 1778. Au moment de sa naissance et comme on revenoit du baptême, je dis à Monsieur le comte d'Artois : « Monseigneur, non seulement je veux vous rester attaché, mais je veux que toute ma race s'attache à la vôtre. Mon fils estoit trop jeune pour estre auprès de Monsieur le duc d'Angoulême, il ne l'est pas trop pour que je ne puisse demander une place de gentilhomme de la Manche auprès de M. le duc de Berry. S'il en est besoin, je ferai le service jusqu'à ce que mon fils ait dix-huit ans. — Il n'y a là rien de si honnête que cela, répondit mon prince. Vous me faites grand plaisir et je vous le promets. »

Lorsqu'il s'agit d'avoir la promesse par écrit, j'eus un peu plus de peine. On différoit toujours et je fus même obligé de m'adresser à Madame Adélaïde, qui obtint l'écrit pour son *fillot*. M. le duc de Berry vous a déjà témoigné beaucoup de bonté. Je vous conseille de ne point le négliger. Les choses peuvent se rétablir, et c'est lorsque l'on n'a pas abandonné les hommes dans leurs adversitez qu'ils vous en savent gré.

J'avois demandé et obtenu cette place sans en parler à M. de Serrent qui venoit d'estre nommé gouverneur du prince. Il avoit d'autres personnes à porter. Ayant l'écrit, je lui en parlai. Je vis mon homme très piqué, oubliant qu'il avoit esté mon camarade dans un tems où il ne pouvoit prévoir sa for-

tune. Votre grand-père lui parla et ne fut pas mieux reçu. Je refoulai à l'intérieur ma colère, mais je pris avec le gouverneur le ton de la fermeté sous le couvert de la politesse. Les choses en restèrent là.

Lorsque vous lirez ceci, Charles, ne croyez pas que votre frère fût seul l'objet de mes soins, vous les partagiez également. A peine votre santé commençoit-elle à donner quelque espérance de vous conserver, nous demandâmes un bref de Malthe (1). Mais, mon cher ami, vous deviez hériter de ma malechance. Un commandeur m'offrit, le plus obligeamment du monde, de demander le bref. Il s'adressa à un autre commandeur qui n'estoit pas en ce moment à Malthe. La lettre fit un circuit considérable. Dans cet intervalle, plusieurs se firent inscrire, et comme le rang ne date que du jour du bref du pape, ils se trouvèrent devant vous au nombre d'environ douze ou quinze, quoique vous eussiez payé avant eux. Votre date n'est que de novembre 1778. J'ai essayé tous les moyens possibles d'y remédier ; c'est de toute impossibilité. Cependant, ne vous désespérez pas ; avant que vous soyez dans le cas d'estre commandeur, ils disparoitront tous ou par mort ou en prenant d'autres partis.

---

(1) « Dans le tems que la religion étoit en possession de l'isle de Rhodes, il y avoit dans la ville de ce nom un endroit appelé le *Collachium*, ou le cloître, quartier destiné pour le logement seul des religieux, et séparé des habitans séculiers. Dans le chapitre général tenu à Malthe en 1631, il fut résolu de construire un pareil cloître : il falloit pour l'exécution de ce dessein un fond de cent mille écus. L'argent manquant dans le trésor, on résolut pour y suppléer d'accorder cent dispenses pour recevoir dans l'ordre cent jeunes enfans, à condition qu'ils donneroient chacun pour droit de passage mille écus sans compter d'autres menus droits. Les cent dispenses furent bientôt remplies ; mais le *Collachium* ne fut point bâti : l'argent qui provint de ce prétexte fut employé à d'autres besoins, et on a trouvé l'invention si commode, qu'au défaut d'un chapitre général, on a recours à l'autorité des Papes, qui par des brefs particuliers permettent cette réception de minorité, à condition de payer pour le droit de passage trois cens trente-trois pistoles au prix courant des pistoles d'Espagne. Ce droit de réception est appellé *droit de passage*, et tire son origine d'une somme d'argent qu'un jeune gentilhomme qui vouloit aller prendre l'habit à Jérusalem ou à Rhodes, payoit au patron qui l'y conduisait. » — Abbé de Vertot, *Hist. des Chevaliers de Malthe*, v. 349-350, Paris, Nyon, 1755.

En 1778, je fus employé à l'inspection des troupes provinciales. Je n'avois encore fait d'autre service de maréchal de camp que de recevoir un lieutenant des maréchaux de France que le tribunal m'avoit adressé en Lorraine. C'estoit M. de Roncault, fils du célèbre ingénieur, et ce grade ne m'avoit esté utile que pour la considération, dont je me suis servi à Plombières.

Je vous ai dit, mon fils, que les femmes, le jeu et le vin estoient l'occasion de toutes les querelles. Un jeune colonel, qui m'en a su depuis un gré infini, joue et perd à Plombières. Mauvois joueur, il fait entendre qu'il croit les cartes arrangées. Une espèce qui estoit là rapporte le propos à celui qui tenoit la main. Les deux hommes se battent et sont blessés mutuellement. Les femmes, qui aiment que l'on se batte parce qu'elles ne se battent point, disent que ce n'est pas assez, qu'il faut que l'un des deux y reste et tous ces jolis petits propos barbares. Je vais trouver M. le comte, depuis maréchal, de Vaux, lieutenant-général, et M. d'Argenteuil, brigadier, prest à estre maréchal de camp, lieutenant des gardes du corps. Nous nous réunissons, allons au salon, y condamnons hautement cette morale barbare, faisons taire les petites femmes et obtenons l'aveu des sensées, Ensuite, nous allons trouver les deux ennemis. Nous leur disons que nous trouvons qu'ils ont suffisamment fait et nous les réconcilions.

Mais revenons à nos inspections. Autant celles de troupes réglées est aisée, autant celle des troupes provinciales estoit difficile, parce qu'il y avoit plusieurs pouvoirs à réunir et à concilier, le militaire et le civil. Tant que l'homme n'a pas passé sous le drapeau, il est citoyen; ainsi, les tirages, les discussions sur les fuyards, regardoient les provinces et les intendans. Mais, du moment que l'homme estoit enrôlé comme soldat et qu'il avoit prêté serment, c'estoit un militaire. Conséquemment, l'intendant n'avoit plus rien à y voir et il ne devoit se mêler ni des congés, ni des substitutions. Sur ce dernier point, j'estois fort facile. Toutefois je trouvois peu d'occasions d'exercer mon indulgence, par le motif que j'exigeois, en même temps que le milicien rendit à la communauté ce qu'il avoit reçu de la bourse commune, somme fort considérable pour la plupart, qui préféroient rester engagez. D'ailleurs,

j'avois un système totalement opposé à celui des intendans, qui accordoient des substitutions, de préférence à ceux qui payoient une grosse cote d'impositions ; au contraire, je les accordois plutôt à ceux dont les parents pauvres ne pouvoient se passer de leur travail. Ma façon de penser sur les troupes provinciales est consignée dans un mémoire que je fis avec M, de Mainville. Je le donnai à la Cour où il fut approuvé de tous ceux qui le lurent. Mais la plupart, n'en prit pas la peine, entre autres, M. le maréchal de Ségur, comme si 78,000 hommes, qui sont le nerf de l'Etat, ne valoient pas la peine qu'on s'en occupât.

M. de Vault, des bureaux de la Guerre, qui avoit esté un moment inspecteur général des milices, me donna, sur ces troupes, des instructions qui me furent bien utiles.

Je fus chargé d'une partie de la généralité de Paris, où M. du Châtelet me contraria beaucoup. Il voulait simplement former dans cette généralité le régiment de garnison du Roy pour estre le dépôt des recrues de ce régiment. Le régiment de Paris me causa moins d'embarras. Il estoit composé de l'écume de la ville de Paris qui l'entretenait en remplacement de la milice. Cela me procura pendant quelque tems un grand crédit parmi les poissardes dont les maris et les fiacres (1), composoient le fond du régiment. Je leur avois fait avoir quelques grâces dont elles me surent gré.

Les officiers n'estoient pas bien délicats sur les moyens d'engager les soldats. Le régiment estoit rongé de maladies, escorté de trois fois autant de femmes qu'il y avoit de soldats. Je parvins cependant à le maintenir dans la discipline à Saint-Denis. Ce fut de ce régiment que je tirai M. de Bellouer pour le placer dans celui d'Artois-cavalerie. Ses ancêtres avoient porté la terre d'Avaugour dans la maison des ducs de Bretagne. Georges pourroit se souvenir de mon inspection à Saint-Denis et de la fête que les officiers me donnèrent.

Le plus embarrassant estoit ma conduite vis-à-vis de l'intendant de Paris. J'avois choisi des grenadiers superbes, tous de

---

(1) Ce terme désignait alors indifféremment le véhicule de ce nom ou son cocher.

bonne volonté. Mais le reste des bataillons estoit composé de pionniers auxquels on avoit donné, pour s'engager, vingt-quatre sols. Ils remplaçoient des soldats provinciaux qui avoient donné 270 livres pour leur substitution. Mon camarade dans la géné ralité jetoit feu et flamme, crioit à l'injustice. Elle estoit manifeste et j'en parlai à l'intendant, qui me répondit : « Combien croyez-vous qu'il y ait de bénéfice à ce marché ? — Mais, au moins 50,000 francs, répondis-je. — Vous vous trompez, reprit-il, il y a 50,000 écus... Mais voilà l'ordre du ministre de Paris et de celui de la France, et voici l'emploi que j'en ai fait pour la province. Au demeurant, ne soyez point inquiet. Si la guerre venoit, je vous réponds que vous auriez tous soldats aussi beaux que vos grenadiers. »

Je rendis compte à M. de Montbarrey en lui disant : « Si vous voulez suivre cet abus, vous allez compromettre tous les ministères ensemble. Voyez... » L'intendant me sut un gré infini de ma conduite, qui doit vous apprendre à ne pas accuser légèrement de friponnerie les gens en place.

Indépendamment du régiment de Paris et des deux bataillons de garnison de l'Isle-de-France et de Beauvoisis, je fus encore chargé des trois bataillons du Maine, d'Anjou et de Rohan-Soubise, composant en partie les milices de la généralité de Tours. J'arrivai au Mans, estant déjà au-dessus de ma besogne. Je m'attendois à trouver beaucoup de difficultez de la part des paysans manceaux ; je n'en trouvai aucune ; souvent, au contraire, j'estois obligé de trouver moi-même des raisons en leur faveur. Je commençai par faire composer les compagnies par arrondissement, ce qui fut exécuté en trois jours et deux nuits, avec une célérité sans égale. Je choisis ensuite les grenadiers. J'annonçai que je ne voulois que des gens de bonne volonté. Pour peu qu'un homme hésitât, il estoit refusé et aucune sollicitation ne pouvoit ensuite me le faire admettre. Je fis battre un ban pour savoir s'il y avoit quelque reproche à faire à ceux qui venoient d'estre choisis grenadiers, ce qui leur donna une si haute idée de cet état que l'on m'offroit de l'argent pour en estre. Un de ceux que j'avais choisis s'estant trouvé mal par suite de l'extrême chaleur, me demanda en grâce de lui permettre d'aller chez lui chercher un certificat constatant qu'il avoit une bonne santé et me pria avec larmes

de le laisser grenadier ; tous désiroient avec la plus grande ardeur d'aller à la guerre. C'est ainsi qu'il estoit bien aisé, dans ce tems là, de monter la tête aux François pour le bien.

La taille moyenne de ces grenadiers estoit de 5 pieds 6 pouces et demi, et la force moyenne, celle de lever une pièce de vin. Depuis, on les a trouvez beaux, mais l'air un peu trop dur, et on les a remplacez par des perruquiers bien frisez.

Les officiers n'estoient pas aussi intelligents. Cependant j'en trouvai quelques-uns qui savoient compter jusqu'au nombre de leurs soldats et j'en tirai parti. Il y en avoit même de bons. J'estois chargé de rendre de leur caractère un compte qui ne pouvoit estre que fort superficiel. J'ai vu avec plaisir que mes notes s'accordoient avec celles des colonels qui avoient commandé longtems ces mêmes officiers.

J'évitai une querelle avec Messieurs du présidial du Mans, le jour de la Fête-Dieu. Ces messieurs trouvoient tout simple que j'eusse à la procession un rang distingué et le fauteuil dans l'église, mais ils ne vouloient pas que les officiers les précédassent. Je m'aperçus de la rumeur et je dis à haute voix : « Messieurs les officiers, vous marcherez ici avec les chanoines, dont la plupart sont vos frères et vos cousins. » Par ce biais, j'apaisai les murmures qui auroient pu faire la matière de plusieurs volumes d'écriture, sontenus, chacun, par un ministère opposé.

Un nommé Moussay, garde-magasin, eut la fidélité de me dire qu'il y avoit au Mans, en dépôt, totalement oublié, l'armement de trois bataillons du régiment du Mans. C'estoit une chose très chère. En rendant compte de mon travail à M. de Montbarrey, j'eus toutes les peines du monde à obtenir pour le fils du fidèle Moussay la survivance de sa place. Pendant que l'on combloit de grâces un certain officier dont la fidélité n'estoit pas généralement reconnue, il fallut livrer bataille pour obtenir quelque chose en faveur du fameux Maizeroy (1) qui savait mieux écrire que commander le fameux bataillon

---

(1) Lieut nant-colonel, membre de l'Académie des Inscriptions en 1776.

de Beauvoisis. Vous allez, mes enfans, crier contre le gouvernement des ministres. Soyez sûrs qu'il en arrive autant dans les républiques. Les hommes sont les mêmes partout.

(A suivre) E. BOMBAL.

LE SIÈGE D'USSEL

(1371)

Le siège d'Ussel, par Du Guesclin, est un fait historique d'une certaine importance, qui a été, jusqu'à nos jours, oublié par nos historiographes limousins.

La cause de cet oubli, c'est que la *Chronique de Du Guesclin* et les Mémoires de Froissart, en parlant de la ville assiégée par le connétable, placent cette ville en Auvergne, et lui donnent le nom, tantôt d'Usson, tantôt d'Uzès et quelques fois d'Ussel. Voilà pourquoi quelques savants ont cru qu'il s'agissait, les uns, de la ville d'Usson, en Auvergne, — les autres, de la ville d'Uzès, dans le Bas-Languedoc.

M. Delmas, dans son *Histoire de la ville d'Ussel* (1810), est le premier qui ait revendiqué, pour sa ville natale, l'honneur d'avoir été assiégée par Du Guesclin.

Après lui, M. Marvaud, dans son *Histoire du Bas-Limousin*, M. Siméon Luce, dans son édition de Froissart, et quelques autres savants ont reconnu que la ville assiégée par Du Guesclin est bien la ville d'Ussel, dans la Corrèze.

M. Clément-Simon, dans son savant Mémoire intitulé *La Rupture du traité de Brétigny et ses conséquences en Limousin*, Mémoire publié dans le Bulletin précédent, a adopté l'opinion de M. Siméon Luce : « Je me range à ce sentiment, dit-il, sans dissimuler qu'il soulève des objection. » (P. 48).

Il est facile de résoudre ces objections et de prouver qu'il s'agit de la ville d'Ussel, dans la Corrèze.

Un document par lequel on démontre l'identité de la ville assiégée par Du Guesclin avec la ville d'Ussel (Corrèze), c'est le témoignage de Godefroy Budes. chevalier breton, qui fut

blessé au siège de cette ville, et dont la déposition figure dans l'enquête qui fut faite à Angers, l'an 1371, quelques mois après le siège, pour la canonisation de Charles de Blois. Ce chevalier donne sur la position de la ville assiégée par Du Guesclin des détails topographiques qui n'avaient pas été remarqués jusqu'à présent, et qui ne peuvent s'appliquer qu'à la ville d'Ussel dans la Corrèze. Il dit, en effet, qu'en quittant la ville d'Ussel, après le siège, « il chevaucha par monts et par vaux, l'espace de sept lieues, jusqu'à la ville de La Tour » (*il s'agit de la ville de La Tour d'Auvergne, située à sept lieues d'Ussel, sur la route de cette dernière ville à Clermont*) ; et il ajoute que « de la ville de La Tour il se rendit à Clermont en voyageant, à ce qu'il lui semble, pendant deux jours (1) ; or, ces détails topographiques ne peuvent s'appliquer, ni à la ville d'Husson, située près de Brioude (Haute-Loire), ni à la ville d'Uzès, ni à la localité d'Ussel qu'on trouve sur la route de Saint-Flour (Cantal) à Murat, attendu que la ville de La Tour d'Auvergne ne se trouve pas sur la route qui conduit de ces deux localités à Clermont, tandis que ces détails topographiques s'appliquent parfaitement à la ville d'Ussel (Corrèze).

Mais il faut résoudre une objection.

Pourquoi les documents du XIVe siècle placent-ils la ville d'Ussel en Auvergne, alors que cette ville est située en Limousin ?

Ussel, ville frontière entre le Limousin et l'Auvergne, faisait partie tout à la fois de l'Auvergne et du Limousin. Au point de vue religieux, elle était du diocèse de Limoges ; mais au point de vue féodal, elle dépendait de l'Auvergne. « C'était, dit la *Chronique de Du Guesclin*, une ville forte de l'héritage du duc de Berry et d'Auvergne, frère du roy Charles de France » (2). Nous voyons, en effet, dans les *Archives municipales d'Ussel*, que, en 1375, quatre ans après le siège, Jean, duc de Berry et d'Auvergne, frère du roy Charles V, donna aux consuls d'Ussel

---

(1) « Fecit sibi equos adduci, et statim unum ascendit, et per VII leucas per montes et valles equitavit usque ad villam quæ Turris appellatur ; et post de dicta villa venit ad Clarum Montem, in duobus diebus, ut sibi videtur. » (DOM MAURICE, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. II, p. 26).

(2) *Chronique de Du Guesclin*, édition Fr. Michel, p. 375.

la permission de réparer et de fortifier leur ville (3). Or, les chroniqueurs du XIVe siècle, racontant les guerres de cette époque, se plaçaient naturellement plutôt au point de vue féodal qu'au point de vue religieux, et voilà pourquoi ils mettaient la ville d'Ussel en Auvergne. D'autres villes étaient dans le même cas qu'Ussel : ainsi, la ville de Rochechouart, au point de vue religieux, appartenait au diocèse de Limoges, tandis que, au point de vue féodal, elle était enclavée dans le Poitou ; voilà pourquoi divers géographes et écrivains l'ont placée dans cette dernière province.

Conclusion : c'est la ville d'Ussel, dans la Corrèze, qui a été assiégée par Du Guesclin.

---

(1) HUOT, *Archives municipales d'Ussel.*

L'abbé ARBELLOT.

NOBILIAIRE

DE LA

GENERALITÉ DE LIMOGES*

(Suite)

---

635. — BADIFFE, sieur du Maine, et des Romanes, paroisses de Saint-Georges-des-Couteaux, et de Saint-Etienne-Dornat.

I. Jacques Badiffe.

II. Jean Badiffe, sieur du Maine.

II *bis*. Jacques Badiffe, sieur des Romanes.

I et II. Lettres patentes du mois de juin 1668, par lesquelles le roi confirme les lettres d'anoblissement obtenues par ledit Jacques, père, en 1664, et, en tant que besoin, seraient anoblis lesdits Jean et Jacques ses enfants. — Enregistrement desdites lettres à la cour des aydes de Paris, du 6 juillet 1668 (1).

---

636. — BARBARIN, sieur de Vessac, paroisse de Rignat.

I. Jean Barbarin. — Marguerite de la Chassaigne.

II. Jean Barbarin, conseiller à la cour des aydes de Périgueux, depuis réunie au parlement de Bordeaux. — 1° Honorette de Bordes. — 2° Jeanne de Merle.

III. Du 1er lit. Jean Barbarin, conseiller au présidial de Périgueux. — 1° Marie Richard. — 2° Gabrielle Arnaud de La Borie.

IV. Du 1er lit. Jean Barbarin. — Marguerite de Montardy.

V. Marc-Antoine Barbarin. — Gabrielle de Nourigier.

I et II. Testament dudit Jean, en faveur de Jean, son fils, du 11 mai 1536. — Mariage du 15 mai 1546. — Autre mariage du 18 septembre 1555.

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 288 ; 2e édition, p. 529.



III. Contrat du second mariage du 7 juillet 1596.

IV. Testament de Jean en faveur de Jean et Jacques ses enfants du 1er lit, portant légat à une fille du 2e lit du 12 décembre 1605. — Transaction desdits Jean et Jacques sur les successions dudit Jean et de ladite Richard, leurs père et mère, du 14 janvier 1606. — Mariage dudit Jean, sans filiation, du 4 novembre 1607.

V. Quittance accordée audit Marc-Antoine par Marie, sa sœur, du légat à elle fait par ledit Jean, leur père, du 22 juillet 1648. — Mariage du 10 mars 1649 (1).

---

637. — ✞ GALLET, sieur de Fief-Gallet et de Tezat, paroisse de Tezat et de Bessines.

I, Jean Gallet.

II. Jean Gallet.

III. Jacques Gallet. — Jeanne de Cimetierre.

IV. Jacques Gallet. — Marie de Gombaud.

V. Samuel Gallet. — Suzanne Gombaud.

VI. Jacques Gallet, sieur de Tezat.

II *bis*. Jacques Gallet.

III. Pierre Gallet, avocat du roi à Saintes. — Jeanne Fournoux.

IV. René Gallet. — Jeanne Dexmier.

V. Nicolas Gallet. — Marguerite Queu.

VI. Georges Gallet, sieur de Fief-Gallet.

I. II. III. II *bis*. III. — Les pièces qui justifiaient lesdites filiations sont énoncées dans le vu d'un arrêt de la cour des aydes de Paris, du 28 avril 1635, et ensuite lesdits Gallet les ayant produites à la chambre des francs-fiefs, et y ayant eu inscription de faux de la part de M. Gabriel Dalet, traitant des francs-fiefs, elles furent portées chez M. Renard, procureur du roi, en ladite chambre, qui étant venu à décéder, lesdites pièces se sont perdues. Lesdits Gallet produisent un arrêt du Conseil privé du 28 mars 1663, faisant foi de leurs diligences.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, pp. 134, 291 ; 2e édition, pp. 103, 532.

IV. Testament de ladite Cimetière, veuve de Jacques, en faveur de Jacques, son fils, du 29 septembre 1599. – Mariage du 23 octobre 1601.

V. Testament de Jacques en faveur de Samuel, son fils, du 20 décembre 1632. — Mariage du 16 juillet 1627.

VI. Testament de Samuel et de ladite Gombaud faisant mention de Jacques, Henri et autres enfants, du 19 mai 1652. — Partage entre lesdits Jacques et ladite Gombaud, tutrice des autres enfants, de la succession dudit Samuel, du 15 août 1666.

IV. Mariage du 4 décembre 1594.

V. Mariage du 25 novembre 1627.

VI. Transaction entre ladite Queu, veuve de Nicolas, et ledit Georges et Louise, ses enfants, sur la succession dudit Nicolas, du 6 décembre 1659 (1).

---

638. — LE VOYER, sieur de Paulmy, et de Dorée, paroisse de..... Ledit sieur de Paulmy est de la généralité de Tours.

I. Jean de Voyer.

II. Jean de Voyer, chevalier de l'ordre du roi. — Jeanne Gueffaut,

III. René de Voyer, chevalier de l'ordre du roi, et du Saint-Sépulcre, bailly de Touraine. — Claude Turpin.

IV. Louis de Voyer. – Françoise de Larzay.

V. Jacques de Voyer, vicomte de Paulmy. — Françoise Beauveau.

V *bis*. — René de Voyer, sieur de Dorée. — Diane-Marie Joubert, veuve.

I et II. — Mariage du 9 octobre 1538. — Partage noble entre ledit Jean et François Amelon, au nom de père de ses enfants et d'Anne de Voyer, des biens d'autre Jean leur père, du 9 janvier 1552. — Commission de Sa Majesté adressante audit Jean pour donner le collier de l'ordre au sieur de la Messelière, du 4 février 1569.

III. Mariage du 19 mars 1580. — Provisions de l'office de bailly de Touraine, en faveur dudit René, chevalier de l'ordre du roi, du 20 février 1571.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 198.

IV. Mariage du 7 mai 1625.

V et V *bis*. Transaction contenant partage noble entre lesdits Jacques et René, des biens de ladite Larzay leur mère, en présence de Louis leur père, du 25 juin 1644. — Lesdites pièces ont été vérifiées par M. de Voisin, intendant de Touraine, sur la représentation dudit Jacques, le 19 février 1667.

V *bis*. Mariage du 30 mai 1649, duquel sont descendus Louis, Joseph, Alexandre, Benoit, Marie-Angélique, autre Marie et Françoise-Thérèse (1).

---

639. – LE BRETHON, sieur d'Aumont, paroisse de Grezat.

I. François Le Brethon. — Madeleine Fourestier.

II. François Le Brethon.

III. Thomas Le Brethon. — Françoise Jalays.

IV. Thomas Le Breton. — Anne Horric.

I. Lettres de confirmation de noblesse, et en tant que besoin d'anoblissement, accordées audit François au mois de février 1573. Vérification de la chambre des comptes, le 1er septembre 1587, au parlement de Bordeaux le 5 janvier 1595, et à la cour des aydes de Paris le 23 octobre 1597.

II et III. Testament de François, fils d'autre François et de Madeleine Fourestier, par lequel il donne à François son ainé, la terre de Faye, et à Thomas son puiné celle d'Aumont, du 12 décembre 1585. — Confirmé par un codicille du 10 octobre 1594.

IV. Testament de Thomas en faveur d'autre Thomas son fils, faisant mention de François son ainé, du 28 août 1643. — Décharge obtenue par Marie du Bourg, veuve dudit François, sieur de la Faye, par-devant M. Guérin, subdélégué de M. Pellot, intendant en Guyenne, du... — Mariage dudit Thomas, du 26 septembre 1643 (2).

---

640. — BERTHELOT, sieur de la Baronie et du Couret, père et fils, paroisse d'Espenan, élection de Périgueux, et de Condeom, élection de Saintes.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome IV, pp. 286, 660.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 68.

I. Alexandre Berthelot. — Eléonore de Talambert.
II. Clément Berthelot. — Marie de Beaujau.
III. Antoine Berthelot. — Catherine Bernier.
IV. Jacques Berthelot. — Jeanne de Lyon.
V. Antoine Berthelot. — Jeanne Hillaret.
VI. Mathieu Berthelot. — Suzanne Chausse.

I et II. Mariage du 16 janvier 1528.

III. Testament dudit Clément en faveur d'Antoine son fils, du 15 octobre 1553. — Mariage du 12 novembre 1559.

IV. Partage entre Jacques et Pierre de la succession échue d'Antoine leur père, et à échoir de ladite Bernier leur mère, du 8 novembre 1601. — Mariage du 13 juillet 1603.

V. Mariage du 11 décembre 1634.

VI. Mariage du 10 juin 1658 (1).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, pp. 205, 320 ; 2e édition, p. 189.

X

GÉNÉALOGIES ET ARMES DES GENTILHOMMES DE L'ÉLECTION DE COIGNAC.

645. — BARBEZIÈRES, sieur de Villesion, du Boix-au-Roux et de la Touche, paroisse de Nenclars et de Rouillac, élection d'Angoulême et de Marcillac, élection de Coignac.

I. Louis de Barbezières. — Catherine Guytaud.

II. Hercule de Barbezières. — Guillemine Jay.

III. Jean de Barbezières. — Marie de la Faye.

IV. Jérémie de Barbezières. — Marie Thévenin.

V. Etienne de Barbezières. — Fleurance Corgnol.

VI. Louis de Barbezières, sieur de Villesion. — Marie Pingaud.

VI *bis*. François de Barbezières, sieur de La Touche. — Marie Amand.

V *bis*. Jean de Barbezières. — Louise de la Porte.

VI. Jean de Barbezières, sieur de Boix-au-Roux. — Catherine Marsay.

I et II. Mariage du 10 octobre 1528. — Transaction entre ledit Hercule et François Jay, du 6 juillet 1541.

III. Partage entre Louis et Jean des successions dudit Hercule et de ladite Jay, leurs père et mère, en mai 1581.

IV. Mariage du 11 novembre 1593.

V. Mariage du dernier avril 1622.

VI. Mariage du 30 janvier 1659.

VI *bis*. Mariage du 6 juin 1662.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, p. 134; 2e édition, pp. 103, 533.

V *bis*. Mariage du 28 décembre 1632.

VI. Mariage du 7 décembre 1856 (1).

---

646. — BOUYER, sieur de Nenclas, paroisse de Jarnac-Charente.

I. François Bouyer. — Catherine Troubat.

II. François Bouyer. - Catherine des Moulins.

III. Jacques Bouyer. — 1° Isabeau Jay. — 2° Marie Gourdin.

IV. Du 1er lit. Jean Bouyer. — Isabeau Gourdin.

V. François Bouyer. - 1° Aymerie Daunac. — 2° Anne de Laire.

I et II. Testament dudit François, en faveur dudit François, son fils, du 21 mars 1539. — Mariage du 27 décembre 1544.

III. Mariage du 4 janvier 1584. — Autre mariage du 12 novembre 1588.

IV. Mariage du 13 février 1612.

V. Mariage du 26 avril 1626. — Autre mariage du 26 mars 1664 (1).

---

646. — DE CROIZAT, sieur de la Rochecroizat, paroisse de Reparsat.

I. Jean-Jacques de Croizat.

I. Lettres d'anoblissement en décembre 1651. — Brevet de retenu du 2 juin 1663 (2).

---

647. — CHESNEL, sieur du Château-Chesnel, paroisse de Cherves.

I. Jean Chesnel.

II. Jacques Chesnel. — Placide d'Authon.

III. François Chesnel. — Renée de Puyrigaud.

IV. Charles Chesnel. — Louise de Saint-Georges.

V. Jonas Chesnel. — Marie de Polignac.

VI. Louis Chesnel. — Marie-Isabelle Joanni de Bellebrune.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud,* tome I, p. 252; 2° édition, p. 233.
(2) *Nobiliaire de Nadaud,* tome I, p. 526; 2° édition, p. 460.

I. Transaction entre ledit Jean et Henri de La Roche, du 27 mai 1513.

II. Transaction entre Jacques et François sur la succession de Jean leur père, du 10 juin 1561. — Mariage du 9 septembre 1545.

III. Mariage du 30 juin 1573.

IV. Mariage du 3 novembre 1602.

V. Mariage du 4 juin 1635.

VI. Mariage du 15 octobre 1663 (1).

---

648. — GOURDIN, sieur de La Faye, paroisse de Touriers.

I. Antoine Gourdin. — Catherine Mallet.

II. Lion et Gourdin. — Louise de Boyges.

III. Jean Gourdin. — Marie Garassus.

IV Etienne Gourdin. — Marguerite Prêveraud.

V. Jean Gourdin. — Madeleine de La Sudrie.

I et II. Mariage du 21 décembre 1557.

III. Procédures entre lesdits Jean, Antoine, François, Joachim et Madeleine, sur le partage des biens desdits Lionnet et Boyges, leurs père et mère, des 26 juillet, 10 et 11 août 1600, 18 mars et 7 juin 1601. — Mariage du 8 mai 1593.

IV. Mariage du 27 décembre 1626.

V. Mariage du 6 septembre 1663 (2).

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome I, pp. 453, 586 ; 2e édition, pp. 384, 694.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 221, 358.

(*A suivre*) A. LECLER.



LE FER A HOSTIES DE L'ÉGLISE DE SOUDEILLES
(CORRÈZE) *

J'ai trouvé dans les papiers de Léon Palustre un dessin à la plume qui n'a pas été utilisé, sans doute parce que mon savant ami ne le jugeait pas suffisant pour être publié, et dont on peut cependant tirer parti. Il représente le fer à hosties de l'église de Soudeilles (Corrèze).

I

Puisqu'on s'occupe parmi les archéologues de la question, longtemps négligée, des fers à hosties, je crois opportun d'émettre ici des observations générales sur leur conservation et reproduction.

D'abord, il conviendrait d'en faire l'inventaire par diocèse, car combien ont disparu ! On s'en est débarrassé, soit parce qu'ils ne servaient plus, soit parce qu'ils étaient rongés par la rouille ou même parce qu'on cherchait à spéculer sur leur vente.

La liste dressée en vue de l'avenir, il importe de faire des moulages ou estampages, afin que ces curieux ustensiles soient à la disposition des studieux qui n'auront point ainsi besoin de se déplacer pour les étudier. Les fers à hosties gagnent beaucoup en intérêt au groupement, qui permet des rapprochements et des comparaisons, à l'aide desquels s'établit rigoureusement la chronologie du sujet, sans parler de l'historique du développement de l'iconographie.

* Communication de Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté.



Le moulage en plâtre doit être préféré à tous les autres procédés. L'estampage au papier humide est aussi fort commode. J'aime moins le frottis à la mine de plomb. Je ne conseille pas trop la photographie, parce qu'elle ne peut donner qu'un creux qui met tout à rebours : elle n'a d'avantage que si elle prend un moulage pour objectif.

Je repousse absolument le dessin, qui, au fond, n'est qu'une interprétation et qui manque presque toujours d'exactitude dans les détails et de cachet pour le style. Nous en avons là preuve dans le dessin de M. Faurie, trop sommaire d'une part et pas assez sévère de l'autre. Pour bien dessiner, il faut d'abord comprendre et savoir. Sans doute, le fer de Soudeilles n'est pas très net par suite de l'usure ; de là, certaines hésitations qui n'auraient pas eu lieu en recourant au type traditionnel, mieux accusé ailleurs.

Enfin, remplaçons les lithographies, plus ou moins réussies, par des phototypies ou autres procédés analogues qui montrent l'instrument liturgique tel qu'il est, tel que l'a pris la photographie.

II

Ceci dit pour éviter les fautes trop nombreuses commises jusqu'à ce jour, je passe à l'examen du fer corrézien, qui, sur le dessin, ne présente que deux grandes hosties, fait anormal, car elles sont d'ordinaire accompagnées de deux petites.



Le diamètre de chacune est de cinq centimètres. La première représente la Crucifixion et la seconde la Majesté.

Le Christ est fixé à la croix par trois clous, dont un pour les pieds superposés. La tête, entourée d'un nimbe crucifère, incline peu à droite; le corps est raide, le torse osseux et le linge des reins très étroit. Au-dessus de la traverse de la croix, le soleil, en étoile à six rais et la lune, en croissant, rappellent l'éclipse qui se produisit à la mort du Sauveur. La victime divine est désignée par les deux noms monogrammatiques qui s'étalent dans le champ, en majuscules romaines altérées. Ces noms, conformément à la tradition qui indique la contraction par un sigle, s'écrivent, à la manière grecque latinisée, IHS XPS et s'interprètent *Jhesus Xpistus*.

La Majesté figure le Christ régnant. Son nimbe crucifère proclame sa divinité, attestée également par le geste de la bénédiction à trois doigts, au nom de la sainte Trinité, qui s'adresse spécialement au monde qu'il tient de la main droite (1) parce qu'il l'a créé et qui est surmonté d'une croix parce qu'il l'a racheté par sa mort. En souvenir de sa passion et résurrection, la partie supérieure du corps est nue et son manteau revient obliquement sur ses genoux. Suivant la pratique constante aux hautes époques, il n'a pas de pieds, car sa mission terrestre est achevée et par sa glorification il rentre dans le repos immobile de l'éternité.

Le banc sur lequel il s'assied est allongé, perlé en haut et en bas, avec une frise fenestrée, où les ouvertures étroites sont amorties en *oculus*, ce qu'on a appelé si drôlement des *entrées de serrure*, invention grotesque de feu de Linas et qui, malgré cela, a encore cours dans la terminologie archéologique.

Pour exprimer que le Christ règne dans les cieux, le champ de l'hostie est semé d'étoiles qui par leur nombre rappellent les splendeurs du firmament.

Un chapelet de perles dessine le contour intérieur de l'hostie, tandis qu'un second cercle extérieur trace la ligne à suivre pour le découpage de la pâte azyme.

---

(1) « Mundum pugillo continens », dit l'hymne des matines au Petit office de la Vierge.

III

Ce fer a des analogues. Qu'il me suffise d'en citer un seul qui a paru récemment à Brive dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze,* 1897, p. 83. La Crucifixion est identique, à part deux cercles de stries ; à la Majesté, le trône, treillissé et feuillagé, constitue une notable différence, à laquelle s'ajoute un semis de roses au lieu d'étoiles. L'un n'est pas la copie de l'autre, mais tous deux sont du même temps et s'inspirent des mêmes motifs. Le chanoine Chabau déclare le fer de l'église de Brageac (Cantal) « du xv[e] siècle » ; c'est beaucoup trop le rajeunir, il remonte jusqu'à la fin du xiii[e]. Les petites hosties reproduisent les monogrammes IHS XPS.

La date du fer de Soudeilles est rigoureusement déterminée par l'iconographie et le style, un peu barbare. On sent encore l'influence romane et l'on pressent la modification gothique : nous sommes là aux dernières années du xiii[e] siècle.

Quant à la provenance, elle est franchement limousine. M. Rupin, qui a publié un si excellent ouvrage sur l'*Œuvre de Limoges*, aurait pu, sans se limiter à la dinanderie et à l'émaillerie, ajouter un livre spécial sur les fers à hosties, qui réclament un travail d'ensemble.

Au risque de me répéter, car j'ai bien des fois déjà éclairé la question des fers du moyen âge, je ne puis me dispenser d'établir le symbolisme du fer de Soudeilles, qui est d'une grande simplicité et par là-même rendu intelligible pour tous.

Au Christ souffrant et mourant est opposé le Christ glorieux et vivant, en signe de victoire sur la mort.

Sur un vitrail de la cathédrale de Poitiers, aux débuts du xiii[e] siècle, l'Ascension suit immédiatement la Crucifixion. A l'autre extrémité de la même période, l'idée a marché et du Canon de la messe (1) le graveur a passé au *Credo,* qui lui a fourni le développement de sa pensée. Arrivé aux cieux, le

(1) « Unde et memores, Domine..., ejusdem Christi Filii tui Domini nostri tam beatæ Passionis..., sed et in cœlos gloriosæ Ascensionis. »

Christ s'y est assis en roi et son règne n'aura plus de fin (1). Le nimbe atteste sa *sainteté*, le trône sa *domination*, le firmament son *élévation* (2), tous attributs qui compètent souverainement au Fils de Dieu.

(1) « Crucifixus etiam pro nobis... Et ascendit in cœlum, sedet ad dexteram Patris..., cujus regni non erit finis. »

(2) « Qui sedes ad dexteram Patris, miserere nobis. Quoniam tu solus Sanctus. Tu solus Dominus. Tu solus Altissimus, Jesu Christe. » (*Gloria in excelsis*).

X. BARBIER DE MONTAULT.

LA RUPTURE DU TRAITÉ DE BRÉTIGNY
ET SES CONSÉQUENCES EN LIMOUSIN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Trahison du vicomte de Comborn. — Le château de Rochefort aux Anglais. — Le capitaine Chamoin de Badefol et le comte de la Marche. — 1368-1372.

Ecritures dans le procès entre Jacques de Bourbon, comte de la Marche, et Jean de Comborn, vicomte de Comborn et seigneur de Treignac, au sujet de la propriété du chateau de Rochefort. — Vers 1440.

(pièce inédite)

« *Articles par faiz contraires pour hault et puissant seigneur Monseigneur le comte de la Marche, deffendeur,*

» *Contre messire Jehan, seigneur de Treignac, demandeur.*

» C'est la demande pétitoire que dit et baille par escript par devant vous Messeigneurs tenant le parlement du Roy Nostre Sire en ceste ville de Poictiers noble et puissant seigneur Jehan

16

vicomte de Combor, seigneur de Treignat et de Rochefort, escuier, demandeur à l'encontre de Noble homme Messire Jehan Braschet, chevalier, seigneur de Perusse.

. . . .

» Item dit oultre le dit deffendeur pour ses deffences que feu Messire Archambaud, dont ledit demandeur a voulu parler, fu jadis viconte de Combor et seigneur du dit chastel, chastellenie, terre et seigneurie de Rochefort, à présent contentieuse, et de ce le dit deffendeur est bien d'accord avec icellui demandeur.

» Item que le dit Messire Archambault estant seigneur du dit chastel de Rochefort, lequel il tenoit du Roy, et le dit demandeur le confesse bien le vendi aux Angloys anciens ennemys du Roy et du Roiaulme estants pour lors au païs de Guyenne et le bailla et délivra à un nommé Chamoin de Badefoul, angloys et à ses compaignons.

» Item et par ce moyen commist le dit feu Messire Archambault félonie envers le Roy son souverain seigneur et seigneur féodal et avec ce crime de lèze majesté, par quoy son corps et ses biens furent tous forfaiz et confisquez envers le Roy (1).

» Item que, à l'occasion de ce survendrent plusieurs maulx et inconvéniens au Roy et à la chose publicque de son royaulme et à ses subiectz, car le dit Badefol, anglois, et ses dits compaignons du dit chastel de Rochefort en fors firent plusieurs courses es païs de Limosin, d'Auvergne, de la Marche et autres païs voysins subiects et obéyssans au Roy.

» Item et en ce faisant le dit Badefol, angloys et ses compaignons, prenoient les subiects du Roy à prisonniers et les rançonnoient, boutoient feu, ravissoient femmes et faisoient

---

(1) A la suite de sa félonie, Archambaud se retira à Avignon où il mourut. Après la vente faite à Badefol il avait vendu la vicomté de Comborn et tous ses biens à Guichard V de Comborn, seigneur de Treignac, son parent, père du demandeur. — Ces renseignements sont fournis par le mémoire, dont nous ne publions que les parties afférentes à notre sujet. — Nadaud (*Nobiliaire*, t. I, p. 407) place vers l'année 1374 la vente faite à Guichard V. Il est vraisemblable qu'elle eut lieu plus tôt, vers 1370.

autres maux innumérables que telz ennemis de ce royaulme ont accoustumé de faire, tellement que à ceste occasion et des autres places que les dits Angloys occupoient pour lors au dit païs de Limosin, icelluy païs et autres circonvoisins et en espécial le dit païs de la Marche furent destruiz et dépopulés.

» Item que pour pourvoir au dit inconvénient et à la dite délivrance des dites places tenues et occupées par les dits Angloys, le Roy qui lors estoit fist son lieutenant général au dit païs du Limousin feu de bonne mémoire Monseigneur Messire Jehan de Bourbon, conte de la Marche, de Vendôme et de Castres et seigneur de plusieurs autres belles terres et seigneuries (1).

» Item et donna le Roy charge enpresse au dit feu Monseigneur Messire Jehan de Bourbon qui estoit ung très vaillant chevalier de mectre siège par devant lesd. places occupées par les dits ennemys, de les réduyre à son obéyssance et icelles conquester en toutes les mains qu'il pourroit affin que son peuple et ses subiects fussent délivrés des griefs que leur faisoient les dits ennemys.

» Item que le dit feu Messire Jehan de Bourbon, comte de la Marche, pour obéyr au Roy, print la charge de la dite conqueste et se gouverna si vaillamment que tant par sièges et mesmement à grans fraiz mises et despens il recouvra plusieurs des dits chasteaulx et forteresses occuppées par les dits ennemys au dit païs de Limosin et à l'environ.

» Item que entre autres places icellui feu Monseigneur Messire Jehan de Bourbon, conte de la Marche recouvra le dit chastel, chastellenie, terre et seigneurie de Rochefort et le délivra des mains des dits Angloys qui le tenoient et occupoient... comme dit est.

» Item mais ce ne fut pas sans grans fraiz et mises du cousté du dit feu Messire Jehan de Bourbon, conte de la Marche, car le dit chastel de Rochefort estoit lors très fort et si y avoit

(1) Il fut nommé lieutenant général au retour de l'expédition de Castille dont il était le chef nominal, c'est-à-dire en 1367 ou 1368.

dedans grosse garnison d'Angloys, par quoy il estoit impossible de le povoir légièrement recouvrer par force ni par siège.

» Item, et pour raison de ce, que feu Messire Jehan de Bourbon conte de la Marche, lequel avoit prins à prisonnier le cappitaine du dit chastel de Rochefort, angloys, le mena devant icelluy chastel auquel il mist le siège et fist tant que à la parfin moyennant la somme de deux mille escuz d'or qu'il bailla content aux dits Angloys de ses propres deniers et par ce qu'il délivra le dit cappitaine sans payer aucune finance, les dits Angloys lui rendirent le dit chastel de Rochefort et s'en allarent.

» Item et par ces moyens, le dit chastel et chastellenie de Rochefort compecta et appartint dès lors au dit feu Monseigneur Messire Jehan de Bourbon, comte de la Marche et à ce titre en joy paisiblement par très longtemps y mist et institua cappitaine pour lui un nommé Barrechin et autres à ses gaiges et luy cousta beaucoup à garder et plus qu'il ne luy en eut cousté en achapt.

» Item et la rayson y est bonne, car pour l'occupation du dit chastel de Rochefort, faicte par les ennemys comme dit est, en la terre et chastellenie du dit Rochefort que au païs d'environ n'avoit aucuns habitans, ainçoys estoit tout le païs destrit et dépopulé pour la guerre et par ce n'avoit au dit chastel et chastellenie aucunes revenues dont le dit feu Monseigneur Messire Jehan de Bourbon eust peu pourvoir à la garde d'icelluy qui estoit en frontière... »

[Le surplus de ces écritures très développées relatant des événements postérieurs à notre sujet peut être résumé :

Le château de Rochefort étant une charge plutôt qu'un profit, Jean de Bourbon s'en débarrassa honnêtement en en faisant don à un de ses serviteurs, nommé Parrocan de Mont, qui le posséda certain temps paisiblement. Celui-ci n'y trouvant pas son avantage le rendit au donateur qui en jouit de rechef jusqu'à sa mort (1). Sa veuve Catherine de Vendôme, puis leur fils aîné Jacques, comte de la Marche qui fut roi de Sicile le possédèrent sans contradiction.

---

(1) Il mourut en 1393.

Jacques de Bourbon en fit don au seigneur de Château-Morant, qui le tint un certain temps et le donna à son tour (ou le roi Jacques de son consentement) à un nommé Tiercellet d'Echelles (neveu du dit Château-Morant). Tiercellet le posséda longtemps paisiblement et y mit pour capitaine le sieur Barrechin, puis il le vendit à Messire Jehan Brachet qui en eut la saisine et possession sans trouble durant des années.

Cependant, au mépris de ces faits de possession longtemps prolongés, le demandeur (Jehan de Comborn) (1) s'empara du château de Rochefort et le fit prendre de nuit et par force sur le dit Brachet et ses gens. Celui-ci intenta l'action de complainte en cas de saisine et nouvelleté et fut réintégré en 1419 par arrêt du parlement séant à Poitiers.

Jean de Comborn porta alors l'action au pétitoire. Jean Brachet étant mort, sa fille Huguette Brachet eut en dot le château et la châtellenie de Rochefort qu'elle apporta à son mari Géraud de Goulard. Le procès repris en 1433 était toujours pendant lorsque Jehan de Comborn s'empara de nouveau par force et violence du château litigieux. De guerre lasse les époux Goulard revendirent le château et la châtellenie au comte de la Marche et celui-ci en garda la possession.

Le procès au pétitoire fut alors suivi contre Jacques de Bourbon (2). Finalement, le château et la châtellenie de Rochefort revinrent à la vicomté de Comborn en vertu d'une revente ordonnée par justice].

(*Original. Rouleau de parchemin. Archives du château de Bach*).

---

(1) Après 1415. Guichard V, seigneur de Treignac qui avait acheté la vicomté de Comborn. mourut à la bataille d'Azincourt en 1415. Jean, son fils, lui succèda. Il vécut jusqu'en 1476.

(2) Jacques de Bourbon mourut en 1438. Cette pièce de procès ne doit pas être postérieure à cette date.

II

La chevauchée du duc de Lancastre à travers le Bas-Limousin. 1373. — Itinéraire : Maumont, Gimel, Tulle, Favars, Sainte-Ferréole, Brive.

A. — Lettres de rémission en faveur de Bertrand de Maumont au sujet de la livraison du chateau de Maumont au duc de Lancastre en 1373. — Du mois de juillet 1374.

(pièce inédite)

KAROLUS Dei gracia Francorum Rex. Notum facimus universis presentibus et futuris quod, audita supplicacione nobis exhibita pro parte dilecti et fidelis nostri domini de Malomonte, Lemovicensis dyocesis, asserentis quod, cum nuper dum deux Lencastrie per Lemovicinium, cum sua comitiva, transiret, idem supplicans, qui de novo venerat ad nostram obedienciam, et ob hoc timens de vita si tunc captus fuisset ab hostibus, secure morari timens in loco suo de Malomonte, quem de suo dubitabat se custodire posse contra dicti ducis potentiam, ad locum de Turenna se transtulerit et in loco suo de Malomonte nonnullos suos familiares ad ipsius custodiam reliquerit, ante cujus ducis adventum, qui coram dicto loco suum transitum fecit ; gentesque dictum locum pro dicto supplicante custodiebant ut evitarent dampnum quod ipse dux touta (*sic*) potentia quam habebat potuisset eisdem infere in eodem loco intersignum Anglicorum, penuncellum videlicet sancti Georgii posuerint et eis aliqua victualia gratis et aliqua pro pecunia ministraverint, dicto supplicante semper absente et hec ignorante, et uxore sua et suis liberis ac aliis suis familiaribus in loco de Sancta Ferreola qui est ecclesie Tutellensis existentibus, capitaneusque dicti loci de Sancta Ferreola in quo etiam posi-

tus fuerat similis penuncellus, ingressum ejusdem loci dilecto et fideli militi nostro, Jacobo de Pencoedit, qui ingressum hujusmodi, pro parte nostra et dilecti et fidelis connestabularii nostri, qui ipsum cum certo numero gentium armorum ad locum predictum, ad ipsius et habitatorum ejusdem deffensionem, destinaverat, quique Jacobus nonnullos Anglicos de commitiva dicti ducis insequebatur, requirebat, nedum recusavit, verum etiam dictos Anglicos locum predictum intrare permisit et recepit ibidem : in quo etiam facto quidem (*sic*) famulus de commitivia dicti Jacobi occisis fuisse testatur, dicto supplicante absente in dicto loco de Turenna et ignorante premissa ; successu vero temporis, predictus dux Lencastrie existens in loco de Briva, eidem supplicanti bis scripserit ut veniret ad ipsum, et, dum venire recusaret, Bernardum dictum de la Sales, capitaneum in illis partibus, pro adversario nostro Anglie, cum litteris de salvo conductu eidem destinaverit, mandans eidem supplicanti ut ad ipsum secure veniret, quod et fecit, et dum ibi fuisset, dictus dux rogaverit eumdem quatenus Sanctissimum Patrem, summum pontificem, pro parte sua rogaret ut vellet facere tractari de pace, quod etiam dictus supplicans asserit et nichil alud (*sic*) se fecisse. Demum, hiis que facta fuerunt in predictis locis delatis ad noticiam dicti supplicantis, idem timens periculum in quo erant dicti uxor et liberi sui in dicto loco de Sancta Ferreola, ad eundem locum se transtulerit et, desiderans se uxorem, liberos et familiares suos, qui erant in dicto loco, dictorum hostium nostrorum exire potentiam, scripserit dicto Bernardo de la Sales ut ipsos per se vel gentes suas duceret ad locum magis tutum, vel eis salvum conductum concedere vellet ; quos idem Bernardus ad dicti supplicantis instantiam ad locum suum de Malomonte duxit : nosque nonnullorum innixi relatibus asserencium ipsum supplicantem nostris hostibus adhesisse eisque consilium et auxilium, in nostri et subditorum nostrorum dampnum et preiudicium, prestitisse et alia gravia contra nos commisisse : terram que dicitur de Fouez (1) cum suis pertinenciis, sub

(1) Nous ignorons la situation de cette terre qui devait se trouver dans la Marche.

valore ducantarum (*sic*) libratarum terre seu annui et perpetui redditus, quas a deffuncto domino de la Borna legitimo et iusto titulo emerat, domino de la Borna, qui nunc est, dicti deffuncti venditoris filio, aliasque terras ac possessiones dicti supplicantis eidem de la Borna et aliis, tanquam confiscatas nobis propter premissa, concesisse dicimur et donasse; idemque supplicans, qui, ut dictum est, habita noticia juris et iusticie nostre, in guerra presenti, quam nobis dictus noster adversarius suscitavit, nostre se submiserit obediencie nobisque servierit fideliter et gratantur (*sic*), seque offerat iterato suaque castra, fortalicia atque loca nostre obediencie submissurum realiter et de facto, et juraturum quod nobis et successoribus nostris Francie regibus serviet contra quoscunque qui possint vivere et mori, nos eidem super hiis de gracia providere dignemur; nos, hiis attentis et contemplacione dilecti et fidelis militis et consiliarii nostri Ademari de Agrifolio, cujus filiam filius dicti supplicantis habet uxorem, premissa omnia et singula et alia quecunque que probari seu dici possent dictum supplicantem contra nos vel regnum nostrum et subditos exactis fecisse temporibus et egisse, omnem insuper penam criminalem et civilem quas propter hoc vel aliter potuit erga nos incurrisse, eidem supplicanti remisimus de nostris auctoritate regia, certa sciencia et speciali gracia, et tenore presencium remittimus et quittamus, ipsumque ad famam et bona sua predicta et alia quecunque per nos dicto domino de la Borna seu quibusvis aliis data seu concessa, quacumque occasione vel causa, restituimus per presentes, quibus etiam ipsum supplicantem et suos uti et gaudere volumus, prout ante concessiones et donaciones nostras predictas faciebat, pacifice et quiete, salvo jure partis civiliter prosequendo, per hoc tamen quod dictus supplicans predictam submissionem et juramentum nobis faciet modo superius expressato. Quapropter damus presentibus in mandatis universis justiciariis et officiariis nostri regni, presentibus et futuris, vel eorum locumtenentibus et eorum cuilibet ut ad eum pertinuerit, quatenus dictam terram de Fouez alias que possessiones et terras dicti supplicantis per nos datas, ut premittitur, et concessas quibusvis modis vel causis eidem supplicanti restituant seu liberari et restituri (*sic*) faciant, ipsum que et suos heredes et successores seu causam

ab eo habituros terris et possessionibus supradictis et nostra presenti gracia uti faciant pacifice et gaudere, nonobstantibus donis et concessionibus nostris predictis et litteris super eis confectis, quas exhibitas nobis submissione et juramento predictis nullius volumus roboris firmitate potiri. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, hiis presentibus nostrum fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. Datum apud sanctum Germanum in Alaya, anno Domini millesimo trescentesimo septuagesimo quarto et regni nostri undecimo, mense julii. Per regem : Yvo.

(Archives Nationales, JJ. 105, n° 420 f° 215 v°. Trésor des Chartes).

B. — Lettres portant confiscation au préjudice de Pierre de Maumont et don en faveur de Gui d'Aubusson, seigneur de la Borne. — Du mois de mars 1374.

(pièce inédite)

CHARLES, etc., savoir faisons à tous présens et à venir que nostre amé et féal Guy d'Aubuçon, seigneur de la Borne, escuier, nous a exposé que, comme pour le temps de nos autres guerres (1) feu Guy d'Aubuçon, chevalier, iadis son père, eust esté prins, navrez et emprisonnés par nos ennemis en son chastel de Monteil au Viconte avecques sa femme, ses enfans et ses biens, et sa terre et ses subgès gastés et destruis ; et depuis pour paier la somme de trois mille florins à laquele il le convint composer avec lesdis annemis pour la délivrance de lui, sa femme et enfans, et aussi de ses subgès, chastel et terre dessus diz, il eust prié et requis à Pierre de Maumont, chevalier, son nepveu, duquel il se confioit, que il allast en Avignon pour vendre partie de la terre dudit feu Guy à certaines personnes qui avoient de l'achater ; lequel Pierre, qui de ce faire se charge comme procureur dudit feu Guy, se transporta en Avignon ; mais, pour ce qu'il convoitoit à avoir la terre, il ne l'exposa pas en vente, ains s'en retourna sens riens faire ; pourquoi ledit feu Guy, qui par ce ne peust paier sa dicte raençon au jour qu'il avoit premis, et ses subgès sous-

(1) Ce temps n'est pas aisé à fixer. Les généalogistes font mourir Gui d'Aubusson, père, en Angleterre, avant 1364 (le P. Anselme, Moréri, La Chesnaye-Desbois); d'autres écrivains avant 1367 (Nadaud, Pérathon, Thoumieux). Ce dernier place en 1365 la capture de Gui d'Aubusson ; pour Joullietton cet événement serait postérieur à la rupture du traité de Brétigny. Il semble bien d'après des actes rapportés par M. Thoumieux que Gui d'Aubusson père, ne vivait plus le 16 août 1367. On ne connaît pas d'incursion des Anglais dans la Marche en 1365. La prise du château de Monteil au Vicomte remonte peut-être à 1356 ou 1357, lorsque la Marche fut ravagée par les vainqueurs de Poitiers. V. *Bulletin des Sciences... de la Creuse*, t. IX, 1895-1896.

tindrent pluseurs très grans dommages parce que lesdis ennemis gastèrent et destruirent toute sa terre asses plus inhumainement qu'ils n'avoient fait paravant ; et si moru ledit feu Guy en ladite prison de nos ennemis ; après la mort duquel ledit de Maumont, disant que il avoit fait certain achast de quatre cens livres de terre ou de rente dudit feu Guy, induisist ou fit induire frauduleusement la femme dudit feu Guy et feu Loïs d'Aubuçon, son filz, lors mendre d'ans, à ratifier ledit vendaige ; par vertu de laquelle ratificacion ledit de Maumont, de son auttorité, par sa puissance et de fait, print et occupa quatre cens livres de rente et plus de la terre du dit Loys en la chastellerie de Sannes (1) et autre part, en la conté de Marche ; auquel Loys, qui est ales de vie à trespassement sens hoir de son corps, ledit exposant a succédé comme son héritier seul et pour le tout ; et, pour ce que ledit exposant entendoit à faire poursuite par voie de iustice à l'encontre dudit de Maumont pour recovrer lesdites terres, nous le restituasmes en antier par nos autres lettres à demander lesdites terres, nonobstant lesdis vendaiges et contraut ; et avec ce, pour ce que ledit de Maumont tenoit la partie de Edouart d'Angleterre et du prince de Gales, son ainsné fils, nos annemis, par quoy tout le droit que icellui de Maumont povoit avoir esdites terres nous estoit acquis et confisqués, nous ycelles terres et appartenances, pour contemplacion des bons et agréables services que ledit exposant et ses prédécesseurs nous avoient fais, et en récompense des pertes et dommages dessus dis et de ceulx qu'il avoit soustenus pour venir en nostre obéissance, lui donnasmes et octroiasmes de grace especial, perpetuelment, pour luy, ses hoirs et successeurs, sicomme de ces choses il dit plus à plain apparoir par nos autres lettres sur ce faites ; desquelles terres et appartenances ledit exposant, par vertu de nostre dit don, a esté et est en possession et saisine ; et il soit ainsi que depuis nostre dit don et octroy, ledit de Maumont soit, comme l'en dit, venus à nostre obéissance et subiecion, et par ce lui aions rendu et restitué lesdites terres et appartenances et le remis à son estat,

(1) Sannes est un hameau de la commune de Mautes, canton de Bellegarde, arrondissement d'Aubusson.

nientmoins, pour le temps que le duc de Lenglastre avecques sa compaignie a derrenièrement chevauchié par le païs de Limozin, ledit de Maumont lui a fait obéissance, a tenu et tient le partie de nos ennemis, auxquelx il a baillié ses forteresses et lieux, en soy desloiautant et rendant nostre rebelle ; par quoy toutes ses terres et biens nous sont derechief acquises et confisquées, s'il est ainsi : et par ce nous ait ycellui escuier humblement supplié et requis que, eue consideration aux choses dessus dites, lui vueillons donner et octroier dereschief et de nous de nouvel, en tant qu'il est mestier pour lui et ses hoirs perpetuelment, tous les drois, rentes, terres, possessions et héritaiges que ledit Pierre de Maumont povoit avoir en ladite chastellerie de Sannes et en ladite conté qui furent dudit feu père dudit escuier, avecques toutes accions et poursuites réelles et personnelles que icellui de Maumont povoit à l'encontre des dis feu Guy, sa femme, enfans, hoirs, successeurs et aians cause, lesquelles nous sont acquises et confisquées pour les causes dessus dites. Pour quoy, nous, ces choses considérées et attendu la loyauté et les services que nous a fais et fait encores chascun jour ledit escuier et espérons qu'il nous face ou temps à venir, à cellui avons de grace especial et de certaine science en ce cas donné et octroié, donnons et octroions par ces présentes derechief et de nouvel, en tant comme mestier li est, tous les dis drois, rentes, terres, possessions et héritages que ledit Maumont souloit et povoit avoir esdites chastelleries de Sannes et conté de la Marche, qui jadis furent dudit feu Guy, ensemble toutes les actions et poursuites reelles et personnelles que icelluy Maumont povoit avoir contre ledit feu Guy, sa femme, leurs enfans, hoirs, successeurs et aians cause, à tenir, possèder et avoir les choses dessus dites et les fruis et émoluments d'icelles cuillir, lever et recevoir par icellui escuier, ses hoirs, successeurs et aians cause hereditablement, comme leur propre chose : en tele condicion que, se ledit de Maumont, par traictié ou autrement, de sa volonté retornoit en nostre bonne et vraie subiecion et obéissance pour y estre et demorer comme nostre loyal subget, et que, pour ceste cause ou pour autre, nous faisions rendre audit Maumont sadite terre et autres choses dessus dites, nous ne soions tenuz de en faire aucune recompensacion audit

escuier. Si donnons en mandement à nos amez et feaulx gens de nos comptes à Paris que noz présentes lettres ilz passent et vérifient et au séneschal de Limozin et à tous nos autres iusticiers et officiers, à leurs lieuxtenans présens et à venir, et à chascun d'eulx, sicomme à lui appartiendra, que ledit escuier, ses hoirs, successeurs et aians cause, facent, souffrent et laissent joir et user paisiblement de nostre présent don et grace, et le facent entrer et recevoir en foy et homages des choses dites de nostre amé et féal cousin le conte de la Marche, de qui sont tenues lesdites choses, senz lui faire ne souffrir afaire, contradicion, molestacion, ne empeschement en quelque manière que ce soit; ains s'aucun contredit ou empeschement lui estoit mis, si l'en ostent et facent oster tantost et sans delay. Et, pour ce que ce soit chose ferme et estable à tousiours mais, nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes lettres, sauf en autres choses nostre droit et en toutes l'autrui. Donné au bois de Vincennes, au mois de mars l'an de grâce mil CCCLXXIII, et le xe de nostre regne. CHANAC. Par le Roy en ses requestes. S. DE CARITATE.

(Archives Nationales, JJ. 105, pièce 201, f° 117 v°. Trésor des Chartes).

C. — LETTRES DE RÉMISSION EN FAVEUR DE JEAN DE BESSON, GUILLAUME DE BOUSSAC, JEAN ET RAYMOND DE SAINT-SALVADOUR, BOURGEOIS DE TULLE, AU SUJET DE LA LIVRAISON DE CETTE VILLE AU DUC DE LANCASTRE EN 1373. — DU MOIS DE DÉCEMBRE 1375.

(PIÈCE INÉDITE)

KAROLUS, etc. Notum facimus universis presentibus et futuris nos litteras infrascriptas vidisse formam que sequitur continentes : LUDOVICUS, regis quondam filius, domini mei regis germanus, ejusdem locum tenens in partibus Occitanie, dux Andegavensis et Turonensis, comesque Cenomanensis, notum facimus universis, presentibus et futuris, pro parte Johannis Bessonis et Guillelmi de Bossaco, Johannis de Sancto Salvatore et Raymundi de Sancto Salvatore fratrum, civium et habitatorum civitatis Tutellensis, nobis expositum extitisse quod cum nuper, nonnullis asserentibus nobis veraciter ut dicebant, exponentes predictos dedisse causam revelacioni (1) seu conjuracioni contra dictum dominum meum facte per habitantes dicte ville Tutellensis dum ultimo, videlicet quando dux Lencastrie transivit per partes illas, se obedientie Eddouardi Anglie submiserunt et ob hoc crimen lese majestatis et alia plura crimina, excessus et delicta commisisse ac etiam perpetrasse ; qua propter corpus et bona omnia exponentium predictorum prefato domino meo regi venerant in commissum et sibi erant totaliter confiscata. Nos credentes relatibus supra dictis, Johannis et Guillermi : Petro Symonis, Helie Specierii, Anictos (2) de Maisenaco et Andree de Fonte ; et Johannis et Raymundi predictorum : Guillelmo de Baillivia omnia bona quecumque mobilia et immobilia dedimus et concessimus tenenda per prenominatos et eorum successores perpetuo, tanquam

(1) Pour *rebellationi*.
(2) Ce prénom qui peut être aussi bien *Avictos* ou *Avectos*, nous est inconnu.

rem suam, ipsos exponentes eisdem bonis suis privantes, penitus et omnino. Quas quidem donationes super hoc per nos factas dictus dominus meus rex per suas litteras dicitur confirmasse. Et ita sit, ut asserunt, quod postquam predicta villa primo in istis guerris ultimis ab obedientia prefati domini mei deventa extitit (1), dux Lencastrie cum maximo exercitu armatorum in obsidione ante dictam civitatem existens eisdem habitatoribus minaretur quod, nisi se sibi reddendo et submittendo voluntatem suam adimplerent, ab hujusmodi obsidione nunquam recederet donec ipsam villam et omnis incolas ipsius exterminio perpetuo deputasset. Quod dicti exponentes non immerito formidantes, potissime cum dicta villa non esset tunc ita fortis nec gentibus armorum munita, quod ipsam contra dictum ducem et ejus exercitum tenere et potencie virium suarum pro tunc resistere valerent, iidem exponentes cum aliis habitantibus supradictis ut dicta villa prefato duci redderetur consenserunt. Verumtamen cum hoc fecerint ad majus periculum evitandum ipsique curam dederint et opperam efficaces quod dicta villa prima vice dicti domini mei obedientie se subderet, ob hoc quamplures sumptus misias et expensas de suo proprio faciendo ac etiam sustinendo et adhuc procuraverunt cum aliis habitantibus dicte ville quod dicto domino meo se subiciat de presenti, ad quod prefatos habitantes tam inclinos reddiderunt quod dictam villam, quociens gentes ad hoc idem dominus meus deputaverit et miserit, manibus ipsius liberabant in hujusmodi tractatibus et pro ipsis quamplurimos labores faciendo et corpora sua pluribus periculis propter hoc exponendo, sicut dicunt, nobis humiliter supplicando quod cum premissa veritate nitantur, ipsique nobis quantum potuerunt serviërint in premissis, prout per nonnullos de consilio nostro potuimus informari ; nos super hoc, ne perpetuis temporibus ipsi cum eorum uxoribus et liberis remaneant exheredati, clementiam nostram misericorditer sibi impartiri dignaremur. Nos igitur, premissis consideratis et attentis, informati etiam per aliquos consiliarios

---

(1) Le mot *deventa* est probablement une faute du scribe. Le passage n'est pas clair. Nous savons que Tulle s'était soumise au roi de France en 1370. De 1360 à 1370, elle avait suivi le sort que le traité de Brétigny faisait à la Guyenne.

dicti domini mei et nostros de sincera devotione quam ad dictum dominum meum regem et coronam regni Francie prefati supplicantes gesserunt et adhuc gerunt continue ac etiam de bona diligentia quam ipsi supplicantes ut dicta civitas primo se dicti domini mei regis subderet dicioni, quodque ut ad manus suas deveniat de presenti vires suas exposuerunt et exponunt quotidie, incesserant ut superius est premissum, etiam contemplacione et favore reverendi Patris domini Guillermi episcopi Carpentatorencis, et domini Guillermi vicecomitis Turennensis, dilectissimorum amicorum nostrorum, qui nobis pro ipsis supplicantibus instantissime supplicarunt, eisdem Johanni, Guillermo, Johanni et Raymundo et eorum cuilibet factum et crimina predicta, et si crimen lese majestatis dici censeantur, omnemque penam corporalam criminalem et civilem quam erga dictum dominum meum et nos incurrerunt aut incurrere potuerunt quoquo modo remisimus, quittavimus et indulsimus remittimusque, quittamus ac etiam indulgemus, auctoritate regia et de regie potestatis plenitudine quibus in hac parte fungimur, et de speciali gracia per presentes, ipsos et quemlibet eorumdem ad status, honores, famam, jura et bona quecumque quibus privati fuerunt pro premissis, non obstantibus quibuscumque donacionibus de ipsis prenominatis Petro, Helie, Anicto, Andree et Guillelmo aut aliis quibuscumque factis sub quacumque forma vel expressione verborum et quibuscumque inde secutis, quas et que tenore presentium, quantum possumus, auctoritate potestate et gracia predictis, cassamus, revocamus et etiam annullamus ac nullius decernimus esse roboris vel momenti, restituimus ad plenum bonaque predicta quecumque fient et ad quantamcumque summam ascendant eisdem supplicantibus et cuilibet ipsorum prout sibi antea pertinebant, auctoritate, gracia quibus supra dedimus, concessimus, damusque concedimus per presentes de novo si sit opus tenenda per ipsum et ad se reapplicanda prout ante premissa sibi impertita et commissa faciebant sine innovatione vel immutatione quibuscumque, omnibus procuratoribus et officiariis regis et nostris super premissis omnibus et singulis silencium perpetuum imponendo. Quocirca senescalis Petragorisini, Agennesii, Caturcensi et Lemovicensi ceterisque justiciariis et officiarii regiis et in regno Francie constitutis, presentibus et futuris

eorumque locum tenentibus et cuilibet ipsorum ut ad eum pertinerit, tenore presentium mandamus quatenus dictos Johannem et Raymundum, Guillermum, Johannem et eorum quemlibet nostra presenti gracia uti et gaudere de certo faciant et permittant, ipsos aut eorum alterum nullatenus in contrarium molestando, impediendo et perturbando, aut inquietari, pertubari vel molestari permittendo, quin ymo facta in contrarium si que sint ad statum pristinum et debitum reducant aut reduci et bona sua predicta quecumque sibi ablata sive impedita quoquo modo et occasione donacionis seu donacionum predictarum eisdem restitui et liberari ad plenum faciant, visis presentibus indilate, donacionibus predictis in aliquo non obstantibus, et quod in presentibus de valore dictorum bonorum eisdem remissorum et donatorum nulla specialis et expressa mencio habeatur. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, secreti nostri in absentia nostri magni presentibus litteris fecimus apponi · sigillum, jure regio in aliis et alieno in omnibus semper salvo. Actum et datum in Sancto Audomaro, die nona decembris anno domini millesimo trecentesimo septuagesimo quinto. NOS autem litteras super scriptas, remissionem, restitutionem, donacionem et omnia et singula in ipsas contenta rata et grata habentes, eas et ea volumus, laudamus, approbamus et rattifficamus et de nostris auctoritate regia et gracia speciali tenoro presentium confirmamus bonaque predicta in dictis litteris déclarata ad qualemcumque summam seu valorem ascendant, non obstantibus quibuscumque donacionibus inde super hoc per nos aut carissimum germanum nostrum predictum aut alios quoscumque factis, et quibuscumque confirmationibus inde secutis, eisdem Johanni, Guillermo, Johanni et Raymundo et eorum cuilibet prout ad ipsos pertinent de novo si sit opus damus et concedimus per presentes de nostris auctoritate et gracia supradictis. Quocirca senescalis Petragorisini, Agennesii, Caturcensi et Lemovicensi ceterisque justiciariis et officiariis nostris et in regno nostro constitutis, presentibus et futuris, eorumque locum tenentibus et cuilibet eorum ut ad eum pertinet, tenore presentium mandamus quatenus dictos Johannem, Guillermum, Johannem et Raymundum et eorum quemlibet nostra presenti gracia uti et gaudere de cetero faciant et permittant, ipsos aut eorum alterum nullatenus in

contrarium molestando, impediendo seu perturbando aut inquietando, quin imo in facta in contrarium si que sint ad statum pristinum et debitum reducant aut reduci et bona sua predicta quecumque sibi ablata sive impedita quoquo modo occasione donacionis seu donacionum predictarum eisdem restitui et liberari ad plenum faciant, visis presentibus indilate, donacionibus et confirmacionibus predictis in aliquo non obstantibus et quod in presentibus de valore dictorum bonorum eisdem remissorum et donatorum nulla specialis aut expressa mentio habeatur. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum nostris presentibus litteris fecimus apponi sigillum, jure nostro in aliis et alieno in omnibus semper salvo. Actum et datum in Sancto-Audomaro mense decembris, anno domini millesimo trecentisimo septuagesimo quinto, et regni nostri duodecimo.

(*Archives Nationales, JJ. 108, pièce 28, f° 18. Trésor des Chartes*).

D. Lettres de rémission en faveur de Guillaume de l'Eschamel, chevalier, seigneur de Favars, qui avait livré son chateau de Favars aux Anglais après la prise de Tulle, en 1373. — Du mois de mars 1374.

(pièce inédite)

CHARLES, etc., scavoir etc., à nous avoir esté signiffié de la partie de nostre amé et féal Gui de Eschamel, chevalier, seigneur de Favars et de Chanel (*sic*), du païs de Guienne et du diocèse de Tuelle, que comme nostre ennemi le duc de Lancastre passast derrain avecques ses gens par le païs de Lymosin et eust pris la dicte cité de Tuelle, le dict chevalier estant avecques sa femme et enfans en son chastel de Favars et eust oy la dicte prise du dict lieu de Tuelle, doubtans la venue de nostre dict ennemi et de ses dictes gens devant le chastel de Favars et que ils ne le preissent par force, considéré qu'il estoit moult petitement garny et pourveu de gens, fist et ordonna Pierre Gaydel, escuier et son cousin, capitaine de son dict chastel, lequel capitaine de la voulenté et consentement du dict seignieur, doubtans moult de la prise du dict chastel par nos dicts ennemis pour cause de la prise de la dicte cité de Tuelle, qui estoit asses près comme dessus est dict, fist venir et entrer, en icellui chastel, de son linage et autres non estans de nostre obéissance, voulant eschiver en toute manière à son pouvoir la prise et la destruction du dict chastel, qui bon semblablement eust été si nos ennemis l'eussent assailly, se non qu'il se feust pourveu par la manière dessus dicte. Toutefois tantost et incontinent que nos dicts ennemis furent passés le dict seigneur fist partir et mettre hors ceulx non estans de nostre dicte obéissance lesquels il avoit faict venir de la manière dessus dicte. Et comme depuis que derrièrement il vint à nostre obéissance il ait en volenté et ferme propos, ainsi que tous jours a et antand d'estre et demourer comme nostre vray et

loyal subget en nostre obéissance; et ce qu'il a faict en ceste partie n'ait esté pour aucune mauvaistié ou voulenté désordonnée, mais seulement pour obvier à la perte et destruction de lui, sa femme et enfans et de son dict chastel et du païs environ qui eust été gasté et destruit tout entièrement par la prise du chastel dessus dict. Doubtans toutes voies que pour ces choses il ne peust estre repris ores ou es temps à venir, il nous a faict humblement supplier que sur ce nous plaise à lui impartir nostre grâce et le don de quatre vins livres de rente par nous faict et ottroié depuis les choses dessus dictes, si comme il a entendu et pour cause d'icelles, au sire de Montrocher lequel vendi icelle rente au père dudict chevalier, et quelsconques autres dons faicts de ses dicts biens, se aucuns y en avoit, pour l'occasion et cause ci-dessus dictes, rappeler et mettre au néant; considéré qu'il est de nostre dicte obéissance et en icelle veult vivre et mourir ainsi que bon et loyal subget de nous et de nostre royaume et de nostre couronne le veult et doit faire. Pour quoi nous en regar de ce que dict est, considérant la bonne voulenté que le dict chevalier de venir depuis ceste guerre encommencée à nostre dicte obéissance comme dict est, icelles avons quitté, remis et pardonné, quittons, remettons et pardonnons de grace especiale, auctorité royale et certaine science, par la teneur de ces présentes, toutes les choses dessus dictes et chascune d'icelles et ce qui s'en est et peult estre ensievi et dont il en pourroit estre repris par nos gens et officiers et le remettons en ses biens et bonne renommée si aucunement elle estoit dénigrée et abaissée pour ceste cause, pourveu que jamais ne fasse ou conseille le semblable, et avecques ce en ampliant sa dicte grâce, quelsconques dons faiz par nous pour les fais dessus dicts, tant au dict sire de Montrocher des dictes quatre cens livres de rente comme à autres, nous rappelons et mettons de tout au néant de nostre certaine science et auctorité dessus dictes. Si donnons en mandement au séneschal de Limosin et à tous nos autres officiers, justiciers et subgets ou à leurs lieutenans et à chascun d'eulx présens et à venir que le dict chevalier et les siens ils fassent, laissent et souffrent joir et user paisiblement de nos présentes grâce et rémission et contre la teneur des présentes ne les empeschent ou molestent d'ores en avant, mais mettent ou

facent mettre au premier estat et de tout ce qu'ils trouveroient estre faict au contraire, et non contrestant ordonnances, mandemens et défences ad ce contraires. Et afin que ce soit ferme chose et estable à tousjours nous avons faict mettre nostre scel à ces présentes lettres, sauf en autre chose nostre droict et l'autrui en toutes. Donné à Paris le quinzième jour de mars l'an de grâce mil ccc soixante-treize et de nostre règne le dixième.

(Archives Nationales, JJ, 105, pièce 128, f°s 131-132. Trésor des Chartes. Copie aux Armoires de Baluze, t. 249 ; Bibliothèque Nationale, Mss.)

E. — Lettres de rémission en faveur de la ville de Brive, qui, après avoir refusé de recevoir les troupes françaises, s'était livrée au duc de Lancastre, en 1373. — Du mois de mars 1375 (1).

CAROLUS dei gracia Francorum rex. Universis presentibus pariter et futuris nos infrascriptas carissimi germani nostri ducis Andegavensis et Turonensis, comitisque Cenomanensis vidisse litteras formam que sequitur continentes :

Ludovicus, regis quondam Francorum filius, domini mei regis germanus ejusque locumtenens in tota lingua Occitana, dux Andegavensis et Turonensis ac comes Cenomanensis. Universis presentes litteras inspecturis, salutem. Sicut Deus non vult mortem peccatoris sed quod convertatur et vivat, ita veniam petentibus debet nullathenus denegari, quin ymo principis interest cujuscumque ad instar altissimi creatoris cui proprium est misereri talibus contritis misericorditer compati eorumque benignis et humilibus supplicacionibus acquiescere ut corda multorum dura vitam perversam ducentes non habeant materiam ad vomitum redeundi, sed talibus potius flectentur exemplis. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod cum consules, burgenses et habitatores de Briva in Lemovicinio qui jam pridem libenti animo tanquam veri, fideles et subditi dicti domini mei ad ejusdem obedienciam atque nostram devenerant, ipsum dominum meum in verum, directum et superiorem dominum suum, tanquam dominum ducatus Aquitanie recognescendo ac juramentum fidelitatis in manibus nostris aut certorum commissariorum per nos super hoc deputatorum prestiterant prout tenebantur et debebant, anno ultimo preterito, rebellionem commiserint et se rebelles

(1) Cette pièce a été publiée avec commentaires dans les *Archives historiques de la Corrèze*, pp. 193-208.



reddiderint erga dictum dominum meum et nos, plures confederaciones, parlamenta et tractatus habendo et faciendo cum inimicis dicti domini mei ac nostris, ipsis de dicta obediencia exeuntibus, nec non ducem Lencastrie cum omni ejus exercitu, dum ultimo venit seu transivit per patriam de Lemovicinio, et plures alios inimicos dicti domini mei et nostros receptando ac dictam villam de Briva intrare pacifice permittendo et se ipsos obedientes et de sequela dictorum inimicorum reddendo, partem suam foventes et inimicos regni se ex tunc reputantes, crimen lese magestatis committendo et in eo incidendo ; cumque ante eventum dicti ducis Lencastrie plures armorum gentes dicti domini mei ac nostre ad dictam villam de Briva supervenissent intentione ipsos consules, burgenses, habitatores et villam predictam custodiendi ac eosdem contra potestatem et maliciam inimicorum nostrorum amparandi et eos deffendendi, nichilominus ipsi consules, burgenses et habitatores eorum malum propositum ad effectum deducere volentes, Deum pre occulis non habendo, introhitum dictis gentibus armorum denegarunt et totaliter renuerunt et deinde postquam prefatum ducem Lencastrie receptarunt se, continue mala malis accumulando, sub obediencia dictorum inimicorum et in dicta rebellione tenuerunt et animo indurato in eorum malicia perseverarunt usque ad festum beate Marie Magdalene proxime lapsum vel circa. Quo tempore carissimus consanguineus noster dux Borbonie ante dictam villam accessit cum certa et magna armorum gencium quantitate, eosdemque consules, burgenses et habitatores amicabiliter requisivit et requiri fecit ut ipsi vellent recipere graciose ac dictum dominum meum in dominum suum recognoscere prout de jure tenebantur, qui pejora pejoribus addendo et in dicta rebellione persistendo, premissa facere refutarunt; quorum occasione auctorisante felicitatis austencia (1) quam, dextera domini prefrangente recto dei tramite, dictus dominus meus, nos et corona Francie prosequimur, dicta villa de Briva ac prenominati consules, burgenses et habitatores cum eorum uxoribus, liberis, ac bonis quibuscumque ibidem existentibus capti et subjugati fuerunt vi

(1) Probablement pour *astantia*, assistance.

armorum per dictum consanguineum nostrum et gentes armorum secum assistentes. Quarum rebellionum ac criminum racione ipsi consules burgenses et habitatores incursi sunt deberentque eorum corpora et bona sua quecumque amittere et sunt ad voluntatem dicti domini mei ac nostre puniendi. Dictique consules, burgenses et habitatores de Briva nobis humiliter supplicari fecerunt quod cum predicta commiserint, plus per terrorem et timorem magni exercitus dictorum inimicorum, simplicitatem eorum et malum consilium aliquorum, quam per pravitatem sive dolum, quatinus eisdem super premissis nostram dignaremur gratiam misericorditer impertiri. Nos qui nunquam gremium nostre clemencie cuiquam claudimus peccata sua fatenti et nostram misericordiam debite postulanti, attendentes et considerantes quod retrolapsis temporibus carissimus progenitor noster Johannes, bone memorie dudum Francorum rex, cujus anima in domino requiescat, et sui predecessores Francorum reges in eorum bona gracia dictam villam de Briva, consules, burgenses, et habitatores ejusdem habuerunt, quodque ipsi consules, burgenses et habitatores interius, quamvis exterius ostendere non auderent, ad obedienciam dicti domini mei, pro servanda eorum fidelitate revenire quamplurimum affectabant et super hoc certos ad nos nuncios miserant ante capcionem ville predicte, eisdem consulibus burgensibus et habitatoribus dicte ville de Briva insimul et eorum cuilibet in solidum, premissis attentis, ob contemplacionem domini nostri summi pontificis qui super hoc nos affectuose rogari fecit. de nostris certa sciencia, gracia speciali et auctoritate regia qua fungimur in hac parte, remisimus, quittavimus et perdonavimus remittimusque, quittamus et tenore presencium indulgemus omnia et singula crimina, rebelliones et alia quecumque forefacta superius expressata et declarata et alia quecumque occasione premissorum insequta cum omni pena et esmenda corporali, criminali et civili quam propter ea incurrerunt, incurrere potuerint aut incurrisse dici possent, modo quolibet in futurum, ipsos et eorum quemlibet ad ipsorum lares, domicilia ac bonam famam, si propter hoc extiterit in aliquo denigrata, restituentes et reducentes, omnes et quoscumque processus, informaciones, inquestas, bannimenta, relegaciones, bonorum confiscaciones contra ipsos vel eorum

alterum, conjunctim vel divisim, universaliter vel in particulari factas seu faciendas pro premissis vel aliquo premissorum aut dependencium ex eisdem, cassantes, revocantes et penitus annulantes, procuratoribus et officiariis regiis quibuscumque perpetuum silencium super hoc imponendo et ulterius ex uberiori gracia ac de nostris certa sciencia, speciali gracia et auctoritate regia predictis, prenominatis consulibus, burgensibus ac habitatoribus et universitati dicte ville pro se et suis successoribus reddidimus et restituimus, ac reddimus per presentes eorum consulatum seu domum communem cum omnibus juribus, deveriis, jurisdiccionibus, usibus, consuetudinibus, franchesiis, libertatibus ac privilegiis suis dicto consulatui seu dicte domui communi pertinentibus, quibus volumus et eisdem concessimus et concedimus per presentes quod ipsi consules, burgenses, et habitatores dicte ville de Briva presentes pariter et futuri perpetuis temporibus utantur utique possint et gaudere pacifice et quiete modo et forma quibus ipsi et eorum antecessores usi fuerunt ac uti consueverunt temporibus retrolapsis. Quodque ipsi consules, burgenses et habitatores et sui successores possint et valeant recipere, colligere, percipere et levare aut percipi, exigi et levari nomine suo facere omnia et quecumque barragia, imposiciones et gabellas ac alia emolumenta per dictum dominum meum sive nos ipsis alias data et concessa pro convertendo in fortificacione et clausura dicte ville, ac per ipsos consules, et predecessores eorum consueta exhigi et levari nonobstantibus donacionibus de dictis barragiis, imposicionibus et gabellis factis seu faciendis quibuscumque personis cujuscumque status vel condicionis existant. Et insuper hujusmodi graciam ampliando prenominatis consulibus, burgensibus et habitatoribus de Briva et eorum cuilibet universaliter et particulariter omnia et singula bona sua mobilia et immobilia terras, redditus et hereditates ac possessiones quascumque et ubicumque sint eisdem et eorum cuilibet ante rebellionem predictam pertinentes reddidimus et restituimus, reddimusque et remittimus per presentes, ac si opus sit premissorum occasione dicto domino meo fuerant applicata ea eisdem et eorum cuilibet de novo conferimus et donamus omnes et quascumque donaciones per nos seu dictum consanguineum nostrum ducem Borbonie vel alios, quacumque fun-

gantur auctoritate, de predictis bonis factas seu faciendas, cassantes, irritantes, et annullantes ac nullas, cassas et irritas, ac nullius valoris existere decernentes et declarantes. Quocirca senescallis Lemovicensi, Petragoricensi, et Caturcensi ceterisque officiariis et justiciariis regiis qui nunc sunt vel tempore fuerunt aut eorum locatenentibus damus tenore presencium in mandatis quatinus predictos consules, burgenses et habitatores ville de Briva presentes pariter et futuros et ipsorum quemlibet nostris gracia, remissione, concessione, restitucione et donacione predictis uti et gaudere faciant et permittant nil in contrarium attemptando seu a quoquam attemptari permittendo, sed innovata seu attemptata si que sint ad statum pristinum et debitum reducant seu reduci faciant, visis presentibus indilate, quia sic fieri volumus et jubemus. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret sigillum secreti nostri, in absencia magni, presentibus duximus apponendum, salvo jure regio et in omnibus alieno. Datum in monasterio Pruliani (1) anno Domini millesimo CCC° septuagesimo quarto, mense octobris.

Quasquidem litteras ac omnia et singula in ipsis contenta rata et grata habentes dicti germani nostri contemplacione ac contentorum in eisdem litteris consideracione, eas et ea volumus, laudamus, approbamus et ratifficamus ac tenore presencium de nostris auctoritate regia certaque sciencia et gracia speciali confirmamus, ac si sit opus, eisdem de novo premissa concedimus dantes hiis presentibus in mandatis senescallis Lemovicensi, Petragoricensi et Caturcensi ceterisque justiciariis et officiariis nostris qui nunc sunt aut pro tempore fuerint, quatinus consules, burgenses et habitatores de Briva in Lemovicinio modernos et futuros de quibus in supradictis litteris mentio fit specialis, et eorum singulos presenti nostra ac dicti germani nostri suprascripta gracia et concessione prout in dictis litteris continetur uti et gaudere pacifice pariter et quiete

---

(1) Prouilhan près Condom. Après la prise de Brive, le duc de Bourbon alla joindre le duc d'Anjou à Aiguillon, et ils firent ensemble campagne dans l'Agenais et la Gascogne. Durant l'automne ils s'emparèrent de nombreuses villes parmi lesquelles Condom et Fleurance en Gascogne, puis Lourdes en Bigorre, et l'hiver approchant le duc d'Anjou licencia ses gens. (Cabaret, ch. xxii.)

perpetuo faciant et permittant, juxta presencium et dicti germani nostri litterarum seriem et tenorem, quecumque in contrarium facta vel eciam innovata seu attemptata si que sint aut fuerint ad statum pristinum et debitum celeriter reducendo seu reduci faciendo. Quod ut firmum et stabile permaneat cunctis temporibus duraturum nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus quolibet alieno. Datum in castro nostro de Lupera mense marcii, domini millesimo CCC° septuagesimo quarto et regni nostri undecimo.

(Archives de la ville de Brive, Pièce originale. Archives Nationales Q. I, 141. Titres du domaine).

G. CLÉMENT-SIMON.

TABLE DES MATIÈRES

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NÉCROLOGIE

PH. TAMIZEY DE LARROQUE

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

Notre Société doit un pieux tribut à la mémoire du grand érudit qui vient de s'éteindre et qui honora notre Bulletin de sa collaboration. Nous remplirons ce devoir en reproduisant ici la notice nécrologique insérée au *Corrézien* du 2 juin dernier et dans laquelle M. Clément-Simon a fait connaître les liens particuliers qui attachaient le très regretté défunt à notre pays, et s'est rendu l'interprète de sentiments que nous partageons. Nous avons, en outre, le privilège, en vertu d'une gracieuse autorisation, de pouvoir compléter cette notice par la belle allocution prononcée devant le Comité des travaux historiques, par son éminent Président, M. Léopold Delisle, de l'Institut, au sujet de la mort de M. Tamizey de Larroque, membre du Comité.

L'érudition et la critique viennent de faire une très grande perte qui doit avoir son écho en Limousin et particulièrement dans la Corrèze. M. Philippe Tamizey de Larroque, corres-

pondant de l'Institut, membre du Comité des travaux historique, chevalier de la Légion d'honneur, savant et fécond écrivain, est mort le 26 mai 1898, âgé de 69 ans, en son castel près de Gontaud (Lot-et-Garonne) qu'il avait baptisé du nom de Pavillon Peiresc, en l'honneur du grand érudit auquel il avait consacré de si remarquables travaux.

M. Tamizey de Larroque a publié une innombrable quantité d'études et de documents sur les sujets les plus variés. Le Bas-Limousin a eu une part de ses veilles. Il avait de l'attrait pour ce pays où il retrouvait d'honorables souvenirs de famille, où il comptait des amitiés sincères. Il se rattachait par d'étroites alliances à la vieille famille usselloise des Delmas de la Rebière et de Grammont. Le général Delmas de Grammont était frère de sa mère et lui avait donné au baptême son prénom de Philippe. Il avait épousé successivement ses deux cousines germaines, M[lle] de Boëry et M[lle] de Grammont, nièces du général législateur au même titre qu'il en était le neveu.

C'était l'homme de France qui connaissait le mieux l'immense répertoire de documents conservé à la Bibliothèque Nationale sous la désignation d'*Armoires de Baluze*. Il avait lu, la plume à la main, les 379 in-folio qui composent cette inappréciable collection.

De combien d'autres fonds des dépôts parisiens et des grandes bibliothèques de province n'avait-il pas extrait la substance, en publiant ses plus intéressantes découvertes avec une richesse sans pareille d'annotations et d'éclaircissements! « Il ne nous laissera rien d'inédit! » s'écriait l'aimable conservateur des manuscrits de la rue de Richelieu, le voyant dépouiller fiévreusement chaque série et accumuler des monceaux de copies et de notes.

Il fut nommé correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1875. Le ministre de l'Instruction publique l'avait chargé de la collection et de la publication des lettres de Chapelain et de celles de Peiresc, dont plusieurs gros volumes ont paru. C'est un trésor d'informations littéraires, archéologiques, scientifiques, dont le prix est doublé par le plus savant commentaire. Pour celui qui devra mener à fin ce labeur interrompu, la succession ne sera pas facile à porter.

Né à Gontaud, maire de cette ville, à la suite de son père,

durant de longues années, jusqu'en 1870, M. Tamizey de Larroque ne quittait cette résidence que pour aller faire sa provision d'inédit à Paris, à Bordeaux, à Aix, à Carpentras (cette petite ville possède une des plus riches bibliothèques de France et l'admirable collection d'Inguimbert), et se hâtait de rentrer à son cher foyer pour ouvrager cette matière, la sertir avec amour et lui donner toute sa valeur.

C'était un savant de province, il ne voulut être que cela, un décentralisateur par excellence. Et c'est merveille qu'un travailleur qui prenait si peu de souci de la capitale, qui avait consacré toutes ses recherches au passé des provinces, à leur histoire, à leur littérature eût réussi à se faire une grande notoriété, à conquérir une autorité incontestée, à être reçu comme un de leurs pairs, parmi les maîtres qui habitent les hautes sphères. Dans notre patrie la science est centralisée comme tout le reste. Les savants d'arrondissement manquent à la fois d'instruments et d'auditoire. Leurs élucubrations même les plus soignées laissent voir forcément quelques imperfections, quelques lacunes. Leurs ouvrages sont un peu comme leurs habits, en retard sur le goût et le confort. Cela n'était pas vrai pour T. de Larroque. A l'aide de je ne sais quel secret, dans toutes les questions qu'il traitait, il s'arrangeait pour que son enquête fût complète et qu'il n'y eut rien à ajouter ni à retoucher après lui. Il ne disait que ce qu'il fallait, mais il avait tout dit. Sa critique ne fut pas prise une seule fois en défaut.

Au soir de sa vie, un vrai désastre s'abattit sur lui. Sa bibliothèque, très importante, ses outils choisis depuis 40 ans, ses copies, ses notes qui se comptaient par milliers, ses œuvres en préparation, tout fut détruit en quelques heures par un incendie. Le malheur était irréparable. La moisson rassemblée pour l'avenir était à jamais perdue et il n'était plus à l'âge où l'on peut reprendre la faucille et s'en aller lier les gerbes. Un instant, il fut accablé de découragement, de désespoir, il jetait le manche, ne pouvait plus, ne voulait plus travailler !... Consolé, réconforté par ses proches, ses amis, il se ressaisit, rassembla quelques épaves, se remit à l'œuvre. et le monde de ses lecteurs s'aperçut à peine de la perte dont il avait souffert. Néanmoins, le coup avait fait une plaie profonde, et je

crois, pour ma part, qu'il a précipité la fin de cette existence si bien réglée, si bien remplie et qui promettait encore des jours féconds. Ce fut un des plus puissants travailleurs de notre temps, servi par une admirable mémoire, un homme de bien, un cœur chaud et expansif, et ce qui compte le plus à l'heure dernière, un croyant, un ferme chrétien.

La bibliographie Tamizeyenne, dressée par M. Andrieux dans la *Bio-Bibliographie de l'Agenais*, jusqu'en 1891, énumère près de 300 articles. Le premier est de 1862. C'est une moyenne de sept à huit volumes par an. Cette œuvre est de celles que le gros public ignore mais il n'est pas un historien, un lettré qui n'ait, à un moment donné, profité de tout ce qui s'y rencontre de faits inconnus, de jugements nouveaux, de découvertes et de précieux renseignements qu'on chercherait vainement ailleurs. Il tenait en même temps la plume du critique dans les plus doctes périodiques : la *Revue des questions historiques*, la *Revue critique*, le *Bulletin critique*, le *Polybiblion*, etc. Il a collaboré au *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts* de Tulle et a rendu compte de toutes les publications de quelque importance des écrivains corréziens.

Voici un aperçu de la contribution qu'il a fournie à l'étude de l'histoire et de la littérature de notre région :

Notes pour servir à la biographie de Mascaron, écrites par lui-même. Paris (Agen), 1863.

Lettres inédites de François de Noailles, évêque de Dax. Paris (Auch), 1865.

Trois lettres inédites de l'abbé de Fouilhac à Baluze. Auch, 1865.

Antoine de Noailles à Bordeaux, d'après des documents inédits. Bordeaux, 1878.

Vie d'Eustorg de Beaulieu, par Guillaume Colletet, avec notes et appendice. Paris (Bordeaux), 1878.

Lettres et billets inédits de Jules Mascaron, évêque de Tulle et d'Agen. Marmande, 1884.

Quelques pages inédites de Louis de Rechignevoisin de Guron, evêque de Tulle. Tulle, 1885.

Notes pour servir à l'histoire de la ville de Bazas, recueillies par Baluze (2 articles dans la *Revue d'Aquitaine*).

Pierre Jarrige fut-il séquestré par les Jésuites (dans la *Revue des questions historiques*), etc., etc.

G. C.-S.

La mort de M. Tamizey de Larroque a été annoncée dans les termes suivants, le 6 juin, au Comité des travaux historiques, par M. Léopold Delisle, président de la section d'histoire et de philologie :

Le Comité vient de perdre le plus actif de ses membres non résidant, celui qui lui a porté le concours le plus assidu et le plus fructueux. Philippe Tamizey de Larroque s'est doucement et pieusement éteint le 26 mai 1898, à l'âge de 69 ans. Peu de vies ont été aussi bien ordonnées pour le travail et aussi honorablement remplies que celle du collègue dont nous déplorons la perte. Son caractère lui avait concilié l'estime générale du monde des lettres et valu de nombreuses et cordiales amitiés, non-seulement dans la région à laquelle il appartenait et à laquelle il était si affectueusement et si intelligemment attaché, mais encore à Paris et dans toutes les provinces de la France. Homme de bien dans toute la force du terme, il poussait la bienveillance jusqu'aux dernières limites, et n'éprouvait jamais de plus vive satisfaction qu'en obligeant même les inconnus.

Il avait pris pour modèle la vie de l'illustre Peiresc, auquel il avait voué un véritable culte et auquel il a pu être comparé pour la curiosité, pour le désintéressement, pour l'obligeance, pour l'amour de la science et aussi pour l'influence qu'il a exercée sur les sociétés savantes et sur les travailleurs isolés du Midi de la France. Il avait placé sous l'invocation de Peiresc le modeste pavillon où se sont écoulées les dernières années de sa vie.

Correspondant aussi infatigable que son modèle, il n'a pas craint, comme lui, de faire profiter le public de ses patientes et consciencieuses élucubrations. Sans parler des comptes rendus et des notes de tout genre qu'il a semés à profusion

dans les journaux et les revues de Paris et de la province, c'est par centaines qu'il faut compter les volumes et les mémoires plus ou moins développés dont il a enrichi beaucoup de recueils périodiques et dont presque tous ont été tirés à part.

La grande œuvre de Tamizey de Larroque, celle qui suffirait à justifier sa réputation, est l'édition des *Lettres de Peiresc*, comprise dans la *Collection de Documents inédits sur l'Histoire de France* et qui fait un égal honneur à l'auteur des lettres et à celui qui les a si patiemment rassemblées et si doctement commentées. Le Comité n'a eu qu'à se féliciter d'avoir confié à un tel éditeur le soin de mettre en lumière un pareil trésor de renseignements sur l'histoire générale ou anecdotique et principalement sur l'histoire littéraire de la première moitié du xviie siècle. C'est à cette vaste entreprise que Tamizey de Larroque a consacré la meilleure part de sa vie ; il y travaillait encore la veille de sa mort, au milieu des souffrances qui depuis plus de deux ans causaient tant de soucis à ses amis. Il y a quinze jours à peine, il a pu renvoyer bonnes à tirer les dernières pages du tome VII de la *Correspondance de Peiresc*, et, en les renvoyant, sachant combien sa santé était précaire, il demandait avec instance la mise sous presse de la continuation du recueil dont il avait par devant lui tous les matériaux.

Ce n'est pas là le seul service que Tamizey de Larroque ait rendu au Comité. Nous lui devons d'excellentes éditions des lettres, jusqu'alors inédites, de Jean-Louis Guez de Balzac et de la correspondance de Chapelain.

Je ne saurais mentionner ici d'innombrables publications faites en dehors du Comité. La liste de celles qui sont antérieures à l'année 1887 a été dressé par M. Andrieu dans la *Bibliographie générale de l'Agenais* (1). On ne peut la parcourir sans admirer la variété des sujets sur lesquels s'est portée l'attention de notre très regretté collègue. Quelle que

---

(1) Tome II, pp. 315-330. — Une « Bibliographie Tamizeyenne », s'arrêtant à l'année 1881, avait été donnée par M. Tamizey de Larroque lui-même, à la suite de l'opuscule intitulé *Le Père Cortade* (Sauveterre de Guyenne, 1881 ; petit in-4°).

soit la diversité de ces travaux, ils se font tous remarquer par un trait commun : l'auteur s'est constamment préoccupé d'offrir aux lecteurs des renseignements nouveaux, puisés aux meilleures sources et contrôlés avec une grande sûreté de critique. Il avait une lecture immense et une excellente mémoire ; il connaissait à fond les hommes et les choses du XVIe et du XVIIe siècle ; mais il s'intéressait de préférence à l'histoire des provinces du sud-ouest de la France, surtout à celle de l'Agenais. Les correspondances politiques ou littéraires et les documents intimes, comme les livres de raison, avaient pour lui un charme particulier. Parmi les morceaux les plus considérables auxquels il a mis son nom, il convient de rappeler, suivant l'ordre chronologique, ceux dont les titres suivent :

Lettres inédites de François de Noailles, évêque de Dax (1865) ;

Vies des poètes Gascons, par Guillaume Colletet (1866) ;

Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond (1867) ;

Collection méridionale (six petits volumes in-8°, 1869-187[illegible]) ;

Vie de Guy du Faur de Pibrac, par Guillaume Colletet (1871) ;

Le président de Ranconet (1871) ;

Notice sur la ville de Marmande (1872) ;

Lettres inédites du cardinal d'Ossat (1872) ;

Lettres inédites de Guillaume du Vair (1873) ;

Documents inédits sur Gassendi (1877) ;

Notes sur la vie et les ouvrages de l'abbé Jean-Jacques Boileau (1877) ;

Antoine de Noailles à Bordeaux (1878) ;

Plaquettes Gontaudaises (six petits vol. in-16, 1878-1880) ;

De la correspondance inédite de dom B. de Montfaucon (1879) ;

Lettres inédites de Pierre de Marca (1881) ;

Lettres inédites d'Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe, gouverneur de Bayonne (1882) ;

Les vieux papiers du château de Cauzac (1882) ;

Voyage à Jérusalem de Philippe de Voisins seigneur de Montaut (1883) ;

Documents inédits pour servir à l'histoire de la ville de Dax (1883) ;

Arnaud de Pontac, évêque de Bazas (1883) ;

Livre de raison de la famille de Fontainemarie (1888) ;

Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc (1890) ;

Lettres inédites de Voltaire à Louis Racine (1893) ;

L'Amiral Jaubert de Barrault et les pirates de La Rochelle (1894) ;

Notice inédite par J.-B. Gault, évêque de Marseille (1895) ;

Bénédictins méridionaux (1896) ;

Lettres et billets inédits de Monseigneur de Belsunce (1897) ;

Le Maréchal de Biron et la prise de Gontaud en 1580 (1897) ;

Lettres inédites de Marguerite de Valois (1897) ;

Mais ce qui mérite surtout d'être spécialement signalé ici, ce sont des mémoires se rattachant à la vie et aux travaux de son cher Peiresc, tels que *Petits mémoires inédits de Peiresc* (1889) ; *Peiresc, abbé de Guitres* (1893) ; *Notes inédites de Peiresc sur quelques points d'histoire naturelle* (1846). Telle est surtout la série intitulée *Les Correspondants de Peiresc*. Les vingt fascicules parus de 1879 à 1894, dont cette série se compose, et qui devaient être suivis de plusieurs autres, n'ont qu'un défaut : ils forment un ensemble dont les différentes parties sont à peu près impossibles à réunir.

Espérons qu'un libraire aura la pensée de les réimprimer : on n'imagine rien de plus curieux, rien de plus instructif, que les entretiens de Peiresc avec des amis, les uns à peu près inconnus, les autres célèbres à plus d'un titre, tels que Claude de Saumaise, Gabriel Naudé, Samuel Petit et le Père Ressenne.

Tamizey de Larroque a fréquenté assidûment la Bibliothèque Nationale pendant les années de sa jeunesse. A la même époque, il a également travaillé à la Bibliothèque du Louvre : il y a copié des textes importants (notamment une partie du recueil de Colletet sur les poètes français), qui grâce à lui nous ont été conservés. Plus tard, il a compulsé les manuscrits de plusieurs dépôts provinciaux, notamment à Aix et à Carpentras. C'est ainsi qu'il avait amassé les matériaux dont il a fait un si heureux emploi.

Les dernières années de sa vie furent assombries par des

tristesses qu'il supporta avec une admirable sérénité et un calme héroïque, à tel point qu'il n'y en a pas trace dans la correspondance qu'il entretenait avec ses meilleurs amis. Il faut imiter sa discrétion. Mais comment ne pas dire ici un mot du malheur dont il ne fut pas seul à souffrir, l'incendie de sa bibliothèque, le 9 juillet 1895. Je laisse en parler un de nos meilleurs travailleurs provinciaux, digne appréciateur des mérites d'un savant dont il partageait les goûts. Voici comment s'exprime M. Clément-Simon dans un journal du Limousin :

« Au soir de sa vie, un vrai désastre s'abattit sur lui. Sa bibliothèque très importante, ses outils choisis depuis 40 ans, ses copies, ses notes qui se comptaient par milliers, ses œuvres en préparation, tout fut détruit en quelques heures par un incendie. Le malheur était irréparable. La moisson rassemblée pour l'avenir était à jamais perdue et il n'était plus à l'âge où l'on peut reprendre la faucille et s'en aller lier les gerbes. Un instant, il fut accablé de découragement, de désespoir, il jetait le manche, ne pouvait plus travailler !... Consolé, réconforté par ses proches, ses amis, il se ressaisit, rassembla quelques épaves, se remit à l'œuvre, et le monde de ses lecteurs s'aperçut à peine de la perte dont il avait souffert. Néanmoins, le coup avait fait une plaie profonde, et je crois, pour ma part, qu'il a précipité la fin de cette existence si bien réglée, si bien remplie et qui promettait encore des jours féconds. Ce fut un des plus puissants travailleurs de notre temps, servi par une admirable mémoire, un homme de bien, un cœur chaud et expansif et ce qui compte le plus à l'heure dernière, un croyant, un ferme chrétien ».

Mais ce qui peint le mieux le courage et l'élévation des sentiments de Tamizey de Larroque, c'est une lettre qu'il écrivait trois jours après cette catastrophe et que je demande à reproduire à la suite de ces paroles, parce qu'elle nous donne une idée du caractère de notre collègue et qu'elle nous renseigne exactement sur des points de travail et sur de libérales intentions qu'il ne faut pas laisser tomber dans l'oubli.

Tamizey de Larroque, pendant les derniers temps de sa vie, a trouvé dans le dévouement de son fils un appui et une consolation. A son lit de mort, il l'a chargé de nous recommander l'achèvement de l'œuvre à laquelle il avait consacré tant de

veilles et qui a rendu son nom inséparable de celui de Peiresc. Le Comité, je n'en doute pas, prendra les mesures nécessaires pour accomplir un vœu aussi légitime et aussi honorable. Vous me permettrez d'en transmettre l'assurance à M. Henry Tamizey de Larroque, avec l'expression des profonds regrets que nous inspire la perte d'un collègue aussi digne de notre respect et de notre affection.

Lettre de M. Tamizey de Larroque sur l'incendie de sa bibliothèque.

Pavillon Peiresc, 13 juillet 1895.

Mon cher maître et ami,

Je viens d'éprouver un grand malheur, et vous serez certainement au nombre de ceux qui me plaindront le plus. Le 9 de ce mois, à quatre heures du matin, un horrible incendie a dévoré ma vieille maison de Gontaud, ma maison natale. Le feu n'a rien épargné : livres, manuscrits, papiers de famille, notes innombrables, tout a disparu. Ce que j'avais amassé avec tant de soin et d'amour pendant plus d'un demi-siècle a été consumé en quelques minutes. Je n'avais transporté dans mon petit ermitage que les livres usuels, indispensables, 300 volumes environ sur plus de 6,000. Je ne me consolerai jamais de cet immense désastre. Non seulement j'y perds beaucoup pour mes propres travaux, mais aussi pour les travaux des autres : car j'ai eu toujours grande joie à aider mes confrères, et j'avais tant de choses dans mes collections que j'ai pu en tirer bien des communications utiles.

J'avais aussi l'intention de faire profiter notre chère Bibliothèque Nationale de plusieurs de mes livres et de mes manuscrits. J'attendais la publication du premier volume du Catalogue des imprimés pour vous donner tout ce que la Bibliothèque n'aurait pas possédé, et j'avais noté déjà le don des Mémoires de mon compatriote le maréchal d'Estrades, ayant constaté, dans mon introduction à la *Relation du siège de Dunkerque*, que vous n'aviez pas l'édition en dix volumes dont je m'étais procuré un exemplaire.

Je vous destinais une copie des *Mémoires du lieutenant-général de Saint-Hilaire*, faite sur le recueil de la Bibliothèque du Louvre, brûlée en 1871, lequel était beaucoup plus complet que l'imprimé en quatre volumes in-12.

Je voulais encore vous offrir un exemplaire des *Bibliothèques de La Croix du Maine et du Verdier*, enrichi des notes marginales de l'oratorien Adry, que vous auriez pu mettre dans la Réserve du département des imprimés, à côté de l'exemplaire orné des additions de cet autre grand bibliographe qui s'appelait Mercier de Saint-Léger.

Enfin, je comptais donner à la Bibliothèque Nationale un recueil manuscrit qui lui revenait de droit, car il avait été préparé par trois savants de la maison, MM. Benjamin Guérard, Ravenel et Taschereau. Je veux parler de *Lettres de Guy Patin*, transcrites d'après les autographes de la Bibliothèque par M. Taschereau et surtout par M. Ravenel. C'est ce dernier, avec lequel j'ai été très lié, qui m'avait remis ces précieuses liasses, en vue de l'édition que je préparais avec mon ami, A. de Montaiglon, et pour laquelle j'avais déjà réuni beaucoup de notes qui complétaient celles de mes devanciers.

Pardon de tout ce bavardage. De l'abondance du cœur la plume parle.

J'ai été si accablé par le brusque et terrible coup du 9 juillet que j'ai cru à une congestion cérébrale. J'ai été sauvé à ce moment par un flot de larmes, de véritables larmes d'enfant.

Je vous serre la main avec autant de reconnaissante affection que d'inconsolable désolation.

Ph. Tamizey de Larroque.

TITRES ET DOCUMENTS

Les Emigrants limousins en France

D'après *Les résultats statistiques du dénombrement de 1891* (1), publiés par le Ministère du Commerce et de l'Industrie (office du travail), le nombre des originaires des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, recensés hors de ces départements, s'élève à 189,684. Ils se répartissent, dans tous les départements français, suivant le tableau que nous publions ci-dessous. Dans ce tableau, on trouvera également les individus qui, nés dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, y ont été recensés en 1891.

C'est la première fois qu'un travail de cette nature a été fait en France.

---

(1) Les résultats du dénombrement de 1896 n'ont pas encore été publiés et ne le seront sans doute pas avant une année ou deux.

DÉPARTEMENTS	CORRÈZE	CREUSE	H^te-VIENNE
Ain	628	1,127	101
Aisne	148	185	93
Allier	343	4,816	209
Alpes (Basses-)	24	50	6
Alpes (Hautes-)	22	23	9
Alpes-Maritimes	98	163	62
Ardèche	38	49	23
Ardennes	117	129	71
Ariège	18	23	13
Aube	69	647	58
Aude	92	47	46
Aveyron	464	145	48
Bouches-du-Rhône	304	73	178
Calvados	49	136	46
Cantal	5,020	308	122
Charente	1,478	1,458	6,246
Charente-Inférieure	1,130	298	1,640
Cher	463	1,684	555
Corrèze	295,669	1,392	2,947
Corse	18	3	9
Côte-d'Or	320	953	116
Côtes-du-Nord	23	35	42
Creuse	2,392	238,800	3,909
Dordogne	4,200	371	4,379
Doubs	162	520	101
Drôme	84	57	47
Eure	144	207	74
Eure-et-Loir	119	163	162
Finistère	95	125	79
Gard	202	132	73
Garonne (Haute-)	134	341	224
Gers	77	37	31
Gironde	5,531	1,050	2,850
Hérault	242	245	101
Ille-et-Vilaine	99	60	93
Indre	169	2,753	851
Indre-et-Loire	512	258	918
Isère	129	266	82
Jura	228	210	120
Landes	3	2	14
Loir-et-Cher	117	199	283
Loire	975	2,694	176
Loire (Haute-)	158	331	167
Loire-Inférieure	416	81	202
Loiret	195	1,307	201
A reporter	322,918	263,953	27,777

DÉPARTEMENTS	CORRÈZE	CREUSE	Hte-VIENNE
Report	322,918	263,953	27,777
Lot	1,138	76	52
Lot-et-Garonne	336	68	115
Lozère	41	27	12
Maine-et-Loire	751	309	479
Manche	124	118	53
Marne	116	1,023	449
Marne (Haute-)	136	251	74
Mayenne	91	31	31
Meurthe-et-Moselle	371	360 (?)	143
Meuse	152	410	213
Morbihan	127	89	164
Nièvre	203	712	147
Nord	130	216	79
Oise	294	383	179
Orne	71	90	80
Pas-de-Calais	74	88	65
Puy-de-Dôme	1,505	2,267	240
Pyrénées (Basses-)	90	34	62
Pyrénées (Hautes-)	31	45	17
Pyrénées-Orientales	65	41	11
Rhône	1,622	7,326	1,642
Saône (Haute-)	169	213	43
Saône-et-Loire	498	1,167	123
Sarthe	116	76	121
Savoie	49	41	14
Savoie (Haute-)	32	34	16
Seine	16,448	28,125	15,454
Seine et-Marne	352	912	500
Seine-et-Oise	1,492	2,736	1,496
Seine-Inférieure	196	154	144
Sèvres (Deux-)	573	189	491
Somme	65	64	64
Tarn	253	111	53
Tarn et-Garonne	81	41	90
Var	125	73	64
Vaucluse	107	29	35
Vendée	307	117	98
Vienne	438	369	2,279
Vienne (Haute-)	6,114	7,675	326,756
Vosges	243	197	69
Yonne	150	829	110
Territoire de Belfort	70	217	436
TOTAUX	358,174	321,256	380,540

JOANNÈS PLANTADIS.

Réunion du lundi 23 mai 1898

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage.

M. le Président procède au dépouillement des lettres et des communications reçues depuis la dernière réunion. Il donne connaissance à l'Assemblée de divers travaux destinés au *Bulletin*, savoir : 1° une étude de M. Victor Clavel sur Alexis Ventéjol, précédée d'une note de M. Rebière ; 2° une note de Mgr Barbier de Montault sur le fer à hosties de l'église de Soudeilles ; 3° un tableau statistique des émigrants de la Corrèze, avec une note de M. J. Plantadis.

Il signale ensuite la perte récente que la Société a faite dans la personne d'un de ses membres, M. le baron Lafond de Saint-Mûr.

Nous ne saurions oublier, dit-il, que ce regretté collègue était avec nous depuis la première heure, s'était toujours intéressé à notre Société, à ses travaux, aux publications qu'elle n'a cessé de produire depuis 1879. C'était un homme cultivé, aimant les lettres et les arts, d'une rare politesse et d'un charme heureux de caractère. Il a laissé deux volumes qui témoignent de la variété de ses connaissances et de la distinction de son intelligence. L'un, le dernier en date, est rempli de vifs croquis et de vues curieuses sur Paris. L'autre surtout, *La Terre natale*, est fait pour nous plaire et nous toucher. C'est Tulle, notre arrondissement, nos cultures, nos campagnes et nos paysages, qui en sont le sujet et en font l'intérêt. Ce gracieux livre restera dans les bibliothèques limousines. M. Lafond de Saint-Mûr joignait aux dons de l'esprit des qualités privées, d'une nature délicate, qui l'ont distingué de bonne heure, fait sortir de nos rangs et arriver, jeune encore, aux grandes situations qu'il a successivement occupées avec honneur, pendant

de longues années. Il était aimable, serviable et généreux. Sa main était toujours cordialement tendue. Sa porte ne fut jamais fermée à ceux qui avaient besoin de ses bons offices. Je me fais en toute assurance, ajoute M. le Président, l'interprète des sentiments de la Société, en saluant de nos hommages la mémoire de cet excellent collègue et en offrant à sa famille nos respectueuses sympathies.

L'Assemblée s'associe à l'éloge qui vient d'être exprimé par des marques unanimes de regret.

Lecture est faite d'une lettre de M. le Maire de Tulle, en date du 9 avril dernier, au sujet d'un projet de revision des noms des rues de la ville, et ainsi conçue :

« Tulle, le 9 avril 1898.

» Monsieur le Président,

» J'ai l'honneur de vous faire connaitre que le Conseil municipal de Tulle a chargé sa Commission des travaux publics d'étudier un projet de revision des rues de la ville, et a émis le vœu que la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* veuille bien fournir, pour la préparation de cette revision, des renseignements sur les célébrités ou particularités locales dignes d'être rappelées par le nom d'une rue.

» Je vous serai obligé, Monsieur le Président, de vouloir bien donner au vœu du Conseil municipal la suite qu'il comporte.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Signé : *Le Maire de Tulle,*
» TAVÉ. »

M. le Président dit qu'après réception de la lettre de M. le Maire, et pour déférer au désir qui y est contenu, il s'est procuré une copie exacte et complète, relevée à la Mairie, de la nomenclature des noms actuels des rues, et qu'il s'est en même temps pourvu de l'avis des deux historiographes bien connus de la ville de Tulle, MM. Clément-Simon et René Fage.

Il donne connaissance à l'Assemblée du tableau récapitulatif des rues de la ville, expose les conseils et résume les avis des

deux collègues consultés. Aussitôt après avoir remercié ses correspondants de leurs précieuses communications, il ouvre la discussion sur la marche à suivre et les modifications à proposer.

A la suite d'un échange de vues et d'observations diverses, les membres de la réunion tombent d'accord pour reconnaitre qu'il y a lieu : 1° de faire le moins de changements possible; 2° de conserver les noms se rattachant à l'histoire locale ou consacrés par un long usage, ou rappelant soit l'ancienne topographie de la ville, soit des monuments, des institutions, des choses et des personnes dignes de mémoire ; 3° de choisir, pour les dénominations nouvelles, des noms de personnages célèbres ou des faits mémorables qui honorent soit la ville de Tulle, soit la Corrèze.

Faisant application de ces principes, la réunion émet les vœux qui suivent :

1° Conserver les noms de quai Favart, quai Baluze, des rues Four-de-la-Ville, Saint-Martial, Tour-de-Maysse, Tra-Saint-Pierre, des Portes-Chanac, de la Beylie, Riche, Fossés-du-Trech, de l'Hospice, de la Barussie, du Four-Nivoulet, Ménoire, François Bonnélye, du Trech, du Fouret, Saint Bernard, impasse Saint-Bernard, de l'Unité, Fontaine-Saint-Pierre, de la Barrière, impasse de la Barrière, Noë, Sainte-Claire, des Récollets, Champ-de-Mars, Fontaine-Saint-Martin, impasse Saint-Martin, rue du Canton, impasse du Canton, d'Alverge, de la Chapelle, Félix Vidalin, chemin de l'Alverge au Lion-d'Or, place Carnot, quai de Valon, avenue Victor Hugo, côte du Carmel, rue de la Gare, rue d'Epierré, avenue Alsace-Lorraine.

Tulle Nord.

1. — Avenue de la Bastille.

La pierre portant la date de 1789 et maçonnée dans le mur du jardin Duburguet, n'a pas une origine certaine. Rien ne prouve qu'elle soit celle envoyée à la Municipalité par le patriote Palloy.

Il conviendrait de donner à cette rue nouvelle le nom du poète de la Révolution à Tulle, de l'auteur du Dictionnaire

patois, du spirituel avocat et de l'excellent Tulliste *Anne Vialle*, qui, vers la fin de sa vie, faisait dans ledit jardin sa promenade habituelle.

2. — Rue du Fossé.

L'appeler *rue du Fossé-Porte-de-Fer*, pour la distinguer de celle dite *Fossé-du-Trech* et conserver le souvenir de la porte fortifiée qui était au bas de la rue.

3. — Rue Sans-Nom.

Lui en donner un et l'appeler *rue du Capitaine Jehan*. C'est le nom du défenseur de Tulle, lors du siège par l'armée du vicomte de Turenne. Il organisa la résistance, enflamma les courages, défendit la ville avec tant de résolution et d'habileté qu'elle ne succomba que par trahison. Cette gloire locale ne saurait être oubliée.

4. — Place Gambetta.

Elle était désignée dans les vieux titres sous le nom de *Grande place publique*. Il est à désirer que quelque chose reste de cette ancienne dénomination, et qu'elle soit qualifiée *Grand'-place Gambetta*.

5. — Rue Roc-la-Pierre.

Le véritable nom est *Redole-Peyre ;* il est très ancien, remonte au XIII[e] siècle. Il faut le rétablir.

6. — Rue des Prisons.

La rue qui va de l'ancienne chapelle des Frères à la prison s'appelait autrefois *place de la Bride*. On y trouve installées, dès le XV[e] siècle, les écoles primaires de la ville, *primæ scolæ*. Cette dénomination, usitée depuis lors, s'est continuée jusqu'au siècle actuel. Elle doit être conservée.

7. — Impasse du Ruisseau.

Il est proposé de l'appeler *impasse Autichamp*, en souvenir de l'évêque Beaumont d'Autichamp, qui laissa toute sa fortune aux établissements de sa ville épiscopale.

8. — La petite place, sise entre le presbytère de l'église cathédrale et l'école laïque de la Barussie, contiguë au jardin dudit presbytère, serait dénommée *place du Château*, en commémoration de l'ancien château de Tulle, *castrum Tutelle*, autour duquel se groupa la ville primitive.

9. — La place sise devant l'imprimerie Mazeyrie et le four du Trech n'a pas de dénomination particulière. Elle devrait être appelée *place Latreille*, en l'honneur du célèbre naturaliste de ce nom, né à Brive, professeur au Muséum d'histoire naturelle, membre de l'Académie des sciences.

10. — La petite rue à droite, en allant vers la Banque, parallèle à celle de la Solane, est restée aussi sans dénomination.

Il serait bon de l'appeler *rue du 9 Février*; c'est une date mémorable à retenir, celle de la délivrance de la ville qui était au pouvoir des soldats du vicomte de Turenne.

11. — Rue du Général Delmas,

Cette dénomination trouvera sa place à Souilhac, où devront être rappelés les noms des hommes de guerre de notre pays.

On consacrerait un grand nom en donnant à cette rue celui de *Foucher de Sainte-Fortunade*. Au XIIIe, XVe et XVIe siècles, on voit les noms des Foucher associés aux actes les plus importants de l'histoire locale. C'est un Foucher qui cède, en 1263, le château et la justice de Tulle à l'abbé. Un autre, en 1426, défend la ville de Tulle contre Jean de La Roche et la sauve d'une ruine complète. C'est encore un Foucher qui prête sa rançon à la ville, en 1586, pour chasser La Maurie.

12. — Rue du Point-du-Jour.

Cette désignation n'a aucun intérêt actuel ni rétrospectif. Il est proposé de la remplacer par celle du seul roi de France qui soit venu à Tulle, Charles VII, *le Victorieux*, le roi de Jeanne d'Arc et de la délivrance nationale. Il aima la ville et y tint ses Etats. La rue du Point-du-Jour s'appellerait *rue Charles VII*.

13-14. — A des noms, sans signification autre que celle des administrations qui s'y trouvent, comme place de la Préfecture et place de la Banque.

Substituer ceux de deux illustrations limousines : *Cabanis* et *Marmontel*.

15. — Avenue de Paris.

C'est un nom nouveau, sans caractère local. Ce serait le cas de rappeler que le Bas-Limousin a produit trois papes, Clé-

ment VI, Innocent VI, Grégoire XI, et qu'il leur a dû une splendeur extraordinaire. On donnerait à cette voie le nom d'avenue *des trois papes* ou *des papes limousins*.

16. — De même pour la voie dénommée chemin de l'Abattoir.

Il y aurait justice à rappeler que le Bas-Limousin a donné naissance à tout un groupe de troubadours d'élite et qu'il leur est redevable d'une illustration qui se continue à travers les âges.

Cette voie serait dénommée *chemin des Troubadours*.

17. — Avenue du Lycée.

Il conviendrait de l'appeler *avenue de Féletz*, en souvenir du célèbre critique, conservateur de la bibliothèque Mazarine, inspecteur de l'Académie de Paris, membre de l'Académie française. Sa famille est originaire de Tulle. L'académicien de Feletz est né en Bas-Limousin.

18. — Rue du Pas-Roulant.

Cette dénomination est défectueuse. Le nom usité depuis le XIVe ou XVe siècle était *Pas-Rollan*. C'est une rectification qui s'impose.

19. — Rue du Chandon.

C'est encore une dénomination erronée. La rue s'appelait *barri de Cendon* et doit être nommée *rue de Cendon*. Cendon est un nom d'homme. Hugues de Cendon était un des trente-quatre chefs de maisons notables auxquels l'évêque Jean de Cluis octroya, au commencement du XVe siècle, les franchises de Tulle.

20. — La petite place nouvellement créée rue du Trech, sur le derrière de l'Ecole primaire des Portes-Chanac, entre les magasins Clément et Campos, n'a pas reçu de nom. Il conviendrait de l'appeler *place du Guichet*, pour conserver le souvenir de l'ancienne porte du Guichet sise à cet endroit et du quartier de l'enclos avoisinant qui en tirait son nom.

21. — Rue de la Vieille-Préfecture.

Elle comprend deux parties distinctes : l'une allant de la rue de Cendon ou du magasin Champeil à la bibliothèque communale, et l'autre, plus large, allant de la bibliothèque à l'Ecole normale des filles.

La première partie serait appelée *Eustorg de Beaulieu*, ne souvenir du poète-musicien du xv[e] siècle, originaire de Beaulieu, qui a habité la ville de Tulle et l'a chantée dans ses vers.

La seconde partie conserverait sa dénomination de *rue de la Vieille-Préfecture*.

22. — La côte à pente très raide qui sépare le jardin de l'Ecole normale des filles de celui du pensionnat de Sainte-Marie, prendrait le nom de *côte des Feuillants* et désignerait ainsi l'ancien monastère sur l'emplacement duquel l'Ecole est construite.

23 — Le passage sous la maison Lafond de Saint-Mûr rappelle l'ancienne porte et le quartier des Mazeaux, où se faisait notamment le commerce de la boucherie. On lui donnerait une signification historique en le dénommant *passage* ou *porte des Mazeaux*.

24. — Place d'Arche.

Cette place s'est appelée pendant plusieurs siècles la place de *las Ollas* ou des *Oules*. C'est là que s'est tenu depuis le moyen âge jusque dans la première moitié du siècle actuel, le marché des poteries.

Si ce nom ancien n'est pas repris, il y aurait lieu d'adopter celui de *Mascaron*, du grand orateur, rival de Bossuet, qui a illustré la chaire de l'église cathédrale par son éloquence, qui a passé huit ans à Tulle et y a fondé le grand hôpital général, auquel fut uni l'hôpital des Malades.

25. — Place Municipale.

Son ancien nom était place de l'Aubarède. C'était un lieu de promenade, planté de saules ou *aubiers*. La dénomination existait au xv[e] siècle, il faudrait la faire revivre ; mais comme la place dont il s'agit n'est qu'une large rue, on l'appellerait *rue de l'Aubarède*.

26. — Impasse Municipale.

On l'appellerait *impasse Aymar-le-Dom*, qui est le nom populaire de l'ancien vicomte des Echelles, du personnage le plus important de Tulle dans le haut moyen âge.

27. — Impasse des Jardins.

On ferait bien de consacrer ici le nom de l'évêque Berteaud, d'un Limousin, enfant du peuple, érudit, éloquent, généreux.

qui a passé quarante ans de sa vie à Tulle, cher aux pauvres et aux malheureux, ami de Saint-Marc Girardin et de Michelet, attaché, comme Baluze, à sa chère patrie limousine. L'impasse des Jardins prendrait le nom d'*impasse Berteaud.*

28-29. — Quai de la République. Rue Nationale.

Il conviendrait de revenir, pour le quai de la République, à une dénomination consacrée par l'usage de trois siècles et de l'appeler *quai du Collège.*

Le collège était, au début, un collège municipal ; il a eu des professeurs célèbres ; dix générations de Tullistes s'y sont élevées.

C'est un souvenir, des meilleurs et des plus honorables, à conserver.

La rue Nationale prendrait le nom de *rue de la République.*

30. — Impasse du Collège.

Elle devrait s'appeler *impasse Hervé,* du nom du principal du collège en 1580, Philippe Hervé, qui mit en gage sa liberté et sa vie pour la rançon de la ville de Tulle, tombée aux mains du gouverneur La Maurie.

31. — Rue de Mondégout.

Son vrai nom qui est *Montégout* devra être rétabli.

32. — Place Saint-Jean.

Si ce nom ne lui était pas conservé, il conviendrait de l'appeler *place de l'Hôtel-Dieu,* en commémoration de l'Hôtel-Dieu de Tulle, dont la fondation remonte au XIVe siècle, et qui se trouvait sur l'emplacement servant aujourd'hui de place, en face de l'église.

33-34. — Quai et impasse de Rigny.

De Rigny est le nom d'un fonctionnaire étranger au pays. Il y aurait lieu de le remplacer par celui de *Treilhard*, né à Brive, député aux Etats-Généraux, membre de l'Assemblée constituante, président de cette Assemblée en 1791, membre de la Convention, du conseil des Cinq-Cents, du Directoire et du Conseil d'Etat, un des rédacteurs de nos codes.

35. — Le groupe des maisons édifiées au Tranchat serait dénommé *avenue des Arènes.* Cette qualification rappellerait

la station militaire romaine, dite « des Arènes », et serait conforme à celle en usage depuis le moyen âge jusqu'au siècle dernier.

Tulle-Sud.

1. — Quai de Lyon.

On devrait l'appeler *quai de Selves*. Les de Selves, originaires de Tulle, grands magistrats et ambassadeurs, ont honoré la France. C'est un nom que Tulle doit recueillir.

La partie dudit quai en amont du pont de la gendarmerie, prendrait le nom d'*avenue de Ventadour*. On consacrerait ainsi le nom d'une des fameuses maisons du Bas-Limousin, dont la juridiction s'étendait jusqu'aux portes de la ville, et qui a tenu, dans les annales de notre pays, comme dans l'histoire générale, une place des plus considérables.

2. — Place du Canton.

Le nom ancien du Canton est suffisamment conservé par la rue et l'impasse, auxquelles il ne doit pas être touché.

Il y aurait lieu de donner à la place une dénomination nouvelle et de l'appeler *Charles Lachaud*, en souvenir de l'illustre avocat, né à Treignac, qui a fait son stage à Tulle.

3. — Quai de la Mairie.

C'est un nom récent. L'hôtel de ville sera tôt ou tard déplacé. En appelant cette voie *quai Melon*, on glorifierait un nom rendu célèbre par deux compatriotes de grand talent : Jean-François Melon, le fameux économiste, né à Tulle, et Jean-Henri Melon, son fils, diplomate et colonisateur.

4. — La partie haute de la rue Félix Vidalin devrait être appelée *rue du Lion-d'Or*, afin de conserver une ancienne dénomination usitée dès le XVIe siècle et de justifier la récente appellation du « chemin de l'Alverge au Lion-d'Or ».

5. — Le chemin qui s'embranche à la route de Mauriac et s'élève vers la Bachellerie, — où des maisons ont été construites depuis quelques années — serait justement appelé *chemin de la Lunade*. Cette dénomination remémorerait tout à la fois la reprise de Tulle aux Anglais et la cessation de la peste qui désolait la contrée.

6. — Route de Mauriac.

A cette dénomination sans signification locale, il est proposé de substituer celle de *route Turgot*. On rendrait hommage de la sorte au célèbre intendant de la généralité de Limoges, bienfaiteur de notre pays, à qui sont dues les grandes voies qui desservent la ville.

RUES DE SOUILHAC.

1. Les numéros 57 à 67, du tableau des rues de la ville, comprennent les rues de Souilhac.

Ce centre de fabrication d'armes de guerre comporterait des dénominations en rapport avec notre Manufacture nationale.

Les numéros 57, rue de l'Estabournie ; 59, côte du Monteil ; 66, rue du 4 Septembre ; 68, côte de Poissac, pourraient être conservés.

On donnerait aux numéros 58, rue de la Manufacture ; 60, rue des Ecoles ; 61, rue du Pont-Neuf ; 62, rue du Grillon ; 63, rue du Tir ; 64, rue de l'Eglise ; 67, rue des Fontaines, les noms de *maréchal Brune*, *général Delmas*, *général Vachot*, *général Vialle*, *général Berthelmy*, *maréchal de Noailles*, *général Marbot*.

2. — Route de Brive.

Cette dénomination est trop générale, s'applique à toutes les parties de la route entre Tulle et Brive.

La partie bâtie de cette voie rappellerait glorieusement un des plus beaux noms du Bas Limousin, si elle était qualifiée *avenue de Turenne*.

Le chef-lieu de la Corrèze se doit de graver les noms, à ses deux avenues opposées, des Turenne et des Ventadour.

La réunion décide qu'une copie du présent procès-verbal, dans la partie relative aux dénominations des rues, sera transmise au Maire de Tulle.

La séance est levée à dix heures.

Le Président,
Emile FAGE.

Le Secrétaire,
R. FOURGEAUD.

ETIENNE BALUZE

SA VIE — SES OUVRAGES — SON EXIL SA DÉFENSE

IV

Affaire de Bar. — Les faussaires de Paris. — Cartulaire de Brioude. — Entrée en scène des ennemis de MM. de Bouillon. — Lettre de 1688. — Correspondance entre le cardinal et Baluze. — Baluze suspecté de complicité de faux. — Opinion du roi. — Accalmie momentanée. — Le cardinal dans l'affaire du quiétisme. — Condamnation du sieur de Bar. — Publication de l'*Histoire de la Maison d'Auvergne*. — Fuite du cardinal de Bouillon. — Le livre de Baluze déféré au Conseil d'Etat. — Disgrâce et exil. — Mesures prises contre le cardinal.

C'est ce personnage, Jean-Pierre de Bar, qui avait fait présent au cardinal de six feuillets détachés du cartulaire de Brioude et contenant la preuve de la souveraineté de la maison de Bouillon. D'autres titres, sans doute, concouraient au même but, mais celui-là paraissait avoir une valeur prépondérante.

Le sieur de Bar avait été au service, comme secrétaire, d'un généalogiste nommé du Bouchet [1] qui avait, à l'époque, du renom. Il passait pour fort entendu dans les anciennes écritures, et a

(1) Bouchet (Jean du), historien et généalogiste, mort en 1684, auteur d'une Histoire généalogique de la maison de Courtenay ; de Tables généalogiques des comtes d'Auvergne et des comtes de la Marche ; d'une table généalogique de la maison de Scoraille.

suite prouva qu'il était très habile à les contrefaire. Cette sorte de talent rapportait beaucoup d'argent. Il n'y avait pas de pauvre diable qui ne rêvât du parchemin, pas de bourgeois qui n'aspirât à être noble, pas de noble qui ne cherchât à monter de quelques crans dans la hiérarchie nobiliaire. Tant de privilèges étaient inhérents à la noblesse, entre autres l'exemption de l'impôt, que chacun s'évertuait à s'y rattacher de façon ou d'autre. Nombre de gens faisaient métier d'en procurer les moyens aux envieux. On en était venu à tenir, dans Paris, boutique de faux dans tous les genres. Les faux nobiliaires et autres étaient marchandise courante. Le scandale grossissait à vue d'œil, était énorme. On fut obligé de s'arrêter au parti, pour enrayer de telles pratiques, d'instituer une chambre de justice à l'Arsenal, rien que pour juger les crimes de fausseté. Des mesures sévères furent prises, des poursuites ordonnées. Les chevaliers du guet firent plusieurs chasses fructueuses, sur les ordres qui leur en furent donnés, vers le milieu de l'année 1700, et écrouèrent à la Bastille toute une jolie bande, sous l'inculpation de fabrication de faux. Le sieur de Bar [1] était du nombre des embastillés.

La procédure fut instruite par la commission siégeant à l'Arsenal et présidée par M. de la Reynie [2]. Les uns furent condamnés, d'autres innocentés; la cause de quelques autres fut renvoyée pour plus ample informé.

---

(1) Le savant annotateur des *Archives de la Bastille*, dont il est plus bas fait mention, rapporte que le sieur de Bar, au moment de son arrestation, fut surpris recevant vingt-cinq louis d'un paysan taillable et corvéable, à qui, dans un contrat, il avait conféré la qualité d'écuyer.

(2) De la Reynie, né à Limoges en 1625, mort en 1709; successivement président du présidial de Bordeaux, maître des requêtes au Conseil d'Etat, lieutenant-général de police à Paris.

Le sieur de Bar trouva moyen, pour ce qui le concernait, de traîner l'affaire en longueur, si bien que son procès, entré en instruction au mois d'août 1700, ne reçut jugement qu'en 1704.

On prétendait qu'il avait imaginé de dire, dans l'espoir de faire une déclaration agréable en haut lieu, que les six feuillets par lui livrés au cardinal avaient été fabriqués par le faux duc d'Epernon [1], et qu'il n'avait fait autre chose que de les écrire et imiter de l'antique. D'autre part, on racontait que le sieur de Bar, dans son interrogatoire, s'était borné à déclarer que les dits feuillets sortaient du cabinet du sieur du Bouchet, où il les avait trouvés.

La question du cartulaire de Brioude revenait ainsi sur l'eau, à un moment où les esprits se préoccupaient des poursuites dirigées contre les maîtres faussaires de Paris. Ce n'était pas, à vrai dire, une question nouvelle. Ces pièces de Brioude avaient déjà donné lieu à de chaudes polémiques. Le cardinal, dès qu'il avait été mis en possession des titres, n'en avait fait aucun mystère. On en connaissait l'existence dans ses mains, et l'on savait l'usage qu'il se proposait d'en faire. Prévoyant le parti que ses ennemis s'ingénieraient à en tirer, il avait pris les devants et déféré, avant de les utiliser, la vérification des chartes qu'il tenait du sieur de Bar, à trois experts des plus considérables du temps, Etienne Baluze, dom Mabillon et Ruinard Thierry [2]. Ces grands érudits étaient tombés d'ac-

---

(1) Un sieur Rouillac, qui se prétendait héritier des ducs d'Epernon, et dont les titres ne furent jamais reconnus.

(2) Mabillon (dom Jean) né le 23 novembre 1632, mort le 27 décembre 1707, religieux de la congrégation des Bénédictins de Saint-Maur, célèbre par sa science et ses vertus; fondateur de la diplomatique et auteur de plusieurs ouvrages d'une érudition achevée.

Ruinard Thierry (dom), bénédictin comme Mabillon, son collabo-

cord pour en proclamer l'authenticité. Le cardinal ne s'en tint pas là et ordonna que les dites pièces resteraient déposées dans une des salles de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à la libre disposition des curieux et des critiques.

Ses ennemis profitèrent naturellement des facilités qui leur étaient offertes, et quelques-uns ne manquèrent pas de puiser, dans l'examen qu'ils firent de ces titres, ample matière pour contredire les experts du cardinal. Ils relevèrent notamment la rognure des marges intérieures des feuillets qui semblaient avoir été découpés dans un volume relié, la frauduleuse apparence de vétusté du parchemin, la couleur de l'encre et la forme de la ponctuation qui n'étaient pas, dans leur appréciation, celles du temps auquel les feuillets se référaient. Ils signalèrent l'invraisemblance des chartes et titres qui y étaient mentionnés. Leurs conclusions, qui en dénonçaient la fausseté, furent portées à la connaissance du public. Il s'en suivit de part et d'autre de vives controverses.

Baluze, dans sa lettre de 1688, en réponse aux écrits qui couraient dans Paris, s'attacha à réfuter point par point les objections présentées, et laissa échapper au cours de sa discussion ce cri honnête : « Je puis vous protester que je n'ai point eu d'autre vue que de chercher la vérité. Je n'ai pu voir sans indignation qu'on attaquât avec tant de violence et d'injustice que l'on a fait des titres très anciens et très véritables. Nous les avions jugés tels, dom Mabillon, dom Thierry Ruinard et moi. J'ose vous dire, Monsieur, que jusques à présent nous avons joui d'une réputation saine et entière d'être

---

rateur ; né en 1657, mort en 1709 ; auteur d'une *Vie* de Mabillon et du pape Urbain II, de plusieurs éditions renommées qui lui ont valu d'être classé au premier rang des savants religieux de Saint-Maur.

sincères et gens d'honneur, et que le public croit que nous sommes capables de porter notre jugement sur des choses de cette nature... »

Les experts appelés à donner leur avis sur les pièces critiquées, avaient statué au vu d'un grand cartulaire encore existant, retiré à cet effet des archives de l'église de Brioude, d'autres pièces représentées, notamment du grand obituaire de ladite église, et avaient dressé, le 23 juillet 1695, un procès-verbal de vérification, constatant la concordance qui existait entre les feuillets suspects et les divers documents soumis à leur examen.

Les polémiques engagées à ce sujet n'en continuèrent pas moins. Il est facile de comprendre dans quelle anxiété un pareil acharnement de critique, des soupçons de faux si habilement et si persévéramment propagés, jetaient le prince de Bouillon et Baluze.

A la date du 24 juillet 1696, le cardinal mande à Baluze qu'il a prié les Pères Mabillon et Thierry de prendre jour avec lui et M. d'Hozier [1] pour continuer leurs investigations et collationner le petit cartulaire de Brioude avec son original, ainsi qu'avait été collationnée la copie du grand cartulaire. Il fut fait sept copies du petit cartulaire, pour être déposées dans les archives publiques. M. d'Hozier ne prit pas part à l'opération.

Le prince cardinal était pour lors à l'étranger. Il suivait d'un œil attentif les phases d'une affaire qui le touchait de si près, et tenait à être mis au courant des incidents qui pouvaient se produire. Une correspondance serrée s'était engagée entre le

---

(1) D'Hozier (Ch.-René), sieur de la Garde (1640-1712), fils du fondateur de la science généalogique, son successeur dans la charge de juge d'armes, et généalogiste du roi.

cardinal et son historien. Nombre de lettres de cette correspondance ont été conservées, font partie des Armoires de Baluze. Les *Archives de la Bastille* les ont publiées [1]. Il est utile d'en connaître, au moins sommairement, et par extraits, la teneur, pour apprécier le caractère des intentions qui les ont dictées et les faits qui doivent survenir.

Il y est question de la lettre de 1688, des réponses qu'elle a suscitées, des interprétations malveillantes qui ont cours, des machinations tramées par certains personnages qui s'en vont dans les bibliothèques chercher des mémoires contre la maison de La Tour.

Le cardinal en écrit son sentiment à Baluze, le 9 juillet 1697 :

Comme dans les premiers temps l'envie l'emporte toujours sur la vérité, ainsi, quoique je fasse imprimer, on n'imposera pas silence à ceux qui disent sans aucun fondement que ces titres sont faux ; mais, pour moi, je crois qu'il ne peut être que très avantageux, quand vous aurez eu la liberté de mettre tout en ordre et que vous aurez mis la première main à votre écrit' de le faire imprimer. Rien ne presse.

Baluze le tient au courant des impressions qu'il recueille dans les milieux où il fréquente, des dispositions qu'il y rencontre, des injures comminatoires dont il est l'objet :

21 avril 1698. — Nous commençons à apprendre quelque chose des discours qu'on tient au sujet de ma lettre. Bien des gens estiment que les preuves sont concluantes, et M. l'abbé Chastelain (2) que j'avais écrit à V. A. être dans une disposition

---

(1) *Archives de la Bastille*, documents inédits, recueillis et publiés par François Ravaisson. Voir tome X, pp. 288-308.

(2) Chastelain (Claude), érudit, s'occupant de matières liturgiques, chanoine de Paris, mort en 1712. Il a laissé, entre autres ouvrages, les deux premiers mois du *Martyrologe romain*, traduit en français, le *Martyrologe universel*, in-4°, Paris, 1709.

désavantageuse à l'égard des titres que je défends m'a avoué qu'il les trouvait très fortes. D'autres qui se disent de mes amis me blâment d'avoir paru si à découvert, et m'ont prédit que j'en aurais du chagrin. Aussi l'auteur du libelle dont je vais parler à V. A. fonde-t-il la menace qu'il m'a faite sur la hardiesse que j'ai eue de mettre mon nom à cet ouvrage. D'autres qui se disent de mes amis disent qu'il faut que MM. de Bouillon m'aient fait quelque présent considérable pour m'obliger à prendre leur parti avec tant de vigueur et de chaleur.

Dans les premiers jours de mai de la même année, il va faire visite à M. le président Achille de Harlay [1], qu'il n'a pas vu depuis trois mois. La réception est des plus courtoises, empreinte de marques d'estime. La conversation étant naturellement tombée sur la question de La Tour d'Auvergne, M. de Harlay n'hésite pas à dire que s'il était appelé à fournir son avis sur les anciens titres, « il ne ferait pas de difficulté de déclarer qu'il les croyait bons, et qu'il en pouvait d'autant mieux dire son sentiment, qu'il lui avait passé par les mains une quantité d'anciens titres et manuscrits. Il m'a dit ensuite qu'il estimait que ma lettre n'était qu'un essai d'un plus grand ouvrage, et qu'il présumait facilement que je travaillerais à votre généalogie. Je ne fis pas de difficulté de lui dire qu'il m'avait paru que je ferais plaisir à V. A. d'entreprendre ce travail. Pour conclusion, il me dit qu'on ne pouvait pas disputer à MM. de Bouillon qu'ils ne fussent de bonne maison, et que leur origine était grande et illustre, et il m'a paru être à cet égard en telle disposition que vous et les vôtres le pourriez souhaiter [2] ».

---

(1) Achille de Harlay, comte de Beaumont, premier président né le 1er août 1639, mort le 23 juillet 1712, célèbre par son esprit et ses mots piquants, réunis sous le titre de *Harlæana* ; petit-neveu du magistrat Achille de Harlay, que ses talents, sa sagesse et sa fermeté, lors des troubles de la Ligue, ont rendu fameux dans l'histoire.

(2) Lettre du 5 mai 1698.

Une des attaques les plus perfides du libelle imprimé en réponse aux écrits de Baluze, et qui devait le plus toucher le roi allait jusqu'à prétendre que l'historiographe de MM. de Bouillon, dans son zèle pour ses maîtres, n'avait pas craint de ranger leur maison sur le même pied que celle de Savoie [1].

Le cardinal relève vivement l'impertinence du critique et dit qu'il n'y a rien à répondre à de telles divagations :

Rome, 13 mai 1698. — Mon sentiment est qu'il ne faut rien répondre à ce critique, qui fait paraître encore plus d'extravagance que de malignité, lorsque, sur la nature des preuves que vous apportez pour établir l'authenticité de la maison de La Tour, il dit que vous les trouvez si authentiques que vous n'exceptiez pas même la maison de France de n'en avoir pas de plus démonstratives, comme s'il vous était jamais tombé dans la pensée, ni de quelque autre au monde, qu'on pût faire aucune comparaison sur l'antiquité et les preuves de la descente de nos rois avec l'antiquité et les preuves de notre généalogie, car ce serait proprement là ce qu'on appelle une comparaison de maître à valet. Nous mettons toute notre gloire à avoir toujours été vassaux et sujets de la maison royale (2). En un mot, il y a une telle distance entre la maison royale et quelqu'autre maison qui soit au monde, et la folie de les comparer ensemble est si grande, que ce serait manquer de respect que d'assurer le public qu'on a toujours reconnu une telle distance et une telle disproportion sur la nature même et l'évidence des preuves.

Tous ceux qui ne seront pas aveuglés par l'envie, verront encore que, lorsque vous avez nommé la royale maison de Savoie, vous n'avez prétendu faire aucune comparaison, et que

---

(1) La maison de Savoie passe pour la plus ancienne des maisons régnantes d'Europe. Un fils de cette maison, Amédée I, avait épousé Christine de France, fille de Henri IV et de Marie de Médicis, sœur de Louis XIII.

(2) Oui, mais vassaux et sujets *volontaires*. On verra plus loin que les Bouillon n'ont jamais voulu s'engager autrement.

vous avez seulement suivi l'exemple de tous les généalogistes qui, en faisant l'histoire de la descente des grandes maisons, de celles même qui sont fort au-dessous de la nôtre, et qui n'ont point une origine souveraine, ont tous fait voir que les preuves des plus grandes maisons souveraines de l'Europe se tirent aussi des cartulaires des anciens monastères, ce qui étant certain, je suis persuadé que l'espèce de menace que vous fait ce critique ne vient que de sa mauvaise volonté contre notre maison et contre vous, par rapport à ce que vous en avez imprimé par un pur amour de la vérité qui vous a été connue.

Voilà certes une belle lettre, d'un net accent et qui, par sa nature confidentielle, ne devant pas passer sous les yeux de Louis XIV, montre combien les vues du cardinal, en cette matière délicate, différaient de celles qu'on lui prêtait, et sur la foi desquelles le roi était si vivement entré dans un procès où il n'aurait eu que faire, s'il ne s'était pas cru directement en cause.

Mais les ennemis de MM. de Bouillon, et par suite de l'écrivain qui avait pris à tâche d'établir leur ancienneté, ne reculaient devant aucune énormité, imaginaient expédients sur expédients pour pousser les choses au pire. Les voilà maintenant qui mettent en jeu, plus cruellement que jamais, l'honneur de Baluze, et l'accusent d'avoir subrepticement introduit des pièces fausses au Trésor des chartes, dans l'intention de les utiliser au profit des Bouillon. Il a instruit aussitôt le cardinal de cette invention nouvelle, et il y revient en ces termes, le 21 juillet 1698 :

La dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire aura pleinement instruit V. A. jusqu'à quel point peut aller la malignité, puisqu'on veut faire soupçonner que moi, qui ai toujours passé pour homme d'honneur, dont la sincérité, la candeur et la bonne foi ont été louées par les écrivains de toutes les nations de l'Europe, ai fourré au Trésor des chartes des titres faux et supposés pour favoriser les justes prétentions que vous avez d'être issus d'une très illustre et très ancienne famille ;

mais, outre que les actes que j'ai allégués sont encore au Trésor des chartes, où chacun les peut voir et examiner, il en est fait mention dans l'inventaire que M. P. Dupuy a fait des titres transportés de Mercurol à Paris ; à quoi j'ajoute que M. le Procureur général, quoiqu'il m'ait toujours traité avec beaucoup d'honnêteté et de courtoisie, ne m'a jamais voulu donner l'entrée dans ce Trésor, m'ayant même dit, en me la refusant, que ce lui serait une excuse légitime envers ceux qui lui pourraient demander la même faveur, de leur dire qu'il me l'avait refusée.

Baluze estime que le meilleur moyen de couper court à ces calomnies est d'imprimer l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne* avec preuves ; il y engage le cardinal :

On n'allèguera que de bonnes preuves tirées des historiens imprimés ou manuscrits, du Trésor des chartes du roi, de l'archif... (*sic*) royal de Pau, de celui de Rhodes, de ceux de Turenne, de Jose et d'Oulliergues. Tout cela est bon. L'envie ne peut pas mordre. On peut bien crier contre, mais avec le même succès qu'ont les aboiements des chiens contre la lune. Quoique je n'aie pas perdu de vue ce dessein, je m'en vais néanmoins m'y appliquer entièrement ; vous aurez du plaisir de voir dans cette histoire beaucoup de belles choses dont V. A. n'a point de connaissances, ses grandes occupations ne pouvant pas lui permettre d'entrer dans tout ce détail. Les originaux des titres sont sujets à une foule d'accidents, auxquels on remédie par le moyen de l'impression. La matière est belle, il la faut étaler.

Le cardinal approuve les desseins de son correspondant et lui répond de Rome le 28 septembre 1698 :

J'ai reçu votre lettre qui me confirme dans la pensée qu'il y a bien de l'envie contre ma maison ; mais il vaut mieux faire envie que pitié, et par votre moyen, la vérité triomphera par les découvertes faites tant à Brioude et autres endroits de la province d'Auvergne, que dans le Trésor des chartes de la Sainte-Chapelle, sous la garde de M. le Procureur général, qui

est trop honnête homme pour ne pas rendre en toutes occasions les témoignages à la vérité, touchant les titres qui y sont renfermés en originaux, qui prouvent comme 2 et 2 font 4, que nous sommes de la maison et petits-neveux de Guillaume, prévôt de Brioude, du temps de saint Louis, et duquel ce saint roi disait qu'il descendait des ducs d'Aquitaine et comtes d'Auvergne; et que les princes dauphins du Viennois, du nom de La Tour, étaient une branche de notre maison.

Les soupçons élevés contre Baluze, au sujet des titres faux qu'il aurait fourrés au Trésor des chartes, ont fait du chemin dans l'intervalle, sont montés jusqu'au roi. Ses agissements sont présentés sous un autre aspect. On ne dit plus, pour le quart d'heure, que Baluze ait abusé d'un permis d'introduction, mais qu'il a pénétré au Trésor, sans permis, grâce à la connivence du secrétaire préposé à la garde des archives, qui est de ses amis. Il a eu à ce sujet une conférence avec M. le Procureur général qui l'a entretenu d'une dépêche de M. de Pontchartrain [(1)] portant, dit Baluze, « qu'il était certain que j'étais entré au Trésor par la facilité de son secrétaire, avec lequel j'avais une si étroite liaison que depuis peu j'avais tenu sur les fonts de baptême un de ses enfants, et que sa femme était venue passer chez moi les vacations, ce qui est vrai, de sorte que le roi sait que j'ai été parrain d'un enfant de M. d'Origny, chose fort importante à savoir pour le bien de l'Etat. »

On a fait de cela un mémoire au roi qui se montre fort irrité. Baluze en éprouve du chagrin, mais l'outrage qui lui est personnel le préoccupe moins que l'injure faite à M. d'Origny. Ce qui le peine, c'est de voir son ami soupçonné, englobé dans la

---

(1) Pontchartrain (Philippeaux-Louis, comte de), né à Blois en 1643, mort en 1712; successivement conseiller au Parlement de Paris; premier président au Parlement de Bretagne; contrôleur général et ministre de la marine; chancelier.



querelle, menacé de perdre sa place. Il appelle sur ce malheureux père de famille l'intérêt du cardinal. Pour ce qui est du Trésor, il affirme n'y avoir pas mis les pieds, et n'avoir jamais eu communication de pièces que d'une façon régulière :

Vous voyez jusqu'où va la malignité, écrit-il au cardinal le 17 novembre 1698, puisqu'elle va jusqu'à rechercher ma vie et mes actions particulières. C'est un grand bonheur pour moi de ce que, jusqu'à présent, j'ai vécu sans reproche ; mais la malignité de ceux qui ont donné ce mémoire au roi va plus loin ; ils ont prétendu donner en cela une preuve de l'infidélité de M. d'Origny envers M. le Procureur général, auquel j'ai dit que cela était aisé à détruire, que je n'avais demandé aucune pièce du Trésor que sur l'inventaire de M. Dupuy (1), et où ces pièces se trouvaient sous les mêmes cotes qu'on les a trouvées au Trésor, et qu'ainsi on ne pouvait pas les accuser de faux, puisqu'elles étaient mentionnées dans l'inventaire. Nous avons été longtemps là-dessus, mais enfin il m'a paru satisfait de mes réponses et m'a néanmoins prié de lui prêter l'inventaire de Mercurol, afin qu'après avoir comparé les articles de cet inventaire avec celui qu'il a retenu des pièces qu'il nous a délivrées, il puisse assurer le roi qu'il n'y a eu aucune malversation.

Le Procureur général ne peut s'expliquer ce qui se passe à la Cour que par l'intervention de quelque personne influente et ennemie, « car, me disait-il, il faut que ce soit quelque personne puissante, puisque cela va jusqu'au roi, et il faudrait tâcher de la découvrir; il me proposa même MM. de Lorraine et quelques autres de ce rang. Je lui ai toujours répondu que je ne connaissais personne, sur qui je puisse jeter mes yeux; car, comment connaîtrais-je la Cour, moi qui n'y vais jamais. »

(1) Dupuy (Pierre), né en 1592, mort en 1651, conseiller au Parlement et garde de la bibliothèque du roi, s'occupa de lettres et s'appliqua à l'inventaire du Trésor des chartes.

Il me dit que la première fois que le roi lui fit écrire sur ce sujet, il fut ensuite trouver S. M. et l'assura que je n'étais pas entré au Trésor, et que, lorsqu'il m'avait communiqué des titres, ç'avait été en conséquence de lettres de cachet. Il m'ajouta que le roi lui ordonna d'être à l'avenir encore plus rigoureux dans cette pratique, et lui dit qu'à l'avenir il ne serait plus si facile à donner des lettres de cachet pour faire communiquer les chartes du Trésor.

Baluze reçoit, peu de jours après, la visite de M. des Granges, premier commis pour la secrétairerie d'Etat, qui vient lui parler de l'affaire, et, à la suite de cette entrevue, il se rend en personne auprès du ministre. M. de Pontchartrain lui révèle tout aussitôt un état d'esprit du maître de plus en plus menaçant, et lui déclare qu'on avait assuré le roi qu'il était en commerce de fournir des titres faux à ceux qui en avaient besoin et qu'étant attaché au point qu'il l'était à la maison de Bouillon, il n'y avait pas lieu de douter qu'il ne fît tout ce qu'il pourrait pour leur être agréable.

Baluze, atterré par une telle accusation, désolé de la tournure que prennent décidément les choses, écrit au cardinal le 24 novembre 1698 :

Je vous avoue que lorsque je fis imprimer ma lettre pour la défense de votre Généalogie, je ne prévis pas le chagrin que cette conjoncture me donne. Aussi, ne pouvais-je pas le prévoir. Il est sans doute bien désagréable pour moi, qui ai toujours passé jusqu'à présent pour homme d'honneur et sincère, qui étais, ainsi que je le sais, en bonne opinion dans l'esprit du roi, que j'y sois aujourd'hui dépeint comme un fripon et comme un faussaire. Je sais que cela n'est pas tant fait contre moi que contre votre maison, ainsi que M. le Procureur général même s'est expliqué à moi ; mais vos ennemis, en répandant leur venin contre la maison de Bouillon, le versent aussi abondamment sur moi.

M. le Procureur général revient sur son idée d'une ingérence dans l'affaire de personnages

influents; « il me répéta que vous aviez des ennemis puissants et accrédités, puisqu'ils avaient le crédit d'engager si fortement le roi dans leur parti. Il me pressa encore de lui dire sur qui je jetais mes soupçons; je lui dis que, ne connaissant pas la Cour, je ne pouvais pas deviner qui étaient ceux qui vous rendaient ces mauvais offices. »

L'historien de MM. de Bouillon n'est pas au bout de ses peines. Une autre avanie lui est ménagée. C'est un propos tenu, il y a plus d'un an à M. des Granges, qui est maintenant retourné contre lui. On lui fait un grief d'avoir dit qu'il y avait au Trésor une chambre pleine de titres non inventoriés, et que si M. de Pontchartrain le voulait, il s'offrait à en faire l'inventaire, ce qu'il avait proposé dans l'espérance d'y trouver des titres peut-être non inventoriés, qui pourraient être utiles aux desseins qu'il avait entrepris.

Je supplie V. A. de remarquer que lorsque je disais que les titres de cette chambre ne sont pas inventoriés, c'était par rapport au Trésor, où il n'y a aucun inventaire de ces titres, quoique nous ayons celui que M. Dupuy en avait fait. M. des Granges en fit la proposition à M. de Pontchartrain, qui témoigna qu'elle lui était agréable. Cependant, le roi a dit à M. le Procureur général que, dans la vue de favoriser MM. de Bouillon, j'avais offert de faire cet inventaire; je n'ai pas voulu développer ce mystère, et j'ai laissé tomber cela.

Le roi persistait donc dans son idée que Baluze était homme à faire un mauvais usage des titres mis à sa disposition, et il n'est pas difficile d'imaginer ce qu'une prévention venue de si haut et si tenace devait allumer d'animosités à la Cour et jeter de trouble, même dans les esprits enclins à la bienveillance. M. le Procureur général ne pouvait plus longtemps s'y soustraire; et c'est

l'inventaire de Mercurol dont il lui a été fourni communication, qui va devenir pour Baluze une nouvelle source de chagrins.

Sous prétexte que, sur son registre, les cotes des pièces du Trésor de Mercurol dont il a fourni des copies ne s'accordent pas en quelque endroit avec l'inventaire, il dit que toutes les cotes sont fausses, et je n'ai pas pu lui faire comprendre le contraire. Il ajouta que l'extrait des pièces cotées dans cet inventaire ne fait pas mention des qualités des personnes, s'ils sont chevaliers ou écuyers. J'eus beau lui dire qu'un inventaire n'est fait que pour savoir où sont les pièces, que les copistes font bien des fautes, que même l'ancien inventaire des chartes est tout plein de fautes, tout cela ne servit de rien. Il me paraît néanmoins disposé en telle sorte, lorsqu'il ira rendre compte de ceci au roi, qu'il s'en tiendra à sa première réponse, c'est-à-dire que je ne suis pas entré au Trésor des chartes.

Baluze insiste sur le mauvais parti qu'on fait « au pauvre M. d'Origny » en danger de perdre sa place et le recommande instamment à la bienveillance du cardinal.

Il a envoyé à Son Altesse le méchant libelle lancé à l'adresse des Bouillon aussi bien qu'à la sienne propre, et en reçoit la réponse suivante, datée de Rome, le 25 novembre 1698 :

J'accuserai, par celle-ci, la réception de vos deux lettres, dont la première était accompagnée de l'écrit fait avec beaucoup de venin contre ma maison et contre vous, que l'auteur paraît avoir en butte ; il n'aura réussi qu'en un point, dans le chagrin qu'il croit me donner, car, à la réserve de celui qu'il me cause par la peine que vous pourriez avoir de vous être attiré, pour rendre témoignage à la vérité et par le seul amour que vous avez pour elle, les ennemis et les envieux de ma maison, je vous assure que tout ce qu'il dit d'outré et d'envenimé contre ma maison a été lu par moi avec beaucoup d'indifférence et de tranquillité. Le temps sans doute nous découvrira le nom et la malignité de l'auteur, ou plutôt de ceux qui l'ont obligé d'écrire

ou qu'il a cru obliger... en écrivant avec tant d'acharnement... S'il n'a pas raison en disant que je vous ai gagné pour écrire comme vous avez fait, puisque je suis jusqu'à présent à vous avoir fait le moindre plaisir, loin de vous avoir corrompu par mes bienfaits, au moins profiterai-je de ses avis en vous dédommageant en partie de ce que je vois bien que vous perdez pour avoir dit des vérités avantageuses à ma maison, et qui causent l'envie et la rage de ceux qui les voient avec peine. Au reste, loin que cet écrit doive empêcher de mettre à exécution ce que vous avez médité en mettant au jour l'ancienneté incontestable de ma maison, depuis Acfred I jusqu'à nous, je crois, puisque vous voulez bien vous en donner la peine, il faut y travailler incessamment.

Une accalmie s'est pourtant produite en ce qui touche Baluze. Le roi paraît être revenu à de meilleurs sentiments à son égard. Un billet du cardinal, daté de Rome le 6 janvier 1699, en témoigne : « J'accuserai simplement par ce mot de lettre la réception de votre lettre et j'ai bien de la joie de la justice qui a été rendue à votre bonne foi si indignement et si injustement attaquée auprès du maître. »

M. le Procureur général s'est adouci, ne lui rapporte plus de la Cour de propos offensants pour son honnêteté. Visité par Baluze, au sujet d'une demande de recherche au Trésor d'une pièce de Géraud de La Tour, il se borne à lui laisser entendre qu'il ne pouvait plus en faire délivrer d'expédition sans ordre du roi, et profite de l'entrevue pour le dissuader de faire imprimer l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne,* lui disant que le moment n'était pas propice, que les ennemis des Bouillon, qui supportent impatiemment leur grandeur et leur ancienneté, s'en feraient un prétexte pour s'échauffer davantage et nuire au cardinal dans d'autres choses de conséquence; il insinue que les Noaille, tout puissants à la Cour, pourraient bien ne pas être étrangers à la querelle,

et ajoute qu'il devrait suffire à S. A. d'être en possession de sa principauté et d'en jouir sans se faire de nouvelles affaires.

Cependant, les événements se précipitent ; les faussaires de Paris sont arrêtés en 1700. L'interrogatoire du sieur de Bar ramène vivement l'attention sur les fameux feuillets sortis du cabinet de du Bouchet. Les commissaires saisis de l'instruction ordonnent, pour en contrôler la valeur au vu des anciens titres encore existants, que les cartulaires de Sauxillanges et de Brioude, et l'ancien obituaire de l'église de Brioude, seront portés à Paris.

Le cardinal, toujours attentif aux incidents qui se succèdent, très défiant sur les procédés de l'administration des postes, qui ne se fait pas scrupule d'intercepter sa correspondance, n'écrit que rarement et se sert d'intermédiaires dévoués.

Je crois, écrit-il le 11 janvier 1701, tellement porter malheur à tous les gens avec lesquels j'ai eu quelque commerce que je ne vous écrirai pas encore aujourd'hui pour accuser la réception de votre lettre, la seule que j'ai vue depuis mon départ de Rouen, au 1er de l'année, si ce n'était pour vous mander que je fis voir à Sa Sainteté combien vous vous intéressiez à la conservation de sa santé, par le conseil que vous me priez de lui donner de faire de l'exercice tous les jours ; je lui lus l'article de votre lettre, et Sa Sainteté me demandant si c'était Stephanus Baluzius, elle s'étendit ensuite sur vos louanges, votre mérite et votre capacité.

Le cardinal se montre satisfait des instructions qui ont fait porter au parquet de M. le Procureur général les vieux titres de Brioude et de Sauxillanges, et exprime sa confiance, pourvu qu'on n'y retranche ni ajoute rien, dans les résultats de l'épreuve ordonnée.

Depuis que l'arrestation du sieur de Bar a remis en question les feuillets incriminés, Baluze s'est

livré à une étude plus rigoureuse des divers éléments dont ils se composent, et n'y a trouvé aucune preuve qui puisse le faire changer d'avis.

Dom Jean Mabillon, de son côté, est si fort persuadé de la vérité de ces originaux qu'il ne croit pas qu'on doive ni puisse ajouter foi au sieur de Bar, s'il disait que c'est lui qui les a écrits, estimant qu'ils sont très bons et très véritables. C'est bien aussi mon avis, ajoute Baluze, et je ne crois pas qu'il y ait personne au monde qui se connaisse tant soit peu en cette sorte de choses, et qui ne soit pas de vos ennemis, qui ne demeure d'accord en cette vérité.

Sur ces entrefaites, il apprend par l'abbé de Caumartin [1] que quelque chose se trame contre sa personne, et, le 9 mai 1701, il mande au cardinal qu'on croyait que M. Dubuisson [2] était dans la disposition d'ordonner un ajournement contre lui, et que, s'il en était ainsi, il ne se laisserait pas contumacier et comparaîtrait en justice. Il supplie Son Altesse de n'en prendre aucune inquiétude, car, dit-il, « cet incident, bien loin de vous préjudicier, servira à affermir l'épreuve de votre généalogie. »

Mais l'avis qui lui a été donné est resté sans effet. Dans le courant de la même année, le 23 octobre, le cardinal reçoit de Baluze la table généalogique des comtes d'Auvergne et des seigneurs de La Tour. Il s'adresse à un érudit du temps, dom Guillaume de Saint-Laurent, qui est auprès de lui, pour en avoir son sentiment. Celui-ci lui propose ses difficultés et croit qu'il y aura quelque chose à changer dans la table ; il se charge d'en

---

(1) L'abbé de Caumartin (1668-1733), frère de l'intendant des finances, nommé de l'Académie à vingt-six ans, pour sa précoce érudition, son vif esprit et sa parfaite amabilité, était des amis de Baluze et se tenait aux aguets de l'instruction de Bar, pour l'informer de ce qui se disait et se faisait.

(2) Dubuisson, intendant des finances, chargé par arrêt du Conseil d'instruire contre le sieur de Bar et autres.

faire part à Baluze, en lui soumettant les titres et les parchemins sur lesquels il appuie ses objections.

Pendant que cette correspondance s'échangeait, des faits qui ne manquaient pas de gravité s'étaient produits. Le cardinal avait quitté le royaume et passait pour conspirer à l'étranger. Rentré cependant en grâce, quelque temps après, il recevait une mission de confiance et était envoyé à Rome pour combattre Fénelon dans l'affaire du quiétisme. Il ne la remplit pas au gré du roi, et au lieu de se prononcer contre l'archevêque de Cambrai, se déclara en sa faveur, ce qui motiva un ordre de rappel immédiat et l'injonction qui lui fut signifiée de se retirer dans l'abbaye de Tournus. M. de Bouillon, qui visait alors le poste de doyen du Sacré Collège devenu vacant, ne crut pas pouvoir obtempérer, dans des circonstances si importantes pour lui, à l'ordre de Sa Majesté. Elevé bientôt, en effet, au décanat, il se prévalut de sa nouvelle dignité pour rester à Rome. Mais des intérêts majeurs, le séquestre de ses biens, la saisie de ses revenus le déterminèrent à repasser la frontière et à revenir en France.

Entre temps, l'instruction contre le sieur de Bar s'était poursuivie, et le procès touchait à son terme. L'habile et fieffé coquin fut condamné à mort le 11 juillet 1704. Sa peine, à quelque temps de là, fut commuée en prison perpétuelle; le faussaire, estimant la pénitence trop longue, en abrégea la durée en se tuant dans son cachot.

L'arrêt ne visait ni le cardinal ni Baluze; l'irresponsabilité de ce dernier paraissait reconnue. On pouvait croire que la justice du temps avait dit son dernier mot dans l'affaire.

Encouragé par ces circonstances, Baluze avait

pressé l'achèvement de son ouvrage, et obtenu, en 1705, du ministre compétent la concession du privilège nécessaire pour le faire imprimer. Des raisons diverses, sa nomination, en 1707, comme directeur du collège royal, des hésitations qu'expliquent les menées de l'époque, en retardèrent la publication. L'*Histoire de la Maison d'Auvergne* parut seulement quatre ans plus tard.

Sa mise au jour échauffa à l'extrême les esprits. Les hostilités se rallumèrent avec une furie nouvelle. Epigrammes et libelles furent prodigués sans ménagement au cardinal. On pourra juger, sur l'échantillon que nous en donnons, de l'acrimonie des méchancetés débitées contre S. A. Elles couraient depuis longtemps dans Paris et à la Cour, prenaient toutes les formes. La chanson dont nous citons un couplet affecte la façon d'un noël chanté par le cardinal à l'enfant Jésus :

Seigneur, votre origine,
Dit Bouillon au bambin,
Est-elle bien divine ?
Le monde est si malin.
Eussiez-vous, comme moi, fouillé tous les chapitres,
Et trompé Mabillon, don, don,
On vous disputerait là, là,
Votre nom et vos titres (1).

Le livre de Baluze réveilla les anciennes disputes, les exaspéra de plus belle ; il y eut une recrudescence d'épigrammes, dans le genre de celle-ci :

Entasser les ducs d'Aquitaine
Sur ceux de Milan et Guyenne,
Usurper la race et le nom
D'Acfred, d'Astorg et de Bouillon

(1) *Pièces pour et contre la maison de Bouillon*, p. 83, et *Recueil de Maurepas*, édit. de Leyde, t. II, p. 273.

Et s'élever de règne en règne
Jusqu'au temps de Charles Martel,
C'est de La Tour d'Auvergne,
Faire la tour de Babel (1).

On cherchait ainsi par tous les moyens à émouvoir l'opinion publique. Les sentiments bien connus du roi n'étaient pas étrangers à cette reprise d'armes. Il n'usait plus que de rigueur à l'égard du cardinal, qu'il avait autrefois comblé de bienfaits, dont il avait fait son grand aumônier, et qui, grâce à lui, porté au cardinalat dès sa première jeunesse, à vingt-cinq ans, lui avait dû d'être surnommé *l'enfant rouge*. Son ministre Louvois, irrité de la hauteur du prince et des licences que prenaient les membres de sa famille, s'était prononcé ouvertement contre lui. Il s'était mis, toutes les fois qu'il l'avait pu, en travers de ses projets ambitieux. Le roi, excédé par les prétentions du cardinal, n'avait pu s'empêcher, un jour que Son Altesse insistait pour obtenir le démembrement de la principauté dauphine d'Auvergne, afin que l'aîné de ses neveux s'appelât dauphin d'Auvergne, le roi, dis-je, n'avait pu retenir cette exclamation de mauvaise humeur : — Eh ! n'en finira-t'il donc pas sur sa maison !

La mesure était pleine. Le cardinal se voyait soumis à une surveillance étroite ; ses lettres étaient saisies à la poste ; le roi, qui n'avait plus de ménagements à garder envers un prince rebelle, lui faisait sentir son autorité, en serrant de plus près la chaîne qui le tenait confiné en province. M. de Bouillon qui voyait venir l'orage, las de ses exils répétés, poussé à bout par des machinations qui conspiraient à sa perte, outré d'une disgrâce et

(1) *Nouveau Siècle de Louis XIV, ou poésies anecdotiques du règne et de la Cour de ce prince*, t. IV, p. 196.

de persécutions qui le faisaient descendre au rang des derniers sujets du roi, ne tarda pas à en provoquer l'explosion par un coup d'éclat. S'adressant directement à Louis XIV par une lettre rendue publique, il lui envoya sa démission de grand aumônier, justifiée, disait-il, « par dix ans et plus, des plus inouies, des plus injustes et des moins méritées souffrances », et ne craignit pas de marquer qu'il reprenait par ce moyen la liberté « que lui donnait sa naissance de prince étranger, fils de souverain, ne dépendant que de Dieu et de sa dignité de cardinal, évêque de la sainte Eglise romaine, et doyen du Sacré Collège, évêque d'Ostie, premier suffragant de l'Eglise romaine ». Un tel manifeste ne pouvait qu'attirer à son auteur les dernières mesures de rigueur et de contrainte personnelle. Le cardinal se garda bien d'attendre les exempts et se sauva à l'étranger.

Le roi, horriblement dépité par l'attitude frondeuse du prince et son évasion, remit le 25 mai 1710, dès le lendemain même du jour où il l'avait reçue, la lettre offensante à M. d'Aguesseau, alors procureur général, avec ordre de la déférer au Parlement et de faire diligence pour la punition exemplaire du crime de félonie dont il avait à se plaindre. Il adressa en même temps à son chargé d'affaires à Rome, M. de la Trémoille, une lettre lui prescrivant de représenter à la Cour pontificale que le cardinal, au mépris de ses ordres, avait quitté le royaume, s'était rendu à l'armée de ses ennemis; que son projet sans doute était de se retirer à Rome, et qu'il était bon d'informer Sa Sainteté de l'acte de désobéissance du doyen du Sacré Collège, de son odieuse rébellion et de son ambition sans bornes qui ne manquerait pas de causer du désordre dans l'Eglise. La lettre n'eut pas les suites qu'on espérait. La Cour de Rome ne s'émut pas des objurgations et des insi-

nuations qui y étaient contenues, laissa passer la royale colère. Le pape fit la sourde oreille.

Mgr de Bouillon, qui se savait soutenu, répliqua violemment, ce qui enflamma les poudres. Il n'y avait plus à tergiverser. Le Parlement évoqua du coup l'affaire, lança un arrêt de prise de corps contre le fugitif ; mais son beau feu n'eut pas de durée, se trouva arrêté net, dès qu'on voulut examiner le fond des choses, par des difficultés de procédure, et s'éteignit piteusement au pied du mur infranchissable, de tout temps respecté et inviolé, des franchises cardinalices. C'était une défaite lamentable, l'impuissance du roi affichée.

Le chaos où l'on se débattait n'était pas propre à calmer le souverain. L'irritation de la Cour n'avait plus de bornes. Toutes les manœuvres capables de surchauffer les passions furent employées. On évoqua le fantôme du sieur de Bar qui s'était tué dans sa prison, en se cassant la tête contre les murs. L'arrêt de condamnation prononcé contre le faussaire fut exhumé du greffe de l'Arsenal, colporté et commenté avec vacarme.

On s'en prit au temporel du cardinal qui avait mis prudemment sa personne à l'abri et n'était pas le plus à plaindre, s'étant réservé une belle poire pour la soif hors de France, et y ayant serré une bonne partie de son patrimoine. Comme la satisfaction était mince, on se souvint fort à propos, pour la corser, du *complaisant* historien qui avait servi les *coupables* desseins du prince par sa généalogie de la maison d'Auvergne ; et il en résulta que la foudre, qui n'avait jusque-là menacé que le cardinal, fondit sur l'écrivain. Il était impossible de parer le coup. Les protecteurs de Baluze, aux jours heureux, n'étaient plus là ou n'avaient pas le crédit d'autrefois. Colbert était mort, ainsi que son fils ; son neveu était encore au

pouvoir, mais son pouvoir était si faible ! Torcy, d'ailleurs, tout janséniste, avait les mains liées par son parti. Beauvilliers et Chevreuse tenaient à la Cour et dans l'estime du souverain un rang que tout le monde enviait, mais c'était tout. On laissait faire le roi. Lui seul voulait et gouvernait. Madame de Maintenon à qui Baluze avait fait sa cour, et qui aurait pu venir à son aide, avait bien d'autres choses en tête, était occupée à se garer elle-même des pièges tendus autour d'elle, se tenait le plus qu'elle pouvait dans sa retraite de Saint Cyr. C'est Baluze qui fut dans l'affaire le galeux et le pelé. Les Anti-Bouillonnistes allaient clabaudant partout que son *Histoire de la maison d'Auvergne* était une œuvre de parti, une arme fabriquée dans l'intérêt d'une famille factieuse. Les conséquences ne se firent pas attendre. Sur ordre du roi, l'ouvrage fut déféré au Conseil d'Etat. Un arrêt, en date du 1er juillet 1710, portant que l'auteur avait dans son livre avancé différentes propositions sans preuve suffisante et fait usage de pièces déclarées fausses par arrêt du 11 juillet 1704, ordonna le retrait du privilège accordé par Sa Majesté sur le rapport du chancelier, et la recherche de tous les exemplaires du livre pour être déchirés et mis au pilon.

Cet arrêt fut bientôt suivi d'actes de rigueur contre l'écrivain. Etienne Baluze se vit dépouillé à quatre-vingts ans de ses charges, de ses places, de ses bénéfices, de tout ce qu'il avait si honorablement gagné par une longue vie de travail et de peine. Il fut jeté sur le pavé, proscrit, obligé de mener une vie errante en province, à Lyon, Blois, Rouen, Tours, Orléans.

Quant au cardinal, dont les biens étaient en sûreté et le temporel déjà sous séquestre, on lui retira encore ce qu'on put, ce qui restait de saisissable, c'est-à-dire le droit qu'il avait de

nommer à des bénéfices ecclésiastiques, toutes ses collations et droits sur les bénéfices par lui conférés.

Comme cette prise n'infligeait pas au cardinal une mortification assez sensible, — pour le piquer plus au vif, mandat fut donné, après quelques mois de réflexion (2 janvier 1711), à des officiers des bâtiments du roi de se transporter à l'abbaye de Cluny, où plusieurs personnages de sa maison étaient ensevelis, et à la chapelle Saint-Denis, où reposait le corps du grand Turenne, son oncle, pour en faire disparaître les armes, les inscriptions et les épitaphes, toutes les marques de la grandeur des membres de sa race qu'il y avait accumulées. On alla plus loin encore, et les titres du cardinal, les qualités princières par lui prises, furent rayés et biffés de tous les registres de la Cour où il avait figuré comme grand aumônier.

Ces exécutions tracassières, au fond anodines, et qui laissaient intact l'essentiel, — le rang de prince étranger des Bouillon, et leurs privilèges comme fils de souverain, — faute d'une soumission formelle de leur part ou d'une sanction juridique faisant autorité, troublèrent peu le cardinal, glissèrent sur lui sans lui faire de trop profondes blessures; il n'en protesta pas moins pour la forme, et par égard pour le droit persécuté dans sa personne, avec sa véhémence ordinaire, et il maintint plus haut que jamais sa fière indépendance. La suite nous apprendra quels coups nouveaux lui étaient ménagés, et à quels expédients, pour en assurer la réussite, on jugea bon de recourir. Elle nous apprendra aussi que le plus malheureux fut le plus innocent, et que la victime vraiment digne de pitié, dans ce conflit des vaniés humaines, fut Étienne Baluze.

V

Saint-Simon. — Son rôle dans l'affaire. — Le cas qu'il fait des prétentions du cardinal et le but qu'il poursuit. — Réception du cardinal au château de la Ferté. — Sa complicité prétendue avec le faussaire de Bar. — Expédients imaginés pour le mater. — Fermeté du duc de Bouillon. — La question des droits de souveraineté des Bouillon déférée au Parlement. — Echec au roi. — Revanche à prendre. — Baluze, dupe ou complice.

Saint-Simon a dépeint, à son point de vue, avec la verve enragée et les couleurs qui lui sont propres, les artifices et les manèges dont cette intrigue abonde.

En vérité, qu'y avait-il au fond de la grosse partie, dans laquelle les personnages les plus considérables se trouvaient engagés ? Un jeu serré entre Louis XIV et le cardinal, beaucoup de dépit chez le roi de voir les Bouillon oublier les bienfaits dont ils avaient été comblés par la royauté, se porter à des actes d'indépendance intolérables, et affecter des airs de souveraineté qui choquaient extrêmement le plus absolu des monarques, non moins que les grands du royaume qui se considéraient comme leurs égaux, ou même leurs supérieurs.

Les *Mémoires* de Saint-Simon sont remplis des disgrâces, des retours, des coups de tête et des

folies de cette famille. On sait avec quelle passion le duc se jetait dans les conflits de préséance qui divisaient la noblesse d'alors. Il s'était arrogé la police des rangs, sous le grand règne. C'était sa spécialité. Or, les Bouillon lui donnaient beaucoup de besogne. Ils tenaient une telle place dans l'Etat qu'on ne savait où leurs prétentions s'arrêteraient. Il est de fait que leur origine était illustre, leur fortune énorme, leur crédit presque tout puissant. Leurs alliances en France et à l'étranger les rattachaient à des maisons souveraines. Ils se disaient princes étrangers, indépendants du roi, descendants par les comtes d'Auververgne des ducs de Guyenne. Or, Saint-Simon leur contestait tout : leur qualité de princes étrangers, leur souveraineté, leurs belles origines. Il avait la prétention de les réduire à s'appeler tout simplement de La Tour et à biffer leur dénomination de comte d'Auvergne, bien qu'ils fussent en possession du comté d'Auvergne, qu'ils en portassent le titre et qu'ils eussent, avec ostentation, multiplié les marques de leurs dignités dans les châteaux et les abbayes leur appartenant ; bien qu'ils eussent saisi toutes les circonstances, — surtout depuis Henri IV et la haute fortune du vicomte de Turenne, — sans rencontrer d'opposition, de faire briller leur grandeur et de mentionner leurs titres, partout où l'occasion s'en présentait, dans les actes privés et publics auxquels ils concouraient, comme dans les registres de la Cour, où le cardinal avait figuré en qualité de grand aumônier.

Leur souveraineté n'était qu'un objet de risée pour Saint-Simon, comme si les terres de Sedan-Bouillon, qui leur étaient advenues par successions et mariages, et dont ils la tiraient, n'étaient pas regardées comme un poste-frontière libre, un Etat tampon entre des puissances rivales, et ne jouissaient pas à ce titre des prérogatives d'un Etat

indépendant. Il en était si bien ainsi, de fait au moins, que les maîtres qui les possédaient avaient établi une cour souveraine à Bouillon, servi, suivant les événements, l'Empire ou la France, et que même l'un d'eux, Robert II de la Marck, fils de Jean I, duc de Bouillon, s'emporta jusqu'à déclarer la guerre, en pleine diète de Worms, à l'empereur Charles-Quint, ce dont il aurait eu fort à se repentir, tout son pays étant saccagé et ses places ruinées par suite de son aventure, si la guerre qui surgit à propos entre la France et l'Autriche n'eût fait diversion et rétabli les affaires fort compromises du téméraire duc de Bouillon.

La reconnaissance de leur qualité de princes étrangers dans les lettres du roi et les traités de paix était lettre morte, aux yeux de Saint-Simon.

Animé d'un tel esprit, on peut penser s'il fut au premier rang des plus acharnés contre le cardinal, non pas directement et ouvertement, mais en dessous, par les soutiens qu'il avait à la Cour, par les ennemis des Bouillon qui travaillaient de concert avec lui : les Noaille, en plein crédit, dont les terres, se trouvant dans la vicomté de Turenne, les mettaient dans une dépendance qui leur était odieuse, et aussi le dur Louvois qui traquait le cardinal de son mieux.

Son aigreur toutefois n'eût pas suffi à elle seule pour émouvoir le roi. Louis XIV n'avait en lui qu'une confiance médiocre. Il lui trouvait un esprit hargneux, tracassier, obstiné dans ses préventions et ses manies. « C'est une chose étrange, avait-il dit un jour, que depuis qu'il a quitté le service, M. de Saint-Simon ne songe qu'à étudier les rangs et à faire des procès à tout le monde. »

Il faisait en ce moment le procès de MM. de Bouillon. Celui-là, du moins, n'était pas pour

déplaire au roi. Il le faisait à sa manière, sans risquer gros jeu, allant et venant dans la coulisse, ayant des affidés qui échangeaient contre ses conseils leurs confidences, et lui, tapi dans son cabinet, consignant par écrit toutes les manigances qu'on lui racontait, les exploits divers des acteurs en scène.

On connaît les procédés de minutieuse analyse et de vive dissection qui lui sont habituels. Cela ne ressemble en rien à une instruction ordinaire ; c'est un siège en règle qu'il fait des insolentes prétentions et des fastueuses chimères de la maison de Bouillon. Il y revient avec insistance, avec acharnement, à satiété, par toutes sortes de détours, de reprises et de redites. Il ne se lasse pas de pousser des pointes dans le comté d'Auvergne et dans la principauté de Sedan-Bouillon, pour se donner le malin plaisir d'y chercher en vain les titres des nouveaux comtes d'Auvergne et de leur reprocher leur menterie.

Ce qui est singulier, c'est que ce « frondeur, plein de vues », suivant l'expression de Madame de Maintenon, savait parfaitement, quand besoin était, les dissimuler. La preuve en est qu'un beau jour, en 1708, au temps même où il était occupé à déchirer de ses plus belles griffes les MM. de Bouillon, l'occasion de faire une politesse au cardinal, se présenta et qu'il ne s'y déroba point. Le cardinal, exilé en province, ne pouvait approcher plus près de trente lieues de Paris et cheminait pour lors du côté de Rouen, dans les parages où s'élevait le château de l'auteur des *Mémoires*. Il y reçut avec sa suite une belle hospitalité, y passa plusieurs jours. Saint-Simon nous fait part de ses scrupules à l'occasion de cette visite. Il ne peut pourtant pas chasser un parent de Madame de Saint-Simon, un bienfaiteur dans d'autres temps !

Mais, qu'en pensera-t-on à Versailles ? Le roi, dit-on, a déjà froncé le sourcil. On lui reprochera, malgré tout, non sans apparence de raison, ses accointances singulières dans un moment si critique.

Saint-Simon, comme on voit, était fort à l'étroit dans ses petits souliers de duc et pair, se trouvait pris, n'aurait voulu déplaire à personne, faisait ses compliments au prince, envoyait ses excuses au roi. Il se sentait horriblement gêné, — on le croit sans peine, — par la présence d'un prince qu'il avait coutume de traiter si mal, par les audiences que le cardinal donnait chez lui, par les allées et venues de ses valets qui étaient toujours sur les routes, occupés à des missions suspectes. Il passa outre tout de même, se montra grand seigneur, et ne reprit sa campagne contre le cardinal qu'après son départ pour Rouen, ce qu'il fit incontinent, pour se soulager, en daubant sur l'orgueil de son hôte, « une hauteur inconnue, même aux princes du sang », et en lui trouvant avec cela des petitesses indignes, comme de dire par exemple aux gens de la Ferté, au sortir de la messe : « qu'il le regardâssent bien, parce que jamais ils n'avaient vu cela dans leur église et qu'après lui, cela n'y arriverait jamais ». Saint-Simon relate gravement le propos; l'a-t-il bien entendu ? il est permis d'en douter. Toujours est-il qu'au retour de Rouen, il ne fut pas moins empressé, moins obséquieux, et qu'il fit encore les honneurs de son château de la Ferté, sur les raisons non moins singulières que lui donna de sa nouvelle visite le cardinal, qui « prétextait avoir besoin de quelques jours de séjour pour faire des remèdes plus en repos qu'il ne l'eût fait à Rouen ». Tout était ruse chez le cardinal, dit Saint-Simon, dessein et fausseté.

Ce qui est à regretter, c'est qu'on ne sache rien

des entretiens qui se tinrent alors entre Saint-Simon et son hôte. Les *Mémoires* n'en soufflent mot. On aurait eu plaisir à y retrouver quelque chose de ce qui se chuchota dans l'intimité du château. La discrétion absolue sur ce point du plus bavard des écrivains donne à réfléchir. Il est probable que si un tiers, moins retenu, nous en eût divulgué les secrets, nous y verrions un cardinal tout autre que celui dont Saint-Simon nous a laissé le portrait, et un Saint-Simon bien différent à son endroit de celui que nous connaissons. Le changement à vue serait curieux et le contraste piquant.

Quoi qu'il en soit, le séjour à la Ferté avait pris fin et les événements avaient marché. Il était question plus que jamais, à Versailles et à Paris, de l'histoire des faux du sieur de Bar et du cartulaire de Brioude. On peut s'attendre à de nouvelles explosions du gentilhomme satirique. Il ne s'était engagé jusque-là que sur des points de préséance et des questions de dignités, où le pour et le contre pouvaient être également soutenus, tranchés dans des sens opposés. Il s'agissait maintenant de bien autre chose que d'une généalogie obscure et d'un point d'histoire à éclaircir. C'est l'honneur même du cardinal qui est en jeu, sa complicité avec un misérable qui est dénoncée, par suite quelque chose d'extrêmement grave qui peut avoir sur les destinées d'une puissante famille des conséquences désastreuses. Le morceau était d'importance.

Saint-Simon se jeta dessus avec un redoublement de jalousie et de haine. Il faut voir, dans ses *Mémoires*, comme les coups qu'on porte au cardinal stimulent son appétit. Il ne les trouve jamais assez forts, il n'en trouve jamais assez. Trop de complaisances cachées paralysent, à son gré, le châtiment. Le roi est bien parti en guerre contre les Bouillon ; mais pourquoi ne pas en finir une

fois pour toutes ? pourquoi s'arrêter en chemin ? Il ne suffit pas d'avoir saisi le temporel du cardinal, confisqué ses biens, de l'avoir dénoncé au Saint-Siège comme un sujet révolté. Il ne suffit pas d'avoir, par ordre du roi, rayé de l'abbaye de Cluny et de la chapelle de Saint-Denis les qualifications et les marques souveraines qui y avaient été entassées ; une punition plus exemplaire agréerait à l'historien moraliste : il réclame la destruction entière des ridicules inventions du cardinal. Le roi lui-même est si mal obéi, ses ordres si incomplètement exécutés ! Un coup décisif ferait merveille. La fierté des Bouillon est la grande criminelle ; il convient d'abattre, sans plus de retard, ces orgueilleux pavots.

On songe tout d'abord, pour inaugurer cette belle partie, à employer les moyens amiables, et l'on imagine un expédient qui, croyait-on, s'il aboutissait, devait mater la superbe du cardinal. On sait avec quel faste Mgr de Bouillon portait ses dignités princières, et avec quelle hauteur il les défendait. Toutes les avanies qu'on lui suscitait n'avaient pas d'autre cause, tenaient à cette attitude qu'il estimait dans son droit et qui, à la Cour, était qualifiée de factieuse. On se figure donc avoir trouvé, cette fois, le point vulnérable par lequel il sera sûrement atteint : c'est de lui imposer, — à lui, le hautain et l'intransigeant par excellence, l'entiché de ses origines souveraines, qui ne veut à aucun prix, par une déclaration directe, se dire sujet du roi, — la reconnaissance par un de ses proches de cette qualification. L'affaire peut certainement ne pas aller toute seule. Jamais, dans aucune circonstance, les membres de sa famille n'ont donné prise sur eux de ce chef, n'ont employé la dénomination de sujet dans leurs

lettres au roi. Si on parvenait à obtenir un engagement dans ce sens, ce serait pour le cardinal la fin de son rêve, un coup mortel.

Or, il y avait à la Cour un grand seigneur, le duc de Bouillon, frère du cardinal, sur qui, pour arriver à ce résultat, on fondait quelque espérance. Il paraissait offrir des gages sérieux de réussite, se recommandait par une domesticité de cinquante années à la Cour, par des qualités de fidélité et d'obéissance exemplaires, des dehors de la plus parfaite obséquiosité ; avec cela, peu de tête, assez faible d'esprit. Il y avait chance, avec un tel homme, de gagner la partie. Il fallait essayer. Le roi, qui tenait les cartes du jeu, lui présente un beau jour à signer un papier contenant sa soumission comme sujet. Le duc s'incline respectueusement et se borne à demander à Sa Majesté quelque répit, le temps de réfléchir, de se consulter, ce dont le roi tombe d'accord, et c'est M. le chancelier qui est choisi, pour avoir ses conseils.

Celui-ci, aussitôt averti, reçoit le prince avec toutes sortes de démonstrations gracieuses et lui développe amplement les raisons qui doivent le déterminer à donner satisfaction au roi. M. de Bouillon reçoit avec déférence les avis qui lui sont exposés, mais refuse nettement de s'y rendre. Cette déconvenue, à laquelle on ne s'attendait pas, déconcerta grandement le chancelier qui, pour ne pas rester sur ce nouvel échec, prit le parti de demander au Parlement les satisfactions refusées par le duc.

Voici donc la question des droits de la souveraineté de MM. de Bouillon introduite dans les formes voulues. Des conclusions tendantes à la destruction complète « de leurs chimères », rêvée par Saint-Simon, sont rédigées en quinze articles. Le roi mande dans son cabinet le premier président, Pelletier, et le procureur général, d'Aguesseau, leur donne ses ordres pour pousser l'affaire.

Le procureur général étudie le dossier et soumet ses objections. L'affaire n'est pas aussi claire qu'on se l'imaginait, traîne en longueur. De nouveaux ordres, pressants, sont signifiés; le procureur général y répond par de nouveaux mémoires. Les choses n'avancent pas. Le chancelier en est aux cent coups. D'Aguesseau, pressé par le chancelier, piqué par le roi, se renferme dans les difficultés qu'il a présentées et en produit d'autres, si bien que le procès reste en l'air, ne prend pas figure, et que le roi, de guerre lasse, se décide à ne plus insister, à laisser les choses en l'état.

Saint-Simon qui raconte par le menu cette histoire, n'est pas content, comme on peut le penser; il se rebiffe contre tout le monde, s'en prend aux hommes de loi qui ont laissé périr l'affaire : le premier président, sur qui il comptait, a fait preuve de faiblesse ; d'Aguesseau que tout à l'heure il vient de dépeindre comme le plus estimé des magistrats, si capable, d'une intégrité parfaite, a manqué à sa parole et forfait aux devoirs de sa charge. A qui donc se fier? et notre homme fait rage. C'est très bien, mais une réflexion se présente, qui renverse aisément tout son bel échafaudage : quels étaient les meilleurs arbitres de l'affaire, et qui avait la responsabilité des poursuites? Etaient-ce des accusateurs sans mandat, ou bien les premiers du Parlement n'ayant d'autre intérêt dans l'action que celui de la justice? Si Pelletier a estimé qu'il ne pouvait, dans une cause de cette gravité, rendre un service, et si d'Aguesseau a jugé qu'il ne pouvait en conscience saisir le Parlement de prétentions qui lui paraissaient injustes, à qui s'en prendre? aux hommes de loi qui se sont inspirés de leur devoir, ou aux imprudents ouvriers de la machine aux quinze articles, qui a éclaté dans leurs mains? Quel esprit impartial hésiterait à se prononcer?

Ces échecs multipliés eurent pour conséquence, il fallait s'y attendre, de ressusciter l'éternelle affaire de Bar. Comme on avait besoin d'une victime, pour ne pas paraître avoir le dessous, et que la grosse échappait, on se rabattit sur Baluze. Ce fut le moucheron qui paya pour l'éléphant. Nous avons vu de quelle façon il fut traité, et quelles avanies il eut à souffrir : son ouvrage d'abord condamné, seul frappé, le retrait du privilège, la saisie des exemplaires, leur lacération, puis la disgrâce de l'auteur, la perte de ses places, son exil.

La compensation était médiocre, mais Saint-Simon y trouvait un nouveau prétexte à tracasseries. On devine sans peine ce qu'il a pu écrire de l'affaire de Bar, de la connivence du cardinal, de la complaisance de Baluze. On n'est pas obligé, heureusement, de le croire sur parole. De tous les écrivains du siècle de Louis XIV, c'est un de ceux qu'on lit avec le plus de plaisir et dont il faut le plus se défier. Les raisons de le juger ainsi sont devenues banales à force d'être répétées. Il se les donnait à lui-même, lorsqu'il reconnaissait son besoin de satisfaire « ses inclinations et passions » en tout ce que la vérité lui permettait de dire [1]. Il se dit ami de la vérité et accuse ses faiblesses ; il manque de mesure dans le blâme et dans l'éloge, va si loin parfois qu'il craint que ses lecteurs n'en soient révoltés. Il se délecte dans ses récits et ses portraits, éprouve un plaisir d'artiste à les composer, à les retoucher et à jouir à distance de l'effet qu'ils produiront. Ses retouches ne sont pas toujours réussies. Il émet sur les mêmes choses et sur les mêmes personnes bien des vues et des jugements qui se contredi-

(1) Lettre écrite à M. de Rancé, le 29 mars 1699. — *Mémoires du duc de Saint-Simon*, tome I, page xxv, Paris, édition Hachette.

disent. C'est un peintre incomparable, à sa manière, et un écrivain de premier ordre; mais comme on lui voudrait une Egérie, quelque grande dame de son temps, célèbre par le sens et le tact, une Madame de Lafayette, ou une Madame de Caylus, pour regarder, quand il écrit, par-dessus son épaule, le conseiller et le retenir. Afin de donner du relief à ses peintures, illes pousse à la charge, ce qui sans doute les fait mieux voir, mais aux dépens de la vérité. Il est si pressé d'observer, d'écouter, et d'écrire, si envieux de ne rien perdre, de tout noter, de tout raconter, que les choses ainsi accumulées à la hâte, au jour le jour, deviennent forcément confuses dans son esprit et s'arrangent ensuite sous sa plume, comme elles peuvent, suivant ses inclinations et passions, à la diable. Sa tête en fumait, disait-on chez Madame de La Vallière. Elle n'a jamais plus fumé qu'au sujet du cardinal de Bouillon et des gens qui le soutenaient.

Ses *Mémoires* qui sont les dépositaires de ses rancunes contiennent logiquement un acte d'accusation en forme contre le cardinal et Baluze. Sa méchante humeur s'y déploie à l'aise, coule de source. Elle n'a pas eu le succès qu'il espérait. La presque unanimité des auteurs qui ont parlé des démêlés auxquels donna lieu la généalogie de la maison d'Auvergne ne se sont pas arrêtés au récit des *Mémoires,* se sont déclarés en faveur d'Etienne Baluze. L'explication en est facile à fournir. Saint-Simon ne pouvait trouver crédit dans la circonstance. Il était trop jusqu'au cou dans le parti opposé aux Bouillon. Son siège était fait d'avance. Cela saute aux yeux dans sa perfide narration. Après le récit de son affaire personnelle contre MM. de Luxembourg, on

peut citer, en très bon rang, pour le comble de l'amertume et de l'acrimonie, celui du procès qu'il mène contre MM. de Bouillon.

Il admet *a priori* que le cardinal était d'intelligence avec le sieur de Bar, et avance, non sans quelques timides réserves, que l'*Histoire de la maison d'Auvergne* est le fruit d'une faiblesse coupable de Baluze. Il ne se met pas en peine de chercher la preuve de ses accusations. Le fait de la complicité du cardinal dérive à ses yeux du besoin qu'il avait de se procurer un titre qui satisfît son ambition et lui assurât le rang auquel il prétendait; la connivence de Baluze lui paraît suffisamment établie par l'importance des services qu'il a reçus du cardinal et des promesses qu'il en a obtenues. C'est sa façon à lui de voir les choses; on ne saurait, à l'entendre, les voir autrement. Il prend ses désirs pour des réalités et ses opinions pour des arrêts. La similitude du cartulaire et de la nouvelle généalogie ne laisse aucun doute dans son esprit sur les faussetés organisées par les parties intéressées. « Rien, dit-il, de plus semblable au cartulaire que cette nouvelle généalogie par ses découvertes, ignorées jusqu'alors, et quoique cette pièce la dût être entièrement pendant la composition de l'ouvrage, puisqu'elle ne devait pas encore être trouvée, l'un et l'autre se montra prêt en même temps. Néanmoins, il fut jugé plus expédient de produire le cartulaire le premier, et d'en attendre le succès avant de publier l'*Histoire de la maison d'Auvergne* ». Cela est peu clair. Il en résulte pourtant cette constatation que le cartulaire devait être ignoré pendant la composition de l'ouvrage. Or, s'il n'avait pas été trouvé à ce moment, comment faire un grief à Baluze de la ressemblance des preuves, et ne faut-il pas en conclure que les

preuves de la généalogie existaient indépendamment de celles du cartulaire ? C'est ce que Baluze a constamment soutenu dans ses écrits.

Mais il s'est passé un fait autrement caractéristique : aussitôt après la remise des feuillets au cardinal, rien ne s'opposait à ce qu'on en fît discrètement usage. Il était même à propos, dans l'hypothèse d'un concert criminel, de les utiliser tout de suite, sans bruit, sans laisser paraître des doutes, sans mettre le public dans la confidence. C'est pourtant ce qui a eu lieu. On n'a rien eu de plus pressé que d'éventer le complot. Des savants ont été invités à bien examiner les pièces, à en dire leur avis ; ils les ont déclarées authentiques. Cela n'est pas au goût de Saint-Simon. Pure comédie, s'écrie-t-il, le cardinal fait le modeste et le scrupuleux ; et quant à Baluze qui est à sa dévotion, il a bel et bien endoctriné les autres savants subalternes et mercenaires ! Saint-Simon n'est jamais embarrassé. Quand la preuve lui fait défaut, il y supplée par des suppositions et raisonne comme si elles étaient justifiées. Mais le cardinal de Bouillon a fait mieux encore que de réunir un conseil de savants ; il a affiché sa découverte, l'a livrée pendant un an à la malice des curieux, et Dieu sait s'ils s'en sont privés. Son forcené critique ne voit dans ces précautions qu'un stratagème de plus et ne prend pas garde qu'il prête une grosse sottise à un prince qui n'a jamais passé pour sot.

Encore n'est-il pas aussi sûr de son fait qu'il en a l'air. Il se voit obligé de présenter, pour l'éclaircir, plusieurs hypothèses, ce qui démontre l'aléa de ses conjectures et une conviction mal assise, la première supposition ruinant les autres. « Soit, dit-il, que les véritables examinateurs y fussent trompés, soit qu'ils se fussent laissé séduire, soit, comme il y a plus d'apparence, qu'ils

vissent bien ce qui en était, mais qu'ils ne voulussent pas se faire un cruel ennemi du cardinal et de toute sa maison pour chose qui, au sens de ces gens obscurs qui ne connaissent que leurs livres, ne blessait personne et n'importait à personne, ils prononcèrent en faveur du cardinal, et le P. Mabillon, ce bénédictin si connu dans toute l'Europe par sa science et sa candeur, laissa entraîner son opinion par les autres ».

Le noble écrivain le prend de bien haut avec ces gens obscurs, qui ne connaissent que leurs livres, les Baluze, les Mabillon, des savants intègres et de grand mérite, réputés pour tels dans le monde. Comment auraient-ils pu se repaître de l'illusion qu'ils leur prêtent, et s'imaginer que leur décision n'offenserait personne, après l'esclandre qui s'était passé et l'entrée en scène du roi ? On demeurerait confondu devant une pareille allégation, si l'on ne savait avec quelle facilité Saint-Simon laisse courir sa verve et risque, tout en se piquant d'exactitude, les assertions les plus téméraires. Ainsi, à propos du procès de Bar, il dit un jour que le faussaire, grâce aux supplications du duc de Bouillon, ne fut pas condamné à mort, mais à une prison perpétuelle [1] ; et, un autre jour, que les Bouillon eurent le crédit de faire commuer la peine de mort en une prison perpétuelle [2]. Voilà, à peu de distance, des versions qui ne concordent pas ; mais ce qui étonne davantage, c'est l'intercession, dans la circonstance, en faveur du faussaire, du duc de Bouillon [3], c'est-à-dire du même prince qui doit refuser si dignement au roi de signer sa déchéance. On ne sait vraiment, en présence d'informations

---

(1) Tome III, p. 366, édition Hachette.
(2) Tome IV, p. 158, même édition.
(3) Tome III, p. 368.

si peu sûres et de l'à peu près de peintures si alléchantes mais si trompeuses, ce qu'il faut en prendre ou en laisser, quelle est la part de la vérité et celle de l'invention. Ce qui perce clairement, c'est la haine féroce de Saint-Simon pour le cardinal et son historien.

Aussi, les circonstances qui militent en faveur de l'écrivain passent-elles pour lui inaperçues. Il ne se préoccupe même plus de son hypothèse, touchant l'erreur possible. Peu lui importe maintenant que la Généalogie des Bouillon ait été composée avant la découverte des feuillets du cartulaire de Brioude ; qu'elle ait été jugée, condamnée, hors la présence de l'auteur, sans débat contradictoire ; peu lui importe que Baluze ait toujours protesté contre les imputations dont il était l'objet, que les documents incriminés aient été déclarés faux dans une cause qui lui était étrangère. Leur authenticité, déclarée dès longtemps avant qu'il ne fût question du procès des faussaires et du sieur de Bar, par des érudits hors de pair, ne le gêne en rien. Il ne fait pas plus de cas de leur opinion que de la concession du privilège sur le rapport de M. le chancelier (1705), « un homme si léger, presque coupable ! » que du silence gardé depuis lors, et de celui observé depuis la publication de l'ouvrage (1709) jusqu'à l'arrêt qui frappa l'ouvrage de Baluze, le 1er juillet 1710. Il n'a de considération que pour la sentence des juges de l'Arsenal dans l'affaire de Bar et celle du Conseil d'Etat dans le procès fait à l'*Histoire de la maison d'Auvergne,* où Baluze n'était point partie.

Tout le reste est de peu d'importance, au jugement de Saint-Simon qui n'est pas dans l'habitude de démordre de ses parti-pris, et à qui il plaît, pour couronner les fourberies du cardinal, de faire entrer et de confondre, sur de pures chimères

de son esprit, dans la même conjuration de mensonge et de fraude, Baluze qui n'aurait pas hésité à engager sa réputation sur de fausses cartes, le P. Ruinard dont la probité aurait fléchi, le P. Mabillon dont la *candeur* aurait été surprise, et les autres savants de l'époque, consultés au sujet des pièces prétendues fausses, chez qui il ne voit que des dupes ou des fripons ; jetant pêle-mêle dans le même sac les Jésuites, partisans déclarés des Bouillon, les savants des trois congrégations françaises de l'ordre de Saint-Benoît, et même le chancelier « ami des Bouillon, sujet quelquefois à traiter les choses légèrement » et qui était honteux, d'après Saint-Simon, à ne savoir où se mettre d'avoir passé l'impression d'un si abominable ouvrage.

Les suppositions malveillantes, les accusations haineuses prennent ainsi leurs coudées franches avec l'auteur des *Mémoires*, se groupent, se pressent et pullulent sous sa plume emportée. Il se fonde, pour en faire étalage, sur ce que l'arrêt précité de 1710 dispose que Baluze avait non seulement avancé différentes propositions sans aucune preuve suffisante, mais encore sur ce que, pour autoriser des faits mentionnés contre toute vérité, il avait inséré dans son volume des Preuves plusieurs pièces qui avaient été déclarées fausses par l'arrêt de la chambre de l'Arsenal de 1704.

Or, l'arrêt de 1710, destitué des garanties les plus ordinaires de la justice, sans débat ni contradiction, comporte-t-il un pareil déploiement de forces injurieuses ? De ce que les juges de la chambre de l'Arsenal ont estimé que la preuve était insuffisante, s'en suit-il, nécessairement, que des propositions émises par un historien de la valeur de Baluze perdent tout crédit ? Et sur ce premier point, pour une appréciation qui demandait

des connaissances très spéciales, le savant auteur qui les a avancées, n'était-il pas le mieux qualifié des juges ? On n'a nul effort à faire pour s'imaginer que ses lumières peuvent soutenir la comparaison avec celles de Messieurs de l'Arsenal.

Pour ce qui est des pièces fausses, est-il bien démontré qu'il se soit agi, dans le procès de Bar, des feuillets du cartulaire de Brioude contrôlés par Baluze et Mabillon ? Lors même qu'ils eussent été nommément visés dans ce procès, a-t-on l'assurance qu'ils aient été appréciés au vu des originaux soumis aux experts, non sur des copies fautives ? La négative résulte des faits connus. Il y avait plusieurs années, lors des perquisitions faites chez le sieur de Bar, que les originaux étaient sortis de ses mains, avaient passé très vraisemblablement en la possession du cardinal. Les saisies pratiquées chez le faussaire ne les touchèrent pas. Le procureur général ne les a pas détenus. Les juges ne les ont pas eus sous les yeux. Leur vérification n'a pu porter que sur des copies similaires, c'est-à-dire sur des pièces autres que celles examinées par les experts. L'autorité d'une opinion qui s'est formée dans de telles conditions est loin de s'imposer ; par suite, celle de l'arrêt de 1710 s'en trouve singulièrement amoindrie et peut être à bon droit suspectée.

Dom Ruinard, qui avait intérêt à suivre les péripéties du procès des faux, allègue que l'instruction n'a même pas porté sur les dits feuillets, et affirme que dans l'affaire de Bar, « quoi qu'il y ait beaucoup de pièces énoncées que ces Messieurs (du Conseil) ont cru fausses, il n'y ait point du tout parlé ni des six feuillets ni du petit cartulaire de Brioude, dans lequel se trouve la pièce de saint Louis sur laquelle les experts ont donné leurs attestations » [1].

---

(1) Lettre citée dans l'étude intitulée : *Le Cardinal de Bouillon, Baluze, Mabillon et Th. Ruinard, dans l'affaire de l'Histoire gé-*

En voilà, ce nous semble, assez pour ne pas se payer d'apparences, et pour exiger, dans une affaire aussi enchevêtrée et envenimée, afin de l'envisager avec quelque équité, mieux que des impressions de parti, je veux dire des garanties d'exactitude, de libre examen et d'impartialité.

Saint-Simon, qui estimait le cardinal capable de tout, n'en demandait pas tant, se contentait d'à peu près pour crier son infamie sur les toits. Les quelques critiques anonymes qui ont fait chorus avec lui étaient de sa meute. Ils n'ont fait du reste, comme l'a dit Baluze, qu'aboyer après la lune. L'opinion générale du temps ne les suivit pas dans leur campagne. L'accusation de faux dirigée contre le cardinal ne trouva crédit que dans le camp ennemi. Au XVII[e] siècle, pas plus que de nos jours, rien n'a été produit qui tende à établir, par une preuve satisfaisante, que les Bouillon, quelque flattés qu'ils fussent d'une généalogie qui leur faisait grand honneur, aient voulu se la procurer d'une façon frauduleuse. Les lettres du cardinal laissent percer sa vanité, non sa malhonnêteté. Les témoignages contemporains attestent l'impression pénible avec laquelle furent accueillies les persécutions dont il était victime. Il reçut des plus honorables personnalités du temps des marques non équivoques d'estime. Madame de Sévigné lui demeura fidèle jusqu'à la fin. Les sentiments qu'elle lui avait manifestés au cours de ses vifs différends avec le roi et qu'elle exprimait si bien à son cousin Coulanges, dans une lettre du 16 février 1695 : « J'aime et j'honore M. le cardinal de Bouillon », furent chez elle invariables. L'affection que

---

nérale de la Maison d'Auvergne, par M. Ch. Loriquet, bibliothécaire et archiviste de Reims, secrétaire général de la Société de cette ville, etc. Reims, P. Dubois et C[ie], libraires-éditeurs, 1870.

lui portait Fénelon ne lui fit jamais défaut. M. Loriquet rapporte, à sa louange [1], ce que fit Clément XI, dans ces circonstances critiques, pour le réintégrer dans la confiance du roi. Il répugne de croire que ce pape, « très grand homme de bien », ait placé son amitié sur une tête indigne. De la légèreté, de l'ambition, de l'orgueil, de l'audace, oui certes, rien de tout cela ne manqua au cardinal, il en eut par surcroît ; mais l'imposture et la fraude sont restées jusqu'à ce jour dans le domaine du pamphlet et de la controverse. Si quelques bons esprits inclinent au doute, c'est au doute seulement. Il nous paraît équitable que M. de Bouillon en bénéficie.

Quant à Baluze, qu'avait-il donc tant à gagner dans la composition de l'histoire de la maison d'Auvergne ? qu'avait-il à en espérer à l'âge où il était parvenu, et quelles magnifiques promesses, après tant de bons services déjà reçus du cardinal, auraient pu l'ensorceler au point de risquer si tard, au faîte de la fortune, sa réputation dans une si périlleuse aventure ? La mesure des honneurs, auxquels il pouvait prétendre, débordait. Il ne lui restait plus rien à désirer. Il avait été comblé de faveurs par Pierre de Marca, Colbert, Croissy, Seignelay. Il était à la tête de l'enseignement en France. Il tenait la première place dans le concert des savants de l'Europe. Arriver à plus de satisfactions et à plus de gloire, par l'édification d'un nouveau monument historique élevé à l'illustration d'une noble famille, c'eût été, sans doute, un objet digne encore de son ambition et de son grand esprit, mais à la condition de rester fidèle à lui-même, à ses précédents, à toute une carrière

(1) Dans l'ouvrage cité plus haut.

d'honneur. Sa pensée, à ce moment, dans une situation si brillante et si justement acquise, pouvait-elle s'arrêter un instant au dessein de favoriser contre sa conscience, contre son passé, contre tout ce qu'il avait amassé de considération, d'amitiés et de respects dans le monde, des prétentions inavouables et une vanité perverse? L'hypothèse est indigne, inadmissible. Elle est démentie par tout ce qu'on sait de Baluze, de ses procédés de travail, du soin qu'il mettait dans la composition de ses ouvrages et le choix des matériaux qu'il y faisait entrer, de son caractère, de son intégrité, de son zèle enfin, depuis le premier jour jusqu'au dernier de sa longue existence, « pour ne rien avancer que d'exact, à sa connaissance du moins, et ne rien écrire que de vrai ».

Les ennemis du cardinal étaient nombreux, mais Baluze, sauf quelques jaloux et mécontents, n'en avait pas, à vrai dire. Ceux, très rares, qu'il a pu connaître sont sortis de la mêlée furieuse qui pourchassait M. de Bouillon. Il n'a été atteint que par ricochet, *in extremis,* faute d'une proie meilleure, et comme pis-aller.

Pour se rendre compte de l'acuité et de l'intensité des passions qui enveloppèrent le cardinal et Baluze, il faut se reporter au temps où elles se produisirent, où Jésuites et Jansénistes se faisaient une guerre au couteau, où leurs chefs étaient tour à tour glorifiés et persécutés, où la neutralité et l'indifférence étaient taxées de lâcheté et de trahison.

Les Jésuites formaient une armée puissante, marchaient avec Fénelon. Le duc de Bouillon, ami de l'archevèque de Cambrai, leur était favorable. Tout un grand parti les soutenait. Mme de Maintenon les avait appuyés longtemps de son crédit. Ils disposaient encore à la Cour d'influences considérables.

Dans le camp opposé se voyaient l'archevêque de Paris M. de Noailles, l'archevêque de Reims M. Le Tellier, le grand Bossuet, toute la légion des Jansénistes.

Ce furent ces partis qui en vinrent aux prises lorsque les coquineries du sieur de Bar ayant éclaté, on en prit occasion de chercher querelle au cardinal. Les libellistes ne laissèrent pas tomber l'arme qui s'offrait à eux et répandirent perfidement le bruit que le faussaire avait travaillé sur commande, pour le compte de M. de Bouillon, que tout l'ouvrage de Baluze sortait de cette officine véreuse. Il ne s'agissait de rien moins, suivant leurs dires, que d'une fraude qui viciait l'ouvrage entier et le faisait crouler par la base, si les titres trouvés chez du Bouchet en étaient retranchés. Or, la proposition était absolument fausse, comme on le verra mieux plus bas. Le livre tenait debout, subsistait sans ces pièces. Ce qu'on pouvait faire, c'était de discuter les titres dont se prévalait l'historien, s'ils étaient critiquables, et de réfuter ses preuves si elles paraissaient mauvaises. Mais une controverse ainsi engagée, honnête et sérieuse, qui aurait pu servir à dégager la vérité, ne donnait pas satisfaction à des rancunes avides de scandale. Il s'agissait bien moins d'opposer arguments à arguments qu'un parti à l'autre, et de combattre un écrivain que d'humilier le cardinal. Une réfutation en forme ne répondait pas aux desseins de ses ennemis. Un châtiment était indispensable. Il leur fallait déshonorer le prince et, au besoin, s'en prendre à l'écrivain, le flétrir comme un généalogiste à gages.

M. Loriquet, qui a étudié l'affaire de près, dit avec raison que cette machination ne fut montée qu'en désespoir de cause, et alors qu'on eut acquis la conviction que le cardinal ne cèderait

pas, livrerait à la publicité l'histoire de sa maison. Sur l'authenticité des titres, il partage l'avis de Mabillon et de Baluze. Pour ce qui est de la sincérité des savants qui les ont approuvés, aucun doute ne subsiste dans son esprit. « Ce sont choses, dit-il, qui n'ont plus besoin d'être justifiées. » Il excipe d'une copie du XVIIe siècle du cartulaire de Brioude, qui se trouve à la Bibliothèque nationale, différente du cartulaire, seul connu au temps de Baluze, et se demande si elle ne prouve pas « qu'à l'original de cette copie ou à tout autre alors perdu, se rattachaient les fragments recueillis par de Barchez du Bouchet » [1]. Il rappelle un incendie survenu à Brioude, le 27 avril 1703, en la chambre capitulaire de l'abbaye, qui avait mis dans un complet désarroi les archives du Trésor, fait jeter au dehors par les fenêtres, pêle-mêle, les chartes les plus précieuses. Il était à présumer que les dits fragments avaient été trouvés dans le tas des pièces ainsi épargnées par le feu. Toujours est-il que les experts, lorsqu'ils eurent à les étudier, furent unanimes à déclarer qu'ils étaient d'une écriture aussi ancienne que celle du cartulaire existant encore à Brioude et avaient été tirés d'un cartulaire de l'église de Brioude aussi ancien, et contenant sans doute les mêmes titres et chartes, et dans le même ordre que les titres et les chartes sont contenus dans le grand cartulaire ; et en outre que dans le cartulaire de Sauxillanges qui leur a été représenté, il y a des titres qui prouvent incontestablement la vérité des faits contenus dans les six feuillets détachés. Le procès-verbal que les experts

---

(1) M. Loriquet fait mention d'un procès-verbal contenant l'analyse et la copie d'un certain nombre de pièces trouvées dans le Trésor des chanoines de Brioude en 1697, et duquel il résulte qu'avant l'incendie il y avait deux autres cartulaires, dont l'un renfermait 467 articles.

dressèrent de leurs opérations est à lire ; il est fait avec décision, précision et clarté, en toute compétence et toute conscience. Il dénonce la capacité des hommes qui en furent chargés, de même que leur parfaite bonne foi [1].

Nous n'avons mentionné que pour mémoire, et à titre de document, l'opinion de M. Loriquet sur l'authenticité des titres. C'est la seule probité des experts qui nous importe et que nous cherchons à mettre en relief, en particulier celle de Baluze.

Saint-Simon abuse par trop étrangement du reproche de complaisance qu'il fait à l'historien de la maison d'Auvergne. La notice de M. Loriquet est accompagnée de plusieurs lettres de Baluze qui attestent non sa servilité, mais son indépendance. On y voit que l'écrivain veut bien suivre les indications du cardinal, lorsqu'elles lui paraissent plausibles, mais qu'il ne s'y conforme qu'autant qu'il le peut, et qu'il marque soigneusement les endroits de son livre ou de ses preuves qui ne peuvent souffrir de changement : « Je dois croire, lui écrit-il le 22 août 1704, que V. A. ne cher-

---

(1) Nous donnons ci-dessous les Attestations des experts, en date du 23 juillet 1695 et du 6 novembre 1700. Cette dernière a été publiée dans la *Revue des Documents historiques*, 1re année, 1873-1874, et reproduite par M. Loriquet. — Voir dans l'*Histoire de la Maison d'Auvergne* le procès-verbal détaillé du 23 juillet 1695.

« Nous, soussignés, Estienne Baluze, professeur royal en droit-canon en l'Université de Paris, frère Jean Mabillon et Frère Thierry Ruinart, prêtres et religieux bénédictins de la Congrégation de S. Maur, ayant esté priez par Mgr le duc de Bouillon de porter nostre jugement sur la vérité et antiquité des originaux sur lesquels les pièces cy-dessus transcrites ont esté fidèlement copiées et par nous très exactement collationnées, après nous estre assemblez plusieurs fois dans l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prez en cette ville de Paris, pour examiner lesdits originaux qui nous ont esté représentez par le sieur Pierre-Jean de Bar, natif de la province d'Auvergne, qui a travaillé longtemps avec monsieur du Bouchet, natif du mesme pays, à la recherche d'anciens titres et actes concernant l'histoire de ladite province, nous avons jugé que le cartulaire duquel la letre de Saint Louis adressée au chapitre de Saint-Julien de Brioude a esté tirée, est incontestablement d'une escriture d'en-



chant que la vérité, approuvera mes réflexions,

---

viron quatre cens ans, c'est-à-dire, de fort peu de temps après la date de ladite letre, et que les neuf pièces concernant les fondations faites ou confirmées dans le dixième siècle par Géraud de la Tour, son père Bernard, son grand-père Bernard, comte, fils d'Acfred premier du nom, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne, par un prestre nommé Octomar, un autre prestre nommé Ermenaud, un nommé Dalmas et sa femme Isingarde, et par Joseph, prévost de ladite église, aussi bien que les dix feuillets des deux tables d'où les articles ci-dessus copiez ont esté extraits, sont incontestablement d'une écriture de cinq à six cens ans, et ont indubitablement esté détachez d'un ancien cartulaire de ladite église, et que l'obituaire est d'une escriture d'environ trois cens ans. — En foy de quoi nous avons signé ces présentes. Fait à Paris, en l'abbaye Saint-Germain-des-Prez, le vingt-troisième jour du mois de juillet l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-quinze. — Signé : BALUZE, F.-JEAN MABILLON, FR. J.-THIERRY-RUINART. »

« Nous, soussignés, qui avons ci-devant examiné les anciens titres fournis par le sieur de Bar à Mgr le cardinal de Bouillon qui prouvent l'origine de la maison de la Tour d'Auvergne, ayant été informés par le bruit public, auquel nous n'ajoutons pas de foi, que ledit sr de Bar, lequel a été depuis peu arrêté et conduit à la Bastille, par ordre du roi, avec quelques autres particuliers accusés d'avoir distribué de faux titres de noblesse, a depuis sa détention déclaré que ceux qu'il a fournis à M. le cardinal de Bouillon sont faux, et qu'ils ont été écrits par lui de Bar en la manière qu'ils nous ont été représentés, déclarons qu'en conséquence de ce bruit, pour notre satisfaction particulière, et sans en avoir été sollicités, nous les avons derechef examinés très attentivement et très soigneusement, et que bien loin de douter du jugement que nous en avons porté, nous nous y sommes encore plus affermis ; déclarons en outre que nous sommes très persuadés qu'il n'y a ni ne peut y avoir aucun faussaire assez habile pour donner à des titres supposés l'air et les marques d'ancienneté et de vérité qu'ont ceux dont il s'agit, et que quand même il serait vrai, ce que nous ne croyons pas, que ledit sr de Bar aurait fait cette déclaration, nous ne l'en croirions pas, attendu qu'on sait qu'un esprit faible et timide pourrait, dans de justes appréhensions de quelque peine afflictive, s'il se trouvait être coupable et convaincu d'avoir commis les malversations dont sont accusés ceux qui ont été arrêtés avec lui, se porter par de méchants motifs à parler contre sa conscience, espérant peut-être éviter par là un jugement désavantageux ; pour ce qui est des lettres de Saint Louis qui certifient que Guillaume de La Tour, prévost de l'église de Brioude, descendait des anciens ducs de Guyenne et comtes d'Auvergne, nous ne pouvons y rien dire de nouveau, n'ayant pas présentement en notre pouvoir le petit cartulaire de l'église de Brioude d'où elles ont été tirées. Nous déclarons néanmoins que nous les croyons d'une vérité certaine et incontestable. Ce que nous avons estimé devoir laisser par écrit, afin qu'après que Dieu nous aura retirés de ce monde, on ne puisse pas dire que nous avons laissé passer ce bruit sans mot dire, comme si nous fussions demeurés facilement d'accord de la prétendue supposition de ces titres, que nous croyons en notre conscience être très bons et très véritables. Fait à Paris le sixième jour du mois de novembre 1700. — BALUZE, F.-JEAN MABILLON, F. THIERRY-RUINARD ».

lesquelles n'apportent aucune obscurité au lustre de votre généalogie. » Une dissidence se produit-elle entre eux, au sujet de la valeur d'une charte de Vienne invoquée par Chorier dans son histoire du Dauphiné, et qualifiée de « mauvais aloi » par l'auteur d'une généalogie de la maison de La Tour du Pin, Baluze répond :

Si V. A. n'a rien de meilleur à m'objecter, je ne changerai assurément rien dans le discours que j'ai fait sur ce sujet dans le chapitre où je traite de Géraud de La Tour, car les raisons de cet auteur ne me paraissent pas de bon aloi, et je les crois même insoutenables ; et, s'il n'a rien à dire au sujet de la charte de Vienne rapportée par M. Chorier, si ce n'est qu'elle n'a pas paru de bon aloi, je lui répondrai avec autant et peut être avec plus d'autorité que je la trouve bonne et que je la maintiendrai telle jusques à ce qu'on m'aura fait voir par de bonnes preuves qu'elle est fausse, ce que je ne crois pas aisé, n'y ayant rien dans cette charte qui puisse faire penser à gens sans passion qu'elle n'est pas véritable.

22 août 1704.

Une longue conférence a été tenue, en conséquence des ordres du cardinal, dans le cabinet de Baluze, au sujet d'un personnage important de la généalogie, Acfred Ier du nom, entre l'abbé Gallois, l'abbé d'Auvergne et M. de Serte. Il est décidé dans cette réunion qu'on se contentera « de dire en passant, sans s'y arrêter beaucoup, que M. Justel avait donné à Acfred la qualité de duc d'Aquitaine. » Cette résolution était de nature à contrarier le cardinal qui eût désiré que le chapitre de Justel, traitant d'Acfred, fût inséré dans l'Histoire de sa maison. Les termes de la lettre que lui écrit Baluze, pour l'en informer, sont précieux à retenir.

Je supplie très humblement V. A. de me permettre de lui représenter qu'il ne convient pas que je fasse imprimer en cet endroit le chapitre de M. Justel où il parle de cet Acfred. Je ne

réimprime pas l'ouvrage de M. Justel. Le mien est un ouvrage tout nouveau. Si je faisais cela, ce serait comme si je faisais un habit neuf d'écarlate, et que je mîsse sur le devant une grande pièce de vieille étoffe noire... ce serait un corps étranger. Cela me rendrait ridicule. V. A. me marque qu'elle voudrait qu'en parlant de cet Acfred, je disse que quelques savants modernes prétendent qu'il était propre frère de Guillaume le Pieux, et que cette opinion peut être fortifiée par l'usage de nommer frères et sœurs, les maris et les femmes de nos sœurs et frères. Je n'ai encore vu aucun auteur qui ait mis par écrit et publié cette opinion. Et, par conséquent, je ne peux pas mettre ce que je ne trouve pas; car, pour avancer une proposition de cette nature sans avoir aucun auteur sur lequel je me puisse appuyer, c'est une hardiesse dont je ne suis pas capable (1).

Baluze envoie au cardinal, au fur et à mesure qu'il les écrit, les cahiers de son ouvrage, avec des notes permettant à S. A. de se référer aux titres cités. Mgr de Bouillon se livre à un examen attentif des preuves qui lui sont fournies, et demande à prendre connaissance, pour les confronter avec ces dernières, de celles présentées par M. du Bouchet, dans son *Histoire des comtes d'Auvergne*.

V. A., répond Baluze le 13 février 1706, m'ayant fait ordonner de lui envoyer quelques cahiers des preuves que M. du Bouchet avait fait imprimer, je vous envoie, Monseigneur, celles du premier livre, où V. A. verra beaucoup de choses inutiles... Mais il voulait faire un gros volume.

Et s'expliquant avec une rude franchise sur la qualité de ce recueil de du Bouchet, dont le cardinal avait eu, un instant, la velléité de faire état, il ajoute :

Aussi bien on ne saurait trop supprimer ce recueil de preuves. Il est si mal fait, et avec une si grande négligence, que j'ose dire à V. A. qu'elle a obligé le public en le supprimant;

(1) La date de cette lettre manque.

car M. du Bouchet avait fait de son chef de si grands changements et de si grandes altérations dans plusieurs de ces titres que, si ce recueil avait paru, il aurait jeté les curieux et les hommes de lettres en beaucoup d'erreurs contre la vérité de l'histoire.

Et, en une autre partie de sa lettre du 22 août 1704, envisageant son grand âge, les dures maladies auxquelles il a miraculeusement échappé, craignant de voir son travail interrompu par la mort, continué peut-être par des mains moins scrupuleuses, il écrit que le temps presse et que le moment de se hâter est venu. Le passage a de l'émotion et de la fierté.

Etant âgé de soixante-quatorze ans, et ayant été affligé, dans l'espace de deux ans, de deux très fâcheuses, très longues et très dangereuses maladies, il n'est pas à présumer que ma vie puisse être désormais bien longue. Et c'est ce qui me fait vous répéter que si V. A. veut que l'*Histoire généalogique* de sa maison soit bien imprimée, ce qui ne se peut bien faire que par mes soins, elle doit se hâter. Je ne dis pas cela pour me faire par là de la réputation, Dieu y a pourvu d'ailleurs, mais par un pur zèle pour le service de V. A.

Ces citations des lettres de Baluze nous montrent, il faut bien en convenir, un autre homme que celui dépeint par Saint-Simon, un esprit réservé, indépendant et sage, désireux sans doute de mener à bonne fin son entreprise, mais plus soucieux d'être exact que de plaire, et de son renom de probité que de sa renommée d'écrivain. Les préoccupations et les sentiments qui s'y rencontrent ne sont pas d'un courtisan et d'un complaisant ; ils découvrent pour des gens sans prévention une intelligence qui aime la lumière et ne la craint pas, une âme attachée à l'honneur et qui veut rester libre, un serviteur consciencieux qui s'applique à concilier les devoirs de la reconnaissance avec ceux de la vérité.

Mais alors que deviennent les hallucinations du duc de Saint-Simon, ses visions de défaillances immorales et de connivence criminelle?

Dupe ou complice, telle était bien sa première hypothèse que nous avons rapportée, et tel est, en effet, au seul point de vue qui nous touche, quant à l'intégrité de Baluze, le dilemme qui se pose devant l'historien des Bouillon. Or, nous devons reconnaître que les lettres des deux principaux intéressés, — si elles laissent éclater leurs désirs, leurs préoccupations, une sorte de fierté et d'entente commune dans l'accomplissement d'un grand dessein, parfois aussi leurs dissentiments, — ne nous représentent nulle part à l'œuvre deux complices attelés à la vile besogne des faussaires. Sur quoi donc repose l'accusation de complicité imputée à Baluze? quelles en sont les circonstances constitutives? par quels actes significatifs et quelles paroles imprudentes s'est-elle révélée? On serait fort en peine d'en donner de bonnes raisons, et de produire autre chose que des semblants de preuve, des coïncidences dénaturées par la passion, des apparences exploitées par l'envie, des préventions obscures et venimeuses.

Ce qui est avéré, c'est que Baluze ne connaissait pas le sieur de Bar, lorsqu'il a composé l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*. Il n'était pas en rapport avec lui.

Il n'avait reçu en son particulier aucune pièce de ses mains. C'est du cardinal qu'il tenait les titres de la maison de Bouillon. C'est le cardinal qui était maître de l'exécution de l'ouvrage, en dirigeait l'impression et qui, lorsque l'*Histoire* fut achevée, décida du moment où elle devait paraître. Nous savons quelles précautions avaient été prises pour donner toute la publicité possible aux pièces suspectes. Rien ne s'était passé dans l'ombre. On avait fait appel à la critique. Le dépôt des

pièces en un lieu accessible ne pouvait être envisagé que comme un témoignage des bonnes intentions de celui qui l'avait ordonné. Leur publication éclairée, commentée par les divers écrits qu'elle avait suscités, ne ménageait de surprise à personne.

Ce n'était pas, du reste, le seul fondement de l'ouvrage, comme le soutient Saint-Simon. Baluze explique cela dans son admirable préface de l'*Histoire de la maison d'Auvergne.* Elle serait à citer tout entière. Il y raconte comment il a été amené à écrire son ouvrage, et que depuis longues années il s'y préparait ; que dès le commencement de ses études, alors que la *Généalogie des vicomtes de Turenne*, par Justel, venait d'être nouvellement imprimée, il prit plaisir à la lire comme étant du pays ; et que, plus tard, voyant la maison des vicomtes de Turenne fondue en celle de La Tour d'Auvergne, sa curiosité le poussant plus loin, il se trouva engagé bien avant dans la connaissance de cette illustre maison.

Je sais, dit-il, que mon entreprise est grande, difficile et périlleuse, étant quasi impossible d'écrire sur cette sorte de sujets sans s'exposer à la mauvaise humeur des méchants critiques,

Qui cuident élever leur nom,
Blâmant les hommes de renom,

comme disait Marot écrivant contre Sagon.

Ce qui ne m'étonne pourtant pas et ne m'a pas empêché d'y travailler avec beaucoup de soin.

Ayant toute ma vie fait profession de n'écrire rien que de vrai, tout cela autant que j'ai su le connaître, je me suis senti assez de cœur pour entreprendre un ouvrage si grand et si périlleux. Ma conscience et ma réputation me mettent à couvert des insultes de ceux qui croient se pouvoir faire un nom dans la république des lettres en réfutant les ouvrages d'autrui, et principalement les ouvrages de ceux qui se sont attiré l'estime et l'approbation du public.

Il y a mis beaucoup de peine et de soin, les titres dont son histoire est composée n'étant pas tous ramassés en un endroit « mais étant au contraire dispersés en divers endroits bien éloignés les uns des autres ». Outre ce qui est tiré de l'Auvergne et de Turenne et de plusieurs autres endroits du royaume, la plus grande partie des preuves a été prise du Trésor des chartes de France et des anciens registres du Parlement de Paris. « Je n'avance, ajoute-t-il, rien sans preuve, non, pas même les conjectures. »

Et il énumère les principales pièces justificatives de son ouvrage. La preuve que la maison de La Tour descend des anciens ducs d'Aquitaine, comtes d'Auvergne, est divisée en deux parties « dont l'une est générale et l'autre résulte des titres qui prouvent la descente des seigneurs de La Tour d'un comte d'Auvergne, frère de deux ducs d'Aquitaine, comtes d'Auvergne, et neveux de Guillaume le Pieux, fondateur de la célèbre abbaye de Cluny. La preuve générale est dans les lettres du roi saint Louis qui confirment l'élection de Guillaume de La Tour, prévôt de l'église de Brioude, dans lesquelles il est dit expressément que ce prévôt descendait des anciens ducs d'Aquitaine, comtes d'Auvergne. » Il la tire encore d'une bulle du pape Innocent VIII en faveur d'Antoine de La Tour, dit le Jeune. Il est certain pour lui que les seigneurs de La Tour d'Auvergne d'aujourd'hui descendent en droite ligne d'un seigneur de La Tour, neveu du prévôt de Brioude. D'anciens titres, en particulier ceux de la fondation du monastère de Sauxillanges en Auvergne et de la fondation de l'église de Chanteuge dans la même province, justifient à ses yeux cette filiation. Il ne craint pas d'invoquer les très anciens fragments du cartulaire de Brioude trouvés dans le cabinet de feu M. du Bouchet après sa mort. « La médisance et l'envie

ont attaqué ces titres et il faut voir qu'encore bien qu'on n'eût pas ces titres, on a de quoi prouver que les messieurs de Bouillon, ou seigneurs de La Tour d'Auvergne, descendent des anciens ducs d'Aquitaine, comtes d'Auvergne, y ayant des preuves équivalentes qui les dédommageraient de ces titres, s'ils ne les avaient pas. » Puis, il fait mention des pièces qui contiennent ces preuves équivalentes, d'un titre de l'église cathédrale de Vienne, cité par M. Chorier, en l'année 1674, dans son histoire du Dauphiné, et d'un autre, se trouvant à Cluny, d'Etienne, évêque d'Auvergne, petit-fils de Bernard I, auteur de la branche de La Tour.

Baluze, comme on le voit, travaille à découvert, aligne ses preuves. Les pièces ne sont pas seulement indiquées, elles sont visées et rapportées avec les réserves qu'elles comportent. C'est donc une fausseté de prétendre que l'*Histoire de la maison d'Auvergne* repose sur l'unique preuve des feuillets du cartulaire de Brioude. Il y avait longues années, depuis la publication faite par Justel, et bien avant la remise des feuillets au cardinal, que Baluze s'occupait d'en assembler les éléments. Saint-Simon reconnaît que le cartulaire devait être ignoré pendant la composition de la nouvelle Généalogie des Bouillon.

Où donc est la fraude concertée, machinée entre le cardinal, Baluze et Pierre de Bar, et où sont, à travers tant de circonstances qui ont précédé la publication de ladite *Histoire,* les traces de la complicité reprochée à Etienne Baluze ? On les cherche en vain. On a soupçonné, dénoncé l'imposture, nous savons sous quelles influences et à quelles fins ; on ne l'a pas démontrée.

Un homme aussi avisé et aussi prudent que Baluze eût mieux fait sans doute de ne pas se prévaloir de pièces d'une notoriété fâcheuse, dont,

à son jugement, il n'avait pas besoin, la preuve des origines de la maison de La Tour étant faite sans elles. Mais pour se rendre compte de son état d'esprit, des raisons qu'il écouta, des mobiles qui l'entraînèrent, il suffit, ce nous semble, de considérer les incidents multiples dont nous avons parlé : la déclaration conforme des premiers savants de l'époque sur l'authenticité des titres ; l'éclat du procès de Bar ; l'attention par suite attirée fortement de ce côté ; l'impossibilité d'égarer, après un tel bruit, la bonne foi des lecteurs de l'ouvrage ; les explications qui en accompagnent la publication et déposent de l'honnêteté de l'auteur. Il convient aussi de ne pas oublier la teneur des lettres échangées entre le cardinal et l'historien, les artifices dont on use pour amener le prince à résipiscence, les longueurs préméditées de l'instruction de Bar, les avanies dont Mgr de Bouillon est abreuvé, les menaces à l'adresse de l'écrivain, les instances qui le pressent de renoncer à l'impression du livre, son intention franchement déclarée d'y donner suite, sa grande affection pour le cardinal, qui s'accroît par la persécution que son bienfaiteur endure ; enfin, au bout de tant de choses accumulées, que nous savons : la concession du privilège et la publication qui suit. Cette vue d'ensemble des péripéties traversées n'est pas faite, croyons-nous, pour diminuer Baluze ; elle ne montre pas un complice ; elle excuse l'écrivain, ne le condamne pas.

On pouvait à la rigueur, peut-être, sous prétexte d'erreur, revenir sur le privilège, le retirer, saisir les exemplaires de l'ouvrage ; mais s'en prendre à la personne même de l'auteur qui s'était conformé à la loi du temps, le traquer, le bannir, le déshonorer, c'était violemment dépasser la mesure et commettre une iniquité. On ne se donna pas la peine de réfléchir à cela. Les animosités dont

Mgr de Bouillon était l'objet retombèrent en plein sur Baluze. Leur solidarité fut déclarée, sans autre forme de procès, par les ennemis du cardinal, qui, furieux de son évasion et de leur impuissance, se trouvèrent réduits à brûler leur dernière cartouche sur l'écrivain qui leur était resté en otage, et qu'ils traitèrent comme le fauteur avéré d'une complicité utile à leurs desseins.

Dupe, c'est autre chose. Baluze, il est vrai, a invariablement soutenu la sincérité des pièces du cartulaire. Les plus grandes autorités du temps en avaient la même opinion. Mabillon, qui était la probité même, y a toujours persisté. Les savants bénédictins de Saint-Maur s'étaient prononcés dans le même sens. Mais l'erreur peut être admise. La bonne foi et l'erreur ne sont pas inconciliables. Les moins naïfs et les moins ignorants des hommes sont trop souvent à la discrétion d'un faussaire habile. Mabillon, Ruinard Thierry, Baluze ont pu être trompés, dans l'appréciation qu'ils avaient à porter, par un coquin adroit comme de Bar, qui avait poussé l'art de sophistiquer les titres jusqu'à ses dernières limites, et dont l'outillage, saisi en même temps que de nombreux spécimens de son savoir, dans les perquisitions faites à son domicile, ont dénoncé l'extrême habileté professionnelle. Les meilleurs critiques s'y laissent prendre. On en a vu, de tout temps, de mémorables exemples. Les fausses Décrétales, forgées au VIIIe siècle, furent observées par les fidèles à l'égal des bulles les plus vénérées, exercèrent sur tout le moyen âge une autorité souveraine. Louis XIV n'avait-il pas prêté son patronage à une histoire de la maison de Bourbon, dont les pièces justificatives, ayant pour objet de rattacher les Bourbon à la dynastie carolingienne, étaient l'œuvre d'un insigne malfaiteur ! C'est Colbert qui flaira l'impos-

ture et déféra les originaux suspects à l'examen de Mabillon et de Baluze qui en proclamèrent la fausseté. Il n'y a pas si longtemps qu'un membre de l'Institut de France, grand amateur d'autographes, a été berné de la façon la plus criante par un praticien de nos jours, digne descendant du sieur de Bar.

Que Baluze ait été dupe de la supercherie d'un maître faussaire, comme avait dû l'être plus facilement encore le cardinal, dont l'immense vanité n'était que trop portée à s'aveugler sur tout ce qui exaltait sa grandeur, l'hypothèse ne présente rien d'invraisemblable. Il n'y a qu'un nom de plus à ajouter au martyrologe des savants mystifiés. C'est à cette opinion que s'est arrêté un des écrivains les plus capables et les plus honnêtes de notre temps, l'infiniment regretté M. Tamisey de Larroque. A propos de la publication du *Mémoire inédit de Baluze* sur les faux titres de l'Histoire de la maison de Bourbon, il formule son jugement sur le cas du grand historien de la manière suivante : « Cet acte d'accusation aura peut-être rappelé au lecteur les pénibles aventures auxquelles Baluze fut mêlé, quelques années plus tard, à l'occasion de l'imprudent emploi qu'il avait fait du cartulaire de Saint-Julien de Brioude, fabriqué par le sieur de Bar pour les besoins de la vanité du cardinal de Bouillon. On a cité un passage d'un livre obscur d'Aviti (*Traité des mœurs des François de ce temps),* où l'auteur de l'histoire généalogique de la maison d'Auvergne est appelé *témoin à gages*. Cette odieuse injure est imméritée ; l'illustre paléographe fut entraîné, fut trompé ; il faut voir en lui la dupe, mais non le complice d'un audacieux et habile faussaire, et, Dieu merci, nous n'avons pas à rougir de l'homme, nous tous qui admirons tant l'érudit. »

VI

La fausse Histoire des sires de Bourbon. — Jugement de Baluze et de Mabillon. — Rôle prétendu du P. André. — Ses relations avec Baluze. — Sa correspondance. — Autre système d'accusation. — Derniers échos de l'affaire du cardinal de Bouillon. — Fidélité des amis de Baluze. — Démarches faites en sa faveur. — Son retour à Paris en 1713. — *Histoire de Tulle*. — Edition des *Œuvres de Saint Cyprien*. — Sa mort.

On ne saurait aller plus loin sans risquer un jugement téméraire et sans faire à Baluze, à cause de ses relations avec le cardinal et des obligations qu'il lui devait, un véritable procès de tendance. Un auteur moderne, M. Giry, professeur à l'École des Chartes, membre de l'Institut, n'a pas craint, après quelque hésitation, d'entrer incidemment dans cette voie [1]. S'expliquant sur les faux relatifs à l'*Histoire de l'origine de la troisième race des rois de France*, par le marquis de Rouillac, duc d'Epernon [2], il mentionne qu'un critique contemporain, M. Chazaud, archiviste à Moulins [3],

(1) *Manuel de Diplomatique,* par A. Giry ; Paris, Hachette, 1894. Livre VII sur les « Documents faux ».

(2) Le marquis de Rouillac se disait héritier des *ducs* d'Epernon et avait usurpé leur nom. Ses prétendus titres n'ont jamais été reconnus.

(3) *Etude sur la Chronologie des sires de Bourbon,* par M. A. Chazaud ; Moulins, 1865.

poussant plus loin que Mabillon et Baluze [1] ses investigations, a découvert le coupable et dénoncé comme tel un moine du couvent des Carmes de Moulins, le P. André ; puis, dans une note brève insérée au bas de la page, il expose que Baluze s'était mis, à l'occasion de son *Histoire de la maison d'Auvergne*, et pour obtenir certains documents, en correspondance suivie avec ce religieux, sur les bonnes grâces duquel, *l'ayant fort ménagé lors du jugement des faux*, il était en droit de compter. Ce qui ne laisserait pas, si la version était vraie, de mettre Baluze dans une fâcheuse posture. L'opinion du savant professeur mériterait certes d'être prise en considération, s'il était démontré que Mabillon et Baluze eussent reçu mission de trouver le faussaire et que le P. André eût été reconnu coupable. Mais leur mandat n'allait pas jusque-là : ils avaient uniquement à statuer sur la valeur des documents qui leur étaient soumis et à juger s'ils étaient authentiques ou non. Ils les déclarèrent faux, ne poursuivirent pas plus avant leur enquête. Les experts n'avaient pas à ménager un personnage qui n'était pas en cause, et qui n'y a été mis que cent cinquante années après leur sentence, par un chercheur consciencieux mais faillible. On a peine à comprendre, dans cette situation, que le P. André ait pu bénéficier « d'une indulgence excessive », et encore moins songer pendant vingt ans, comme l'avance M. Chazaud, à se venger de Baluze [2].

Ce qui importe, ce n'est pas de savoir si Baluze

---

(1) Les experts désignés par Colbert, qui reconnurent la fausseté des pièces. Voir ci-dessus, pages 321, 322.

(2) Notre aimable et savant compatriote, M. Alphonse Rebière, a bien voulu prendre sur ma demande, au sujet des relations du P. André et de Baluze, différentes notes à la Bibliothèque nationale ; je l'en remercie cordialement.

a correspondu au sujet de la maison de Bouillon avec le P. André, mais s'il lui a demandé ou s'il en a reçu sciemment des services louches, de la nature de ceux que peut rendre un faussaire. La correspondance invoquée par M. Giry se trouve dans l'étude de l'archiviste de Moulins sur la *Chronologie des sires de Bourbon ;* nous nous y sommes reporté ; la connaissance que nous en avons prise nous autorise à dire qu'elle est loin de justifier les assertions absolues de M. Chazaud, suivies avec un peu trop de confiance par l'éminent professeur de l'Ecole des Chartes.

Elle établit que Baluze s'est tenu en relation avec le P. André, au sujet de renseignements et de documents qui pouvaient lui être utiles pour son *Histoire de la maison d'Auvergne*, qu'il lui a été fait des envois de titres ou de copies de titres, et qu'il a reçu, à un certain moment, une lettre du R. P. exprimant le désir d'avoir en communication une pièce d'importance, dont Baluze paraissait vouloir faire état, contenant les preuves du mariage de Philippie, fille de Guillaume V, dauphin d'Auvergne, avec Archambaud de Bourbon, III[e] du nom, et par suite celles de la filiation souveraine des Bouillon. Jusqu'ici, et tel est en substance le résumé de la correspondance, il n'y a pas de quoi crier au faussaire. Cependant, M. Chazaud part de là pour alléguer que le P. André ruminait depuis vingt ans une belle revanche contre Baluze ; que celui-ci a été sa dupe volontaire, et qu'il lui a fallu faire le sourd pour se dérober à l'avertissement significatif qui lui était donné au sujet du mariage de Philippie, avertissement qualifié « d'ironique » par M. Chazaud, et où il voit un reproche « de faire sans preuve aucune de Philippie la femme d'Archambaud III. »

L'affaire, au vu des pièces, n'est pas si machiavélique qu'elle en a l'air sous la plume du critique

de Moulins. Le simple rapprochement des lettres de Baluze et des inductions de M. Chazaud, dans leurs parties essentielles, démontrera le peu de fondement des propositions auxquelles ce dernier est arrivé.

D'abord, il convient de faire remarquer que la correspondance produite contre Baluze a été conservée, fournie par lui ; qu'elle fait partie de ce qu'on appelle ses *Armoires* à la Bibliothèque nationale ; et la première idée qui se présente à l'esprit, c'est l'étonnante légèreté dont il aurait fait preuve en léguant à la postérité, s'il était en faute, les preuves de sa culpabilité. De la part d'un homme prudent et perspicace en toutes choses, comme Baluze, l'invraisemblance dépasse ici la mesure. Je sais bien qu'on peut dire qu'il y a des lacunes dans la correspondance et que les bonnes preuves ont disparu. C'est, en effet, ce que laisse entendre M. Chazaud, à propos d'une lettre de Baluze, vainement recherchée, en date du 31 août 1701, concernant les titres de Souvigny [1] : « Espérons qu'un hasard favorable lèvera un jour ce dernier voile qui nous cache peut-être encore quelques-uns des secrets ressorts qu'on fit jouer dans cette affaire. » Il n'est pas défendu d'espérer, à la condition de ne pas prendre l'objet de son espérance pour chose accomplie et d'attendre, pour juger équitablement, que le dernier voile qui masque une partie de la vérité, peut-être la vérité tout entière, soit enfin tombé. M. Chazaud n'a pas eu la patience nécessaire, et, en place de l'entière lumière qui faisait défaut, il a mis dans son jugement une rigueur qu'on verra mieux par la suite.

La parfaite insouciance ou inconscience de Ba-

---

(1) Titres se référant à l'Histoire de la maison de Bourbon.

luze, nous livrant les secrets de sa conduite, en un sujet de cette gravité, est aussi inadmissible que le fait de l'abominable préméditation du P. André. On se demande sur quoi s'appuie l'auteur pour justifier cette noirceur à long terme, et pour supposer à Baluze cette naïveté d'aller bénévolement se jeter entre les griffes de son irréconciliable ennemi. Le P. André serait, en effet, un bien méchant homme, s'il était vrai qu'il eût médité, pendant un si long espace de temps, des projets de vengeance contre un expert qui, pouvant le mettre sur la sellette, n'en avait rien fait. On ne peut expliquer le vilain rôle prêté aux deux personnages en question que par un mauvais tour de l'imagination d'un critique, qui se trouvant conduit par ses travaux à dénicher les faussaires du temps passé, a jugé expédient de faire d'une pierre deux coups, c'est-à-dire de condamner d'abord le P. André pour les pièces de la maison de Bourbon, jugées fausses par Baluze, et de traduire ensuite ce dernier au tribunal de sa victime d'antan pour ses fourberies de la maison d'Auvergne, ce qui tend, en effet, la situation et la rend piquante ; mais il est à croire que le P. André eût mieux aimé être moins vengé des injures de Baluze et trouver dans son défenseur officieux un juge moins cruel à son égard.

Il est à remarquer, en effet, que la condamnation du P. André est toute récente, remonte à 1865, n'est par suite nullement imputable à Baluze, est le fait du seul archiviste de l'Allier ; qu'il s'était écoulé plus d'un siècle depuis la consommation des faux reprochés au religieux, et que la probité du P. André n'avait donné prise, de son vivant, à aucune suspicion sérieuse. Il passait pour un maître expert dans les vieux parchemins et les anciennes chroniques, pour un érudit recommandable. Aussi, des relations intellectuelles s'étaient-elles

établies entre lui et les paléographes du temps. Il avait fait des écrits sur les Dauphins d'Auvergne. Baluze eut naturellement recours à ses bons offices pour obtenir des informations et des titres au sujet d'un travail auquel il appliquait tous ses soins. Sa demande fut bien accueillie. Des documents lui furent expédiés. Les accepta-t-il de confiance et les yeux fermés? Ses lettres disent le contraire, témoignent de sa réserve et de ses scrupules; il désire voir par lui-même, vérifier les originaux; il s'inquiète de leur provenance, veut s'assurer de l'exactitude des copies, les contrôler au vu des minutes :

Du 27 février 1704. — Mon Révérend Père, j'ai reçu vos lettres des 10, 17 et 22 de ce mois, et enfin la boîte de titres que vous avez pris la peine de m'envoyer, dont je vous remercie très humblement; mais j'aurai l'honneur de vous dire que des copies que vous m'avez envoyées *sont bien fautives* et que je voudrais bien pouvoir les corriger sur les originaux, si cela se pouvait. J'en fairai l'usage que je dois, et de vos observations qui m'ont paru et me paroissent bonnes.

Puis s'expliquant, en particulier, sur un acte de 1149, il ajoute :

J'ai aussi lu, mon Révérend Père, vos anciennes *Remarques* touchant les Dauphins d'Auvergne, et j'y ai vu qu'il semble que vous ayez en mains l'original de l'acte de 1149 où il est fait mention du sceau de ce Dauphiné. Comme cette clause, *qui m'a toujours paru suspecte*, est de conséquence pour cette matière, je vous supplie de me faire savoir s'il est vrai que vous ayez vu l'original de cet acte et où il est; car il seroit décisif s'il étoit vrai. Je voudrais aussi voir les lettres que vous citez de Philippe-Auguste, du mois de mars 1189, où le comte Guillaume, fondateur de l'abbaye Saint-André-les-Clermont, est appelé comte de Clermont et dauphin d'Auvergne. Je vous prie de me marquer le lieu où vous les avez trouvées.

Il est bien difficile de relever quelque chose de

répréhensible dans la teneur de cette lettre ; elle ne présente rien que de normal et d'honnête ; elle dénonce la prudence de Baluze, dépose de sa circonspection. C'est Baluze qui accuse les parties fautives et exprime la suspicion dont l'acte de 1149 lui paraît entaché ; c'est cette suspicion qui le tient en garde et l'amène à vouloir connaître les originaux, leur provenance, les noms des détenteurs, afin d'en apprécier la valeur et d'en porter un jugement, non à la légère, mais après vérification.

Le R. P. en éprouve un certain embarras. Il plaide dans sa réponse du 2 mars 1704 les circonstances atténuantes :

Je ne puis comprendre comment les copies des titres que je vous ai envoyées sont aussi fautives que vous me faites l'honneur de me le dire par votre lettre du 27 de février, que je reçus hier matin par l'ordinaire. Je sais que ces copies ne sont pas entières, et que par là on peut dire qu'elles sont fautives ; mais vous savez, monsieur, que les gens de notre métier ne tirent des actes publics que ce qui peut servir précisément à la preuve des faits qu'ils ont avancés, sans se mettre en peine du reste contenu dans ces mêmes actes, desquels ils font des extraits, et non pas des copies pour l'ordinaire ; et en effet les pièces que je vous ai envoyées, monsieur, à la réserve de quelques originaux, ne sont que de purs extraits, et non pas des copies entières ; mais ces extraits ont été faits par moi-même, et écrits en même temps, et fort exactement, sur les originaux, qui sont demeurés aux endroits marqués à la tête de chacun de ces extraits, que j'ai encore, écrits de ma main, tels que je les ai dictés moi-même à deux de nos étudiants pour vous être envoyés. S'ils y ont fait des fautes en écrivant, il est aisé de les corriger sur mon extrait original, en me marquant les endroits fautifs de chaque pièce.

Abordant ensuite la question des Dauphins d'Auvergne, il dit que ses *Remarques* datent de 1668, sont une œuvre de jeunesse et doivent s'en ressentir ; qu'il enseignait alors la théologie aux

jeunes religieux de Clermont et lisait, pour se divertir, Justel, Savaron, les autres écrivains du pays, prenant des notes sur les uns et les autres, travaillant de concert avec le Prieur de l'abbaye de Saint-André, fouillant en toute liberté dans le Trésor des chartes de ce monastère, et s'occupant à réfuter ces auteurs, au vu des pièces, sur l'origine du Dauphiné et des dauphins d'Auvergne.

D'assurer à présent si ces pièces sont originales et toutes de bon aloi, je ne puis de bonne foi le faire, la mémoire ne pouvant me fournir, à présent, une idée bien sûre et distincte d'un fait arrivé en 1668. Tout ce que je puis dire est que les actes rapportés et mentionnés dans le cahier de ces *Remarques*, doivent être aux archives de Saint-André de Clermont, où je les ai vus et lus, et crus alors bons originaux et sans soupçon : c'est là où on doit trouver les deux actes décisifs de la question du commencement du Dauphiné d'Auvergne, savoir celui de 1149, et celui de Philippe-Auguste de 1189. Il y a des copies de ces actes en plusieurs endroits de l'Auvergne, mais les originaux ont été et doivent être encore à Saint-André de Clermont; au moins, je les ai crus alors originaux ; il est aisé de s'en assurer sur le lieu même, et je connais encore assez le Prieur qui gouverne aujourd'hui le monastère, pour obtenir de lui la revue de ces actes, mais il faudrait, pour en juger sûrement, avoir là un homme du métier et connaisseur...

Baluze est précisément l'homme du métier et le connaisseur qu'il faut. Il ne se laissera pas égarer par des faux-fuyants. La représentation ou la reproduction fidèle des actes est pour lui de rigueur. C'est cette préoccupation qui dicte toutes ses lettres. Le R. P. met peu d'empressement à le satisfaire, fait attendre l'exécution de ses promesses. Il se réfugie dans des lenteurs et des excuses qui impatientent son correspondant, dans des équivoques de date pour les titres demandés, qu'il met au compte du religieux expéditionnaire.

Trois mois après, le 7 juin 1704, nouvelle lettre

du P. André annonçant l'envoi prochain des deux actes réclamés par Baluze, et relatifs au premier Dauphin d'Auvergne. Enfin, à la date du 28 septembre, il lui écrit de Besançon :

Je vous envoie les copies des deux actes que j'ai reçus de Clermont; l'un est de l'an 1149, et l'un de ceux que vous avez souhaités, l'autre est de l'an 1249, confirmatif de la fondation de l'abbaye de Saint-André : ce terme de confirmation de ladite fondation a donné sujet à mon correspondant de vouloir trop philosopher sur ce que je lui avais demandé, et au lieu de m'envoyer la copie des lettres du roi Philippe-Auguste de l'an 1189, par lesquelles la même fondation fut confirmée, il m'a envoyé celle de Robert que je ne demandais pas... C'est lui-même qui s'est trompé et non pas moi; et je lui ai écrit qu'il fallait absolument m'envoyer la copie des lettres de Philippe-Auguste de 1189 et je crois qu'il n'y manquera pas, et qu'il ne prendra pas le change pour le coup...

Au sujet du sceau des titres de fondation de l'an 1149, le religieux assure que son correspondant n'a pu en figurer la grandeur ni la forme, parce qu'il était rompu ; que les sceaux de la plupart des titres ont été brisés dans l'incendie de 1703 ; qu'il ne reste de celui du titre de fondation que quelques fragments sur l'un desquels l'on voit la tête d'un dauphin, avec deux lettres autour du sceau qui était de figure ronde, et paraît avoir été de la grandeur des écus d'argent ou environ...

Baluze n'est content qu'à demi. On lui envoie copie d'un acte qu'il n'a pas demandé, et celui de 1189 qui lui importe n'arrive pas. Ses réclamations incessantes n'obtiennent satisfaction que le 15 mars 1705.

Je vous envoie, Monsieur, la copie de l'acte du roi Philippe, de l'an 1189, tel que je l'avais vu autrefois en original, et conforme aux réflexions que j'y avais faites dans le mémoire que je vous ai adressé sur l'origine des premiers dauphins d'Auvergne...

Une fois en possession des titres, Baluze les étudie de près, et soumet ses difficultés au R. P., notamment en ce qui touche l'acte de 1149, dont il a obtenu la communication directe, après bien des hésitations et tiraillements de la part des religieux de Saint-André qui craignaient qu'il ne se perdît en route. Sa fausseté, quant à la forme et à son état actuel, ne lui paraît pas douteuse ; il l'a reconnue sans aucune peine. Toutefois, il croit que le fond en est vrai « et que ceux qui l'ont fabriqué, il y a environ cent ans, n'ont fait que l'étendre en quelques endroits un peu plus qu'il n'était dans l'original dont on s'est servi pour former celui-ci, afin de rendre plus claires certaines clauses... qui faisaient apparemment de la peine aux religieux de ce temps-là ». Baluze a déduit les raisons de ses doutes et de son appréciation dans son *Histoire de la maison d'Auvergne*.

Le P. André, qui se sent en présence d'un maître, se garde bien de le contredire et aime mieux se déjuger que de persister à soutenir, contre l'avis d'un savant si autorisé, l'entière validité du titre :

Il fallait avoir, écrit-il le 8 février 1707, toute l'habileté de M. Baluze pour reconnaître la fausseté du titre de 1149 fourni par les religieux de l'abbaye de Saint-André-lès-Clermont. J'étais trop jeune et trop peu versé dans la connaissance des monuments de l'antiquité, pour en reconnaître les défauts, lorsque je vis ce titre, il y a plus de trente-sept ans ; mais au fond, je ne vois pas à quelle fin de profit ou d'intérêt on a voulu fabriquer ce titre, et je suis ravi que les religieux de cette abbaye-là aient trouvé en votre mérite le protecteur de leur innocence et de leur sincérité, telles que je l'ai toujours reconnue en ceux que j'y ai connus depuis quarante ans, puisque vous me faites l'honneur, Monsieur, de promettre qu'ils seront contents, et moi aussi, des excellentes raisons que vous alléguerez dans le corps de l'histoire, pour établir la vérité du fond de ce titre, quoi qu'il vous ait paru faux dans la forme.

Les démarches, les instances et observations de Baluze dénotent surabondamment l'esprit de critique et de circonspection dont il a usé, au sujet des expéditions qu'il tient du P. André. Les chartes d'Iseure et de Souvigny n'avaient que faire dans l'incident. Nous savons de reste que, si Mabillon et Baluze les ont déclarées apocryphes, ils ne s'étaient pas préoccupés d'en rechercher l'auteur. Le R. P. qui les avait examinées avant eux, pouvait s'y être trompé comme d'autres, notamment comme M. de Bouville, intendant de justice en Bourbonnais [1], mais n'était pas suspecté. Comment Baluze se serait-il souvenu d'un fait qu'il n'avait pas été appelé à éclaircir? Ce n'est pas lui qui a déclaré le P. carme faussaire. Il n'avait donc pas à se méfier outre raison des renseignements et des titres provenant de son correspondant. Ses lettres prouvent qu'il s'en est défié dans la juste mesure, en érudit prudent, tenant à se rendre compte par lui-même et soucieux de ne s'en rapporter qu'à des copies duement contrôlées. On ne comprend pas que dans ces conditions l'auteur de la *Chronologie des Bourbon* se soit laissé aller à dire que « Baluze, *en connaissance de cause*, a fait usage, dans son *Histoire de la maison d'Auvergne* (mais avec certaines réserves) de ce titre de 1149 *qu'il savait faux et dont il devait au moins soupçonner l'origine*, bien qu'il le donne comme fabriqué au XVIe siècle, on ne sait trop sur quel motif ».

La vérité est que Baluze ne savait pas la fausseté du titre dont il s'agit mais la pressentait, avait des doutes sur sa sincérité, et que, pour s'édifier à ce sujet, il demandait au

---

(1) M. de Bouville avait procédé, par ordre du roi, à une enquête au sujet desdites chartes.

P. André de lui dire s'il avait vu l'original de l'acte et de lui faire savoir « où il est » ; qu'après vérification, il l'a cru bon et vrai quant au principal, et n'a publié la pièce qu'avec ses raisons de décider, ce qui est exclusif de la mauvaise foi et ce qui condamne la thèse de M. Chazaud. Mais le critique s'empresse d'ajouter que le P. André, dès le 28 juin 1705, s'était employé de son mieux à *dessiller les yeux de Baluze* et lui avait lancé à cette fin un avertissement ironique « dont celui-ci par malheur n'a pas songé à tenir compte ». Il est curieux de voir en quelle forme cet avertissement a été présenté et quel cas il convient d'en faire. Voici le passage de la lettre du 28 juin qui s'y rapporte : « Si vous avez, monsieur, des preuves du mariage de Philippie, fille de Guillaume V, comte d'Auvergne, avec Archambaud IIIe du nom, je souhaiterois d'en avoir la communication, car, quoi que j'aie fait la généalogie de cette ancienne maison de Bourbon avec les preuves, j'avoue que je n'aie rien de ce mariage ». Cette invite du P. André paraît au critique de l'Allier des plus caractéristiques. Pour lui, elle signifie : — Vous n'avez pas de preuve de ce mariage. Il est impossible que vous en produisiez. Quand le généalogiste des Bourbon n'en détient aucune parcelle, comment pourriez-vous en avoir ? Prenez garde, vous allez tomber dans les faussetés. — Et la preuve qu'il se fait à lui-même ce raisonnement, c'est que, bien qu'il ignore ce qui s'est passé à la suite de la lettre du 28 juin 1705, celles en réponse n'étant pas représentées, il en vient *proprio motu* à formuler sa conclusion comme il suit :

Nous ne connaissons pas la réponse de Baluze, mais ce que *nous savons bien*, c'est que le P. André avait on *ne peut plus raison* de lui reprocher de faire sans preuve aucune de Philippie d'Auvergne la femme d'Archambaud III, *erreur qu'ont partagée du reste tous les généalogistes de la maison de Bourbon.*

Baluze a été complètement *(faut-il dire sans le savoir ?)* la dupe du P. André dont il aurait dû se méfier davantage ; il a mis en œuvre des documents apocryphes qui lui étaient envoyés, et dont *il proclamait la fausseté lui-même*, et par contre il n'a pas songé à utiliser *le seul renseignement véridique et sincère que lui eût fourni son perfide correspondant*.

Une remarque est ici à faire. Il ne s'agissait d'abord, dans le mémoire de M. Chazaud, que d'un simple avertissement, sans signification précise, comme on a pu s'en convaincre. Il lui plaît maintenant de lui donner une qualification différente et d'y voir un *renseignement,* « le seul renseignement véridique et sincère, que lui eût fourni son perfide correspondant ». Or, la lettre du R. P. étant muette sur la preuve de la véritable alliance de Philippie, on est amené à penser que le prétendu renseignement n'a été dépisté qu'après coup.

M. Chazaud, en effet, croit avoir mis la main sur le document capital, et il raisonne comme si le P. André l'avait en vain placé sous les yeux de Baluze. Il invoque une charte dont les archives de l'Allier possèdent une copie du XI[e] siècle, et se fonde sur cette pièce, signée, entre autres personnages, « *d'Archambaud III et de Béliarde, sa femme,* » pour en conclure que tous les généalogistes se sont trompés en donnant au dit Archambaud une femme nommée Ermengarde par Blondel, Ermengarde de Sully par Justel, Ermengarde d'Auvergne par du Bouchet, et Philippie d'Auvergne par Baluze, Favin, La Thaumassière, le P. Anselme et l'*Art de vérifier les dates*.

Nous n'avons pas la prétention de rouvrir le débat et de découvrir, entre ces noms divers, quel fut celui de l'épouse d'Archambaud III. Il est probable que la question ne sera pas de sitôt éluci-

dée. Le document versé par M. Chazaud n'a fait qu'y ajouter une dénomination et une obscurité de plus. Il ne porte pas de date et ne fournit pas d'indication pour lui en donner une. Ce sont là de mauvaises conditions pour assigner à une copie de cette nature, sujette d'autre part à tant d'erreurs, — contrairement à l'opinion la plus accréditée, — une autorité prépondérante.

Ce qui est à signaler très particulièrement dans les observations de M. Chazaud, c'est que l'honnêteté de ces anciens généalogistes, Baluze excepté, n'est pas mise en doute et que ce dernier seul est soupçonné d'erreur volontaire. Le critique appuie son opinion à l'égard de Baluze sur ce fait, consigné en une note autographe de l'historien limousin, que Baluze, arrivé à Paray-le-Monial le 6 septembre 1703, se rendit à Cluny le 12 du dit mois, et que le P. André s'y trouva le 14 par ordre de M[gr] le cardinal de Bouillon. Il ne peut s'empêcher de voir dans cette rencontre la preuve d'un concert ourdi dans l'intérêt du cardinal, pour fabriquer à son profit une généalogie de complaisance ; mais cette induction est des plus aventurées. Elle présuppose la fraude, et le seul fait du rendez-vous de 1703 ne suffit pas à l'établir. La rencontre est amplement justifiée, sans qu'il soit besoin d'imaginer des dessous malicieux, par la notoriété des travaux du P. André sur la maison d'Auvergne, le désir qu'avait Baluze de se procurer tous les documents qui s'y rattachaient, et l'espoir de trouver, d'examiner par lui-même, avec le concours du P. André, des pièces utiles à l'ouvrage qu'il était occupé à écrire. Une idée préconçue de malversation a pu seule amener le critique à lancer son dire. Elle devait naturellement venir à son esprit, étant donné le piètre cas qu'il fait du savant religieux. Le portrait

qu'il en trace est repoussant. Il est curieux de voir tous les méfaits dont le P. André, à l'en croire, se serait rendu coupable. Tout son temps se serait passé à tromper les savants, ses confrères. Ce rusé paléographe n'aurait même pas eu la peine de devenir faussaire : il l'était de naissance. « Le P. André, dit son critique, était né faussaire. Il s'étudia dès sa jeunesse à fabriquer de faux diplômes, et tout ce que nous connaissons de lui nous fait croire qu'il continua jusqu'à son dernier jour son honnête industrie. »

Dans quelles conditions le R. P. fit-il ce bel apprentissage et exerça-t-il son florissant commerce ? L'ancien archiviste de l'Allier ne nous renseigne pas à ce sujet. Ce qui nous porte à penser qu'il n'en savait pas long sur les commencements de l'apprenti faussaire. Mais alors il eût été plus juste de ne pas raisonner comme il l'a fait, de prendre l'inverse et de dire : Ce que nous connaissons de lui nous fait croire que le P. André était né faussaire et qu'il a dû s'y prendre de très bonne heure pour perfectionner ses aptitudes natives et acquérir une habileté qui a dupé les plus experts, compromis les plus honnêtes. Il est vraiment on ne peut plus étrange qu'un industriel aussi dangereux, tout d'une pièce, et faussaire du berceau à la tombe, qui a passé son entière vie à fabriquer des chartes et des diplômes, soit parvenu à masquer son jeu, au point de le dissimuler aux esprits les plus clairvoyants et de faire accepter sa marchandise par les savants du XVIIe siècle aussi bien que par ceux du XVIIIe, par dom Triperet dans ses Mémoires sur Souvigny, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates,* le *Gallia christiana*, la *Collection des historiens de France,* et encore par des érudits modernes, comme l'illustre Guérard, un des maîtres diplomatistes de la science con-

temporaine. Mabillon lui-même, le fondateur de la diplomatique au XVIIe siècle, aussi estimé pour ses vertus que pour son savoir, n'a pas su se garer de ses embûches. Il est vrai de dire que le P. André imaginait les traquenards les plus adroits pour y attraper ses anciens juges et les mortifier de la belle façon, ce qui fit que Mabillon y fut pris comme Baluze et inséra dans ses *Annales bénédictines,* pour la plus grande gloire de son heureux persécuteur, « un des produits les mieux réussis de l'industrie malhonnête du R. P. ». C'est ce que raconte M. Chazaud. Seulement, le critique fait entre les deux érudits une distinction qui n'est pas juste, en prétendant qu'on pourrait sans trop d'invraisemblance accuser Baluze d'avoir mis un peu de bonne volonté à se laisser tromper, tandis que la bonne foi de Mabillon aurait été simplement surprise par les manœuvres du moine astucieux.

Cette divergence d'appréciation ne s'explique pas, si l'on considère que Mabillon et Baluze ont eu en main les pièces suspectes d'Iseure et de Souvigny, les ont examinées en commun et en ont porté le même jugement ; que la probité de Baluze n'était pas moins reconnue que celle de son ami, et que, si elle a été discutée depuis lors, cela ne tient ni à ses actes ni à l'opinion qu'en avaient ses contemporains, mais au rôle que les passions du temps lui ont fait jouer dans l'affaire du cardinal. Ils devaient avoir, l'un et l'autre, les mêmes raisons pour se défier des titres qui sortaient du P. André, puisqu'ils les avaient jugés ensemble. Si l'un est resté honnête en les employant, on ne voit pas comment l'autre, en en faisant usage, aurait perdu le bénéfice de la bonne foi.

Le lecteur appréciera. Nous avons placé sous ses yeux l'important des pièces. Certains passages des lettres du P. André ont été soulignés par nous

à dessein, pour faire mieux ressortir la hardiesse conjecturale des interprétations dont ils ont été l'objet. Le mobile qui a guidé la plume du docte critique est sans doute louable. Il n'y a rien de mieux que de mettre au pilori les faussaires. Encore ne faudrait-il pas s'obstiner et forcer les couleurs pour forcer l'accusation. Le jeu des conjectures est dangereux ; il faut s'en défier autant que des présents documentaires du P. André. Après tout, a dit Montaigne, c'est mettre ses conjectures à bien haut prix que d'en faire cuire un homme tout vif. Il eût été plus logique, et d'un esprit plus avisé, de s'en tenir aux raisons de douter, et de ne pas pousser à fond les choses, surtout après avoir présenté, sous forme dubitative, Etienne Baluze comme la dupe du P. carme *(faut-il dire sans le savoir ?)* et signalé l'erreur dans laquelle il serait tombé comme étant *commune à tous les généalogistes* de la maison de Bourbon ; ce qui place le critique de Baluze dans un isolement qui pourrait ne pas tourner à son avantage, et l'accule à cette contradiction singulière de prêter, d'une part, au P. André, les plus noirs projets de vengeance et, de l'autre, de mettre sous sa plume un « avertissement ironique », disons charitable, qui signale à sa victime, juste au moment de la revanche, l'embuscade où elle va tomber. Voilà un imbroglio bizarre et, pour ainsi dire, comme un piège posthume tendu à son juge de Moulins par le plus roué et le plus rancunier des moines ! Cette malice d'outre-tombe achève à souhait le joli portrait que nous avons vu.

Nous n'avons pas à nous occuper autrement de la cause peu intéressante du R. P. Ce que nous en avons pris réside uniquement dans les attaches qui ont paru la lier à celle de Baluze. On la dit toutefois sujette à revision. Il n'est pas rare de voir des critiques qui se réfutent les uns les autres,

à propos de la même matière, surtout lorsqu'elle est ancienne et que nombre de pièces ont disparu. M. Chazaud a déjà trouvé un contradicteur dans l'Allier même. C'est M. le chanoine Morel qui, dans son *Histoire du Montet-aux-Moines* (1), publie des notes sur le cas du P. André et le présente sous un jour nouveau : ce qui a fait dire à M. Bouchard, auteur d'une étude sur les *Carmes de Moulins* (2), qu'il était seulement fâcheux que le chanoine contradicteur n'eût pas publié son travail du vivant de l'historien de la *Chronologie des sires de Bourbon*. D'accord ; le débat aurait pu être curieux ; mais, pour y prendre part, il aurait fallu être né, comme dit l'agneau de la fable, et l'*Histoire du Montet-aux-Moines* n'était pas près de venir au monde, car elle n'y a fait son entrée qu'en 1886, vingt ans après la dite Chronologie. Cet honorable mais vain scrupule n'a pas arrêté un instant, que nous sachions, la critique de l'archiviste de l'Allier, qui a mis plus d'un siècle à naître.

Tels sont les derniers échos du procès fait au cardinal de Bouillon et à Baluze, d'une affaire qui avait grandement excité l'attention des contemporains, les passions des partis en lutte et de leurs adhérents. Tout cela est bien affaibli et amorti de nos jours, après tant d'années écoulées. L'intérêt que la chaleur de la dispute et l'importance des combattants tenaient en éveil, s'est retiré des champs de bataille abandonnés et refroidi dans les mémoires du temps. Seuls, quelques érudits, de loin en loin, suivant les hasards de leurs décou-

---

(1) Moulins, Auclaire, brochure in-18, 1886.

(2) *Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais*, Bulletin-Revue. Les *Carmes de Moulins*, par Bouchard ; n° 5 du Bulletin, mai 1897.

vertes, soufflent sur les tisons éteints et en rallument des étincelles. On a peine, quelque talent qu'on y mette, à piquer la curiosité endormie et à la ramener sur des questions qui occupent seulement les rares amateurs des menus problèmes historiques.

Il n'en était pas ainsi à l'époque, quand les questions étaient actuelles et, pour ainsi dire, vivantes, incarnées qu'elles étaient dans les individualités les plus hautes. La violence des accusations, les mille rumeurs des commentaires, les belles exagérations et inventions à la Saint-Simon, se donnaient alors libre carrière ; colportées avec fracas, elles n'avaient pas manqué de faire fortune dans un monde disposé à les bien accueillir, et l'on a vu les beaux fruits qu'elles ont portés. Mais le temps apaise tout, ramène heureusement les choses au point et les replace sous leur vraie lumière. Il est sage de se défier des récriminations des combattants, comme des jugements après coup. Les contemporains de Baluze, de tous ceux qui connaissaient son souci de l'exactitude historique, ses exigences en matière de preuve, les contemporains, dis-je, du grand scandale l'ont bien vengé de tout ce qu'il avait souffert. Il ne cessa de recevoir, dans son infortune, des savants avec qui il était resté en correspondance, les plus vifs témoignages de sympathie.

Bien peu lui furent infidèles. D'Hozier lui-même, qui s'était abstenu de prendre part aux vérifications de titres demandées par le cardinal, ne l'avait pas abandonné. Ses collègues du Collège royal multipliaient les démarches en sa faveur. L'abbé Jacques Lefèvre, docteur en Sorbonne, Jean Vittement, sous-précepteur des enfants de France, suppliaient M. d'Argenson de venir à son secours. On ne saurait lire, sans en être touché, la lettre

que l'abbé Lefèvre écrivait à Baluze, le 9 novembre 1711 [1], et qui traduit si exactement, après tant de calomnies et de revers essuyés, le sentiment des gens de bien à son égard, l'opinion des hommes du temps les mieux placés pour apprécier la fatalité des événements dont il portait la peine, l'injustice des maux dont il souffrait :

M. Desgranges nous a envoyé hier son carrosse ; nous y avons été, M. Vittement et moi, chez M. d'Argenson qui nous a reçus le plus honnêtement du monde. Il nous a fait entrer dans son cabinet sitôt que nous fûmes annoncés, quoique son audience fut extrêmement chargée. M. Vittement voulut que je lui parlasse le premier, et voici en peu de mots ce que j'ai eu l'honneur de lui dire : — Nous venons vous supplier très humblement de vouloir employer votre crédit en faveur de M. Baluze ; tous les gens de lettres vous parlent par notre bouche. En mon particulier, j'osai lui dire qu'en qualité d'ancien docteur, professeur en théologie, et plusieurs fois syndic de la Faculté, je parlais pour l'Eglise universelle, et spécialement pour celle de France.

L'abbé Lefèvre parle ensuite avec chaleur de l'édition de *Saint Cyprien*, si impatiemment attendue par le monde savant, du livre de la *Concorde du Sacerdoce et de l'Empire*, et du *Marca Hispanica* si important à consulter pour les traités de paix que l'on pourrait faire avec l'Espagne.

M. Vittement prend à son tour la parole, s'étend sur les mérites et la probité de Baluze ; il présente à M. d'Argenson la liste de ses ouvrages.

Et enfin, écrit l'abbé Lefèvre, nous finîmes l'un et l'autre par où nous avions commencé, savoir que nous suppliâmes tous deux M. d'Argenson de vouloir par son crédit vous secourir en faveur des lettres et des gens de bien qui souhaitaient ardemment votre retour.

---

(1) Archives de la Bastille, tome X.

La disgrâce du malheureux écrivain dura deux ans encore. Dès qu'elle prit fin, Baluze rentra à Paris et eut la grande consolation d'y retrouver les relations qu'il y avait laissées, d'autant plus affectueuses qu'elles avaient été, durant son absence, plus cruellement éprouvées. L'amitié et le commerce des savants, du P. Montfaucon, du P. Lequien, de Denis de Sainte-Marthe, et de tant d'autres qui étaient alors la gloire de l'érudition et des lettres françaises, le renouveau des intimités de son foyer, le charme accoutumé de ses travaux, donnèrent à ses dernières années l'unique satisfaction et le seul dédommagement qu'il enviât dans sa catastrophe.

L'âge et le malheur avaient affaibli son corps sans porter atteinte à son esprit. Il put presque achever sa belle édition de *Saint Cyprien*. Il eut encore le temps de revoir son *Histoire de Tulle*, qui était peut-être de tous ses ouvrages, celui qui lui tenait le plus à cœur. C'était, on peut le dire, son œuvre favorite. Au cours de ses innombrables recherches, de ses occupations incessantes, il ne l'avait jamais perdue de vue [1]. Les matériaux, d'où devait sortir cet ouvrage, étaient disséminés dans les cartulaires des abbayes et des couvents, le Trésor des chartes des châteaux limousins, dans les collections de Paris et de la province; il s'attacha avec une persévérance infatigable, sans nuire à ses autres tâches de tous les jours, à les réunir et en quelque sorte à les disposer, en vue de recevoir le monument dont il se proposait de doter sa ville natale. Dans cette œuvre consacrée à sa province, on découvre quelque chose de plus que dans ses autres écrits, une note

(1) *Les Œuvres de Baluze cataloguées et décrites*, par René Fage.

plus personnelle, une sagacité pleine d'ardeur, la chaleur généreuse d'un noble enfant du pays. Son érudition a ici un objectif qui le touche de près; elle s'anime et parfois s'émeut, laisse voir les sentiments d'une âme filiale. L'*Histoire de Tulle* embrasse une période de huit siècles. Elle remonte aux origines de la ville et se poursuit depuis Adémar, vicomte des Echelles, jusqu'à l'évêque Daniel de Saint-Aulaire (900-1702), à travers les événements historiques et les faits régionaux qui se sont produits dans cette longue période de temps, mettant successivement en lumière les grandes familles et les hauts personnages à qui le Bas-Limousin doit une illustration si grande, les vicomtes de Turenne, de Comborn, de Ventadour, de Limoges et d'Aubusson, la série des Abbés et des Evêques qui l'ont tour à tour gouverné.

Ce livre d'une importance capitale pour les annales limousines avait été commencé dès les premiers temps des études de l'auteur, poursuivi à Toulouse, à Paris, dans son exil. Sa correspondance, ses demandes de renseignements, ses recherches continues témoignent de l'intérêt qu'il y attachait. L'ouvrage était très avancé, sinon achevé, dès l'année 1684. Nous en avons la preuve dans deux lettres publiées par M. Louis Greil [1], et adressées par Baluze à l'abbé de Fouilhac : « Je veux faire imprimer dans le courant de l'année prochaine, mandait-il au savant abbé le 2 décembre 1684, l'histoire de la ville et de l'église de Tulle qui est mon pays, et je voudrai n'y rien oublier, s'il se pouvait ». L'année suivante, le 9 juin 1685, revenant sur le même sujet, il écrivait encore : « J'espère que je ferai imprimer, pendant l'hiver prochain, mon *Histoire de Tulle* où vous

(1) *Bulletin de la Société de Brive*, tome XIX, 1897.

verrez assurément bien des choses qui serviront beaucoup à illustrer l'histoire de vos évêques [1] ; j'y parlerai des lettres du roi Raoul touchant Uxellodunum et des grandes raisons qu'il y a de les soupçonner de fausseté ». Le livre ne fut pas imprimé. L'historien ne put donner suite à son projet de publication. On ignore les empêchements qui l'ajournèrent ; il est toutefois possible de les conjecturer d'une façon plausible. L'année 1683 avait vu paraître la *Vie de Saint Etienne*, abbé d'Obazine, la *Nouvelle Collection des Conciles*. Baluze, à ce moment, mettait la dernière main aux œuvres de Marius Mercator, composait les *Vies* des papes d'Avignon, le *Marca Hispanica*, assemblait déjà les documents de son *Histoire de la maison d'Auvergne*, qui ne fut imprimée qu'en 1708, mais qui, pendant plusieurs années, avait fait l'objet de ses recherches et dont la préparation, qui n'était ignorée de personne, avait donné lieu à tant de violentes polémiques. La multiplicité de ses travaux, ses leçons de professeur au Collège de France, la direction de la bibliothèque de Colbert, les deux graves maladies qu'il fit en 1702 et 1704, telles furent certainement, entre autres circonstances, celles qui retardèrent l'impression de l'*Histoire de Tulle*. Quoi qu'il en soit, il eut la satisfaction de pouvoir la publier dans l'année qui précéda sa mort ; et, en travailleur émérite, il était encore occupé à son édition des œuvres de *Saint Cyprien*, lorsque, le 28 juillet 1718, la plume lui tomba des mains. C'était la fin.

Le vieil historien venait de faire ainsi ses adieux aux savants et au monde, de la seule manière qui convînt à ses goûts et à son génie,

(1) Les évêques de Cahors.

dans un ouvrage digne de ses devanciers, qui portait témoignage de la virilité de son intelligence comme de la noblesse de ses sentiments. Ce fut sa réponse au mauvais destin qui s'était acharné à sa perte et la seule revanche qu'il ambitionna de prendre contre l'iniquité des persécutions que son *Histoire de la maison d'Auvergne* avait déchaînées sur lui.

(A suivre). EMILE FAGE.

LA VIE A TULLE

AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE Ier

TABLEAU DE TULLE AU XVIIe SIÈCLE.

Situation topographique. — Etat ancien facile à restituer. — L'Enclos; sa délimitation, les îlots qui le composent, son aspect général, ses places et ses portes. — Le faubourg de la Barrière ; sa superficie, son importance. — Le faubourg d'Alverge; son étendue. — Les quartiers du Trech, de la Barussie et de la Rivière. — La cathédrale et les nombreux couvents. — Influence ecclésiastique. — Nul souci des embellissements. — Aspect claustral de la ville. — Qualités caractéristiques des habitants.

Un esprit curieux et éclairé peut aisément se rendre compte de ce qu'était, il y a trois siècles, la ville de Tulle. Sa situation topographique ne lui a guère permis de se transformer. Resserrée par deux lignes de collines, elle s'est étendue du côté du midi, le long de sa principale avenue; mais le cœur de l'ancienne cité et ses vieux faubourgs sont restés comme immuables. Par endroits seulement, des maisons neuves ont remplacé les logis que le temps avait ruinés. On peut suivre encore, sur la plus grande partie de son périmètre, le mur d'enceinte et constater que, depuis trois cents ans, la ville n'a fait au dehors qu'une importante saillie vers la toute récente agglomération ouvrière de Souilhac.

Pour reconstituer la physionomie du vieux Tulle, il ne faut donc pas un grand effort de pensée. La ville du XVIIe siècle est à peu près intacte sur le mamelon que domine au nord le Puy-Saint-Clair. Les faubourgs de la Barussie, de la Barrière et d'Alverge, avec leurs dépendances, ont été modifiés à peine ; celui du Trech, percé par une large artère, a conservé la plupart de ses ruelles d'autrefois. Si les places publiques se sont débarrassées des constructions qui les encombraient, si quelques rues ont été élargies, si des quais élégants ont encadré la Corrèze et si, enfin, la Solane a disparu sous une voûte, comme un égout, ces transformations sont relativement récentes et portent l'empreinte de leur âge. Il est facile de distinguer ce qui appartient à notre époque et, par conséquent, de rétablir l'état antérieur de la ville.

Le groupe de maisons le plus compact s'étendait de la tour de la Barussie, au nord, au pont de l'Escurol, vers le sud. Il comprenait toute la ville primitive, les deux églises paroissiales de Saint-Pierre et de Saint-Julien, la cathédrale, l'évêché, le Château, la maison commune, les prisons. Bordé par la Corrèze et la Solane jusqu'au confluent de ces deux cours d'eau, il était délimité, d'un autre côté par la rue des Fossés-du-Trech et la rue des Fossés-de-la-Barussie. Il se composait de six îlots principaux : celui du Guichet ou de la Porte-Chanac, celui du Château, celui de la Grosse-Tour dite Tour-de-Maysse, celui de Redole-Peyre, celui de la Porte-de-Fer et celui de la Cathédrale. On l'appelait l'Enclos, parce qu'il avait une enceinte de défense datant du moyen âge et se distinguait, par son origine, des autres quartiers, des *barris* ou faubourgs qui s'étaient construits, à une époque moins reculée, sur ses voies d'accès les plus

fréquentées. Les constructions y étaient pressées, ne laissaient entre elles que d'étroites rues et de rares et petites cours ; elles avaient un, deux ou trois étages ; leurs toitures en tuiles creuses débordaient comme des auvents. Autour de l'église Saint-Pierre, les places Saint-Pierre et de la Bride n'étaient pas plus larges que des carrefours. La place des Oules, devant le clocher de la cathédrale, n'avait guère plus d'ampleur. L'évêché, l'église Saint-Julien, le cimetière et plusieurs petits édifices couvraient presque tout l'espace qui forme aujourd'hui la place Gambetta.

Dans ce massif d'habitations, on pénétrait par sept portes : la porte de la Barussie à côté de la tour de ce nom, la porte Chanac, celles du Guichet, des Mazeaux et des Seigneurs sur la Solane, la porte du pont Choisinet et la porte de Fer du côté de la Corrèze.

Depuis plusieurs siècles, la population s'était trouvée trop resserrée dans l'enceinte exiguë que nous venons de décrire ; des faubourgs s'étaient formés lentement, étendant en dehors des portes leurs lignes de maisons. Dès le XIIIe siècle, le faubourg de la Barrière, partant de la porte des Mazeaux, allait rejoindre le pont de la Barrière. A droite et à gauche de son unique rue, s'étaient constitués peu à peu des quartiers populeux, le barri de la Rue, à l'est, et celui de la Bassie, du côté de la Croix-Rouge. Les maisons avaient gagné plus tard la petite plaine de l'Aubarède et bordaient le pré de l'Hôpital.

Au commencement du XVIIe siècle, le faubourg de la Barrière occupait, avec ses dépendances, une superficie presque égale à celle de l'Enclos tout entier ; les constructions y étaient moins denses, les cours et les jardins plus nombreux. Il formait une autre ville, accrue à côté de la ville primitive, presque aussi peuplée qu'elle.

Sur la rive gauche de la Corrèze, le faubourg d'Alverge remontait à une époque aussi éloignée. Du pont Choisinet il se ramifiait en amont et en aval sur le bord de la rivière, touchait au pont de l'Escurol et escaladait le coteau par deux rues en pente raide. La déclivité du sol avait gêné son développement ; les chemins qui le traversaient desservaient des villages peu importants. Au XVIIe siècle, il s'arrêtait au pré Gautier. Sa population était moins nombreuse que celle du quartier de la Barrière.

Le faubourg du Trech, connu depuis le XIIIe siècle sous le nom de barri du Prat, était habité par des petits industriels dont les moulins et les usines utilisaient les eaux de la Solane. Il avait pris une rapide extension, profitant de tout l'espace accessible entre la porte des Mazeaux, le Pas-Rollan et la Barussie. Il touchait à la porte Chanac par le barri du Four-Nivoulet. Mieux percé que le quartier de la Barrière, plus rassemblé, arrosé par une petite rivière, il avait, au XVIIe siècle, l'étendue et l'importance que nous lui avons connue avant la création de la nouvelle route de Limoges.

Beaucoup moins considérables étaient les barris de la Barussie et de la Rivière ; ils s'étendaient, comme deux rues, l'un en dehors de la porte de la Barussie, sur la colline du Puy-Saint-Clair, l'autre en dehors de la porte de Fer, sur le bord de la Corrèze. Deux ou trois ruelles les mettaient en communication. Nous les voyons à peu près tels qu'ils étaient il y a trois cents ans.

La cathédrale et le cloître étaient alors les seuls monuments de la ville. L'hôpital, établi depuis un temps très ancien dans le faubourg de la Barrière, n'avait aucun caractère architectural. A peu de distance, dans le même quartier, s'élevait le couvent des Cordeliers, avec sa chapelle

consacrée en 1520 [1], de simple apparence, entouré de murs, ne contribuant guère à l'ornement de l'antique cité. Mais nous étions à la veille du mouvement religieux qui, de 1615 à 1649, allait se manifester à Tulle par la fondation de nombreux monastères. Chaque faubourg devait avoir sa part dans cette éclosion de maisons conventuelles ; les Clarisses [2] se fixaient dans le voisinage des Récollets ; les Feuillants [3] et les Bernardines [4] choisissaient le Trech ; les Ursulines s'installaient sur le pré Gautier, en aval du pont de l'Escurol [5] ; les Carmes bâtissaient leur église à l'extrémité de la rue de la Rivière [6] ; les Visitandines [7] se logeaient entre la Barussie et le Trech ; les Bénédictines [8] s'isolaient sur le plateau des Malades ; les Jésuites, enfin, prenaient en main la direction du collège, en reconstruisaient les bâtiments [9] et posaient, en 1665, la première pierre de leur église. Tous ces clochers, toutes ces chapelles, toutes ces ruches de moines et de nonnes faisaient autour de la cité comme une ceinture de dévotion. L'évêque trônait au centre, avec son chapitre, exerçait son influence sur un nombreux clergé et, par lui, sur l'ensemble de la population.

---

(1) L'installation des Cordeliers remonte à 1491 ; les Récollets leur succédèrent en 1601.

(2) Les Clarisses s'établirent de 1606 à 1612 ; leur chapelle fut bénie en 1617.

(3) Les Feuillants se fixèrent à Tulle en 1615 ; leur chapelle fut bâtie en 1620.

(4) L'établissement des Bernardines est de 1622 ; leur église fut achevée en 1625.

(5) Venues en 1618, les Ursulines posèrent en 1630 la première pierre de leur monastère.

(6) L'église des Carmes est de la fin du XVIIe siècle ; leur installation remonte à 1644.

(7) L'établissement des Visitandines est de 1644.

(8) Les Bénédictines s'installèrent en 1649.

(9) La construction des bâtiments du collège commença en 1620.

Cette floraison religieuse du XVIIe siècle était en parfaite harmonie avec l'aspect sévère et la note sombre de la ville et surtout de l'Enclos. La bourgeoisie et le peuple étaient habitués à léurs vieux et tristes logis, ne songeaient ni à les embellir ni à les égayer. D'ailleurs, où auraient-ils pris les modèles d'édifices élégants et commodes? Les maisons les plus riches étaient construites en granit ou en moellons, sobres d'ornements, insuffisamment ouvertes sur des rues étroites. Le commerce local, qui met les gens en contact, se tenait dans des boutiques basses, presque toujours obscures. Les places manquaient pour les réunions d'hommes et les fêtes publiques. Une certaine animation ouvrière régnait dans le Trech ; mais l'unique industrie d'exportation, la papeterie, avait ses usines en dehors des portes [1].

Enfermée dans son enceinte de collines, difficilement accessible, sauf du côté de Brive, Tulle ressemblait à un vaste cloître, était obligée de vivre de sa vie propre, de se suffire à elle-même. Nous allons voir que sa population était faite à son image, robuste et laborieuse, disciplinée et paisible, simple dans ses goûts et modérée dans ses besoins.

---

(1) La manufacture d'armes de guerre, qui est devenue l'industrie caractéristique de Tulle, ne date que de la fin du XVIIe siècle.

CHAPITRE II

DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION.

Population autochtone. — Son accroissement lent et régulier. — Rareté des documents renseignant sur le nombre des habitants. — La population au début du XVIe siècle. — Mortalité exceptionnelle : le siège de la ville en 1585 ; la peste de 1631. — Les évaluations d'Etienne Baluze. — Chiffres donnés par un chanoine en 1671, par l'évêque Ancelin en 1698 et par Pierre de Maillard en 1689. — Le Mémoire de Bernage. — Le *Nouveau Dénombrement du royaume*. — Accroissement de la population au XVIIIe siècle. — Les registres de baptêmes. — Tulle, capitale du Bas-Limousin. — Sa situation prépondérante dans la province.

Pour étudier l'histoire économique et sociale d'une famille, il faut connaître, tout d'abord, le nombre de ses membres. De cet élément, en effet, dépendent, la plupart du temps, sa manière de vivre, son installation, l'organisation de ses services, ses ressources et son influence. La tenue d'une maison diffère essentiellement suivant qu'elle est destinée à pourvoir aux besoins de peu ou de beaucoup d'habitants. Ce que nous disons d'une famille est vrai d'une ville tout entière. Si l'on veut apprécier ses institutions et se rendre compte du mécanisme de sa vie, n'est-il pas indispensable de savoir, avant tout, de combien de gens elle se compose? Ses organes seront d'autant plus simples que sa population sera moins nombreuse.

Au commencement du XVIIe siècle, point de départ de cette étude, les provinces de la France jouissaient encore d'une réelle autonomie. Leurs différentes villes n'avaient pas perdu la physionomie particulière qu'une administration uniforme a effacée dans la suite. Celles qui étaient éloignées des grands centres et à l'écart des principales voies de communication, formaient de véritables corps autochtones que les infiltrations du dehors n'atteignaient pas. Tulle était une de ces villes à l'abri des transformations rapides. Ses habitants, attachés au sol natal, n'émigraient pas. Leur nombre s'accroissait aussi lentement que régulièrement, par le seul effet de la fécondité des mariages. Si une maladie contagieuse ou une guerre arrêtait quelquefois brusquement cette progression, les vides se comblaient à la longue et le niveau recommençait à s'élever, sans à-coup, de quelques degrés chaque année.

Pour déterminer le chiffre de la population de Tulle pendant les deux siècles qui ont précédé la Révolution, il suffirait donc d'avoir deux ou trois données précises, résultant de constatations bien contrôlées. Ces renseignements font défaut; les documents que nous possédons sont souvent contradictoires et quelques-uns d'une inexactitude manifeste. La statistique est une science toute moderne. Pour la période qui nous occupe, nous n'avons que des évaluations personnelles, consignées dans des livres de raison ou dans des mémoires qui, malgré leur caractère officiel, n'offrent pas de sérieuses garanties.

Dans son tableau de « Tulle à la fin du moyen âge », notre savant compatriote M. Clément-Simon, procédant par inductions, évalue de 5,000 à 6,000 âmes la population de la ville à cette époque. « Ce chiffre, dit-il avec raison, doit être près

de la vérité. Nous estimons que, dès la fin du moyen âge, Tulle avait atteint, pour ainsi dire, son maximum d'habitants sur son emplacement ingrat et dans l'étroite enceinte de ses murailles et ses faubourgs. Elle ne s'est développée sensiblement que lorsque, depuis la Révolution, elle s'est étendue au delà de ses murs, vers le faubourg Saint-Jacques et la route d'Espagne notamment, la nouvelle route de Paris, etc. [1] ».

Pendant les deux siècles qui suivirent, si nous n'avons aucun moyen certain de contrôle, nous trouvons du moins quelques éléments d'appréciation qui nous permettent de constater l'exactitude du calcul de M. Clément-Simon, et qu'il est bon de signaler ici parce qu'ils nous font comprendre pourquoi la ville de Tulle a cessé de se développer au XVIe siècle et n'a repris son mouvement progressif qu'au cours du XVIIIe.

En 1600, le chiffre de la population devait se rapprocher beaucoup de ce qu'il était cent ou cent cinquante ans auparavant. L'accroissement régulier, que nous avons constaté, aurait eu pour effet, sans doute, de le porter au-dessus de 6,000 âmes pendant les trois premiers quarts du XVIIe siècle ; mais on ne doit pas oublier que Tulle subit, en 1585, le siège de l'armée du vicomte de Turenne, fut en partie incendiée et perdit un grand nombre de ses enfants. Un des témoins de ce siège, Julien de Besson, parle « d'un tiers des habitans de lad. ville qui ont esté tués ou depuis décédés par maladye du mal par eux souffert durant lad. garnison [2]. » D'après Jean Baluze « envyron mil hom-

(1) *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1897, t. XIX, p. 373.
(2) *La Prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne*, par René Fage, p. 134.

mes et centz de la ville [1] » périrent pendant les combats. « A l'assault dud. Tulle mourut environ xij^{cc} hommes [2] », dit le notaire Terrade. Il faut évidemment en rabattre de ces chiffres. Quelque hardie qu'ait été la défense des Tullistes, elle ne pût leur coûter tant de sang. Le chiffre des morts fixé par Baluze et par Terrade se rapproche peut-être de la vérité, si l'on y comprend, avec ceux qui sont tombés les armes à la main, ceux qui ont été atteints par la contagion.

Une perte d'un millier d'habitants, pour une ville de 6,000 âmes, ne se répare qu'à la longue. Or, en 1606, Etienne Baluze consigne dans son livre de raison que l'évêque de Lectoure, suppléant celui de Tulle, a « confirmé le mesme jour, ou troys ou quatre après, plus de six cents tant petitz que grands, ayant la présent ville demuré sans evesque plus de dix ans [3]. » La population rurale peut être comptée, dans ce nombre, pour un quart environ. Il resterait donc de quarante à cinquante enfants à confirmer par an, ce qui est une moyenne faible pour une ville de 5,000 âmes.

Une nouvelle calamité ne tarda pas à enrayer l'accroissement de la population. « L'année 1631, dit Etienne Baluze, la peste fut si grande et eschaufee en la present ville de Tulle, que presque tous les habitans furent contrainctz de quitter la ville, et ceux qui demeurarent firent de grandes voleries sur les biens des pestiferes et infectes ; et y mourust environ deux mil cinq cens personnes, et la pluspart de fain ou de soif, ne pouvant trouver d'eau pour boire, estant du tout abandonnes,

---

(1) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle ; Livre de raison des Baluze*, t. IX, p. 195.

(2) *La Prise de Tulle...*, p. 121.

(3) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. IX, p. 210. — Etienne Baluze, l'un des rédacteurs du *Livre de raison*, est le grand-père de l'historien.

à cause du peu de soing que les maire et consuls y raportarent [1]. » Quelle que soit l'exagération du chiffre des morts, il est certain que la peste de 1631 fit de grands ravages et décima au moins les habitants. Quand la contagion eut disparu et que les Tullistes regagnèrent leurs demeures, ils durent se trouver au large dans l'enceinte des faubourgs; la population avait diminué dans de sensibles proportions, ne s'élevait pas probablement à 5,000 âmes.

Quelques années plus tard, en 1639, Jean de Genoulhac, évêque de Tulle, prescrivit une procession solennelle pour obtenir du ciel la fin de la sécheresse qui sévissait depuis près de deux mois sur la contrée. Etienne Baluze, dans le récit qu'il a fait de cette cérémonie, dit que l'évêque, « portant en ses mains les reliques de M^r saint Clair », était « suivy de sept à huict mille habitans de lad. ville [2]. » Si ce renseignement était exact, Tulle aurait eu, à cette époque, une dizaine de mille âmes. Mais nous pouvons tenir pour constant qu'après le siège de 1585 et l'épidémie de 1631, sa population était réduite à la moitié environ de ce chiffre. Les gens de la banlieue, les propriétaires et les cultivateurs des alentours étaient accourus à l'appel de l'évêque, étaient venus joindre leurs prières à celles des citadins, désirant, comme eux et plus qu'eux, la cessation de la sécheresse. La foule qui se pressait dans les rues de Tulle, derrière les reliques du saint, n'était pas uniquement composée, ainsi que le laisse croire Etienne Baluze, des habitants de la ville; les campagnes des deux paroisses en avaient fourni leur quote part.

En suivant l'ordre chronologique des documents,

---

(1) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. IX, p. 569.
(2) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. IX, p. 577.

nous arrivons à une indication tellement fantaisiste que nous la mentionnons à titre de curiosité et sans la discuter. Un chanoine de l'église de Tulle commence en ces termes un mémoire sur l'*Etat du Diocèse en 1671 :* « Tutela civitas est sita in parte inferiori provinciæ Lemovicensis, in territorio satis fertili respectu montium circumstantium. In eâ fluunt Curretia et Solana fluvii. Sunt in eâ vigenti quatuor, aut circiter, animarum millia, et sicut Episcopum in spiritualibus dominum cognoscit, ita et illi subjacet in temporalibus. Hæc scio quia in eâ natus sum et fui educatus, et sum canonicus in Ecclesiâ cathedrali (1). » Même en supposant que l'auteur de cette pièce ait confondu la population totale des deux paroisses avec celle de la ville, il y aurait encore, dans son renseignement, une trop grande part d'exagération pour que nous puissions en faire état.

Il ne faut pas accorder plus de confiance à l'évêque Ancelin lorsqu'il avance, dans un mémoire du 3 mars 1698, que la seule paroisse de Saint-Julien contient de 10,000 à 12,000 communiants (2). C'est le même nombre que Pierre de Maillard, vicaire général de Tulle, avait donné, en 1689, pour les deux paroisses de la ville (3). Pierre de Maillard était moins loin de la vérité. Dans son *Mémoire sur la Généralité de Limoges*, daté de 1698, l'intendant de Bernage écrivait que l'on comptait à Tulle 1,200 feux et près de 5,000 âmes (4). Nous voilà ramenés, par un document officiel, au chiffre

---

(1) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. X, p. 668.
(2) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, 1897, t. XIX, p. 374.
(3) *Bull. de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (siège à Brive), 1897, p. 407.
(4) *Documents historiques, bas-latins, provençaux et français*, publiés par MM. Leroux, Molinier et Thomas, t. II, p. 229. — L'intendant de Bernage ne compte que 4,16 habitants par chaque feu ; cette proportion paraît au-dessous de la moyenne.

que nous avons adopté comme étant le seul vraisemblable après les calamités de 1585 et de 1631. Il est vrai que près de soixante-dix ans s'étaient écoulés depuis la dernière période de grande mortalité. Mais les forces vitales de la population avaient été si fortement ébranlées qu'on peut admettre qu'un arrêt se soit produit dans son accroissement.

L'auteur du *Nouveau Dénombrement du royaume*, publié en 1720, était-il mieux renseigné que l'intendant de Limoges? D'après lui, le nombre des feux de la ville ne se serait élevé qu'à 1,058 (1), ce qui indiquerait une population de 4,400 âmes, en prenant pour base la proportion adoptée par Bernage de 4,16 habitants par feu, ou une population de 5,300 âmes environ, en adoptant la moyenne plus probable de 5 habitants par feu.

Nous entrons, avec le deuxième quart du XVIIIe siècle, dans une période ascendante. Des maisons se construisent; les ménages deviennent plus nombreux; de nouveaux feux s'allument; Jean-François de Lespinasse de Pebeyre en compte 1,100 vers le milieu du siècle (2). Des documents qui ne trompent pas accusent un accroissement de la population (3). Dans la paroisse de Saint-Julien, le chiffre des naissances dépasse celui des décès de 34 en 1781 et de 41 l'année suivante. En 1783, la même paroisse enregistre

---

(1) *Nouveau Dénombrement du royaume*, Paris, Saugrain, 1720, in-4°, t. I, p. 202.
(2) *Bull. de la Société scientifique* de Brive, 1894, p. 560.
(3) L'accroissement de la population a été général en France pendant le XVIIIe siècle. Messance l'a évalué à un treizième pour les soixante premières années. Il est vraisemblable que l'augmentation était plus considérable dans les villes que dans les campagnes (*Recherches sur la population des Généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen et de quelques provinces et villes du royaume*, par M. Messance. Paris, 1761. in-4°).

216 baptêmes [1]. Moins populeuse, la paroisse de Saint-Pierre mentionne sur ses registres, en 1740, 75 baptêmes et 71 décès [2]. Le nombre de 216 baptêmes en 1783, pour la seule paroisse de Saint-Julien, paraît exceptionnel. Si on y ajoute les baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre, on obtient le total de 291 baptêmes, sensiblement supérieur à celui des naissances pendant chacune des premières années de notre siècle pour la commune entière [3].

De l'ensemble de ces données, assez peu précises, il en faut convenir, nous pouvons conclure que la population de Tulle, qui ne dépassait pas 5,000 âmes en 1600, est restée à peu près stationnaire pendant tout le xviie siècle, a atteint le chiffre de 6,000 âmes vers le milieu du siècle suivant, pour s'accroître encore jusqu'aux approches de la Révolution.

---

(1) Archives communales de Tulle, GG, 49.
(2) Archives communales de Tulle, GG, 75.
(3) Voici le relevé des naissances, pendant quelques années, pour l'ensemble de la commune de Tulle :

1803	235	naissances.
1804	213	—
1805	252	—
1806	328	—
1807	296	—
1825	323	—
1835	348	—
1856	422	—
1866	381	—
1876	603	—
1886	395	—
1896	376	—

Les statistiques donnent une moyenne de 22 naissances par 1,000 habitants dans les villes de 5,000 à 10,000 âmes. D'après cette base, les deux paroisses de Tulle auraient eu, en 1783, 13,200 habitants environ. En retranchant de ce nombre un quart pour la population non agglomérée, la ville aurait compris à cette date 9,900 habitants. Un document publié en 1837 évalue la population totale de Tulle et de sa banlieue à 7,774 habitants en 1789, à 9,362 en 1801 et à 8,372 en 1811 (*Statistique de la France, imprimée sous les auspices du Ministère du Commerce*, Paris, 1837, in-4°). Avec des renseignements pareils on n'arrive qu'à une approximation bien peu satisfaisante.

Malgré ce nombre peu considérable d'habitants, la ville de Tulle avait, dans la contrée, une prédominance incontestable. Depuis la distinction fort ancienne [1] du *haut* et du *bas* Limousin, elle était considérée comme la capitale de cette seconde partie de la province. Elle possédait un évêché et un lieutenant du roi pour le gouvernement militaire. En lui donnant un siège présidial, Louis XIV avait reconnu et proclamé sa suprématie ; Tulle est désignée pour cette création, lit-on dans l'édit du 27 juillet 1637, « comme estant ladite ville capitale et plus commode, et située au centre de nostre païs de Limosin, décorée de siège épiscopal, sénéchaussée, élection, de collège fameux et de nombreux couvents de l'un et de l'autre sexe, avec grand traffic et nombre d'habitants industrieux et addonnez aux lettres, capables du maniement et exercice de la justice [2] ». Sans exagérer l'importance politique et administrative qu'elle tenait de son titre de capitale, il est juste de reconnaître que sa situation prépondérante en Bas-Limousin et surtout son organisation ecclésiastique ont exercé une grande influence sur ses institutions publiques et privées. La ténacité, le courage, l'esprit de discipline de ses enfants, leur fidélité et leur fierté, n'ont peut-être pas d'autre origine.

---

(1) Nous trouvons pour la première fois cette distinction dans des Lettres royales de 1370. Voir M. Maximin Deloche : *Géographie historique de la Gaule*, pp. 428, 432 et s.

(2) M. Deloche, *Géographie historique*, p. 434.

CHAPITRE III

LE CLERGÉ.

I

L'Evêque.

Tulle ville d'Eglise. — Puissance des abbés. — Les évêques prennent leur place. — Evêques du XVIIe et du XVIIIe siècles. — La mense épiscopale. — Revenus nets de l'évêché. — Principales causes de la prédominence des évêques. — L'idée religieuse. — La tradition. — Les évêques sortent de familles illustres et puissantes. — Ils sont les défenseurs du peuple. — Leurs fonctions de justice. — Leur autorité temporelle. — Ils sont seigneurs et vicomtes de Tulle. — Leurs entrées solennelles. — Ils dominent la société du XVIIe siècle.

Même au temps de la féodalité, Tulle était une ville d'Eglise. Ses seigneurs laïques ont laissé trop peu de trace de leur passage pour que leur autorité ait été longtemps prépondérante. Le plus célèbre de tous, le vicomte Adémar, est surtout connu par son testament ; il restitua à l'abbaye les biens dont lui et ses prédécesseurs s'étaient indûment emparés et lui légua, en outre, les meilleurs de

ses propres biens. Dès lors, aucune puissance ne pouvait contrebalancer celle de l'abbé ; elle s'étendait jusqu'aux limites du Bas-Limousin et rayonnait sur une partie du Quercy. A Tulle, son influence se faisait encore plus directement sentir. Avec les dépendances de leur monastère, avec les églises de Saint-Julien et de Saint-Pierre, avec la châtellenie des Echelles, les moines de Saint-Martin étaient les maîtres de la ville. Les chevaliers du château tentèrent vainement de leur disputer le pouvoir ; comme les plus grands seigneurs de la contrée, ils finirent par s'incliner devant eux et se contenter, pour leurs tombeaux, d'une place dans l'église abbatiale. Les revenus des moines étaient si considérables que des discordes intestines, allumées par l'appât d'une pareille fortune, ensanglantèrent le cloître. S'il y eut quelques ruines au XIIIe siècle, elles furent vite réparées : les travaux de reconstruction du monastère reçurent à cette époque la plus vive impulsion.

Le 13 août 1317, le diocèse de Tulle était créé aux dépens de celui de Limoges et l'abbé Arnaud de Saint-Astier en devenait le premier évêque. La puissance ecclésiastique puisa-t-elle une nouvelle force dans cette institution ? Pour les siècles qui suivirent immédiatement, il serait téméraire de l'affirmer, car Tulle connut à peine ses évêques. Ils ne résidaient pas, ne faisaient que passer dans leur ville ; quelques-uns même n'y parurent jamais. Jusqu'à la fin du XVIe siècle, des vicaires généraux administrèrent la plupart du temps le diocèse [1]. Mais Jean de Genouillac de Vaillac allait prendre

(1) Cf. M. l'abbé Poulbrière, *Hist. du Diocèse de Tulle*, notamment pp. 186 et 204. — Il faut faire exception pour quelques évêques, Jean de Cluys qui fit construire le premier évêché en 1442, Denis de Bar sous l'épiscopat duquel le chapitre fut sécularisé, et quelques autres.

possession du siège épiscopal en 1600 et donner à la vie religieuse l'élan qu'elle semblait avoir perdu depuis trois cents ans.

Jean de Genouillac était le troisième évêque de Tulle sorti de la même illustre maison. Il avait vingt-sept ans à peine le jour de son sacre et devait occuper le siège épiscopal pendant cinquante-deux ans. Son action fut considérable. Sous son administration, la ville se peupla de couvents, les Jésuites prirent la direction du collège, les donations affluèrent pour les œuvres pieuses. On peut dire qu'avec lui commence la série de nos grands évêques.

Il laissa à ses successeurs une tâche facile. L'éclat de leur nom et la dignité de leur vie auraient suffi pour maintenir leur autorité et leur prestige. Ces qualités essentielles furent, chez presque tous, rehaussées par d'autres mérites.

Louis de Rechignevoisin de Guron, — fils d'un maréchal de camp, diplomate habile et orateur disert, petit-fils d'un capitaine qui força l'amiral de Coligny à lever le siège de Lusignan, — avait hérité des vertus de sa race. Deux ans avant sa nomination à l'évêché de Tulle, Mazarin l'avait chargé de missions de confiance. Il fut employé plus tard par le célèbre cardinal à surveiller les mouvements de la Fronde dans la Guyenne et fit preuve, en cette difficile circonstance, d'autant de clairvoyance que de dévouement. Son rôle politique accompli, il prit possession de son siège, le 27 mai 1654, et se consacra tout entier à l'administration de son diocèse [1].

---

(1) Cf. *Rôle politique de Louis de Rechignevoisin de Guron, évêque de Tulle*, par le comte de Cosnac (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. VIII, p. 5).

Après lui, Jules Mascaron, dont il suffit de dire le nom pour rappeler son éloquence, illustra la chaire de Tulle, présida à l'établissement de l'Hôpital général et décida la fondation du séminaire[1].

On pourrait faire quelques réserves au sujet d'Humbert Ancelin. Ce prélat n'avait pas d'ancêtres, mais la Cour le protégeait. Sa mère avait été la nourrice de Louis XIV. Elevé au milieu des courtisans, il en avait pris les dehors hautains. La population le subissait, ne l'aimait pas. Il ne s'attacha pas à son diocèse. Son départ fut accueilli avec joie.

Il eut pour successeur André-Daniel de Beaupoil de Saint-Aulaire, frère de l'académicien, qui fut, dit un de ses biographes, « un évêque vraiment chrétien, rempli d'une piété sincère, père de ses pauvres, doué de la plus grande bonté, très poli et très affable, plein de sollicitude pastorale et résidant assidûment dans son diocèse[2] ». Sa famille était une des plus considérées du Bas-Limousin. Sous son épiscopat, les Sœurs de Nevers s'établirent à Tulle.

Louis-Jacques de Chapt de Rastignac était originaire du Périgord ; son père avait le titre de marquis. Si sa doctrine put paraître quelquefois suspecte, il n'en fut pas moins un savant évêque, dévoué à l'Eglise et à son diocèse, un esprit distingué et aimable.

Il fut remplacé par le plus érudit et le plus laborieux de nos prélats, Charles Duplessis d'Argentré, issu d'une très ancienne famille de Bretagne, administrateur émérite, qui sut se tenir toujours en contact avec ses prêtres et ses diocésains.

---

(1) Cf. *Hist. du Diocèse de Tulle*, par M. l'abbé Poulbrière, pp. 299 et 300.

(2) M. l'abbé Poulbrière, *Histoire du Diocèse de Tulle*, p. 306.

Les trois derniers évêques du xviiie siècle [1] portaient des noms déjà connus, François de Beaumont d'Autichamp, originaire du Dauphiné, Henri-Joseph-Claude de Bourdeille dont la maison était depuis longtemps illustre en Périgord, enfin Charles-Joseph-Marius de Rafélis de Saint-Sauveur, venu du Comtat-Venaissin, pasteur zélé, affectueux et charitable que la Révolution arracha de son siège.

Tous ces personnages faisaient grande figure dans une ville de cinq à six mille âmes. Sans doute, leur diocèse était peu étendu, ne comprenant que cinquante-deux cures ; sans doute il n'existait en France que quinze évêchés ayant des revenus inférieurs. Mais, tout bien compté, s'ils n'avaient pas conservé l'immense fortune léguée par le vicomte Adémar à l'abbaye, il leur restait encore une mense assez importante.

Ils étaient propriétaires de la terre de Rocamadour [2], du domaine de Cassou dans la paroisse de Sainte-Fortunade [3], du domaine de la Couparie [4], des vignes de Saugès dans la paroisse de Laguenne [5] ; ils percevaient des dîmes, cens et rentes sur le village des Fourches dans la paroisse de Seilhac [6], sur le tènement de Solane dans la paroisse de Saint-Pierre [7], sur la paroisse de Laguenne [8], sur le village de Chaunac [9]. Les prévôtés de

(1) Nous laissons de côté, dans cette énumération, Nicolas-Bonaventure Thierry, qui fut nommé évêque en remplacement de François de Beaumont d'Autichamp, mais se démit avant d'avoir été sacré.
(2) Archives de la Corrèze, E, 675.
(3) *Idem*, E, 656.
(4) *Idem*, E, 668.
(5) *Idem*, E, 682.
(6) *Idem*. E, 752.
(7) *Idem*, E, 761.
(8) *Idem*, E, 861.
(9) *Idem*, E, 862.

Branceilles[1], de Laguenne et de Sainte-Feréole[2], de Veyrac, de Saint-Denis et de Meyronne[3], leur appartenaient. Ils avaient les fours banaux du Clausel[4], de la Ville[5], de la Barussie[6], de Rolhac[7], de l'Aubarède[8]. Ils prélevaient un droit de *terrage* sur les « marchandises et denrées qui se vendent... les jours de foire[9]. »

Les prix de ferme de ces domaines, de ces prévôtés, de ces fours, de ces dîmes, de ces droits de place et de beaucoup d'autres droits qui ont échappé à notre énumération, constituaient aux évêques d'assez abondantes ressources.

Leur revenu net était de six à huit mille livres[10]

---

(1) *Idem*, E, 769 et 821.
(2) *Idem*, E, 668.
(3) *Idem*, E, 649.
(4) *Idem*, E, 762.
(5) *Idem*, E, 669.
(6) *Idem*, E, 761.
(7) M. Clément-Simon, *apud Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. XIX, 1897, p. 372.
(8) *Ibid.*, p. 372.
(9) Arch. de la Corrèze, E, 793 et 885.
(10) Six mille livres, dans le premier quart du xviie siècle, représentent environ dix-huit mille francs d'aujourd'hui ; c'est-à-dire qu'avec six mille livres de revenu, en 1610, on était aussi riche et l'on pouvait satisfaire aux mêmes besoins qu'aujourd'hui avec dix-huit mille francs. Le pouvoir de l'argent a subi une grande diminution et de nombreuses fluctuations depuis 1601 jusqu'à nos jours. Dans ce chapitre et les suivants, nous donnerons fréquemment les évaluations en livres des bénéfices, des immeubles et des denrées ; ces évaluations seront toujours celles de l'époque. Si l'on veut se rendre compte de ce que seraient maintenant ces différentes valeurs, une comparaison devra être faite, pour chacune d'elles, entre la puissance de l'argent à la date du document cité et sa puissance d'aujourd'hui. Cette comparaison est rendue facile par la table des coefficients que nous empruntons à M. le vicomte d'Avenel (*Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800*, t. I, p. 32 et note 1) :

COEFFICIENTS DU POUVOIR DE L'ARGENT DE 1601 A 1800

De 1601 à 1625	3 »
De 1626 à 1650	2 50
De 1651 à 1675	2 »
De 1676 à 1700	2 33
De 1701 à 1725	2 75
De 1726 à 1750	3 »
De 1751 à 1775	2 33
De 1776 à 1790	2 »

au XVIIe siècle [1]; il pouvait s'élever à douze ou quinze mille livres avant la Révolution [2]. Pour des prélats grands seigneurs, comme étaient ceux dont nous avons rappelé les noms, ces produits paraissaient mesquins. Ils s'en plaignaient ; quelques-uns criaient même la misère, et Mascaron écrivait en 1672 à Mademoiselle de Scudéry que si le roi ne l'aidait, il lui serait « absolument impossible de vivre avec quelque sorte de décence [3]. »

Dans une ville de bourgeoisie, de petite industrie et de commerce local, l'évêque, avec une huitaine de mille livres de revenu, devait passer pour un gros bénéficiaire. Quelle était la charge qui donnait à son titulaire un pareil produit ?

La fortune était, à cette époque comme à la nôtre, une raison de prédominance ; mais nos évêques du XVIIe et du XVIIIe siècles tiraient d'ailleurs leur prestige. S'ils avaient, dans la cité, une influence qu'aucun autre personnage ne pouvait songer à égaler, cela tenait surtout à l'origine ancienne de leur autorité et à leur caractère sacré. Depuis les premiers temps du christianisme, alors que les systèmes d'administration civile et politi-

---

(1) D'après un *Etat de la valeur des bénéfices du Diocèse de Tulle*, arrêté par la chambre ecclésiastique le 9 août 1695 (Arch. Corr., G. 4.), l'évêché, charges déduites, valait annuellement 5,000 livres. Dans son *Histoire du Diocèse de Tulle* (p. 298), M. l'abbé Poulbrière en évalue à 8,000^ll le revenu ; c'est le même chiffre que donne l'intendant de Bernage dans son *Mémoire sur la Généralité de Limoges* (*Documents historiques, bas latins, provençaux et français*, publiés par MM. Leroux, Molinier et Thomas, t. II, p. 191). Ce revenu aurait été de 10,000^ll environ, d'après un *Etat de l'Eglise et du Diocèse de Tulle en 1671*, par un chanoine de ce temps (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. X, p. 668).

(2) Paul Boiteau, *Etat de la France en 1789*, 2e édition, pp. 182-183. D'après M. Gay de Vernon, le Diocèse aurait eu, en 1789, un revenu de 30,000^ll et une taxe de 1,400^ll pour les bulles (*Bull. de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. II. p. 121). Ce chiffre ne peut s'entendre que du revenu brut.

(3) *Deux Lettres de Mascaron à Mademoiselle de Scudéry*, publiées par René Fage, p. 11.

que s'étaient sans cesse transformés, ils avaient su se maintenir toujours pareils, représentant le même pouvoir immuable, au milieu des crises gouvernementales et des révolutions. Aux yeux d'une population universellement croyante, ils étaient les délégués de Dieu, la plus haute personnification de l'idée religieuse dans leur diocèse. Nommés par le roi et choisis parmi ses protégés, ils apportaient avec eux, dans leur modeste palais épiscopal, comme un reflet des splendeurs et de la toute puissance de la Cour.

Ils avaient derrière eux, pour la plupart, une lignée illustre et des services rendus au pays. Ils portaient un grand nom, étaient instruits, façonnés aux belles manières, et, ce qui contribuait à grandir leurs mérites, presque tous étaient étrangers au pays, venaient de loin, avaient passé par Paris ou Versailles et entretenaient des relations avec les principaux personnages du royaume. Cette importance personnelle les mettait hors de pair dans la cité.

De leur origine ils avaient gardé le rôle de défenseurs du peuple, et quelques-uns savaient encore le remplir et se rendre populaires. Ils étaient généreux et charitables, visitaient leur diocèse, écoutaient les doléances, intervenaient auprès des autorités centrale et provinciale.

Leurs fonctions étaient multiples. L'évêque était administrateur et juge ; il avait un tribunal seigneurial, nommait le prévôt, partageait avec le corps de ville le droit de rendre des ordonnances de police [1] ; il citait à son officialité les clercs pour les matières religieuses et civiles et les laïques pour tous les cas spirituels.

(1) Ce droit de police fut l'objet de vives contestations entre l'évêque et les officiers municipaux. En dernier lieu, les ordonnances de police étaient du ressort exclusif du maire.

Son autorité temporelle, il l'affirmait d'une façon toute particulière en prenant le titre de seigneur de Tulle. N'était-il pas, en effet, le successeur des abbés qui, par le testament d'Adémar et par des acquisitions successives, avaient réuni en leurs mains, dès la fin du XIII[e] siècle, tous les droits féodaux qui existaient sur l'agglomération urbaine et étaient ainsi devenus les seuls seigneurs fonciers et justiciers de la ville? [1]

Sans doute, la plupart des droits seigneuriaux lui avaient échappé depuis ; il ne lui restait que des débris du domaine direct ; sa souveraineté avait subi plus d'une diminution. Mais l'évêque avait conservé son titre de seigneur qu'aucune autorité civile ne lui contestait ; il y avait ajouté, depuis le XVI[e] siècle [2], celui de vicomte de Tulle. Lorsqu'il faisait son entrée dans la ville, le syndic lui présentait les clefs d'une porte, et, après qu'il avait juré « d'estre bon et loyal à la ville et de tenir les franchises et libertés d'icelle », les habitants, par l'organe de leur syndic, prenaient l'engagement « de lui obeyr comme subjects [3]. » La population allait à sa rencontre, l'escortait comme un souverain. Son arrivée était annoncée par le son des cloches et les décharges d'artillerie. On le haranguait ; des enfants disaient des vers à sa louange [4]. Quand le gouverneur venait visiter la ville, l'accueil qu'il recevait n'était pas à ce point somptueux et enthousiaste. C'est que le gouver-

(1) Cf. *Les premières Franchises de la ville de Tulle*, par M. Clément-Simon (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XVIII, 1896, p. 15 et s.).

(2) M. Clément-Simon, *La Vicomté de Limoges*, p. 17.

(3) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. I, pp. 224-225.

(4) *Bull. de la Société scientifique de Brive*, 1888, p. 602; *La Gaicté de Baluze*, par M. Clément-Simon ; — *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, 1886; *Rôle politique de Louis de Rechignevoisin de Guron*, par le comte de Cosnac, p. 74; — *Deux Lettres de Mascaron à Mademoiselle de Scudéry*.

neur n'était qu'un haut fonctionnaire de passage, que l'on voyait à de rares intervalles et qui ne tenait au pays que par des attaches peu sensibles. L'évêque, au contraire, résidait, exerçait directement son influence. La tradition, les services qu'on pouvait attendre de lui, son autorité spirituelle et temporelle en faisaient le premier personnage de la cité.

Jamais une administration laïque n'eut à sa disposition d'aussi puissants moyens de gouvernement. L'évêque dominait la société du XVIIe siècle comme son église cathédrale dominait la ville. La foi religieuse, si vive à cette époque, courbait toutes les âmes vers lui.

(*A suivre*). René FAGE.

MÉMOIRES

DU MARQUIS

ANTOINE-MARIE-HIPPOLYTE DE SAINT-CHAMANS

1730-1793 *

XII

Du Mans, je vins à Frouville, où j'appris que mon pauvre frère, parti très-malade de Paris, estoit à l'extrémité. Je m'acheminai vers Villenauxe et j'appris sa mort à Paris. Il me laissoit la tutelle de ses enfans.

Je demandai le gouvernement de Saint-Venant. M. de Laroche-Aymond proposa de remettre une pension de 8,000 livres pour avoir un gouvernement qui ne valoit pas davantage. Le roi, lui-même, partagea la pension de M. de La Rochaymond, 4,000 à M. de Cambis et 4,000 à moi en attendant un gouvernement. J'en voyois tous les jours donner à mes cadets, même à des brigadiers.

A la fin d'août 1778, je fus employé. M. de Montbarrey m'avoit d'abord destiné le régiment de Royal-Piémont et un autre régiment de cavalerie, qui estoient en Auvergne. Dans la suite, il changea d'avis et je ne fus pas fâché qu'il me fit inspecter de l'infanterie à La-Rochelle, le régiment d'Aulbonne, depuis de Loll du Châteauvieux. La tenue de ce régiment me satisfit pleinement et je l'aurois même préféré pour la guerre au régiment de Salis, que j'inspectai à l'Isle de Ré.

Ce dernier régiment estoit le modèle des manœuvres et de la tenue. Quand on avoit dit le régiment de Salis-Grisons : a fait telle chose, on s'empressoit de l'imiter. Ce régiment se met en bataille devant moi, bien maquignonné. Je parcours le front et ne dis rien. Hartmands, lieutenant-colonel et Schmidt, le major, me disent avec étonnement : « Mais, mon général, vous ne nous dites rien de nos deux compagnies de

---

* Communication de M. E. Bombal.

grenadiers ? — Non, leur répondis-je froidement. — Mais, mon général, reprennent-ils, est-ce que vous trouvez quelque chose à reprendre ? — Oui. Faites ouvrir les rangs. Je vais vous montrer ce que je trouve à redire. » J'interroge un grenadier ; je lui demande son pays. — Russe, répond-il. Je passe à son voisin ; j'apprends qu'il est Suédois. Je dis alors à Hartmands : — Sont-ils Suisses ? » Je passe à un troisième et lui demande son âge. — Cinquante-six ans. — Depuis quand estes-vous venu au régiment ? — Depuis six mois. — Cet homme n'est pas jeune pour une recrue, dis-je. Je demande à un autre ce qu'il a aux doigts : « La goutte. » Un autre est boiteux. J'en interroge encore un qui a le regard fixe. — Je perds la vue, répond-il. — Voilà, messieurs, ce que je trouve à redire : Des hommes pour un théâtre, mais incapables de servir.

Lorsque les officiers du régiment de Salis virent que le maquignonnage ne m'en imposoit pas, ils y allèrent beaucoup plus simplement avec moi. Ils furent les premiers à rire de toutes les ruses qu'ils avoient employées, des faux talons, des faux mollets, des fausses épaules qu'ils avoient donnés à leurs soldats. Au camp de Compiègne ensuite, je les vis manœuvrer. Ce n'estoit plus du charlatanisme. C'est d'après les meilleurs principes qu'ils s'alignoient et qu'ils faisoient leurs évolutions avec la plus grande précision et la plus grande vivacité. Les soldats estoient tenus par une discipline beaucoup trop sévère. On prenoit les plus grandes précautions pour les empêcher de déserter dans les marches. Le corps des officiers y est bien plus uni que dans le régiment d'Aulbonne, et meilleur ; mais les soldats sont moins propres à la fatigue. Les moyens de recrutement valoient aussi beaucoup mieux dans Salis.

J'avois défense de me mêler de ce qui regardoit les affaires d'argent ; j'estois curieux cependant de savoir ce que valoit une compagnie Suisse et j'y parvins et avois beaucoup de détails que mes prédécesseurs n'avoient pu avoir. Je commençai par leur dire qu'ayant servi toute ma vie dans un corps à privilège, je respectois le leur ; que, d'ailleurs, un inspecteur attaché à M. le comte d'Artois, colonel des Suisses, ne s'aviseroit pas d'aller contre les avantages accordés à ce corps. Je leur fis remarquer qu'au lieu de me demander quatre invalides, ils

pouvoient en proposer huit, pourvu que quatre fussent protestants, parce que les Suisses avoient établi, pour ces soldats, un fonds différent pour celui des Invalides. En général, les Suisses ont esté fort contens de moi.

Je trouvai que les Pères de la Charité, qui tiennent si bien leur hôpital à Paris, le tenoient on ne peut plus mal à La-Rochelle et à l'Isle de Ré : ustensiles malpropres, malades, mourans, morts, dans le même lit ; nourriture mauvoise et tous les abus possibles qui, malheureusement, estoient soutenus. Je vous renvoie pour cela au mémoire que je donnai alors sur les hôpitaux.

Un autre mémoire vous fera connoître ma façon de penser sur la fortification nouvelle de M. de Montalembert que les Suisses d'Aulbonne exécutoient à l'isle d'Aix. J'y vis des choses à mettre en pratique, mais un inconvénient insurmontable est d'abord la fumée et l'ébranlement que cause à ces forts en bois, soit le canon de l'ennemi, soit le nôtre.

J'allai voir aussi le port de Rochefort et les travaux fort bien conçus qu'y avoit fait faire, pour la défense de la Charente, M. de La Tour du Pin, commandant en second dans le pays d'Aulnis. Ils sont détaillez dans mon mémoire à ce sujet. Ils estoient d'autant plus nécessaires que nos côtes n'estoient nullement en sûreté. Nous n'estions pas précisément en guerre avec les Anglois, mais nous soutenions ostensiblement les Américains. Les corsaires anglois croisoient journellement sur nos côtes. Il n'y avoit dans l'Isle de Ré que le régiment de Salis, de 933 hommes, et les gardes-côte, dont les femmes composoient la principale partie, nul approvisionnement. L'eau douce et le bois manquoient. Il y avoit beaucoup de canons dans le fort Saint-Martin, mais pas un grain de poudre. Dans La Rochelle, il n'y avoit que le régiment d'Aulbonne qui avoit détaché cent hommes à l'Isle de Ré. En défalquant les congés et les malades, il ne restoit pas cinq cents hommes pour la garde d'une place fort grande et dont la moitié est protestante. Aussi, fus-je fort peu flatté de me trouver commandant en chef dans cette ville pendant quelques jours.

En revenant, mon projet estoit de passer par Beaumesnil. Une attaque de goutte, qui me prit aux Ormes, me fit aller à Frouville. Si j'eusse suivi mon premier projet, j'aurois vu

mourir sous mes yeux la plus vertueuse et la plus sainte de mes amies, madame la duchesse de Charost. L'abbé Ponguilly, Georges, vous contera sa mort.

M. de Montbarrey, pour cette inspection, m'avoit donné 5,000 livres et 200 de logement. Je l'assurai que n'ayant à faire d'autre dépense que celle de la poste, c'estoit beaucoup trop, et que l'on auroit fort bien pu employer deux officiers généraux avec la même somme. Mais le projet estoit changé. M. de Montbarrey, qui avoit esté inspecteur, supprima les divisions et rétablit des inspecteurs tels qu'il l'avoit esté lui-même.

XIII

Malgré toutes mes sollicitudes, je composai pour Georges le premier volume de mon ouvrage sur les mathématiques, résumé, peut-être, de 170 volumes de géométrie. On l'a trouvé clair et méthodique. Le second, comprenant l'algèbre, est presque en entier de M. Lambet, qui estoit devenu savant, à l'exception de ce qui regarde les fractions et les puissances. Je travaillai ensuite au volume de la défense des frontières et des conquêtes de Louis XV. Lisez-le, mes enfans, avec attention. Vous y verrez comment les plus grands généraux ont appliqué les principes de la guerre à toutes leurs opérations.

En 1780, le 8 janvier, Dieu fit naître M[lle] Célestine, qui fut nourrie par la même madame Rouvel, à qui Charles a tant d'obligations. Célestine lui en a beaucoup aussi.

M. le comte d'Artois fut à Gibraltar et n'emmena point de gentilshommes d'honneur. Vous trouverez dans mes papiers la lettre qu'inutilement je lui écrivis à cette occasion. Il mena avec lui des étrangers et simplement ses deux capitaines des Gardes et son premier gentilhomme de la Chambre ; et il se trouva que, pour aller à un siège dangereux, il n'avoit avec lui que des gens qui n'avoient jamais vu de tranchée, excepté Maillé, seul officier général de sa maison. Heureusement il s'y conduisit fort bien, avec valeur, sans imprudence et avec intelligence. Ce voyage commença même à amener un peu de maturité dans sa tête.

Nous fûmes à Livry pendant quelque tems, chez madame la duchesse de Beauvilliers, qui fit une chute que je crois avoir occasionné sa mort, au moment qu'elle alloit faire les derniers efforts pour avoir une place pour votre mère, comme je vous l'ai déjà dit.

Le 5 mai 1781, la Providence m'a accordé Amable et je me

suis trouvé père de cinq enfans. Ce n'est pas trop, mes amis, si vous tournez tous bien. Sitôt la naissance d'Amable, nous demandâmes un bref pour le faire recevoir chevalier de Malthe et, quelques mois après, afin de vous épargner, messieurs, l'embarras de faire vos preuves et d'économiser votre petit bien, nous avons payé vos passages sur notre revenu. Ça esté un objet de 15,000 livres et plus, indépendamment des brefs, nous avons fait la dépense des preuves, ce qui n'est pas si aisé qu'on peut se l'imaginer. L'on croit, parce qu'il n'y a que quatre degrez à prouver dont le présenté fait le quatrième, que rien n'est plus facile ; mais il faut prouver pour seize familles, à cause des mères et voilà l'embarras. Les généalogistes de Paris crurent qu'il n'estoit pas besoin de bref pour la famille des Gaudon dont estoit la grand'mère de votre mère. Cette famille, en 1542, prenoit le titre de chevalier, seigneur de Souys. Le grand-père de votre grand'mère avoit esté convoqué et comparut à un ban de noblesse, en 1684, sous les ordres d'un Claude de Fougières. Les commissaires nommez à Paris pour l'examen des preuves n'avoient pas fait la moindre difficulté. Ils avoient donné les conclusions les plus flatteuses sur les noms de Saint-Chamans et de Fougières. Mais les preuves sont revisées à Malthe où les vérificatenrs élevèrent une difficulté qui passoit les bornes de la rigidité. « Nous voyons bien, disaient-ils, Marc-Antoine Gaudon convoqué au ban comme noble sous les ordres de M. de Fougières en 1684, mais les preuves ayant esté faites en 1782, il manque *deux ans* au centenaire exigé. » On leur répondoit : « Le père, l'ayeul, le bisaïeul et même le trisaïeul de Marc-Antoine Gaudon prennent le titre de chevalier, seigneur de Souys. — Il est vrai, répondoient les vérificateurs ; mais nous les voyons en même temps lieutenans-généraux de Moulins, charge qui donne la noblesse tant que l'on exerce, mais ne la transmet point. Ainsi, après des conclusions encore plus flatteuses, il fallut leur présenter un titre antérieur à 1684 prouvant la noblesse.

M. de Fougières avoit perdu le contrat de mariage du père de sa mère, le fameux M. d'Arvilliers, dont la mère estoit Gaudon, il ne put me donner aucun papier. A Moulins, nous ne pûmes rien trouver. A N.-D. de Cléry, un Ranchet avait épousé une Gaudon en 1601. C'estoit trop haut. Nous voulions

soutenir contre Malthe que les preuves estoient bonnes. Enfin, d'Estournel arrangea cela par son frère, le commandeur au moyen d'un bref qu'il fallut payer. Ainsi vos preuves, messieurs les chevaliers, sont parfaitement en règle. Cependant, j'ose le dire, peut-être ne seriez-vous jamais venus à bout de les faire.

Au mois de septembre 1781, Charles fut tenu sur les fonts baptismaux par Madame la comtesse d'Artois et j'eus grand soin de lui faire donner dans le même ordre les mêmes noms que ceux inscrits à Malthe. C'estoit fort important, parce qu'on auroit pu lui faire la chicane qu'il avoit esté tenu sous un nom qui n'estoit pas le sien. Mais les preuves sont reçues à Malthe. Il n'est plus possible qu'on élève cette difficulté.

Le duc de Berry passait aux hommes (1). M. de Serrent (2) ne vouloit pas entendre parler de vous, Georges, parce que vous aviez esté nommé sans sa participation. Le baron de Besenval (3), qui estoit de la société intime de M. le comte d'Artois, ainsi que M. de Serrent, protégeoient le chevalier de Buffevent, homme de beaucoup d'esprit, bon gentilhomme, du Dauphiné, âgé de cinquante ans passez. Le baron de Besenval demanda pour ce dernier une place de gentilhomme de la Manche auprès de M. le duc de Berry. Mon prince lui promit tout tout de suite, sans réfléchir que vous en aviez la promesse. Je vais trouver M. de Serrent et la conversation fut très vive. Votre grand-père va trouver Madame Adélaïde et j'y vais ensuite. Votre marraine va dire à son neveu qu'il est un étourdi, il en convient et est lui-même embarrassé.

M. de Serrent avait fait avoir la place de secrétaire des commandemens de M. le duc d'Angoulême à M. de Cangey, ancien secrétaire de M. le duc de Choiseul, qui avoit servi dans les Chevau-Légers d'Orléans, compagnie de votre grand-père, et que j'avois traité avec beaucoup d'honnêtetez. Il n'y

---

(1) C'est-à-dire, sortait des mains des femmes pour passer à celles des hommes, aux gentilshommes de la Manche. Le prince avait alors trois ans.

(2) Le comte de Serent ; il fut député de la noblesse en 1789.

(3) Ou de Besenwals, suisse, lieutenant-général en 1762. Il a laissé des mémoires qui contiennent un grand nombre de particularités et d'anecdotes sur la Cour pendant les règnes de Louis XV et Louis XVI et sur les événements du temps.

avoit eu entre lui et moi que ce seul rapport. Cependant il vous fit avoir votre place et tira d'embarras M. le comte d'Artois en proposant de nommer M. de Buffevent troisième sous-gouverneur, place qui convenoit bien mieux à son âge, et qui valoit davantage.

Le 1er octobre 1783, je vous fis recevoir Garde du Corps, et vous pouvez vous souvenir que M. le prince de Tingry vous fit toutes les politesses que l'on pouvoit attendre du fils d'un ami de mon père.

Dans l'hiver, Georges, vous montâtes d'abord au manège à Versailles, y réussites d'abord assez mal. M. de Lorme vous instruisit avec un soin que vous ne devez jamais oublier. Sous l'inspection de M. de Kinstrot (?) il vous fit monter tous les chevaux de Monsieur, même les jeunes, et vous étiez au rang des casse-col. Je gardois mon logement à Versailles, mes chevaliers, afin d'être à même de vous procurer les mêmes moyens.

J'allois oublier de vous dire qu'en 1784, j'avois esté fait lieutenant-général.

En 1780, M. le marquis de Ségur, brave homme qui avoit esté blessé plusieurs fois, perdu un bras à Laufeld et qui devoit sa fortune à la maison d'Orléans, fut nommé pour remplacer M. de Montbarrey. Quelques années auparavant, j'avois cherché de l'employ en Franche-Comté, où commandoit M. de Ségur. Il me refusa son suffrage. Les sociétez de ce ministre estant diamétralement opposées aux miennes, je ne pouvois estre bien avec lui. Le comte de Broglie lui succéda au commandement de Franche-Comté. Celui-ci mourut dans l'année des suites de la maladie qu'il ayoit gagnée au dessèchemen des marais de la Saintonge. Il y eut beaucoup de brigues pour ce commandement.

M. le comte de Vaux (1), père de ma belle-mère, avoit conquis la Corse et il en avoit esté peu récompensé. Il estoit parti pour faire une descente en Angleterre, conduit par l'armée navale de M. d'Arvilliers. Ces deux généraux avoient chacun la promesse du bâton de maréchal de France. L'expédition

(1) Lieutenant-général en 1759.

manqua. Madame de Fougières, à l'insu de son père, demanda pour lui le commandement de Franche-Comté. J'ai tant fait de mémoires que j'ai appris à les faire. Je fis celui de M. de Vaux. Je fis prendre au chevalier de Crussol et conséquemment à notre prince un grand intérêt à sa cause. Un obstacle très considérable estoit que la Reyne vouloit faire avoir ce commandement à M. de Thiard ; mais elle se désista quand elle vit sur les rangs M. le comte de Vaux, qui dut le commandement à sa fille. Il m'en sut fort bon gré. On fut forcé de le faire maréchal peu de temps après que M. de Ségur fut nommé ministre.

Lorsque je sollicitai de lui le grade de lieutenant-général, je lui rappelai mes campagnes et mes actions. « Il ne s'agit pas de cela, me répondit-il. Avez-vous esté employé ? — Oui, je l'ai esté. Vous pouvez vous faire rendre compte de quelle manière je me suis acquitté de mes emplois. — Il ne s'agit point de cela, il ne s'agit point de cela, dit-il encore. Ah ! vous avez esté employé..... »

J'ai lieu de croire cependant qu'il fit ce qu'il put pour ne pas me nommer, et craignant sa mauvaise volonté, je m'adressai directement à la Reine. Elle me reçut avec toute la bonté et toutes les grâces possibles. Elle me dit : « Pouvez-vous croire, Monsieur de Saint-Chamans, qu'un officier comme vous puisse estre passé ? » Je fus bien sûr alors d'estre sur la liste, quoiqu'il en parut déjà plusieurs sur lesquelles je n'estois pas.

Me voilà donc, mes enfans, parvenu au plus haut grade, dans un âge assez jeune (à 54 ans), ayant regagné presque tous les rangs perdus, à dix ou douze près, fort en estat de servir et me sentant, ou croyant me sentir de quoi devenir un maréchal de France si une guerre amenoit des circonstances heureuses. Mais la Providence paroît en avoir disposé autremens. Maintenant, ma vie est menacée à tout instant par de viles insurrections. Au lieu de posséder la première dignité de la Couronne, je me trouve à tout instant au moment d'estre insulté par la plus vile canaille ; au lieu de commander des armées, je suis réellement sous les ordres de mon épicier, et un vil chirurgien de village vouloit venir me faire pendre. Au lieu de la société des princes et de la famille royale, il me faut

rechercher les bonnes grâces de ceux qui mangent avec mes gens. Mais passons à des choses plus agréables pour mon cœur.

En 1785, nous passâmes par Chartres. J'y visitai l'évêque (1), notre parent, parce qu'il vient d'une Saint-Chamans. Il n'avoit point oublié que j'avois parlé de lui à ma nièce et à Madame de Busançois, lorsqu'il obtint de passer de l'évêché de Tréguier à celui de Chartres. J'en profitai afin de demander pour vous, Amable, un canonicat de Chartres. Il me promit de vous le donner, aussitôt que vous auriez l'âge, et si Dieu vous eut appelé à l'état ecclésiastique, vous y auriez débuté par un canonicat de 4,000 livres de rentes.

Il faut que je vous parle de la lieutenance de Tourraine. M. de Voyer l'avoit laissée vacante. Elle estoit du prix de 100,000 francs. Mais, pour réduire ce prix énorme, on estoit résolu à faire perdre un quart à celui qui l'achèteroit. De sorte que je n'aurois eu un brevet de retenue que de 75.000 fr. Avec la lieutenance-générale, M. de Voyer avoit le gouvernement de Loches, qui valoit 8,000 livres. La lieutenance-générale, y compris la compagnie des Gardes, valoit de 8,000 à 9,000 livres. Je crus pouvoir hasarder de perdre 25,000 livres en en donnant 100,000 pour avoir de 16 à 17 mille livres de rentes viagères. Je demandai donc à M. Amelot la lieutenance-générale avec ce gouvernement. Il y consentit d'abord ; mais il vint à la traverse un de ses parents, à qui il voulut faire avoir Loches, sans lequel la lieutenance-générale ne me convenoit point. Il me l'offrit toute seule, et je la refusai. Il n'eut point le gouvernement pour son neveu, et la Reine le fit donner à M. de Messey, officier des Oardes du Corps, frère de l'abbesse de Bouxières.

(A suivre). E. BOMBAL.

---

(1) De Lubersac.

TITRES ET DOCUMENTS

LE PRIEURÉ DU PORT-DIEU

Acte d'accord entre Etienne Lavergne, prieur de Briffons et Robert, comte de Clermont

(Juin 1255)

Au chapitre III de son ouvrage PORT-DIEU ET SON PRIEURÉ (1), M. le docteur F. Longy a raconté la fondation, vers 1060, de ce prieuré par Raoul Passeron de Saint-Sauvin, disciple de Saint Robert, abbé de La Chaise-Dieu (2), et exposé les vicissitudes de ce monastère depuis le XIe siècle jusqu'à la Révolution. Dans le récit des premiers développements du prieuré conventuel de *Saint-Martin* du Port-Dieu, M. Longy a rappelé des faits ou des titres de 1119, 1149, 1194, 1280 et 1285 (3).

---

(1) *Port-Dieu et son prieuré*, par le docteur F. Longy, Tulle, imprimerie Crauffon, 1889, in-8° de 92 pages; gr. et pl. (Extrait du *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1889, pp. 41-87 et pp. 153-192).

(2) L'abbaye bénédictine de La Chaise-Dieu (aujourd'hui Haute-Loire, arrondissement de Brioude, chef-lieu de canton) fut fondée en 1046 par Robert, chanoine de Brioude. — Il se trouve dans l'église abbatiale de la Chaise-Dieu une très curieuse fresque du XVe siècle, qui, peinte à sept pieds du sol, sur une longueur totale de 26 mètres environ, dans le bas-côté nord de la basilique, sur le mur de clôture du chœur, représente une danse macabre qui ne compte pas moins de 60 personnages mesurant plus de trois pieds de hauteur. Voy. Achille Jubinal, *Explication de la Danse des morts de la Chaise-Dieu, fresque inédite du XVe siècle*, Paris, Challamel et Cie, 1841, in-4°, pl.

(3) Longy, *op. cit.*, pp. 57-58.

L'acte d'accord ci-dessous est de juin 1255. Il n'est pas inédit. Mais, comme il est tiré d'un manuscrit (1) qu'il n'est pas donné à tous les lecteurs de notre *Bulletin* de consulter, et transcrit dans un manuel (2) que peu d'entre eux, sans doute, possèdent, nous croyons que cette brève addition à l'excellente notice de M. Longy offrira un certain intérêt.

On sait qu'à une époque le prieuré de Port-Dieu étendait sa juridiction, en Auvergne et en Limousin, sur trente-une cures, églises, prieurés simples et vicairies (3). Au nombre des prieurés est cité celui de Briffons, près de Bourg-Lastic (4). Or, l'acte de 1255, ratifié par Hugues de Montclar (5), montre qu'à cette date Briffons dépendait déjà du Port-Dieu. C'est une transaction passée entre Etienne Lavergne, prieur de Briffons, et Robert I, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont (6), au sujet de biens-fonds contestés. En voici le texte :

« Nos Hugo de Monte claro, prio Portus Dei, notum facimus universis quod cum dissencio orta esset inter nobilem virum dominum Robertum dalphinum comitem Claromontis ex parte una et nostrum dilectum Stephanum Lavernha priorem de Briffont ex alia, super villa de Bordeillis et de Saligeir et de Ribeiras et terra de Golaneyra cum pertinenciis suis et terra de Faihabonet cum pertinenciis et terra de Buaffos cum pertinenciis, et super los Fraus qui sunt circa villam del Soleir, et proponeret dictus prior de Briffont querimoniam faciendo de dicto comite, nomine prioratus de Briffont,

---

(1) *Bibliothèque nationale*, ms. lat. 9084, nº 4.

(2) *Manuel de paléographie. — Nouveau recueil de fac-similés d'écritures du XIIe au XVIIe siècle accompagnés de transcriptions*, par Maurice Prou (Paris, Alphonse Picard et fils, in-fº, 1896), planche II.

(3) Longy, *op. cit.*, pp. 64-66.

(4) Briffons, Puy-de-Dôme, arrondissement de Clermont-Ferrand, canton de Bourg-Lastic.

(5) Cf. Longy, *op. cit.*, pp. 72-73, et J.-B. Champeval, *Le Bas-Limousin seigneurial et religieux* (Limoges, vº H. Ducourtieux, 1897, in-8º), t. II, p. 373. — Hugues de Montclar, prieur de Chanonat et de Port-Dieu.

(6) Robert I, dauphin d'Auvergne et comte de Clermont, succéda à son père Guillaume en 1240 et mourut au mois d'avril 1262. Il épousa Alix de Ventadour, dont il eut deux fils et trois filles (Voyez *Art de vérifier les dates*, édition de 1770, p. 721.)

quod injuriam fecerat ei eo quod saziverat et occupaverat res predictas, asserens quod R. de Ussello quondam miles, cujus erant et ad quem pertinebant res predicte et in quarum possecione erat vel alii nomine ipsius tempore quo arripuit iter ad subsidium terre sancte reliquid, dedit et cessit res illas et quicquid juris in eis habebat pro salute ac requie anime sue et suorum prioratui sepedicto, et quod in ultima voluntate dicti R. que fuit redacta in scriptis fiebat mencio de legato et de donacione predicta, e converso siquidem dictus comes quasi respondendo dicto priori super hoc et jus suum protestando diceret quod omnes res superius nominate erant de suo feudo, et quod quicumque eas teneat vel possideat sibi pro eis homatgium facere tenetur; adicientes insuper quod cum idem comes fidejussisset olim pro eodem R. de Ussello, idem R. non liberaverat a fidejussione illa pro qua dampnificatus fuerat, ut dicebat, ideo sazinam illam fecerat de rebus superius nominatis; cum autem multa verba super hiis inter ipsos intervenissent, tandem ultimam voluntatem dicti R. dictus comes sibi fecit presentari et tenorem illius legi et exprimi coram se, volens cerciorari de supradicto legato. Quo facto predicti comes et prior de Briffont convenientes adinvicem super premissis et in hunc modum pacifice componentes, dictus comes cessit et quitavit dicto priori, nomine prioratus ipsius, nunc et in perpetuum quicquid juris habebat in rebus superius nominatis salvo sibi et suis jure dominii rerum ipsarum; pro homagio siquidem quod habebat dictus comes in rebus predictis, prior dicti prioratus de Briffont tenetur dare prefato comiti pro mudatgio unum par calcarium deauratorum, quandocumque prior in monasterio Portus Dei de novo fuerit institutus, et quandocumque comiti premortuo successerit novus comes; ceterum prior predictus promittens se daturam sepedicto comiti XVII libras claromontensium ob causam quitacionis et cessionis quam ei fecerat de rebus supradictis, pro illis XVII libris tradidit sibi quendam palefredum quem pro dicta peccunia recepit in solucionem, promittens prefatus comes eidem priori nomine dicti prioratus de Briffont ei defendere omnes res supradictas, faciendo et accipiendo jus et justiciam de illis coram ipso. Quas predictas composiciones et mudatgium nos dictus prior Portus Dei per nos et successores nostros volu-

mus et concedimus et ratum habemus nunc et in perpetuum atque firmum. In cujus rei testimonium dicto comiti et suis presentes litteras damus et concedimus sigillo nostro sigillatas.

» Actum et datum mense Junii, anno Domini M° CC° L° quinto. »

Tout est bien qui finit bien. Le comte de Clermont avait saisi injustement des biens-fonds, tels que les domaines de Bordelles et du Ribeyroux (1), donnés jadis au prieuré de Briffons par Robert d'Ussel, chevalier (2), au moment de son départ pour la croisade. Le comte, après s'être fait présenter les dernières volontés du chevalier, renonça définitivement à ses prétentions sur les biens contestés, sous réserve, pour lui et les siens, des droits seigneuriaux. L'hommage imposait au prieuré les charges suivantes : pour la mutation, le don d'une paire d'éperons d'or au comte à chaque institution de prieur dans le monastère du Port-Dieu et à chaque avénement de comte ; pour la cession même, le paiement au comte d'une somme de 17 livres clermontois, paiement qui, dans le cas, fut remplacé par le don d'un palefroi. Le comte s'engageait envers le prieuré à défendre les biens en question, qu'il avait dû lui rendre.

JULIEN L'HERMITTE.

---

(1) *Bordelles, le Ribeyroux, ap.* Cassini ; — *Le Ribeyroux*, Puy-de-Dôme, 35 habitants, commune de Briffons.

(2) « R. de Ussello ». Il s'agit très probablement de « Robert d'Ussel, chevalier, coseigneur d'Ussel, seigneur de Charlus-le-Pailloux, d'Eygurande, de La Garde-Guillotin, etc., en 1195, 1200, 1219 ... », *ap.* Nadaud, *Nobiliaire*, etc., t. IV, p. 609 (Limoges, v° H. Ducourtieux, 1880, in-8°). Voyez sur les d'Ussel, Ambroise Tardieu, *Livre d'Or du cortège des croisés à Clermont-Ferrand* (19 mai 1895), p. 91..

Un vieil usage orthographique à rétablir

LES SOUS-MAJUSCULES

(Comme dans maints titres anciens, témoin : *Le Mémoire de M. de Bouillon, vicomte de Turenne*)

Nos pères, non moins sensibles que nous de l'oreille, surtout autrement soucieux, après avoir pensé juste et longuement, de transmettre à nos yeux avec la plus scrupuleuse fidélité, dans toute son intensité de coloris, l'expression nette de leurs sentiments, transcrivaient avec plein respect les écrits de leurs devanciers, se replaçant dans le cadre même qui les avaient inspirés.

De ces attentions filiales du copiste pour l'écrivain, nous ne relèverons aujourd'hui qu'un détail, l'emploi ou mieux le maintien des *demi-majuscules* vivifiant le texte de nos cartulaires et d'une foule de documents jusqu'au siècle dernier. Elles étaient destinées, ainsi que nous allons rendre la chose visible en les reproduisant ci-après (1), à faire porter l'attention du lecteur sur telle ou telle expression, d'importance considérable encore quoique secondaire, dans le discours et pour chaque phrase.

Ce fait n'a pas été remarqué, que nous sachions, bien qu'il

(1) Nous soulignons le mot marqué d'une sous-majuscule, et figurons cette lettre par une capitale d'autre *corps* ou caractère d'imprimerie, faute de lettres moulées spécialement fondues.

valût de l'être. C'est double plaisir et profit pour nous en vue de montrer l'usage prolongé de ces *moyennes lettres*, de choisir ainsi pour cette démonstration, facile à compléter par ailleurs, et de recourir au manuscrit d'un illustre compatriote.

On verra de quelle trempe vigoureuse était ce prince, à l'épée vaillante, à l'âme profondément pénétrée de catholicisme malgré qu'elle en eut. Nous regrettons, d'abord de trouver inachevée cette émouvante et magistrale esquisse de sa vie, ensuite d'être contraint ici d'écourter encore l'attachant récit et de ses luttes intérieures et de ses faits de guerre. Il a fallu se borner soit à ce qui visait directement le Limousin, soit aux pages où se dessine le mieux cette mâle figure :

« MÉMOIRE (1) DE M. DE BOUILLON, VICONTE DE THURENNE, *qu'il adresse à son Fils, de ce qu'il a veu soubs les reignes de Charles IX et de Henri III.* [1574-89.]

» Mon *Fils*, j'ay creu n'avoir point assez faict pour vous en vous mectant au *Monde*. par la *Benédiction* de Dieu, *Mais* que mon amour vers vous, et l'honneste désir de perpétuer l'*Honneur* et la *Vertu* en nostre *Race*, et plus que tout cela, la recognoissance qui se doit rendre à Dieu : de nous avoir faict de rien, et m'avoir conservé et gardé comme la prunelle de son œil. Ces choses, dis-je, me convient à adjouster 3 bénéfices à celluy de la naissance : en 1er lieu de vous faire soigneusement instruire en la vraye Religion et rendre capable de cognoistre les faultes et erronnées opinions, et ce pour la science des sainctes lettres, esquelles seules Dieu nous a donné les règles et le formulaire comment il veut estre servy et honoré de nous, vous exhortent à vous rendre désireux et diligent aux leçons qui vous en seroient faictes, comme celles

(1) Manuscrit inédit de la bibliothèque de ville, à Orléans, en forme de livre in-4° de 230 sur 180 millimètres, contenant 334 feuillets; d'une belle écriture du XVIIIe siècle (d'environ 1640, selon nous), coté 531. Ce manuscrit a été donné (vers 1750) par le baron de Vareilles (Sommières, Vienne) à l'abbé de Regrat, corrigez en Fois de Laurens de Reyrac (près Brillac, Charente), de Longueville, à Bort (Corrèze), chanoine régulier de Chancelade (Dordogne). † 1781.

qui peuvent vous faire jouir des biens et honneurs que reçoivent ceux qui craignent Dieu.

» En après de mettre l'estat de vos biens au meilleur et plus asseuré terme que la vicissitude de *(sic)* choses humaines le peut comporter.

» Pour le dernier, c'est de vous rendre capable, si Dieu vous continue en ce M*onde* un bon aage, que vous puissiez estre instruict aux vertus morales et politiques.

» Etc.

» Nostre M*aison* vient des comtes de Boulongne et d'Auvergne ; mon père mourut à la bataille de Saint-Quentin, m'ayant laissé en l'aage de près de 3 ans avec fort peu de support et de faveur.

» Une sœur que j'avois et moy, fusmes menés à l'aage d'un peu plus de 3 ans à Chantilly, où estoit Anne de Montmorency, connestable de France, [1538-67] et Magdeleine de Savoye, sa femme, nos grands père et mère.

» Etc.

» Sur les 6 ans de mon aage, on me donna un gouverneur, nommé Vilmoutée (d'humeur colère et bizarre), un précepteur, un valet de chambre et un page.

» Je demeuray à Chantilly jusques à 10 ans.

» A 10 ans je fus mené à la cour du règne (*sic*) du roy Charles IX, et je receus du roy, et de la reyne, sa mère, et de messieurs d'Anjou et d'Alençon, fort bon visage. »

[Puis il eut pour gouverneur Rossignac ; et pour écuyer La Boissière, et 2 pages, 1 courrier, 1 cuysinier, 1 sommelier et 2 laquais et 1 argentier.]

» Mon tuteur (M. de Chavigny) me donnoit 12,000 francs par an pour toute ma dépense ; je demeuroy ainsy depuis la 10e année jusques à la 12e environ, prenant ma nourriture à l'entregent de la co. (cour). »

[Plus loin il parle des batailles de Jarnac et Montcontour. (1569). Le narrateur est neveu de M. de Thoré.]

» De là (de la maison de Bellenave en Bourbonnais) je m'en allay à Josse, lieu de ma naissance (Auvergne).

» M. de Ventadour avoit espousé une des sœurs de ma mère, gouverneur du Limousin. »

P. 129. « Je m'en vins à Turenne, où toutte la noblesse catholique me vint veoir.

» Ceux de la *Religion* me tenoient Beaulieu, Argentat et la *ville* de Saint-Ceré (1), et le sieur du Montal le *chasteau* [de Saint-Ceré]. Ils tenoient Casillac, néanmoins ils ne me fesoient la guerre, ny moy à eux ; il y avoit que ceux de Casillac, où il y avoit quelques soldats, qui estoient de Turrenne, feirent quelqu'outrage à quelques-uns de mes voisins, de quoy ils ne voulurent faire réparacion, qui m'occasionna d'assembler mes amis et les allay attacquer et les pris.

» Ceux de Beaulieu commencèrent à courre ma terre ; je leur feis la guerre et les contraignis à s'accommoder avec moy par l'authorité de Monsieur le comte de Gourdon, qui estoit leur général en Limozin, Haulte Auvergne et Hault Quercy. Cela dura jusques au siège de Miremont (Cantal). En ce temps là, le roy revenoit de Pologne qui estoit à Thurin.

[Suit le récit du siège de Montauban ou au moins d'escarmouches auprès de cette ville (1621). Puis, p. 154] :

» Je continuay à faire la guerre dans le Quercy, jusques à ce que je tombay malade sur la fin de l'esté d'une fiebvre continüe qui me dura bien 16 jours, et fus en grand danger qui me feit penser à mon âme et à l'autre vie, en quoy je ne pouvois que douter, n'ayant le mérite de la M*ort* de Jésus-Christ pour fondement de mon salut, mes pechés et mes transgressions paroissoient devant moy, mes œuvres sans mérite, quoyqu'on m'eust dict qu'il y en avoit qui aydoient à sauver, de sorte que ma condition estoit très misérable et la perturbation de mon âme qui augmentoit celle de mon corps.

» Dieu eut pitié de moy, en me fesant servir cette maladie pour me faire cognoistre que la religion en laquelle j'estois n'estoit conforme à celle qu'il nous a donné par sa parole, et n'asquit (*sic*) un désir en moy d'oir et examiner quelle [est] la créance (*sic*) de ceux de la Religion [calviniste].

---

(1) Sainte-Spérie devenue Saint-Ceré. Cazillac, baronnie près Beyssac, Lot. Voyez dans Figeac *et ses institutions religieuses*, par J.-B. Champeval *de Vyers*, in-8° de 230 pp. Cahors, imprimerie Coueslant, 5 fr. Mon *Etat des fiefs du haut Quercy*.



» La fiebvre commença à me laisser, et tost après je fus bien remis, ainsy que mon naturel m'y a tousjours porté : d'avoir esté fort abattu et bientost remis.

. . . .

» Je feis un tour jusques à Turenne veoir ma sœur, qui y séjourna jusques à la *Paix*. Je m'en revins à Montauban, d'où j'estois party avec près de 200 chevaux et 200 hommes de pied. Je m'en vins à Lauserte (Tarn-et-Garonne) où je conduisois 2 moyennes pièces de canon que j'avois faict fondre des mitrailles qu'on avoit trouvées dans les forts que j'avois pris, lesquels j'estois fort soigneux de faire serrer.

» Le sieur de Voisins (1), séneschal de Quercy, ayant advis de mon partement, essemble près de 400 bons chevaux et plus de 1,200 harquebuziers, délibéré de me combattre.

. . . .

» *Retourné* que je fus à Montauban, je ne faillois guères de presches, et devisois souvent des poincts de la *Religion* Romaine, comme de la *Messe*, et de la transubstantiation, de l'authorité de l'Eglise, de la *Primauté* du Pape, des Indulgences et rémission des péchés par la *Confession* auriculaire, du mérite des œuvres, de l'authorité de l'Eglise Romaine.

» Ils me font veoir l'introduction de la *Messe* en l'Eglise longtemps après la mort de Jésus-Christ ;

» Que la transubstantiation estoit une doctrine contraire aux paroles de Jésus-Christ qui avoit donné son corps pour estre viande spirituelle qui se devoit prendre et recevoir par les mains de la foy ;

» Que cette chair n'estoit subjecte à corruption ou aux accidents soubz lesquels on la recevoit à l'Eglise Romaine ;

» Que les dents, l'estomac et autres parties de nostre corps n'avoient de nécessité de participer par leurs sentiments charnels à cette manducation ; que c'estoit assubjectir la nature divine à choses du tout contraires ;

» Que l'Eglise Romaine, défigurée comme elle est, c'estoit,

(1) Levezou de Vezins.

ce me disoient-ils (1), ce qui les a faict séparer, pour suivre ce que Jésus-Christ nous a ordonné au dict vieil et nouveau Testament où nous voyons Jésus Christ, chef de l'Eglise, et non le Pape, qui destruit aultant qu'il peult les bénéfices de la mort du fils de Dieu, en nous donnant par ses indulgences et pénitences, ces pleine et entière rémission de nos péchés, que nos œuvres n'estoient que mal, que toutte nostre chair avoit esté corrompüe par le péché d'Adam, qu'il n'y avoit en nous que damnation, et que le bien ne venoit de nous, *Mais* de la pure grace de Dieu qui nous fesoit mériter au *Mérite* de la mort de Jésus-Christ, qui nous avoit esté faict justice, satisfaction et *Rédemption*. La nourriture que j'avois prise en la *Religion* Romaine, ses exercices et cérémonies publiques, la haine qu'on portoit à ceux de la *Religion*, l'esloignement de tous honneurs et dignités et de la cour, se présenta devant moi, qui taschois à satisfaire mon âme, en luy fesant trouver du repos, se promectant de pouvoir faire son salut sans quiter la messe, et sans faire autre profession de la *Religion*. Ainsy que j'estois sur ces contestations, Monsieur sort de la court et soudain me dépesche le sieur de Chastelus, me priant... de ne point faire de la Religion.

» Etc.

» Néantmoins me sentant pressé, et mesprisant les choses présentes pour celles de l'advenir, et celles de la *Terre* pour celles du *Ciel*, je m'y résolus et feis en la face de toutte l'*Assemblée* profession de la *Religion Réformée* et abjuration de la *Romaine*, dont j'ay faict depuis, et continuë, et continueray, s'il plaist à Dieu, jusques à la mort.

» Etc.

» Et vous conjure de faire...

» ... Je ne pus joindre Monsieur qu'à Moulins.

» Ceux de Limosin, la Marche et Bourbonnois m'attendoient, lesquels je joignis près de Tours, où je mis mes trouppes qui estoient de 400 gentilshommes et 3,000 hommes de pied...

» J'avois en ce nombre de gentilshommes, 3 de la Maison

(1) Les ministres. — Le lecteur fera de lui-même bonne justice de ce spécieux tissu d'erreurs mille fois réfutées.

de Genier (1), le vicomte de Gourdon, de Cabrairès, de Beynac, de Salignac, le cadet de la Maison de Limeuil, les sieurs de Bonneval, de Beaupré, de Montguyon, qui tous marchoient, ainsi que j'ay dit, dessous ma cornette.

. . . .

» Je marchay droict à Moulins.

. . . .

P. 208 :

» J'avois un *Ministre* ordinaire, et une *Eglise* formée entre mes domestiques.

» Je prenois du plaisir quand j'estois hors du *Roy* de Navarre, soit en allant par le Pays, ou en ma *Maison*, de mettre toujours quelque question en avant de *Théologie*, de *Politique*, de la *Guerre*, de la façon de bien parler ou de bien escrire, de la *Civilité*, ayant souvent eu quelques personnes qui avoient du scavoir.

» Je me gardois des mauvaises occupations que prennent les esprits oyseux, et me donnay une superficie de cognoissance de la pluspart des propos qu'on tient en la fréquentation du vulguaire, pour en dire bien à propos quelque chose.

» Je prenois grand plaisir à monter à cheval, à courre la bague, ce que je fesois des mieux, tirer des armes, danser peu, bien suivy, n'ayant jamais moins de 15, 20 et 25 gentilshommes desffrayés, de tout, ne s'habillant guères que des habits que je leur donnois, quantité de Pages, en ayant eu jusques à 24.

. . . .

» Madame, sœur du Roy de Navarre, commença à me faire bon visage, elle avoit lors Madame de Gignonville pour gouvernante, qu'estoit femme austère, meffiante, et qui avoit un continuel esgard sur sa *Maistresse* et ne souffroit ny enduroit rien de mal.

---

(1) Probablement Gontaut Saint-Geniès (Lot), plutôt que Grenier, de Comiac, Gagnac (Lot).

» Le Roy de Navarre aimoit sa (1) jeune fille qui s'appelloit Navarre, et maintenant à espousé le sieur de Painas. Elle souffroit ses amours avec impatience.

. . . .

[Suit le récit d'escarmouches vers Agen, puis à Castres, « à Sorèze, petite ville assise au pied de la Montagne nègre. »]

P. 326 :

» Je feis 1 corps de 2,500 hommes de pied pour demeurer à la campagne, afin de jecter dans les *Places* assiégées, ou à assiéger, ce que je jugerois nécessaire ; j'avois 200 gentilshommes avec moy.

» L'armée du duc de Mayenne, et celle du Mareschal de Matignon ne se joignirent; le dit Duc s'acheminant vers ma vicomté, en son chemin nous tenions Montignac-le-Comte (Dordogne). Il fut mis en grande considération, si nous la devions garder, le voyant hors de moyen de luy donner aucune assistance, et la place très mauvaise. Les considérations estoient que cestoit perdre de la réputation et les hommes qu'on mettroit dans le chasteau, qui seul se pouvoit garder, la ville ne pouvant attendre aucun effort.

» Je jugeay au contraire, que au lieu de perdre de la réputation, c'estoit en gaigner ; qu'on tireroit des conséquences du moins au plus, que si Montignac avoit osé se laisser combattre et deffendre, ce que devoient faire les grandes villes ; ainsy, je résolus d'y mettre quelques 60 hommes et de bons, le sieur de la Porte de Lissac pour leur commander.

» Monsieur du Maine n'estimant pas que cela se deffendist, vint avec nonchalance l'attaquer, ainsy il luy fallut former un siège, faire des approches, asseoir la batterie et y faire brèche, et y fut donné, sans l'emporter. Cela dura 9 jours, de sorte que nos affaires receuvoient un grand advantage d'avoir faict veoir que cette grand'armée, — que peu de nos gens de Guerre en avoient veu de semblable, — avoit eu de la peine et mis du temps à emporter cette bicoque. La *Place* fut rendue avec une honorable capitulation, et perte de 6 ou 7 hommes.

---

(1) De la dite gouvernante.

» Le Mareschal alla assiéger Castels, *Maison* appartenante au sieur de Favas, où il demeura plus d'un *Mois*.

» Le duc de Mayenne, avec son armée, après le siège de Montignac, alla loger dans ma vicomté, dans la ville de Martel, au deslogement de Montignac ; il feit recognoistre ma *Maison* de Montfort [Dordogne, près Sarlat] où s'allèrent jetter dedans 25 ou 30 Gentilshommes, qui partirent de Bergerac, où j'estois, et quelques 30 soldats de mes Gardes. Auprès de la dite maison, il y a, à quelques 200 pas, une *Montagne*, que ceux qui furent envoyés pour recognoistre, voulurent gaigner, où il fut faict une escarmouche, et tellement deffendue qu'elle demeura aux nostres. Ainsy s'en retournèrent faire rapport à Monsieur de Mayenne, de ce qu'ils avoient vus, lequel feict jugement que le courage de ces hommes, quoyque la plasce fust bien foible, luy feroit perdre plus de temps à la prendre, et harasseroit plus son armée, qu'il n'y auroit de proffit à la prendre, et ainsy ne s'y amusa point.

» Il logea toute son armée dans la vicomté, dans laquelle il print toutes les premières *Places* : Montvallant, Gaignac, Beaulieu, Dosme, Meissac, Turène et Saint-Ceré, dans lesquelles j'avois mis bonne garnison. Dans Thurenne, j'avois jectté, comme j'ay dit, le régiment de la Morée (pour Morie), que j'avois auparavant entretenu dans Tulle, laquelle j'avois faict quitter à l'abord de l'armée de Monsieur Du Mayenne, comme ne se pouvant deffendre...

[Puis il parle du roy de Navarre, ailleurs.]

» Moy cependant je partis au mesme temps de Bergerac que le dit Duc partoit de Martel, sur l'advis que j'eus que le dict Duc alloit en Quercy.

» *Explicit* :

» La prise de Castels, Sainte-Bazeille et Montségur, n'y ayant plus proche d'elle que la ville de Castillon (1). »

Fin.

---

(1) Probablement Castel-Cuiller, Agenais, qui doit sa part de lauriers au pénétrant et doux Jasmin.

— La même main du copiste du XVIIe siècle ajoute :

« La postérité perd beaucoup à la mort de ce seigneur qui luy feit icy finir ses *Mémoires*, car en nous en donnant la suytte nous aurions eu la plus fidelle histoire des Règnes de Charles IX, Henry III et Henry IV. »

J.-B. CHAMPEVAL.

LES ARCHIPRÊTRÉS

DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE LIMOGES

DEPUIS LE XII° SIÈCLE JUSQU'EN 1790*

---

§ Ier

NOTIONS GÉNÉRALES SUR L'OFFICE DE L'ARCHIPRÊTRE ET SON DISTRICT, L'ARCHIPRÊTRÉ.

Durant les premiers siècles de l'Église, il n'y eut, dans chaque diocèse, qu'un archiprêtre, institué auprès de l'évêque, dont il était en quelque sorte le lieutenant, le vicaire.

Après l'établissement de l'archidiacre, il fut subordonné à celui-ci, et devait obéir à ses ordres, comme à ceux de son évêque.

Plus tard, le titre d'archiprêtre fut donné à des officiers, qui, sur une partie du territoire de la Gaule, particulièrement dans le centre-nord, dans le nord et dans l'est, furent qualifiés « doyens ruraux » *decani rurales*. Répartis sur la surface du diocèse, ils étaient placés sous les ordres de l'archidiacre ou des archidiacres, et chargés : 1° de veiller à ce que les prêtres de leurs circonscriptions fissent apporter au siège de l'archiprêtre ou

---

* Communication de M. M. Deloche, membre de l'Institut.

de tout autre agent de l'évêque les redevances en nature auxquelles ils étaient tenus envers ce prélat [1]; 2° de veiller à la régularité du service et à la bonne tenue personnelle des prêtres d'ordre inférieur; 3° d'exercer une constante protection sur les fidèles de leur district, et en particulier sur les gens d'humble condition [2].

Le droit de collation de ces offices, qui, dans le principe, dut appartenir exclusivement à l'évêque ou au chapitre diocésain, fut exercé, dans la suite, le plus souvent par le prélat et quelquefois par le chapitre, mais aussi, comme nous le verrons pour les archiprêtrés limousins, par l'archidiacre de l'église cathédrale, par des chapitres de collégiales, des abbés ou des prieurs.

Le district sur lequel s'étendait le pouvoir de l'archiprêtre fut appelé en français, suivant les temps et les pays, *archiprévéré, archiprestrise* ou *archiprêtré,* forme qui a finalement prévalu.

---

(1) « Ut presbyteri qui prope, civitatem quinque milliaria commanent, per famulos suos prædictam dispensam (id. est præstationem quandam victualem) reddi in civitate, cui jusserit civitatis episcopus, faciant. Qui autem longius ab urbe commanent, statuant episcopi loca convenientia *per decanias, sicut constituti sunt archipresbyteri,* quo similiter et eadem propinquitate cœteri presbyteri per famulos suos debitam dispensam archipresbyteris aut episcoporum ministris conveniant. » Capitulare Karoli Calvi Septimanicum, apud Tolosam datum, Jun. 844, cap. 3; dans *Monum. German. historic,* édit. in-4°, t. II, 2° partie, 1893, p. 256. Les redevances dues par les prêtres à leur évêque consistaient en un muid de froment, un muid d'orge, un muid de vin, et un porc adulte valant 6 deniers. Faute de pouvoir payer ces redevances en nature, les prêtres devaient payer 2 sols (*Ibid.* cap. 2.)

(2) « Archipresbyteros... qui, non solum imperiti vulgi sollicitudinem gerant, verum etiam eorum presbyterorum qui per minores titulos habitant, vitam jugi circumspectione custodiant, et qua unusquisque industria divinum opus exerceat, episcopo suo renuncient... » Canones concilii anonymi, anni 904, cap. 4; dans Mansi, *Sacror. concilior. nova et amplissima collect.*, t. XVIII, col. 229-230; et Cossart. et Ph. Labb. *Sacrosancta Concilia*, t. IX, col. 507-510. Certains auteurs ont qualifié, par erreur, ces dispositions : *Capitula post Ravennatem Synodum.* Les canons du Concile de Ravenne sont imprimés à la suite de ceux du *Concilium anonymum.*

Le titre et l'office d'archiprêtres précédèrent sans doute de beaucoup la désignation des territoires confiés à leur surveillance. Telle est la pensée de Guérard, qui fait dater leurs circonscriptions de la même époque environ que les archidiaconés [1], dont il place l'institution au IXe siècle [2].

Mon savant et regretté confrère J. Desnoyers estimait aussi qu'avant de devenir des fonctions attachées à des arrondissements fixes, ces offices eurent un caractère d'abord personnel; mais il croyait que cette dernière phase de l'institution était plus ancienne que ne l'avait dit Guérard [3]. Je serais porté à admettre, avec mes deux prédécesseurs, qu'à l'origine, l'archiprêtre fut délégué par son évêque, dans un quartier du diocèse, pour une mission spéciale, et que le territoire entier du diocèse ne fut que beaucoup plus tard divisé en circonscriptions permanentes, organisé en archiprêtrés, comme nous le voyons aux XIIe et XIIIe siècles.

Il paraît difficile d'accepter que cette organisation remonte au IXe siècle, encore moins au delà.

Les mentions certaines de districts de ce genre ne se rencontrent guère qu'à la fin du XIe siècle. Je n'en ai pas d'exemple, à cette époque, en Limousin, et c'est au commencement du siècle suivant que paraissent nos premiers archiprêtrés.

Ne serait-il pas extraordinaire, si cette organisation avait fonctionné dès le IXe siècle, que les documents fussent restés muets à son égard pendant une période de plus de deux siècles ?

---

(1) *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 96.

(2) *Ibid.*, p. 94.

(3) *Topographie ecclésiastique de la France pendant le moyen âge et dans les temps modernes jusqu'en 1790* (Extrait de l'Annuaire de la Soc. de l'Hist. de France), pp. 5 et 8.

Les archiprêtrés, comme les archidiaconés, ont donné lieu à une autre question intéressante.

Y a-t-il concordance entre ces circonscriptions ecclésiastiques et les divisions régionales et administratives antérieures ?

Hadrien de Valois [1] a admis que, de même que les diocèses correspondaient aux anciennes cités, les archidiaconés correspondaient aux *pagi* qui divisaient la cité, et les archiprêtrés et doyennés ruraux aux vicairies et aux centaines.

Benjamin Guérard, tout en admettant, dans une certaine mesure, le principe posé par H. de Valois, a fait d'importantes réserves. « D'une part, dit-il, les archidiaconés, d'après la manière qu'ils se formaient, ne doivent généralement pas correspondre aux *pagi minores* aussi exactement que les diocèses aux *pagi majores* des cités [2]. Quant aux archiprêtrés, il est très difficile d'établir la correspondance avec les vicairies et les centaines, attendu que nous ne possédons que trop peu de renseignements sur les lieux situés dans une même centaine ou dans une même vicairie, pour que nous puissions déterminer avec quelqu'exactitude l'étendue et les limites de ce genre d'arrondissements territoriaux. Je dirai plus : c'est que la seule centaine dont j'ai pu retrouver la circonscription à peu près exacte, correspond, non pas à un archiprêtré ou à un doyenné, mais à un archidiaconé [3] ».

L'opinion de l'éminent érudit paraît s'être accentuée plus tard dans le sens de celle de Valois [4].

---

(1) « Diœceses quidem civitatibus vel majoribus pagis, Archidiaconatus minoribus pagis, Decanatus rurales aut Archipresbyteratus Vicariis Centenisve respondent. » *Notitia Galliarum,* præfat., p. XII.

(2) Loc. cit., p. 94.

(3) *Ibid.,* p. 98.

(4) *Polyptique de l'abbé Irminon,* t. I, prolégomènes, p. 42.

J. Desnoyers a repris et développé la thèse « de la conformité et peut-être de l'identité entre les deux ordres de divisions civiles et ecclésiastiques [1] ».

La question étant, avant tout, une question de fait, ne me semble pas devoir être tranchée théoriquement et d'une manière absolue : la solution dépend, en effet, de ce qui a pu se passer, dans chaque diocèse, au moment de son organisation en archidiaconés et archiprêtrés ou doyennés ruraux.

En tout cas, je crois être en mesure d'affirmer que, pour ce qui regarde l'ancien diocèse de Limoges, la thèse de Desnoyers est, sur presque tous les points, en contradiction avec les faits ; et je le démontrerai dans le paragraphe suivant.

(1 *Topographie ecclésiastique de la France, etc.*, p. 8.

§ II

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES ARCHIPRÊTRÉS LIMOUSINS.

Le diocèse de Limoges, tel qu'il était constitué au moyen âge et sous l'ancienne monarchie, était divisé en dix-huit archiprêtrés, que le rédacteur du pouillé dressé, avant 1312, à la collégiale de La Chapelle-Taillefert[1] a rangés dans l'ordre suivant :

Combraillie, de Combraille.
De Albuconio, d'Aubusson.
De Chirosa, de Chirouze.
Sancti Exuperii, de Saint-Exupéry.
De Gimello, de Gimel.
De Brivazac, de Brivezac.
Brive, de Brive.
De Lubersaco, de Lubersac.
De Porcharia, de la Porcherie.
Sancti Pauli, de Saint-Paul.
De la Meysa, de la Meyze.
Vosiensis, de Vigeois.
De Nontronio, de Nontron.

---

(2) La Chapelle-Taillefert est actuellement une commune située dans les canton et arrondissement de Guéret (Creuse); sa collégiale dépendait de l'abbaye d'Ahun (Creuse). Le pouillé cité contient la mention de quatre commanderies de Templiers et d'une cure dépendante du même ordre. Ces commanderies étaient établies à Lavaufranche et Gentieux (Creuse), à Morterolles et Le Palais (Hte-Vienne). Mentionnons, à cette occasion, l'église de Saint-Maurice-sous-Saint-Robert, qui dépendait de l'ordre de Jérusalem et qui est située dans le canton d'Ayen (Corrèze), où il existe encore une localité appelée « Le Temple d'Ayen ». Cet ordre ayant été supprimé, en 1312, par le pape Clément V, il en résulte que le pouillé a été dressé avant cette année.

Sancti Juniani, de Saint-Junien.
De Ranconio, de Rançon.
Beneventi, de Bénévent.
De Anzisma, d'Anzème.
Lemovicensis, de Limoges.

Je n'ai rencontré jusqu'ici aucune mention certaine d'archiprêtré dans le diocèse de Limoges au XIe siècle (1).

Les plus anciennes désignations de districts de ce genre qui me soient connues, datent, comme je l'ai dit plus haut, des premières années du XIIe siècle.

Ainsi, ceux de la Porcherie et de Saint-Junien paraissent dès 1106, celui de Lubersac en 1114, celui de Gimel en 1117.

J'ai annoncé, à la fin du paragraphe précédent, qu'en Limousin, il n'y avait point de concordance entre les circonscriptions ecclésiastiques et les divisions de l'ordre civil, et qu'en particulier, la théorie de la conformité, et, plus encore, celle de l'identité des archiprêtrés avec les vicairies et les centaines des temps carolingiens était contredite par les faits. C'est ce que je vais démontrer.

Sur dix-huit de ces districts, il y en a quatre seulement, dont les chefs-lieux ont été également chefs-lieux de vicairies ou de centaines : ce sont ceux de Brive, Lubersac, Nontron et Limoges.

---

(1) A la vérité, une charte du cartulaire de Vigeois, qui se place entre les années 1073 et 1086, présente, parmi les témoins de cet acte, un personnage appelé *Stephanus archipresbiter de Perpezac*. Mais nous démontrons plus loin (voir § IV, num. II) que ces mots désignent, non pas un « archiprêtre de Perpezac », mais un personnage de la famille des seigneurs de Perpezac-le-Noir, titulaire d'un archiprêtré, dont nous ignorons au reste la place, et qui n'était même peut-être pas un archiprêtré limousin. Il en est de même d'un personnage nommé, dans une charte de la fin du XIe siècle, *Bernardus archipresbiter de Cairoi*. C'était simplement un membre de la famille des seigneurs de Ceyroux, qui était titulaire d'un archiprêtré, dont la place nous est également inconnue.

L'archiprêtré de Brive comprenait la vicairie de Brive, *vicaria Brivensis* ; mais il comprenait, en outre, les cinq vicairies de Chasteaux, *Castelli,* de Cousages, *de Cosatico,* de Turenne, *Torinensis,* de Sérilhac, *Seriacensis,* et une partie de celle de Beynat, *Beenatensis*.

De plus, il contenait, indépendamment du petit pays de Brive, les *pagi* de Turenne et de Beynat.

L'archiprêtré de Lubersac comprenait, outre la vicairie du même nom, *Luperciacensis,* celles de Juillac, *de Juliaco,* d'Yssandon, *Exandonensis,* de Perpezac-le-Blanc, *de Perpeciaco* (1), une partie de celle d'Uzerche, *Usercensis,* et la centaine de Vignols, *de Vinogilo.*

De plus, il s'étendait sur l'Yssandonnais, *Exandonensis (pagus),* et une partie du *pagus Usercensis.*

L'archiprêtré de Nontron comprenait la vicairie et la centaine du même nom, *Nontronensis.* Mais nous n'avons que la désignation de trois de leurs dépendances, dont une seule a pu être localisée : il est donc impossible de rien conclure sur la question de conformité ou de non conformité de ces deux anciens arrondissements avec l'archiprêtré.

L'archiprêtré de Limoges ne contenait qu'une portion de la vicairie du même nom : la plupart des dépendances de cet ancien arrondissement administratif, situées à l'est de la ville et de la Vienne, sont hors de l'archiprêtré.

Quant aux archiprêtrés qui n'avaient même pas

---

(1) Au sujet de cette vicairie, qui ne figure pas dans mes *Etudes sur la géographie historique et spécialement sur les divis. territ. du Limousin au moyen âge,* voir mon récent mémoire, intitulé *Pagi et vicairies du Limousin, aux IXe, Xe et XIe siècles,* qui est à l'impression et paraîtra incessamment dans les *Mém. de l'Acad. des inscript.,* t. XXXVI, 2e partie.



la communauté de nom avec des vicairies ou des centaines, ils étaient encore plus éloignés de toute correspondance avec ces divisions.

En voici deux exemples probants :

L'archiprêtré de Vigeois s'étendait sur les quatre vicairies de Chamboulive, *Cambolivensis*, de Seilhac, *Salliacensis,* de Naves, *Navensis* et de Bar, *Barrensis*.

L'archiprêtré de Saint-Junien comprenait HUIT VICAIRIES : celles d'Aixe, *de Axia,* de Chassenon, *Cassanomensis,* de Chabanais, *de Cabanisio,* de Peyrat, *Padriacensis,* de Nantiat, *Nantiacensis,* de Lapéruse ou la Péruse, *de Perucia,* et de Brillac, *Briliacensis*[1].

Il est bien évident, d'après cela, que la théorie de la conformité des deux ordres de divisions ne saurait trouver d'application dans notre diocèse.

Il y a tout lieu de penser qu'il en est à peu près de même dans beaucoup d'autres, peut être même dans la plupart des autres parties de la Gaule.

Le nombre de nos archiprêtrés n'a jamais varié : il est resté, jusqu'à la fin, fixé à dix-huit, et c'est bien à tort qu'un écrivain limousin, en publiant, il y a quelques dix ans, des pièces des Cartulaires de Tulle et d'Uzerche, a cru y découvrir deux archiprêtrés qui auraient été jusque-là inconnus.

Des erreurs semblables avaient été déjà commises par d'autres auteurs. Il était nécessaire de signaler ces regrettables méprises, qui étaient de nature à accréditer de fausses idées sur la géographie ecclésiastique de notre province au moyen âge.

---

(1) Sur ces trois dernières vicairies, qui ne figurent point parmi celles que j'ai décrites dans mes *Etudes de géograph. histor. au moyen âge,* voir mon récent mémoire précité, intitulé *Pagi et vicairies du Limousin, etc.*



C'est pourquoi j'ai consacré un paragraphe de ce mémoire à ce qui a été dit au sujet de ces prétendus archiprêtrés, dont certains documents, mal compris, ont conduit à imaginer l'existence.

A toute époque et jusqu'à leur disparition en 1790, nos archiprêtrés gardèrent le même titre officiel, celui qui très probablement leur fut donné au moment de leur création, et qui était aussi sans doute celui de la résidence primitive des titulaires de l'office.

Ils conservèrent également leur étendue et il n'y eut, sous ce rapport, aucun autre changement que celui qui se produisit, pour les archiprêtrés de Vigeois, de Gimel, de Brivezac et de Brive, lors de l'érection de l'abbaye de Tulle en évêché par le pape Jean XXII (1317), et de la constitution territoriale du nouveau diocèse (1318), dont les bénéfices furent pris sur les quatre archiprêtrés ci-dessus nommés [1]. Ceux-ci continuèrent néanmoins de subsister ainsi réduits.

C'est là un nouvel et éclatant témoignage de ce caractère de pérennité et d'invariabilité, qui est la marque de toutes les institutions de l'Eglise.

En dehors du fait exceptionnel signalé plus haut, il ne survint de modifications que dans les sièges de ces circonscriptions et dans leurs annexes ou bénéfices spécialement attachés à l'office.

A ce point de vue, la présente étude ne laissait pas d'offrir des difficultés ; j'ajoute qu'il pourra se produire plus tard des documents actuellement inconnus ou qui m'auraient échappé, et qui permettront de compléter mon travail ou de contrôler utilement mes conclusions.

---

(1) Nous indiquerons plus bas, dans les notices concernant ces districts, le nombre et l'espèce des bénéfices qui furent distraits de chacun d'eux.

§ III

NOTICES HISTORIQUES SUR LES DIX-HUIT ARCHIPRÊTRÉS LIMOUSINS.

I

Archiprêtré de Combraille [1].

La première mention que j'aie rencontrée de cet archiprêtré est de 1208 [2]. Viennent ensuite celles de 1229 [3] et de 1288 [4], du pouillé antérieur à 1312 [5], du compte des décimes de 1516 [6] et des pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

Il comprenait, dès avant 1312, quatre-vingt-un bénéfices [7].

L'office d'archiprêtre et ses annexes étaient, du moins au XVIIe siècle, conférés par l'archidiacre de l'église cathédrale de Limoges [8].

Une charte du Cartulaire de Saint-Etienne de Limoges, qui se place entre les années 1138 et 1178, contient la mention d'un personnage

---

(1) Combraille est un village situé commune de Vierzat, canton de Chambon, arrondissement de Boussac (Creuse).
(2) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9196, p. 56.
(3) *Ibid.*, n° 9193, p. 35.
(4) Nadaud, *Pouillé ms. du diocèse de Limoges* (Archives du Séminaire de Limoges), p. 87.
(5) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.
(6) Mss. Biblioth. nat., fonds français, n° 15717, fol. 119, v°.
(7) Savoir dix-sept cures d'églises paroissiales, une abbaye, dix-sept prieurés, deux prévôtés, une chapellenie et une commanderie de Templiers.
(8) Pouillé français, in-12, sans nom d'imprimeur ni de lieu d'origine, p. 41. Ce pouillé, dont je possède un exemplaire, a été rédigé après la réforme de l'ordre des Bénédictins, dite *Réforme de Saint Maur* (ainsi qu'il est dit dans ce document même, à la page 15). Or, cette réforme, entreprise en 1612, a été approuvée en 1621, par le pape Grégoire V.



qualifié « chanoine de l'église de Limoges et archiprêtre de Chambon » : « Petrus Baratonus, Lemo-
» vicensis Ecclesiæ canonicus et *Cambonensis*
» *archipresbiter* » [1].

Doit-on inférer de ces deux derniers mots qu'il y eût un *archiprêtré du Chambon ?* Non, assurément, car, d'une part, c'est la seule fois que se produit une pareille énonciation. D'autre part, Chambon est tout près de Combraille, au centre de l'archiprêtré de ce nom, et la coexistence d'un archiprêtré de Chambon et d'un archiprêtré de Combraille est inadmissible.

Il faudrait donc supposer que le titre officiel de cette circonscription aurait été changé entre la mention de 1178 et l'année 1208, où paraît avec certitude le titre de Combraille, qu'elle porta sans discontinuité jusqu'en 1790.

Cela n'est pas absolument impossible ; mais c'est tout à fait invraisemblable. Ne serait-il pas étrange qu'on eût transféré l'archiprêtré de Chambon, localité qui fut toujours importante, dans le modeste village de Combraille ? Un tel changement serait, en outre, en contradiction avec le principe d'immutabilité des institutions ecclésiastiques.

Enfin, les expressions dont nous avons un exemple *unique* et sur lesquelles serait basé un tel aperçu, peuvent s'entendre d'une façon toute différente. Rien n'empêche, en effet, de croire que Chambon fut, dans la deuxième moitié du XIIe siècle, une annexe de l'archiprêtré et le lieu habituel de résidence du titulaire.

Nadaud a noté que la cure de l'église de Lupersat fut unie à l'archiprêtré en 1288 [2]. Mais il n'est

(1) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9193, p. 263. Chambon est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Boussac (Creuse).

(2) *Pouillé ms.*, p. 87. Cette église resta jusqu'à la fin une annexe de l'archiprêtré. Voir le pouillé latin qui est dans les mss. de la Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 56.

pas croyable que jusque-là, c'est-à-dire pendant une période d'environ deux siècles, cet archiprêtré, le plus étendu et le plus important du diocèse après celui de Saint-Junien, ait été privé de toute annexe. La cure de Combraille même ne paraît pas y avoir été jamais réunie : en tous cas, nous n'en avons aucun témoignage. Il est donc assez probable que la grosse bourgade ou petite ville de Chambon en fut la première annexe. Il se peut qu'en 1288, à la suite de démarches du puissant prévôt de la maison religieuse qui y était établie, l'église cessa d'être unie à l'office d'archiprêtre et fut remplacée par celle de Lupersat [1], qui était d'ailleurs une des plus riches et des plus productives de la circonscription [2].

Chambon annexe devait être, en même temps, résidence de l'archiprêtre.

Avant que son église fût unie à l'archiprêtré en 1288, Lupersat, d'après Nadaud, en aurait été le siège [3]. Mais ce fait, dont le savant abbé n'indique aucune date, pourrait bien ne pas remonter à 1138-1178.

En second lieu, le titulaire aurait bien pu résider effectivement, (si non d'une manière permanente, au moins fréquemment), à Chambon, ce qui expliquerait suffisamment la qualification précitée.

J'ai dit que Lupersat avait été sans doute substitué à Chambon comme annexe de l'office. Le fait est rendu encore plus vraisemblable par cette circonstance que Lupersat paraît avoir été, à son tour, remplacé au même titre, par la cure d'une

---

(1) Lupersat est une commune du canton de Bellegarde, arrondissement d'Aubusson (Creuse).

(2) Elle était, en effet, taxée à 3 livres; la moyenne des taxes des autres églises de l'archiprêtré de Combraille était de 40 à 50 sous, d'après le pouillé antérieur à 1312.

(3) *Pouillé ms., ubi supra.*

autre église. Je lis en effet, dans le pouillé français du XVIIe siècle déjà cité[1], le passage suivant : « L'Archiprestré dudict lieu (Combraille) *avec son annexe de Champagnat*[2] » ; d'après le pouillé antérieur à 1312, cette dernière église avait pour patron collateur l'archidiacre de Combraille, qui conférait également, ainsi qu'on l'a vu plus haut, l'office d'archiprêtre : ce qui confirme l'exactitude de la mention contenue dans le pouillé français du XVIIe siècle.

Je ne dois pas omettre de signaler, en terminant cette notice, l'assertion d'un historien du pays de Combraille, que Ahun[3] aurait été « très longtemps le chef-lieu de notre archiprêtré[4] ». Mais, comme le même auteur avait dit, deux lignes plus haut, que le siège de ce district était, au XIIe siècle, à Néoux[5], qui était, d'après tous les pouillés et notamment le pouillé antérieur à 1312, une paroisse de l'archiprêtré d'Aubusson, et que nous savons avoir été le siège de cette dernière circonscription, il ne faut, à mon sens, tenir aucun compte de ces énonciations injustifiables.

II

Archiprêtré d'Aubusson[6].

Cet archiprêtré est mentionné en 1285[7],

(1) P. 41.
(2) Champagnat est une commune située dans le canton de Bellegarde, arrondissement d'Aubusson (Creuse).
(3) Ahun est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Guéret (Creuse).
(4) Baraillon, *Recherches sur les Cambiovicenses*, in-8°, p. 45.
(5) Néoux est une commune des canton et arrondissement d'Aubusson (Creuse).
(6) Chef-lieu d'arrondissement du département de la Creuse.
(7) Acta visitationis diœcesis Lemovic., factae à Simone de Belloloco, archiepisc. Bituric. ; dans Baluze, *Miscellan.*, édit. de Mansi de Lucques, t. I, pp. 279 et 283.

1288 [1], 1295 [2], dans le pouillé antérieur à 1312 [3], en 1457 [4], 1472 [5], 1516 [6], 1602 [7] et dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

Il était conféré par le prieur d'Aubusson, et contenait, dès avant 1312, cinquante-un bénéfices [8].

Le siège de cet office était à Néoux, et la cure de l'église paroissiale y fut unie en 1288 [9].

III

Archiprêtré de Chirouze [10].

La plus ancienne mention que nous possédions de ce district est celle que contient le pouillé antérieur à 1312 [11]; viennent ensuite le compte des décimes de 1516 [12], et les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles. Nadaud signale son existence en 1603 [13].

L'office était à la collation de l'évêque de Li-

(1) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 151.
(2) Baluze, *Hist. généalog. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 521.
(3) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.
(4) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, nº 17118, fol. 56.
(5) *Ibid.*, nº 17116, fol. 190.
(6) Compte des décimes, dans mss. Biblioth. nat., fonds français, nº 15717, fol. 122, vº.
(7) Nadaud, *ubi supra*. Cf. mss. Biblioth. nat., fonds latin, nº 9198, fol. 60.
(8) Savoir quarante cures d'églises, neuf prieurés, une prévôté et une collégiale de chanoines.
(9) Nadaud, *loc. cit.* C'est par erreur que Baraillon (*Recherches sur les Cambiovicenses*, p. 43) a dit que Néoux était, au XIIe siècle, le siège de l'archiprêtré de Combraille. Néoux est une commune dépendante des canton et arrondissement d'Aubusson (Creuse).
(10) Saint-Oradoux de Chirouse est une commune du canton de la Courtine, arrondissement d'Aubusson (Creuse).
(11) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.
(12) Mss. Biblioth. nat., fonds français, nº 15717, fol. 128.
(13) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 141.



moges [1], et s'étendait, dès avant 1312, sur trente-neuf bénéfices [2].

Le siège était à Peyrelevade, dont l'église paroissiale fut unie à l'archiprêtré en 1603 [3].

IV

Archiprêtré de Saint-Exupéry [4].

La première mention qui me soit connue de cette circonscription est de l'année 1257 [5]. Viennent ensuite celles de 1285 [6], du pouillé antérieur à 1312 [7], du compte des décimes de 1516 [8] et des pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

La cure de l'église paroissiale de Saint-Exupéry fut toujours unie à l'archiprêtré [9], qui comprenait trente-sept bénéfices [10].

Je n'ai pas de renseignements sur le patron collateur de l'office; mais, comme l'église qui en était l'annexe était à la collation de l'évêque de Limoges [11], il y a lieu de présumer qu'il en était de même pour l'archiprêtré.

---

(1) Pouillé français déjà cité, p. 48.

(2) Savoir : trente-deux cures d'églises, six prieurés et une commanderie de Templiers.

(3) Nadaud, *ubi supra*. Peyrelevade est une commune du canton de Sornac, arrondissement d'Ussel (Corrèze). Cf. mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 63.

(4) Saint-Exupéry est une commune des canton et arrondissement d'Ussel (Corrèze).

(5) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9193, p. 504.

(6) *Ibid.*, n° 9194, p. 389.

(7) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

(8) Mss. Biblioth. nat., fonds français, n° 15717, fol. 138.

(9) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 201. Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 66.

(10) Savoir : vingt-sept cures d'églises, une abbaye, trois prieurés et une chapellenie.

(11) Pouillé de La Chapelle-Taillefert, et pouillé français du XVIIe siècle, p. 49.

V

Archiprêtré de Gimel [1].

Ce district est mentionné dès l'an 1117 [2], en 1146 [3], dans le pouillé antérieur à 1312 [4], en 1458 [5], 1469-1484 [6], 1471 [7], 1472 [8], 1516 [9] et dans les pouillés des xviie et xviiie siècles.

L'office d'archiprêtre, qui, dès avant 1312, s'étendait sur cinquante-un bénéfices [10], fut, de tout temps, uni à la cure de l'église paroissiale de Saint-Etienne de Gimel [11].

Je n'ai pas de renseignements sur le patron collateur de cet office ; mais il est très probable qu'il y était pourvu par la même autorité qu'à la cure de la dite église, c'est-à-dire par l'évêque de Limoges [12].

---

(1) Gimel est une commune des canton et arrondissement de Tulle (Corrèze).

(2) Charte du Cartulaire d'Uzerche, dans le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1888, p. 100.

(3) *Ubi supra*, p. 101.

(4) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

(5) Mss. Biblioth. nat., fonds latin n° 17118, fol. 575.

(6) *Ibid.*, n° 17116, fol. 190.

(7) *Ibid.*, n° 17116, fol. 180.

(8) *Ibid.*, n° 17116, fol. 190.

(9) Compte des décimes ; mss. Biblioth. nat., fonds français, n° 15717, fol. 133 v°.

(10) Savoir : quarante-trois cures d'églises, une abbaye, six prieurés et une chapellenie. A la suite de la création de l'évêché de Tulle et de sa constitution territoriale (1317-1318), l'archiprêtré de Gimel perdit vingt bénéfices, savoir : dix-huit cures d'églises et doux prieurés.

(11) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 289. Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 68.

(12) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

VI

Archiprêtré de Brivezac [1].

Ce district est mentionné en 1233 [2], 1234 [3], 1288 [4], 1291 [5], dans le pouillé antérieur à 1312 [6], en 1516 [7] et dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

D'après l'abbé Nadaud [8], le siège de l'archiprêtré était à Monceaux [9], dont la cure de l'église paroissiale fut annexée à l'office en 1288 [10]. Il s'étendait, dès avant 1312, sur quarante-quatre bénéfices [11].

Je n'ai pas de renseignement sur l'autorité qui conférait cet office ; mais, comme l'église de Monceaux, son annexe, était à la collation de l'évêque de Limoges [12], je présume qu'il en était de même pour l'archiprêtré.

---

(1) Brivezac est une commune du canton de Beaulieu, arrondissement de Brive (Corrèze).

(2) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, nº 17118, fol. 153.

(3) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, nº 9193, pp. 60-62.

(4) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 359.

(5) Invent. des Archives de la Maison de ville de Beaulieu, liasse I, nº 21.

(6) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

(7) Compte des décimes ; mss. Biblioth. nat., fonds français, nº 15717, fol. 135.

(8) *Ibi supra.*

(9) Monceaux est une commune du canton d'Argentat, arrondissement de Tulle (Corrèze). C'est l'ancien *castrum Mulsedunum*, qui dépendait de l'abbaye de Tulle.

(10) Nadaud, *loc, cit.*

(11) Savoir : trente-sept cures d'églises, une abbaye, cinq prieurés et une prévôté A la suite de la constitution du diocèse de Tulle (1317-1318), l'archiprêtré perdit vingt-cinq bénéfices, savoir : dix-neuf cures, les cinq prieurés et la prévôté.

(12) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

VII

Archiprêtré de Brive (1).

C'est en 1169 que j'ai trouvé la plus ancienne mention de ce district (2). Viennent ensuite celles de 1228 (3), du pouillé antérieur à 1312 (4), de l'an 1318 (5), de 1469-1483 (6), 1516 (7), 1603 et 1660 (8), des pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

Dampniac ou Dampniat, paroisse voisine de Brive, était le siège de l'archiprêtré, et la cure de son église y fut annexée en 1318 (9).

L'office s'étendait, dès avant 1312, sur trente-sept bénéfices (10).

Je n'ai pas de renseignements sur l'autorité qui le conférait ; mais, comme l'église de Dampniac, qui était à la fois une annexe et le siège de l'archiprêtré, avait pour patron collateur l'évêque de Limoges (11), je présume qu'il en était de même pour l'archiprêtré.

On a cru trouver dans un acte de 1111-1124 la

---

(1) Brive, chef-lieu d'arrondissement dans le département de la Corrèze.

(2) Alfred Leroux, E. Molinier et Ant. Thomas, *Docum. histor. concernant la Marche et le Limousin*, t. I, p. 137.

(3) *Ibid.*, p. 164.

(4) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

(5) Nadaud, *Pouillé ms*, p. 237.

(6) Mss Bibliothèque nat., fonds latin, n° 17116, fol. 195.

(7) Compte des décimes ; mss, Biblioth. nat, fonds français, n° 15717, fol. 432.

(8) Nadaud, *Pouillé ms*, *ubi supra*.

(9) *Id.*, *ibid*. Cf. Mss Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 72.

(10) Savoir vingt-huit cures d'églises, cinq prieurés et quatre prévôtés. A la suite de la constitution du diocèse de Tulle (1317-1318), cet archiprêtré perdit trois cures d'églises et une prévôté.

(11) Pouillé précité de La Chapelle-Taillefert et pouillé français du XVIIe siècle, p. 57.

preuve de l'existence à Noailles [1], c'est-à-dire dans le voisinage immédiat de Brive, d'un archiprêtré, qui aurait été nécessairement distrait de celui dont nous venons de parler [2].

Nous montrons plus bas [3] que c'est là une erreur, et que le personnage qualifié « archipresbiter de Noaliis », était un membre de la famille de Noailles, probablement archiprêtre de Brive.

VIII

Archiprêtré de Lubersac [4].

Cet archiprêtré est mentionné en 1114 [5], 1146 [6], 1234 [7], dans le pouillé antérieur à 1312 [8], en 1469-1484 [9], 1516 [10], dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

L'office, qui était à la collation de l'évêque de Limoges [11], s'étendait, dès avant 1312, sur quarante-cinq bénéfices [12].

---

(1) Noailles est une commune du canton de Brive (Corrèze).

(2) Champeval dans le *Bullet. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1890, p. 403, note.

(3) § IV, num. III.

(4) Lubersac, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Brive (Corrèze).

(5) Ch. du Cartul. de Dalon; dans *Nov. Gallia Christiana*, t. II, instrum., col. 202.

(6) Bonaventure de Saint-Amable, *Hist, de Saint-Martial, apôtre des Gaules*. t. III, p. 448.

(7) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 17118, fol. 153.

(8) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

(9) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 17116, fol. 194.

(10) Compte des décimes; mss Biblioth. nat., fonds français, n° 15717, fol. 136.

(11) Pouillé français du XVIIe siècle, in-12. p, 51.

(12) Savoir : Quarante cures d'églises, un prieuré, trois prévôtés et une commanderie de Templiers.

Il était uni à la cure de l'église paroissiale de Lubersac[1].

On rencontre dans des chartes du Cartulaire de l'abbaye de Vigeois, du XIIe siècle, la mention de personnages qualifiés *archipresbiter de Segur* ou *Sejur*[2], ce qui a donné lieu de penser que Ségur aurait été le chef-lieu d'un archiprêtré. Mais il n'en est rien. Il n'y a jamais eu d'archiprêtré de Ségur, et nous montrerons plus loin[3] que les expressions citées désignent simplement un archiprêtre appartenant à la noble famille *de Ségur*.

IX

Archiprêtré de la Porcherie[4].

Ce district est mentionné dès l'année 1106[5]; viennent ensuite les mentions de 1160[6], du pouillé antérieur à 1312[7], de 1516[8] et des pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

Il comprenait, dès avant 1312, trente-sept bénéfices[9], et avait pour annexe la cure de l'église paroissiale de la Porcherie[10].

---

(1) Nadaud, *Pouillé mss.* p. 171 pouillé français précité, p. 51. ; et mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 76.

(2) Ségur, ancien *castrum*, ne fut érigé en paroisse qu'en 1749. *Bullet. de la Soc. archéol. et hist. du Limousin*, t. XXXIX, p. 291, *in fine*.

(3) § IV, num. IV.

(4) La Porcherie est une commune du canton de Saint-Germain-les-Belles-Filles, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

(5) Baluze, *Hist. Tutel.*, col. 453-454.

(6) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9194, p. 575.

(7) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

(8) Compte des décimes; mss. Biblioth. nat., fonds français, n° 15717, fol. 114 v°.

(9) Savoir : Trente cures d'églises, cinq prieurés et une prévôté.

(10) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 221. Pouillé français du XVIIe siècle, in-12, p. 38. Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 78.

L'office était, de même que son annexe, à la collation de l'évêque de Limoges [1].

X

Archiprêtré de Saint-Paul [2].

On trouve la mention de cet archiprêtré en 1256 et 1288 [3], dans le pouillé antérieur à 1312 [4], en 1516 [5] et dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

Ce office, auquel fut réunie en 1288 la cure de l'église paroissiale de Saint-Paul [6], s'étendait, dès avant 1312, sur vingt-trois bénéfices [7].

Il avait, de même que la dite cure, pour patron collateur l'évêque de Limoges [8].

XI

Archiprêtré de la Meyze [9].

Il est fait mention de cet archiprêtré en 1284 [10], 1297 [11], dans le pouillé antérieur à 1312 [12], en

---

(1) Pouillé français précité, *ubi supra.*
(2) Saint-Paul est une commune du canton de Pierre-Buffière, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne).
(3) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 237.
(4) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.
(5) Compte des décimes; mss. Biblioth. nat., fonds français, n° 15717, fol. 113 v°.
(6) Nadaud, *ubi supra.* Cf. mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 80.
(7) Savoir : Vingt cures d'églises, un prieuré, et deux prévôtés.
(8) Pouillé français du XVIIe siècle, in-12, p. 40.
(9) La Meyze ou Meyse est dans le canton de Nexon, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
(10) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 17118,, fol. 154.
(11) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 211.
(12) Pouillé précité de La Chapelle-Taillefert.

1479 [1], 1516 [2] et dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

La cure de l'église paroissiale de la Meyze fut unie, en 1297, à l'office [3], qui, dès avant 1312, s'étendait sur vingt-trois bénéfices [4].

L'une et l'autre étaient conférés par l'évêque de Limoges [5].

XII

Archiprêtré de Vigeois [6].

Cette circonscription est mentionnée en 1170 [7], 1248 [8], 1260 [9], 1273 et 1283 [10], dans le pouillé antérieur à 1312 [11], en 1516 [12] et dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

Elle comprenait, dès avant 1312, quarante-quatre bénéfices [13].

---

(1) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 17116, fol. 184.

(2) Compte des décimes ; mss. Biblioth. nat., fonds français, n° 15717, fol. 111 v°.

(3) Nadaud, *Pouillé ms.*, *ubi supra*. — Pouillé français du XVIIe siècle, in-12, p. 34. Mss, Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 82.

(4) Savoir : vingt-sept cures d'églises, une abbaye, une collégiale, deux prieurés et deux prévôtés.

(5) Pouillé français précité, *ubi supra*.

(6) Vigeois, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Brive (Corrèze).

(7) Baluze, *Hist. Tutel.*, col. 489.

(8) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 17118, fol. 32. — Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 189.

(9) Mss. Biblioth. nat , *ubi supra*, fol. 294.

(10) *Ibid.* et fol. 286.

(11) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

(12) Compte des décimes ; mss. Biblioth. nat., fonds français, n° 15717, fol. 30.

(13) Savoir : trente-six cures d'églises, trois abbayes (dont l'abbaye de Saint-Martin de Tulle), deux prieurés, deux prévôtés et une chapellenie. A la suite de la création de l'évêché de Tulle et de sa constitution territoriale (1317-1318), l'archiprêtré de Vigeois perdit quatre cures d'églises, une abbaye et deux prévôtés.

D'après Nadaud [1], le siège de l'archiprêtré était dans la bourgade appelée au moyen âge *Olonsiacus*, puis Olonzac et finalement Le Lonzac [2], dont l'église paroissiale fut unie à l'office en 1318 [3].

L'un et l'autre étaient à la collation du Roi [4].

Notre district a été parfois appelé « archiprêtré d'Olonzac ». Cette dénomination, qui d'ailleurs ne se rencontre que vers le milieu du XVII[e] siècle [5], s'était produite à raison de ce double fait que la localité était le siège de l'archiprêtré et que son église en était une annexe. Mais cela ne changeait point le titre officiel de la circonscription, qui était et resta invariablement celui d'*archiprêtré de Vigeois*.

Des actes du XII[e] siècle contiennent la mention de deux personnages qualifiés, l'un *archipresbiter de Perpezac*, l'autre *archipresbiter de Sellac* ou *Seilliac*, et. à propos de ce dernier, un écrivain a cru à l'existence d'un « archiprêtré de Seilhac [6] ».

C'est une erreur ; les expressions ci-dessus rapportées ont été mal comprises, ainsi que nous le montrerons plus loin [7]. Seilhac et Perpezac n'ont jamais été que de simples dépendances de l'archiprêtré de Vigeois.

---

(1) *Pouillé ms., ubi supra.*

(2) Le Lonzac, commune du canton de Treignac, arrondissement de Tulle (Corrèze).

(3) Nadaud, *ubi supra*. Un pouillé latin lui attribue, comme annexe, la cure d'une église *de Mozaco* ; mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 73 v°. Mais il n'y a pas d'église de ce nom dans l'archiprêtré de Vigeois.

(4) Pouillé français du XVII[e] siècle, in-12, p. 54.

(5) Le pouillé français déjà cité porte, en titre, les termes suivants (p. 54) : « En l'Archiprestrise de Vozières (Vigeois), autrement l'Archiprestrise Dalonsac (pour *d'Alonsac* ou *d'Olonsac*). »

(6) *Bullet. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1888, p. 101, not. 3 et 4.

(7) Voir ci-dessous, § IV, num. II et I.

XIII

Archiprêtré de Nontron [1].

Cet archiprêtré est mentionné en 1254 [2], 1262 [3], dans le pouillé antérieur à 1312 [4], en 1516 [5], 1531 [6] et dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

Il comprenait, dès avant 1312, cinquante-cinq bénéfices [7].

Le siège de l'archiprêtré était, d'après Nadaud, « Oradour-sur-Vaires ou Saint-Christophe-sur-Vaires », et la cure de l'église de l'une de ces paroisses aurait été unie à l'office en 1531 [8].

On voit que le savant curé de Teyjac n'était pas fixé sur le point de savoir quelle était celle des deux paroisses qui était devenue l'annexe de l'archiprêtré. Une autre difficulté résulte de ce que l'église paroissiale « de Saint-Christophe-sur-Vaires ou sur-Vayres » ne figure dans aucun des pouillés du diocèse, pas plus sur celui de La Chapelle-Taillefert que sur le compte des décimes de 1516 et les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

---

(1) Nontron est un chef-lieu d'arrondissement dans le département de la Dordogne.

(2) Martène et Durand, *Amplissima collectio actorum veterum*, t. Ier, col. 1320.

(3) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 161.

(4) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

(5) Compte des décimes; mss. Biblioth. nat., fonds français, n° 15787, fol. 110.

(6) Nadaud, *ubi supra*.

(7) Savoir : quarante-huit cures d'églises, six prieurés et une prévôté.

(8) Nadaud, *loc. cit.*, Oradour-sur-Vayres ou Vaires, est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne). Je n'ai pas trouvé la place de Saint-Christophe-sur-Vayres.

Dans le pouillé français du XVIIe siècle, il est dit que l'archiprêtré a pour annexe l'église « de Saint-Georges-de-Vayres [1] ».

D'après un pouillé latin, notre office aurait eu pour annexes quatre églises paroissiales : celle d'Oradour-sur-Vayres et les trois églises de Saint-Jean-de-Vayres, de Saint-Pierre-de-Vayres et de Saint-Georges-de-Vayres [2].

En présence de ces énonciations contradictoires, il est difficile de conclure d'une façon catégorique. Toutefois, on peut regarder comme certain que tout au moins les deux églises d'Oradour et de Saint-Georges-sur-Vayres étaient des annexes de l'archiprêtré.

Quant au patron collateur de l'office, je n'ai recueilli aucun renseignement qui permette une affirmation. Mais, comme les quatre églises susdites étaient conférées par l'évêque de Limoges, on est autorisé à présumer qu'il en était de même de l'archiprêtré, dont deux de ces églises et peut-être toutes les quatre étaient des annexes.

XIV

Archiprêtré de Saint-Junien [3].

On trouve la mention de ce district aux dates

---

(1) Voici en quels termes : « L'archiprestré de Nontron avec la cure de Saint-Georges-de-Vaires son annexe », p. 23. Cette paroisse est actuellement une commune du canton d'Oradour-sur Vayres, arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne).

(2) « Cum suis annexis parrochialibus ecclesiis de Oratorio, Sanctorum Johannis, Petri et Georgii de Vayres. » Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 84.

(3) Saint-Junien est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne).

suivantes : vers 1106 [1], en 1162 [2], 1208 [3], 1240 [4], 1300 [5], dans le pouillé antérieur à 1312 [6], en 1316 [7], 1516 [8] et dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

L'archiprêtré de Saint-Junien, le plus étendu et le plus important du diocèse, comprenait, dès avant 1312, cent un bénéfices [9].

La cure de l'église de Brigueil-l'Aîné était unie à l'office [10] ; et d'après Nadaud, c'est là qu'aurait été le siège du titulaire, au plus tard dès 1240 [11].

Sur ce dernier point, nous trouvons une sérieuse raison de douter dans une intéressante notice que le rédacteur du pouillé français du XVIIe siècle, déjà souvent cité, a consacrée à l'archiprêtré de Saint-Junien, et dont nous extrayons les passages suivants :

« L'Archiprestré dudict Sainct-Junien, desservi en l'Eglise collégiale de ladicte ville *et y résidant*, qui a pour annexe la cure et l'église parochiale de Sainct-Martial de Brigueil l'ancien ou l'aisné, le chapitre dudict Sainct-Junien le confère, avec son annexe, à l'un des chanoines de ladite église, et tient la seconde place au chœur d'icelle. . . . . .

» L'Archiprestré de ladicte Eglise et chapitre de Sainct-Junien est un personnat ou office, pour lequel

---

(1) Ms. Biblioth. nat., fonds latin, nº 17116, fol, 236.
(2) *Ibid.*, nº 17118, fol. 380.
(3) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, nº 9193, p. 50.
(4) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 63.
(5) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, nº 17118, fol. 569.
(6) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.
(7) Mss., Biblioth. nat., fonds latin, nº 17116, fol. 206.
(8) Compte des décimes ; mss. Biblioth. nat., fonds français, nº 15717, fol. 107.
(9) Savoir : Quatre-vingts cures d'églises, une abbaye, onze prieurés, quatre prévôtés, cinq chapellenies.
(10) Pouillé français du XVIIe siècle, in-12, p. 17. Pouillé latin, ms. ; à la Biblioth. nat., nº 9198, fol. 86. Brigueil-l'Ainé est une commune située dans les canton et arrondissement de Confolens (Charente).
(11) *Pouillé ms., ubi supra.*

obtenir il faut estre chanoine, ou pour cest effect créé chanoine *ad effectum* par le Pape [1]. »

XV

Archiprêtré de Rançon [2].

Ce district est mentionné en 1160 [3], 1190 [4], dans le pouillé antérieur à 1312 [5], en 1419 [6], 1469-1484 [7], 1516 [8] et dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

Il comprenait, dès avant 1312, quatre-vingts bénéfices [9].

L'office était conféré par l'évêque de Limoges [10].

D'après Nadaud, « l'archiprêtre prit possession de l'église de Rançon le 21 mai 1583, et de son annexe l'église de Bessines le 11 mai, et de toutes deux le 14 août » [11].

Le savant ecclésiastique a voulu dire sans doute qu'il avait trouvé, à ces dates, la mention de la double possession des églises de Rançon et

---

(1) Pouillé français du XVIIe siècle, in-12, *ubi supra*.

(2) Rançon est une commune du canton de Château-Ponsat, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne).

(3) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9194, p. 575.

(4) Alf. Leroux, E. Molinier et Ant. Thomas, *Docum. histor. concernant la Marche et le Limousin*, t. Ier, p. 142.

(5) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

(6) Mss Biblioth. nat., fonds latin, n° 9195, p. 125.

(7) *Ibid.*, fonds latin, n° 17116, fol. 187.

(8) Compte des décimes; mss. Biblioth. nat., fonds français, n° 15717, fol. 116.

(9) Savoir : Soixante cures d'églises, deux abbayes, quatorze prieurés, trois prévôtés et une commanderie de Templiers.

(10) Pouillé français du XVIIe siècle, in-12, p. 26.

(11) Nadaud, *Pouillé ms*, p. 118. Bessines est un chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Bellac (Haute-Vienne). Le pouillé latin; mss Biblioth. nat., n° 9198, fol. 90, prouve que l'église paroissiale de Bessines fut annexée, jusqu'à la fin, à notre archiprêtré.



de Bessines par le titulaire de l'office. Nous avons, en effet, la preuve qu'en 1419 au plus tard, la cure de l'église de Bessines y était réunie [1], et le fait est encore attesté dans des actes de 1427 [2], et 1467-1484 [3].

J'ajoute que Bessines n'était pas seulement une annexe de l'archiprêtré, mais certainement aussi le lieu de résidence du titulaire, et c'est ainsi que s'explique la qualification de « archipresbiter de Bessinis », que l'on voit donner, en 1427, à Robert de Montbrun [4] ; car il n'y a jamais eu d'archiprêtré de Bessines, cette paroisse ayant toujours été une simple dépendance de l'archiprêtré de Rançon.

XVI

Archiprêtré de Bénévent [5].

La première mention que j'aie rencontrée de cette circonscription est celle du pouillé antérieur à 1312 [6] ; viennent ensuite celles de 1315 [7] 1374 [8] 1516 [9] et des pouillé des XVIIe et XVIIIe siècles.

---

(1) « Computandis archipresbiteratus cum ecclesia de Bessinis ». Mss. Biblioth. nat., fonds latin, nº 9195, p. 125.
(2) *Ibid.*, fonds latin, nº 17118, fol. 53.
(3) « Archipresbiteratus de Ranconio, cum annexa de Bessinis ». *Loc. cit.*, nº 17146, fol. 187.
(4) « Rob. de Montebruno archipresbiter de Bessinis ». *Loc. cit.*, nº 17118, fol. 53.
(5) Bénévent est chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Bourganeuf (Creuse).
(6) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.
(7) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 103.
(8) *Id.*, *ubi supra*.
(9) Compte des décimes; mss. Biblioth. nat., fonds français, nº 15717, fol. 126.

L'office s'étendait, dès avant 1312, sur soixante-neuf bénéfices (1).

Saint-Sulpice-le-Dunois en était le siège, et la cure de son église paroissiale y fut réunie en 1374 (2).

Le pouillé français du XVIIe siècle, souvent cité au cours de ce mémoire, nous fait connaître (3) que l'archiprêtré avait aussi pour annexe le prieuré de Bénévent.

Une charte, datée de l'épiscopat d'Umbald à Limoges, est souscrite notamment par un personnage appelé « Bernardus archipresbiter de Cairoi » (4), paroisse dépendante de l'archiprêtré de Bénévent et nommée actuellement Ceyroux (5) ; ces expressions pourraient, à première vue, donner à penser qu'il y aurait eu un archiprêtré de Ceyroux : nous montrerons plus loin (6) quelles ont une tout autre signification.

XVII

Archiprêtré d'Anzème (7).

Ce district est mentionné en 1288 (8), dans le

---

(1) Savoir : Cinquante-quatre cures d'églises, onze prieurés, deux prévôtés, une collégialo et une commanderie de Templiers.

(2) Nadaud, *Pouillé ms., ubi supra,* et mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 94.

(3) « L'Archiprestré de Benavent, avec le Prieuré dudict lieu son annexe », p. 31.

(4) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 17116, fol. 122.

(5) Ceyroux est une commune du canton de Bénévent, arrondissement de Bourganeuf (Creuse).

(6) § IV, num. IV.

(7) Anzème est une commune du canton de Saint-Vaury, arrondissement de Guéret (Creuse).

(8) Nadaud, *Pouillé ms.*, p. 179.

pouillé antérieur à 1312 [1], en 1516 [2], et dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

Il comprenait, dès avant 1312, quarante-cinq bénéfices [3].

Saint-Sulpice-le-Guérétois en était le siège, d'après Nadaud, qui dit en outre que « l'archiprêtré fut annexé à la cure en 1288 [4] ».

Le pouillé français du XVIIe siècle lui attribue aussi comme annexe le prieuré d'Anzème [5].

Aux termes du même pouillé, le patron collateur de l'office était « l'abbé d'Alaune ou Dolande », fautivement imprimé pour « l'abbé de Déols, *Dolensis* [6] ».

XVIII

Archiprêtré de Limoges [7].

Nous trouvons une mention de l'archiprêtré de Limoges en 1146 [8], 1210 [9], 1213 [10], dans le

(1) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.
(2) Compte des décimes ; mss. Biblioth. nat., fonds français, n° 15717, fol. 124 v°.
(3) Savoir : trente-huit cures d'églises et huit prieurés.
(4) *Ubi supra*, Cf. le pouillé latin ; mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9198, fol. 97 v°.
(5) « En l'archiprestré de Anzème... » « L'archiprestré dudict lieu avec le prieuré son annexe ». p. 26.
(6) La correction est d'autant plus certaine que partout le pouillé de La Chapelle-Taillefert (antérieur à 1312), a écrit *Dolensis*. Comme patron collateur, le pouillé français porte « l'abbé d'Allonne » ; les noms y sont d'ailleurs très souvent défigurés. L'ancien *vicus Dolensis*, Déols, communément appelé de nos jours Bourg-Dieu, était une paroisse de l'ancien diocèse de Bourges ; c'est une commune située dans le canton de Chateauroux (Indre).
(7) Chef-lieu du département de la Haute-Vienne.
(8) *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1888, p. 103.
(9) A. Leroux, E. Molinier et Ant. Thomas, *Docum. histor. concernant la Marche et le Limousin*, t. Ier, p. 258.
(10) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 17118, fol. 385.

pouillé antérieur à 1312 (1), en 1315 (2), 1516 (3), et dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

Cet office s'étendait, dès avant 1312, sur vingt-deux bénéfices (4).

Il était uni à la sous-chantrerie de l'église cathédrale, laquelle devait être conférée par le Chantre à un des chanoines de la dite église (5).

---

(1) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.
(2) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 17116, fol. 241.
(3) Compte des décimes; *ibid.*, fonds français, n° 15717.
(4) Savoir : seize cures d'églises, quatre abbayes et deux prieurés.
(5) Pouillé français du XVIIe siècle, in-12, p. 15.

§ IV

DE PRÉTENDUS ARCHIPRÊTRÉS LIMOUSINS, AUTRES QUE LES DIX-HUIT DISTRICTS CI-DESSUS.

I

Un prétendu archiprêtré de Seilhac (1).

Une charte du Cartulaire de Tulle, de 1110, se termine par les souscriptions de témoins, parmi lesquels un personnage nommé « Petrus archipresbyter de Sellac (2). »

Une notice du Cartulaire d'Uzerche nous fait connaître que l'évêque Eustorge donna, en 1107, à cette abbaye l'église de Salon (3), avec l'assentiment de dignitaires de l'église de Limoges, au

---

(1) Seilhac est un chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Tulle (Corrèze).

(2) « Testibus Petro archipresbytero de Sellac et Bernardo archipresbytero de Balada. » *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. XII, p. 444.

(3) Salon-la-Tour est une commune du canton d'Uzerche, arrondissement de Tulle.

34

nombre desquels figure le même « Petrus archipresbyter de Sellac [1]. »

L'écrivain qui a publié ce dernier document y a joint une note ainsi conçue : « Voilà donc Seilhac alors archiprêtré (fait qui n'a pas été remarqué), comprenant Salon, que nous trouvons, en 1516, en archiprêtré de Vigeois [2]. »

Seilhac n'a été, à aucune époque, archiprêtré.

Ce n'est pas seulement dans le compte des décimes de 1516 que Salon figure comme dépendance de l'archiprêtré de Vigeois ; mais la même constatation se lit dans le pouillé antérieur à 1312, et dans les pouillés des XVIIe et XVIIIe siècles.

Seilhac est à peu de distance de Vigeois, et *à priori*, il est difficile d'admettre qu'il fut le siège d'un archiprêtré particulier. On comprendrait encore moins qu'il n'en fût fait mention dans aucun des pouillés du diocèse.

Quelle est donc la signification des termes précités, qui semblent, tout d'abord, impliquer l'existence d'une circonscription de cette sorte ?

Elle est fort simple et d'autres actes du moyen âge nous l'expliquent clairement.

L'archiprêtre Pierre était de la noble famille des seigneurs de Seilhac. Cela est attesté par deux chartes du Cartulaire d'Uzerche, dont l'une, datée de 1108, est relative à l'église de Salon ; le personnage qui nous occupe y est qualifié « *Petrus de*

---

(1) « Eustorgius episcopus Lemovicensis, consilio et assensu Aimerici archidiaconi, Aldeberti decani, Lamberti cantoris, Eliæ de Gimel, Petri *archipresbyteri de Sellac*, Ugonis presbyteri, scolæ capellani, et aliorum clericorum sedis Lemovisensis, dat Gauberto abbati Usercensi, et fratribus monasterii, ecclesiam de Celom, anno 1107, indictione XV, II idus novembris. » Dans *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1888, p. 101.

(2) *Ubi supra*.

Sellac archipresbyter [1] » et « archipresbiter *Petrus de Seilliac* [2] ». Pierre de Seilhac inscrivait donc son titre, tantôt avant, tantôt après son nom de famille.

II

Un prétendu archiprêtré de Perpezac [3].

Une charte du Cartulaire de Vigeois, qui se place entre les années 1073 et 1086, porte donation par Titburg et Gérald de Perpezac, de la terre de Vinzellas [4] au monastère de Saint-Pierre de Vigeois. Il est dit, à la fin de l'acte, qu'il a été fait en présence de tous les moines et, en outre, des persennages suivants : « Stephano *archipresbitero de Perpezac*, et Petro archipresbitero, et Archambaldo Botone [5] ».

L'éditeur du dit Cartulaire, M. Henri de Montégut, paraît avoir considéré la souscription de l'archiprêtre Etienne comme attestant l'existence d'un archiprêtré de Perpezac-le-Noir [6]. C'est là une appréciation erronée des textes cités. Aucun des pouillés du diocèse ne fait mention d'une circonscription de ce genre, et l'église de Perpezac-le-Noir y figure, au contraire, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, comme une dépendance de l'archiprêtré de Vigeois.

---

(1) *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1889, p. 137.
(2) *Ibid.*, p. 406.
(3) Perpezac-le-Noir, commune du canton de Vigeois, arrondissement de Brive (Corrèze).
(4) Vinzellas, hameau dans la commune d'Allassac, canton de Donzenac, arrondissement de Brive (Corrèze).
(5) Dans le *Bull. de la Soc. archéolog. et histor. du Limousin*, t. XXXIX, p. 71.
(6) Voir à la Table du Cartulaire, *ubi supra*, p. 280, au mot *Perpezac*.

Nous avons expliqué ci-dessus que le personnage qualifié d'une façon analogue, *archipresbiter de Sellac,* était un membre de la famille des seigneurs de Seilhac, et avait rappelé cette origine à la suite de son titre. C'est ici un autre exemple du même fait, qui s'est produit sur plusieurs points du diocèse, ainsi qu'on le verra dans la suite de ce paragraphe.

L'auteur de la donation à laquelle l'archiprêtre Etienne assistait, est lui-même appelé *Geraldus de Perpezac,* et l'archiprêtre n'a pas manqué d'y inscrire aussi le nom de sa noble famille.

Quant à la question de savoir de quel archiprêtré il était titulaire, elle est d'autant plus difficile à résoudre qu'à la suite de son nom figure un autre archiprêtre, appelé Bernard.

III

Un prétendu archiprêtré de Noailles[1].

Dans une notice du Cartulaire d'Uzerche, de l'an 1108, il est dit que, par l'ordre de l'évêque de Limoges Eustorge, l'archidiacre Aimiricus investit l'abbé d'Uzerche Gaubert de la possession de l'église de Saint-Paul de Turenne avec l'assentiment d'Etienne « archipresbiteri de Noallas[2] ».

Au bas de l'acte est imprimée cette note de l'éditeur : « On remarquera, dit-il, cet archiprêtré de Noailles, jusqu'ici connu seulement pour son cha-

---

(1) Noailles est une commune des canton et arrondissement de Brive (Corrèze).

(2) « ... Aimiricus archidiaconus, cum consilio et voluntate Stephani archipresbiteri de Noallas, vestivit domnum Gausbertum, abbatem de ecclesia Sancti Pauli Torenæ. » *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, année 1890, p. 403.

pitre sous le rapport ecclésiastique[1] ». Il a cru trouver ici, la preuve de l'existence d'un archiprêtré, dont Noailles aurait été le chef-lieu et auquel cette localité aurait donné son nom.

Telle paraît avoir été également la pensée de l'éditeur du Cartulaire de Vigeois, à propos d'une charte de donation de Pierre de Noailles, où l'on voit figurer comme témoin un personnage nommé « Stephanus archipresbiter de Noaliis[2] ».

Les deux éditeurs ont commis sur ce point une erreur. Il n'a jamais existé d'archiprêtré de Noailles. En premier lieu, on ne comprendrait guère l'établissement de cette circonscription à quelques kilomètres à peine de Brive, chef-lieu d'archiprêtré, dont elle aurait été nécessairement distincte. On comprendrait moins encore qu'il n'y en eût aucune mention dans les pouillés du diocèse. Enfin, non seulement l'archiprêtré de Brive conserve sa place, son titre et son étendue dans tous ces documents ; mais l'église de Noailles y figure invariablement comme étant une de ses dépendances.

Les expressions signalées plus haut ont une signification tout autre que celle qui leur a été attribuée.

Je reprends la charte précitée de Vigeois.

Il y est dit que Pierre de Noailles, *Petrus de Noaliis*, a fait sa donation en présence de l'abbé (de Vigeois) Rainald *son oncle*, du moine Gérald

---

(1) M. Champeval, *ubi supra*. Il parle du *chapitre*, et plus haut du *chapelain* de Noailles, qui aurait été mentionné dans le pouillé de La Chapelle-Taillefert. Mais on ne voit figurer dans ce document que la *cure* de l'église paroissiale, désignée, à cet endroit comme dans les autres, par l'abréviation *ca*, où l'éditeur a vu à tort les initiales de *Capella*.

(2) Dans le *Bull. de la Soc. archéolog. et histor. du Limousin*, t. XXXIX, p. 155. L'éditeur, M. Henri de Montégut, a, dans sa Table, noté ce personnage sous les mots *Archipresbiter de Noaliis* et *Noaliis* (*archipresbiter de*), *ibid.*, pp. 237 et 278.

son frère, et de l'archiprêtre Etienne (1). Ce dernier était aussi *son frère*, comme le fait savoir une charte d'Uzerche, publiée par Baluze, qui l'a datée de 1119. On y lit que Pierre de Noailles, avant de partir pour Jérusalem, donna divers biens à cette abbaye d'après le conseil de *ses frères,* le moine Gérald et l'*archiprêtre Etienne* : « Cum consilio *fratrum*, Geraldi monachi *et Stephani archipresbyteri* (2) ». Celui-ci était donc un membre de la noble famille des Noailles, et cela explique qu'en souscrivant les actes de 1108 et 1111-1124, il y ait rappelé sa naissance, ainsi que le faisaient, à la même époque, les archiprêtres Pierre de Seilhac et Etienne de Perpezac, dont il a été parlé plus haut.

J'ajoute que l'église de Saint-Paul de Turenne, dont l'abbé d'Uzerche fut mis en possession en 1188 par l'archidiacre de Limoges, étant, d'après le pouillé antérieur à 1312 et tous ceux qui l'ont suivi, une dépendance de l'archiprêtré de Brive, il était conforme à la règle que l'on procédât à cette formalité avec le concours du titulaire de ce district. Nous sommes donc autorisé à conclure qu'Etienne de Noailles était archiprêtre de Brive.

IV

Un prétendu archiprêtré de Ségur (3).

Deux chartes du Cartulaire de Vigeois, datées,

(1) « Hoc donum factum est, audientibus domno Rainaldo abbate, *avunculo ejus*, et Geraldo monaco, *fratre ejus*, et Stephano archipresbitero de Noaliis, et aliis multis ». *Ubi supra.*
(2) Baluze, *Hist. Tutel.*, col. 474.
(3) Ségur est une commune du canton de Lubersac, arrondissement de Brive (Corrèze).

l'une de 1140-1143, l'autre de 1143-1146, sont souscrites par divers personnages, au nombre desquels se remarque « Petrus archipresbiter de Sejur [1] ».

L'éditeur de ces pièces paraît avoir considéré ces termes comme impliquant l'existence d'un archiprêtré de Ségur [2]. Il n'y a pas eu cependant de district de ce nom.

Ségur a été longtemps un *castrum* [3] renfermant une simple chapelle, et il ne fut érigé en paroisse qu'en 1749 [4] ; on ne le trouve mentionné ni dans le pouillé antérieur à 1312, ni dans le pouillé français du XVIIe siècle ; et son église paroissiale figure dans le pouillé le plus récent comme dépendance de l'archiprêtré de Lubersac, ancienne et importante localité, dont le château de Ségur était très voisin.

La qualification donnée à l'archiprêtre Pierre est encore un exemple du fait signalé plus haut. Ce personnage était de la noble famille des Ségur et nous le voyons en prendre le nom, soit sans y joindre son titre, soit en l'y ajoutant, et souscrivant des actes dans cette forme : « Petro *de Sajur* archipresbitero [5] » ; ou, conjointement avec Gérald : « Audientibus Petro et Geraldo *de Sejur* archipresbiteris [6] ».

---

(1) Dans *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XXXIX, pp. 201 et 213.
(2) Voir la Table du Cartulaire, *ubi supra*, p. 291.
(3) *Ibid.*, pp. 60 et 132. Ségur est nommé tour à tour *Segur, Sejur* et *Sajur*.
(4) Henri de Montégut, *ibid.*, p, 291, *in fine*.
(5) *Ibid.*, p. 187.
(6) *Ibid.*, p. 218. Ces deux personnages étaient vraisemblablement titulaires, l'un de l'archiprêtré de Lubersac, l'autre de l'archiprêtré de Vigeois.

V

Un prétendu archiprêtré de Baledent [1].

Parmi les témoins qui souscrivirent une charte déjà citée du Cartulaire de Tulle, de l'an 1110, on voit figurer « Petrus archipresbyter de Sellac et Bernardus archipresbyter de Balada [2] ».

Nous avons montré plus haut comment il fallait entendre la qualification d'*archipresbyter de Sellac*, et que l'archiprêtre Pierre étant de la famille des seigneurs de Seilhac, en avait fait précéder le nom par son titre.

Il en a été assurément de même pour l'archiprêtre Bernard.

L'ancienne église de *Balladen*, ainsi nommée dans la donation que l'évêque de Limoges en fit au prieuré d'Aureil en 1169 [3], puis *Baladent* dans le pouillé antérieur à 1312 [4], était une dépendance de l'archiprêtré de Rançon, et figure, à ce titre, dans tous les pouillés du diocèse jusqu'en 1790.

Il n'y a donc pas eu d'archiprêtré particulier de Baledent, et la forme de la souscription de l'archiprêtre Bernard s'explique de la même manière que celles des de Seilhac, de Perpezac, de Noailles et de Ségur, qui faisaient suivre leur titre du nom de la noble famille à laquelle ils appartenaient.

---

(1) Baledent est un village dans la commune de Château-Ponsat, chef-lieu du canton de l'arrondissement de Bellac (Haute-Vienne).

(2) Dans *Bull. de la Soc. scientifiq., archéolog. et histor. de la Corrèze*, t. XII, p. 444, M. Champeval place avec quelque réserve *Balada* à Baledent. La forme *Balladen*, en laquelle le nom de cette localité est inscrit dans la charte de 1169 citée plus bas, justifie cette attribution.

(3) A. Leroux, E. Molinier et Ant. Thomas, *Docum. histor. concernant la Marche et le Limousin*, t. I, p. 137.

(4) Pouillé de La Chapelle-Taillefert.

VI

Un prétendu archiprêtré de Ceyrou ou Ceyroux (1).

Une charte de la fin du xiᵉ siècle se termine par ces mots : « Testibus Girardo archidiacono de Fraichet, Bernardo *archipresbitero de Cairoi* et Ebolo canonico (2) ».

Ceyrou ou Ceyroux paraît n'avoir eu que fort tard une église, car il ne figure ni dans le pouillé antérieur à 1312, ni dans le pouillé français du xviiᵉ siècle : je ne le trouve que sur un pouillé latin du xviiiᵉ siècle (3) : il y est mentionné comme dépendant de l'archiprêtré de Bénévent.

D'un autre côté, au bas d'un acte de transaction passé en 1095, entre l'évêque de Limoges Umbald et l'abbé de Déols, on lit la souscription suivante : « S. Bernardi Deucairoi (pour *deu Cairoi*) (4) », qui atteste l'existence de seigneurs de ce lieu. Peut-être ce Bernard est-il le même que le souscripteur de la charte citée en tête de cet article. De même que les personnages dont nous avons parlé plus haut, il avait fait suivre son titre d'archiprêtre, du nom de sa noble famille. Et ce qui achève la démonstration, c'est que immédiatement avant la souscription, on lit celle de l'archidiacre Girard, qui, lui aussi, inscrit, après sa dignité le vocable *de Fraichet,* qui était évidemment son nom de famille, car il n'y eut jamais, dans le diocèse, d'archidiaconé ainsi appelé.

---

(1) Commune du canton de Bénévent, arrondissement de Bourganeuf (Creuse).

(2) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, nº 17116, fol. 122. La charte citée a été faite sous l'épiscopat d'Umbald.

(3) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, nº 9198, fol. 94 et suiv.

(4) Dans *Nov. Gall. Christ.*, t. II, instrum., col. 175.

VII

Un prétendu archiprêtré de Guéret (1).

Des auteurs ont cru qu'il avait existé un archiprêtré de Guéret, dont Anzème aurait été une dépendance (2). C'est une erreur manifeste : non seulement il n'y a, à ma connaissance, aucun document où ce district aurait été mentionné, mais on a vu, plus haut, que l'archiprêtré d'Anzème existait *au plus tard* en 1288, et qu'il a figuré dans tous les pouillés du diocèse depuis le XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, comme contenant le prieuré même de Guéret.

Je suis porté à supposer que les écrivains précités ont été induits en erreur par une charte de 1289, souscrite par l'archidiacre Alboinus et cinq archiprêtres, parmi lesquels « Geraldus de Garacto (3) », et par une autre charte du prieuré de Bénévent, où figure aussi comme témoin un personnage nommé *G. de Garacto*, qualifié *archipresbiter* (4), et qui est apparemment le même que celui de la charte de 1289.

VIII

Y a-t-il eu un archiprêtré de Lussac ?

Il y a dans la collection Gaignières des extraits

---

(1) Guéret est le chef-lieu du département de la Creuse.

(2) Labiche de Reignefort. *Six mois des Vies de tous les Saints du Limousin*, 1828, pp. 21-23. — Bolland., *Acta* SS., mens. octobr., t. VII, p. 825.

(3) « Alboinus archidiaconus Lemovicensis, Geraldus de Saracto (leg. *Garacto*), Aimericus de Sto Remigio ma (magister), G. Bacheler, B. de Gimel, B. Sardena, archipresbiteri. » Mss. Biblioth. nat., fonds latin, no 9194, p. 586.

(4) « Audientibus... G. de Garacto archipresbitero. » Mss. Biblioth. nat., fonds latin, no 17116, fol. 77.

de deux chartes, datées de 1457 et de 1466, où je trouve la mention d'un personnage ainsi nommé et qualifié : « Jo. Rogerii succentor, *archipresbiter de Lussaco* [1] ».

L'ancien diocèse contenait trois paroisses du nom de Lussac : l'une dans l'archiprêtré de Combraille [2], une autre dans l'archiprêtré de Rançon [3], la troisième dans l'archiprêtré de Nontron [4]. Il est difficile de déterminer à laquelle de ces trois paroisses s'applique la mention ci-dessus.

Mais, quelle qu'elle soit, nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'a jamais existé de district de ce nom. Dans tous les pouillés dressés jusqu'à la fin du xviiie siècle, les trois églises de Lussac figurent comme dépendant desdits archiprêtrés.

Il est grandement à présumer que, dans l'espèce, comme dans celles que nous venons de passer en revue, l'archiprêtre Gérald était d'une famille de seigneurs de Lussac, et en inscrivit le nom à la suite de son titre.

IX

Y a-t-il eu un archiprêtré de Bussière ou Buxière (Buiseria)?

C'est dans un martyrologe de Saint-Martial de

---

(1) Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 17118, précédemment collect. Gaignières, t. CLXXXVI, fol. 56 et 57. La copie de Gaignières laisse incertaine la lecture *Lussaco* ou *Cussaco*. Mais, comme on lit plus bas (fol. 57) le nom de « Martialis Laumosinarius rector de *Lussaco* », il faut admettre la présence du même vocable de préférence à *Cussaco*.

(2) Commune du canton de Chénerailles, arrondissement d'Aubusson (Creuse) ; il existait à la fois, en ce lieu, une église paroissiale et un prieuré.

(3) Lussac-les-Eglises, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Bellac (Haute-Vienne). Il existait, en cette localité, une église paroissiale et un prieuré.

(4) Lussac-Nontronneau, commune des canton et arrondissement de Nontron (Dordogne).

Limoges que se trouve la mention d'un personnage nommé Hélie, qualifié « archipresbiterus (*sic*) *de Buiseria* (1) ». Ce mot correspond assurément à celui de *Buxeria* (en français Bussière), qui se lit dans tous les pouillés, depuis le XIVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, et que portèrent sept paroisses de l'ancien diocèse de Limoges, savoir :

Dans l'archiprêtré de Saint-Junien, Bussière-Boffi (2).

Dans celui de Nontron, Bussière-Galant (3) et Bussière-Badil (4).

Dans l'archiprêtré de Bénévent, Bussière-Dunoise (5).

Dans celui d'Anzème, Bussière-Saint-Georges (6).

Et dans celui de Combraille, Buxière-Vieille (7) et Buxière-Neuve (8).

Il est difficile de déterminer celle de ces localités avec laquelle doit être identifiée la *Buiseria* du martyrologe de Saint-Martial.

Mais quelle qu'elle soit, je n'hésite pas à penser qu'il n'y eut, en aucun temps d'archiprêtré de ce nom.

Dans tous les pouillés du diocèse, les sept églises

---

(1) « Domnus A. abbas (Sti Martialis) condam venerabili viro pie ac devote querenti Helie scilicet *archipresbitero de Buiseria*, in præsenti concessit capitulo, et post ipsius obitum tricenarium... » Mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 5143, fol. 139 v°.

(2) Commune du canton de Mézières, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne).

(3) Commune du canton de Châlus, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

(4) Chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Nontron (Dordogne).

(5) Commune du canton de Grand-Bourg-Salagnac, arrondissement de Guéret (Creuse).

(6) Commune des canton et arrondissement de Boussac (Creuse).

(7) Actuellement La Serre-Buxière-Vieille, commune du canton de Chénerailles, arrondissement d'Aubusson (Creuse).

(8) Commune du canton d'Auzance, arrondissement d'Aubusson (Creuse).

appelées *Bussière* ou *Buxière* sont mentionnées comme dépendant respectivement des cinq districts où nous les avons trouvées.

Il est donc très présumable qu'il s'est produit ici le fait signalé dans les notices qui précèdent, et que l'archiprêtre Hélie appartenant à une famille de seigneurs de Bussière, fit suivre son titre du nom qui rappelait sa noble origine, ainsi que le faisaient ses collègues Pierre de Seilhac, Etienne de Noailles, Pierre de Ségur, etc.

X

Y a-t-il eu un archiprêtré de Chambon[1] ?

La qualité de *Cambonensis archipresbiter* qu'un personnage a prise dans un acte du XIIe siècle[2], peut donner à penser qu'il y eut un archiprêtré de Chambon. Il n'en est rien pourtant et l'église de Chambon ainsi que sa prévôté furent toujours des dépendances de l'archiprêtré de Combraille.

Toutefois, la forme dans laquelle est conçue la souscription du personnage ainsi qualifié[3] ne permet pas de croire que celui-ci fût, comme les archiprêtres dont nous venons de parler, un membre de la famille de seigneurs de la localité et en eût fait inscrire le nom en avant de son titre.

Je crois avoir montré plus haut, dans la notice concernant l'archiprêtré de Combraille[4], à

(1) Chambon, chef-lieu d'arrondissement dans le département de la Creuse.
(2) Charte de 1138-1178 ; mss. Biblioth. nat., fonds latin, n° 9193, p. 263.
(3) « Petrus Baratonus, Lemovicensis Ecclesiæ *canonicus et Cambonensis archipresbiter*. »
(4) § III, num. I.

laquelle je me réfère, que, Chambon ayant été fort probablement une annexe de cet office et la résidence du titulaire, c'est là qu'il faut voir la double cause de la qualification, isolée d'ailleurs, dont il s'agit.

XI

Un prétendu archiprêtré d'Olonzac (actuellement Le Lonzac) [1].

Le pouillé français du XVIIe siècle, souvent cité au cours de ce mémoire, porte en titre les termes suivants :

« En l'Archiprestrise de Vozières, autrement l'Archiprestrise Dalonsac (pour *d'Olonsac*) [2]. »

Ces expressions s'expliquent par la présence du siège du district dans cette bourgade, qui en était une annexe [3].

Le titre officiel de l'archiprêtré n'en restait pas moins celui de Vigeois. Je renvoie le lecteur à ce qui est dit plus haut sur ce sujet [4].

---

(1) Le Lonzac, canton de Treignac, arrondissement de Tulle (Corrèze).

(2) P. 54. Il est à remarquer qu'à la page suivante, figure, parmi les bénéfices contenus dans ce district, « la cure *de Ollonsac* ».

(3) Voir ci-dessus, § III, num. XII.

(4) *Ubi supra.*

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

§ Ier

Etienne BALUZE

SA VIE — SES OUVRAGES — SON EXIL SA DÉFENSE

VII

Autres tribulations de Baluze. — Ce qu'on disait de sa richesse et de son crédit. — Sollicitations et déceptions. — Un singulier manuscrit du temps. — Le clan des mécontents à Tulle. — Rapports de Baluze avec ses compatriotes. — Ses sentiments à l'égard de sa famille. — Maladie de son frère. — Ses nièces Perrine et Louise. — Opinion de MM. Léopold Delisle et Clément-Simon. — Débuts de Maximin Deloche. — Du rôle de Baluze dans les Lettres et de son influence.

D'autres tribulations, de bien minime importance en regard de celles dont nous venons de parler, ne furent pas épargnées à Baluze. Ses proches, ses compatriotes, ses amis le disaient riche et tout puissant. La haute situation qu'il occupait auprès de Colbert, le crédit dont il jouissait, la renommée qui s'était faite autour de ses travaux, lui amenaient une clientèle exigeante, ne le livraient que trop souvent aux tracasseries des solliciteurs et des envieux. On savait qu'il servait d'intermédiaire entre les savants et le ministre. Il passait pour le canal des grâces. Sa cordialité, son obligeance naturelle étaient connues ; on ne se faisait pas faute d'y recourir. De Paris et de province, lui arrivaient des demandes de places, de pensions, de bénéfices, pour lesquelles

il s'employait de son mieux, mais qui ne pouvaient, toutes, recevoir un accueil favorable. Certains quémandeurs ne se gênaient pas pour le suspecter d'indifférence, le rendaient responsable et lui tenaient rigueur de l'insuccès de ses démarches.

Ses compatriotes de Tulle n'étaient pas les derniers à frapper à sa porte. Il avait fait du bien à nombre d'entre eux. C'était un encouragement pour les autres. On ne se lassait pas d'en appeler à ses bienveillants offices. Sa bonne volonté était mise parfois à de rudes épreuves. Il y avait, comme on peut le penser, des mécomptes et des déceptions qui se retournaient ensuite contre lui et ne lui ménageaient pas les récriminations.

Nous devons à notre distingué et savant ami, M. Champeval, la communication d'un papier sans date ni signature, informe, mais portant bien, à n'en pas douter, la marque du temps où il fut écrit, et qui traduit, de façon assez exacte, ce qui se disait à l'époque dans le petit clan des médisants et des jaloux (il y en a toujours eu) de la ville de Tulle. Nous le reproduisons en partie, à titre de curiosité, dans ses passages les plus saillants et les plus déchiffrables. L'auteur anonyme, qui vient de parler des débuts pénibles et des embarras d'argent de Baluze, continue en ces termes :

Enfin, ne sachant où donner de la tête, ses amis lui firent donner pour subsister une bourse de cinq cents écus.

En 1667, Colbert voulut composer une bibliothèque. Etienne Baluze fut appelé pour en être le bibliothécaire, sur la recommandation de Pennautier. Il ramassa assez de livres et de manuscrits, qui firent beaucoup crier de gens, se servit de l'autorité expresse de ce ministre pour enlever de force dans les chapitres et monastères les livres et les manuscrits les plus curieux, et ne s'oubliant pas en cette occasion, il sut en bon économe faire ses affaires avec celles de son maître, qui lui donna beaucoup de marques de son amitié, ne passant guère de semaines qu'il n'allât s'entretenir familièrement avec son bibliothécaire. Il me

l'a souvent dit, et les larmes aux yeux. Après la mort de Colbert, M. de Seignelay lui continua ses appointements ; mais après sa mort prématurée, on lui donna congé, et en 1700, il s'en alla louer une maison auprès du collège des Ecossais. Il y fut dangereusement malade en 1702 et en 1704.

En 1707, l'abbé Galois étant mort, quoique son grand ami, il lui succéda dans la principauté du collège royal, où il demeura jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans, qu'il fut exilé en 1710, à cause de son *Histoire généalogique*. Il s'en alla à Rouen, logea chez un avocat très dévoué à la maison de Bouillon ; ce qui ne plut pas à ses ennemis qui le firent dénicher. Il s'en alla à Blois, et ensuite à Tours, enfin à Orléans où il demeura jusqu'à la fin de 1713 qu'il fut rappelé. Le P. Le Tellier fit cette bonne (œuvre) en haine du cardinal de Noailles qui avait été le principal promoteur de Baluze (et) qui lui fit inhumainement retirer sa pension du clergé de 600 livres, par la raison, dit-il à l'Assemblée générale, qu'il n'était pas juste qu'un homme qui avait si justement encouru la disgrâce du roi fût encore pensionné par le clergé...

Le cardinal de Bouillon l'avait engagé d'écrire l'histoire générale de sa maison et lui donna un... prieuré de Salvy de 4 à 5,000 livres de rente. Il fit les frais de ce livre qui fut imprimé avec les privilège et approbations usitées en 1708. Personne ne trouva à y redire jusqu'en 1710. Quoique le cardinal de Bouillon eût fait cette belle équipée chez les (hold)... on s'en prit au pauvre Baluze et on l'accusa d'avoir inséré dans son Histoire des faux titres. Son livre fut flétri, mis au pilon, et lui exilé, dépouillé injustement de ses emplois de professeur en droit et de principal du collège royal, sans qu'on voulût écouter ses défenses et sans autre forme de procès. C'était grêler sur le persil, mais les Noaille ne pouvant se venger contre la maison de Bouillon voulurent écraser ce pauvre vieillard, se servant de la colère où l'escapade du cardinal de Bouillon avait mis le roi.

Puis, l'auteur du manuscrit raconte qu'une personne qui lui était fort attachée, désireuse d'obtenir une place chez le cardinal de Bouillon, le pria d'intéresser Baluze à sa demande, ce qu'il ne

put faire, à cause des témoignages d'indifférence qu'il en avait précédemment reçus ; mais que son ami ayant fait lui-même la démarche, Baluze refusa de le servir par la raison qu'on sut plus tard : c'est qu'il avait demandé la place pour le fils de Muguet.

Il est ensuite question de la fin de l'exil de l'écrivain et de sa rentrée à Paris :

Baluze, de retour à Paris, y fut reçu de ses amis avec de grandes démonstrations de joie. Il continua de revoir son *Saint Cyprien*.

Il mourut le 28 juillet 1718, âgé de quatre-vingt-huit ans, peu regretté de sa famille et de ses parents qu'il avait toujours regardés avec la dernière indifférence, mais très regretté des gens de lettres pour lesquels il était fort obligeant, ne cherchant qu'à se faire aimer de ceux qui pouvaient lui donner des éloges dont il étoit extrêmement avide. On trouva parmi ses papiers un abrégé de sa vie écrite par lui-même, où l'on voit régner cet esprit d'amour-propre et de désir de gloire, craignant qu'on ne le louât pas assez après sa mort.

Le document est peu lisible en sa seconde partie ; il en ressort pourtant cette allégation réitérée que Baluze faisait peu de cas de ses compatriotes et de sa famille. Il y est encore parlé d'une demande que celui-ci aurait refusé de présenter à Colbert, tandis que, pour son compte, il obtenait le prieuré d'Espagnac, la prévôté occupée par le frère de son grand ami le président Fénis. On y met aussi en cause sa sœur Julienne « qui voulut se faire clairine faute de lui donner une petite somme... Baluze, y est-il raconté, a couvert cette inhumanité dans l'*Histoire de Tulle* en disant qu'il ne voulut pas (qu'elle quittât) sa mère ; mais la ville sait le contraire et que (ce fut cette inhumanité ?) qui fit que tante Julienne, cette pieuse fille, resta dans le siècle ».

Quant à la nièce cadette, Louise Baluze, c'est

bien pis. La noirceur de l'oncle Etienne à son égard, s'il fallait s'en fier au manuscrit, serait odieuse :

L'avocat du roi (1) l'avait très cajolée et ne demandait pour l'épouser que mille écus, que son oncle lui refusa toujours, tandis qu'il donnait dix mille écus à la fille de Muguet... Cette belle infortunée *(sic)* se vit réduite à épouser un homme veuf et chargé d'ans (2) et mourut malheureusement de chagrin...

La pièce est singulière, bigarrée, mêlée de faux et de vrai. Ce qu'elle dit de l'équipée du cardinal de Bouillon et des suites qu'elle eut pour Baluze donne idée assez justement, et de façon plaisante, du *scenario* dans lequel le vieil historien, à l'instar de ce qui se passe dans les comédies de Molière, reçut la volée de coups qui était destinée à un autre personnage ; c'était grêler sur l'hisope, mais, faute de mieux, et dans l'impuissance d'abattre le cèdre, dans la crainte peut-être de trop s'avancer et de trop pousser les rigueurs du côté d'une famille qui pouvait causer encore bien des embarras, on avait pris Baluze à la place et détourné sur son dos le gros de l'orage. Ce n'était pas chose nouvelle sous Louis XIV; La Fontaine l'a fort bien mise en vers :

Hélas ! on voit que de tout temps
Les petits ont pâti des sottises des grands.

Mais l'auteur du manuscrit ne s'attarde pas sur la note juste et se livre à des caquetages, où sa rancune trouve mieux son compte. Elle éclate à souhait dans sa façon d'apprécier les procédés dont usait Baluze pour s'approprier livres et manuscrits. Je cherche vainement sur quel fondement il appuie cette accusation d'indélicatesse. Nous sa-

---

(1) Martial-François Melon, avocat du roi au siège de Tulle.
(2) Louise avait épousé Léonard Fraysse de Viane.

vons, en effet, que pour sa collection particulière, Baluze faisait prendre des copies ou les prenait lui-même ; que nombre de correspondants lui faisaient des envois gracieux, et que s'il achetait livres et manuscrits, au meilleur compte possible, il payait le prix convenu. Les nombreuses lettres de Baluze publiées dans ces derniers temps en témoignent. Pour ce qui est de la bibliothèque de Colbert, sa correspondance à ce sujet, ses rapports au ministre, le justifient pleinement d'une pareille imputation. On se demande quel intérêt il aurait bien pu avoir à enrichir le cabinet de Colbert aux dépens d'autrui, et par voie de contrainte. Ce n'eût pas été le bon moyen d'arriver à ses fins. S'il lui a fallu parfois, pour se procurer des manuscrits précieux et pour faire certaines acquisitions, mettre de l'insistance ou de l'adresse vis à vis de possesseurs, qui se préoccupaient moins de l'intérêt général que de leurs satisfactions personnelles, Baluze certes, ce glorieux assembleur de pièces rares, n'a pas dû s'y épargner, et il s'en est suivi des récriminations qui ont trouvé quelque écho ; mais de là à la dépossession violente, à la spoliation, à la tromperie, il y a un large fossé. L'auteur du document que nous avons cité ne se fait pas scrupule d'imaginer qu'il a été franchi, et fait de sa supposition un grief à Baluze, ce qui est une conséquence de pure fantaisie.

Une fois sur cette pente, l'imagination du narrateur tulliste a beau jeu et met le comble à ses inventions par ce qu'il dit des rapports de Baluze avec les gens de lettres dont il achetait les suffrages au moyen des services qu'il leur rendait ; de son indifférence pour sa famille, qui ne lui était de rien ; de sa conduite envers sa sœur Julienne dont il contrariait la vocation religieuse ; de ses procédés à l'égard de sa nièce Louise qui ne pouvait se marier, faute de mille écus.

Tous ceux qui étaient de commerce et d'amitié avec Baluze le jugeaient différemment. Ils le considéraient comme le meilleur et le plus loyal des hommes, loyal par nature, bienfaisant par goût, comme un homme heureux de s'entremettre et d'obliger, toutes les fois qu'il le pouvait honnêtement. Saint-Simon lui-même est forcé de convenir qu'il s'était fait beaucoup d'amis parmi les savants et les gens de lettres, à cause des bons offices qu'il leur rendait ; si ses services eussent été intéressés, l'ennemi des Bouillon n'eût pas manqué de le dire, comme il a fait pour toutes les choses qui pouvaient déconsidérer le protégé de Colbert. Elias Dupin vante la douceur de Baluze, son humanité, son commerce agréable. Desessarts, dans *Les Siècles littéraires de la France*, le représente comme bienveillant et bienfaisant. « Il ne ressemblait pas, dit-il, à ces érudits avares de leurs lumières ; il communiquait volontiers les siennes, et aidait ceux qui s'adressaient à lui de ses conseils et de sa plume ». Depuis la publication des Lettres de Baluze à Melon du Verdier, moins que jamais, il ne peut s'élever de doute sur sa serviabilité, sur ses sentiments d'amitié et de famille. Placé quelquefois entre son intérêt et un penchant d'affection ou un devoir de gratitude, il n'a pas hésité à suivre les mouvements de son cœur. Ménage [1] raconte qu'ayant fait une épigramme contre Colbert sur ce que le ministre avait dit qu'il n'était pas poète, afin de ne pas le mettre au nombre de ceux à qui il donnait des pensions, il lui en fut tenu rigueur : « Je n'ai pas vu la Bibliothèque, parce que je ne le voyais point (Colbert) ; cela n'a point empèché que j'ai été bon ami de Baluze, comme je le suis encore ». D'où il résulte

(1) *Menagiana*, p. 59. Edition d'Amsterdam, 1693.

que Baluze, qui devait tant à Colbert, n'épousait pas ses mécontentements et ne cherchait pas à lui faire sa cour en répudiant des amitiés, qui s'étaient aliéné son bienfaiteur. Il faisait preuve, en agissant ainsi, de bon sens et de bon cœur, de même qu'en conseillant à sa sœur Julienne de rester auprès de sa mère pour lui tenir compagnie et la soigner dans ses vieux jours, au lieu d'entrer au couvent de Sainte-Claire, il faisait acte de bon fils et de bon frère.

S'il est un reproche qui doive être épargné à Baluze, c'est celui d'avoir méconnu, oublié sa famille. Il lui a témoigné, dans toutes les circonstances, de l'intérêt, de l'amitié, du dévouement. Tout ce qui se passe, tout ce qui se fait, tout ce qui se dit au foyer des Baluze, l'intéresse. Il ne veut non plus laisser rien ignorer de ce qui le touche personnellement. Sa nomination au Collège royal vient d'être signée ; la nouvelle en est aussitôt arrivée à Tulle ; il écrit à son neveu, M. Melon du Verdier : « Je suis très persuadé, Monsieur, que vous avez eu beaucoup de plaisir en apprenant que le roi m'avoit donné une chaire de professeur royal en droit canon. C'est une place qui me convient, et qui est fort honorable. C'est par là que je la regarde autant que pour l'intérêt. De plus honnêtes gens que moi l'avaient demandée. Aussi je peux bien en être content [1]. »

Ses sœurs, ses nièces lui sont toujours présentes à l'esprit, sont l'objet constant de ses attentions : « Je vous prie d'assurer mes sœurs et mes nièces que je me porte bien, et de dire à mes nièces que dans les occasions qui se présen-

---

(1) *Lettres inédites à Melon du Verdier*, p. 70. — La lettre est de fin janvier ou février 1690.

teront pour leur avantage, je leur donnerai des preuves effectives de mon affection pour elles. Vous êtes, monsieur, pleinement instruit là-dessus [1]. »

Il prend part aux plus modestes événements de sa famille ; il ne veut demeurer étranger à aucun des incidents qui regardent les siens. Si de petits différends surgissent, il intervient pour les aplanir. Ses conseils sont empreints d'une sagesse toujours affectueuse, ferme à l'occasion. Il entend que dans la maison des Baluze le respect de l'âge soit observé :

Je ne fais réponse ni à ma sœur ni à mes nièces. Je me contenterai de vous dire encore une fois que mes sœurs étant mes sœurs, tantes de mes nièces, et vieilles, il n'y a aucune raison qui puisse excuser mes nièces de n'avoir pas pour elles la déférence et la complaisance qu'elles leur doivent. Car il ne suffit pas qu'elles désavouent les faits que ma sœur articule. Il faut qu'elles reconnaissent par leurs actions la différence qu'il y a entre mes sœurs et elles (2).

Son frère est tombé malade à Tulle. Cette maladie traîne en longueur, le préoccupe : « Si elle ne finissait pas sitôt, je suis persuadé que mes sœurs lui quitteront la salle et se retrancheront dans la petite chambre où j'ai accoutumé de coucher lorsque je suis à Tulle, afin que mon frère ait une chambre à cheminée, comme il est bien juste par toute sorte de raison [3]. »

Il apprend qu'on n'a pas satisfait à son désir et insiste en ces termes dans une lettre à Melon du Verdier, du 29 novembre 1696 :

Je crois, Monsieur, que les incommodités de mon frère n'étant pas finies, et tombant dans une saison fâcheuse, et qu'il ne faut

---

(1) Lettre du 26 juillet 1698, p. 127.
(2) Lettre du 4 octobre 1696, p. 131.
(3) Lettre du 15 septembre 1696, p. 122.

pas qu'il souffre du froid, comme je le lui écris, il est important qu'il soit logé en un endroit où il ait toujours du feu. Je suis surpris que cela ne soit pas déjà fait, après ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire (1).

Il y a un procès de famille, à propos de la terre du Mayne, où se trouve engagé son frère, procès enchevêtré, passionné, poursuivi par les parties adverses avec la dernière violence. C'est un de ses points noirs à Tulle, qu'il voudrait voir se dissiper :

Je persiste toujours à vous supplier, Monsieur, de mettre mon frère en repos, même à ses dépens. Il n'est plus jeune et je dois souhaiter qu'il passe tranquillement les années qui lui restent de vie (2).

Il revient fréquemment sur ce sujet, supplie son neveu de ne pas se rebuter, de se prêter à une transaction raisonnable, au prix même de sacrifices nécessaires pour la paix d'une maison qui lui est chère : « Il me tarde, monsieur, de voir finir les affaires de mon frère. Je vous prie de ne vous lasser pas. C'est une bonne œuvre, et aimant à faire de bonnes œuvres, vous devez être bien aise d'avoir cette occasion (3). »

Enfin, lorsque un accommodement est sur le point d'intervenir, il en exprime vivement sa satisfaction. Mais il lui arrive, hélas ! du pays de Tulle moins de joies que de peines. Il en sait quelque chose. La douleur qu'il a eue de la mort

---

(1) Je suis l'obligé de M. Clément-Simon pour la communication tout amicale de son dossier d'Etienne Baluze, qu'il a mis à mon entière disposition, et suis heureux de lui en témoigner ma reconnaissance. — L'original de la lettre du 29 novembre 1696 fait partie de ce dossier.

(2) Lettre du 14 mai 1695, tirée de l'intéressante notice de M. J. L'Hermitte : *Six Lettres inédites de Baluze à M. Melon du Verdier, avec une Introduction et des Notes.*

(3) Lettre du 11 juin 1695. Notice de M. L'Hermitte.

de Perrine n'est pas encore apaisée. Cette nièce, qu'il affectionnait beaucoup, la femme de Melon du Verdier, a succombé en pleine jeunesse, à l'âge de trente ans, laissant un enfant, filleul de Baluze. La lettre adressée à son neveu, dans cette épreuve inattendue, est remplie d'une tristesse délicate et profonde :

Je n'entreprendrai pas de vous consoler, monsieur, sur la perte que vous avez faite, ayant autant besoin de consolation que vous dans cette conjoncture. Je vous dirai seulement que je ne doute aucunement que votre douleur ne soit bien grande, connaissant la bonté de votre naturel et la droiture de votre esprit. Il ne faut pas, s'il vous plaît, que cette mort nous désunisse. Nous vivrons comme auparavant, sans aucun changement. Vous n'en éprouverez pas de ma part, comme je suis assuré que je n'en éprouverai pas de la vôtre. Il nous reste désormais à bien prendre soin de mon fillol, lequel je vous recommande ; et je supplie mademoiselle votre mère de le vouloir aimer et chérir comme son propre fils, ainsi que je fais bien état qu'elle le fera (1).

On ne saurait plus dignement exprimer les choses douloureuses du présent et les devoirs nouveaux qu'elles amènent. La note est à la fois discrète, émue et réconfortante. Qui n'y sentirait battre et s'épancher le cœur d'un honnête homme, d'un ami sincère, une âme forte et belle dans son amertume, qui pleure la mère et la voit revivre dans l'enfant, héritier de ses tendresses ?

La sollicitude de Baluze est toujours agissante, s'étend à tous les actes des membres de sa famille, à toutes les éventualités qui les touchent. Voici une lettre qui le dit encore assez haut et que nous

---

(1) Lettre du 18 juillet 1693. — *Lettres inédites de Baluze à Melon du Verdier*, par René Fage.

citerons presque en entier, à cause des sentiments qu'elle contient, et des réflexions que suggère à son auteur une proposition d'emploi faite par M. Jaucent à M. Melon du Verdier :

A Paris, le 9 juillet 1695. — Vous pouvez bien penser, monsieur, que je serais très aise que vous trouvassiez votre compte dans les propositions que M. Jaucent vous fait. Il est venu céans me parler de la charge de receveur des tailles pour vous. Mais je vois bien que ce n'est plus sur ce projet qu'il pense à vous. M. l'abbé Guibert m'a dit céans que M. Jaucent pensoit à vous donner le soin de ses affaires. Et d'autres m'ont dit que c'étoit pour vous faire son commis en Flandres. Il est certain qu'il a beaucoup d'estime et d'affection pour vous. Reste à examiner si ce projet peut vous accommoder. Il y a une maxime générale qui est vraie par tout, que *Alterius non sit qui suus esse potest.* Véritablement, vous ne seriez pas avec lui comme un simple commis ; cependant, vous seriez dans sa dépendance, et il faudrait lui rendre compte exactement de tout ce que vous feriez. Et à vous dire franchement, le métier de contraindre les gens au payement des tailles et autres droits me paraît être bon pour un maltôtier, pour un homme qui risque tout pour faire fortune, mais non pas pour un honnête homme qui a du bien. Ajoutez à cela que tôt ou tard on recherchera et on taxera ceux qui se seront mêlés des affaires du roi, principalement en ces temps-ci que tout le monde sait que ils ont extrêmement gagné. Et pour lors, vous ou les vôtres serez taxés plus que vous n'aurez gagné, sans vouloir vous écouter, parce qu'on présumera que vous avez fait comme les autres. Et la maxime est : *Qui a mangé l'oie du roi, en rend la plume cent ans après* (1).

La lettre se termine par le conseil donné à son neveu de se faire bien expliquer les choses avant de se mettre en chemin, et de rester chez soi s'il ne s'agit, comme il y a apparence, que d'un emploi de commis, lequel ne serait pas de son

(1) Lettre publiée par M. L'Hermitte dans la notice précitée.

âge. Tout au moins faudrait-il être bien fixé sur les avantages à retirer des offres de M. Jaucent et ne rien entreprendre sans mûre réflexion. « De faire un voyage ici pour chercher un emploi, vous pourriez bien vous y morfondre ; car les emplois sont fort rares en un temps où l'argent est fort rare, excepté chez les gens d'affaires qui en regorgent. »

Tout cela est senti et bien dit. On y trouve le conseil prudent et l'affection vraie. La page est curieuse, elle a quelque chose de décidé et de fier qui plaît ; elle est sensée et judicieuse, avec le mot piquant et la maxime à effet ; c'est l'avis d'un esprit expérimenté, d'un ami attentif et d'un bon parent.

Quant à la nièce Perrine, dont la fin a été si prématurée, Baluze avait eu la satisfaction de la bien établir, de la marier avec M. Melon du Verdier, son correspondant le plus assidu de Tulle. Il restait à caser son autre nièce, Louise, qui ne demandait pas mieux et ne se souciait aucunement de coiffer sainte Catherine, mais qui avait sa tête et laissait courir les années, indécise entre ses prétendants. Baluze, consulté, a des préventions contre l'un d'eux, indique ses préférences, craint une alliance mal assortie :

Si tous les neveux d'alliance, écrit-il à Melon du Verdier, étaient aussi honnêtes gens que vous, monsieur, je voudrais en avoir une centaine. Cela ne contribuerait pas peu à me faire passer la vie doucement ; mais, puisque cela ne se peut, il faut se contenter de ce que Dieu m'a donné, et le remercier (1).

A en croire la pièce que nous avons analysée,

(1) *Lettres inédites de Baluze à M. Melon du Verdier*, par René Fage, p. 45.



c'est la lésinerie de Baluze qui gâtait tout et empêchait la conclusion du mariage de Louise. Je ne puis que renvoyer sur ce point le lecteur aux *Lettres inédites* publiées par mon fils. Elles lui prouveront que Baluze a toujours agi au mieux des intérêts de sa nièce, qu'il a souhaité son établissement et l'a favorisé de tout son pouvoir ; on l'y verra presser les négociations en cours, se fâcher des lenteurs qu'elles rencontrent, ne reculer ni devant les démarches, ni devant les voyages pour les faire aboutir ; sollicitant son neveu Melon de s'attacher plus que jamais à l'affaire de Louise et lui mandant qu'il faut en finir, qu'on ne peut avoir autant de patience « qu'il y a dix ans, au début des projets de mariage ; qu'il a fait tout ce qu'on souhaite de lui et même plus. » Il insiste pour qu'on revienne « au premier projet [1] ; je donnerai mille écus en outre et par-dessus ce qui avait été convenu. »

Que nous voilà loin des mille écus refusés par Baluze, et du reproche d'indifférence qui lui était fait, mis malicieusement en regard du généreux don fait à Mlle Muguet ! Baluze n'avait pas oublié les siens de son vivant ; il ne les a pas oubliés davantage dans son testament, ceux du moins qui étaient restés dignes de son affection. S'il a fait une large part aux Muguet dans les biens qui lui restaient, c'est qu'il avait constamment trouvé dans cette famille qui était celle de son libraire, de l'éditeur attitré de ses ouvrages, pendant près de trente années, aux divers moments de sa vie et aux plus critiques, une affection et un dévouement qui ne lui avaient jamais fait défaut, et que, par les libéralités dont il usa envers elle, il s'acquit-

---

(1) Mariage projeté avec Martial-François Melon.

tait moins d'une dette d'amitié que d'un devoir de reconnaissance.

Telle est l'opinion de M. Léopold Delisle, qui n'hésite pas à dire qu'il ne faut tenir aucun compte d'une récrimination « suggérée sans aucun doute par des héritiers qui ne comprenaient pas la délicatesse des dispositions prises par Baluze en faveur de la famille de François Muguet. » M. Clément-Simon qui le cite fait observer que la critique est du P. Niceron, contemporain de Baluze et sort par conséquent d'une source étrangère aux héritiers frustrés; qu'elle peut bien, à ce titre, traduire l'opinion de l'époque et ne point paraître sans fondement. Nous tenons en trop haute estime le grand talent et le jugement de M. Clément-Simon, d'un admirateur aussi éclairé des belles qualités et des immenses travaux de Baluze, pour ne pas faire le cas qui convient de ses scrupules, inspirés par le seul amour de la vérité. Mais il est bien permis de se demander si le P. Niceron s'est prononcé en connaissance de cause, ou par à peu près, sur l'unique impression de la lecture du testament de Baluze, ou bien encore s'il ne s'est pas fait l'écho de quelque factum d'un héritier déçu, comme M. Delisle est enclin à le penser, ou d'un plaideur malheureux qui se revanche, ou d'un juge turlupiné qui se rebiffe. La part active prise par Baluze aux procès de sa famille lui avait valu, à n'en pas douter, du côté des plaideurs battus et des juges ridiculisés par ses écrits, de vives inimitiés qui devaient le suivre partout et chercher à tourner l'opinion contre lui [1].

D'autre part, la place qu'il tint et que les événe-

(1) Voir la très curieuse notice de M. Clément-Simon, remplie de faits, de documents originaux, intitulée la *Gaieté de Baluze,* où se trouvent réunies les notions les plus intéressantes sur Baluze et sa famille, et où se laissent bien deviner les inimitiés dont nous parlons.



ments lui firent dans le parti du cardinal de Bouillon; ses relations officielles avec les gens de lettres, *genus irritabile*, toutes cordiales qu'elles fussent; l'exécution du mandat que lui avait donné Colbert pour enrichir et conserver sa bibliothèque, les soins qu'il mit à former la sienne propre, à assembler enfin tant de livres et de pièces uniques qui devaient constituer plus tard une œuvre si grande et l'un des plus précieux dépôts de notre Bibliothèque nationale, n'avaient pas laissé de lui susciter des mécontents et des envieux, dont les sentiments se traduisirent par d'acrimonieuses doléances.

Il a dû en rester trace dans les pièces et lettres du temps. Les collectionneurs de nos jours peuvent en détenir quelque chose. Il y aurait légèreté à se faire une opinion sur de si fragiles documents. On ne saurait trop se mettre en garde contre le penchant de généraliser des cas individuels, des particularités plus ou moins intéressées.

Quelques récriminations isolées ne prévaudront pas contre l'opinion générale qui protège la bonne renommée de Baluze.

Et voilà, pour en revenir à notre manuscrit tullois, comment on écrit les petits papiers de l'histoire ! Nous n'avons relevé de tels bavardages que pour en prendre occasion de montrer de quelle manière Baluze se comporta envers ses proches et ses amis. Ce furent de pareilles billevesées, consignées dans une gazette du pays même du célèbre écrivain, qui allumèrent en 1856 la verve de M. Maximin Deloche, de cet excellent Tulliste qui, en quittant sa ville natale, l'a emportée, comme Baluze, dans son cœur, devenu depuis membre de l'Institut de France, — mais alors à ses débuts, si brillants dans les recherches

savantes, tout pénétré comme aujourd'hui de vénération pour son compatriote du XVIIe siècle, son grand ancêtre dans l'érudition française, — et lui dictèrent une éloquente notice, dont nous avons eu la bonne chance de pouvoir nous inspirer.

« Fils de ses œuvres, écrivait M. Deloche, artisan de sa propre gloire, Baluze ne l'a-t-il pas assez chèrement acquise au prix des efforts de chaque jour, de chaque instant d'un travail sans trêve ni repos, au prix des persécutions, de la ruine et de l'exil, pour qu'elle reste désormais sans débat attachée à son nom ? pour que, à défaut d'un autre sentiment, le souvenir seul de ce qu'il souffrit éloigne de lui des attaques injustes et inconsidérées? »

On ne pourrait mieux dire. L'injustice n'a qu'un temps; la vraie gloire demeure. Le rôle éminent qu'a rempli Baluze dans l'ordre des sciences, le rang qu'il sut prendre dans les lettres, sont fixés à tout jamais d'une manière définitive. Les années écoulées n'en ont ni diminué l'importance ni terni l'éclat. Personnage des plus considérables par son savoir, par ses ouvrages, par les grandes situations qu'il occupa, de plain-pied avec les plus savants, admis dans l'intimité des premiers hommes d'Etat de son siècle, estimé, honoré de tous, il est venu jusqu'à nous, Dieu merci, sans avoir perdu un fleuron de sa couronne. Sa connaissance approfondie des auteurs et de l'histoire ecclésiastique, sa méthode, ses procédés de discussion, la variété et l'importance de ses travaux, sa merveilleuse aptitude à découvrir les manuscrits, à expliquer les vieux textes, à reconstruire le passé, assurent à l'œuvre, où se concentrèrent ses facultés, la durée qui est promise aux seuls monuments de l'intelligence. Tant que la science sera en honneur dans le monde, les ouvrages de Baluze garderont leur prix et sa mémoire sera glorifiée.

« La plupart des savants, a dit un de ses contemporains, Bayle, à propos d'un des premiers bienfaiteurs de Baluze [1], ne sont propres qu'à cultiver les terres qui ont été défrichées. Ils peuvent aplanir ou élargir un chemin que d'autres ont déjà fait. Quelques-uns, un très petit nombre, peuvent défricher les terres les plus incultes et faire une route dans des forêts où personne n'avait passé ; M. de Marca était de ce petit nombre choisi. » Baluze a pris place dans cette élite. Son œuvre marque une date dans l'évolution des études historiques. Elle a servi de point de départ au mouvement qui s'est développé depuis, et qui a fait de l'histoire une science exacte. Le souci, ou pour mieux dire, la passion de la vérité historique, de l'exactitude littéraire justifiée par les textes, tel fut le mobile supérieur qui dirigea les travaux de Baluze et le fit passer maître dans l'art de déterrer et d'interroger les titres épars de nos origines, d'en tirer le merveilleux parti que l'on sait ; et cela, au prix de quels efforts, grâce à quelle somme de labeur, en un temps où les communications étaient si difficiles, les livres si rares, où les manuscrits étaient ensevelis dans les archives des abbayes, des couvents et des châteaux, dispersés au fond des bibliothèques, et, le plus souvent, très jalousement gardés par des hommes peu éclairés et défiants. Ce sera l'éternel honneur de Baluze d'avoir été l'un des promoteurs de l'école des manuscrits, de l'histoire documentée, — et du très petit nombre de ceux qui ont fait « une route dans des forêts où personne n'avait passé. »

Baluze et quelques autres de ses illustres contemporains, Luc d'Achery, Mabillon, Sainte-

(1) Dictionnaire de Bayle — Pierre de Marca.

Marthe, Du Cange, Montfaucon, dont l'action ne saurait sans injustice être séparée de la sienne, ont transmis à leurs successeurs, dans la sphère de leurs connaissances respectives, un amas incomparable de richesses intellectuelles et les ont dotés d'un merveilleux instrument de travail. Les écrivains de l'école didactique, philosophique, ou résurrectionniste, qui ont paru plus tard, dans la première moitié de ce siècle, Sismondi, Guizot, les deux Thierry, Michelet, Henri Martin, Fustel de Coulanges, se sont élevés à leur école, ont profité de leur opulent patrimoine, l'ont prolongé et utilisé dans des sens divers ; quelques-uns d'entre eux, les plus brillants et les plus artistes, ont jeté, pour le suprême honneur des lettres, sur le gros œuvre ainsi préparé et agrandi, les décors de leur style, les couleurs de leur imagination, le mouvement de la vie. Baluze fut donc mieux qu'un compilateur émérite et un admirable commentateur ; il fut un véritable initiateur dans son genre. L'originalité et le don d'invention caractèrisent son œuvre. Venu en un temps où les plus érudits se plaisaient dans la variété des recherches dissemblables et des études discursives, il réagit à sa manière contre le goût régnant, concentra ses efforts et s'appliqua à discipliner l'étude dans les matières de son ressort, à y mettre de l'ordre, de la précision, de la lumière. Il introduisit de la sorte des habitudes moins relâchées et, pour ainsi dire, des mœurs nouvelles dans la littérature savante. Il y a du Boileau en lui pour l'initiative, la correction, le travail bien ordonné et la règle sévère.

J'indique la comparaison, mais n'aurai garde d'y insister. On se ferait de Baluze une idée fausse, si on le voyait tout d'une pièce d'après la gravité soutenue de Boileau. Les traits du poète de Louis XIV sont gravés dans toutes les mémoires :

ils nous représentent la figure morose d'un magister des Lettres ou, comme on disait, du législateur du Parnasse. Or, Baluze était le contraire du rigoriste et du pédagogue. C'était un savant aimable, poli, même jovial, du meilleur monde et du meilleur esprit. Il y avait en lui deux natures bien tranchées qui ne juraient nullement d'être accouplées ensemble, et deux hommes qui, sans se ressembler, ont toujours fait bon ménage : d'une part, l'érudit de la forte race des commencements du XVIIe siècle, réservé et bien équilibré, à la Boileau, et de l'autre, l'homme du monde, des cercles lettrés et des dîners littéraires, très alerte et très ouvert de tous les côtés, avec le jet hardi et les libertés de la Renaissance.

Pour ce qui est du savant, il est à noter que Baluze, bien qu'il appartienne à la floraison des érudits d'avant le grand règne, ne s'y est pas confiné, a continué le mouvement et l'a prolongé jusque dans les premières années du XVIIIe siècle. Sa longévité extraordinaire, et toujours active, lui a permis de résumer en lui ou tout au moins de refléter des époques du caractère le plus différent ; elle explique la diversité de traits, de goûts et de dons qui distinguent Etienne Baluze.

VIII

Dernières lueurs de la Renaissance. — Temps successifs où vécut Baluze. — Variété de ses dons. — Baluze chez lui. — Les beaux esprits qui s'y donnaient rendez-vous. — La gaieté de Baluze. — Son entourage familier. — Son portrait. — Son attachement au pays natal. — Témoignage qu'il en a laissé.

Au moment de sa naissance, les dernières étoiles de la pléiade avaient disparu, mais il en restait encore sur les lettres une demi-clarté charmante. Malherbe venait de mourir. Balzac, Voiture, Vaugelas, Racan étaient de l'Académie française. Boileau débutait presque en même temps que Baluze. Bossuet commençait à percer, avait prononcé ses premiers sermons. On avait joué à la Comédie-Française le *Cid* de Corneille. La Bruyère, La Fontaine, Racine, Fénelon entraient à leur tour en scène et jetaient sur le second tiers du siècle un éclat ineffaçable. L'ère finissante allait bientôt s'illuminer de l'aube nouvelle, qui s'ouvrait avec Fontenelle et annonçait Voltaire. La longue vie de Baluze (1630-1718) avait touché à ces temps successifs, atteint sa pleine virilité au plus beau moment du siècle, et reçu les influences diverses des époques traversées. De la Renaissance, il tient la note gauloise et la gaillardise ; témoin ce passage d'une lettre à

Melon du Verdier, à propos d'un petit-neveu qu'il lui a donné : — « Pour mon fillol qu'on dit être si beau, j'appréhende que, suivant la relation que vous me faites de son grand appétit, il lui faudra 300,000 vaches pour l'allaiter, comme à Pantagruel, ce qui serait d'une très grande dépense [1] ». Et ailleurs : — « Pour Monsieur mon fillol, je suis bien aise d'apprendre qu'il croît en vertu et qu'il sait déjà faire ce que le bon Pantagruel faisait dans un âge plus avancé ! *Diou lou fasso creysse !* [2] » La note crue ne lui fait pas peur : — « J'ay esté bien affligé d'apprendre que Mimi (le petit-neveu) a chié dans sa culotte. Vous pouvez néanmoins l'assurer que je ne publierai pas cette nouvelle et que je ne la ferai pas imprimer [3] ».

Ces traits de verve rabelaisienne ne sont pas rares chez Baluze, et ne mettent que mieux en relief la correction ordinaire de son esprit, le goût général qui lui est propre, qu'il tient de son génie naturel et des maîtres nouveaux. Au nombre des livres qu'il envoie de Paris à sa famille du Limousin, il est intéressant de noter les *Contes de fées* de Perrault, les *Fables* de La Fontaine, les *Caractères* de La Bruyère. On voit tout de suite par là qu'il est de la famille des écrivains originaux, élégants et polis qui viennent de s'emparer de l'attention publique. L'idiome des anciens, dont il s'est presque toujours servi pour écrire ses ouvrages, le rattache aux belles époques de la Rome classique, par ses qualités de noblesse, de finesse et d'exactitude. Son latin a de la concision, une étonnante propriété de termes, la forme nette,

---

(1) Lettre du 3 janvier 1693.
(2) Lettre du 10 janvier 1693.
(3) Lettre du 27 décembre 1698.

parfois imagée et poétique. Quand il écrit en français, par le tour et la clarté du style, par le goût déjà épuré qui préside au choix des expressions et le mouvement de la phrase, on sent le contemporain des bons écrivains du XVIIe siècle.

Le savant Baluze était un lettré de la bonne race. Ce très grave professeur en droit canon du Collège royal avait le mot pour rire et la plaisanterie à fleur de lèvre. Son savoir, sa vive et belle humeur faisaient rechercher sa compagnie. Rien en lui du docteur régent en *us*, compassé et solennel, comme il s'en trouvait de son temps, ne descendant jamais de chaire et toujours empêtré dans un gros bagage de science. Le bagage de Baluze était certes des plus lourds ; il n'y paraissait pas. Baluze n'aimait pas à en faire étalage, ne cherchait à accabler personne du poids de ses richesses. C'était le type du savant bien appris, simple et bon vivant.

Sa maison était réputée pour une des plus hospitalières et des plus agréables. Les meilleurs écrivains de l'époque en connaissaient le chemin. Avaient-ils besoin d'un renseignement, d'un conseil, d'un bon office, ou tout simplement voulaient-ils se distraire, c'est chez Baluze qu'ils allaient. Parmi ses visiteurs accoutumés, je me plais à compter Perrault qui fut premier commis de Colbert, Chapelain, l'abbé de Louvois, Du Cange, Ménage, Sainte-Marthe, le P. Bouhours, le provincial La Monnoye toutes les fois qu'il se décidait à quitter son cher Dijon, ses deux collègues du Collège royal, l'abbé Le Gallois et Hersant. On devine aisément ce qu'un cercle ainsi composé, animé à l'occasion par tant d'autres beaux esprits, et des nouveaux venus, des plus modernes et des plus renommés, présentait, sous toutes les formes et dans tous les sens, d'attraits élevés et de séduc-

tions intellectuelles ; ce qu'il y avait de sérieux, de piquant, d'imprévu, et d'agréments de toutes sortes, dans une conversation alimentée et aiguisée par de tels esprits, des savants, des poètes, des historiens, des humanistes, tous hommes d'étude et de fine répartie, mais de talents et d'horizons si différents ! Il y avait place, au foyer tolérant de Baluze, pour la discussion grave, les controverses des érudits et des philosophes, des croyants et des sceptiques, comme pour les escarmouches légères, l'épigramme malicieuse et l'anecdote plaisante, pour toutes les curiosités et les *courantines* de l'esprit.

Le maître de la maison ne laissait pas languir les entretiens, les attisait et les assaisonnait supérieurement ; et, en beau causeur, quelles qu'en fussent les directions et les échappées, soit qu'il s'agît de littérature ancienne où il excellait, soit qu'il fût question des Lettres modernes dont il se délectait, soit qu'une controverse de critique historique occupât le tapis, Baluze y mettait le mot propre, la réflexion sensée, et, suivant le cours de la conversation, le grain d'ironie, la plaisanterie ingénieuse, l'étincelle amusante. Il avait des vivacités de langage, des aperçus burlesques et des joyeusetés d'humeur qui ravissaient ceux qui l'écoutaient. M. Clément-Simon a élevé un joli autel à la *Gaieté de Baluze*. On peut voir dans sa notice toute une suite de facéties et de drôleries imaginées à l'occasion du procès dont nous avons parlé, que soutenait Jean Baluze, médecin, frère de l'historien, contre un autre Jean Baluze, avocat, et contre Pierre Baluze du Mayne ; procès interminables, qui occupèrent pendant plus de dix ans toutes les juridictions et mirent finalement l'avocat Baluze sur la paille. Etienne s'y trouvait intéressé et suivait de près les affaires. Celle de

Jean Baluze, son frère, perdue en première instance, fut portée au Parlement de Bordeaux. Ce sont les juges du premier degré, les membres du présidial de Tulle, qui sont pris à partie et houspillés d'importance : le conseiller Lagarde, le sieur Etienne Courrèze, les sieurs Larue et Clary, les Brossard, surtout Jean-Baptiste Brossard, successivement conseiller et rapporteur dans la cause. Il y a bien de l'esprit, non du meilleur, dans ces inventions burlesques et ces turlupinades, où l'auteur met en branle les gausseries, les citations, les similitudes à la mode de son temps, et même, pour que le vacarme soit complet, toutes les cloches de la bonne ville de Tulle, la *Sauveterre* et le *Grand Saint* qui sont celles de la Cathédrale, et encore le *Carillon* de la paroisse de Saint-Julien. Ce n'est pas le cas de dire : beaucoup de bruit pour rien, car le procès fut gagné en appel.

Baluze, toutefois, a eu des gaietés autrement fines et savoureuses. Nous citerons comme modèle du genre facétieux quelques fragments d'une lettre par lui adressée de Tulle à son frère le chanoine Baluze, qui, dans une épitre écrite en latin, s'était avisé de le nommer tout le temps *Balucius* au lieu de *Baluzius*, et soutenait que c'était bien là leur nom de famille, et que ce nom était très grand, parce qu'il tirait son origine du mot *balux*, qui, au dire de Pline, signifie *sable d'or* :

Vous faites bien, Jean, mon frère très cher, d'écrire en latin ; c'est par la pratique de cette langue, maîtresse du bien dire, que s'acquiert le style. Vous faites en outre une chose qui m'est infiniment agréable, car j'ai en grande vénération, comme vous le savez, la langue latine. Mais ce qui me stupéfie, c'est que nous sommes qualifiés dans votre lettre du nom de Balucius au lieu de Baluzius.

Veuillez, je vous en prie, ne point ainsi corrompre à l'avenir notre nom. Baluzius sonnera toujours mieux aux oreilles latines

que Balucius, et l'autorité de Pline, qui donne quelque part le nom de *balux* à un *sable d'or*, n'y fait rien ; car nos ancêtres, qui doivent leur nom soit à la coutume, soit au hasard, étaient loin d'être des gens d'*or*.

S'il est permis de s'arrêter un instant à ces jeux d'imagination, j'aime mieux être appelé Baluzius que Balucius, parce qu'il y a plus de gloire à être fils du ciel que de la terre. N'est-ce pas, en effet, la terre qui produit le sable d'or appelé *balux*, quelque précieux qu'il soit ? Le ciel seul a engendré les Baluze. Puisque vous voulez me combattre avec de tels arguments, j'invoque à l'appui de ma thèse le témoignage des Grecs. Chez les Grecs, *Balos* signifie ciel. Et qui sait s'il n'est pas de notre famille, ce divin Prométhée, qui forma un jour les hommes du limon et déroba le feu du ciel pour en faire présent à la terre. Il me semble que Virgile parle aussi de nos aïeux, lorsqu'il dit en un passage : « Ils ont la puissance du feu et une céleste origine... » En vérité, toute plaisanterie à part, je vous conseille sérieusement de ne plus mettre à l'avenir *Balucius* pour *Baluzius*. Pour mon compte, je m'en tiendrai opiniâtrément au nom de mes aïeux.

Et la lettre à l'ami de Pierre de Marca, au savant Médon de Toulouse, qui se relève si fièrement pour célébrer les gloires limousines, est-elle assaisonnée, au début, d'une assez fine ironie et du pur sel attique :

Je me crois transporté dans un autre monde, illustre Médon, lorsque je lis vos lettres, où vous me traitez, — moi qui suis ignorant de toute littérature et surtout de fine littérature, — d'homme très cultivé et très lettré. Moi, très cultivé ? moi, très lettré ? moi, dis-je, qui habite la province des Limousins ? une province qui, s'il faut en croire les Français malins, mérite justement d'être comparée à la Béotie ; où l'on vit dans la patrie des moutons et sous un air épais. Vous vous trompez, mon Médon, si vous pensez que des hommes lettrés peuvent vivre dans cette province, où notre nourriture habituelle se compose d'herbes, de poreaux, de raves et de châtaignes (1).

---

(1) *Deux lettres de Baluze*, par Emile Fage, Bulletin de la Société des Lettres de la Corrèze, année 1890, p. 75 et suivantes.



Tout n'était pas, comme on le voit, à la science, et aux Lettres sévères chez Baluze. Il avait même, à Paris, un *home* réservé, un *chez lui* plus intime, où il se découvrait et se livrait davantage. Les Hersant, les Villault, les Levry, les Muguet, les d'Origny en étaient les hôtes accoutumés. C'est là qu'il se retirait volontiers, après ses travaux du jour, pour se reposer et se détendre dans l'abandon des agapes sans apprêt et des causeries aimables. Il y avait établi ses quartiers préférés, ses autels domestiques, — où il sacrifiait, en ces temps heureux, à la joie de vivre en liberté, — et, si je puis dire, ses divinités familières à la façon de celles d'Horace et de Montaigne.

Baluze était l'honnête homme, dans le sens qu'on attachait à ces mots au XVIIe siècle, et par suite le galant homme. La société des femmes polies et spirituelles lui plaisait. Dans son entourage le plus proche et le plus cher, brillait au premier rang Mlle Levrye, qui s'était dévouée à ses vieux jours, et qui les ranimait par la chaleur de son affection, par les éclats de sa gaieté ravissante. Mlle Beudon rivalisait, auprès de Baluze, de bonne grâce et de bonne humeur avec sa délicieuse amie. Parmi les plus empressées et les plus assidues, c'étaient encore Mlles Villault, très gracieux rejetons de « la famille Villaultique », des Parisiennes dans l'âme, qui sont tout de même très friandes des choses de Tulle et en reçoivent, par son intermédiaire, des petits pois, du gruau, du fromage, des dentelles confectionnées par les filles du pays; Mme Roussel, qui porte fièrement sur les boulevards de Paris des sabots tullois, et Mlle Muguet, et Mme d'Origny. On peut se faire une idée du charme de ces réunions, sans étiquette et sans contrainte, où les nouvelles récentes, les livres du jour, les sermons de Bossuet et de Bour-

daloue, les chefs-d'œuvre de Corneille, de Racine et de Fénelon, les nouvelles et les choses du pays de Baluze apportées par le dernier ordinaire, formaient le thème habituel de la conversation, se mêlaient et s'entrechoquaient, se répercutaient finement, en échos variés, dans un milieu d'où le convenu et le maniéré étaient exclus, — si près de l'hôtel de Rambouillet et des *Précieuses !* — et à cent lieues, pourtant, de cette maison illustre, tant les entretiens les plus libres y étaient réglés par une raison toujours présente et une sagesse aimable, d'une bonne veine bien française, bourgeoise si l'on veut, mais d'une bourgeoisie élevée et affinée. On fait remonter à Baluze l'honneur de la fondation des dîners littéraires. C'est au cours d'un de ces repas que Bertrand de la Monnoye entonna avec sa chaleur bourguignonne, à la gloire du maître, le joli couplet, bien connu aujourd'hui, répété par nombre de biographes, d'une facture si leste et d'une humeur si franche, où se montrent, dans le laisser-aller des réunions amies, l'intelligente et vive physionomie d'Etienne Baluze, sa verve exubérante :

Entonnons un couplet gaillard
Pour notre ami Baluze,
Entonnons un couplet gaillard
Pour ce docte vieillard.
A table, il rit,
Il chante, il nous amuse ;
Ce qu'il dit
Est plein d'esprit...
Exempt d'ennuis,
Dans vingt ans, comme aujourd'hui,
Puissions-nous boire avec lui !

Ce croquis léger nous fait bien voir les petits côtés de Baluze, non les moins piquants, le convive anacréontique et le charmeur des propos

de table. Mais à s'y arrêter trop longtemps, on risquerait d'être induit en erreur et de donner une importance exagérée à ce qui n'est qu'un des aspects de sa nature.

Pour le bien connaître dans la complexité de ses traits diversement originaux, il faut se mettre sous les yeux son portrait par Rigaud, exécuté au cours de sa verte vieillesse [1], alors qu'il était encore dans sa pleine force intellectuelle, et en plein succès : — Un front large et haut, sous la perruque bouclée du grand règne ; des yeux pleins de vie et d'expression ; un menton ferme et de courbe gracieuse ; une bouche parlante, même au repos, spirituelle et sensuelle, relevée aux deux coins comme un arc et toujours prête, ce semble, à décocher une observation judicieuse, une galanterie ou une malice. Dans l'ensemble, une puissante et belle tête, sur un corps robuste. On est attiré et retenu par elle. Il y a plaisir à en étudier les détails, à en rechercher la signification. C'est une physionomie, si éloignée de toute banalité, réfléchie et souriante, ouverte et grave, qui accuse la volonté et l'énergie, la finesse et la bienveillance, la méditation et la spontanéité, un réservoir de forces et de séductions extraordinaires, un mélange étonnant de décision, d'indépendance, de philosophie sereine, d'humaine sympathie. J'y rencontre l'amant des beaux livres et l'ami de la bonne chère. La figure de Baluze est

---

(1) Le portrait de Rigaud est de 1705 ; la gravure de Thomassin qui l'a vulgarisé, de 1714.

Le Catalogue des Portraits limousins, publié par M. Fray-Fournier, contient la description suivante de la gravure de Thomassin : « A mi-corps, vu de 3/4, tourné à droite, dans un ovale équarri reposant sur une console. Dans la bordure, on lit : STEPHANUS BALUZIUS TUTELENSIS. AN. M. DCCXIV, *ætatis 84. Hyac. Rigaud pinx. 1705. S. Thomassin scul. Reg. ære incidit 1714.* In-f° *maj.* — Au centre de la console est un cartouche portant les armes de Baluze : d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux feuilles de trèfle de même et en pointe d'un épi de maïs aussi d'or. »

de celles qui se gravent dans la mémoire. On éprouve devant elle l'impression que donne la présence d'une individualité supérieure, d'un homme qui sait ce qu'il veut, dit ce qu'il pense et fait ce qu'il doit, qui n'a été le vil complaisant de personne et qui peut regarder ses calomniateurs avec la hauteur tranquille de l'honnête homme. Toute sa personne, dans ce magnifique portrait, exprime la dignité, la correction morale, la vigueur intellectuelle, une courtoisie élevée, une aménité séante et la plus heureuse vivacité.

Ce qui nous est resté de sa correspondance, de tous points suggestive, avec Melon du Verdier, met surtout à découvert le coin de vie privée que nous avons entrevu plus haut, l'admirable enfant de Tulle que son clocher natal émerveillait, qui s'est formé aux leçons de choses de sa vieille cité et des arènes voisines de Tintignac, le savant agréable, resté cher aux gens de Lettres et aux braves gens, le Baluze intime, dans son vrai naturel, et dans ses rapports si injustement critiqués avec sa ville natale et ses compatriotes.

Les questions locales l'intéressaient infiniment. Tout ce qui regardait Tulle le regardait. Il y envoyait de l'argent pour les pauvres. Les ateliers de dentelle ou de *point de Tulle*, qui y existaient alors étaient lancés, prônés, représentés par lui dans les milieux parisiens. Nous le trouvons occupé, en 1698, à surveiller de Paris des fouilles qui sont faites à l'église cathédrale, à y restaurer et perpétuer le souvenir des Turenne au moyen d'une plaque commémorative, à rédiger lui-même l'inscription, à la faire graver, à expédier la plaque de marbre, à en surveiller le transport et la mise en place [1].

---

(1) Introduction aux *Lettres inédites*, par René Fage, pp. 31 et 32.

Comme si le surmenage de ses énormes travaux ne suffisait pas à son activité, nous le voyons y ajouter par surcroît les préoccupations d'incidents qui ne concernent même pas sa famille, d'affaires privées qui lui sont étrangères et où il n'intervient que par esprit d'obligeance. On l'y surprend toujours prêt à rendre service, patronnant les familles limousines qui ont recours à lui, prenant en main les affaires du marquis de Saint-Jal, de M. de Lacombe, de M. de Jayac, de Mme de Maumont, s'inquiétant des conflits qui éclatent à Tulle, des querelles pendantes entre le Chapitre et l'Evêque, des litiges concernant les religieuses de Sainte-Claire. Il ne ménage ni les lettres, ni les démarches personnelles, ni les instances réitérées ; il s'emploie de son mieux, quand l'affaire est d'importance, auprès de ses amis et protecteurs, de l'abbé de Louvois, frère du ministre, de Le Tellier, de M. de Torcy, de M. l'abbé de Croissy, du cardinal de Bouillon, de Colbert lui-même.

On est bien obligé de reconnaître, avec le professeur Hersant, qu'Etienne Baluze était d'une généreuse et gaillarde race, « *Et Baluziolos gaillardâ e gente nepotes* [1]. » Il apporte autant de zèle dans la conduite des choses privées que de passion éclairée dans le maniement des grandes affaires de l'histoire, et que de bon esprit dans les réunions qu'il préside, dans les repas qu'il anime, où l'on s'amuse honnêtement, sans pose à la Du Bartas et sans fadeurs à la Scudéry, en toute simplicité et toute liberté d'allure. On ne peut vraiment s'empêcher d'admirer, à le prendre dans

(1) Propos rapporté par Baluze dans sa lettre du 27 décembre 1792.

l'ensemble de sa vie, avec quelle aisance et quelle maîtrise, avec quelle robuste allégresse Baluze menait de front tant de choses et de tâches diverses, ses recherches d'érudition, ses travaux critiques et généalogiques, ses leçons au Collège Royal, la formation de l'immense bibliothèque de Colbert, de la sienne propre, trouvant avec cela le temps d'entretenir des relations avec les plus hauts personnages, de fréquenter les cercles, de suivre une correspondance volumineuse, de recevoir ses amis et même de les régaler d'un plat de sa façon, la soupe au fromage, dont personne n'avait entendu parler avant la publication des Lettres à Melon du Verdier, et qu'il confectionnait, paraît-il, avec un art parfait.

Baluze cuisinier ! c'est tout de même, il faut en convenir, un aspect inattendu de cette curieuse physionomie. On se le figurait communément dans son cabinet, dans ses bibliothèques, dans sa chaire de professeur, mais dans la cuisine ! qui se serait attendu à le trouver là ? Melon du Verdier l'a surpris à son fourneau et s'est régalé de la fameuse soupe. Il en dit merveille à sa femme : « Votre oncle a pris grand'peine à faire lui-même une soupe au fromage dont j'ai tant mangé que j'en suis encore saoul ; c'est une débauche de Limousin (1). »

Donc, c'est un fait acquis à l'histoire. Le grand Baluze a pu mettre la main à la pâte sans déchoir et tenir la queue de la poêle, sans choquer Colbert. C'est un signe des temps. Nos ancêtres les plus éminents se piquaient de cuisine. Beaucoup de gens de lettres prenaient autant de plaisir à confectionner un plat qu'à ciseler un sonnet. Voiture a cé-

---

(1) Lettre de M. du Verdier à sa femme, en date du 1er novembre 1692 ; page 13 de l'Introduction aux *Lettres inédites*, par René Fage.

lébré les mérites d'un potage composé par son ami Balzac, comme il eût fait d'un poème. Brillat-Savarin est allé jusqu'à dire que, sous Louis XIV, les écrivains aimaient la table jusqu'à l'ivrognerie, mais ce n'est là qu'une boutade d'après boire, qu'il serait inconvenant de généraliser. Baluze, qu'on se rassure, n'avait rien de son compatriote le parasite Montmaur. Sa soupe était un pur badinage. Il ne poussa pas plus avant ses connaissances gastronomiques et s'en tint à cette unique expérience, qu'il réussissait admirablement, mais qui n'eût pas suffi, quelque peine qu'il y prît, à l'immortaliser.

J'estime au surplus que l'honneur de l'invention ne lui appartient pas, et qu'il avait importé de Tulle la recette de la soupe baluzienne. Il était resté, comme on sait, fervent Tulliste, et goûtait fort les recettes culinaires de son pays, comme du reste tout ce qui y venait et tout ce qui en venait, ses fruits, ses châtaignes, ses légumes, ses truffes, ses productions de toute nature, ainsi que les historiettes qui y avaient cours, les gauloiseries et les patoiseries qui s'y débitaient, le soir, sous le manteau de la cheminée, *el contou*.

Sa fidélité aux traditions locales, aux souvenirs du passé familial, des bonnes gens de *chez lui*, des renommées limousines disparues, ne s'est jamais démentie. Les deux extrémités de sa vie se rejoignent dans le même culte des choses vénérables, dans le même esprit de glorification du lieu de sa naissance.

Sa pensée ne se reporte vers la ville où il est venu au jour, qu'avec douceur. Oh ! *son Tulle*, disait-on, en souriant, dans son entourage de Paris ! « Baluze est allé voir sa chère patrie,

Tulle en Limousin », écrivait Mabillon [1]. On sentait, rien qu'à l'entendre, que Tulle était son bien, son domaine préféré. Quand il en parle, sa voix prend un accent particulier, son cœur s'attendrit, son langage se colore des images de la poésie : « J'ai résolu, dit-il dans la préface de son *Histoire de Tulle*, de décrire ma chère ville de Tulle, ainsi qu'une autre Ithaque, attachée comme un nid aux flancs d'âpres rochers, et de fixer par mes récits le souvenir des événements qui y survinrent et qui méritent d'être rapportés ; car c'est ma patrie et celle de mes frères, où vécurent mon père, mon aïeul et une longue suite d'ancêtres qui brillèrent moins par de vaines splendeurs que par une probité éprouvée. J'ai, dis-je, résolu d'écrire l'histoire de notre ville pour mes concitoyens, de peur que nous ne paraissions des étrangers et des hôtes dans notre propre pays. »

L'amour de son pays lui a inspiré l'idée d'écrire les *Vies des Papes d'Avignon*. C'est son admiration pour la grande race du Bas-Limousin, les Turenne, qui le poussa tout d'abord, plus que tout autre mobile, à composer la magnifique et malheureuse *Histoire de la maison d'Auvergne*. L'*Histoire de Tulle* fut en quelque sorte le testament du meilleur de ses enfants, et comme le témoignage suprême de son attachement filial.

Des sentiments d'un ordre si relevé, d'un patriotisme si rare, ne lui procurèrent pas dans sa ville d'origine toutes les satisfactions qui lui étaient dues. D'autre part, sa gloire de savant et d'écrivain, le crédit dont jouissaient ses ouvrages en France et à l'étranger, la pureté de sa conscience et l'éclat de sa réputation, au lieu de le défendre

(1) Lettre du 1er septembre 1682.

contre des imputations calomnieuses, tournèrent à son détriment dans l'affaire du cardinal. Tant de science et de considération, au service d'une personnalité suspecte au roi, ne pouvaient que déplaire aux courtisans du jour et les animer contre lui !

Personne n'y fut trompé, à l'époque. On savait ce qui se tramait, et d'où partaient les coups, et qui l'on voulait atteindre. Tout le monde alors savait bien que Baluze était un homme intègre, et que le procès qu'on lui avait fait, pour usage de pièces fausses, était abominable ; que, si on avait eu affaire à un faussaire, les choses eussent pris lestement un autre cours ; qu'on ne se fût pas borné à congédier et à disgracier l'historien des Bouillon, comme un professeur dont on est mécontent. C'est en compagnie de Pierre de Bar et de ses compères qu'il eut fini ses jours à la Bastille ! On n'osa pas pousser l'infamie jusqu'au bout ; on la poussa pourtant assez loin pour remplir d'amertume la plus illustre des vieillesses.

L'épitaphe de Baluze composée par lui-même exprime bien son état d'âme dans les dernières années qui lui restaient à vivre : la joie du savant qui a terminé son œuvre, l'amertume que laissent les déceptions et les maux accumulés, l'accablement qui suit le triomphe des causes injustes, et enfin la mélancolie, non dépourvue de malice, d'un homme désabusé, qui laisse le monde à ses disputes et le quitte sans esprit de retour.

Il gît ici, le sire Etienne,
Il a consommé ses travaux ;
En ce monde il eut tant de maux
Qu'on ne croit pas qu'il y revienne.

Voilà Etienne Baluze, tel qu'il nous apparaît dans le splendide cadre du siècle de Louis XIV,

tel qu'il fut dans sa longue carrière d'étude, dans les vicissitudes de sa vie et la sincérité de ses sentiments, Baluze de Tulle, *Baluzius Tutelensis*. C'est lui-même qui s'est ainsi qualifié. Tous ses ouvrages portent cette double dénomination. Il a voulu que sa ville natale demeurât associée à sa destinée, à ses joies, à ses revers, à ses gloires. Tulle faisait partie de son nom, profitait de ses mérites, grandissait avec sa renommée, partageait ses disgrâces, était avec lui à l'honneur et à la peine. Bien peu d'écrivains ont fait pour leur ville natale ce qu'il a accompli pour la sienne et lui ont élevé un monument comparable au sien. C'est pourquoi, si la France savante ne peut regarder Baluze qu'avec admiration, sa patrie limousine lui doit à jamais un tribut d'affection et de reconnaissance.

Son culte de la terre de ses ancêtres, le zèle qu'il mit à la faire connaître et le talent qu'il employa à l'honorer, ses relations dans les premières sociétés du temps, ses amitiés littéraires, la part qu'il prit aux plus grandes choses de l'érudition, les charges qu'il occupa, les travaux qu'il a laissés, sa dignité et sa force d'âme dans les événements qui désolèrent sa vieillesse ; et avec cela, un esprit des plus cultivés, et un bel esprit, ouvert et vivant, s'échappant en vifs propos et en libres saillies, mais tempéré par le sourire de la politesse et la douceur d'une charmante bonté naturelle ; — ce merveilleux ensemble de dons, de lumières, d'honneurs et d'infortunes, fait de Baluze une figure attachante et intéressante entre toutes, dans la galerie des savants du XVIIe siècle.

Sainte-Beuve, parlant de l'aimable et docte Huet, évêque d'Avranche, rappelle à son éloge que Brunck, le célèbre éditeur de l'*Anthologie*, l'a salué avec bonheur *flos Episcoporum,* la fleur des

Evêques. Il nous semble qu'Etienne Baluze, par les services qu'il a rendus aux Lettres, comme par ses qualités de cœur et sa variété d'esprit, mérite, non moins justement, d'être surnommé la fleur des Savants.

EMILE FAGE.

TABLE DES MATIÈRES

I

II

III

IV

LA VIE A TULLE

AU XVII[e] ET AU XVIII[e] SIÈCLES

CHAPITRE IV

LE CLERGÉ *(suite)*.

II

Le Chapitre.

Dignitaires du Chapitre. -- Recrutement des chanoines. — Corps privilégié. — La mense capitulaire. — Revenus des principaux bénéfices. — Les charges. - Ce que valait une prébende. -- Réorganisation de 1730. — Union de bénéfices. — Les demi-chanoines et le bas chœur. — L'habit de chœur. — Emolument de chaque chanoine en 1788. — Suppression de la dignité de doyen.

Au-dessous de l'évêque, dans la hiérarchie ecclésiastique, venaient les chanoines. Ils étaient les successeurs des moines de Saint-Martin, qui, depuis l'érection de l'évêché jusqu'à la sécularisation de l'abbaye en 1514, avaient composé le Chapitre [1]. Les lettres de sécularisation instituaient quatre dignitaires et, en outre, douze chanoines avec prébende. Les dignitaires étaient, d'après leur rang d'importance, le doyen qui jouissait de deux prébendes, le prévôt, le trésorier ou sacriste, le chantre [2].

---

(1) « Anno MDXIV mutatus est status Ecclesiæ nostræ, et monachi nostri facti sunt canonici. » Baluze, *Hist. Tutel.*, p. 237.
(2) Baluze, *Hist. Tutel.*, p. 238.

Les chanoines se recrutaient presque exclusivement dans la riche bourgeoisie de Tulle et du diocèse. Ils apportaient au Chapitre leur influence personnelle et avaient, pour la plupart, une fortune patrimoniale qui leur permettait de vivre convenablement. Leur instruction les plaçait au-dessus du niveau moyen de la société [1]. Ils entouraient l'évêque dans les cérémonies religieuses, composaient son conseil et conservaient à son égard une certaine indépendance qui les grandissait aux yeux de la population.

Le Chapitre était un corps privilégié, doté encore au XVIIe et au XVIIIe siècles d'un certain nombre de droits seigneuriaux [2]. Il possédait à Tulle plusieurs maisons et moulins, notamment le moulin de la Porte-de-Fer qui était un des mieux achalandés [3]. Dans sa mense étaient compris les prieurés d'Ussac [4], de Saint-Clément [5], de Notre-Dame des Angles [6], de Cuzance [7] et de Bourgueyroux [8] en Quercy, de Belpeuch, de Toy, de la Chapelle-Spinasse, de Meyssac, de la Roche [9],

---

(1) Si le corps du Chapitre était composé en général de personnages d'une tenue et d'une moralité incontestées, il y avait bien quelques exceptions à cette règle. On peut consulter à ce sujet l'enquête prescrite, le 5 juin 1651, par l'évêque de Tulle contre le chanoine Géraud de Lager, et celle ordonnée, le 6 août 1652, par l'archevêque de Bourges contre le chanoine Martin Lespinasse. (Arch. de la Corrèze, G, 4.)

(2) On trouve, dans les Archives de la Corrèze (G, 17), le « Cartulaire ou papier terrier des cens et rantes dhues au *seigneur* grand-prévôt de Tulle. » — Un des ponts sur la Solane, qui conduisait à l'ancien monastère, était appelé le pont des *Seigneurs*.

(3) Arch. de la Corrèze, E, 643.

(4) *Idem*, E, 641.

(5) *Idem*, E, 644 et 764.

(6) *Idem*, E, 817.

(7) *Idem*, E, 837.

(8) *Idem*, E, 643.

(9) *Archives historiques de la Corrèze*, publiées par M. Clément-Simon (*Bull. Société scientifique de Brive*, 1894, pp. 564 et 565); Arch. de la Corrèze, G, 18.

de Glénic, d'Auriac, de Moncalm, du Chastang, de Corrèze et de Chausu [1]; les prévôtés de Clergoux [2], des Plas [3], de Naves, de la Chapelle-Geneste, de la Valette [4], de Favars [5], de Seilhac dont les revenus consistaient en dîmes sur la paroisse pour les années paires et en rentes foncières et directes sur les villages et tènements de Laporte, Lavergne, Brudieu, Brunie, la Meynardie, Tireygeol, Coulamy, etc. [6]. Il percevait, en outre, des droits d'entrée à Tulle sur les sels [7]; des rentes de vin sur les prieurés de Meyssac [8], d'Espagnac[9] et de Saint-Michel de Bagnères en Quercy [10]; des revenus sur les prieurés de Floirac et de Meyrignac dans la même province [11], sur la paroisse de Lestards [12], sur la vicairie de Borme [13]; des redevances en nature sur le prieuré de Lisleau dans le diocèse de La Rochelle [14]; des dîmes sur les paroisses de Chamboulive, de Saint-Clément et de Saint-Salvadour [15]; des rentes sur les villages de Dillange [16] et de Malangle [17] et sur les tène-

---

(1) *Etat et valeur des bénéfices de la cathédrale.* Arch. de la Corrèze, G, 4.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 646 et 762.
(3) *Idem*, E, 942.
(4) *Archives historiques de la Corrèze,* publiées par M. Clément-Simon (*Bull. de Brive*, 1894, p. 564).
(5) Arch. de la Corrèze, G, 4.
(6) *Idem*, E, 672.
(7) Arch. de la Corrèze, E, 639 et 942.
(8) *Idem*, E, 828.
(9) *Idem*, E, 764.
(10) *Idem*, E, 642.
(11) Cf. *Archives historiques de la Corrèze,* publiées par M. Clément-Simon (*Bull. de Brive*, 1894, p. 565).
(12) Arch. de la Corrèze, E, 642.
(13) *Idem*, E, 766.
(14) Le prieur de Lisleau devait au Chapitre de Tulle deux mille *seiches* pour chaque carême ; d'après M. Clément-Simon, il cessa, dès le XVIIe siècle, de servir cette redevance. Les seiches étaient des poissons séchés au soleil.
(15) Arch. de la Corrèze, E, 761.
(16) *Idem*, G, 5.
(17) *Idem*, E, 828.

ments d'Auzières dans la paroisse de Rosier [1], de Ceron, del Mas [2], etc.

Ces immeubles et ces revenus étaient affermés par le Chapitre. Leurs produits étaient, pour quelques-uns, assez élevés ; le prieuré de Cuzance rapportait à lui seul 810 livres en 1739 [3]. Dans un document de 1788, nous relevons les revenus bruts des principaux bénéfices : le prieuré de Saint-Clément y figure pour 800 livres ; la prévôté de la Valette pour 2,330 livres ; celle de Seilhac pour 950 livres ; celle de Clergoux pour 3,135 livres ; le prieuré d'Ussac pour 1,531 livres ; celui de Bourgueyroux pour 2,270 livres, et celui de Cuzance avec la vicairie de Borme pour 1,590 livres [4].

La chambrerie, l'aumônerie et la cellererie, unies au Chapitre, lui avaient apporté les revenus du prieuré de Saint-Gervais et de Saint-Protais d'Espagnac dont le prix de ferme était de 1,015 livres en 1724 [5], des dîmes et droits seigneuriaux sur Saint-Hilaire-Foissac [6], et le prieuré du Bousquet dans la paroisse de Saint-Paul [7]. Les chanoines tiraient encore quelques ressources des vicairies fondées dans l'église cathédrale et recevaient parfois des dons et des legs [8].

Aux dignités du Chapitre étaient attachés des bénéfices particuliers. Le mieux loti était le grand prévôt qui percevait des cens et des rentes sur le tènement de Mouneyrie [9] ; des revenus sur la pré-

---

(1) Arch. de la Corrèze, G, 6.
(2) *Idem*, G, 5.
(3) *Idem*, E, 837.
(4) *Archives historiques de la Corrèze* (*Bull. de Brive*, 1894, p. 569).
(5) Arch. de la Corrèze, E, 777 et 822.
(6) *Idem*, E, 926.
(7) *Idem*, E, 687.
(8) Legs de 600 livres fait au Chapitre, en 1687, par Marie Melon (Arch. de la Corrèze, E, 777). On pourrait citer d'autres exemples.
(9) Arch. de la Corrèze, E, 639.

vôté de Clergoux [1]; des dîmes sur les paroisses de Saint-Paul [2] et d'Orliac-de-Bar [3]; des cens et rentes sur plusieurs villages des paroisses de Chameyrat, de Sainte-Fortunade, de Chanac et de Saint-Bonnet-Avalouse [4]; des cens, rentes et droits seigneuriaux sur le village du Pouget dans la paroisse de Saint-Mexant [5].

Le doyen, en outre de sa double prébende, avait la jouissance de la prévôté de Marc-Latour [6].

Le chantre jouissait du prieuré d'Auriol [7], dans la paroisse de Lanteuil, et percevait des dîmes sur la paroisse d'Albussac [8].

Toutes ces recettes étaient grevées de charges assez importantes : l'entretien du bas chœur composé de quatre prêtres, deux chantres, un musicien, un serpent, un organiste, un bedeau, un porte-croix et quatre enfants de chœur [9]; le service du culte ; les réparations aux immeubles ; les aumônes aux pauvres de la ville et de l'hôpital.

Il est vrai qu'aux revenus de la mense s'ajoutaient des droits et des rémunérations qui formaient ce qu'on appelle le casuel et grossissaient l'émolument revenant à chaque chanoine.

Quel était cet émolument ? Il est impossible de le dire avec précision. Le produit des bénéfices et le rendement des fermes étaient variables ; variables aussi les charges et les dépenses annuelles.

---

(1) Archives de la Corrèze, E, 643.
(2) *Idem*, E, 643 et 747.
(3) *Idem*, E, 673 et 943.
(4) *Idem*, E, 753.
(5) *Idem*, E, 756.
(6) *Idem*, E, 659.
(7) *Idem*, E, 576 et 811.
(8) *Idem*, E, 576.
(9) Etat ou tableau du diocèse de Tulle (*Bull. Société des Lettres de Tulle*, t. XI, p. 419).

Les évaluations contenues dans la plupart des documents anciens sont tellement différentes les unes des autres qu'on ne peut les considérer comme exactes.

Le *Pouillé* de Nadaud fixe à 20,000 livres le revenu du Chapitre de Tulle en 1648. Il s'agit évidemment du revenu brut, les charges non défalquées. Or, ces charges n'étant pas indiquées, nous ne pouvons tirer aucun parti de ce renseignement.

En 1692, le Chapitre a évalué lui-même à 3,647 livres son revenu net [1]. Mais il voulait échapper aux surtaxes d'impôts et avait intérêt à s'appauvrir. Six ans plus tard, l'intendant de Bernage adoptait un chiffre qui n'est guère plus élevé : d'après lui, le revenu du Chapitre, pour tous les dignitaires, les chanoines et le bas chœur n'aurait été, en 1698, que de 4,000 livres environ [2].

A ces deux documents nous pouvons opposer un *Etat des bénéfices de la cathédrale,* qui est de la même époque et donne en détail les revenus du Chapitre. Il a été dressé, le 9 août 1695, par la Chambre ecclésiastique. Nous y lisons le passage suivant : « Les canonicats, aux termes des arrests devroient avoir de revenu la somme de 300 livres ; mais par la mortalité et misère des peuples, par l'augmentation des charges ordinaires, leurs revenus consistant en bénéfices unis en conséquence des arrests, les canonicats ne valent aujourd'huy que 200 livres ; ainsy la mense du Chapitre n'a de revenu ordinaire, les charges

(1) *Archives historiques de la Corrèze (Bull. de Brive,* 1894, p. 563).

(2) *Mémoire sur la Généralité de Limoges (Documents historiques, bas-latins, provençaux et français,* publiés par MM. Leroux, Molinier et Thomas, t. II, p. 190).

déduites, que la somme de 3,200 livres (1). » Après avoir ainsi fixé le revenu ordinaire de la mense du Chapitre, la Chambre ecclésiastique énumère les revenus des prévôtés, des prieurés et des vicairies qui s'ajoutent au produit de la mense et augmentent l'émolument des chanoines. Ces revenus s'élèvent à 12,134 livres (2).

---

(1) Arch. de la Corrèze, G, 4.

(2) Voici le détail de ces revenus, d'après le document de 1695 :

« Le doyenné, les deux canonicats déduits, est compris dans la mense, la pension de l'ancien doyen esteinte............ 150ll

» Il est à remarquer que le vicaire perpétuel veut luy demander la portion congrue, soutenant que les rentes du prévosté de Marcquelatour, qui est uni au doyenné, y sont sujettes, puisque toutes les dixmes de lad. paroisse de Marcquelatour ne valent que 45ll.

» La Prévôté, le canonicat déduit, la somme, après que la pension de l'ancien prévost sera esteinte............ 600ll

» La Trésorerie, le canonicat et autres charges déduites............ 200ll

» La Chantrerie, le canonicat déduit............ 250ll

» Le Cellerier............ 1,200ll

» La Chambrerie............ 350ll

» L'Aumônerie, unie au Chapitre, faisant partie des 3,200 livres.

» L'Infirmerie, unie à l'Hospital............ 60ll

» L'Abbaye de Valette............ 3,000ll

» La Prévosté de Naves............ 1,500ll

» La Prévosté de Favars............ 200ll

» La Prévosté des Plas............ 400ll

» Le Prieuré de Saint-Clément, uny au Chapitre, faisant partye des 3,200 livres.

» Le Prieuré des Angles, uny aux Pères Feuillants..... 200ll

» Le Prieuré de Glanic............ 300ll

» Le Prieuré d'Auriac............ 450ll

» Le Prieuré et la Cure de Seilhac............ 759ll

» Le Prieuré de Belpeuch............ 20ll

» Le Prieuré de Moncamps............ 200ll

» Le Prieuré du Chastang............ 450ll

» Le Prieuré de Larode............ 15ll

» Le Prieuré et Cure de Corrèze............ 500ll

» Le Prieuré de Chausus............ 20ll

» Le Prieuré de la Chapelle Saint-Géraud............ 400ll

» L'Archidiaconé de Goulle............ 1,000ll

» Le Vicaire d'Eymarledon............ 60ll

» Le vicaire de Saint-Benoist n'a de revenu que 65ll et est obligé d'assister au chœur de la cathédrale comme un chanoine soubz peine de la pointe, ainsy néant.

» Le rollier ou bedeau est une charge qui a esté achetée 100ll et vaut environ 30ll de revenu, sur quoy il est obligé de servir à la cathédrale, ainsy néant. » (*Etat des bénéfices de la cathédrale*. Arch. de la Corrèze, G, 4.)

Cette évaluation se rapproche de celle du Tableau du diocèse en 1755. A cette époque, en effet, les produits nets des bénéfices du corps du Chapitre se seraient élevés à 8,000 livres ; ceux de la prévôté à 1,190 livres ; ceux du doyenné à 300 livres ; ceux de la trésorerie à 280 livres et ceux de la chantrerie à 240 livres (1).

Un arrêt du Conseil d'Etat du roi, en date du 14 janvier 1730, permit « d'unir à la mense capitulaire la cellérerie et chambrerie, les prévôtés de Naves, la Valette, Clergoux et des Plas, et les prieurés de Bourgueyroux et de Toy-Viam, vacation d'iceux survenant par mort ou démission des titulaires, et de supprimer les vicairies d'Eymar-le-Dom, Saint-Benoit et Sanmarsal, et l'office de rollier ou bedeau, pour, avec leurs bénéfices unis, être pourvu à l'érection d'un haut et bas chœur. »

C'est à l'évêque Charles Duplessis d'Argentré que l'on doit cette réorganisation du chapitre. L'union des bénéfices devait rapporter chaque année à la mense capitulaire un nouveau revenu de 7,590 livres, provenant, savoir :

De la cellérerie	595	livres.
De la chambrerie	500	—
De la prévôté de Naves	1,600	—
De la prévôté de Clergoux	750	—
De la prévôté de la Valette	1,000	—
De la prévôté des Plas	500	—
Du prieuré de Bourgueyroux	940	—
Du prieuré de Toy-Viam	650	—
De la vicairie d'Eymar-le-Dom	80	—
De la vicairie de Saint-Benoit	75	—
Des quatre vicairies de Sanmarsal	300	—

(1) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XI, p. 419.

De l'office de rollier ou bedeau..	75 livres.
Des anciens gages du maître de psalette et des enfants de chœur...	300 —
Des revenus des fonds du cloître employés au salaire des gagistes..	225 —
Total des nouveaux revenus..	7,590 livres.

Sur cette somme le décret épiscopal autorise le prélèvement de 590 livres pour frais, pertes et dépenses imprévues ; de 300 livres pour la fabrique ; de 1,500 livres pour les gages et l'entretien du maître de musique, des enfants de chœur, de l'organiste, du joueur de serpent, des huissiers ou bedeaux ; de 160 livres pour les gages de quatre acolytes ou clercs tonsurés chargés de « faire les encensements, cérémonies, offices, grands-messes, etc. »

Conformément à l'arrêt du Conseil, l'évêque érige, dans le haut chœur en titre de bénéfices, six chanoines demi-prébendés, appelés aussi demi-chanoines, et, dans le bas chœur, douze vicairies ou prébendes dont six prébendes sacerdotales et six prébendes cléricales. Chacun des demi-canonicats aura 250 livres ; chaque prébende sacerdotale 200 livres, et chaque prébende cléricale 150 livres. Le surplus des nouveaux revenus sera réparti entre les dix-sept prébendes canoniales. Pour le casuel, les demi-chanoines auront droit chacun à la moitié de la part revenant à un chanoine.

Le décret d'érection contient la description de l'habit de chœur des chanoines, des demi-chanoines, des prébendés et du personnel du bas chœur. En été, les demi-chanoines auront le surplis, le bonnet carré, l'aumusse blanche en dehors et blanche mouchetée de noir en dedans ; en hiver, le surplis ou rochet, avec le manteau ou capuchon appelé domino, d'étoffe noire avec les parements

de satin rouge et les boutons et boutonnières de soie rouge. Les chanoines portaient l'aumusse grise en dehors et les parements de leur domino étaient de velours rouge.

Les douze prébendés, le maître de musique et les gagistes avaient, en été, l'aumusse noire doublée de blanc, et, en hiver, le camail allongé en pointe par derrière, avec les boutons et les garnitures de soie rouge ; ils n'avaient pas de manteau.

Les enfants de chœur étaient en soutane rouge, avec aube, ceinture, calotte et bonnet carré rouge. Dans les grandes solennités, ils portaient sur leur aube une petite dalmatique de la couleur marquée pour l'office du jour. Les huissiers ou bedeaux avaient une robe de palais et un bonnet carré ; ils tenaient à la main une baguette [1].

Pour revenir à l'émolument des chanoines, le document que nous venons d'analyser nous donne un renseignement précieux ; il fixe la demi-prébende canoniale à 250 livres. La prébende entière était donc de 500 livres en 1731 ; à cette somme il fallait ajouter une part du casuel difficile à évaluer.

En se basant sur une pièce de ses archives, qui contient le compte détaillé pour 1788 des recettes et dépenses de la mense capitulaire, M. Clément-Simon fixe à la somme de 8,452 livres le boni à partager. D'après ce calcul, en supposant que la part des demi-chanoines ait été préalablement retranchée, il reviendrait à chaque chanoine 497 livres. Avec le casuel, l'émolument se serait élevé à 1,600 livres environ [2]. Les demi-chanoines percevaient, à ce compte, 800 livres.

(1) Décret d'érection de six demi-chanoines, douze prébendés et autres offices, places ou emplois dans l'église cathédrale de Tulle, en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 janvier 1730 (Arch. de la Corrèze, G. 5).

(2) *Archives historiques de la Corrèze*, publiées par M. Clément-Simon (*Bull. de Brive*, 1894, pp. 567-568).

A cette époque, le Chapitre se plaignant de l'insuffisance de ses ressources, une ordonnance épiscopale, confirmée par des Lettres patentes de 1786, l'autorise à ne pas élire un doyen pendant douze années consécutives, afin que les revenus attachés à cette dignité soient employés au paiement des portions congrues [2].

Ces plaintes étaient-elles légitimes ? — Nous ne nous éloignerons pas de la vérité en disant que, depuis le commencement du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution, les chanoines trouvaient dans leurs fonctions des ressources qui pouvaient varier entre 1,000 et 1,600 livres et qui, ajoutées à leurs revenus personnels, leur assuraient une vie digne de leur rang dans la société d'alors.

---

(2) Arch. de la Gironde, série B, vol. contenant les enregistrements des Lettres-Patentes pour 1785-1790.

CHAPITRE V

LE CLERGÉ *(suite)*.

III

Les Prêtres des Paroisses et des Vicairies

Clergé paroissial. — Les curés. — Leur influence et leurs ressources. — Communautés de prêtres. — Les titres cléricaux. — Nombre des communalistes. — Leur pauvreté. — La *consorse*. — Son administration. — Liste des vicairies. — Le service des vicairies. — Cérémonie d'une prise de possession. — Influence du petit clergé.

Les paroisses de Tulle étaient desservies chacune par un curé et deux vicaires. A côté de ces ecclésiastiques, investis des fonctions curiales par le fait même de leur nomination, chargés de tenir les registres de baptêmes, de mariages et de décès, s'étaient formées des communautés de prêtres qui les assistaient dans les cérémonies du culte et jouissaient de certains bénéfices peu importants. La communauté des prêtres de Saint-Pierre comprit jusqu'à quarante agrégés; celle de Saint-Julien en compta, pendant un temps, cinquante.

En dehors de ce clergé, attaché à la paroisse, soumis à des conditions d'admission et à un règlement, il y avait encore, dans la ville, des prêtres

libres, des desservants de vicairies, des aumôniers, des clercs qui n'avaient reçu que les premiers ordres et portaient le costume. C'était tout une milice, dépendant plus ou moins directement de l'évêque, placée sous son influence et sous sa juridiction. Ce nombreux clergé se recrutait dans la région.

Les curés des deux paroisses avaient une place à part, marchaient après les vicaires généraux et les membres du Chapitre. Quelques-uns étaient chanoines honoraires. Ils tenaient aux meilleures familles de la ville, avaient un patrimoine, jouissaient des revenus attachés à leur église [1] et prélevaient la plus grosse part du casuel. Leur poste était enviable, recherché, leur donnait de l'autorité et de la considération. Ils se trouvaient, par leurs fonctions, en commerce journalier avec la population civile et exerçaient sur elle une incontestable influence.

La masse du petit clergé sortait aussi du pays ; mais son origine était plus modeste. Fils de petits bourgeois, de petits commerçants de la ville ou de propriétaires ruraux peu fortunés, les vicaires et les communalistes vivaient humblement. Leurs familles leur assuraient, par devant notaire, quelques ressources au moment de leur entrée dans les ordres. C'était, presque toujours, une rente annuelle de douze sétiers de seigle, de deux ou trois pintes d'huile, d'un ou deux écus de lard ou d'autre « chair », d'une eymine de sel ; avec cela, une « robe fine » pour la première messe, et une

(1) D'après un terrier de 1758, les revenus de l'église Saint-Pierre dépassaient 1,000 livres de rente, sans compter les dîmes que prélevait le curé sur une partie de la paroisse et le produit des fondations perpétuelles et des dons et legs. (Cf. M. Clément-Simon, *apud Bull. de Brive,* 1894, p. 570.)



autre robe tous les trois ou tous les cinq ans. Quelquefois le titre clérical (c'était le nom donné au contrat [1]) comprenait encore un muid de vin, des châtaignes vertes et sèches, des charges de bois. Les mieux dotés avaient, en outre, la jouissance, leur vie durant, d'une chambre meublée ou de quelques journaux de vigne et d'une eyminée de terre sur laquelle on leur faisait construire une petite maison. Parfois les prestations en nature étaient remplacées par une rente en argent. On promettait au jeune clerc les fonds nécessaires pour prendre les ordres « et faire les despens des nobces de sa première messe [2]. »

---

(1) On l'appelait aussi *titre presbytéral*, ou *constitution de pension cléricale*.

(2) Titre clérical pour Jean Mirat, de Tulle, consistant en une rente de douze setiers de seigle, d'un muid de vin, d'une eymine de sel et d'un porc de la valeur de trente sols. 1522. (Arch. de la Corrèze, E, 815.)

Pension cléricale pour Jean Salès, de Chanac. Ladite pension consiste en une rente annuelle de 10 setiers de seigle, d'une eymine de sel, d'une eymine d'huile et d'un porc de la valeur de 35 sols ; ledit Salès jouira, pendant sa vie, de 3 journaux de vigne et d'une eyminée de terre, où il lui sera bâti une « chambre » ; on lui fournira l'argent nécessaire pour prendre les ordres « et faire les despens dez nobces de sa première messe ; *item*, une robe bonne et suffizente de drap de coleur de troys en troys ans. » Milieu du XVIe siècle. (Arch. de la Corrèze, E, 817, f° 166.)

Constitution par Léonard Degains, en faveur d'Etienne Degains, son fils, d'une pension cléricale consistant en « dix sestiers seigle, mesure de Tulle, ung lard jusques a la valeur de six livres, trois pinctes d'huylle et une quarte sel..., plus une robe de meyladix (drap mélangé) de troys en troys ans, et une fine de dix en dix ans. » 1605. (Arch. de la Corrèze, E, 739, f° 70, v°.)

Constitution par Léonard Barbazanges d'une pension cléricale consistant en « douze cestiers seigle, mesure de Tulle, deux escuz de chair, une eymine sel, deux pintes d'huile, une robbe fine lorsqu'il celebrera sa première messe, et une autre robbe de mesme, de dix en dix ans, et de cinq en cinq ans une autre robbe de drap de bure du pays. » 1611. (Arch. de la Corrèze, E, 741.)

Titre presbytéral pour Julien Riou, de Chanac, consistant en dix setiers de seigle, vingt ras de châtaignes, dix de sèches et dix de vertes, un porc d'une valeur de 6 livres, une quarte de sel, une eymine d'huile, la jouissance d'une chambre garnie, deux charettes de bois, et, tous les trois ans, un habit en drap du pays. 1626. (Arch. de la Corrèze, E, 870, cote 62.)

« Me Antoine Guichard, acolythe, est dans le dessein de se faire



Le pain, le sel, le lard et l'huile, qui étaient considérés comme les choses les plus essentielles à la vie et constituaient, avec les légumes, le fond de la nourriture des petites gens du Limousin, se trouvaient ainsi assurés. Les honoraires de messes et de vacations aux services et aux enterrements, quelques menues rétributions, les produits des biens de la communauté, leur permettaient de pourvoir aux autres besoins.

Le nombre des agrégés des deux communautés de prêtres de Saint-Pierre et de Saint-Julien a varié souvent au xviie et au xviiie siècles. L'association de Saint-Pierre comprenait dix-neuf prêtres en 1609, vingt-sept en 1619 (1) et trente en 1671 (2) ; nous avons dit qu'ils avaient été jusqu'à quarante. L'évêque Rechignevoisin de Guron les réduisit à seize (3). A Saint-Julien la communauté était encore plus prospère : elle se composait de vingt-quatre membres en 1636, de trente-cinq en 1643 (4), de cinquante en 1671 (5). Ils étaient quarante-cinq en 1689 (6) ; leur nombre fut réduit à vingt-cinq par Mgr de Guron. En 1772 il n'y avait que huit communalistes à Saint-Pierre et douze à Saint-Julien (7).

La situation de ces prêtres était assez précaire, à en juger par l'extrait suivant d'une délibération de la Chambre ecclésiastique en date du 9 août 1695 :

---

promouvoir au sousdiaconat et ensuite à la pretrise, et, pour y parvenir, il est nécessaire de lui constituer un titre clérical de la somme de cent livres de pension mensuelle... » 1692. (Arch. de la Corrèze, E. 532.)

(1) M. Clément-Simon, *apud Bull. de Brive*, 1894, p. 569.

(2) *Etat de l'Eglise et du Diocèse de Tulle en 1671* (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. X, p. 673 et note 1).

(3) Document publié par M. Clément-Simon, *apud Bull. de Brive*, 1897, p 408.

(4) M. Clément-Simon, *apud Bull. de Brive*, 1894, p. 573.

(5) *Etat de l'Eglise...* (*Bull. de Tulle*. p. 673).

(6) M. Clément-Simon, *apud Bull. de Brive*, 1897, p. 408.

(7) *Almanach historique de Tulle et du Bas-Limousin pour 1772*, p. 41.

« La communauté de Saint-Pierre de Tulle a de revenu 800 livres et est obligée de dire 132 messes hautes et 360 basses de fondation, suivant la fixation qui en fut faite par Mgr de Guron, lors Evesque de Tulle. De vingt prestres qu'ils estoient, elle fut réduite à quinze, parcequ'ils ne pouvoient vivre. Présentement ils ne sont que treize et ne scauroient encore subsister sans le party qu'ils ont pris, les uns de tenir des escolles, les autres de travailler à la vigne et à la terre comme les artisans et les laboureurs. Quinze cent livres qu'on leur a fait payer pour les amortissemens des nouvelles fondations de messes a entièrement ruiné cette communauté, et qu'on voudra retrancher le service il n'y a pas un fondateur qui ne refuse de payer.

» La communauté de Saint-Julien de Tulle a 900 livres en obit. Elle étoit autrefois de cinquante prestres ; Mgr de Guron la reduisit à vingt-cinq. Ils ne sont aujourd'huy que dix-sept, les autres ayant quitté à cause qu'ils ne pouvoient vivre. Ils sont obligés de dire 1,100 messes hautes et 550 de basses. Et parceque ces obit n'étoient pas suffisans pour leur subsistance et qu'ils sont très mal payés par la misère des peuples, que dailleurs ils ne subsistoient que par la retribution des messes et du casuel, le peuple estant ruiné, n'ayant plus de rétribution des messes, n'y ayant plus de casuel, plus de la moitié des enterremens s'y faisant gratuitement quoique leur rétribution ne fut que de trois sols et qu'un enterrement ne coustoit que 50 sols et le plus fort que 3 livres, ils sont réduits à la mandicité et obligés de travailler à la terre comme des laboureurs. Ils ont tous, à la vérité, un titre clérical de 100 livres, mais ce ne sont que des titres pour leur faciliter la prêtrise que les parans et leurs amis leur ont faits, qu'ils ne demandent pas et qu'ils ne scauroient même estre

payés par l'extrême pauvreté ou tout le monde est reduit et par les assurances qu'ils ont donné de n'en rien demander [1]. »

Dans la *Consorse* ou association n'entraient que les prêtres originaires de la paroisse, les filleuls de l'église, qui payaient, le jour de leur admission un droit de bienvenue. Cette contribution avait sa raison d'être, car la communauté possédait des biens propres dont les produits étaient partagés entre tous les agrégés.

Des syndics, nommés par les communalistes, administraient ces biens et veillaient à la conservation des intérêts et des privilèges de la consorse [2]. Ils avaient des maisons à Tulle [3], percevaient des rentes ou les affermaient [4], recevaient des dons [5] et jouissaient des revenus de certaines fondations [6].

Le curé de la paroisse leur devait un dîner « *pro jocundo adventu* » le jour où il prenait possession de sa cure, et un déjeuner le jour de la fête paroissiale [7]. Les hosties, le vin et les chandelles, pour la célébration des messes, leur étaient fournis par lui [8].

Les communalistes pourvoyaient, avec les prêtres non agrégés et les chanoines, au service des nombreuses vicairies et chapellenies établies dans les églises paroissiales, dans la cathédrale et les diverses chapelles de la ville. Ces vicairies étaient fort nombreuses. L'abbé Nadaud en a signalé

---

(1) Arch. de la Corrèze, G, 4.
(2) *Idem*, E, 867.
(3) *Idem*, E, 835.
(4) *Idem*, E, 698, 754, 863 et 906.
(5) *Idem*, E, 763 et 787.
(6) *Idem*, E, 815.
(7) Arch. de la Corrèze, E, 769 et 941.
(8) *Idem*, E, 769 et 887.

douze dans l'église cathédrale et autant de chapellenies ; quatre dans l'église Saint-Pierre ; deux dans l'église Saint-Julien [1]. M. Clément-Simon a augmenté cette liste ; nous pouvons la reprendre en y ajoutant encore quelques fondations dont les titres ont échappé aux auteurs qui nous ont précédé.

Dans la Cathédrale. — La vicairie de Saint-Eymar-le-Domp [2], dite vulgairement de Saint-Marledon ou Merloudan, connue depuis le xv[e] siècle, à la collation de l'évêque. Elle consacrait le souvenir d'Adémar, le vicomte des Echelles, bienfaiteur de l'abbaye. En 1695, son revenu était évalué à soixante livres [3].

Celle de la Bienheureuse Vierge Marie, appelée aussi de Sainte-Marie-de-Saint-Genis-de-Pourchein [4].

Les quatre vicairies de Saint-Martial [5], fondées par Jean-Martin de Saint-Martial, prieur de Glénic ; elles avaient à l'origine un revenu annuel de soixante livres chacune et les titulaires devaient dire la messe tous les jours « et assister à toutes les heures canoniales dans la cathédrale. » Dès 1695, la moitié du revenu était perdu [6] ; elles rapportaient encore trente livres en 1755 [7].

Celle de Saint-Jean-Baptiste. Le marquis de Plas en était patron [8]. Elle avait un revenu fixe de trente livres [9].

---

(1) *Pouillé de Nadaud*, publié par M. Clément-Simon (*Bull. de Brive*, t. XIII, p. 598 et s.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 558 et G, 32.
(3) *Idem*, G, 4.
(4) *Idem*, E, 836.
(5) *Idem*, E, 551, 753 et 916.
(6) *Idem*, G, 4.
(7) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XI, p. 421.
(8) Arch. de la Corrèze, E, 450, 793 et 865.
(9) *Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XI, p. 421.

Celle de Saint-Laurent-de-Biars ou d'Albiars, desservie en la chapelle de Saint-Martial [1], fondée par l'évêque Laurent d'Albiars au xive siècle.

Celle de Sainte-Marie-Madeleine, qui prélevait des dîmes sur le village de Maure [2], sur les tènements d'Eyrolles et de Marvialle dans la paroisse de Laguenne [3] et sur un grand nombre de villages de la paroisse de Sainte-Fortunade [4]. Le prêtre qui en faisait le service, en 1695, payait au titulaire une redevance de trois livres [5]. Son revenu était évalué à cinquante livres en 1755.

Celle de Saint-Benoît, appelée aussi de Gérald de Aquine, fondée au xiiie siècle, desservie à l'autel Saint-Benoît [6]. Elle avait un revenu de soixante-cinq livres en 1695 [7].

Celle de Saint-Michel [8].

Celle de Champs, fondée par Pierre de Campis, connue depuis 1444 [9].

Enfin celle de Saint-Léger, connue depuis 1488 [10].

Dans l'église Saint-Pierre. — La vicairie de Combarel ou de Cheyssial, fondée par Hugues de Combarel, évêque de Tulle [11].

Celle de Faugeras ou de Fougieyre, fondée en 1473 à l'autel de Saint-Michel [12].

Celle de Chamorgina ou de Chamauga, desservie au maître-autel [13].

(1) Arch. de la Corrèze, E, 528 et 798.
(2) *Idem*, E, 837.
(3) *Idem*, E, 861.
(4) *Idem*, E, 943.
(5) *Idem*, G, 4.
(6) *Idem*, E, 874.
(7) *Idem*, G, 4.
(8) *Idem*, E, 936.
(9) *Bull. de la Société de Brive*, t. XVI, p, 565.
(10) *Idem*, t. XVI, p. 565.
(11) *Idem*, t. XVI, p. 572.
(12) *Idem*, t. XIII, p. 599. — Arch. de la Corrèze, E, 934.
(13) *Idem*, t. XIII, p. 599.

Celle de Bossac ou Boussac, desservie à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, fondée en 1496 [1].

Celle de Jos, desservie à l'autel de la Vierge, connue dès 1483 [2].

Celle des Donnereaux, existant dès 1487 [3].

Celles de Besson, desservies à l'autel de Saint-Michel [4].

Celles de la Combe et de la Porte [5].

Celle de Chandon, à la présentation de la famille Bornerie de Vernéjoux et à la collation de l'évêque. Elle était desservie dans la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste [6]. En 1695, le prêtre qui en faisait le service et en percevait les droits payait dix livres au titulaire [7]. Le revenu de ses bénéfices était évalué à quinze livres en 1755.

Celle de la Pauvreté [8] dont les revenus étaient évalués à la même somme [9].

Celle de Saint-Basile [10] et celle d'Estorges [11].

DANS L'ÉGLISE SAINT-JULIEN. La vicairie des Onze-Mille Vierges, fondée en 1493 par un curé de Cornil. Le prêtre, chargé du service, payait au titulaire, en 1695, une redevance de dix livres [12]. Son revenu était de trente livres en 1755. Elle était desservie dans la chapelle du même nom [13].

Celle de Bosco, fondée par Jean de Bosco [14].

---

(1) *Bull. de Brive*, t. XIII, p. 599. — Arch. de la Corrèze, E, 500.
(2) *Idem*, t. XVI, p. 572.
(3) *Idem.*
(4) *Idem.*
(5) *Idem.*
(6) Arch. de la Corrèze, E, 733, 821 et 865.
(7) *Idem*, G, 4.
(8) *Idem*, B, 699 ; E, 697 et 767.
(9) M. Clément-Simon mentionne une vicairie de la Pauvreté dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Tulle, située sur l'emplacement actuel de l'église Saint-Jean. Y a-t-il eu deux vicairies de la Pauvreté à Tulle ? ou bien celle de l'Hôtel-Dieu a-t-elle été transférée, au cours du XVIIe siècle, dans l'église Saint-Pierre ?
(10) Arch. de la Corrèze, E, 767.
(11) *Idem*, E, 588.
(12) *Idem*, G, 4.
(13) *Idem*, E, 657.
(14) M. Clément-Simon (*Bull. de Brive*, t. XVI, p. 573).

Celle de la Chapoulie, fondée par Raymond de la Chapoulie [1].

Celle des Moulins, fondée par Jean des Moulins [2].

Celle de Sainte-Catherine, fondée par Pierre Arnauld et Etienne de Saint-Salvadour [3].

Celle du Chambon, fondée en 1536 par François Chambon, desservie à l'autel de Saint-Sébastien [4].

Celle de Ventéjoul ou de Ventéjeol, desservie au même autel [5]. Le prêtre qui en assurait le service en 1695 payait au vicaire titulaire la somme de cinq livres [6]. Son revenu était évalué à dix livres en 1755.

Celle de Dubois de Jalais, desservie au même autel. Elle avait été fondée en 1648 par Antoine Dubois de Jalais [7]. Son revenu était de quarante livres.

Celle de Salhac [8].

Celle de Sourieu [9].

Celle de la Martinye [10].

Celle de la Pradaria ou de Veilhan, desservie à l'autel de Saint-Antoine, mentionnée dès 1419 [11].

Enfin, peut-être, celle de Fénis [12].

DANS LA CHAPELLE DU PUY-SAINT-CLAIR. — La vicairie du Puy-Saint-Clair, fondée par Margue-

---

(1) M. Clément-Simon (*Bull. de Brive,* t. XVI, p. 573).
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*
(4) Arch. de la Corrèze, E, 911 et 953. — M. Clément-Simon mentionne, en la même église, une « vicairie de Terriou, dite aussi de la Chèze et del Chambon, desservie à l'autel Saint-Antoine. » (*Bull. de Brive,* t. XVI, p. 573.)
(5) Arch. de la Corrèze, E, 541.
(6) *Idem,* G, 4.
(7) *Idem,* E, 836.
(8) M. Clément-Simon (*Bull. de Brive,* t. XVI. p. 574).
(9) Arch. de la Corrèze, E, 856.
(10) *Idem,* E, 588.
(11) Archives de M. Louis-Joseph de Bar, d'Argentat.
(12) M. Clément-Simon (*Bull. de Brive,* t. XVI, p. 574).

rite de la Douze, femme de Jacques de Limoges de la Gorsse, en 1605 [1]. Elle était à la nomination des seigneurs de la Gorsse [2].

Celle de Sainte-Catherine, mentionnée depuis le XVIe siècle [3].

Celle de Sainte-Marie [4].

Celle de Sainte-Madeleine [5].

DANS LA CHAPELLE DES MALADES. — La vicairie des Malades, fondée par les maire et consuls de Tulle en 1631 [6]. Elle était à la nomination des maire et consuls.

DANS LA CHAPELLE DU COLLÈGE. — La vicairie de Baluze, fondée en 1618 par François Baluze, docteur en médecine. Cette vicairie était dotée d'un revenu de mille cinquante livres. Le desservant était à la nomination des héritiers de l'instituant et devait célébrer une messe chaque jour de classe [7].

Le service des vicairies n'était pas fait toujours par les ecclésiastiques qui en étaient personnellement pourvus. Quand le titulaire habitait hors de la ville ou du diocèse, il déléguait un prêtre résidant qui remplissait en son nom les charges de la fondation, percevait les émoluments et lui payait une redevance.

Après la mort ou la résignation du titulaire, le nouveau pourvu prenait, en personne ou par fondé de pouvoir, la possession de sa vicairie. Cette cérémonie rappelait, par ses formalités sym-

---

(1) M. Clément-Simon (*Bull. de Brive*, 1894, p. 575, et *Bull. de Tulle*, 1897, p. 365).
(2) Arch. de la Corrèze, E, 753.
(3) M. Clément-Simon (*Bull. de Brive*, 1894, p. 575).
(4) Arch. de la Corrèze, E, 637.
(5) *Idem*, E, 647.
(6) *Idem*, E, 909.
(7) *Livre de Raison des Baluze*, publié par M. Louis Guibert (*Bull. de Tulle*, t. IX, p. 559).

boliques, celle à laquelle donnait lieu la prise de possession d'une cure. Le vicaire ou son représentant, accompagné d'un notaire apostolique et de deux témoins, entrait dans l'église où le curé le recevait. Il prenait l'eau bénite, s'agenouillait devant l'autel où était desservie sa vicairie, faisait des prières, touchait de la main l'autel et le baisait, touchait le missel, sonnait la petite cloche de la chapelle, se mettait « en place de chapelain » et montrait ses provisions. Le notaire publiait la prise de possession aux assistants et en dressait un procès-verbal [1].

Chaque prêtre avait ainsi son emploi, sa fonction déterminée, était attaché à son église ou à sa chapelle, contribuait au service paroissial ou à l'accomplissement des œuvres de dévotion créées par des familles du pays. Les besoins religieux, si pressants à cette époque de foi, l'intervention de l'Eglise dans les principaux actes de la vie, les relations journalières qui naissaient de la perception des dîmes et autres droits et du paiement des redevances et des rentes alimentant les vicairies et les autres fondations, formaient les liens les plus étroits entre la population civile et le clergé séculier.

Si l'on songe que le nombre des prêtres de tout rang, vicaires généraux, chanoines, curés, vicaires, chapelains et aumôniers, a été de plus de cent vingt dans une ville de six mille habitants, alors que leur influence s'exerçait sans obstacle, on comprend qu'ils y aient eu le gouvernement souverain des âmes et, par là, une bonne part de la direction des affaires publiques.

(*A suivre*). René FAGE.

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 733, 753 et 836.

MÉMOIRES

DU MARQUIS

ANTOINE-MARIE-HIPPOLYTE DE SAINT-CHAMANS

1730-1793*

XIV

A vous, mes filles, de paraître sur la scène. Je désirois depuis longtemps vous établir chanoinesses. Bouxières, dont, pour lors, les preuves n'estoient que celles de Saint-Lazare, avoit une prébende ducale dont j'apprends la vacance. Votre grand-père la demande à l'évêque d'Autun, qui l'accorde à Fanny, à condition de soutenir les droits du Roy. Ceci me parut singulier d'abord; mais j'en eus bientôt l'explication. Les chanoinesses ne reconnoissoient pas la prébende ducale; elles prétendoient qu'elle estoit la même que celle de joyeux avénement. Ainsi, il falloit commencer par avoir un procès avec le chapitre. Je vous aimois trop pour vous mettre dans ce cas-là.

Peu après, j'appris que l'on alloit transférer le chapitre de Bouxières à Nancy et augmenter le nombre des chanoinesses. Nous écrivîmes à madame de Messey, abbesse, dont la réponse froide et embarrassée nous prouva que nous ne pouvions guère compter sur elle. Nous en estions là, lorsque madame de Donnissan, dame d'atours de Madame Victoire (1), que nous ne connoissions quasi pas, mais qui estoit amie de ma nièce, madame de Buzançois, lui parla de ce chapitre. Elle lui dit qu'au moyen de 100,000 livres que chacune de mes dames devoient donner, elles se retenoient chacune la nomination de quatre places et que les preuves estoient remontées, pour les pères, jusqu'aux preuves de la Cour et, pour les mères, à celles de Saint Lazare.

Vous voyez combien les recherches généalogiques, que vous pourriez croire simplement dictées par la vanité, sont

* Communication de M. E. Bombal.
(1) Victoire-Louise-Marie-Thérèse, fille de Louis XV.

cependant essentielles. J'ai rendu à la maison le service de mettre en règle des papiers qui n'y estoient nullement ; il m'en a coûté beaucoup de soins et d'argent. Nos papiers estoient dispersés. Il falloit estre en état de produire trois titres sur chaque génération. Vous avez pu remarquer qu'au-dessus de celles à prouver, je ne rapporte que des notices d'existence, au lieu de l'histoire de nos pères.

Ma nièce demanda pour vous Fanny une place à madame de Donnissan, qui la reçut avec toutes les grâces du monde.

Je n'avois pas osé en demander deux. En l'assurant de ma reconnoissance, ma nièce dit à madame de Donnissan qu'il ne me resteroit qu'une fille à placer. Madame de Donnissan sourit et, deux jours après, elle dit à madame de Busançois que Madame Victoire accordoit sa nomination à Fanny pour une place de *tante* (1), et de même à Célestine pour une place de *nièce*. Elle demanda leurs extraits baptistaires, qu'en quatre heures de tems, je fis lever à Paris. La condition estoit de payer 15,000 livres pour l'aînée, dont la prébende devait rapporter 3,000 livres, et 6,000 pour la cadette, qui devait, en qualité de nièce, avoir 1,200 livres. Après cette heureuse négociation, je revins à Frouville, où votre mère et moi remerciâmes la Providence ; et nous nous occupâmes de chercher 20,000 livres.

J'écrivis à l'abbesse pour lui demander le tems où il falloit envoyer les papiers pour les preuves et ce qu'il falloit faire pour jouir de la prébende. Elle me répondit qu'elle vous avoit présentées et proposées au chapitre avec grand plaisir ; mais

---

(1) Madame de Genlis raconte dans ses *Mémoires* (I, 49), comment elle fut faite chanoinesse du chapitre d'Alix, au diocèse de Lyon : « Il y avoit dans ce chapitre, ainsi que dans quelques autres, une espèce d'adoption formellement autorisée par les statuts. Chaque chanoinesse ayant fait des vœux avait le droit d'*aniécer*, c'est-à-dire d'adopter pour sa nièce une jeune chanoinesse étrangère, sous la condition que cette jeune personne prononcerait ses vœux quand elle auroit l'âge, et qu'en attendant, elle resteroit toujours avec elle. Alors la tante adoptive pouvait laisser après elle à sa nièce, ses bijoux, ses meubles, sa petite maison et sa prébende. » Le chapitre d'Alix « étoit composé d'une grande quantité de jolies petites maisons toutes pareilles et toutes ayant un petit jardin. Ces maisons étaient disposées de manière qu'elles formaient un demi-cercle dont le palais abbatial occupait le milieu. »

que, comme vous estiez fort jeunes, vous aviez plus de tems pour attendre une prébende dont les revenus n'estoient pas encore assignez ; qu'en attendant, je remisse, au mois de novembre, les 21,000 livres à M. de Laborde. Cette réponse, comme de raison, m'inquiéta ; j'allai à Paris où j'appris que les prébendes des nouvelles chanoinesses n'estoient assurées que sur deux abbayes, dont l'une, déjà réunie au chapitre de Bouxières, avoit servi à l'augmentation de la prébende de la crosse (c'est-à-dire, de l'abbesse) de la secrète et de l'état-major (pour ainsi dire) du chapitre. L'autre estoit l'abbaye de Saint-Evre, possédée par l'évêque de Meaux (Polignac), lequel n'avoit que trente-huit ans ; que l'argent demandé estoit destiné à bâtir des logemens beaucoup trop magnifiques pour les chanoinesses qui auroient deux appartemens à donner, elles seroient logées comme à Paris, avec antichambre, salle à manger, salon, chambre à coucher, cabinet de toilette et surtout, boudoir. L'archevêque de Toulouse (Brienne) estoit celui qui avoit obtenu cette augmentation, rempli toutes les formalitez et il estoit à la tête du chapitre (1).

Je ne le connoissois pas du tout ; cependant, je pris le parti d'aller le voir. Je le trouvai infiniment honnête, quoique je contrariasse son plan. Tout d'abord, il me vanta la beauté de ce chapitre sous le rapport des preuves. « Ce ne sont que les preuves de la Cour, qu'ont faites presque tous ceux qui l'habitent, lui dis-je. — Oui, répondit-il ; mais du côté des mères ? — C'est précisément ce qui en éloignera une partie. Heureusement, ce n'est pas un obstacle pour mes filles. — J'y ai placé ma nièce, madame de Canisy (c'estoit me dire que les Brienne estoient dans le cas des preuves) et elle a payé 15,000 livres. — C'est un peu cher, lui répondis-je ; il n'en coûte pas cela pour faire des preuves dont les gens de ce pays-cy n'ont pas besoin. D'ailleurs, pourquoi bâtir des maisons ? — Ah ! cela sera superbe ! me répondit-il. — Mais qui les habitera ?... Celles qui les auront payées n'iront pas y loger sans prébende et M. l'évêque de Meaux a trente-huit ans. — Oui, mais une

(1) Cette combinaison, pour battre monnaie, rappelle celle que l'ordre de Malthe avait déjà employée.

mauvaise santé. — Ah! Monseigneur, on ne donne pas 20,000 livres sur la délicatesse de santé d'un évêque. Je m'engagerai, si vous voulez, à les donner lorsque mes filles jouiront de leurs prébendes. Jusque-là, il est inutile de bâtir leur logement. — Il faut, dit l'archevêque, que toutes les maisons soient bâties ensemble. — Faites-nous donc jouir, Monseigneur! Obtenez que M. de Meaux change son abbaye, alors, mon argent est tout prest. »

Il ne tenait qu'à l'archevêque de Toulouse, devenu premier ministre, de donner l'abbaye de Saint-Faron, près Meaux, à l'évêque. L'abbaye de Saint-Hèvre seroit revenue au chapitre et vous seriez chanoinesses, mes filles. Vous auriez été reçues au lieu que vous n'êtes que nommées, et les seules nommées par le chapitre, ce qui pourrait peut-être servir en temps et lieu.

Je tâchai, mais inutilement, de faire comprendre à Mesdames du chapitre que, donnant de l'argent elles-mêmes, les chanoinesses qu'elles nommoient, ne devoient point en fournir. Mesdemoiselles de Béarn, nommées en même tems que vous, ne payèrent point ni vous non plus. Cette affaire a duré trois ans; on me pressoit; je disois que je ne voulois pas payer. L'abbesse m'écrivoit lettres sur lettres. Enfin, je m'adressai à l'abbé de Fontanges, nouvel archevêque de Toulouse. Je fis revivre une vieille parenté et il me servit fort bien. La négociation avec lui commença du vivant de votre mère; elle s'est terminée depuis par l'arrangement que je payerois 21,000 livres. J'ai payé effectivement, l'intérêt des premiers six mois. Les travaux des bâtimens ont été interrompus, la Révolution est arrivée et je ne paye plus rien (1).

Pendant ce tems-là, Georges, vous finissiez d'apprendre à

---

(1) « Marie-Françoise-Geneviève de Saint-Chamans, Adélaïde-Célestine-Marie de Saint-Chamans étaient, en 1786, chanoinesses de l'église de N.-D. de Bouxières, fondée en 935 par saint Gauplin, et sont au nombre des bienfaiteurs dont les archives de l'église ont conservé le souvenir. » — Extrait d'une lettre de M. le curé de Bouxières-aux-Dames (Meurthe-et-Moselle) adressée le 21 juin 1886 à madame Noémi-Fortunée-Modeste de Saint-Chamans, fille d'Amable de Saint-Chamans et de mademoiselle de Maussabré et veuve de Gaston de Saint-Chamans, son cousin, fils aîné de Georges, qui sollicitait une inscription. — Amable-Charles-Marie de Saint-

monter à cheval, et pour vous faire voir des troupes, je vous envoyai au régiment des Cravates, à Vendôme et vous fis travailler à la connoissance du pays. Cela vous a été fort utile en 1783, au camp de Saint-Omer.

Cette année, vous aviez esté reçu Garde du Corps. En 1785, par délicatesse, vous aviez refusé une compagnie de réforme dans la cavalerie et une de remplacement au régiment de Poitou, parce que ces capitaines de remplacement estoient très mal reçus dans le corps. En 1787, vous fûtes placé au régiment d'Artois (1).

Votre mère est morte avec la satisfaction de vous voir, Gorges, placé à la Cour, devant occuper chez votre prince une des premières places et avoir un de ses régimens. Quelle joie elle auroit eu depuis de vous voir bien réussir dans cette maison, de vous voir heureux dans votre ménage ! Votre femme auroit accru son bonheur; l'enfant qu'elle porte, surtout si c'est un garçon, auroit mis le comble à sa joie !

Déjà, Charles, je lui avois parlé de mon projet de vous avoir une sous-lieutenance des Gardes du Corps qui, avec ce que vous auriez tiré de votre ordre, vous auroit fait mener une vie fort agréable. Nous songions à avoir pour vous et pour votre frère des pensions sur l'ordre de Malthe. Amable y avoit la promesse d'un noviciat. Vous, mes filles, vous aviez vos prébendes. Tel estoit le voile que nous nous permettions quelquefois de soulever à la mort de votre mère. Dieu a soufflé, et il ne reste plus rien !

Chamans épousa Louise-Fortunée de Maussabré. Contrat du 23 août 1812 devant Dupuy, notaire à Ecueillé (Indre). Il est désigné dans cet acte comme héritier de ses parents défunts. Son acte de décès est du 27 août 1823 : « Décès de Amable-Marie-Charles, baron de Saint-Chamans, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, propriétaire, âgé de 42 ans, né à Paris, fils de M. Antoine-Marie-Hippolyte de Saint-Chamans, lieutenant-général des armées du Roi, gentilhomme d'honneur de Mgr le comte d'Artois, et de Mme Marie-Françoise de Fougières son épouse, époux de dame Louise-Fortunée de Maussabré, en son domicile Grande-Rue, n° 146, à Tours. » — [Notes de M. de Clérambault.]

(1) Ici l'auteur raconte à ses enfants les morts chrétiennes de madame de Fougières, aïeule de sa femme, survenue en décembre 1751, et celle de cette dernière arrivée à Paris, le 13 janvier 1787. Il mentionne aussi celle de son beau-père, 1er mai de la même année.



Après que, mes enfans, le jour de l'enterrement de votre mère, l'on m'eut amené votre frère ainé presque mourant d'une attaque de nerfs, chez Crussol d'Amboise, qui m'avoit fait l'amitié de me retirer chez lui, je fis transporter les reliques (oui, je puis me servir de ce terme) les reliques de votre mère à Villemer. Je vous ai passé cette terre, Georges, dans l'intention que vous vous souveniez de votre père et que vous priiez Dieu pour lui, lorsque mes os reposeront auprès de celle qui m'estoit unie... Mais peut-être que cette consolation me sera enlevée par l'Assemblée nationale et le remaniement des paroisses.

Au bout de dix-huit mois, j'obtins votre pension, mes enfans, promise par écrit, heureusement, par le premier ministre de Brienne. Sans cela, son frère, le ministre de la Guerre, ne me l'auroit pas fait avoir, et il y mit, du reste, assez de mauvaise grâce. Enfin, vous l'avez, cette pension de 4,000 liv., 800 pour chacun ; mais on va vraisemblablement vous l'enlever.

En 1787, pour avoir une distraction à ma douleur, je demandai la présidence de l'assemblée provinciale du département de Châteaudun et Vendôme. Vous lirez au procès-verbal et votre frère vous dira de quel zèle véritable pour le bien public estoit animé ce département, et comme j'avois monté les esprits pour la justice et le secours réel des misérables.

A la fin de notre assemblée, nous croyions recevoir des éloges. Point du tout ! on nous jalousa ; on contredit tout ce que nous avions fait pour le bien du pays ; on se souleva parce que nous demandions que l'argent fourni par les paysans, pour les chemins, au lieu d'être mis en bourse commune, comme Orléans le vouloit, pour estre appliqué à toute la généralité, fut totalement employé aux chemins de notre département. D'ailleurs, nous prouvions que l'élection d'Orléans ne payoit point en proportion de ses moyens. M. de Luxembourg, qui ne m'avoit pas nommé, chercha à me donner du désagrément.

Dans l'hiver, Vendôme, qui avoit beaucoup désiré l'atelier de charité, obtint de l'argent pour son établissement. Cette ville refusa parce qu'il venoit du ministère. C'estoient les premières étincelles du feu qui a embrasé la France. A mon assemblée

de 1788, le peuple fut oublié, le gouvernement attaqué. J'en prononçai la clôture aussitôt que je pus. Je prévis, dès lors, les malheurs de ma patrie.

A la Chine, on a établi un tribunal appellé le tribunal des ancestres où chaque mort est jugé pour savoir s'il n'a point dégénéré de la vertu de ses pères. Je ne crains pas la place que je tiendrai dans l'histoire des vôtres. S'il y avoit un tribunal d'amour et de sentiment, je ne craindrois point non plus. Je vous ai dit que ma vie avoit été consacrée à mes enfans. Vous ai-je trompez, mes amis?

J'ai toujours demandé à Dieu qu'il vous accorde la piété, la vertu plutôt que des honneurs et des richesses, dans ce court stage de la vie. Adorons sa conduite ; baisons la main qui nous frappe ; espérons et ne doutons pas même que ce soit celle d'un père qui nous aime encore plus que je ne vous aime, mes chers enfans, et c'est tout dire.

M. G. Clément-Simon a publié dans le Bulletin de la Société de Tulle, 1895, un important et très curieux article sous le titre *La Prise de Tulle par Jean de La Roche*. A propos des passages du roi Charles VII à Tulle, en mai 1442 et avril 1443 (note de la page 158), notre savant compatriote dit : « ... J'ajoute que lors de ses chevauchées en Bas-Limousin, le roi fit étape à Saint-Chamant, près Argentat, et logea dans le château de Gui de Saint-Chamant, qui était un de ses bons serviteurs. » Il est dit « dans le château de Gui » parce que l'enceinte de la forteresse comprenait alors ceux d'autres co-seigneurs.

La chambre où coucha le roi est vraisemblablement celle qui est appelée *du Roy* dans l'inventaire du château de Saint-Chamans fait en 1770, publié dans nos *Notes et Documents pour servir à l'histoire de la Maison de Saint-Chamans* (Bull. de la Soc. de Tulle et tirage à part, Crauffon, 1885). Cette chambre était au deuxième étage d'un corps de château démoli, de plain-pied avec la chapelle et la salle de billard. Il est à remarquer qu'une vaste pièce, située au premier, sur la cheminée de laquelle était un grand tableau représentant Louis XIV, est dite *la salle* tout court, et que, dans la chambre appelée *du Roy*, on ne signale que quatre tableaux de famille, *le Baptême de N.-S.* sur la cheminée et *un autre vieux tableau représentant le présent château*, au-dessus de la porte. Cette dernière pièce ne devait donc pas son nom à un portrait royal, mais bien au séjour d'un roi. Nous savons maintenant que ce roi est Charles VII.

E. BOMBAL.

TABLE DES MATIÈRES

blessé. — Il est couvert de corps. — Il se dégage, mais plus de chapeau ni de sabre. — Un cavalier du régiment de Bourgogne. — Le cavalier à cheval et l'officier à pied. — Un cheval sans cavalier. — Le prix d'un sabre. — Le frère de l'auteur est sain et sauf. — Tristes nouvelles des camarades. — Deux gentilshommes auvergnats. — Un coup de feu dans les deux cuisses, « ce n'est rien ». — Comment la chose est appréciée ailleurs. — Le maréchal de Belle-Isle au ministère. — Accommodements entre officiers défendus. — M. de Lordat devient major quand même. — Bataille dans un boudoir. — Serviabilité de l'auteur. — Le chevalier de Ray. — Belle réponse d'un soldat anglais. — Précaution de M. de Rochambault qui, à Minden, empêcha l'ennemi de tourner l'armée. — Traduction des *Nuits d'Young*. Relations littéraires commencées à l'armée............................ (Bulletin de 1897), p. 461

VI. — Alliance et relations avec les Bertin. — Rivalité de M. Bertin, contrôleur général des Finances, et de M. de Choiseul. — Campagne de 1762. — Les gendarmes aux avant-gardes. — Un déserteur sauvé de la pendaison. — Les gendarmes joueurs. — Aux bords de la Lippe. — L'armée est tournée. — Panique à l'avant-garde. — M. de Veynes est tué. — L'auteur tiré par des hussards. — Canon sauvé. — Fuyards pris pour des héros. — Le manteau de M. de Lévis prisonnier. — L'auteur est chargé de garder la gauche de l'armée. — L'armée se replie sur Giessen. — La gendarmerie à l'arrière-garde suivie de près par l'ennemi. — Combat de Gruningen. — Le frère de l'auteur commande la droite de l'armée. — L'auteur est chargé de garder la gauche. — Comment il arrête une douzaine de déserteurs. — Son détachement marche à l'ennemi. — La manœuvre de Luckner l'arrête. — A l'arrière-garde de M. de Lévis. — Défense des Salines et de Johanisberg. — Pistolet sur la joue. — Le prince héréditaire manque d'être pris. — A la poursuite des fuyards. — En face de l'armée ennemie. — Le prince de Condé remercie l'auteur de la part du roi.... (Bulletin de 1897), p. 467

VII. — Satisfaction et espérances. — Le prince de Condé demande que l'auteur soit fait brigadier sur le champ. — Pourquoi M. de Choiseul n'aimait pas la gendarmerie. — Le maréchal d'Estrées se fâche. — Le ministre offre des pensions aux officiers qui ont combattu sous les ordres de M. de Saint-Chamans. — M. Bertin vient à la charge. — Il est battu et content. — Un vicomte fait brigadier par sa femme. — L'auteur achète la compagnie des gendarmes de la Reine. — Confession la veille de la bataille. — Comment deux amis doivent être rivaux. — Comment Louis XV se comportait avec les gentilshommes de sa Cour. — Relations littéraires de M. de Saint-Chamans. — Son jugement sur les philosophes. — La majorité de la gendarmerie vacante. — Le cas que fait M. de Choiseul des recommandations de la Reine. — Sur le caractère de M. de Choiseul. — Ne jamais quitter l'armée, quels que soient les déboires qu'on y essuie. — M. de Ray nommé major. (Bulletin de 1897), p. 477

VIII. — Voyage en Auvergne. — Mort tragique de M[lle] de Calonne. — Excursions en Bas-Limousin. — Comment l'auteur est reçu à Saint-Chamans. — Visites à Pazayac et autres lieux. — Mariage de M. de Saint-Chamans. — Dernier voyage en Auvergne. — Offres de M. de La Vauguyon. — Intrigues et cabales. — Vues de M. de La Vauguyon sur l'entourage des jeunes princes. — Conseils de l'auteur à ses enfants touchant ce qui se dit devant les princes. — M. de Saint-Chamans nommé brigadier. — Le commandement de

---

NOBILIAIRE

DE LA

GENERALITÉ DE LIMOGES*

(Suite)

619. — GUY, sieurs de Pontlevain, de Ferrières et des Fontaines, paroisses de Champmillon, de Messac, et de Montalembert.

I. Jean Guy, chevalier du Camail et du Porc-Epic. — Marguerite Chenay.

II. Georges Guy. — Jeanne de Barbezières.

III. Godefroy Guy. — Antoinette Paulte.

IV. Roch Guy. — Marguerite Couraudin.

V. Salomon Guy. — Jeanne Martin.

VI. Pierre Guy, sieur de Pontlevain. — Anne Falignon.

V *bis*. Jean Guy. — Jacquette Garnier.

VI. François Guy, sieur des Fontaines.

IV *bis*. Bertrand Guy, sieur de Ferrières. — Marguerite de Poermont.

I. Ledit Jean Guy est fait chevalier de l'ordre du Camail par Charles, duc d'Orléans, le 9 juin 1442. — Transaction entre Pierre, Jean et Guillaume Tison et Marguerite Chenay leur mère, autorisée par ledit Guy, son second mari, du 23 juillet 1469.

II. Acte judiciaire de la sénéchaussée d'Angoulême, entre Guillaume et Pierre Tison et ladicte Chenay et Georges, son fils, du 18 mars 1500. — Mariage, sans filiation, du 20 août 1523.

III. Mariage du 15 juillet 1566.

IV. Mariage du 27 février 1601.

V. Mariage du 6 avril 1633.

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

VI. Mariage du 7 février 1657.
V *bis*. Mariage du 19 août 1637.
VI. Mariage du 2 août 1653.
IV *bis*. Mariage du 7 février 1638 (1).

---

650. — GUYOT, sieur de La Motte et de Lunesse, paroisse de Villognon.

I. Jean Guyot. — Marguerite Chauvin.
II. Clément Guyot. — Louise Estourneau.
III. Martial Guyot. — Charlotte Pastoureau.
IV. Gaspart Guyot. — Marguerite de Lestang.
V. Louis Guyot. — Marguerite Herson.
VI. Louis Guyot, sieur de La Motte. — Marie Gourdin.
VI *bis*. Mathieu Guyot, curé de Villognon.
VI *ter*. Alexandre Guyot, sieur de Lunesse.

I et II. Transaction entre ledit Jean et ladite Chauvin d'une part, et ledit Clément et ladite Estourneau, et Martial et Anne de Milly, leurs enfant et brus, du 29 janvier 1527. — Partage entre lesdits Clément et Martial des successions de leursdits père et mère, du 13 octobre 1550.

III. Partage entre Jean et Martial de la succession de Clément, leur père, du 4 avril 1554.

IV. Mariage du 11 février 1613.

V. Mariage du 17 juin 1635.

VI. Mariage dudit Louis, en présence de Mathieu et d'Alexandre, ses frères, du 10 septembre 1654 (2).

---

651. — HORRIC, sieur de La Barre-Daudonne, paroisse de Villejoubert.

I. Jean Horric. — Jeanne de Barbezières.
II. Antoine Horric. — Marthe Tricot.
III. Jean Horric. — Catherine Reynaud.
IV. Jean Horric. — Anne de Mergy.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 242, 392, 393.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 245, 400.

V. Jean Horric. — Louise Laurens.

VI. Jean Horric. — Louise Reortau.

I. et II. Transaction entre Reynaud et Antoine sur les successions dudit Jean et de ladite Barbezières, leurs père et mère, du 31 janvier 1514.

III. Transaction entre Jean et Léon sur les successions desdits Antoine et Tricot, leurs père et mère, du 24 juillet 1567.

IV. Mariage du 22 août 1577.

V. Mariage du 8 janvier 1617.

VI. Mariage du 8 août 1637 (1).

---

652. — HORRIC, sieurs de La Valade et de La Courade, paroisse de Courpillat et de Mareuil.

I. Philippe Horric. — Jeanne Tricot. Ce Philippe était frère d'Antoine, de l'autre part, ils épousèrent les deux sœurs.

II. Antoine Horric. — Mathurine Brun.

III. Philippe Horric. — Renée de Poutar.

IV. Léonor Horric. — Marthe Joly.

V. Philippe Horric, sieur de La Courade. — Jeanne Vinet.

IV *bis*. Pierre Horric. — Anne Mehée, veuve.

IV *ter*. Antoine Horric, sieur de La Valade. — Marguerite de La Loubière.

I. Bail emphitéotique fait par ledit Philippe, du 16 janvier 1526.

II. Mariage du 26 mars 1550. — Transaction sur icelui du 28 juin 1551.

III. Mariage du 19 décembre 1584.

IV. Mariage du 1er juillet 1626.

V. Mariage du 13 août 1657.

IV *bis*. Mariage du 14 juin 1629.

IV *ter*. Mariage du 27 août 1625 (2).

---

653. — LESMERIE, sieur de La Grave, paroisse de Sillette.

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 435, 529.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 435, 529.

I. Heustechon de Lesmerie, écossais.
II. Jacques de Lesmerie. — Marguerite Petitonne.
III. Jacques de Lesmerie. — Anne Pastoureau.
IV. Joseph de Lesmerie. — Catherine de Jousseran.
V. Philippe de Lesmerie. — Jeanne Raymond.
VI. Jean de Lesmerie. — Catherine Silvestre de Clisson.

I. Acquisition de la seigneurie du Breuil, du 28 mai 1458. — Hommage pour ladite seigneurie dudit jour.

II. Hommage rendu par ledit Jacques, fils d'Heustechon, du 2 juillet 1482.

III. Hommage rendu par ladite Petitonne, veuve de Jacques et tutrice de ses enfants, du 20 juin 1495. — Hommage rendu par ledit Jacques, fils d'autre Jacques, du 14 juin 1511.

IV. Mariage du 11 septembre 1622.

VI. Mariage du 10 avril 1652 (1).

---

654. — MASSOUGNES, sieurs de Charenton, de La Brousse et de Champfaron, paroisses de Rouilhac, de Nantille et d'Ambeyrat.

I. Antoine de Massougnes. — Marguerite de Beauchamps.
II. Jean de Massougnes. — Jeanne de La Porte.
III. Aubert de Massougnes. — Jeanne de Nourigier.
IV. Charles de Massougnes. — Madeleine de Lestang.
V. Hercule de Massougnes. — Mathurine Fourestier.
VI. Gabriel de Massougnes, sieur de Charenton. — Françoise de Livenne.
VII. François de Massougnes, sieur de La Brousse — Jacquette Béranger.
V *bis*. Paul de Massougnes. — Marie de Barbezières.
VI. Hercule de Massougnes, sieur de Chamfaron. — Isabeau de Pindray.

I et II. Mariage du 13 août 1481.

III. Mariage de Jacquette de Massougnes, fille de Jean, dans lequel Aubert, son frère, est contractant, du 1er mai 1513.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, pp. 79, 536.

IV. Mariage du 13 avril 1554.

V et V *bis*. Partage entre Hercule, Paul et François, des successions dudit Charles et de ladite de Lestang, leurs père et mère, du 23 mars 1584. — Mariage dudit Hercule, du 12 août 1576.

VI. Mariage du 19 janvier 1633.

VII. Mariage du 6 novembre 1665.

V *bis*. Mariage du 19 janvier 1603.

VI. Mariage du 20 janvier 1649 (1).

---

655. — DE JULIEN, sieur de La Guignarderie, paroisse de Manle.

I. Ithier de Julien. — Antoinette de La Vigière.

II. Ithier de Julien, échevin d'Angoulême. — Isabeau de Bompart.

III. Joachim de Julien. — Marie de Saint-Laurens.

IV. François de Julien. — Eymerie Préveraud.

V. Gabriel de Julien.

I et II. Mariage sans qualité, du 4 mars 1513. — Guillaume Ruffier est pourvu de l'office d'échevin d'Angoulême par la mort dudit Ithier, fils, le 27 novembre 1546.

III. Partage, entre Antoine et Joachim, des successions dudit Ithier et de ladite de Bompart, leurs père et mère, du 22 novembre 1573.

IV. Partage, entre Hélie, François et Jeanne, des successions dudit Joachim et de ladite de Saint-Laurens, leurs père et mère, du 5 juillet 1627. — Mariage, sans filiation, du 9 septembre 1631.

V. Hommage et dénombrement rendu par ledit Gabriel, fils de François et de ladite Préveraud, du 19 octobre 1658 (2).

---

656. — JARROUSSEAU, sieurs de Luchat et de La Groie, paroisse Chassors.

---

(1) Cette généalogie n'est pas dans le *Nobiliaire de Nadaud*, parce que la page 956 de son manuscrit où elle était, se trouve déchirée.

(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 469.

I. Guillaume Jarrousseau. — Anne Phelippier.
II. Guy Jarrousseau. — Suzanne de Saint-Mesmin.
III. Pierre Jarrousseau. — Marie Bardin.
IV. Pierre Jarrousseau. — Anne Audouin.
V. Gabriel Jarrousseau, sieur de Luchat. — Catherine de Lestang.
V *bis*. Pierre Jarrousseau, sieur de La Groie. — Mathurine Durand.

I et II. Mariage du 4 décembre 1545.
III. Mariage du 6 juillet 1578.
IV. Mariage du 24 novembre 1623.
V. Mariage du 27 septembre 1655.
V *bis*. Mariage du 5 mars 1666 (1).

---

657. — LABADIE, sieur Daulnay, paroisse de Lignières.
I. Guillaume de l'Abadie. — Jacquette de Roubinaud.
II. Jacquette de Labadie. — Catherine de Beaucour.
III Jean de Labadie. — Marie de Begoles.
IV. Bernard de Labadie. — 1° Marguerite Tassier ; — 2° Marie Pepin.
V. Du 2e lit, Paul de Labadie. — Marguerite de Lastre.
VI. François de Labadie. — Jeanne Bernard.

I et II. Mariage du 3 juillet 1497.
III. Mariage du 15 mars 1523.
IV. Mariage avec ladite Pepin du 9 décembre 1570. — Transaction entre ledit Bernard et Marie Pepin, sa femme, et Pierre Labadie, son fils du premier lit, et de ladite Tassier, du 7 janvier 1595.
V. Mariage du 3 septembre 1620.
VI. Mariage du 22 juillet 1647 (2).

---

658. — LIVENNE, sieur de Grobost, paroisse de Saint-Genis.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome II, p. 414.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, pp. 1, 401.

I. Louis de Livenne. — Jacquette Alidas.

II. François de Livenne. — Marguerite de La Roche-Chandry.

III. Jacques de Livenne. — Marguerite de Barbezières.

IV. Pierre de Livenne. — Renée de Monlieu.

V. Charles de Livenne. — Madeleine de La Porte.

I et II. Mariage du 19 juin 1547.

III. Mariage du 24 décembre 1581.

IV. Mariage du 4 octobre 1623.

V. Mariage du 28 décembre 1653 (1).

---

659. — MOSNEREAU, sieur de Champagne, paroisse de Vouljézat.

I. Pierre Mosnereau. — Cécile Vigier.

II. Pierre Mosnereau. — Antoinette de La Place.

III. François Mosnereau. — Isabelle Hastelet.

IV. Gaston Mosnereau. — Marie Delage.

I. Contrat de vente fait par ledit Pierre le 10 février 1542. — Quatre jugements obtenus par ledit Pierre, présent, comme mari de ladite Vigier, en la sénéchaussée d Angoumois, des 9 mars 1548, 3 mars 1549, 3 mars 1550 et 15 décembre 1551.

II. Mariage du 21 août 1571. — Mariage de Louise Mos nereau, fille de Pierre, et de ladite Vigier, où ledit Pierre, son frère, est contractant, du 17 janvier 1577.

III. Mariage du 21 novembre 1600.

IV. Mariage du 8 juin 1632 (2).

---

660. — MEYNARD, sieurs de La Tacherie, du Suchet, de Besse et de Boisboucaud, paroisse de Mons.

I. Jean Meynard. — Marthe Prévost.

II. Jacques Meynard, sieur de La Tacherie. — Catherine Geoffroy.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III pp. 115, 586.
(2) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 263.

II *bis*. Samuel Meynard, sieur du Suchet. — Jeanne Guinot.

II *ter*. Isaac Meynard, sieur de Besse. — Blanche Raizin.

II *quater*. Jean Meynard, sieur de Boisboucaud. — Louise de Greaume.

I. Lettres d'anoblissement du mois de mars 1607. Vérifiées en la Chambre des Comptes et Cour des Aydes de Paris, le 11 janvier et le 3 mars 1608.

II. Mariage du 14 octobre 1646.

II *bis*. Mariage du 24 février 1647.

II *ter*. Mariage du 13 février 1649.

II *quater*. Mariage du 8 juillet 1652 (1).

(*A suivre*) A. LECLER.

---

(1) *Nobiliaire de Nadaud*, tome III, p. 234 ; IV, p. 396.

TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

ACQUISITIONS (*Suite*).

1652 et 1684. — Retrait féodal du moulin bas de Saint-Sornin par haut et puissant seigneur Jean, marquis de Pompadour, vicomte de Rochechouard. Reçu et signé par Combredet, notaire. — 2 pièces en papier.

1654. — Copie collationnée d'un contrat d'acquisition faite par décret au profit de Charles de Lubersac, sieur de Chabrignac, d'une partie de terre et seigneurie de la Rivière, moyennant la somme de 8,900^ll et au profit de Jean, marquis de Pompadour, du surplus de ladite terre, moyennant la somme de 27,100^ll.

1664. — Sur le même cahier. Autre copie collationnée d'un contrat d'acquisition faite par ledit seigneur Jean de Pompadour, d'Irieix Testu, avocat, juge de la Jarrousse, et Marie Dubois sa femme, moyennant 1,900^ll. Cette pièce est déjà ci-dessus, à la même date. Les 2 actes ci-dessus sont ensemble sur un même cahier, en papier, collationné par Bois et Lavivier, notaire à Paris.

1660. — Acquisition par ledit seigneur du fief de Puisegui, paroisse de Lubersac, consistant en cens, rentes, dixmes inféodées sur ladite paroisse ; ledit seigneur acquiert d'un sieur Pierre Denros, bourgeois de la ville de Gourdon, en Querci. Reçu et signé par Combredet, notaire royal. — 5 pièces attachées ensemble, concernant ledit Puisegui.

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.

1662. — Vente faite audit seigneur de Pompadour par Etienne, fils d'Antoine Dandalleys, marchand à Lubersac, des rentes qui suivent sur les villages de Charaneuve et la Brunetie, susdite paroisse : froment, 3 setiers ; seigle, 6 setiers ; avoine, 3 setiers ; argent, 25^{s} ; gêlines, 2 : le tout de rente foncière, pour la somme de 900^{ll} que ledit vendeur reconnait avoir reçues dudit seigneur. Combredet, notaire royal. — En papier.

1665. — Vente faite audit seigneur Jean, marquis de Pompadour, par le sieur Jean-Jacques Meschin, avocat, de rentes foncières et directes sur les villages du Mas, La Boissonie et Mesura, paroisse de Troche, sçavoir :

Sur le Mas : froment, 4 setiers ; seigle, 24 setiers ; avoine, 6 setiers ; argent, 5^{ll} 5^{s} ; gelines, 7 ; journées, 2 ; présent, 2^{s} ; charoi, 1 à 2 paires de bœufs.

Sur La Boissonie et Mesura : argent, 40^{s} ; froment, 1 setier ; seigle, 10 setiers ; avoine, 1 setier ; gelines, 3 ; acapt, 6^{d}.

Le prix de la vente est de $1{,}600^{ll}$ que le vendeur reconnait avoir reçues dudit sieur acquéreur. Signé Combredet, notaire royal. — En papier.

1665. — Autre faite audit seigneur par Guilhen Bernard, notaire à Arnac, des 10 journaux tant prè que terre labourable, apellés de Masole, confrontés au chemin d'Arnac à Chiniac et aux prés et terres d'Irieix Dubois. Le prix de la vente est de $1{,}200^{ll}$, que ledit vendeur reconnait avoir reçues dudit seigneur acquéreur. Signé et reçu Combredet, notaire royal. — En papier.

1665. — Autre faite au nom dudit seigneur à noble Pierre Donnet, écuyer, sieur de Laubertie, comme fondé de procuration par noble Guillaume de Beaune, écuyer, sieur de la Faucherie, des cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux ci-après déclarés :

Et 1° Sur le bourg de Saint Pardoux et le village de *Las Escuras*, y joint, ne faisant qu'un seul et même tenement : froment, 5 setiers 3 quartes 2 coupes ; seigle, 23 setiers 10 coupes ; avoine, 2 setiers et demi ; argent, 44^{s} 10^{d} ; journal à faucher, demi ; gelines, 2.

Sur le tenement de Marguillers, même paroisse : froment, 2 setiers emine ; seigle, 6 setiers 1 quarte ; avoine, 1 setier ; argent, 20^{ll} 6^{d} ; gelines, 2 ; journal à faucher, 1.

Sur le tenement de Chambourdeix : seigle, 1 setier.

Sur les tenements de Planeix, La Greneyrie et Puilaroche, dépendances de La Louvie et Prouillac : froment, 1 setier ; seigle, 2 setiers 1 quarte ; avoine, 2 eminaux 1 quarte ; argent, 8^s 8^d ; présent, 12^d ; geline, 1 ; journal à faucher, demi.

Sur le tenement de La Noulhe : avoine, 1 setier 2 eminaux ; argent, 3^s 6^d.

Sur celui de *Las Puimarias* : seigle, 1 setier ; avoine, 2 setiers ; argent, 22^s 6^d ; gelines, 2.

Sur les tenemens de Lespinas, La Garetie et Joumejoux, susdite paroisse de Saint-Pardoux : froment, 6 setiers 3 quartes 2 coupes ; seigle, 16 setiers emine ; avoine, 6 setiers 1 quarte ; argent, 3^{ll} 4^s 6^d ; gelines, 6 ; charoi de vinade, 1 ; journal à faucher, demi.

Sur le tenement de Sepers, dépendance du village de *Las Guilhas*, paroisse Saint-Martin : froment, 4 setiers ; seigle, 2 setiers ; avoines, 2 setiers ; gelines, 3.

Sur le tenement de *Las Peyras*, dépendance du village de Bretagne, paroisse de Montgibaud : froment, 3 setiers ; seigle, 4 setiers ; avoine, 6 eminaux ; argent, 25^s 4^d ; présent, 2^s 6^d ; gelines, 4 ; journées à faucher, 4.

Sur le village de Loubriac, paroisse de Lubersac : froment, 6 setiers emine ; seigle, 4 setiers ; avoine, 2 setiers ; argent, 40^s 3^d ; gelines, 3.

Sur le tenement de la Bousselegie, dépendance de la Chabussière, paroisse susdite : froment, 1 setier ; seigle, 2 setiers, argent, 7^s.

Sur le tenement de La Puigalière, paroisse de Lubersac : seigle, 2 setiers emine ; argent, 18^s.

Sur le village et tenement de La Braunie, susdite paroisse : froment, 2 setiers emine ; seigle, 2 setiers emine ; avoine, 1 setier ; argent, 15^s 2^d ; présent, 2^s 6^d ; gelines, 2 ; journées à faucher, 1.

Sur le village de Chaut, susdite paroisse : seigle, 1 emine ; argent, 4^s ; gelines, 2.

Le tout de rente foncière, directe, solidaire et portable, lesdits grains à la mesure de Bré, à la réserve des rentes de Loubriac, qui sont à la mesure de Coussac. Ladite vente faite sans aucun pact de rachat et pour la somme de $5{,}500^{ll}$, en dé-

duction de laquelle ledit sieur vendeur demeure quitte tant de la rente constituée de 270^{ll} dont il était chargé envers ledit seigneur acquéreur, au principal de $3{,}320^{ll}$, et 286^{ll} qu'il reconnait avoir reçue du sieur Teiller, comme fondé de procuration dudit seigneur acquéreur, dont la ratification de la présente vente est à la fin. Signé Combredet, notaire royal. — En papier timbré.

1668. — Vente faite audit seigneur Jean de Pompadour par noble Etienne de Brachet, écuyer, sieur de la Gealezie, et Dominique Brachet, écuyer, sieur de la Borderie, des cens et rentes sur le tenement d'Esparsac, savoir : seigle, 33 setiers ; avoine, 10 setiers, mesure de Pompadour ; argent, 4^{ll} ; gelines, 2.

Ladite vente faite pour la somme de $2{,}580^{ll}$ que les vendeurs reconnaissent avoir reçue par les ordres dudit seigneur acquéreur. Signé Combredet, notaire royal. — En papier.

1669. — Vente faite au même seigneur par Marie (Marc, *comme on lit plus loin*) de la Boissarie, bourgeois de Pompadour, d'une rente perpétuelle de 33^{ll} 6^{s} 8^{d} assignée spécialement sur la métairie qu'a ledit vendeur au village de Chenours, paroisse de Beyssac. Reçu par Combredet.

1670. — Vente faite audit seigneur par Jacques Brandi, curé de Beyssenat, sçavoir :

Sur le mas d'Abriac : froment, 2 setiers ; seigle, 4 setiers ; avoine, 2 setiers ; argent, 35^{s} ; gelines, 2.

Sur le tenement de Leymarie ou d'Abriac, paroisse Saint-Pardoux, de rente seconde : seigle, 2 setiers ; argent, 2^{s} 6^{d}.

En outre, sur le tenement des Pradoulx, autrement de la Vezenie : seigle, 1 setier 2 quartes.

Ladite vente faite par puissance de fief, moyennant la somme do 512^{ll} 10^{s}. Signé Combredet, notaire royal. — En papier timbré.

1674. — Retrait féodal fait par ledit seigneur Jean, marquis de Pompadour, d'une pièce de 3 journaux de pré apellé Lougeyrie, confronté au chemin qui va de Lignac à Priezac, moyennant la somme de 470^{ll}. Signé Combredet. — En papier timbré.

1674. - Vente faite audit seigneur par Léonard Combredet,

notaire royal, de 6 coupées de terre faisant partie du jardin dudit vendeur, pour la somme de 400^{ll}. Reçu et signé par Malaval, notaire royal. — Papier timbré.

1675. — Autre faite devant Combredet, notaire, qui a signé, par Jean Sage, meunier, audit seigneur de 2 seterées de pré et terre en une seule pièce, apellé Pré le Viciateux, confronté au chemin qui va de la Grange-Vielle à Glandiers, au reclos de Pierre Sage : ladite vente faite pour 300^{ll}. — Papier timbré.

1675. — Autre faite devant le dit notaire au dit seigneur par la veuve d'Etienne Renoudie de cens et rente foncière et directe, sçavoir :

Sur le mas du Terme et celui de la Termenauchie, paroisse de Saint-Sernin-Lavaux : froment, 3 setiers ; seigle, 8 setiers ; avoine, 4 setiers, mesure de Bré ; argent, 50^{s} ; gelines, 3 ; tourtes, 1 ; chenage, 1^{d} ; present, 2^{s} 6^{d} ; journées, 2 ; taille aux 4 cas ; acapt, 10^{s}. Le tout vendu 770^{ll}. — Papier timbré.

1677. — Vente faite au seigneur Jean, marquis de Pompadour, par Marc Boissarie, d'une pièce de 4 journaux et demi de pré appelé de Biaux, dépendance du village de Chenours, paroisse de Beyssac, confronté à un couderc de derrière la grange du dit Boissarie et à ses terres, prés et bois, et au chemin qui va du dit village à Lubersac. La dite vente faite pour la somme de 900^{ll}. Reçu et signé Combredet, notaire royal. — En papier timbré.

1678. — Autre faite devant le dit notaire au dit seigneur, par Philibert Bigorie, bourgeois à Lubersac, de cens et rente, sçavoir :

Sur le village de la Louvie : froment, 2 setiers ; seigle, 3 setiers, 1 emine ; avoine, 1 setier, 1 emine, mesure de Bré ; argent, 21^{s}, 6^{d} ; gelines, 2 ; present, 2^{s}, 6^{d}. Le tout de rente foncière vendu 320^{ll}. — En papier.

1678. — Autre faite devant le même notaire au même seigneur, par Jean Fragne, de cens et rente sur le tenement du Teillet, paroisse de Saint-Pardoux : seigle, 3 setiers ; avoine, 1 setier ; argent, 5^{s}. Pour la somme de 177^{ll}. — En papier timbré.

1681. — Autre faite devant le même notaire au même seigneur, par Pierre Guimon, d'une maison, grange et jardin, joints ensemble, sis à Ségure, confrontés à la chapelle de Saint-

Illin (*Saint-Tillen*), au jardin et autres biens de Mathieu Teillet. Plus autre jardin appelé au Chadal, d'environ 2 seterées, confronté de toutes parts au sieur de la Montezie. Plus une pièce d'environ 7 seterées eminée, tant terre que bois châtaigner, appellée de la Paquette, dépendance de Ségure, confrontée avec les bois et terres du dit sieur de la Montezie et ceux de Guillaume Donnet. Plus une pièce d'environ 4 seterées de bois châtaigner, appelé du Chaupre, confrontée avec les bois du dit Donnet. Plus autre pièce de 8 seterées de bois chataigner, appelé de la Font-la-Chaud, confronté avec la terre de Léonard Vocheyrie, du Penot et les bois du dit Donnet, et généralement tout ce que le dit vendeur possède dans le village et dépendance de Ségure. Plus 2 pièces de vigne appelées du Riosset, l'une d'environ 10 journaux confrontée avec la vigne de Petit-Jean Albert et le grand chemin qui va du bourg de Saint-Bonnet à Lascaux ; l'autre d'environ 8 journaux confrontée avec la vigne de Jean Grenier, celle du dit Albert et le dit grand chemin. Cette vente faite pour la somme de 1420^ll^. Reçu et signé par Combredet. — Papier timbré.

1681. — Vente faite à haut et puissant seigneur Jean, marquis de Pompadour, vicomte de Rochechouart et Treignac, baron de Bré, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Cir-la-Roche, La Rivière, Freissinot et autres places, par François Brunie, d'une pièce d'environ 7 seterées emine de bois châtaigner appelé de *Las Meynias*, confronté au bois de Jacques Chapoulon, dans les dépendances du village de la Meynie, paroisse de Beyssac, mouvance du sieur de la Vergne. Plus une pièce d'environ 15 journaux de vigne appellée de Baleix, paroisse de Saint-Cir-la-Roche, confrontée à la vigne de Léonard Huble et au grand chemin qui va au bourg de Saint-Cir. La dite vente de la mouvance du sieur abbé d'Uzerche. Cette vente faite pour la somme de 580^ll^. Signé par Combredet. — En papier timbré.

1681. — Autre faite devant le dit Combredet au dit seigneur par Errard Brandi, sieur de Loudrarie, habitant de Lubersac, d'une rente foncière et solidaire sur le tenement de la Chabessière, susdite paroisse, sçavoir : froment, 1 setier ; seigle, 5 setiers ; avoine, 1 setier ; argent, 22^s^ ; geline, 1. — En papier timbré.

(*A suivre.*) J.-B. POULBRIÈRE.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1898

Tulle, Imprimerie Crauffon, 1298.

